REGION REUNION
www.regionreunion.com

DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 19 décembre 2025
www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du vendredi 12 décembre 2025

1 - RAPPORT/DHSDCS /N°117908 DCP2025_0974.....
OBJET : SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - 2ÈME PROGRAMMATION 2025

2 - RAPPORT/DHSDCS /N°117543 DCP2025_0975.....
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - ACCÈS AU DROIT - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION RÉUNIONNAISE POUR L'AIDE JURIDIQUE AUX FAMILLES ET AUX VICTIMES (ARAJUFA–FRANCE VICTIMES RÉUNION) AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

3 - RAPPORT/DHSDCS /N°117951 DCP2025_0976.....
OBJET : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL DES JEUNES (CRJ)

4 - RAPPORT/DHSDSC /N°117762 DCP2025_0977.....
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL - AIDE A LA RÉALISATION D'EP

5 - RAPPORT/DHSDSC /N°117758 DCP2025_0978.....
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A LA RÉALISATION D'ALBUM

6 - RAPPORT/DHSDSC /N°117405 DCP2025_0979.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A L'EQUIPEMENT

7 - RAPPORT/DHSDSC /N°117763 DCP2025_0980.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A L'EQUIPEMENT

8 - RAPPORT/DHSDSC /N°117761 DCP2025_0981.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL - AIDE A LA REALISATION DE CLIPS

9 - RAPPORT/DHSDSC /N°117549 DCP2025_0982.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - AIDE AU PROGRAMME ACTIONS

10 - RAPPORT/DHSDSC /N°117752 DCP2025_0983.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - AIDE A L'EQUIPEMENT

11 - RAPPORT/DHSDSC /N°117576 DCP2025_0984.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2025

12 - RAPPORT/DHSDSC /N°117806 DCP2025_0985.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2025

13 - RAPPORT/DHSDSC /N°117768 DCP2025_0986.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - AIDE A L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS

14 - RAPPORT/DHSEVL /N°117935 DCP2025_0987.....
OBJET : APPEL A PROJETS PEDAGOGIQUES PERMANENT 2025 EN FAVEUR DE 3 LYCEES

15 - RAPPORT/DHSEVL /N°117914 DCP2025_0988.....
OBJET : PROJET DE SOUTIEN SCOLAIRE-MENTORAT DES LYCÉENS PAR LES ÉTUDIANTS

16 - RAPPORT/DHSESV /N°117903 DCP2025_0989.....
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE LISLET GEOFFROY EN FAVEUR DE LA PREPA INP POUR L'ANNEE 2025/2026

17 - RAPPORT/DHSDFP /N°117705 DCP2025_0990.....
OBJET : DISPOSITIF D'AIDES AUX FAMILLES DE L'EGCR - SESSION 2025-2026

18 - RAPPORT/DEIATI /N°117815 DCP2025_0991.....
OBJET : FONDS DE SOUTIEN À LA CRÉATION DE JEUX VIDÉO - COMMISSION DES JEUX VIDÉO DU 17 OCTOBRE 2025

19 - RAPPORT/DEIATI /N°117919 DCP2025_0992.....
OBJET : DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ARIFEL POUR L'AFFRETEMENT DE VOLS CARGOS 2025

20 - RAPPORT/DEIATI /N°117621 DCP2025_0993.....
OBJET : TROPHÉE DES NATIONS DAMES DE L'OCÉAN INDIEN ORGANISÉ PAR LA LIGUE RÉGIONALE DE GOLF DE LA RÉUNION

21 - RAPPORT/DEIATI /N°117622 DCP2025_0994.....
OBJET : VIO - REFONTE DU SITE WEB AVEC INTÉGRATION D'UN CHAT-BOT

22 - RAPPORT/EUDFEA /N°117658 DCP2025_0995.....
OBJET : CENTRE HOSPITALIER OUEST RÉUNION – CHOR - CHOR2 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT AMBULATOIRE (DOSSIER N°REU012369) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

23 - RAPPORT/EUDFEA /N°117917 DCP2025_0996.....
OBJET : COMMUNE DE SAINT-PAUL - RÉHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF DE BOIS ROUGE - DOSSIER N°REU011875 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

24 - RAPPORT/EUDFEA /N°117587 DCP2025_0997.....
OBJET : COMMUNE DE SAINT-DENIS - CRÉATION D’UN PARC URBAIN SUR L’ÎLOT FLAMBOYANT (DOSSIER N°REU012319) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

25 - RAPPORT/EUDFDD /N°117923 DCP2025_0998.....
OBJET : CIREST - ACQUISITION D'UNE DÉCHETTERIE MOBILE, DE CAISSONS DE DÉCHETTERIES ET DES BORNES À HUILES - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

26 - RAPPORT/EUDFDD /N°117924 DCP2025_0999.....
OBJET : CINOR - CONCEPTION-RÉALISATION / RÉHABILITATION DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE BELLEPIERRE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

27 - RAPPORT/EUDFDD /N°117926 DCP2025_1000.....
OBJET : SBIE ENROBES - INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR LE SITE INDUSTRIEL DE PIERREFONDS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

28 - RAPPORT/EUDFDD /N°117911 DCP2025_1001.....
OBJET : DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CYCLABLES ET DE CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS - RD20 - COMMUNE DE SAINT-LOUIS - DEMANDE DE SUBVENTION REU012189 DANS LE CADRE DU "PE FEDER-FSE+ 2021-2027

29 - RAPPORT/EUDFDD /N°117912 DCP2025_1002.....
OBJET : COMMUNE DE SAINT-LOUIS - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - DE L'AVENUE PASTEUR À LA RD 20 - VOIE VERTE COMMUNE DE SAINT-LOUIS - DEMANDE DE SUBVENTION REU011770 DANS LE CADRE DU "PE FEDER-FSE+ 2021-2027"

30 - RAPPORT/EUDFDD /N°117910 DCP2025_1003.....
OBJET : COMMUNE DE SAINT-LEU - TRAVAUX DE REPARATION DES DEGATS DU CYCLONE GARANCE SUR UNE PORTION DU CHEMIN LANCASTEL - COMMUNE DE SAINT-LEU - DEMANDE DE SUBVENTION REU012500 DANS LE CADRE DU "PE FEDER-FSE+ 2021-2027"

31 - RAPPORT/DDDAMT /N°117582 DCP2025_1004.....
OBJET : VALIDATION DU CADRE D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SOUTIEN FINANCIER APPORTÉ PAR LA COLLECTIVITÉ AU LABEL GIEP AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

32 - RAPPORT/DDDAMT /N°117838 DCP2025_1005.....
OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PO 2023-2027 PORTÉS PAR LE TERH GAL OUEST

33 - RAPPORT/DDDAMT /N°117835 DCP2025_1006.....
OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PO 2023-2027 PORTÉS PAR LE GAL'IZES ET LE LAB'HAUTS NORD

34 - RAPPORT/PATDBP /N°117938 DCP2025_1007.....
OBJET : TRAVAUX DE MAINTENANCE ET RÉPARATIONS - GYMNASES DU SECTEUR SUD ET OUEST

35 - RAPPORT/PATDBP /N°117936 DCP2025_1008.....
OBJET : TRAVAUX DE GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR LES STRUCTURES MUSEALES DE LA REGION REUNION

36 - RAPPORT/PATDBP /N°117940 DCP2025_1009.....
OBJET : LYCEE EVARISTE DE PARNY - REHABILITATION DE L'ANCIENNE CAFETERIA

37 - RAPPORT/PATDBP /N°117804 DCP2025_1010.....
OBJET : COMMUNE DE SAINT-PIERRE – ÉCHANGES FONCIERS ENTRE LES PARCELLES DK274-275 ET DK309 - RN3

38 - RAPPORT/RDDID /N°117970 DCP2025_1011.....
OBJET : PROJET RÉUNION EXPRESS - PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC (CNDP) (INTERVENTION N°20251829)

39 - RAPPORT/RDDEER /N°117922 DCP2025_1012.....
OBJET : RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES ET AMÉNAGEMENTS PONCTUELS SUR RN – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX 2025-2035

40 - RAPPORT/RDDEER /N°117921 DCP2025_1013.....
OBJET : ROUTES NATIONALES - MISE EN PLACE DU BUDGET D'EXPLOITATION - TRAVAUX 2026 ET D'UN BUDGET COMPLÉMENTAIRE AU BUDGET D'EXPLOITATION 2025 POUR LA SÉCURISATION DES FALAISES DE BOUCAN ET DU CAP LAHOUSSAYE

41 - RAPPORT/RDDEER /N°117934 DCP2025_1014.....
OBJET : PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE 4ÈME ÉCHÉANCE : BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET APPROBATION DU PPBE

42 - RAPPORT/RDDEER /N°117920 DCP2025_1015.....
OBJET : RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT, REPRISE DE L'ÉTANCHÉITÉ ET RÉFECTION DES JOINTS DE CHAUSSÉES SUR LES OUVRAGES D'ART DES ROUTES NATIONALES - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE 8 500 000 €

43 - RAPPORT/RSDRH /N°117633 DCP2025_1016.....
OBJET : RAPPORT SUR L'ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

44 - RAPPORT/DHSDSC /N°117933 DCP2025_1017.....
OBJET : PROGRAMME EXPERIMENTAL D'INNOVATION CULTURELLE - NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION

45 - RAPPORT/DHSEVL /N°117893 DCP2025_1018.....
OBJET : MISSION ORIENTATION : LE PLAN D'ACTIONS 2025-2026 EN DIRECTION DES ÉLÈVES ET LEUR FAMILLE

46 - RAPPORT/DHSEVL /N°117880 DCP2025_1019.....
OBJET : AIDE RÉGIONALE A L'HÉBERGEMENT DES LYCÉENS, ORIGINAIRES DES CIRQUES (SALAZIE, CILAOS, MAFATE), DANS LES INTERNATS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS SECONDAIRES

47 - RAPPORT/DHSDFP /N°117086 DCP2025_1020.....
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET FRANCE TRAVAIL AU TITRE DU PACTE RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PRIC) EN FAVEUR DU FINANCEMENT D'UN POSTE DE COORDINATEUR PRIC (ETP)

48 - RAPPORT/DHSDFP /N°117743 DCP2025_1021.....
OBJET : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT DES INSTITUTS ET DES ÉCOLES DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES 2025

49 - RAPPORT/DEIDE /N°115635 DCP2025_1022.....
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS LANTANT KAZKABAR ET FOND IMAR

50 - RAPPORT/DEIDE /N°117976 DCP2025_1023.....
OBJET : ASSOCIATION ECHOBAT - DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU ÉCONOMIQUE DE L'ÉCOCONSTRUCTION SOLIDAIRE A LA RÉUNION - ANNÉE 2025

51 - RAPPORT/DEIDE /N°117944 DCP2025_1024.....
OBJET : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION MISSION CCI PROXIMITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION 2025

52 - RAPPORT/DEIDE /N°117977 DCP2025_1025.....
OBJET : SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES - KAP TPE - LOT 6

53 - RAPPORT/DEIDE /N°117778 DCP2025_1026.....
OBJET : FICHE ACTION 73.031- "SOUTIEN AUX OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PROGRAMME FEADER 2023/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'EI SALÉDOS

54 - RAPPORT/DEIATI /N°118030 DCP2025_1027.....
OBJET : SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - AJUSTEMENT FINANCIER SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

55 - RAPPORT/EUDFE /N°118032 DCP2025_1028.....
OBJET : MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 1.3.9 "SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT MATERIEL : CREATION D'HOTELS DE GRANDE CAPACITE, D'HOTELS DE CHARME ET DE NOUVEAUX CONCEPTS D'HEBERGEMENTS" DANS LE CADRE DU PROGRAMME FEDER/FSE+ 2021-2027 - LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET DE MANIFESTATION D'INTERET

56 - RAPPORT/DDDTE /N°117707 DCP2025_1029.....
OBJET : ÉTUDES PRÉALABLES À UNE CONSULTATION OU UN DÉBAT PUBLIC POUR LA CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN OFF SHORE

57 - RAPPORT/DDDTE /N°117109 DCP2025_1030.....
OBJET : CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF KAP PHOTOVOLTAÏQUE SOLIDAIRE

58 - RAPPORT/DDDAMT /N°118050 DCP2025_1031.....
OBJET : APPUI À LA RÉALISATION DU CHAPITRE INDIVIDUALISÉ DU SAR – VOLET ÉNERGIE - CORRECTION

59 - RAPPORT/DDDAMT /N°117750 DCP2025_1032.....
OBJET : GIP MAFATE - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

60 - RAPPORT/DDDAMT /N°117636 DCP2025_1033.....
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DE LEUR MANDAT AU SEIN DES SOCIÉTÉS : SODIAC - SEMAC- SEDRE - SODEGIS POUR L'EXERCICE 2023-2024

61 - RAPPORT/PATDBP /N°118021 DCP2025_1034.....
OBJET : GARANCE - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BATIMENTS REGION

62 - RAPPORT/PATDBP /N°118026 DCP2025_1035.....
OBJET : BATIMENT FOUCQUE - GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS (GER)

63 - RAPPORT/PATDBP /N°118047 DCP2025_1036.....
OBJET : LYCEE BOIS JOLY POTIER - REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION

64 - RAPPORT/PATDBP /N°117273 DCP2025_1037.....
OBJET : ZONE D'ACTIVITES AEROPORTUAIRE PIERRE LAGOURGUE - SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ACCORD

65 - RAPPORT/PATDBP /N°118034 DCP2025_1038.....
OBJET : SUBVENTION RMR ANNEE 2025

66 - RAPPORT/PATDBP /N°118018 DCP2025_1039.....
OBJET : PROGRAMME DE MISSIONS CONFIÉES A LA SPL ÉNERGIES POUR LA PÉRIODE 2025/2029

67 - RAPPORT/PATDBP /N°117615 DCP2025_1040.....
OBJET : DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DE MATÉRIELS ROULANTS

68 - RAPPORT/DGSDDC /N°117878 DCP2025_1041.....
OBJET : ACCUEIL A LA RÉUNION D’UNE DÉLÉGATION OFFICIELLE D'AFRIQUE DU SUD POUR LE 20 DÉCEMBRE 2025

69 - RAPPORT/DGSSAC /N°118085 DCP2025_1042.....
OBJET : MISSION D'UNE ELUE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0974-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0974

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°117908
SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - 2ÈME PROGRAMMATION 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0974-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0974
Rapport /DHSDCS / N°117908

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - 2ÈME PROGRAMMATION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible, dite « loi Egalim »,

Vu le décret n°2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du conseil régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil régional à la Présidente,

Vu la délibération N° DCP 2025_0311 en date du 13 juin 2025 portant validation du cadre d'intervention en investissement en faveur des acteurs de l'aide alimentaire,

Vu les demandes de subvention des associations œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire,

Vu le rapport N° DHSDCS / 117908 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 05 décembre 2025,

Considérant,

1. que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage résolument dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, en faveur d'une société plus juste,

2. que son action vise à promouvoir l'égalité des chances et à renforcer la solidarité et la cohésion sociale, notamment à destination des publics et des territoires les plus fragiles,

3. que les enjeux sanitaires et sociaux restent particulièrement prégnants pour les populations les plus démunies,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0974-DE

4. que le taux de pauvreté à La Réunion s'élève à 36 %, un niveau largement supérieur à la moyenne nationale,

5. que les demandes de subvention formulées par les associations s'inscrivent dans le cadre d'intervention modifié relatif au soutien aux opérateurs de l'aide alimentaire, présenté concomitamment pour approbation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver huit projets en investissement dans le domaine de l'aide alimentaire, portés par huit associations habilitées par la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS), pour un montant total de **38 550 €** conformément au tableau récapitulatif détaillé ci-dessous :

Associations	Communes	Intervention	Convention Habilitation	Typologie de la dépense en investissement	Montant proposé 2025
ASETIS	Saint-Pierre	Distribution de repas	BAM	- armoire réfrigérées - cellule mixte 3 niveaux	**5 000 €**
ASSOCIATION SOLIDARITÉ BOIS DE NÈFLES	Sainte-Clotilde	Distribution de repas	BAM	- PC portable - logiciel de caisse - lecteur code barre - imprimante - PC portable - tablette + protection - armoire à rideaux - destructeur - casiers pliants - chariot de transport	**3 550 €**
CENTRE D'INSERTION SPORTIVE ET CULTURELLE DU BERNICA ACISCB	Saint-Paul	Colis	BAM	- armoire positive - rayonnage charge lourde - trancheuse - conteneur isotherme - braisière - couvercle inox	**5 000 €**
REDONNONS UN SOURIRE	Saint-Benoît	Distribution de repas	BAM	- transpalette électrique - armoire positive - armoire négative - cellule de refroidissement - boites de gants en nitrile - barquettes plastiques	**5 000 €**
ASSOCIATION ENTRAIDE AUX CHÔMEURS PRÉCAIRES – AECP	Saint-Benoît	Colis	BAM	- Véhicule	**5 000 €**
COASM - ÉPICERIE TI BAZAR	Sainte-Marie	Colis Épicerie	ANDES	- ordinateur portable - fauteuil de bureau - caisson mobile, repose pied,support ordinateur, scanner douchette sans fil	**5 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0974-DE

Associations	Communes	Intervention	Convention Habilitation	Typologie de la dépense en investissement	Montant proposé 2025
				- imprimante, - piètement V pour poutre d'accueil, - chaise polyvalente empilable, - poutres d'accueil 3 places - chaise polyvalente empilable	
MEILLEURS ENSEMBLE	Saint-André	Épicerie Colis	ANDES	- armoire à boissons - fauteuil ergonomique - table mange debout - table pliante - rayonnage - meubles de rangement	**5 000 €**
UNIR OCÉAN INDIEN	Saint-Denis	Épicerie	ANDES	- réfrigérateur - refroidisseur de bouteilles - étagères de rangement pour légumes	**5 000 €**
TOTAL					**38 550 €**

ARTICLE 2 :
d'engager ces **38 550 €** sur l'autorisation de programme P206-0002 « Investissement – Aide Alimentaire » votée au chapitre 904 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants, soit la somme totale de **38 550 €**, sur l'article fonctionnel 420 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0975-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0975

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°117543
ÉGALITÉ DES CHANCES - ACCÈS AU DROIT - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION RÉUNIONNAISE POUR L'AIDE JURIDIQUE AUX FAMILLES ET AUX VICTIMES (ARAJUFA–FRANCE VICTIMES RÉUNION) AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0975-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0975
Rapport /DHSDCS / N°117543

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ÉGALITÉ DES CHANCES - ACCÈS AU DROIT - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION RÉUNIONNAISE POUR L'AIDE JURIDIQUE AUX FAMILLES ET AUX VICTIMES (ARAJUFA–FRANCE VICTIMES RÉUNION) AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu la demande de subvention de l'Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles et aux Victimes (ARAJUFA–France Victimes Réunion) en date du 18 juillet 2025,

Vu le rapport N° DHSDCS / 117543 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 05 décembre 2025,

Considérant,

1. que la Région s'est engagée de façon volontariste depuis de nombreuses années en matière d'égalité des chances, de cohésion sociale et de lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination,

2. que la Région souhaite poursuivre son implication dans la lutte contre les exclusions et dans l'accès pour tous aux droits fondamentaux,

3. que la Région soutient le réseau associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,

4. que l'Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles et aux Victimes (ARAJUFA–France Victimes Réunion), par son maillage territorial et ses actions de proximité, contribue de manière essentielle à l'accompagnement des personnes vulnérables et à la lutte contre les violences, en particulier celles faites aux femmes, répondant ainsi aux besoins croissants de la population réunionnaise,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0975-DE

5. que la demande de subvention de l'association s'inscrit pleinement dans le principe d'accès au droit, reconnu comme un principe fondamental de citoyenneté par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, garantissant à toute personne, sans condition de ressources, une information, une consultation ou un accompagnement gratuit dans ses démarches,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer à l'Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles et aux Victimes (ARAJUFA–France Victimes Réunion), au titre de l'année 2025, une subvention de **50 000 €** pour le financement de son programme «Accès au droit», destiné au fonctionnement de son lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des personnes vulnérables, et plus particulièrement des femmes victimes de violences.

Le financement sera formalisé par la signature d'un projet de convention partenariale, annexé à la présente délibération, précisant les modalités de mise en œuvre et de suivi du projet ;

ARTICLE 2 :
d'engager un montant global de **50 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0008 « Égalité et Cohésion sociale » votée au chapitre 934 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **50 000 €**, sur l'article fonctionnel 934-420 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane OMARJEE (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0975-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PROJET DE CONVENTION D.C.S.S. N°

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

A L'ASSOCIATION RÉUNIONNAISE POUR L'AIDE JURIDIQUE AUX FAMILLES ET AUX VICTIMES

ARAJUFA FRANCE VICTIMES REUNION

ENTRE

Le Conseil Régional de La Réunion représenté par la Présidente, Mme Huguette BELLO et désigné sous le terme «la RÉGION RÉUNION», d'une part,

ET

L'Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles et aux Victimes – ARAJUFA FRANCE VICTIMES REUNION, dont le siège social est situé, 12, Rue Champ-Fleuri – 97490 SAINTE-CLOTILDE – N° Siret 31533412800040, représentée par sa Présidente Madame Catherine MACE et désignée sous le terme « Le BÉNÉFICIAIRE », d'autre part,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU Le budget de la Région Réunion pour l'exercice 2025;

VU La délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du conseil régional à la Commission Permanente;

VU La délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences accordées par le Conseil Régional à La Présidente de la Région Réunion, par délibération N°DAP021_0007 en date du 02 juillet 2021;

VU La demande de subvention déposée par « **l'Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles et aux Victimes – ARAJUFA FRANCE VICTIMES REUNION »** et son engagement à mener son action dans l'aide et l'accompagnement des victimes de violences ;

VU L'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité en date du 17 octobre 2025 ;

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N°DCPXXXX en date du XX/XX/XXXX ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région :

PRÉAMBULE

Considérant l'engagement volontariste de la Région depuis de nombreuses années en matière d'égalité des chances, de cohésion sociale et de lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0975-DE

Considérant l'implication de la Région dans la lutte contre les exclusions et l'accès pour tous aux droits fondamentaux ;

Considérant que la Région soutient le réseau associatif, acteur majeur du lien social et du développement local ;

Considérant la nécessité de maintenir un cadre de contrôle rigoureux sur l'utilisation des deniers publics et de s'assurer que la subvention attribuée est utilisée conformément à son objet défini ;

IL EST CONVENU COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'**Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles et aux Victimes – ARAJUFA FRANCE VICTIMES RÉUNION**, située au 12, rue Champ Fleuri – 97490 SAINTE CLOTILDE, pour le financement de son programme **« Accès au droit »**. Cette subvention vise à soutenir le fonctionnement de son lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des personnes vulnérables, et plus particulièrement des femmes victimes de violences, opération que le bénéficiaire s'engage à réaliser.

La RÉGION RÉUNION contribue financièrement à ce projet d'aide et d'accompagnement des victimes de violences. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Il est attribué à l'**Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles et aux Victimes – ARAJUFA FRANCE VICTIMES RÉUNION** une subvention de fonctionnement d'un montant de **50 000 € (cinquante mille euros)**, destinée à soutenir les activités liées à son programme **« Accès au droit »** et à couvrir les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des personnes vulnérables, en particulier des femmes victimes de violences.

ARTICLE 3 : Dépenses éligibles

La subvention pourra financer, notamment :
- Les charges de personnel impliqué dans l'accompagnement, l'écoute et l'information des victimes ;
- Les frais liés aux actions de sensibilisation, d'information et d'orientation des publics vulnérables ;
- Les dépenses directement nécessaires à la réalisation des missions du programme « Accès au droit ».

ARTICLE 4 : Délai de réalisation

A. Délais de mise en œuvre de l'opération

Date de début d'opération : 01 janvier 2025

Date de fin d'opération : 31 décembre 2025

L'éligibilité des dépenses dans le cadre du projet visé à l'article 3 débute le 01 janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2025.

B. Délais de remise de la demande de solde

Le BÉNÉFICIAIRE est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation ci-dessous :
- les justificatifs financiers correspondants (factures acquittées, relevés bancaires ou tout autre document probant – les notes de prix et tickets de caisse ne sont pas recevables en tant que pièces financières justificatives),

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0975-DE

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos, prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au journal officiel (uniquement si ce document n'a pas été transmis lors de la demande de subvention),
- le tableau « État des dépenses acquittées » en annexe 1 de la présente convention complété et signé,
- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les Collectivités (CERFA n°15059*02 – annexe 2)

En conséquence, dans un délai maximal de 6 mois à compter de la fin de l'opération, soit au plus tard **le 30 juin 2026.**

Une prorogation peut être accordée par un avenant après avis du service instructeur, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation des pièces fixées à l'article 11 «contrôle».

ARTICLE 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée en deux tranches selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **70 %**, soit la somme de **35 000 € (trente-cinq-mille euros)** sera versé à la signature de la convention ;

- Le solde, à hauteur de **30 %**, soit la somme de **15 000 € (quinze-mille euros)** sera versé sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives citées au point B – délais de la demande de remise de solde – de l'article 4 de la convention.

L'engagement maximal de la Région au titre de la présente convention s'élève à **50 000 € (cinquante-mille euros).**

Ce montant est un plafond, le montant définitif devant être calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, acquittées et justifiées.

Si d'autres aides publiques complémentaires venaient à modifier le plan de financement initial, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à en informer la RÉGION RÉUNION qui pourra faire procéder à une réduction de sa subvention en conséquence.

Le financement public ne peut pas excéder les coûts liés à la mise en œuvre du projet.
Toute dépense payée en espèce ne pourra être présentée au titre des dépenses éligibles de l'opération.
Si les dépenses éligibles sont inférieures au montant total de la subvention versée, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association selon le calcul suivant : montant de la subvention versée - les dépenses justifiées pour l'opération.

Un titre de recettes sera émis d'un montant total de la subvention versée si les pièces justificatives demandées ci-dessus ne sont pas transmises à la clôture de l'opération.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de **l'Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles et aux Victimes – FRANCE VICTIMES REUNION.**

Titulaire du compte : ARAJUFA FRANCE VICTIMES REUNION
Domiciliation : CEPAC
Code Banque : 11315 Code Guichet : 00001
N° Compte : 08006960683 - 75
L'ordonnateur de la subvention est Madame la Présidente du Conseil Régional. Le comptable est Madame le Payeur Régional.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0975-DE

Cette subvention sera imputée sur l'autorisation d'engagement A 206-0008 « Egalité et Cohésion sociale » votée au chapitre 934 du budget 2025 de la Région .

ARTICLE 6 : Publicité de la subvention

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à mentionner de manière explicite le concours financier de la RÉGION RÉUNION sur tout document, matériel de communication ou panneau relatif à l'opération, en insérant la phrase suivante :

"Ce projet est cofinancé par la Région Réunion".

ARTICLE 7 : Engagements du bénéficiaire

Le BENEFICIAIRE s'engage, à compter de la date de notification de la présente :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet subventionné et à ne pas le modifier unilatéralement sans l'accord préalable de la Région ;
- à respecter la destination de la subvention définie à l'article 3 ;
- permettre à la Région de vérifier l'utilisation de la subvention ;
- fournir les documents et informations nécessaires au suivi de la subvention ;
- informer la Région de toute difficulté majeure rencontrée dans la réalisation du projet ;
- informer la collectivité d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, dans les plus courts délais ;
- informer la collectivité des modifications intervenues dans les statuts ;
- à informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue ;
- à informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une nouvelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- à transmettre, sur simple demande, ses comptes annuels et les rapports du commissaire aux comptes s'il en est doté ;
- fournir à la Région sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales ;
- à maintenir l'investissement matériel subventionné opérationnel et à maintenir sa destination conforme à l'objet mentionné à l'article 1, ce pendant une durée de 5 ans à partir de la date d'achèvement de l'opération ;
- à ne pas revendre les investissements subventionnés pendant 5 ans à partir de la date de réalisation de l'opération, et ne pas tirer de recettes locatives à des fins commerciales ;
- à prendre toutes dispositions nécessaires à la protection de son patrimoine subventionné (assurances,…).

En application du décret relatif au contrat d'engagement républicain, le bénéficiaire s'engage :

- à souscrire au contrat d'engagement républicain (décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021) et à informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet s'il en dispose,
- à veiller à ce que le contrat mentionné ci-dessus soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables au BENEFICIAIRE les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient,

- à reverser les sommes indues, dans le cas où un « manquement aux engagements souscrits au titre du contrat est de nature à justifier le retrait de la subvention », conformément à l'article 5 du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0975-DE

ARTICLE 8 : Responsabilités

Le BENEFICIAIRE, est responsable de la gestion des fonds conformément aux conditions fixées par la présente convention. Elle doit garantir que les fonds sont utilisés de manière transparente et conforme aux objectifs du projet.

ARTICLE 9 : Modification

Toute modification substantielle du projet initial ou de l'utilisation des fonds doit être notifiée au Conseil régional pour approbation préalable par voie d'avenant. Les modifications sans approbation pourraient entraîner un remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 10 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation du projet seront effectués par la Région Réunion pour garantir que les fonds sont utilisés correctement et que les objectifs sont atteints.

À la fin du projet, le **bénéficiaire** transmettra un **rapport final** comprenant un résumé des actions réalisées, un bilan financier avec justificatifs et les résultats obtenus.

Les principaux indicateurs d'évaluation seront :

- **Nombre de bénéficiaires** et répartition par sexe (femmes/hommes) ;
- **Suivi des actions réalisées** et maintien du contact avec les bénéficiaires ;
- **Respect du budget et des dépenses prévues** ;
- **Réalisation des objectifs et respect des délais**.

Une **évaluation finale** permettra de vérifier l'atteinte des objectifs, la conformité des dépenses et le respect du calendrier du projet.

ARTICLE 11 : Contrôle

La Collectivité se réserve le droit d'effectuer tous contrôles aux fins de vérifier la réalisation des opérations définies à l'article 3 ci-dessus, l'exactitude des mentions figurant sur les pièces justificatives produites par le bénéficiaire.
Les pièces justificatives doivent être conservées à la disposition de la collectivité pendant une période minimale égale à celle de l'amortissement des biens subventionnés (ou pendant une durée de 5 années).

La Collectivité pourra à cet effet procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles sur pièce et sur place qu'elle jugera utile.
Sur simple demande de la collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature technique, juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles pour lui permettre l'exercice de son devoir de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics."

ARTICLE 12 : Interruption de versement, reversement et Résiliation

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du BENEFICIAIRE lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention ;
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- de fraude ;
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0975-DE

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement sera effectué par le BENEFICIAIRE dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par Madame le Payeur Régional.

En cas de liquidation judiciaire du BENEFICIAIRE, la RÉGION RÉUNION se réserve le droit de se placer parmi les créanciers, conformément aux articles 119 et 121-1 du décret du 27 décembre 1985.

ARTICLE 13 : Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de St Denis de La Réunion.

ARTICLE 14 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 15 : Nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

ARTICLE 16 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Madame le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée à l'**Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles et aux Victimes – FRANCE VICTIMES REUNION.**

Saint-Denis, le

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION RÉUNIONNAISE POUR L'AIDE JURIDIQUE AUX FAMILLES ET AUX VICTIMES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0976-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0976

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°117951
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL DES JEUNES (CRJ)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0976-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0976
Rapport /DHSDCS / N°117951

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL DES JEUNES (CRJ)

Vu la Constitution, notamment son article 72-1, reconnaissant le droit des collectivités territoriales à organiser la participation des citoyens à la vie locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 54, qui confère aux régions un rôle de cheffe de file en matière de politique jeunesse,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération, N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2025_0438 en date du 1er août 2025, relative à la création du Conseil Régional des Jeunes, sa composition, et ses modalités de fonctionnement,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSDCS / 117951 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 05 décembre 2025,

Considérant,

1. que la Région Réunion encourage la participation des jeunes à la vie démocratique et citoyenne,

2. que la collectivité souhaite offrir aux jeunes Réunionnaises et Réunionnais des espaces d'expression, de consultation et de proposition sur les politiques publiques qui les concernent,

3. que la Région Réunion entend favoriser la participation effective des jeunes dans les processus de concertation territoriale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'organisation, le fonctionnement, la composition du Conseil Régional des Jeunes, et la liste nominative respectueuse des critères d'âge, de parité, d'équilibre territorial et de représentation statutaire, telle que définie à l'annexe 1 du présent acte ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0976-DE

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à procéder, en cas de désistement d'un membre, au remplacement par un profil équivalent dans le respect des critères, issu de la liste des candidats formant la liste complémentaire figurant à l'annexe 2 ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser le paiement du défraiement conformément à la délibération N° DHSDCS / 116354 votée en Commission Permanente du 1er août 2025, en y intégrant la journée d'intégration dans le périmètre des plénières ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0976-DE

Annexe 1

Liste des 45 membres retenus pour le CRJ

Nbre	Nom	Prénom	Date de naissance	Age	Ville	Microrégion
1	**ABDALLAH**	**Nanda**	**21/062005**	20	Le Port	OUEST
2	**BEGUE**	**Yann Olyano Andriann**	**01/07/2008**	17	Plaine des Palmistes	EST
3	**BOYER ANDY**	**Julien**	**17/09/2008**	17	Saint Denis	NORD
4	**CACOUB**	**Salomé**	**27/09/2002**	23	Saint-Benoît	EST
5	**CADET**	**Florian**	**07/07/2001**	24	Saint-Louis	SUD
6	**CADJEE**	**Madiha**	**27/01/2007**	18	Saint-Denis	NORD
7	**CASSAM CHENAI**	**Shayaan Raza**	**28/03/2009**	16	Le Tampon	SUD
8	**DAMOUR**	**Vincent**	**08/02/2000**	25	Saint-André	EST
9	**DAVID**	**Mathéo**	**28/04/2002**	23	Saint Paul	OUEST
10	**DUBLIN**	**Doriane Marie Ludivine**	**08/04/2004**	21	Saint Denis	NORD
11	**DUTREUIL**	**Sylvia**	**19/09/1998**	27	Saint-André	EST
12	**ELIE**	**Marion Rosen**	**26/03/1996**	29	Sainte-Suzanne	NORD
13	**FLACONEL**	**Dylan**	**03/02/1998**	27	Possession	OUEST

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0976-DE

14	**FONTAINE**	**Laurine**	**05/07/2004**	21	Saint-André	EST
15	**GAMIN**	**Anne-Yaël Julie**	**02/09/2002**	23	Saint-Paul	OUEST
16	**GONTHIER**	**Roxanne**	**26/01/1999**	26	Saint-Pierre	SUD
17	**HOAREAU**	**Emmanuelle Marie Léa**	**02/03/2004**	21	Saint-André	EST
18	**IAFARE**	**Thomas**	**26/04/2003**	22	Saint-Paul Plateau Caillou	OUEST
19	**IBAR**	**Clency Anoa**	**24/11/2007**	18	Saint-Denis	NORD
20	**ICHAMA**	**Ulrich**	**13/03/2000**	25	Saint-Louis	SUD
21	**ICHIZA RATO**	**Quentin**	**24/04/2000**	25	Sainte-Suzanne	NORD
22	**JEAN BAPTISTE**	**Louis Pierre Benoît**	**18/10/2009**	16	Saint-Paul	OUEST
23	**LEBON**	**Yohann**	**14/08/2006**	20	Saint-Joseph	SUD
24	**LEFEVRE**	**Céline Marie Suzelle**	**19/09/2003**	22	Saint-Louis	SUD
25	**MAILLOT**	**Dimitri**	**23/04/2008**	17	Saint-André	EST
26	**MARCOURT**	**Djibril**	**15/08/2009**	16	Possession	OUEST
27	**MARIAMON**	**Gwennaelle**	**30/11/2006**	19	Sainte-Marie	NORD
28	**MARIAYE**	**Krishna**	**21/12/2003**	22	Saint-André	EST
29	**MAROUDE**	**Anderson**	**04/05/1997**	28	Saint-Denis	NORD

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0976-DE

30	**MUSSARD**	**Stéfan Alexandre**	**07/12/2006**	19	Petit-Ile	SUD
31	**NICOLE**	**Anna**	**26/09/2008**	17	Saint-Anne	EST
32	**PAYET PERSEE**	**Perla Marie Paulina**	**28/06/2008**	17	Le Port	OUEST
33	**POMPEE**	**Caroline**	**21/04/2006**	19	Sainte-Suzanne	NORD
34	**PONCHARVILLE**	**Paul**	**26/01/2002**	23	Saint-Denis	NORD
35	**RICQUEBOURG**	**Lariana**	**07/01/2005**	20	Saint-Marie	NORD
36	**RIVIERE**	**Enola**	**12/12/2000**	25	Saint-Paul	OUEST
37	**SANSON**	**Maé**	**28/09/2009**	16	Saint-Denis	NORD
38	**SEILHES**	**Raphael**	**08/12/2000**	25	Saint-Benoit	EST
39	**SINACOUTY**	**Tanya**	**02/07/1996**	29	Le Tampon	SUD
40	**TANGAPRIGANIN**	**Matthieu**	**09/05/2008**	17	Saint-Joseph	SUD
41	**TURPIN**	**Marie-Cécile**	**06/04/2000**	25	Tampon	SUD
42	**VANWALSCAPPEL**	**Léa**	**26/12/2002**	22	Saint-Leu	OUEST
43	**VERGES**	**Liem**	**04/07/2004**	21	Possession	OUEST
44	**VIDOT**	**Alexandre**	**03/03/2005**	20	Sainte-Rose	EST
45	**YEBO**	**Wedi Enrick**	**19/05/2001**	24	Saint-Joseph	SUD

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0976-DE

Annexe 2

Liste des membres complémentaire du CRJ

Nbre	Nom	Prénom	Âge en 2025	Communes	Micro Région
1	**AH AOUN**	Jean Romain	28	Saint Paul l'Etang	OUEST
2	**ALAVIN**	Maeva	26	Saint Paul (St Gilles Les Hauts)	OUEST
3	**ALI**	Marine	26	Saint-Denis	NORD
4	**ANANDY**	Mahdiya	24	Saint Paul	OUEST
5	**BATAILLE**	Samuel Marcel	20	Avirons	SUD
6	**BLUKER**	Nataradja	21	Saint-André	EST
7	**CADIRVELOU**	Leslie Djeanthi Camélie	19	Possession	OUEST
8	**CANAGUY**	Rachel	17	Bras Panon	EST
9	**CERVEAU**	Camille	**17**	Saint Anne	EST
10	**CHANE-PINE**	Emma	17	Sainte-Suzanne	NORD
11	**CHEVALLIER**	Anne-Sophie	17	Saint-Denis	NORD
12	**CLAIN**	Lydie	16	Saint-André	EST
13	**COCHARD**	Julie	25	Saint Benoit	EST

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0976-DE

14	**DALLEAU**	Lucie	17	Saint-Denis	NORD
15	**DARY**	Idriss	29	Sainte-Rose	EST
16	**DAX**	Chlorane	26	Saint-Benoit	EST
17	**DE BALBINE**	Léa	23	Saint Denis	NORD
18	**DIDIER**	Noah	21	Tampon	SUD
19	**EFFERMA**	Cylie Anne	18	Saint Denis	NORD
20	**FANTAISIE**	Vénus Victoria Denis	25	Saint Denis	NORD
21	**FONTAINE**	Yann	22	Saint André	EST
22	**FRANKLIN**	Anthony	22	Saint-Louis	SUD
23	**GAVAGE**	Thomas	16	Saint-Denis	NORD
24	**GOSSART**	Inès Paloma	16	Saint Andté	EST
25	**GRONDIN**	Allan Max	19	Bras Panon	EST
26	**GRONDIN**	Mathis	16	Saint Paul	OUEST
27	**GROSSET**	Quentin	25	Petit Ile	SUD
28	**GUICHARD**	Frédérique	23	Sainte Marie	NORD
29	**HIREL**	Raphael René	19	Saint Denis	NORD

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0976-DE

30	**HUET**	Luane	18	Saint Denis	NORD
31	**JAUBERTIE**	Flora	17	Saint Paul	OUEST
32	**KASSAMALY**	Yanis	19	Saint Denis	NORD
33	**KAWAMALY**	zahra	20	Possession	OUEST
34	**LAFONTAINE**	Ludivine	19	Saint Denis	NORD
35	**LAYEMARD**	**Mahendra Jade**		**Possession**	**OUEST**
36	**LEBEAU**	Amélie	23	Possession	OUEST
37	**LEPLEGE**	Naïl	19	Sainte-Marie	NORD
38	**MADARASSOU**	Karen Marie Michelle	29	Sainte Marie	NORD
39	**MAHADOO**	Sheela	26	Saint Denis	NORD
40	**MOLLARD**	AXEL	22	Saint-Denis	NORD
41	**MOREL**	David Emmanuel	22	Bras Panon	EST
42	**MOUNIAMA**	Naya	18	Saint-Denis	NORD
43	**MOUNICHY COUTURIER**	Taméra Lily	16	Saint André	EST
44	**NANOU**	Jody	19	Saint-Denis	NORD
45	**NOURALY ASGARALY**	Houssen	28	Saint Paul	OUEST

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0976-DE

46	**OVA**	Elsa	16	Saint-André	EST
47	**PAYET**	Julia	18	Tampon	SUD
48	**PLANTE**	Maeva Edmée Marie Hélia	28	Possession	OUEST
49	**POINAPIN**	Sullivan	28	Saint Pierre	SUD
50	**POINY-VALLY**	THAJENDRA-SHANKARA	20	Saint-Denis	NORD
51	**POLEYA**	Faize Ajay	27	Sainte clotilde	NORD
52	**POUJOULA**	Eden	15	Sainte-Clotilde	NORD
53	**RAZAFIMAHARAVO**	Hanitriniony Princia	23	Sainte-Marie	NORD
54	**RICQUEBOURG**	Melvin Benjy	24	Sainte-Marie	NORD
55	**SALAMALA--VOISIN**	Marie Sonia	18	Saint-Denis	NORD
56	**SAMARA**	Elisca	25	Saint Pierre	SUD
57	**SERAPHIN**	Rahyson	17	Saint-André	EST
58	**SERVIGNAT**	Arthur	18	Saint Paul	OUEST
59	**TAILAMEE**	Lisy	21	Sainte Suzanne	NORD
60	**TECHER**	Jade	17	Saint-André	EST
61	**TECHER ALLOUETTE**	Léa Kirsten	19	Sainte Marie	NORD

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0976-DE

62	**TOULCANON**	Enila Manon Marie-Albertine	16	Saint-Denis	NORD
63	**VALLIAMEE NADIAMA**	Radjeshwaly	17	Saint André	EST
64	**VIRASSAMY**	Gregory Chris Emmanuel	25	Tampon	SUD

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0977-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0977

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117762
FONDS CULTUREL RÉGIONAL - AIDE A LA RÉALISATION D'EP

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0977-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0977
Rapport /DHSDSC / N°117762

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL - AIDE A LA RÉALISATION D'EP

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la réalisation d'album »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subvention des 9 porteurs de projets suivants :
- Gadiembé en date du 13/11/24
- Lamayaz en date du 15/11/24
- Madia Maloya en date du 22/11/24
- Maneyvi en date du 14/11/24
- Nel Events en date du 15/11/24
- SHMevents en date du 26/11/24
- Starflex en date du 18/11/24
- Vox en date du 15/11/24
- Yssamondiya en date du 15/11/24

Vu le rapport N° DHSDSC / 117762 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 28 novembre 2025,

Considérant,

1. que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0977-DE

2. que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

3. que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 octobre 2024,

4. que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Aide à la réalisation d'album»,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **14 100 €** au titre du Secteur Musique Investissement et au titre des subventions d'aide à la réalisation d'album, répartie comme suit :

Bénéficiaire	Nom de projet	Montant maximal de l'aide (€)
Gadiembé	Réalisation d'un EP	2 000
Lamayaz	Réalisation d'un EP "Si mon Planet"	1 200
Madia Maloya	Réalisation d'un EP du groupe Madia Maloya	2 000
Maneyvi	Réalisation d'un EP de séga réunionnais authentique "Zistoir Matante"	2 000
Nel Events	Réalisation d'un EP	2 000
SHMevents	Réalisation d'un EP de Mickaël POUVIN	1 200
Starflex	Réalisation d'un EP	1 000
Vox_DCM	Réalisation de l'EP "Obscur Eclair" de DCM	1 200
Yssamondiya	Réalisation d'un EP par les artistes Eat My Butterfly et Fara Gazy	1 500
TOTAL		**14 100 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **14 100 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **14 100 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € ;

ARTICLE 5 :
de souhaiter qu'un dispositif soit mis en place afin d'accompagner les artistes émergents ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0977-DE

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie-Hélène HUGUETTE-BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0978-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0978

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117758
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A LA RÉALISATION D'ALBUM

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0978-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0978
Rapport /DHSDSC / N°117758

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A LA RÉALISATION D'ALBUM

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la réalisation d'album »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subvention des 16 porteurs de projets suivants :
Artcorps en date du 18/11/24
Créolie en date du 08/11/24
Deliwe Corp en date du 19/11/24
Etincelle Musikale en date du 10/06/25
Festival Austral en date du 12/11/24
Kestata Corp en date du 18/11/24
Kmusik en date du 13/11/24
Le prisme en date du 25/11/25
Lomor en date du 18/11/24
Maronr Prod en date du 18/11/24
Mélanz Gayar en date du 18/11/24
Modul en date du 18/12/24
Music Indep en date du 15/11/24
Musicophilia en date du 19/11/24
Racine Moulin en date du 19/03/25
Sapeli Music en date du 15/11/24

Vu le rapport N° DHSDSC / 117758 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 28 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0978-DE

Considérant,

1. que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

2. que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

3. que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 octobre 2024,

4. que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Aide à la réalisation d'album»,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **60 000 €** au titre du Secteur Musique Investissement et au titre des subventions d'aide à la réalisation d'album, répartie comme suit :

Bénéficiaire	**Nom de projet**	**Montant maximal de l'aide (€)**
Artcorps	Réalisation d'un album	2 500
Créolie	Réalisation d'un album par l'orchestre « Le Tropical Cuivre du Sud »	3 500
Deliwe Corp	Réalisation d'un album de Savage Mirror "Soleil Noir"	1 500
	Réalisation d'un album de Syl Martin	1 500
Etincelle Musikale	Réalisation d'un album	3 500
Festival Austral	Réalisation discographique "Tabala"	4 000
Kestata Corp	Réalisation d'un album de Dust	1 500
KMusik	Réalisation d'un album de l'artiste Keila	4 000
Le Prisme	Réalisation d'un album de l'artiste Ma Fanny	4 000
	Réalisation de l'album "Feed By the Fire" du groupe Kaldeira	2 000
	Réalisation de l'album « Feed By the Sky » du groupe Salangane	3 000
Lomor	Réalisation de l'album du groupe Lomor	1 000
Maronr Prod	Réalisation d'un album en vinyle 33 tours et digitale du groupe Kom Zot	4 000
Mélanz Gayar	Réalisation de l'album Kom Milé	4 000
Modul	Réalisation de l'album Joly Lorkes	4 000
Music Indep	Réalisation d'album de l'artiste Soldat Tatane intitulé Destin	4 000
Musicophilia	Réalisation de l'album "KoMBo-Musca »	4 000
Racine Moulin	Réalisation d'album	4 000
Sapeli Music	Réalisation d'album	4 000
TOTAL		**60 000**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0978-DE

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **60 000 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **60 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0979-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0979

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117405
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A L'EQUIPEMENT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0979-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0979
Rapport /DHSDSC / N°117405

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A L'EQUIPEMENT

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à l'équipement »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subvention des 18 porteurs de projets suivants :
- C.A.S.E du Bois de Nèfles en date du 05/05/1982
- Christian Baptisto en date du 08/11/24
- Djioko Black Arts en date du 12/12/24
- Fatak en date du 25/11/24
- Kaboum Music en date du 15/11/24
- Kap Gayar en date du 15/11/24
- Las Estrellas en date du 18/11/24
- LPDF Corp en date du 18/11/24
- Markotaz en date du 14/11/24
- My Crew en date du 18/11/24
- Prix du 20 Désamb'Réunion en date du 14/04/25
- Rayons d'Soleil en date du 11/12/24
- Sapeli Music en date du 15/11/24
- Shruti Music en date du 14/11/24
- Tine Poppy en date du 13/11/24
- Wolff Music Records en date du 14/11/24
- Ziskakan en date du 15/11/24
- Zoizo Métiss en date du 24/02/25

Vu le rapport N° DHSDSC / 117405 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0979-DE

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 28 novembre 2025,

Considérant,

1. que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

2. que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

3. que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 octobre 2024,

4. que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Aide à l'équipement »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **55 900 €** au titre du Secteur Musique Investissement et au titre des subventions d'aide à l'équipement, répartie comme suit :

Bénéficiaire	Nom de projet	Montant maximal de l'aide (€)
C.A.S.E. du Bois de Nèfles	Equipement de la salle de musique du Case du Bois Nèfles Sainte-Clotilde	5 000
Christian Baptisto	Achat d'un saxophone ténor	1 400
Djioko Black Arts	Achat d'instrument de musique africaine et réunionnaise	3 000
Fatak	Acquisition de matériel pour le groupe Kanasel	4 400
Kaboum Music	Achat de matériel de musique	1 500
Kap Gayar	Acquisition de matériel de musique	1 400
Las Estrellas	Achat d'instruments de musique	6 000
LPDF Corp	Acquisition d'un clavier pour le groupe Holysoul	1 500
Markotaz	Achat d'instruments de musique pour le groupe Grèn Sémé	5 500
My Crew	Acquisition de d'instruments de musique	1 700
Prix du 20 Désamb'Réunion	Achat de matériel de musique et accessoires de diffusion	6 000
Rayons d'Soleil	Acquisition de matériel de musique	1 500
Sapeli Music	Acquisition de matériel de musique	3 000
Shruti Music	Acquisition de matériel M.A.O et sonorisation	4 000
Tine Poppy	Achat de matériel informatique	3 000
Wolff Music Records	Achat d'équipement lié à la création artistique	1 000
Ziskakan	Achat de matériel	2 000
Zoizo Métiss	Acquisition de matériel	4 000
TOTAL		**55 900 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0979-DE

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **55 900 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **55 900 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0980-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0980

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117763
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A L'EQUIPEMENT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0980-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0980
Rapport /DHSDSC / N°117763

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A L'EQUIPEMENT

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Vu la délibération n° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à l'équipement »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subvention des 19 porteurs de projets suivants :
- A La Pointe en date du 14/11/24
- Allstand en date du 13/11/24
- Anakaen date du 19/11/24
- Artcorps en date du 18/11/24
- Arts et Vivre en date du 13/11/24
- Kan B'Art en date du 13/11/24
- La cour des Frères en date du 18/11/24
- Lamayaz en date de 15/11/24
- Le Choeur des Granmounes en date du 22/11/24
- Lomor en date du 18/11/24
- Luna Rose en date du 15/11/24
- Markotaz en date du 14/11/24
- Moon Arty en date du 25/11/24
- Racine Moulin en date du 18/06/25
- Sangeetham en date du 18/11/24
- Starflex en date du 18/11/24
- Tienbo Flanbo en date du 18/11/24
- Tikaré en date du 12/11/24
- Vox en date du 15/11/24

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0980-DE

Vu le rapport N° DHSDSC / 117763 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport en date du 28 novembre 2025,

Considérant,

1. que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

2. que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

3. que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 octobre 2024,

4. que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à l'équipement »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1er :
d'engager une enveloppe globale de **65 000 €** au titre du Secteur Musique Investissement et au titre des subventions d'aide à l'équipement, répartie comme suit :

Bénéficiaire	Nom de projet	Montant maximal de l'aide (€)
A La Pointe	Acquisition de matériel de répétition	3 500
Allstand	Acquisition de matériel	2 500
Anaka	Acquisition de matériel de sonorisation professionnelle	4 000
Artcorps	Acquisition de matériel informatique et matériel de musique	2 400
Arts et Vivre	Achat de matériel de musique	4 000
Kan B'Art	Equipement en instrument de musique	4 000
La cour des Frères	Acquisition de matériel de musique	3 600
Lamayaz	Achat de matériel pour le live "Exotik"	1 200
Le Choeur des Granmounes	Acquisition de matériel de musique	4 000
Lomor	Acquisition de matériel de musique	2 000
Luna Rose	Achat de matériel pour le projet musical de l'artiste Nicole Dambreville	4 000
Markotaz	Achat d'instruments de musique pour Alsimi	4 000
Moon Arty	Acquisition de matériel de musique pour l'artiste Mounawar	3 000
Racine Moulin	Acquisition de matériel de musique pour l'artiste Anna Mâh	4 000
Racine Moulin	Acquisition de matériel de musique pour l'artiste Marc Antoine Posé	4 000
Sangeetham	Acquisition de matériel de musique	4 000
Starflex	Achat de matériel Scénique	1 500

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0980-DE

Tienbo Flanbo	Achat d'instrument de musique	1 400
Tikaré	Achat d'instrument de musique	3 900
Vox	Aide à l'équipement	4 000
TOTAL		**65 000 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **65 000 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles », votée au Chapitre 903 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **65 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0981-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0981

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117761
FONDS CULTUREL REGIONAL - AIDE A LA REALISATION DE CLIPS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0981-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0981
Rapport /DHSDSC / N°117761

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL - AIDE A LA REALISATION DE CLIPS

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la réalisation de clips »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subvention des 18 porteurs de projets suivants :
Artcorps en date du 18/11/24
Artiste de ma Vie en date du 13/11/24
Babadim en date du 19/11/24
Cadence Créoleen date du 15/11/24
Deux Mains et un Piano en date du 12/11/24
Kan B'Art en date du 15/11/24
Kmusik en date du 13/11/24
Le prisme en date du 25/11/24
Les Chokas en date du 08/11/24
Luna Rose en date du 15/11/24
Maneyvi en date du 24/04/24
Margot Run en date du 27/08/25
Nel Events en date du 15/11/24
Red Island Production en date du 22/11/24
Tine Poppy en date du 13/11/24
Vivre en Musik en date du 14/11/24
Vox en date du 15/11/24
Wolff Music Records en date du 14/11/24

Vu le rapport N° DHSDSC / 117761 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0981-DE

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 28 novembre 2025,

Considérant,

1. que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

2. que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

3. que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 octobre 2024,

4. que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à la réalisation de clips »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **42 500 €** au titre du Secteur Musique Investissement et au titre des subventions d'aide à la réalisation de clips, répartie comme suit :

Bénéficiaire	Nom de projet	Montant maximal de l'aide (€)
Artcorps	Réalisation d'un clip	2 000
Artiste de ma Vie	Réalisation du nouveau clip de Sundri Feeling	2 000
Babadim	Réalisation du clip "Le rèv yabérikin"	1 500
Cadence Créole	Réalisation de clips	2 500
Deux Mains et un Piano	Réalisation d'un clip vidéo à l'opéra de Sydney	2 000
Kan B'Art	Réalisation d'un clip	2 000
KMusik	Réalisation d'un clip "Fly Away"	2 300
Le Prisme	Réalisation d'un clip du groupe SEKOYA VIBES	1 000
Les Chokas	Réalisation de clips vidéo de Jean-Marc Pounoussamy et de Guibert Lebon	3 000
Luna Rose	Réalisation d'un Clip par l'artiste Nicole Dambreville	3 000
Maneyvi	Réalisation d'un clip	2 000
Margot Run	Réalisation d'un clip pour l'évènement Rando K'Frine	3 000
Nel Events	Réalisation du clip de l'Artiste Nel "Pren mon main"	3 000
Red Island Production	Réalisation de clip de Coconoize « Baby Girl »	2 000
	Réalisation du clip de Daveed's "All The Dream"	2 000
Tine Poppy	Réalisation de clip de l'artiste Tine Poppy "Girls"	3 000

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0981-DE

Vivre en Musik	Réalisation clip "Femme"	3 000
Vox-DCM	Réalisation du clip "Vous me manquez" de DCM	1 200
Wolff Music Records	Réalisation clip vidéo "Zarlo la vy" de Maëva Fourez	2 000
TOTAL		**42 500 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **42 500 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **42 500 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0982-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0982

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117549
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - AIDE AU PROGRAMME ACTIONS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0982-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0982
Rapport /DHSDSC / N°117549

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - AIDE AU PROGRAMME ACTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DACS/20130022 en date du 21 juin 2013 adoptant le schéma régional des enseignements artistiques,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Enseignement artistique « Aide au programme d'actions »,

Vu la délibération N° DCP 2024_0943 en date du 27 décembre 2024 adoptant le nouveau projet du schéma régional des enseignements artistiques,

Vu les demandes de subvention des associations dans le cadre de l'appel à projet ouvert du 14 octobre au 15 novembre 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117549 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 décembre 2025,

Considérant,

1. que les écoles de musique, de danse, d'art dramatique ou de cirque représentent des outils essentiels pour le développement culturel car elles favorisent l'égalité des chances d'accès à la formation artistique du plus grand nombre et contribuent à la construction et à l'épanouissement des jeunes,

2. que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC Réunion),

3. que le diagnostic du schéma a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0982-DE

4. que le soutien aux programmes de formation ou d'investissement des structures associatives participe au maintien ou au développement de l'activité des structures d'enseignement artistique, et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,

5. que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 14 octobre 2024,

6. que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention Enseignement artistique « Aide au programme d'actions » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe de **11 000 €** au titre du secteur Enseignement Artistique et au titre des subventions d'aide au fonctionnement, répartie comme suit :

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Centre Artistique Créart's Compagnie	Mise en place de son projet "Racines et Échos"	**3 000 €**
Association Réunionnaise des Arts du Cirque (ARAC)	Réalisation de son programme actions 2025	**8 000 €**
	TOTAL	**11 000 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **11 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement d'un montant de **11 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0983-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0983

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117752
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - AIDE A L'EQUIPEMENT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0983-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0983
Rapport /DHSDSC / N°117752

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - AIDE A L'EQUIPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DACS/20130022 en date du 21 juin 2013 adoptant le schéma régional des enseignements artistiques,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Enseignement artistique « Aide à l'équipement »,

Vu la délibération N° DCP 2024_0870 en date du 18 décembre 2024,

Vu la délibération N° DCP 2024_0943 en date du 27 décembre 2024 adoptant le nouveau projet du schéma régional des enseignements artistiques,

Vu la demande de révision de la subvention de l'association Ecole de Cirque Peï en date 22 octobre 2025,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117752 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 28 novembre 2025,

Considérant,

1. que les écoles de musique, de danse, d'art dramatique ou de cirque représentent des outils essentiels pour le développement culturel car elles favorisent l'égalité des chances d'accès à la formation artistique du plus grand nombre et contribuent à la construction et à l'épanouissement des jeunes,

2. que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC Réunion),

3. que le diagnostic du schéma a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0983-DE

4. que le soutien aux programmes de formation ou d'investissement des structures associatives participe au maintien ou au développement de l'activité des structures d'enseignement artistique, et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,

5. que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 14 octobre 2024,

6. que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention Enseignement artistique « Aide à l'équipement » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

7. que l'Association École de Cirque Peï a sollicité une révision du montant de la subvention de 30 000 € reçu en l'année 2024, suite au changement du plan de financement de son projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de désengager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **8 850 €** au titre du secteur Enseignement Artistique et au titre des subventions d'aide à l'équipement :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Ecole de Cirque Peï	Acquisition de matériel scénique et technique	8 850 €
TOTAL		8 850 €

ARTICLE 3 :
d'engager la somme de **8 850 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement d'un montant de **8 850 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2025 ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0984-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0984

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117576
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0984-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0984
Rapport /DHSDSC / N°117576

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel »,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 15 octobre 2024,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subvention suivantes en date du :
- Association KAIASSE : 07/11/2024
- Association Komkilé : 12/11/2024
- Association Les Chokas : 06/11/2024

Vu le rapport N° DHSDSC / 117576 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 décembre 2025,

Considérant,

1. que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

2. que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,

3. que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

4. que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0984-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **20 500 €** au titre du Patrimoine Culturel ;

ARTICLE 2 :
d'attribuer une subvention d'un montant de **6 000 €** au titre du fonctionnement ;

Bénéficiaire	Projet	Montant maximal de l'aide
Association KAIASSE	Organisation de la Cérémonie des Gardiens de l'Ame et des Légendes Nout Péi – 2ème édition	**6 000 €** (forfaitaire)
TOTAL		**6 000 €**

ARTICLE 3 :
d'engager la somme de **6 000 €** sur sur l'Autorisation d'Engagement A150-0025 « Subvention Fonctionnement Patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement de **6 000 €** sur l'article fonctionnel 933.312 du Budget 2025 ;

ARTICLE 5 :
d'attribuer une subvention d'un montant de **14 500 €** au titre de l'investissement ;

Bénéficiaires	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Komkilé	Publication du numéro 8 du magazine Zarboutan	**2 500 €** (forfaitaire)
Association Les Chokas	Publication du numéro 7 du magazine Rois, Reines, les Grands de la musique réunionnaise	**6 000 €** (forfaitaire)
Association KAIASSE	Collecte de témoignages des Anciens	**6 000 €** (forfaitaire)
TOTAL		**14 500 €**

ARTICLE 6 :
d'engager la somme de **14 500 €** sur sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2025 ;

ARTICLE 7 :
de prélever les crédits de paiement de **14 500 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2025 ;

ARTICLE 8 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0985-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0985

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117806
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0985-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0985
Rapport /DHSDSC / N°117806

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention « Aide à l'acquisition de matériel »,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 15 octobre 2024,

Vu la demande de subvention l'Association KAIASSE en date du 07 novembre 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117806 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 28 novembre 2025,

Considérant,

1. que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

2. que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,

3. que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

4. que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention « Aide à l'acquisition de matériel »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0985-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention d'un montant de **3 000 €** au titre de l'investissement :

Bénéficiaire	Projet	Montant maximal de l'aide
Association KAIASSE	Acquisition de matériel dans le cadre de la collecte de témoignages des Anciens	**3 000 €**
TOTAL		**3 000 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **3 000 €** sur sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0986-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0986

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117768
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - AIDE A L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0986-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0986
Rapport /DHSDSC / N°117768

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - AIDE A L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Audiovisuel « Audiovisuel - Aide à l'équipement des associations (éducation à l'image) »,

Vu la demande de subvention de l'association La Lanterne Magique en date du 15/11/2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117768 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 décembre 2025,

Considérant,

1. que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur audiovisuel local,

2. que les actions d'éducation à l'image contribuent à faire naître des vocations et favorisent l'émergence des talents de demain,

3. que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 14 octobre 2024,

4. que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention Audiovisuel « Audiovisuel - Aide à l'équipement des associations (éducation à l'image) », adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0986-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager et d'attribuer une enveloppe globale de **4 149 €** au titre du Secteur Audiovisuel et au titre des subventions d'aide au fonctionnement, comme suit :

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide	Subventions antérieures 2024
Association La Lanterne Magique	acquisition de matériels audiovisuels	**4 149 €**	**3 000 €**
TOTAL		**4 149 €**	**3 000 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **4 149 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **4 149 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0987-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0987

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117935
APPEL A PROJETS PEDAGOGIQUES PERMANENT 2025 EN FAVEUR DE 3 LYCEES

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0987-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0987
Rapport /DHSEVL / N°117935

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

APPEL A PROJETS PEDAGOGIQUES PERMANENT 2025 EN FAVEUR DE 3 LYCEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0824 en date du 08 décembre 2023 relative au lancement de l'appel à projets pédagogiques en faveur des lycées publics et privés,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la demande de subvention du lycée Paul Vergès en date du 28 octobre 2025,

Vu la demande de subvention du lycée Nelson Mandela en date du 10 novembre 2025,

Vu les demandes de subvention du lycée Hôtelier Christian Antou en date du 12 novembre 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117935 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. la volonté de la collectivité de contribuer à la réussite des élèves, de favoriser l'esprit d'entreprenariat et de les préparer à leur insertion professionnelle ultérieure,

2. la volonté de la collectivité de valoriser et de dynamiser les filières professionnelles et technologiques,

3. la volonté de la collectivité d'encourager la mise en œuvre de projets concrets par les élèves et de favoriser la pluridisciplinarité des enseignements dispensés,

4. la conformité des 4 demandes des 3 lycées au règlement de l'appel à projets pédagogiques,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0987-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **12 320 €** répartie de la façon suivante :

- **2 550,00 €** au lycée Paul Vergès pour le projet intitulé : "Valorisation de la filièresanté/social : Fresque et forum",
- **4 000,00 €** au lycée Nelson Mandela pour le projet intitulé : "Forum des métiers et de l'orientation",
- **2 100,00 €** au lycée Professionnel Hôtelier Christian Antou pour le projet intitulé : "Fête de la Gastronomie Péï",
- **3 670,00 €** au lycée Professionnel Hôtelier Christian Antou pour le projet intitulé : "Troisième édition du concours Battle Gestronomie Péï";

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
- 60 % à la notification de l'arrêté,
- le solde, dans la limite des 40 % restants, après réalisation de l'opération ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe de **12 320 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART, représenté par Monsieur Patrick LEBRETON, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0988-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0988

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117914
PROJET DE SOUTIEN SCOLAIRE-MENTORAT DES LYCÉENS PAR LES ÉTUDIANTS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0988-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0988
Rapport /DHSEVL / N°117914

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET DE SOUTIEN SCOLAIRE-MENTORAT DES LYCÉENS PAR LES ÉTUDIANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117914 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. la compétence de la Région en matière d'information sur les métiers et les formations en direction des publics scolaire, apprenti, étudiant,

2. la compétence de la Région en matière de carte des formations professionnelles initiales des établissements scolaires publics et privés,

3. la volonté de la Collectivité de mettre en place un accompagnement scolaire personnalisé à destination de lycéens rencontrant des difficultés d'apprentissage ou ayant besoin de soutien méthodologique,

4. la volonté de la collectivité d'améliorer l'accompagnement des lycéens durant leur parcours scolaire et de favoriser leur réussite ainsi que leur future insertion professionnelle,

5. l'engagement de la Région Réunion, du Rectorat et de l'Université de La Réunion à mettre en œuvre un projet expérimental de soutien scolaire et de mentorat en faveur des lycéens,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
de valider le projet expérimental de soutien scolaire et de mentorat en faveur des lycéens pour l'année scolaire 2025-2026 ;

ARTICLE 2 :
de valider le projet de convention de partenariat Région/Rectorat/DAAF/Université/CAF relatif à ce projet joint en annexe ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0988-DE

ARTICLE 3 :
d'attribuer une subvention maximale de **139 272 €** en faveur de l'Université de La Réunion pour la rémunération des étudiants intervenants et les frais de coordination et de gestion afférents à ce projet ;

ARTICLE 4 :
d'engager une enveloppe globale de **139 272 €** sur l'Autorisation de d'engagement A110-0018 « Orientation » votée au chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Céline SITOUZE) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0988-DE

RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

REGION REUNION
www.regionreunion.com

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de La Réunion

DAAF 974

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU SOUTIEN SCOLAIRE-MENTORAT DES LYCEENS PAR LES ETUDIANTS DANS LES LYCEES PUBLICS DE L'EDUCATION NATIONALE ET D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Région Réunion,
située Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin Moufia, B.P 67190 – 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9,
représentée par Madame Huguette BELLO, en qualité de Présidente,
Ci-après dénommée « **la Région Réunion** »,

D'UNE PART,

ET

La Région académique de La Réunion,
Située 24 Avenue Georges Brassens - 97400 SAINT-DENIS
Représentée par Monsieur Rostane MEHDI, en qualité de Recteur de la région académique de La Réunion, chancelier des universités,
Ci-après dénommée « **le Rectorat** »

D'AUTRE PART,

ET

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion,
Située Boulevard de la Providence - 97489 SAINT-DENIS CEDEX
Représentée par Monsieur Jacques PARODI, en qualité de Directeur,
Ci-après dénommée « **la DAAF** »

D'AUTRE PART,

ET

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0988-DE

L'Université de La Réunion,
située 15 Avenue René Cassin, CS 92003 – 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
représentée par Monsieur Jean-François HOARAU, en qualité de Président,
Ci-après dénommée «**l'Université de La Réunion**»

D'AUTRE PART,

ET

La Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion,
Située 412 Rue Fleur Jade, CS 61038 - 97438 SAINTE-MARIE
représentée par son directeur général, Guillaume LACROIX,
Ci-après dénommée « **la CAF** »

Ci-après dénommées collectivement les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération N°DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2025_0XXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

PREAMBULE

La Région Réunion dans son projet de mandature 2021-2028 a placé la jeunesse au cœur des priorités régionales, au travers de l'axe 1 « Un développement humain et solidaire ». L'enjeu majeur pour la collectivité régionale est d'accompagner la réussite de tous les Réunionnais et de favoriser l'égalité des chances en matière d'éducation et de formation.

L'ambition de la collectivité est d'améliorer l'accompagnement des lycéens durant leur parcours scolaire et de favoriser leur réussite ainsi que leur future insertion professionnelle. Ainsi, la traduction de cette volonté en faveur de la jeunesse s'articule autour d'actions sur des volets tels que l'orientation, la persévérance scolaire, le développement du numérique ou encore la valorisation de la formation professionnelle.

Pour lutter contre le décrochage scolaire et améliorer l'employabilité et l'intégration des jeunes en emplois, la Région accompagne les études et les actions partenariales qui ont pour vocation d'approfondir les connaissances actualisées du sujet, de valoriser les bonnes pratiques et de renforcer les actions innovantes qui visent à diversifier et sécuriser les parcours de nos jeunes.

Dans le cadre de la lutte contre les inégalités scolaires et pour favoriser la réussite des lycéens, les signataires de la présente convention souhaitent mettre en œuvre un programme d'accompagnement personnalisé, sous forme de soutien scolaire, assuré par des étudiants de l'enseignement supérieur.

A la rentrée d'août 2025, la Région Réunion en partenariat avec l'Université de La Réunion, le Rectorat, la DAAF et la CAF proposera un projet expérimental de soutien scolaire qui mettra en relation des groupes restreints de lycéens (1 étudiant pour 8 lycéens maximum) avec des étudiants universitaires formés et encadrés par les équipes éducatives au sein du lycée.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0988-DE

Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs communs de promotion de l'égalité des chances, de prévention du décrochage scolaire, et de valorisation de l'engagement étudiant.

Les séances hebdomadaires, d'une durée de 2x1h se dérouleront au sein des lycées, dans un lieu dédié à cet effet . Elles couvriront plusieurs formes d'accompagnement à la demande des équipes éducatives et selon les profils des élèves et s'articuleront autour des axes suivants :

1. Soutien scolaire adapté en priorité aux besoins identifiés par le lycée ;
2. Ateliers thématiques dédiés à l'orientation post-bac ;
3. Des modules sur l'entrepreneuriat et l'insertion professionnelle ;
4. Autres actions qui seront déterminées par les équipes éducatives.

LES PARTIES SE SONT RAPPROCHÉES ET ONT CONCLU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Région, le Rectorat, la DAAF, l'Université et la CAF pour la mise en place d'un dispositif de soutien scolaire destiné aux lycéens, assuré par des étudiants en master ou doctorat.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre un projet expériemental de soutien scolaire et de mentorat en faveur des lycéens.

Ce partenariat se traduit par un programme établi conjointement afin de correspondre aux besoins des élèves participant au dispositif.

Le programme, établi pour l'année scolaire 2025-2026, figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

- Contribuer à l'accompagnement pédagogique des lycéens ;
- Favoriser la réussite scolaire et la continuité des apprentissages ;
- Valoriser l'engagement citoyen des étudiants ;
- Renforcer les liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

ARTICLE 3 : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

La convention n'entraîne aucune exclusivité, ni à la charge de la Région Réunion, de l'Université de La Réunion, de la Région académique de La Réunion, de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion et de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion.

Chacune des Parties est une personne morale indépendante, juridiquement et financièrement agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Chaque Partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie à laquelle elle ne saurait en aucun cas se substituer. Chaque Partie demeure en outre intégralement responsable de ses prestations, actes et produits dans les conditions fixées par la convention. De même, le personnel attaché à chacune des Parties reste sous son autorité, contrôle et surveillance.

ARTICLE 4 : ROLE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer à l'occasion de l'exécution de la convention.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0988-DE

4.1. OBLIGATIONS DE LA REGION REUNION

La Région Réunion s'engage à :

- Financer l'Université pour prendre en charge les frais d'indemnités des étudiants-intervenants et les coûts de fonctionnement généraux du programme ;

- Mettre à disposition de l'Université un personnel de catégorie B ou C spécifiquement dédié au projet pour assurer le suivi administratif du projet servant d'interlocuteur privilégié entre les étudiants et les établissements scolaires pour tous les aspects du projet et en lien avec la Région :

  « La mise à disposition est conclue pour la durée de la convention. L'agent sera en effet soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de l'Université (gestion des congés, horaires notamment) mais son régime statutaire reste celui de la fonction publique territoriale. La Région devra être avertie de toute absence pour cause de maladie, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de maternité ou pour toute autre absence réglementaire afin d'assurer la gestion permanente du dossier administratif de l'agent. L'entretien professionnel est réalisé par l'administration d'accueil.

- Suivre et évaluer le déploiement du projet ;
- Contribuer à l'évaluation du dispositif.

4.2. OBLIGATIONS DE LA REGION ACADEMIQUE DE LA REUNION ET DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE LA REUNION

Le Rectorat et la DAAF s'engagent à :

- Intégrer de manière pédagogique le dispositif au projet d'établissement ;

- Sélectionner, en lien avec les chefs d'établissement, les lycées participants ;

- Identifier les élèves bénéficiaires en fonction de critères pédagogiques ;

- Assurer le lien avec les équipes pédagogiques et l'intégration du projet ;

- Assurer l'accueil, l'encadrement et la formation de l'étudiant mentor par le lycée bénéficiaire ;

- Contribuer à l'évaluation qualitative et quantitative du dispositif.

4.3. OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION :

L'Université de La Réunion s'engage à :

- Faire l'appel à candidature des étudiants sans obligation de résultats, les étudiants ne subiront aucune contrainte dans ce sens : le mentorat ne sera qu'une opportunité professionnelle ;

- Sélectionner avec des représentants des lycées et des services de la Région les étudiants intervenants volontaires selon des critères pédagogiques (niveau Licence 3, master ou doctorat, compétences disciplinaires, motivation) ;

- Organiser leur suivi (enseignants référents, bilans réguliers) ;

- Remettre une attestation de participation ;

- Assurer le suivi administratif et financier du dispositif ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0988-DE

- Contribuer à l'évaluation du dispositif ;
- L'Université ne peut être tenue responsable des fin de contrats anticipées des étudiants ;
- L'université n'est pas tenue responsable des démissions des étudiants si litiges avec l'établissement ;
- l'Université accompagnera la mise en mise en œuvre de ce projet, en mettant notamment en avant l'intérêt de cette opportunité pour les métiers de l'enseignement, sans être tenue pour responsable du manque d'attractivité de l'offre ni de l'absence d'engagement des étudiants.

4.4. OBLIGATIONS DE LA CAF :

La CAF de La Réunion s'engage à :

- Contribuer à l'accompagnement global des familles, en les orientant vers les dispositifs de prestations et aides financières individuelles ;
- Favoriser l'implication des familles dans l'accompagnement des lycéens en mobilisant les dispositifs de soutien à la parentalité, une mission essentielle de la CAF de La Réunion ;
- Soutenir l'accompagnement des jeunes dans l'accès aux droits à travers la mobilisation du réseau de ses partenaires œuvrant dans les champs de la jeunesse et de l'animation de la vie sociale sur le territoire ;
- Contribuer à l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 5 : MODALITES PRATIQUES

- Le soutien scolaire peut être organisé sur le temps périscolaire ou pendant les vacances, en présentiel dans les établissements ;
- La durée hebdomadaire d'intervention des étudiants est fixée à 2x1 heure maximum ;
- Une charte d'engagement est signée par chaque étudiant- intervenant et chaque établissement d'accueil.
- Le soutien scolaire peut être organisé, en concertation avec le lycée d'accueil, selon les disponibilités des étudiants (pendant le temps scolaire ou périscolaire, durant les vacances, en présentiel dans les établissements ou à distance grâce au numérique) ;
- L'organisation concrète des séances relève du lycée en concertation avec l'étudiant et l'Université sera tenue informée par l'étudiant ;
- Le rôle de l'Université se limite à établir le premier contact entre l'établissement pilote et l'étudiant-mentor pour son intégration ;
- Ensuite, il appartient au lycée de proposer au mentor un calendrier d'intervention adapté ;
- La durée hebdomadaire d'intervention des étudiants est fixée à 1x2 heures maximum ;
- Une charte d'engagement est signée par chaque étudiant-intervenant et chaque établissement d'accueil. Cependant l'étudiant peut renoncer à ses engagements si sa scolarité devait en souffrir et si litige.

ARTICLE 6 : COUT DE L'ACTION ET MODALITES FINANCIERES

Pour cette première année d'expérimentation, la Région Réunion contribudera aux frais liés au projet décomposés comme suit :

- indemnité de l'étudiant-intervenant : 2 heures de préparation et 2 heures de suivi hebdomadaire, soit 13€ brut / heure sur 22 semaines ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0988-DE

- participation financière à hauteur de **10 000 €** pour les coûts de fonctionnement général du programme ;

- la mise à disposition de l'Université d'un personnel de catégorie B ou C spécifiquement dédié au projet représentant un coût estimatif de **35 000 €** ;

La CAF contribuera aux frais liés aux indemnités des étudiants-intervenants à hauteur **de 10 000 €.** Cette contribution pourra être révisée à la hausse au cours de l'expérimentation en fonction des besoins.

Les règles pratiques concernant le versement des subventions (calendrier, conditions de paiement, justificatifs attendus, modalités de contrôle, éventuelles avances ou acomptes, modalités de remboursement en cas de non-réalisation, etc.) ne sont pas fixées de manière générale dans le dispositif lui-même. Elles feront l'objet de conventions spécifiques (« ad hoc ») conclues entre la collectivité, l'Université de La Réunion et la CAF de La Réunion.

ARTICLE 7 – PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage composé des représentants des cinq parties est mis en place. Il se réunit au moins trois fois par an pour :

- Suivre l'avancée du projet ;

- Évaluer son impact (nombre de lycéens accompagnés, satisfaction, résultats scolaires, assiduité, nombre d'étudiants mobilisés…) ;

- Proposer des ajustements.

Des réunions complémentaires de ce comité peuvent être programmées en tant que de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Ce comité est composé des membres suivants :

Pour la Région Réunion :
- le Directeur Général des Services ou son représentant ;
- la Directice Générale Adjointe Développement Humain et Solidarités
- le Directeur de l'Éducation et de la Vie Lycéenne (DEVL) ou son représentant ;
- leurs collaborateurs en charge des sujets ;

Pour le Rectorat :
- le Secrétaire Général de L'Académie, ou son représentant ;
- l'Inspectrice Académique – Directrice académique des services de l'Education nationale en charge des lycées
- le Délégué Régional Académique à l`Information, à l'Orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire (DRAIO) ou son représentant ;
- leurs collaborateurs en charge des sujets ;

Pour la DAAF :
- le Directeur de l'organisme ou son représentant ;
- la Cheffe de Service Formation et Développement ;
- leurs collaborateurs en charge des sujets ;

Pour l'Université de La Réunion :
- la Directrice Générale des Services par intérim, ou son représentant ;
- le Directeur de l'Orientation, des Formations pour l'Insertion Professionnelle et pour l'Entrepreneuriat (DOFIPE) ou son représentant ;
- leurs collaborateurs en charge des sujets ;

Pour la CAF de La Réunion :
- le Directeur général de l'organisme ou son représentant ;
- la Directrice générale adjointe en charge de la Direction des territoires ;
- la Responsable du Département Services aux partenaires ou son représentant ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0988-DE

- leurs équipes en charge des sujets.

Les Parties conviennent d'échanger au préalable des sujets qu'elles souhaitent voir porter à l'ordre du jour.

En cas de besoin, le comité de pilotage peut décider de convier à ces réunions tout autre personnalité ou organisme susceptible de contribuer efficacement au bon fonctionnement de ce dispositif.

ARTICLE 8 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties pour une durée d'un an, conformément au calendrier de mise en œuvre du dispositif joint en annexe.

Toute modification de la présente convention par l'une ou l'ensemble des parties devra faire l'objet d'un avenant, approuvé et signé des cinq parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention sera résiliable de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution ou de violation par l'autre partie de l'une de ses obligations ou interdictions. Cette faculté ne pourra cependant être exercée qu'après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet au-delà de sept jours.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les Parties pourront communiquer, ensemble ou séparément, sur ce partenariat sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Chaque Partie autorise les autres Parties, à titre personnel, non exclusif et non transférable, à utiliser (droit de reproduction, droit de représentation et droit d'adaptation au format) son nom et son logo (marque et monogramme) en respectant strictement la charte graphique, pour la durée et dans le strict cadre de la Convention, afin de promouvoir ce partenariat, et à les faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication ;

- De manière générale, aucun support de communication, matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'autre Partie ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'une des Parties sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

Chaque Partie garantit aux autres Parties qu'elle dispose des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'application du présent article et les garantit contre tout recours de tiers à cet égard.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les droits ainsi consentis d'une manière contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou d'une manière qui pourrait être considérée comme trompeuse ou ambiguë, de nature à compromettre, à discréditer la bonne réputation, la renommée, le prestige et l'image de l'autre Partie ou qui pourrait mettre en danger et limiter les droits de celle-ci sur son nom ou son logo.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles les informations concernant chaque Partie échangée dans le cadre de ce partenariat dans la mesure où la divulgation n'est pas nécessaire pour les besoins de la promotion. Chaque Partie diffusera à ses collaborateurs cette obligation.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de tout mettre en œuvre pour régler leur différend à l'amiable. Si le désaccord persiste entre les Parties, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 SAINT-DENIS CEDEX.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0988-DE

Fait à , Le

En cinq exemplaires originaux,

La Région Réunion,

Représentée par Huguette Bello,
Présidente

La Région Académique de La Réunion,

Représentée par Rostane MEHDI,
Recteur de la région académique de La Réunion,
Chancelier des universités

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion,

Représentée par Jacques PARODI,
Directeur

L'Université de La Réunion,

Représentée par Jean-François HOARAU,
Président

La Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion

Représentée par Guillaume LACROIX,
Directeur général

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0988-DE

ANNEXE

PROGRAMME ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Période	Etape
Août – Novembre 2025	Finalisation et signature de la convention entre la Région, le Rectorat, la DAAF, l'Université et la CAF
Novembre 2025 - Janvier 2026	- Installation des personnels coordonnateurs - Recrutement et accueil des étudiants - Identification des groupes et préparation pédagogique
Janvier 2026 - Juin 2026	- Démarrage et suivi des séances après les vacances d'octobre - Organisation des interventions de façon thématique (soutien, orientation, entreprenariat…) 1er COPIL : janvier 2026 2e COPIL : mai 2026
Juillet - Août 2026	Bilan annuel, évaluation, préparation de la prochaine édition

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0989-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0989

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSESV / N°117903
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE LISLET GEOFFROY EN FAVEUR DE LA PREPA INP POUR L'ANNEE 2025/2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0989-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0989
Rapport /DHSESV / N°117903

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE LISLET GEOFFROY EN FAVEUR DE LA PREPA INP POUR L'ANNEE 2025/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0012 en date du 26 juin 2025 portant approbation du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la convention de partenariat signée en date du 10 septembre 2024 entre le Groupe INP, la Région Académique de La Réunion, le lycée Lislet Geoffroy et la Région Réunion, et ayant pour objet l'ouverture de la Classe Prépa des INP au lycée Lislet Geoffroy, par le les établissements du Groupe INP,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la demande de subvention du lycée Lislet Geoffroy en date du 22 septembre 2025 en faveur de la prépa INP au titre de l'année 2025/2026,

Vu le rapport N° DHSESV / 117903 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais,

2. l'accompagnement de la collectivité en faveur de la Prépa INP à la Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention globale de **29 367,04 €**, soit 42,34 % du budget total de l'opération, au lycée Lislet Geoffroy en faveur de la prépa INP au titre de l'année 2025-2026 répartie comme suit :
- **9 367,04 €** pour les dépenses d'équipement,
- **20 000 €** pour les dépenses de fonctionnement ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0989-DE

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
- 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
- le solde dans la limite des 40 % restant, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe globale de **29 367,04 €** décomposée comme suit :
- **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2025 de la Région,
- **9 367,04 €** sur l'Autorisation de Programme P111-0002 « équipement et construction université » votée au Chapitre 902 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 et 902-23 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0990-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0990

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°117705
DISPOSITIF D'AIDES AUX FAMILLES DE L'EGCR - SESSION 2025-2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0990-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0990
Rapport /DHSDFP / N°117705

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DISPOSITIF D'AIDES AUX FAMILLES DE L'EGCR - SESSION 2025-2026

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds social européen plus (FSE+),

Vu la décision n° C (2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au Programme FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des Schémas Directeurs de la Formation Professionnelle prolongeant la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0012 en date du 26 juin 2025 validant le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 du 25 février 2022 sur les programmes européens,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSDFP / 117705 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 9 décembre 2025,

Considérant,

1. la politique de la Région Réunion en matière d'accompagnement des étudiants de l'EGCR,

2. le succès du dispositif et la nécessité d'ajuster l'enveloppe budgétaire pour répondre aux besoins,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0990-DE

3. la volonté de la collectivité de préserver le pouvoir d'achat des familles réunionnaises,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider la poursuite de la mise en œuvre du dispositif d'aide aux familles en faveur des étudiants de l'EGCR pour l'année 2025-2026 ;

ARTICLE 2 :
d'agréer le règlement d'attribution 2025-2026 ci-joint ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe de **556 200 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle », votée au chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-258 du budget de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'approuver l'extension de la condition de revenu (plafond fixé à 95 610 €) aux étudiants de 2e année non redoublants ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la présidente à solliciter le financement du Fonds social Européen à hauteur de 85 % du coût global éligible soit pour un montant maximum de **255 000 €** au titre du programme FSE+ Réunion 2021-2027 -Priorité 7 - OS 4.g ;

ARTICLE 7 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0990-DE

Cofinancé par
L'Union européenne

Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés par l'Union européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen plus (FSE+).

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX FRAIS D'INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS DE L'EGCR

PRÉAMBULE

L'École de Gestion et de Commerce de La Réunion (EGCR) bénéficie du soutien financier de la Région Réunion et de l'Union Européenne (Fonds Social Européen) depuis sa création en 1990. La Région Réunion a également décidé d'accompagner financièrement les étudiants de l'EGCR pour faire face aux frais d'inscription élevés.

L'objectif de cette aide est de renforcer l'égalité des chances et de permettre, in fine, aux étudiants les plus démunis et aux non boursiers de bénéficier d'un soutien financier durant leurs études. Il est donc proposé, à travers cet accompagnement, d'harmoniser les interventions de la Région Réunion en matière d'aide individuelle. Il est donc fixé, pour l'année 2025-2026, pour les étudiants de première et de deuxième année, un critère d'éligibilité portant sur le revenu brut global du foyer fiscal de rattachement de l'étudiant, à hauteur de 95 610 €.

Conformément au décret du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2021-2027, ce dispositif est susceptible d'intégrer un financement du Fonds Social Européen plus au titre de la priorité 7 – Objectif Spécifique 4-g du programme FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027.

Le présent règlement, voté en Commission Permanente du Conseil Régional, définit :

• la nature de l'aide attribuée ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0990-DE

• les conditions générales de son attribution ;

• les modalités d'instruction des demandes ;

• les conditions de mise en paiement.

La formation pour laquelle une aide peut être attribuée concerne les apprenants préparant le diplôme Bachelor EGC dispensé par l'EGCR. L'aide forfaitaire est attribuée pour l'année universitaire en cours.

Article 1 – NATURE DE L'AIDE

La Région participe de manière forfaitaire aux frais de scolarité des étudiants de 1re, 2e et 3e année par l'octroi d'une aide forfaitaire aux frais d'inscription comme suit :

• Boursiers : 4 200 €

• Non boursiers : 3 300 €

Pour toute demande d'aide forfaitaire aux frais d'inscription, l'étudiant doit effectuer en ligne une demande en y joignant toutes les pièces justificatives nécessaires, dont la facture relative aux frais d'inscription acquittés auprès de l'EGCR pour l'année universitaire considérée.

L'instruction de cette demande est faite par les services de la Région, qui étudient sur la base des pièces justificatives transmises le droit et le montant de l'aide conformément au présent règlement.

Le montant forfaitaire est déterminé au regard du statut boursier CROUS du demandeur. Le versement des frais d'inscription intervient à l'issue de la signature de l'arrêté d'attribution par la Présidente du Conseil Régional et de la notification de la décision d'attribution à l'étudiant.

L'attribution de l'aide donne lieu à deux versements :

• Premier versement correspondant à 50 % du montant de l'aide attribuée, sur la base de

l'attestation d'entrée en formation fournie par l'établissement ;

• Deuxième versement de 50 %. Ce deuxième versement intervient à compter du 1er Avril 2025

sur présentation d'un relevé de notes correspondant au 1er semestre et/ou attestation de

présence en formation.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0990-DE

Article 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

L'aide aux frais d'inscription est attribuée aux étudiants inscrits dans un cursus de formation visé à l'article 1 et remplissant la condition suivante : être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne ou de l'Association Européenne de Libre Échange, ou être de nationalité étrangère hors UE et posséder un titre de séjour en cours de validité conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 – EXCLUSION DU BÉNÉFICE DE L'AIDE

Sont exclus du bénéfice de l'aide régionale : les fonctionnaires stagiaires ou titulaires des fonctions publiques d'État, Territoriale ou Hospitalière ; les salariés ; les demandeurs d'emploi indemnisés ; les bénéficiaires d'un contrat aidé ou d'alternance (professionnalisation, apprentissage, etc.) ; les candidats redoublant.

Article 4 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide aux frais d'inscription est déterminé selon le statut boursier ou non-boursier du CROUS.

En application de la décision prise le 12/25, le revenu du foyer fiscal pour les étudiants non boursiers fixé à 95 610 € , applicable aux étudiants de **première année non redoublants,** s'étend désormais aux étudiants de **deuxième année non redoublants**. Ce montant correspond au revenu brut global après abattement, servant de base au calcul du revenu net imposable figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1.

Pour apprécier le ou les avis à joindre, la Région se base sur les indications du code civil. Le demandeur joint à sa demande l'avis d'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre de l'année N-1 pour le foyer fiscal concerné, sauf cas dérogatoires. La simple communication du document « Justificatif d'impôt sur le revenu » n'est pas suffisante.

➢ Étudiant de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année fiscale N-1

En application des articles D451-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, D4151-18 et D4383-1 du Code de la Santé Publique issus du décret n°2008-854 du 27 août 2008, l'étudiant ayant moins de 25 ans au 31 décembre de l'année fiscale N-1 qui souhaite faire valoir son indépendance financière doit justifier :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0990-DE

• D'un domicile distinct de celui de ses parents, attesté par un justificatif de domicile à son

nom ;

• D'une déclaration fiscale différente de celle de ses parents ;

• D'un revenu personnel correspondant au minimum à 50% du SMIC brut annuel (base h,

SMIC brut horaire en vigueur, sur l'année N-1) pour l'étudiant ou d'un revenu pour le couple

au moins égal à 90% du SMIC brut annuel (base h, SMIC brut horaire en vigueur, en année N-1) si l'étudiant est marié ou a conclu un PACS (dans les deux cas, hors pensions alimentaires reçues par l'étudiant ou son conjoint).

Le SMIC retenu est le SMIC horaire sur l'année N-1 (valorisation au 1er janvier et au 1er juillet de l'année N-1) en vigueur multiplié par la durée mensuelle légale du travail.

Les 3 conditions sont cumulatives.

Dans le cas où l'étudiant ne serait pas considéré comme fiscalement indépendant, l'avis d'imposition à transmettre sera celui du foyer fiscal de ses parents.

En cas de rupture familiale avérée, entraînant l'impossibilité de communiquer les pièces justificatives, l'étudiant doit produire les documents délivrés par les services compétents (rapport social ou attestation d'une assistante sociale, par exemple). L'étudiant pourra, à cet effet, s'adresser aux services du CROUS.

➢ Étudiant ayant 25 ans révolus au 31 décembre de l'année fiscale N-1 Tout étudiant de plus de 25 ans au 31 décembre de l'année fiscale N-1 est considéré comme fiscalement indépendant de ses parents. Seul son avis d'impôts est donc nécessaire. Cependant, lorsque l'étudiant n'a pas de domicile distinct de celui de ses parents, leur avis est nécessaire. (Ainsi qu'une présentation d'une attestation d'hébergement à titre gracieux signée par les deux parties)

Lorsque le document fiscal ne fait pas apparaître de ressources chiffrées, un document écrit concernant les moyens d'existence des parents et de l'étudiant devra être produit (Par exemple les trois derniers bulletins de paie ou les relevés de la CAF.)

Article 5 – DROIT À L'AIDE EN CAS DE REDOUBLEMENT

Le redoublement d'une année de formation n'ouvre pas droit à l'aide aux frais d'inscription.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0990-DE

Article 6 – LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

6-1 – L'information sur l'aide régionale

L'information sur l'aide régionale, ainsi que l'intervention du Fonds Social Européen (FSE+) auprès des étudiants est assurée par l'École de Gestion et de Commerce de La Réunion.

La liste des pièces justificatives détaillée ci-après est accessible sur le site de la Région Réunion à compter de l'adoption du règlement. Il peut faire l'objet de modification, aussi l'organisme de formation s'assure que les demandeurs ont utilisé la dernière version disponible :

◦ Certificat d'inscription ; ou titre de séjour

◦ Copie de la pièce d'identité du demandeur – Passeport – Permis de conduire ;

◦ Attestation de bourse délivrée par le CROUS (uniquement pour les boursiers du CROUS);

◦ Copie de l'avis d'imposition N sur les revenus N-1 ;

◦ Relevé d'identité bancaire ou postal format A4 obligatoire.

Liste des pièces complémentaires à fournir .

➢ **Étudiant de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année fiscale N-1**

- Justificatif de domicile

- Justificatif des 3 derniers relevés de bulletins de salaire pour l'étudiant (permettant de justifier d'un revenu personnel correspondant au minimum à 50% du SMIC brut annuel base h, SMIC brut horaire en vigueur, sur l'année n-1 hors pension alimentaire reçue par l'étudiant). Ou si l'étudiant est marié ou a conclu un PACS, les 3 derniers bulletins de salaire pour le couple permettant de justifier d'un revenu au moins égal à 90% du SMIC brut annuel (base h, smic horaire brut en vigueur en année n-1 , hors pension alimentaire reçue par l'étudiant ou son conjoint)

- Si impossibilité de communiquer les pièces justificatives, produire les documents délivrés

par les services compétents (rapport social ou attestation d'une assistante sociale)

➢ **Étudiant ayant 25 ans révolus au 31 décembre de l'année fiscale N-1**

- Joindre une attestation d'hébergement à titre gracieux signée par les deux parties

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0990-DE

6-2 – La demande d'aide

La procédure de demande d'aide est dématérialisée et doit s'effectuer en ligne par l'étudiant sur le site de la Région Réunion. Les dates de dépôt des demandes, ainsi que les dates limites de dépôt de pièces justificatives, sont fixées chaque année par la Région. Elles sont consultables sur le site internet de la Région et communiquées, avant chaque rentrée aux établissements de formation.

Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier doivent être jointes directement dans le dossier dématérialisé.

6-3 – Instruction

Les services de la DFP vérifient la recevabilité, la complétude et le respect des conditions. Les dossiers déposés hors délai sont irrecevables. Les dossiers incomplets doivent être complétés dans les délais fixés par la Région ; à défaut, ils sont classés sans suite.

Article 7 – DÉCISION ET NOTIFICATION

La Commission Permanente du Conseil Régional valide le règlement d'attribution et l'enveloppe financière annuelle, ainsi que le plan de financement afférent indiquant le cofinancement sollicité auprès de l'Europe au titre du FSE+. L'attribution de l'aide fait l'objet d'un arrêté individuel de la Présidente du Conseil Régional. En cas de non-admission, le rejet motivé est notifié. Un recours gracieux peut être formé dans les deux mois suivant la notification.

Article 8 – REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

Dans le cas où la responsabilité de l'EGCR serait engagée, La Région Réunion se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de non-respect des engagements, fraude ou négligence ayant entraîné un versement indu, ou versement à tort des aides. Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois pour rembourser la somme due.

Par ailleurs, tout dossier incomplet donne lieu à un refus de l'attribution de l'aide.
Le dossier de demande d'aide doit contenir toutes les pièces justificatives demandées par le site Internet (en cas d'impossibilité, un autre justificatif officiel doit permettre de justifier de ce manque) et toutes les pièces utiles au calcul de l'aide.
Au moment de l'instruction de la demande d'aide, les services de la Région peuvent demander des pièces complémentaires en précisant les délais de réponse. Au-delà des délais et si le demandeur ne fournit pas la ou les pièces demandées, le dossier est réputé incomplet et la demande d'aide sera refusée.
La délivrance des pièces indiquées comme manquantes en cas de recours gracieux ne pourra donner lieu à une nouvelle instruction du dossier de l'étudiant.

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le télé-formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une peine

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0990-DE

d'amende de 9 000€, ou de l'une de ces deux peines seulement (loi 68-690 du 31 juillet 1968, article 22- ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000, article 3).

Les demandes d'aide devront être déposées avec les pièces jointes et devront être validées par le demandeur dans les délais impartis fixés par les services de la Région.
Tout dossier déposé hors délai sera considéré comme irrecevable. Les dossiers déposés et non validés par l'étudiant à la date limite de dépôt des dossiers seront automatiquement clôturés sans suite.

Seuls les dossiers complets, recevables et rendus dans les délais seront instruits par la Région_
Cas de force majeure et inscription tardive

En cas de force majeure, conduisant à un dépôt tardif ou en cas d'inscription tardive en formation , le droit à l'aide est ouvert à compter du mois suivant celui où l'étudiant a produit l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de sa demande.
L'octroi de l'aide n'a pas de caractère rétroactif. Ainsi, le paiement de la bourse ne peut intervenir que pour les mensualités restant à courir jusqu'à la fin de l'année universitaire.

Ces deux situations devront être signalées dans un courrier argumenté et signé par le chef d'établissement, école ou institut. Le montant de l'aide sera déterminé par référence à celui en vigueur et appliqué pour les bourses d'enseignement supérieur pour l'année universitaire considérée.

Article 9 – ENGAGEMENTS DE L'ÉTUDIANT BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE RÉGIONALE

L'étudiant bénéficiaire de l'aide régionale s'engage à être assidu et à fournir ses justificatifs d'absences. Seules certaines absences seront considérées comme justifiées, selon la liste figurant en annexe. L'étudiant s'engage à suivre les cours, travaux pratiques ou dirigés, réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation et se présenter aux examens.

Article 10 – RECOURS GRACIEUX ET CONTENTIEUX

En cas de contestation de la décision de la collectivité, le demandeur dispose d'un **délai de deux mois,** à compter de la notification de la décision, pour formuler la demande de recours gracieux.

Ce recours gracieux, valant demande de réexamen du dossier, doit se faire **exclusivement** par **courrier postal** adressé à la Présidente du Conseil Régional de la Réunion :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0990-DE

Madame la Présidente du Conseil Régional de la Réunion

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Avenue René CASSIN – Moufia

BP 67190

97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

Toute demande de recours gracieux doit s'accompagner des pièces justificatives relatives à ce recours.

Dans la mesure où la réponse signifiée à l'issue du recours gracieux est contestée, le demandeur dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la réponse, pour introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis :

Tribunal Administratif

sis 27 rue Félix Guyon

CS 61107

97404 Saint-Denis Cedex

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0991-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0991

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIATI / N°117815
FONDS DE SOUTIEN À LA CRÉATION DE JEUX VIDÉO - COMMISSION DES JEUX VIDÉO DU 17 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0991-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0991
Rapport /DEIATI / N°117815

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS DE SOUTIEN À LA CRÉATION DE JEUX VIDÉO - COMMISSION DES JEUX VIDÉO DU 17 OCTOBRE 2025

Vu le règlement (UE) N° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0838 en date du 08 décembre 2023 portant sur la refonte des dispositifs audiovisuels, cinématographiques et de jeux vidéo,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DEIDAT / 117815 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission des Jeux Vidéo du 17 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 04 décembre 2025,

Considérant,

1. l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,

2. la conformité des 9 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention du fonds de soutien régional pour la création des jeux vidéo,

3. les avis artistiques et techniques de la Commission des Jeux Vidéo,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant de **8 000 €** en faveur de Madame Leïla BOCCOGNANI pour la conception du jeu vidéo *Deil Nexus* ;

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant de **8 000 €** en faveur de Monsieur Valentin MATHIEU pour la conception du jeu vidéo *Tree Sap* ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0991-DE

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant de **25 000 €** en faveur de la société STUDIO LAKE ON FIRE pour le prototypage du jeu vidéo *Deep Refuge* ;

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant de **60 000 €** en faveur de la société STUDIO LAKE ON FIRE pour la production du jeu vidéo *Wizdom Academy* ;

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant de **90 000 €** en faveur de la société OCEAN FREE pour la production du jeu vidéo *The Purifier* ;

- de suivre la proposition d'ajournement de la Commission des Jeux Vidéo pour :
  - Fontaine THIAW KOON et le projet de conception du jeu vidéo *Echos Aller-Retour* ;
  - Etienne VAYTILINGOM et le projet de prototypage du jeu vidéo *Vita Drop ;*
  - la société EI FLORENT MURCIA pour le projet de prototypage du jeu vidéo *Reversed Rebecca ;*

- de suivre l'avis défavorable de la Commission des Jeux Vidéo pour :
  - Jocelyn TAIEB et le projet de conception du jeu vidéo *Last Land Survival* ;

ARTICLE 2 :
de valider l'engagement d'une enveloppe de **191 000 €** sur l'Autorisation de Programme **P130-0001 (2023-13) « FONDS SOUTIEN AUDIOVISUEL ET CRÉATION JEUX VIDÉOS »** votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0992-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0992

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIATI / N°117919
DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ARIFEL POUR L'AFFRETEMENT DE VOLS CARGOS 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0992-DE

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0992
Rapport /DEIATI / N°117919

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ARIFEL POUR L'AFFRETEMENT DE VOLS CARGOS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'Association Réunionnaise Interprofessionnelle des Fruits & Légumes (ARIFEL),

Vu le rapport N° DEIDAT / 117919 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 04 décembre 2025,

Considérant,

1. l'objectif de faire de l'internationalisation un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,

2. la volonté de la collectivité régionale de rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, notamment sur les marchés extérieurs,

3. l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation et de la compétitivité des entreprises, de l'export de ses savoir-faire, en particulier pour le secteur agroalimentaire,

4. la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'attribution d'une subvention à l'ARIFEL pour son projet d'affrètement d'un cargo de 100 tonnes en vu de valoriser les produits locaux sur les marchés internationaux :

Bénéficiaire	Subvention Région
ARIFEL	273 905,50 €
TOTAL	**273 905,50 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0992-DE

ARTICLE 2 :
de valider l'engagement d'une enveloppe financière d'un montant maximal de **273 905,50 €** pour les dépenses liées à la promotion et à l'accompagnement export des exposants du Village Réunion, sur l'autorisation d'engagement A130-0005 « SOUTIEN LOGISTIQUE AUX ENTREPRISES » (2022-1) votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 64 du Budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0993-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0993

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIATI / N°117621
TROPHÉE DES NATIONS DAMES DE L'OCÉAN INDIEN ORGANISÉ PAR LA LIGUE RÉGIONALE DE GOLF DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0993-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0993
Rapport /DEIATI / N°117621

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

TROPHÉE DES NATIONS DAMES DE L'OCÉAN INDIEN ORGANISÉ PAR LA LIGUE RÉGIONALE DE GOLF DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de la Ligue Réunionnaise de Golf portant sur l'organisation du « Trophée des Nations Dames de l'océan Indien », en date du 25 février 2025, réactualisée le 10 novembre 2025,

Vu le rapport N° DEIDT / 117621 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 décembre 2025,

Considérant,

1. que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,

2. les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région en date du 22 juin 2018,

3. qu'il convient de conforter le positionnement concurrentiel de la destination Réunion et d'augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèles, en créant des conditions favorables au développement d'une offre durable et de qualité. En ce sens, la filière golf a été identifiée comme filière complémentaire à celles considérées comme prioritaires par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion, pour le développement du tourisme réunionnais,

4. que l'organisation à La Réunion de manifestations golfiques de renommée telles que le « Trophée des Nations Dames de l'océan Indien », contribue à la visibilité et à la notoriété touristique de la destination,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0993-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver à titre exceptionnel l'octroi d'une subvention régionale ponctuelle d'un montant maximal de **10 000 €** en faveur de la Ligue Régionale de Golf de La Réunion pour l'organisation du 1er Trophée des Nations Dames de l'océan Indien ;

ARTICLE 2 :
de valider l'engagement d'une enveloppe de **10 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation touristique », votée au chapitre 936 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit : **10 000 €** sur l'article fonctionnel 633 pour le fonctionnement, du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0994-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0994

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIATI / N°117622
VIO - REFONTE DU SITE WEB AVEC INTÉGRATION D'UN CHAT-BOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0994-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0994
Rapport /DEIATI / N°117622

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

VIO - REFONTE DU SITE WEB AVEC INTÉGRATION D'UN CHAT-BOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_1022 en date du 27 décembre 2024 autorisant le versement d'avances sur subvention 2025 aux partenaires habituels de la collectivité,

Vu la délibération N° DCP 2025_0350 en date du 13 juin 2025 attribuant une subvention régionale d'un montant total de 96 000 € en faveur de l'association Îles Vanille-VIO, pour la mise en œuvre de son programme d'actions et d'investissements au titre de l'année 2025,

Vu la demande de financement complémentaire des Îles Vanille-VIO en date du 10 novembre 2025,

Vu le rapport N° DEIDT / 117622 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 décembre 2025,

Considérant,

1. que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine stratégique majeur pour le développement économique de la Réunion, car offrant un fort potentiel en terme de création de richesses, de valeur ajouté et d'emplois,

2. les axes stratégiques du schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR) approuvé par l'assemblée plénière de la Région en date du 22 juin 2018,

3. que le programme d'actions des Îles Vanille-VIO contribue au développement de la filière croisière pour la destination Réunion, à accroître la notoriété de cette dernière et ses parts de marché,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'octroi d'une subvention régionale complémentaire d'un montant maximal de **100 000 €** en faveur de VIO pour le financement spécifique du projet de refonte du site internet des Îles Vanille et l'intégration d'un chat-bot ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0994-DE

ARTICLE 2 :
de valider l'engagement d'une enveloppe de **100 000 €** sur l'Autorisation de Programme P 130-0006 « Aides aux organismes touristiques » (2023-4) votée au chapitre 906 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **100 000 €**, sur l'article fonctionnel 633 pour l'investissement, du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON (+ procuration de Monsieur Patrice BOULEVART) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0995-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0995

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°117658
CENTRE HOSPITALIER OUEST RÉUNION – CHOR - CHOR2 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AMBULATOIRE (DOSSIER N°REU012369) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0995-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0995
Rapport /EUDFEA / N°117658

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CENTRE HOSPITALIER OUEST RÉUNION – CHOR - CHOR2 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AMBULATOIRE (DOSSIER N°REU012369) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER ,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0995-DE

Vu la fiche action 4.5.1 « Construction, réhabilitation en faveur des établissements publics de santé » modifiée le 03 octobre 2025,

Vu la demande de financement n°REU012369 présentée par le bénéficiaire « Centre Hospitalier Ouest Réunion - CHOR » en date du 19 août 2025,

Vu l'engagement pris le 19 août 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 117658 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 13 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 05 décembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement du CHOR relative au projet intitulé « CHOR2 – Construction d'un bâtiment ambulatoire »,

2. que les objectifs du projet présenté par le CHOR sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. la note de 20/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

5. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 4.5.1 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Construction, réhabilitation en faveur des Établissements Publics de Santé » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 4-5 « Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU012369 en date du 13 novembre 2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération REU012369 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Centre Hospitalier Ouest Réunion - CHOR
- intitulée : « CHOR2 – Construction d'un bâtiment ambulatoire »
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0995-DE

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Bénéficiaire**
En €	27 389 344,48	23 935 065,79	10 000 000,00	13 935 065,79
Taux d'intervention (%)		80,00 %*		
Taux de cofinancement (%)			41,78 %**	58,22 %
Imputation budgétaire (%)			Budget annexe FEDER Chap 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			41,78 %	58,22 %

** le taux d'intervention maximum prévu par la fiche action.*
** *un taux effectif de 41,78 %, en raison du plafonnement à 10 000 000 euros par projet, conformément aux dispositions de la fiche action.*

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **10 000 000 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **10 000 000 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0996-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0996

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°117917
COMMUNE DE SAINT-PAUL - RÉHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF DE BOIS ROUGE - DOSSIER N°REU011875 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0996-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0996
Rapport /EUDFEA / N°117917

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

COMMUNE DE SAINT-PAUL - RÉHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF DE BOIS ROUGE - DOSSIER N°REU011875 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 5.2.2 - Investissements Territoriaux Intégrés Urbain - Projets de développement en milieu Rural visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux - validée par la commission permanente du Conseil régional du 13 juin 2025 modifié le 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0996-DE

Vu la demande de financement n°REU011875 présentée par le bénéficiaire « Commune de Saint Paul » en date du 11 juillet 2025,

Vu l'engagement pris le 11 juillet 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 117917 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de l'entité territoriale ITI,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 13 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 28 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la Commune de Saint Paul relative au « Réhabilitation du complexe sportif de Bois- Rouge »,

2. que les objectifs du projet présenté par la Commune de Saint Paul sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. la note de 18/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

5. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 5.2.2 - Investissements Territoriaux Intégrés Urbain - Projets de développement en milieu Rural visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique 5-2 « Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la Culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones rurales» et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU011875 en date du 13 novembre 2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération REU011875 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Commune de Saint Paul
- intitulée : Réhabilitation du complexe sportif de Bois- Rouge
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0996-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Cofinanceur	Bénéficiaire
En €	532 563,00 €	486 789,05 €	389 431,24 €		97 357,81 €
Taux d'intervention (%)		80			
Taux de cofinancement (%)			80		20
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chap 900-5		
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			80		20

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **389 431,24 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **389 431,24 €**, au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0997-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0997

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°117587
COMMUNE DE SAINT-DENIS - CRÉATION D'UN PARC URBAIN SUR L'ÎLOT FLAMBOYANT (DOSSIER N°REU012319) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0997-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0997
Rapport /EUDFEA / N°117587

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMMUNE DE SAINT-DENIS - CRÉATION D'UN PARC URBAIN SUR L'ÎLOT FLAMBOYANT (DOSSIER N°REU012319) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 5.1.2 Investissements territoriaux intégrés urbain - Projets de développement en milieu Urbain visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux, validée par la commission permanente du Conseil régional du 18 décembre 2024 modifiée le 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0997-DE

Vu la demande de financement n°REU012319 présentée par le bénéficiaire « Commune de Saint Denis » en date du 11 août 2025,

Vu l'engagement pris le 11 août 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N°EUDFEA/117587 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de l'entité territoriale ITI,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 21 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 décembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la Commune de Saint Denis relative au « Création d'un parc urbain sur l'îlot Flamboyant »,

2. que les objectifs du projet présenté par la Commune de Saint Denis sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. la note de 18/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

5. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 5.1.2 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « ITI Urbains : Projets de développement en milieu urbain visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 5-1 « Encourager le développement social,économique et environne-mental intégré et inclusif ainsi que la Culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU012319 en date du 21 octobre 2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération REU012319 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Commune de Saint Denis
- intitulée : Création d'un parc urbain sur l'îlot Flamboyant
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0997-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Cofinanceur	Bénéficiaire
En €	1 589 962,56	672 951,92	538 361,53		134 590,39
Taux d'intervention (%)		80			
Taux de cofinancement (%)			80		20
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chap 900-5		
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			80		20

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **538 361,53 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **538 361,53 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Normane OMARJEE, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie-Hélène HUGUET-GELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0998-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0998

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117923
CIREST - ACQUISITION D'UNE DÉCHETTERIE MOBILE, DE CAISSONS DE DÉCHETTERIES ET DES BORNES À HUILES - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0998-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0998
Rapport /EUDFDD / N°117923

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CIREST - ACQUISITION D'UNE DÉCHETTERIE MOBILE, DE CAISSONS DE DÉCHETTERIES ET DES BORNES À HUILES - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.6.1 modifiée par la commission permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° « REU011769 » présentée par la « Communauté Intercommunale Réunion EST (CIREST) » le 03 juillet 2025,

Vu l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 02 juillet 2025,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0998-DE

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable - dossier REU011742 - du 04/11/2025,

Vu le rapport N° EUDFDD / 117923 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 décembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la « Communauté Intercommunale Réunion EST (CIREST) » relative au projet « Acquisition d'une déchetterie mobile, de caissons de déchetteries et de bornes à huile »,

2. que les objectifs du projet présenté par la CIREST sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.6.1 - Gestion et valorisation des déchets ménagers » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.6 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt/Appel à Projet du 30 avril 2025 au 30 juillet 2025 pour le financement de la gestion et valorisation des déchets ménagers,

6. que 2 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont le présent dossier),

7. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU011769 du 04/11/2025 ;

Décide,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU011769 et d'agréer le plan de financement du dossier ci-après :
- portée par le bénéficiaire : CIREST,
- intitulée : « Acquisition d'une déchetterie mobile, de caissons de déchetteries et de bornes à huile »
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0998-DE

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE**	**Bénéficiaire**
En €	408 700,00 €	408 700,00 €	326 960,00 €	81 740,00 €
Taux d'intervention		80,00 %		
Taux de cofinancement			80,00 %	20,00 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			80,00 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **326 960 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **326 960 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Patrice BOULEVART, représenté par Monsieur Patrick LEBRETON, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0999-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0999

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117924
CINOR - CONCEPTION-RÉALISATION / RÉHABILITATION DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE BELLEPIERRE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0999-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0999
Rapport /EUDFDD / N°117924

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CINOR - CONCEPTION-RÉALISATION / RÉHABILITATION DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE BELLEPIERRE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.5.1 validée la Commission Permanente du 31 mars 2023 et modifiée par arrêté de la Présidente du 25 octobre 2023,

Vu la demande de financement n° « REU012141 » présentée par la « Communauté Intercommunale Nord Réunion (CINOR) » le 10 septembre 2025,

Vu l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 09 septembre 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0999-DE

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable - dossier REU012541 - du 03/11/2025,

Vu le rapport N° Direction FEDER Développement Durable 117924 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 décembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la « Communauté Intercommunale Nord Réunion (CINOR) » relative au projet « Conception – Réalisation / réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable de Bellepierre »,

2. que les objectifs du projet présenté par la CINOR sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.5.1 - Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.5 : Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU012541 du 03/11/2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement l'opération REU012541 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : CINOR,
- intitulée : « Conception – Réalisation / réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable de Bellepierre »
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Cofinanceur ÉTAT (BOP 123)**	**Bénéficiaire**
En €	30 454 264,00 €	30 454 264,00 €	10 000 000,00 €	350 000,00 €	20 104 264,00 €
Taux d'intervention		33,99 %			
Taux de cofinancement			32,84 %	1,15 %	66,01 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	BOP 123	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			32,84 %(*)	1,15 %(*)	

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_0999-DE

(*)Conformément à la fiche action 2.5.1, le montant FEDER est plafonné à 10 M€ par projet.
Les taux de cofinancement FEDER et État indiqués sont des taux provisoires. Si les dépenses retenues au solde de l'opération sont inférieures à celles programmées, ces taux seront réajustés dans les limites fixées par la fiche action à savoir 75 % de subvention publique et dans la limite des montants forfaitaires conventionnés à savoir 10 000 000 € de FEDER et 350 000 € de part État,

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **10 000 000 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **10 000 000 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Mesdames Karine NABENESA, Céline SITOUZE, représentée par Lorraine NATIVEL, et Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Normane OMARJEE, n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1000-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1000

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117926
SBIE ENROBES - INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR LE SITE INDUSTRIEL DE PIERREFONDS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1000-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1000
Rapport /EUDFDD / N°117926

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SBIE ENROBES - INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR LE SITE INDUSTRIEL DE PIERREFONDS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.2.3 validée par la commission permanente du 31 mars 2023 modifiée par arrêté de la Présidente du 29 septembre 2025,

Vu la demande de financement n° « REU012272 » présentée par « SBIE ENROBES » le 05 août 2025,

Vu l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 04 août 2025,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1000-DE

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable - dossier REU012272 - du 17/11/2025,

Vu le rapport N° Direction FEDER Développement Durable 117926 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 décembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la « SBIE ENROBES » relative au projet « Installation photovoltaïque en autoconsommation sur le site industriel de Pierrefonds »,

2. que les objectifs du projet présenté par « SBIE ENROBES » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.2.3 - installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires (y compris bâtiments publics) et industrielles » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.2 : Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt/Appel à Projet du 28/07/2025 au 30/10/2025 pour le financement d'installations photovoltaïques en autoconsommation,

6. que 18 dossiers ont été réceptionnés et 1 seul déclaré complet à ce jour (dont le présent dossier),

7. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU012272 du 17/11/2025 ;

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU012272 et d'agréer le plan de financement du dossier ci-après :
- portée par le bénéficiaire : SBIE ENROBES,
- intitulée : « Installation photovoltaïque en autoconsommation sur le site industriel de Pierrefonds »
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1000-DE

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE**	**REGION**	**Bénéficiaire**
En €	282 000,00 €	282 000,00 €	46 610,57 €	16 134,43 €	219 255,00 €(*)
Taux d'intervention		22,25 %			
Taux de cofinancement			16,53 %	5,72 %	77,75 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	Budget principal CHAP 907	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			16,53 %	5,72 %	

***(*)** dont 64 155,00 de défiscalisation simple (dispositif 244 Quater W - Crédit d'Impôt Outre-mer)*

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **46 610,57 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **16 134,43 €** sur l'autorisation de programme « P208-0002 – Energie – Aide aux entreprises » au chap 907 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **46 610,57 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 752 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1001-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1001

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117911
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CYCLABLES ET DE CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS - RD20 - COMMUNE DE SAINT-LOUIS - DEMANDE DE SUBVENTION REU012189 DANS LE CADRE DU "PE FEDER-FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1001-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1001
Rapport /EUDFDD / N°117911

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CYCLABLES ET DE CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS - RD20 - COMMUNE DE SAINT-LOUIS - DEMANDE DE SUBVENTION REU012189 DANS LE CADRE DU "PE FEDER-FSE+ 2021-2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.8.1 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023,

Vu la demande de financement n° « REU012189 », présentée par le Département de La Réunion, en date du 30 juillet 2025,

Vu l'engagement pris le 24 juillet 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1001-DE

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU012189 du 05/11/2025,

Vu le rapport N° EUDFDD / 117911 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement du « Département de La Réunion » relative au projet « Travaux d'aménagement cyclables et de cheminements piétonniers - RD20 - commune de Saint-Louis », reçue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l'ensemble des entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements,

2. que les objectifs du projet présenté par le Département de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.8.1 - Infrastructures cyclistes, développement des modes doux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.8 : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 30 avril 2025 au 30 juillet 2025 pour le financement d'infrastructures cyclables (Fiche action 2.8.1),

6. que le dossier a été réceptionné et déclaré complet à ce jour,

7. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU012189 du 05/11/2025

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU012189 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Département de La Réunion
- intitulée : Travaux d'aménagement cyclables et de cheminements piétonniers - RD20 - commune de Saint-Louis
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1001-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE (FEDER)	Bénéficiaire
En €	1 835 881,89 €	1 627 026,47 €	1 382 972,50 €	244 053,97 €
Taux d'intervention		85 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 382 972,50 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 382 972,50 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1002-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1002

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117912
COMMUNE DE SAINT-LOUIS - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - DE L'AVENUE PASTEUR À LA RD 20 - VOIE VERTE COMMUNE DE SAINT-LOUIS - DEMANDE DE SUBVENTION REU011770 DANS LE CADRE DU "PE FEDER-FSE+ 2021-2027"

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1002-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1002
Rapport /EUDFDD / N°117912

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMMUNE DE SAINT-LOUIS - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - DE L'AVENUE PASTEUR À LA RD 20 - VOIE VERTE COMMUNE DE SAINT-LOUIS - DEMANDE DE SUBVENTION REU011770 DANS LE CADRE DU "PE FEDER-FSE+ 2021-2027"

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération CPERMA n° 2023-0451 du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.8.1 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023,

Vu la demande de financement n° « REU011770 », présentée par la commune de Saint-Louis, en date du 03 juillet 2025,

Vu l'engagement pris le 03 juillet 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1002-DE

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU011770 du 05/11/2025,

Vu le rapport N° EUDFDD / 117912 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la « commune de Saint-Louis » relative au projet « Travaux d'aménagement de la Rue du Général de Gaulle- De L'Avenue Pasteur à la RD 20 - Voie Verte Commune de Saint-Louis », reçue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l'ensemble des entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements,

2. que les objectifs du projet présenté par la commune de Saint-Louis sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.8.1 - Infrastructures cyclistes, développement des modes doux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.8 : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 30 avril 2025 au 30 juillet 2025 pour le financement d'infrastructures cyclables (Fiche action 2.8.1),

6. que le dossier a été réceptionné et déclaré complet à ce jour,

7. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU011770 du 05/11/2025

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU011770 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : commune de Saint-Louis
- intitulée : Travaux d'aménagement de la Rue du Général de Gaulle- De L'Avenue Pasteur à la RD 20 - Voie Verte Commune de Saint-Louis
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1002-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE (FEDER)	Bénéficiaire
En €	186 786,60 €	186 786,60 €	158 768,61 €	28 017,99 €
Taux d'intervention		85 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **158 768,61 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **158 768,61 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1003-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1003

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117910
COMMUNE DE SAINT-LEU - TRAVAUX DE REPARATION DES DEGATS DU CYCLONE GARANCE SUR UNE PORTION DU CHEMIN LANCASTEL - COMMUNE DE SAINT-LEU - DEMANDE DE SUBVENTION REU012500 DANS LE CADRE DU "PE FEDER-FSE+ 2021-2027"

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1003-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1003
Rapport /EUDFDD / N°117910

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMMUNE DE SAINT-LEU - TRAVAUX DE REPARATION DES DEGATS DU CYCLONE GARANCE SUR UNE PORTION DU CHEMIN LANCASTEL - COMMUNE DE SAINT-LEU - DEMANDE DE SUBVENTION REU012500 DANS LE CADRE DU "PE FEDER-FSE+ 2021-2027"

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement 2024/3236 qui concerne le soutien régional d'urgence à la reconstruction (RESTORE),

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu la décision modificative C(2025) 4664 du Programme européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion en date du 17 juillet 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1003-DE

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2025_0086 en date du 14 mars 2025 portant intégration d'un volet Restore en réponse aux dégâts provoqués par le cyclone GARANCE au programme européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.10.2 validée par la Commission Permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU012500 présentée par la Commune de Saint-Leu en date du 05 septembre 2025,

Vu l'engagement pris le 05 septembre 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFDD / 117910 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU012500 du 14/11/2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la Commune de Saint-Leu relative au projet « Travaux de réparation des dégats du cyclone Garance sur une portion du chemin Lancastel»,

2. que les objectifs du projet présenté par la Commune de Saint-Leu est en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.10.2 - Reconstruction, Réhabilitation des réseaux public routier et des radiers/OA impactés par le cyclone Garance » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.10 : RESTORE » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU012500 du 14/11/25,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération **REU012500** ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Leu
- intitulée : Travaux de réparation des dégats du cyclone Garance sur une portion du chemin Lancastel,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1003-DE

- comme suit :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE (FEDER)**	**Bénéficiaire**
En €	80 530,00 €	80 530,00 €	76 503,30 €	4 026,70 €
Taux d'intervention		95 %		
Taux de cofinancement			95 %	5 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			95 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **76 503,30 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **76 503,30 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1004-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1004

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°117582
VALIDATION DU CADRE D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SOUTIEN FINANCIER APPORTÉ PAR LA COLLECTIVITÉ AU LABEL GIEP AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1004-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1004
Rapport /DDDAMT / N°117582

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

VALIDATION DU CADRE D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SOUTIEN FINANCIER APPORTÉ PAR LA COLLECTIVITÉ AU LABEL GIEP AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience" du 24 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2025_0254 en date du 16 mai 2025 validant le soutien de la Région Réunion au lancement du label Gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) Aménagement,

Vu la convention de partenariat entre l'organisme certificateur CERQUAL et la Région Réunion signée le 16 mai 2025,

Vu le rapport N° DDDAMT / 117582 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 décembre 2025,

Considérant,

1. les récents épisodes de sécheresse mais aussi les inondations provoquées par les cyclones Belal et Garance qui mettent en exergue les effets actuels et à venir du dérèglement climatique sur notre île,

2. l'impact de l'artificialisation des sols et des choix d'aménagement sur le cycle de l'eau,

3. les objectifs poursuivis et les effets positifs engendrés d'une démarche de Gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) dans les projets d'aménagement pour :

- Lutter contre les phénomènes de ruissellement et s'adapter au changement climatique
- Préserver la biodiversité
- Préserver les quantités et la qualité des ressources en eau
- Améliorer la qualité de vie
- Décarboner l'aménagement
- Diminuer le coût économique des opérations d'aménagement

4. le rôle de chef de file de la Région Réunion en matière d'aménagement du territoire,

5. le caractère innovant et démonstrateur du référentiel et du label GIEP Aménagement et Renouvellement urbain développé à La Réunion et réplicable à l'échelle nationale,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1004-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le cadre d'intervention pour la mise en œuvre du label Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) Aménagement et renouvellement urbain joint à la présente délibération selon les critères suivants :
- Aide Régionale : 80 % HT plafonnée à **10 000 €** par opération d'aménagement,
- Bénéficiaires : maîtres d'ouvrage (SEM, SPL, Collectivités, EPCI…) ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1004-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CADRE D'INTERVENTION

AXE 3	**Pour un rééquilibrage harmonieux du territoire dans le respect de l'environnement**
Intitulé du projet :	**Accompagnement des opérateurs publics s'inscrivant dans une démarche de labellisation de « Gestion Intégrée des Eaux Pluviales » dans le cadre de leurs opérations d'aménagement -**
Codification :	
Direction :	Direction de l'Aménagement du Territoire
Service instructeur :	Service de développement territorial
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

L'enjeu majeur des politiques d'aménagement consiste à accompagner l'évolution du territoire en planifiant son développement de manière à répondre aux besoins fondamentaux ainsi qu'aux aspirations des Réunionnais (notamment en matière de modes de vie, de consommation, de mobilité et de communication), tout en prenant en compte les défis du changement climatique.

Dans ce cadre, la Région, au titre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, joue un rôle déterminant et fédérateur pour faire émerger et partager une vision stratégique de l'évolution du territoire. Cette vision intègre pleinement les enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans une perspective de développement équilibré, durable et solidaire.

Les récents météores (Bélal en 2024 et Garance en 2025) qui ont impacté l'île mais également la sécheresse, qui a touché durement le territoire de La Réunion, ont mis en exergue l'impact de l'eau lorsqu'elle vient à manquer, inonde ou sort de son lit.

Ces phénomènes (sécheresse et inondations) sont amenés à se renforcer au fil des années, il appartient donc aux politiques publiques de s'emparer de cette problématique à leur échelle d'intervention. S'agissant de l'aménagement du territoire, la prise en compte du cycle de l'eau dans les projets urbains constitue un enjeu majeur de l'adaptation au changement climatique mais aussi une opportunité pour mieux concilier sobriété et qualité des espaces urbains.

Au-delà de la question de la résilience du territoire, il est fait le constat d'une inflation importante des coûts d'aménagement ces dernières années, remettant en question l'équilibre économique des opérations et in fine, leur mise en œuvre opérationnelle, alors même que la demande en logements et en locaux économiques n'a fait que croître sur la même période.

Le label « GIEP- Aménagement et renouvellement urbain» a pour objectif d'apporter des méthodes et moyens d'actions aux maîtres d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales dans leurs opérations avec deux bénéfices principaux attendus :

1) Réaliser des aménagements qui intègrent de manière vertueuse la gestion de l'eau : en favorisant l'infiltration des eaux pluviales, donc en limitant les effets du ruissellement et en favorisant la recharge des nappes souterraines ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1004-DE

2) Optimiser les coûts d'aménagement en réduisant les coûts du « tout-infrastructure » tout en assurant une double fonction aux espaces paysagers : amélioration du cadre de vie et gestion des eaux.

2. Objet et objectifs du dispositif

L'objectif de la Région Réunion est d'inciter les Maîtres d'ouvrage à intégrer une démarche de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) dans leurs opérations d'aménagement du territoire.

La gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) est une approche visant à gérer les eaux de pluie de manière à imiter le plus possible le cycle naturel de l'eau, en mobilisant essentiellement des solutions intégrées fondées sur la nature. Contrairement aux méthodes traditionnelles qui consistent à évacuer rapidement l'eau vers les égouts, les cours d'eau ou le milieu marin, la « GIEP » cherche à retenir, infiltrer, évaporer et réutiliser cette eau à proximité de son point de chute.

Le label vise à diffuser les bonnes pratiques auprès des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre en phase conception, réalisation et exploitation des opérations d'aménagement.

Il repose sur les principes directeurs suivants :
- Mettre l'eau dans un lieu ou dans un endroit ayant déjà une première fonction ;
- Gérer l'eau au plus près du lieu où elle précipite ;
- Ne pas mettre l'eau en mouvement ;
- Rechercher l'infiltration surfacique et proche d'un cycle d'arrosage ;
- Ne pas transiter l'eau d'ouvrage en ouvrage ;
- Ne pas enterrer l'eau ;
- Recourir à la gestion à la parcelle ;
- Surdimensionner les quantités d'eau à prendre en compte.

3. Indicateurs de réalisation :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2025	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'opérations d'aménagement ayant été labellisées	3	X	

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

1. Code général des collectivités territoriales (CGCT) -Livre II : Porte sur l'organisation et la répartition des compétences entre collectivités.

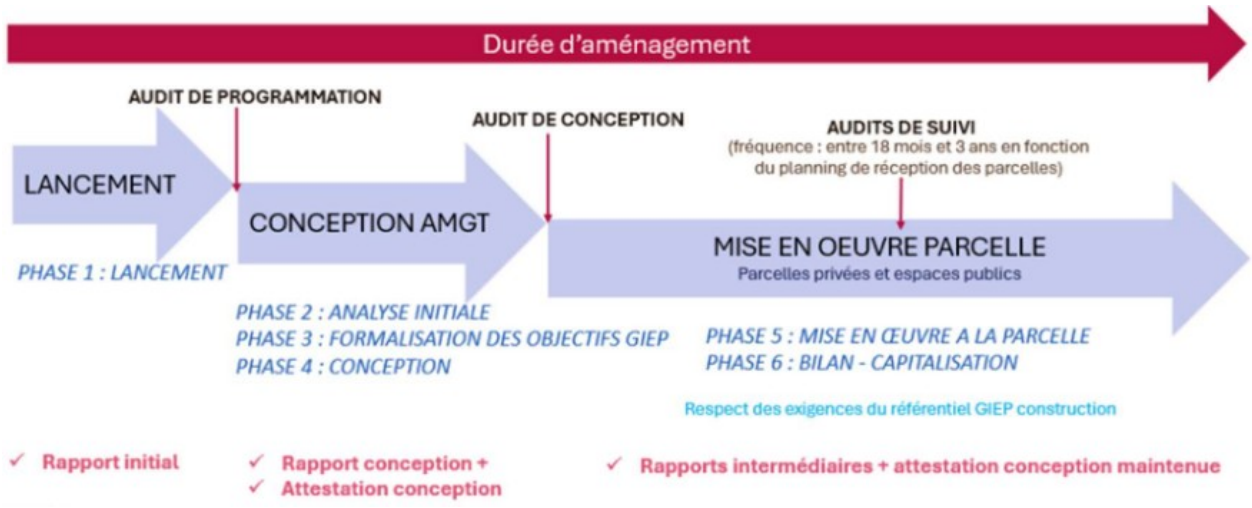
2. Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) – 2015
Renforce le rôle de la Région en matière d'aménagement, renforce leur rôles dans la coordination des politiques territoriales, et la planification stratégique du territoire,

3- Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux à La Réunion 2022-2027 (SDAGE) qui intègre la gestion de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique et donne des orientation fondamentales.

5. Descriptif technique du dispositif

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1004-DE

Ce dispositif vise à financer les frais engendrés dans le cadre d'une démarche de labellisation « Gestion intégrée des eaux pluviales » des maîtres d'ouvrage publics qui se décompose en trois étapes :
- L'étape du lancement correspondant à la programmation de l'opération ;
- L'étape conception ;
- L'étape de mise en œuvre et suivi.



6. Critères d'éligibilité et de sélection du dispositif

A - Projets éligibles :

Les opérations publiques d'aménagement réalisées à La Réunion s'inscrivant dans une démarche de labellisation « Gestion intégrée des eaux pluviales »

B - Public éligible :

- Collectivités locales ou leurs groupements
- Mandataires ou concessionnaires d'opérations publiques d'aménagement (SEM, SPL, SEMOP).

C - Autres conditions d'éligibilité :

Opération d'aménagement cohérente avec l'armature urbaine et les orientations du SAR en vigueur

D – Critères de sélection :

Sans objet

7. Autres conditions d'éligibilité – Condition de recevabilité d'une demande

Sans objet

8. Nature des dépenses retenues / non retenues sur le dispositif :

A - Dépenses éligibles :

Frais de labellisation facturés par l'organisme certificateur pour l'obtention du label :
- Lors l'audit programmation
- Lors de l'audit conception
- Lors de l'audit de suivi

B - Dépenses non éligibles :

Études et travaux

9. Pièces d'une demande de subvention:

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1004-DE

- Demande de financement accompagnée du dossier de présentation de l'opération d'aménagement,
- Document attestant de la capacité légale ou du pouvoir du porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné,
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'engagement de l'opération d'aménagement concernée,
- Relevé d'identité bancaire,
- Contrat entre le maître d'ouvrage et l'organisme certificateur attestant d'un engagement de l'opération dans une démarche de labellisation « Gestion intégrée des eaux pluviales » et précisant les coûts de labellisation facturés par l'organisme certificateur au maître d'ouvrage.

10. Modalités techniques et financière du dispositif:

A - Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		**NON :**	**X**
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

B – Modalités de subventionnement :

80 % du montant HT des dépenses engagées.

Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction des dépenses justifiées et certifiées.

C – Plafond éventuel des subventions publiques :

Plafond de 10 000,00 € par opération d'aménagement.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Service Région Instructeur
Direction de l'Aménagement du Territoire - Service développement territorial
Point de contact : 0262 18 28 97

12. Lieu de dépôt de la demande de subvention au titre du présent dispositif:

Madame La Présidente du Conseil Régional de La Réunion
Direction de l'Aménagement du Territoire
Avenue Renée Cassin – Moufia – BP 67190
97801 Saint Denis Messag cedex 9

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1005-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1005

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°117838
FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PO 2023-2027 PORTÉS PAR LE TERH GAL OUEST

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1005-DE

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1005
Rapport /DDDAMT / N°117838

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PO 2023-2027 PORTÉS PAR LE TERH GAL OUEST

Vu les Règlements (UE) n° 2021/2115 et 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 02 décembre 2021,

Vu le Plan Stratégique National 2023-2027 en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 22 octobre 2025, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du TERH GAL OUEST, réceptionné par la Région Réunion le 03 novembre 2025 au titre du chapitre 1.1.1 « Développement et structuration des hauts » du contrat de convergence et de transformation 2024/2027,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Comité de Programmation du TERH GAL OUEST du 16 septembre 2025 de programmation de projets Leader,

Vu le rapport N° DDDAMT / 117838 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 décembre 2025,

Considérant,

1. les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,

2. l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,

3. le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,

4. l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du TERH GAL OUEST dans le cadre du dispositif d'aide 77.05 « Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » du PO FEADER 2023/2027,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1005-DE

5. l'éligibilité du dispositif d'aide 77.05 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2023/2027 au chapitre 1.1.1 « Cohésion des territoires - FEADER » du contrat de convergence et de transformation 2024/2027,

6. les projets présentés d'un montant de dépenses publiques de 112 782,55 € dont 89 914,02 € de FEADER et **22 478,53 €** de contrepartie nationale portée par la Région Réunion**,**

La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le financement, au titre de la contrepartie nationale apportée par la Région, des projets LEADER présentés lors du comité de programmation du 16 septembre 2025 du TERH GAL OUEST, pour un montant total de **22 478,53 €** :

BÉNÉFICIAIRES	LIEU DE L'OPÉRATION	INTITULE DU PROJET	TOTAL HT DÉPENSES ÉLIGIBLES	TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	FEADER	CPN RÉGION
GALO3_Accompagner les moteurs de l'économie locale						
TANTALE Brigitte	SAINT LEU	« Banian taxi » : Développement d'une société de taxi.	4 502,26 €	3 151,58 €	2 521,26 €	630,32 €
Happiness Blossom	TROIS BASSINS	Développement d'une activité de fleuriste	5 500,00 €	3 850,00€	3 080,00 €	770,00 €
Alphonsine Jason	SAINT PAUL	Le spot du Maïdo « : création d'un coffee shop	29 910,86 €	20 937,60 €	16 750,08 €	4 187,52 €
PHALARIS Jéremy	SAINT LEU	Développement d'une entreprise de plomberie sur la Chaloupe	27 321,75 €	19 125,23 €	15 300,18 €	3 825,05 €
S/TOTAL			**67 234,87 €**	**47 064,41 €**	**37 651,52€**	**9 412,89 €**
GALO4_Promouvoir les hauts de l'Ouest						
RCI Tropicale	TROIS BASSINS	Festival couleur tropicale 8eme édition	16 292,52 €	16 292,52 €	13 034,01 €	3 258,51 €
S/TOTAL			**16 292,52 €**	**16 292,52 €**	**13 034,01 €**	**3 258,51 €**
GAL05 Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité						
ZEK Kaméleon	SAINT PAUL	« FE ZORDI POU MAZIN DOMIN » Construire et animer des actions pour valoriser le patrimoine naturel et culturel de La Réunion	49 425,62€	49 035,62	39 228,49€	9 807,13 €
S/TOTAL			**49 425,62 €**	**49 035,62 €**	**39 228,49 €**	**9 807,13 €**
TOTAL			**132 953,01 €**	**112 392,55 €**	**89 914,02 €**	**22 478,53 €**

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe prévisionnelle de **9 412,89 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2025-2 « AMÉNAGEMENT - Leader », votée au chapitre 905 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe prévisionnelle de **13 065,64 €** sur l'autorisation d'engagement n° A140-0046-2025-1 « HAUTS - Leader », votée au chapitre 935 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 et 935-4 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1005-DE

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1006-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1006

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°117835
FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PO 2023-2027 PORTÉS PAR LE GAL'IZES ET LE LAB'HAUTS NORD

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1006-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1006
Rapport /DDDAMT / N°117835

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PO 2023-2027 PORTÉS PAR LE GAL'IZES ET LE LAB'HAUTS NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 30 octobre 2025 en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL GAL'IZES, réceptionné par la Région Réunion le 03 novembre 2025, au titre du chapitre 1.1.1 « Développement et structuration des hauts » du contrat de convergence et de transformation 2024/2027,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 30 octobre 2025 en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL LAB'HAUTS NORD, réceptionné par la Région Réunion le 03 novembre 2025, au titre du chapitre 1.1.1 « Développement et structuration des hauts » du contrat de convergence et de transformation 2024/2027,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Plan Stratégique National 2023-2027 en vigueur,

Vu le Comité de Programmation du GAL GAL'IZES du 08 octobre 2025 de programmation de projets Leader,

Vu le Comité de Programmation du GAL LAB'HAUTS NORD du 09 octobre 2025 de programmation de projets Leader,

Vu le mail de Madame VITRY en date du 07 novembre 2025, demandant l'arrêt de l'instruction de son projet au titre du LEADER,

Vu le rapport N° DDDAMT / 117835 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 décembre 2025,

Considérant,

1. les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1006-DE

2. l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,

3. le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,

4. l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL GAL'IZES dans le cadre du dispositif d'aide 77.05 « Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » du PO FEADER 2023/2027, correspondant à un montant de dépenses publiques de 12 178,74€ dont 9 742,99€ de Feader et 2 435,75 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

5. l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL LAB'HAUTS NORD dans le cadre du dispositif d'aide 77.05 « Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » du PO FEADER 2023/2027, correspondant à un montant de dépenses publiques de 21 486, 93 € dont 17 189,53 € de Feader et 4 297,40€ de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

6. l'éligibilité du dispositif d'aide 77.05 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2023/2027 au chapitre 1.1.1 « Cohésion des territoires - FEADER » du contrat de convergence et de transformation 2024/2027,

La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le financement, au titre de la contrepartie nationale, des projets LEADER présentés lors du comité de programmation du 08 octobre 2025 du GAL GAL'IZES, pour un montant total de **2 435,75 €** :

. LES PTITS HÉRISSONS : 878,79 € (en investissement)
. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU BÂTIMENT :1 556,96 € (en investissement)

BÉNÉFICIAIRES LEADER	INTITULE DE L'OPÉRATION	LIEU DE L'OPÉRATION	MONTANT FEADER	MONTANT CPN	TOTAL DÉPENSES PUBLIQUES
LES PTITS HÉRISSONS/ LEBEAU Quentin	Création d'une SASU Micro crèche les ptits hérissons, aménagement équipements	La Plaine des Palmistes	3 515,15€	878,79€	4 393,94€
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU BÂTIMENT/ JOSEPHINE Guillaume	Croissance durable et consolidation économique de l'entreprise	Bras-Panon	6 227,84€	1 556,95€	7 784,80€
TOTAL			**9 742,99€**	**2 435,74€**	**12 178,74€**

ARTICLE 2 :
d'approuver le financement, au titre de la contrepartie nationale, des projets LEADER présentés lors du comité de programmation du 09 octobre 2025 du GAL LAB'HAUTS NORD, pour un montant total de **4 297,40 €** :

. Freddy Raphael LYSSANDRE : 1 400,95 € (en investissement)
. SARL ARCADE Samoussas : 1 591,61 € (en investissement)
. SARL JARDIN Pei : 1 304,84 €(en investissement)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1006-DE

BÉNÉFICIAIRES LEADER	INTITULE DE L'OPÉRATION	LIEU DE L'OPÉRATION	MONTANT FEADER	MONTANT CPN	TOTAL DÉPENSES PUBLIQUES
EI LYSSANDRE FREDDY/ LYSSANDRE Freddy	Optimisation de l'activité de photographie et de vidéo	Le brûlé	5 603,78 €	1 400,95€	7 004,73€
SARL ARCADE SAMOUSSAS RÉUNION / DEBOISVILLIERS Evanne	Perfectionnement d'un laboratoire de fabrication d'apéritifs créole	Sainte-Suzanne (l'Espérance)	6 366,43€	1 591,61€	7 958,04€
SARL JARDIN PEI/ SERVEAUX Daniel Jean Erick	Investissement pour le démarrage d'une entreprise d'espace vert	Le Brûlé	5 219,32€	1 304,84€	6 524,16€
TOTAL			**17 189,53 €**	**4 297,40 €**	**21 486,93 €**

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe prévisionnelle de **2 435,75 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2025-2 « AMÉNAGEMENT - Leader », votée au chapitre 905 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'engager une enveloppe prévisionnelle de **4 297,40 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2025-2 « AMÉNAGEMENT - Leader », votée au chapitre 905 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'approuver la déprogrammation du projet de KREOL VANILLE / VITRY Martine Rosemay pour un montant de **949,56 €** suite à l'abandon du projet ;

ARTICLE 6 :
d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 du budget de la Région ;

ARTICLE 7 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1007-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1007

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117938
TRAVAUX DE MAINTENANCE ET RÉPARATIONS - GYMNASES DU SECTEUR SUD ET OUEST

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1007-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1007
Rapport /PATDBP / N°117938

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

TRAVAUX DE MAINTENANCE ET RÉPARATIONS - GYMNASES DU SECTEUR SUD ET OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025,

Vu le rapport N° PATDBP / 117938 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 décembre 2025,

Considérant,

1. les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,

2. la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur les gymnases du secteur Sud-Ouest faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale :

Gymnase de Vue Belle – Saint-Paul
Considérant le bilan actualisé du programme de gros entretien réparation du gymnase du lycée professionnel Vue Belle à Saint-Paul, pour un montant total de 200 000 € TTC, aucun financement n'ayant encore été voté, et la nécessité de mettre en place un montant de 200 000 € TTC pour engager les travaux prévus au titre de la programmation 2025-2026,

Gymnase Évariste de Parny – Saint-Paul
Considérant le bilan actualisé du programme de gros entretien réparation du gymnase du lycée Évariste de Parny à Saint-Paul, pour un montant total de 250 000 € TTC, le financement déjà mis en place à hauteur de 100 000 € TTC, et la nécessité de mettre en place un montant complémentaire de 150 000 € TTC pour engager les travaux prévus au titre de la programmation 2025-2026,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1007-DE

Gymnase Paul Vergès – Saint-Paul
Considérant le bilan actualisé du programme de gros entretien réparation du gymnase Paul Vergès à Saint-Paul, pour un montant total de 200 000 € TTC, aucun financement n'ayant encore été voté, et la nécessité de mettre en place un montant de 200 000 € TTC pour engager les travaux prévus au titre de la programmation 2025-2026,

Gymnase de Stella – Saint-Leu
Considérant le bilan actualisé du programme de gros entretien réparation du gymnase de Stella à Saint-Leu, pour un montant total de 400 000 € TTC, le financement déjà mis en place à hauteur de 200 000 € TTC, et la nécessité de mettre en place un montant complémentaire de 200 000 € TTC pour engager les travaux prévus au titre de la programmation 2025-2026,

Gymnase Paule Pignolet de Fresnes Rivière – Trois-Bassins
Considérant le bilan actualisé du programme de gros entretien réparation du gymnase Paule Pignolet de Fresnes Rivière à Trois-Bassins, pour un montant total de 50 000 € TTC, aucun financement n'ayant encore été voté, et la nécessité de mettre en place un montant de 50 000 € TTC pour engager les travaux prévus au titre de la programmation 2025-2026,

Gymnase Victor Schoelcher – Saint-Louis
Considérant le bilan actualisé du programme de gros entretien réparation du gymnase du lycée Victor Schoelcher à Saint-Louis, pour un montant total de 160 000 € TTC, le financement déjà mis en place à hauteur de 100 000 € TTC, et la nécessité de mettre en place un montant complémentaire de 60 000 € TTC pour engager les travaux prévus au titre de la programmation 2025-2026,

Gymnase de Bois d'Olives – Saint-Pierre
Considérant le bilan actualisé du programme de gros entretien réparation du gymnase du lycée Bois d'Olives à Saint-Pierre, pour un montant total de 100 000 € TTC, aucun financement n'ayant encore été voté, et la nécessité de mettre en place un montant de 100 000 € TTC pour engager les travaux prévus au titre de la programmation 2025-2026,

Gymnase Pierre Lagourgue – Le Tampon
Considérant le bilan actualisé du programme de gros entretien réparation du gymnase Pierre Lagourgue au Tampon, pour un montant total de 175 000 € TTC, le financement déjà mis en place à hauteur de 125 000 € TTC, et la nécessité de mettre en place un montant complémentaire de 50 000 € TTC pour engager les travaux prévus au titre de la programmation 2025-2026,

Gymnase du Lycée Roland Garros – Le Tampon
Considérant le bilan actualisé du programme de gros entretien réparation du gymnase du lycée Roland Garros, pour un montant total de 100 000 € TTC, aucun financement n'ayant encore été voté, et la nécessité de mettre en place un montant de 100 000 € TTC pour engager les travaux prévus au titre de la programmation 2025-2026,

Equipements sportifs du EPLEFPA – Saint-Joseph
Considérant le bilan actualisé du programme de gros entretien réparation des équipements sportifs du EPLEFPA à Saint-Joseph, pour un montant total de 100 000 € TTC, aucun financement n'ayant encore été voté, et la nécessité de mettre en place un montant complémentaire de 100 000 € TTC pour engager les travaux prévus au titre de la programmation 2025-2026,

Salle d'EPS du lycée Paul Langevin – Saint-Joseph
Considérant le bilan actualisé du programme de gros entretien réparation de la salle d'EPS du lycée Paul Langevin à Saint-Joseph, pour un montant total de 100 000 € TTC, aucun financement n'ayant encore été voté, et la nécessité de mettre en place un montant de 100 000 € TTC pour engager les travaux prévus au titre de la programmation 2025-2026,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1007-DE

Gymnase de Vincendo – Saint-Joseph
Considérant le bilan actualisé du programme de gros entretien réparation du gymnase du lycée Vincendo à Saint-Joseph, pour un montant total de 400 000 € TTC, aucun financement n'ayant encore été voté, et la nécessité de mettre en place un montant de 400 000 € TTC pour engager les travaux prévus au titre de la programmation 2025-2026,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la programmation des travaux de maintenance et de réparations sur les gymnases du secteur Sud et Ouest sur la période 2025-2026, visés en annexes ;

ARTICLE 2 :
d'affecter une autorisation de programme pour la programmation des travaux de maintenance et de réparations sur les gymnases d'un montant de **1 710 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0045 « MAINTENANCE et GER EQUIPEMENTS SPORTIFS MAITRISE D'OUVRAGE REGION » votée au chapitre 903 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur le chapitre 903 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1007-DE

ANNEXE 1 AU RAPPORT

DETAIL DES AP

N°	SITE/EQUIPEMENTS SPORTIFS	COMMUNE	N° D'INTERVENTION	MONTANT TTC en Euros
1	Gymnase de Vue Belle	SAINT-PAUL	A créer	200 000 €
2	Gymnase Evariste De Parny	SAINT-PAUL	20210856	150 000 €
3	Gymnase Paul Vergès	SAINT-PAUL	A créer	200 000 €
4	Gymnase de Stella	SAINT-LEU	20210857	200 000 €
5	Gymnase Paule Pignolet de Fresnes Rivière Trois-Bassins	TROIS-BASSINS	A créer	50 000 €
6	Gymnase Victor Schoelcher	SAINT-LOUIS	20241178	60 000 €
7	Gymnase de Bois d'olive	SAINT PIERRE	A créer	100 000 €
8	Gymnase Pierre Lagourgue	LE TAMPON	20241181	50 000 €
9	Gymnase du Lycée Roland Garros	LE TAMPON	A créer	100 000 €
10	Equipements sportifs du EPLEFPA	SAINT JOSEPH	A créer	100 000 €
11	Salle d'EPS du lycée Paul Langevin	SAINT JOSEPH	A créer	100 000 €
12	Gymnase de Vincendo	SAINT-JOSEPH	A créer	400 000 €
			TOTAL €TTC	**1 710 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1007-DE

ANNEXE 2 AU RAPPORT

Présentation des équipements sportifs concernés et la nature des travaux

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1007-DE

1- Gymnase de Vue Belle – Saint Paul

Le Gymnase de Vue Belle est rattaché au Lycée des Métiers de Vue Belle, situé à La Saline les Hauts, sur la commune de Saint-Paul.

Le gymnase a été construit en 2009 sur la parcelle AO304. Cet équipement bénéficie d'un gymnase principal avec salle de danse, vestiaires sanitaires pour les arbitres et usagers, et d'une grande salle permettant la pratique multi sport. Il est composé également d'une petite salle permettant la pratique de tennis de table. Les espaces extérieurs sont composés d'un plateau vert (terrain de foot), de 2 plateaux noirs et d'une piste d'athlétisme.

BAT102 Gymnase de Vue Belle	
N° d'intervention ASTRE A créer	
Travaux	**Coût en € TTC**
Travaux de réfection des éclairages sportifs	150 000 €
Travaux de remplacement des jalousies aluminium	50 000 €
Total GER 2024	**200 000 €**
Montant déjà voté sur programmes antérieurs	0 €
Montant total AP	**200 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1007-DE

2- Gymnase Evariste de Parny – Saint Paul

Le Lycée Évariste de Parny, situé à Plateau Caillou sur la commune de Saint-Paul, est un établissement d'Enseignement Général et Technologique, spécialisé dans les Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable. Il propose également des formations en BTS Tourisme et BTS Management Unité Commerciales.

Équipements sportifs

Le gymnase du lycée Évariste de Parny a été construit en 2010. Ce dernier est utilisé par les élèves du lycée Évariste de Parny ainsi que ceux du Lycée Professionnel Hôtelier La Renaissance. En dehors des heures scolaires, il est mis à disposition de diverses associations sportives.

Le gymnase est implanté sur un terrain d'une superficie de 55 009 m², appartenant à la Mairie de Saint-Paul et devant être rétrocédé à la Région. Il présente une surface de plancher de 2 954 m². Cet équipement est géré par la commune de Saint-Paul, selon une convention tripartite signée le 24 février 2011 (Région / Mairie / Lycée).

BAT105 Gymnase Evariste de Parny	
N° d'intervention ASTRE 20210856	
Travaux	**Coût en € TTC**
Travaux d'entretien et de réhabilitation	150 000 €
Total GER 2025	**150 000 €**
Montant déjà voté sur programmes antérieurs	250 000 €
Montant total AP	**400 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1007-DE

3- Gymnase Paul Vergès – Saint Paul

Le gymnase Saint Paul 4 est rattaché au lycée Paul Verges, construit en 2007.

Il est constitué d'un gymnase avec grande salle permettant la pratique multi sport, de vestiaires sanitaires et d'une salle de danse. Il est constitué également d'un logement de fonction et d'une piste d'athlétisme.

BAT145 Gymnase Paul Vergès	
N° d'intervention ASTRE A créer	
Travaux	**Coût en € TTC**
Travaux de reprise des étanchéités et peinture	50 000 €
Travaux de réfection du sol sportif	150 000 €
Total GER 2025	**200 000 €**
Montant déjà voté sur programmes antérieurs	0 €
Montant total AP	**200 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1007-DE

4- Gymnase de Stella – Saint Leu

Le Gymnase de Stella est rattaché au lycée Gérard Ethève, situé à Saint-Leu, a ouvert ses portes en 1994 et fait partie des établissements construits par la Région dans le cadre du Programme Prévisionnel d'Investissement 1 (PPI 1989-1993). Il est un établissement d'enseignement général et technologique, avec une spécialité en aéronautique, organisé sur un foncier de 71 207 m².

Équipements sportifs (gérés par la commune)

- Gymnase : 44 m x 24 m, avec 200 places de gradins
- Salle Trinquet : 28,50 m x 9,30 m, avec 200 places de gradins
- Salle polyvalente : 300 m²
- Accès et stationnements

BAT075 Gymnase de Stella	
N° d'intervention ASTRE 20210857	
Travaux	**Coût en € TTC**
Réfection des vestiaires et sanitaires	100 000 €
Remplacement ECS	100 000 €
Total GER 2025	**200 000 €**
Montant déjà voté sur programmes antérieurs	200 000 €
Montant total AP	**400 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1007-DE

5- Gymnase Paule Pignolet de Fresnes Rivière – Trois Bassins

Équipements sportifs

Les équipements sportifs se composent de :

- Plateaux extérieurs
- Petite salle de pratique

BAT110 Gymnase Paule Pignolet de Fresnes Rivière	
N° d'intervention ASTRE A créer	
Travaux	**Coût en € TTC**
Réfection de la salle de pratique	50 000 €
Total GER 2025	**50 000 €**
Montant déjà voté sur programmes antérieurs	0 €
Montant total AP	**50 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1007-DE

6- Gymnase Victor Schoelcher – Saint Louis

Équipements sportifs (gérés par la commune)

- Gymnase : 44 m x 24 m, avec 200 places de gradins
- Salle polyvalente : 300 m²
- Un mur d'escalade 5 voies
- Des plateaux noirs à l'extérieur
- Une piste d'athlétisme
- Accès et stationnements

BAT082 Gymnase Victor Schoelcher	
N° d'intervention ASTRE 24117801	
Travaux	**Coût en € TTC**
Travaux de réfection de Eau Chaude Solaire	60 000 €
Total GER 2025	**60 000 €**
Montant déjà voté sur programmes antérieurs	100 000 €
Montant total AP	**160 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1007-DE

7- Gymnase de Bois d'Olive – Saint-Pierre

BAT095 Gymnase de Bois d'Olive	
N° d'intervention ASTRE A créer	
Travaux	**Coût en € TTC**
Réfection du sol sportif et réhabilitation des vestiaires	100 000 €
Total GER 2025	**100 000 €**
Montant déjà voté sur programmes antérieurs	0 €
Montant total AP	**100 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1007-DE

8- Gymnase Pierre LAGOURGUE – Tampon

Équipements sportifs (gérés par la commune)

- Gymnase : 44 m x 24 m,
- Salle polyvalente : 200 m²
- Une salle de danse de 250 m²
- Un mur d'escalade
- Des plateaux noirs à l'extérieur
- Une piste d'athlétisme
- Un terrain de Football
- Accès et stationnements

BAT137 gymnase du Lycée P. LAGOURGUE	
N° d'intervention ASTRE 2024118101	
Travaux	**Coût en € TTC**
Travaux d'entretien	50 000 €
Total GER 2025	**50 000 €**
Montant déjà voté sur programmes antérieurs	125 000 €
Montant total AP	**175 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1007-DE

9- Gymnase du Lycée Roland Garros – Tampon

Le lycée Roland GARROS du Tampon a été construit en 1967 par l'État sur un terrain d'une superficie de 77 068 m².

Organisation de l'établissement

Le lycée Roland Garros est un établissement polyvalent, composé des infrastructures suivantes :

- Bâtiment Administratif
- Centre de Documentation et d'Information (CDI)
- Des salles de cours
- Des ateliers
- Terminal de restauration (liaison froide)
- Un amphithéâtre de 300 places
- Un internat Filles de 240 lits
- Un internat garçon de 208 lits
- Des logements de fonction
- Complexe sportif

Équipements sportifs interne à l'établissement

- Gymnase : 44 m x 24 m,
- Un mur d'escalade
- Des plateaux noirs à l'extérieur
- Une piste d'athlétisme

BAT088 Lycée Roland Garros	
N° d'intervention ASTRE A créer	
Travaux	**Coût en € TTC**
Travaux de réhabilitation et de clôture des plateaux noirs	**100 000 €**
Total GER 2025	**100 000 €**
Montant déjà voté sur programmes antérieurs	0 €
Montant total AP	**100 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1007-DE

10- EPLEFPA équipement sportif – Saint Joseph

Le **Lycée d'enseignement agricole** a ouvert ses portes en **1955**. Il s'agit d'un établissement spécialisé dans l'enseignement agricole.

À la rentrée 2024/2025, l'établissement compte **252 élèves**. Il est implanté sur un terrain d'une superficie de **40 180 m²** et dispose d'une **Surface Hors Œuvre Brute (SHOB)** de **8 725 m²**.

Équipements sportifs :

- Salle d'EPS
- Terrains sportifs

BAT093 EPLEFPA équipement sportif du lycée	
N° d'intervention ASTRE A créer	
Travaux	**Coût en € TTC**
Reprise des enrobés des terrains sportifs	70 000 €
Pose de filets pare ballons et remplacement de la clôture	30 000 €
Total GER 2025	**100 000 €**
Montant déjà voté sur programmes antérieurs	0 €
Montant total AP	**100 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1007-DE

11- Salle d'EPS du lycée Paul Langevin – Saint Joseph

BAT092 salle de sport du lycée Langevin	
N° d'intervention ASTRE A créer	
Travaux	**Coût en € TTC**
Etanchéité	25 000 €
Reprises de toiture	50 000 €
Reprise du sol	25 000 €
Total GER 2025	**100 000 €**
Montant déjà voté sur programmes antérieurs	0 €
Montant total AP	**100 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1007-DE

12- Gymnase Vincendo – Saint Joseph

Infrastructures comprenant :

1 salle EPS

1 salle omnisports

2 plateaux extérieurs polyvalents enrobés

BAT125 gymnase VINCENDO	
N° d'intervention ASTRE A créer	
Travaux	**Coût en € TTC**
Réfection totale toiture tôle et supports	250 000 €
Remplacement panneaux acoustiques	70 000 €
Réfection armoire électrique et chemin de câble	30 000 €
Diagnostic structurel du bâtiment et escaliers	6 000 €
Renforcement garde-corps béton escaliers	24 000 €
Réfection du mur d'escalade	20 000 €
Total GER 2025	**400 000 €**
Montant déjà voté sur programmes antérieurs	0 €
Montant total AP	**400 000€**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1007-DE

RAPPEL

SYNTHESE DES AP

N°	SITE/EQUIPEMENTS SPORTIFS	COMMUNE	N° D'INTERVENTION	MONTANT TTC en Euros
1	Gymnase de Vue Belle	SAINT-PAUL	A créer	200 000 €
2	Gymnase Evariste De Parny	SAINT-PAUL	20210856	150 000 €
3	Gymnase Paul Vergès	SAINT-PAUL	A créer	200 000 €
4	Gymnase de Stella	SAINT-LEU	20210857	200 000 €
5	Gymnase Paule Pignolet de Fresnes Rivière Trois-Bassins	TROIS-BASSINS	A créer	50 000 €
6	Gymnase Victor Schoelcher	SAINT-LOUIS	20241178	60 000 €
7	Gymnase de Bois d'olive	SAINT PIERRE	A créer	100 000 €
8	Gymnase Pierre Lagourgue	LE TAMPON	20241181	50 000 €
9	Gymnase du Lycée Roland Garros	LE TAMPON	A créer	100 000 €
10	Equipements sportifs du EPLEFPA	SAINT JOSEPH	A créer	100 000 €
11	Salle d'EPS du lycée Paul Langevin	SAINT JOSEPH	A créer	100 000 €
12	Gymnase de Vincendo	SAINT-JOSEPH	A créer	400 000 €
			TOTAL €TTC	**1 710 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1008-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1008

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117936
TRAVAUX DE GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR LES STRUCTURES MUSEALES DE LA REGION REUNION

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1008-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1008
Rapport /PATDBP / N°117936

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

TRAVAUX DE GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR LES STRUCTURES MUSEALES DE LA REGION REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DCP 2019_0711 en date du 12 novembre 2019 approuvant des travaux de Gros Entretiens Réparations (GER) sur Kélonia pour un montant de 350 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2019_0841 en date du 03 décembre 2019 approuvant des travaux de Gros Entretiens Réparations (GER) sur la Cité du Volcan pour un montant de 350 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2020_0558 en date du 27 octobre 2020 approuvant des travaux de Gros Entretiens Réparations (GER) sur la Cité du Volcan pour un montant de 350 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2024_0810 en date du 29 novembre 2024 approuvant des travaux de Gros Entretien Réparations (GER) sur Kélonia pour un montant de 80 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2024_1018 en date du 27 décembre 2024 approuvant des travaux de Gros Entretiens Réparations (GER) sur Kélonia pour un montant de 500 000 €,

Vu le rapport N° PATDBP / 117936 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 décembre 2025,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1008-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'affecter un montant de **650 000 €** TTC sur l'Autorisation de Programme P197-0026 « Travaux sur structures muséales », votée au chapitre 903 du budget 2025 de la Région Réunion pour Kelonia ;

ARTICLE 2 :
d'affecter un montant de **700 000 €** TTC sur l'Autorisation de Programme P197-0026 « Travaux sur structures muséales », votée au chapitre 903 du budget 2025 de la Région Réunion pour le MADOI ;

ARTICLE 3 :
de valider le programme de travaux Gros Entretiens et Réparations (GER) pour Kelonia et le MADOI ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur le chapitre 903 du budget de la Région Réunion ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1009-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1009

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117940
LYCEE EVARISTE DE PARNY - REHABILITATION DE L'ANCIENNE CAFETERIA

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1009-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1009
Rapport /PATDBP / N°117940

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

LYCEE EVARISTE DE PARNY - REHABILITATION DE L'ANCIENNE CAFETERIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025,

Vu le rapport N° PATDBP / 117940 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,

2. la nécessité de répondre aux évolutions de l'établissement,

3. le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 250 000 €,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le coût prévisionnel actualisé de l'opération de travaux de réhabilitation de l'ancienne cafétéria en cafétéria publique au lycée Évariste de Parny (Saint-Paul) pour un montant de **250 000 € TTC** détaillé en annexe ;

ARTICLE 2 :
d'affecter une autorisation de programme d'un montant de **250 000 € TTC** sur le programme P197-0003 « TRAVAUX DE STRUCTURATION ET DE REHABILITATION EN MAITRISE D'OUVRAGE REGION » votée au chapitre 902 du budget 2025 de la Région, pour répondre aux évolutions pédagogiques de l'établissement ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1009-DE

ARTICLE 3 :
d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1009-DE

REHABILITATION DE LA CAFETARIA – LYCEE EVARISTE DE PARNY

Fiche actualisée au 23/09/2025

TITRE	DESIGNATION	TAUX	BILAN PROGRAMME TF €HT	BILAN PROGRAMME TF €TTC
1	**ETUDES OPERATIONNELLES**			
1.1	Levé topographique et plan de bornage	0,50%	829,49	900,00
1.2	Etudes géotechnique	0,70%	1 161,29	1 260,00
1.3	Autres études	4,50%	7 465,44	8 100,00
	Sous-total 1	**4,11%**	9 456,22	**10 260,00**
2	**FRAIS DIVERS**			
2.1	Frais de dossiers	0,50%	829,49	900,00
2.2	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution)	0,50%	829,49	900,00
	Sous-total 2	**0,72%**	1 658,99	**1 800,00**
3	**TRAVAUX**			
3.1	Travaux		165 898,62	180 000,00
3.2	Provision pour aléas en phase études (CPT)	3,00%	4 976,96	5 400,00
3.3	Provision pour aléas en phase travaux (CRT)	5,00%	8 294,93	9 000,00
	Sous-total 3	**77,87%**	179 170,51	**194 400,00**
4	**HONORAIRES**			
4.1	Maîtrise d'œuvre (MOE)	12,00%	19 907,83	21 600,00
4.2	OPC	3,00%	4 976,96	5 400,00
4.3	Contrôle technique (CT)	3,00%	4 976,96	5 400,00
4.4	Coordination sécurité protection santé (CSPS)	1,00%	1 658,99	1 800,00
	Sous-total 4	**19,00%**	31 520,74	**34 200,00**
5	**ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE**			
5.1	Conduite d'opération / mandat	0,00%	0,00	0,00
	Sous-total 5	**0,00%**	0,00	**0,00**
6	**PROVISION POUR REVISION DES PRIX**			
6.1	Provision pour révision des prix sur poste 3	2,50%	4 147,47	4 500,00
6.2	Provision pour révision des prix sur poste 4	2,50%	4 147,47	4 500,00
6.3	Provision pour révision des prix sur poste 5	0,00%	0,00	0,00
	Sous-total 6	**3,60%**	8 294,93	**9 000,00**
MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION			**230 101,38**	**249 660,00**

ARRONDI A :	**250 000,00**
AP VOTES :	
AP à VOTER :	**250 000,00**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1010

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117804
COMMUNE DE SAINT-PIERRE – ÉCHANGES FONCIERS ENTRE LES PARCELLES DK274-275 ET DK309 - RN3

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1010
Rapport /PATDBP / N°117804

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

COMMUNE DE SAINT-PIERRE – ÉCHANGES FONCIERS ENTRE LES PARCELLES DK274-275 ET DK309 - RN3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°4260 du 12 décembre 2007, portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil régional de La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu les délibérations N° DCP 2019_0198 en date du 28 mai 2019 et N° DCP 2018_0715 en date du 30 octobre 2018 portant déclassement de divers délaissés routiers pour valorisation dont les emprises visées au droit des parcelles cadastrées DK274 et 275,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° PATDBP / 117804 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 11 décembre 2025,

Considérant,

1. l'arrêté de délimitation du domaine public du 3 avril 2019 et le plan de bornage n°18-567 annexé,

2. le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment de l'article L3211-23 relatif aux opérations d'échanges de biens avec les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

3. les délibérations n° DCP 2019_0198 du 28 mai 2019 et N° DCP 2018_0715 du 30 octobre 2018 portant déclassement de divers délaissés routiers pour valorisation dont les emprises visées au droit des parcelles cadastrées DK274 et 275,

4. les courriers d'acceptation de la société BPCE LEASE IMMO et du crédit preneur, la Société SCI CADIMMO, de l'échange sans soulte du 20 octobre 2025,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

La Commission permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'échange des parcelles DK274 et 275, d'une contenance cadastrale totale de 326m² et situées sur la commune de Saint-Pierre, avec la parcelle DK309, d'une contenance cadastrale de 334m², sans soulte, au bénéfice de la société BPCE LEASE IMMO avec l'intervention du crédit preneur la Société SCI CADIMMO ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la signature de l'acte administratif venant conclure ledit échange foncier, qui devra intervenir dans les 12 mois suivants la notification de la délibération à la société BPCE LEASE IMMO avec l'intervention du crédit preneur la Société SCI CADIMMO. Au terme de ce délai, la Région Réunion pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cet échange au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine, ou décider d'annuler purement et simplement l'échange ;

ARTICLE 3 :
de décider que les frais de rédaction de l'acte d'un montant évalué à environ 640€ (hors révision de prix), seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Région Réunion, sur le programme A209-0006 chap 930 ;

ARTICLE 4 :
d'approuver le remboursement d'une partie des frais de contribution de sécurité immobilière et les frais de publication de l'acte à la charge de la société BPCE LEASE IMMO avec l'intervention du crédit preneur la Société SCI CADIMMO ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE n° 4260
portant constatation du transfert de routes nationales au conseil régional de la Réunion (974)

LE PREFET DE LA REUNION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 pris pour l'application de l'article L 4433-24-1 du code général des collectivités locales et relatif au transfert des routes nationales à la région de La Réunion

Vu le décret nommant PIERRE-HENRY MACCIONI, préfet du Département et de la Région Réunion, officier de la légion d'honneur ;

Vue l'étude exhaustive prévue par l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et communiquée au conseil régional le 17 août 2005,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Réunion ;

A R R E T E :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Article 1er : Sont transférés avec leurs dépendances et accessoires dans le présent fonder régional, les routes nationales visées ci-dessous.

ROUTES NATIONALES	PR Début + AB Début	PR Début + AB Début	Longueur réelle (km)
RN 1	0 + 000	84 + 545	82,420
RN 1A	0 + 000	4 + 565	3,947
RN 1C	0 + 000	0 + 1929	1,929
RN 1E	3 + 000	6 + 320	3,365
RN 2	0 + 000	127 + 672	122,609
RN 3	1 + 000	62 + 716	58,697
RN 3B	0 + 000	2 + 176	1,912
RN 4	0 + 000	3 + 700	3,700
RN 4A	0 + 000	2 + 300	2,323
RN 5	1 + 000	36 + 838	35,073
RN 7	0 + 000	4 + 926	4,630
RN 102	0 + 000	5 + 140	4,262
RN 1001	0 + 000	2 + 290	2,228
RN 1006 (Bd. Sud)	0 + 000	3 + 145	3,250
RN 1006 (Bd. Sud)	4 + 000	8 + 820	4,820
RN 2001 - 1er tronçon	35 + 720	38 + 000	5,600
RN 2001 - 2ème tronçon	70 + 180	70 + 7063	
RN 2002 - 1er tronçon	14 + 773	17 + 400	17,074
RN 2002 - 2ème tronçon	19 + 500	28 + 000	
RN 2002 - 3ème tronçon	34 + 790	43 + 550	
		Linéaire total	357,839

Le plan du réseau routier national transféré est joint au présent arrêté en annexe 1.

A défaut de convention et par principe, les bretelles des échangeurs font partie du domaine public routier tranféré jusqu'à la voie traversée.

Article 2 : Font notamment partie du domaine public routier transféré à la Région, les catégories spécifiques d'accessoires ou de dépendances suivantes :

le radier sur la rivière Saint-Etienne sur la RN 1 et le rétablissement de la RN 2 dans l'enclos dont la régularisation foncière n'a pas été opérée,
les tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierre (filets), ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques dont la liste est jointe au présent arrêté en annexe 2-1. Cette liste non exhaustive se veut indicative de points particuliers,
les délaissés de voirie qui n'ont pas fait l'objet d'un déclassement formel,
les surplus d'emprise bordant les voies citées à l'article 1, et qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage pour être affectés au domaine privé de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Article 3 : Ne font pas partie du domaine public routier et ne sont donc pas transférés à la Région :
les centres d'exploitation et points d'appui dont la liste est jointe au présent arrêté en annexe 3-1. Ces équipements liés à la gestion du réseau routier national transféré, seront mis à disposition de la Région,
les installations liées à la radio Orsec de la DDE. Il s'agit d'équipements de sécurité civile.

Article 4 : Font partie du domaine public routier, mais ne sont pas transférés à la Région :

les radars dont la liste des 9 implantations est jointe au présent arrêté en annexe 3-2.

Article 5 : Le transfert des routes nationales mentionnées à l'article 1 dans le réseau routier régional emporte le transfert à la Région des servitudes, droits et oblibations liées à la gestion de ces routes.

Une liste aussi exhaustive que possible des actes ayant conféré ou fait naître des droits à l'Etat ou fait naître des obligations à sa charge en ce qui concerne la gestion du réseau routier national transféré, est jointe au présent arrêté en annexe 2-2. Le présent arrêté vaut également transfert à la Région de toutes les servitudes passives associées à la gestion du domaine public routier national transféré.

Article 6 : Sont annexés au présent arrêté les annexes suivantes :

- annexe 1 relative au plan du réseau routier national transféré,
- annexe 2-1 relative à la liste non exhaustive des équipements et accessoires (tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques) faisant partie du domaine public routier national transféré,
- annexe 2-2 relative à la liste non exhaustive des conventions et autorisation d'occupation temporaire,
- annexe 3-1 relative à la liste des centres d'exploitation techniques,
- annexe 3-2 relative à la liste des radars.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat et notifié à la région.

Fait à Saint-Denis, le 12 DEC. 2007

LE PREFET

Toute personne désirant contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE n°
portant constatation du transfert de routes nationales au conseil régional de la Réunion (974)

ANNEXES

Annexe 1 relative à l'article 1 du présent arrêté
Annexe 2 relative à l'article 2 du présent arrêté
Annexe 3 relative à l'article 3 du présent arrêté

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

ANNEXE 1

A1-1 Plan du réseau transféré

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

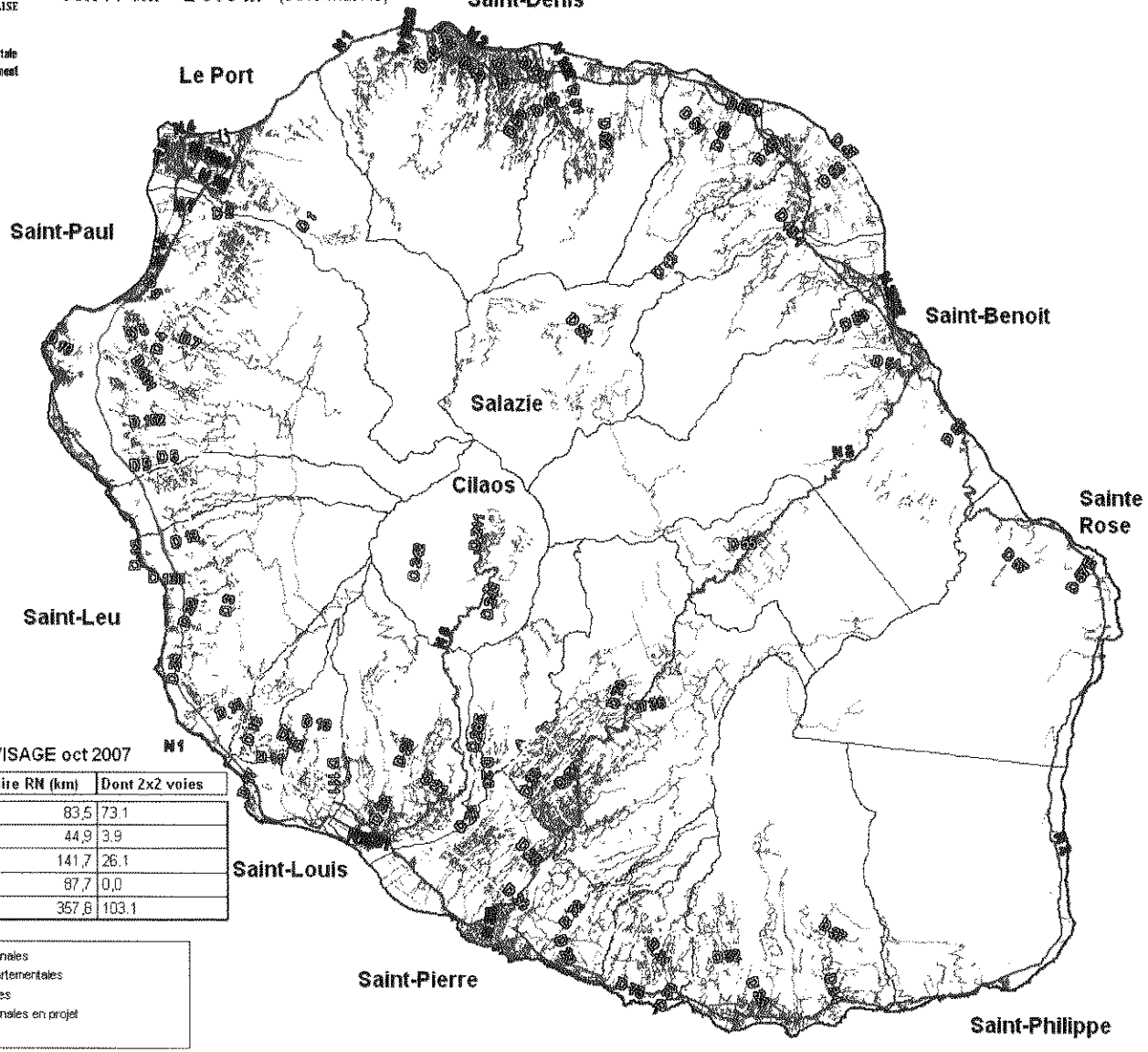
direction départementale de l'Équipement
Réunion

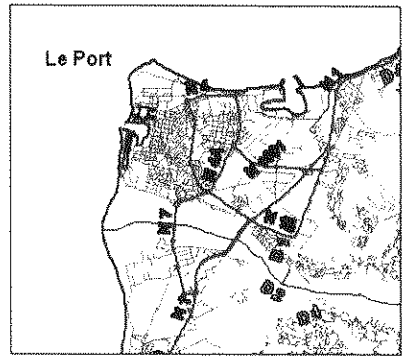
S.G.R / C.P.E.R.

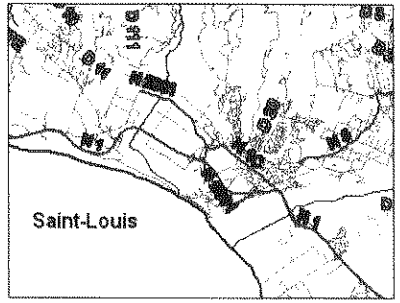
Octobre 2007

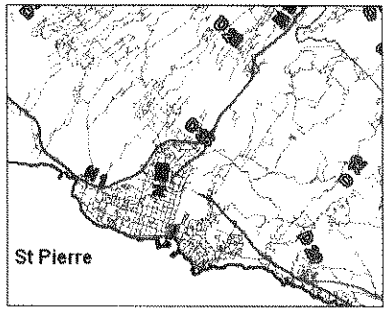
RESEAU ROUTIER - LA REUNION

éch :1 cm = 2 500 m (au format A3)









éch. 1 cm = 1 100 m

Source : Base VISAGE oct 2007

Agences	Linéaire RN (km)	Dont 2x2 voies
SVR	83,5	73.1
St Paul	44,9	3.9
St Pierre	141,7	26.1
St Benoit	87,7	0,0
Total	357,8	103.1

Routes nationales
Routes départementales
Autres Routes
Routes nationales en projet

© IGN - BDTOPO © 2000 - ILE DE LA REUNION
réalisé avec le concours de l'Etat, de la Région et du Département

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

ANNEXE 2

Liste non exhaustive des :

- A2-1 Equipements et accessoires (Tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques)

- A2-2 Conventions et Autorisation d'Occupation Temporaire

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

ANNEXE A2-1 Equipements et accessoires

(Tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

TUNNELS

DEPARTEMENT DE LA REUNION

TUNNELS ROUTIERS EN EXPLOITATION

Nom de l'ouvrage	Caractérisation du tube	Agglomération la plus proche	Type de voie	Code voie	PR+absc de l'entrée du tube	Longueur du tube	Ouvrage éclairé	Notes IQOA 2005	Nom du gestionnaire	Année de construction	Visite CETU	Gabarit autorisé	Observations
CAP BERNARD	Tube 1	Saint-Denis	RN	1	1+650	274,50 m.	OUI	2	Subdivision de St. Denis	1963-1974	1997	4,3 m	204,0 m tunnel creusé (1963) et 70,50 m galerie(1974)
CAP MARIANNE	Tube 1	Saint-Paul	RN	1	29+840	37,00 m.	NON	1	Subdivision de St. Paul	R.F.R. 1881	1997	4,0 m	
PAVILLON	Tube 1	St.-Louis / Cilaos	RN	5	17+500	33,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1952	1997	3,6 m	
PETER BOTH	Tube 1	Cilaos	RN	5	26+610	172,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1960	1997	3,5 m	
GUEULE ROUGE	Tube 1	Cilaos	RN	5	28+600	112,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1931-1938	1997	3,8 m	

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES

OUVRAGES PARTICULIERS

Inventaire des ouvrages de protection contre les chutes de pierres

AGENCE	R.N.	PR DEBUT	PR FIN	Type de protection	Surface en m2	Lieu dit
OUEST	1	29+700	29+900	filet simple torsion + barrière dynamique (20 ml) + fossé de crête (210 ml)	6 500	Cap Marianne
		30+490	31+600	fillet simple torsion + goulotte (90 m * 16) + barrière dynamique + fossé de crête (1270 ml)	52 400	Cap Lahoussaye
		51+500		Filets	500	St-Leu Kélonia
		38+150		Filets		2*2 voies (St Gilles)
EST	2	73+560	73+580	Filets plaqués	540	Rempart de bois Blanc
SUD	2	115+200 (source Lucas)		Filets plaqués (10 000 en rive droite et 3 400 en rive gauche)	13 400	Manapany
		115+600	115+900			
		83+350	83+430	Filet	2 500	Rampes du Tremblet
	5	14+700	14+800	Filets plaqués	3 300	Petite Caverne
		17+300	17+400	Filets plaqués	2 700	Cap Rouge
		27+500	27+800	Ecran	800	Gros morne de gueule rouge
S.V.R.	1	1+635	12+520	filets plaqués + filets pendus + filets déflecteurs + écran pare-pierres + écran dynamique	752 882	R.L.: La Montagne

OUVRAGES PARTICULIERS

AGENCE	R.N.	PR	Type de protection	Lieu dit
OUEST	1	31+400	Pilier ss. Le Cap la Houssaye	Cap Lahouss
		27+300	Batardeau du PI de la RD5	2*2 voies (S
		33+100	Exutoire pluvial en phi300 (Maharani)	Boucan Ca

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

LOCAUX TECHNIQUES

NOM	Localisation	R.N.	P.R.
L.T. 1	R.L.	1	1 + 487
L.T. 2	R.L.	1	3 + 796
L.T. 3	R.L.	1	6 + 183
L.T. 4	R.L.	1	8 + 500
L.T. 5	R.L.	1	10 + 889
L.T. 6	R.L.	1	13 + 210
Gillot	Echangeur	2	7 + 506

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

ANNEXE A2-2 Conventions et Autorisation d'Occupation Temporaire

CONVENTIONS

R.N.	P.R. DEBUT	P.R. FIN	Adresse	Commune	Bénéficiaire	N°	Date de signature	Observations
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud	St DENIS	Commune de St Denis	4493	06/11/02 / le Maire 03/12/02 / le préfet	
Entretient et aménagements paysagers du giratoire des Grègues			Giratoire des Grègues	St Joseph	Commune de St Joseph		17/01/2007 / le Maire 26/01/2007 / le D.D.E.	
R.N. 3	10		Lieu-dit "Pont Payet"	St Benoît	E.D.F.		22/12/2005	
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud pont Vinh San et la rue de la Source	St DENIS	E.D.F.		21/09/2005 / E.D.F. 28/09/2005 / le S.G.R.	
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud pont Vinh San et la rue Ruisseau des Noirs	St DENIS	E.D.F.		17/06/2005 / E.D.F. 27/06/2005 / le S.G.R.	Avenant le 28/09/2005
R.N. 3	37+400	45+000	Plaine des Cafres	Tampon	Association LES AGAPANTHES		18/03/2005 / l'asso. 21/04/2005 / le préfet	Entre
R.N. 102	4+400		Avenue Roland Garros	Ste Marie	S.C.I. WONG WING CHEUNG S.A.R.L. R.H.D.O.I. S.C.P.R.		06/04/2004	Réalis mainte entre

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Nature de l'autorisation et bénéficiaire	lieu d'occupation	commune	N°	date de signature	date d'expiration	Observations
Arrêté de portée générale réseau eau potable	16 communes	Bras Panon, La Possession, Le Port, St Denis, St Joseph, St Louis, St Paul, St Philippe, St Pierre, St Leu, Trois Bassins, Ste Marie, St Benoit, St André, Ste Suzanne, Cilaos	05-001	**01/04/2005**	31/12/2009	
Arrêté de portée générale réseau France Télecom	ensemble du département	24 communes (hors route du littoral)	-	**04/05/2001**	18/03/2013	
AOT SFR	RN1 - PR 8 + 550 Grande Chaloupe route du littoral	Saint Denis	-	**10/01/2001**	22/02/2010	
AOT Orange	RN1 - PR 3 + 100 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	-	**26/02/2001**	25/03/2006	Renouvellement à faire
AOT Orange	RN3 - PR 3 + 800 La Confiance	Saint Benoit	-	**12/12/2000**	25/03/2006	Renouvellement en cours
AOT Orange	RN1 - PR 6 + 000 Pointe du gouffre route du littoral	Saint Denis	-	**03/04/2003**	09/12/2007	
AOT Orange	RN3 - PR 12 + 250 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	06-70-33	**24/10/2006**	24/03/2021	
AOT SFR	RN1 - PR 3 +000 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	-	**14/09/2004**	13/09/2009	
AOT SFR	RN1 - PR 7 + 000 Ravine à Jacques route du littoral	Saint Denis	-	**14/09/2004**	13/09/2009	
AOT CANDIN Serge	RN 1006 - ZI Foucherolles	Saint Denis	07-004	**24/05/2007**	23/11/2007	
AOT France Télécom NTIC	RN 1 + RN 1001	Le Port		**03/10/2001**	31/12/2009	
AOT SRR NTIC	RN1 + RN 1001	Saint Denis et Le Port		**07/11/2001**	31/12/2009	
AOT SRR NTIC	RN1 - route du Littoral	Saint Denis (à Gillot)		**11/02/2002**	31/12/2010	

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

STATIONS SERVICE

R.N	P R	Commune	Bénéficiaire	Accordée le	Expire le	A renouveler
1 ((2x2)	17 G	Le Port	TOTAL	08/06/99		X
1 (2x2)	16 D	La Possession	SHELL	10/10/96		X
1 (2x2)	36+200 D	Saint-Gilles	SRPP	24/11/89		X
1 (2x2)	37+900 G	Saint-Gilles	SRPP	05/01/01		X
1 (2x2)	71 G	Etang Salé	CALTEX	15/10/99		X
1 (2x2)	79 D	Saint-Pierre	Bruno Thomas	13/01/97		X
1 (2x2)	82 D	Saint-Pierre	TOTAL	26/01/99		X
1 (2x2)	82 G	Saint-Pierre	SCI TUFF(ESSO)	12/07/99		X
1	54+300	Saint-Leu	TOTAL	13/10/99		X
1	28+700	Saint-Paul	SRPP	11/07/88		X
1	Ch Roy.	Saint-Paul	ESSO	23/08/01		X
1	agglomération	Saint-Louis	ESSO	23/10/01		X
1A	2+950	Saint-Paul	TOTAL	29/10/99		X
1C	0+100	Saint-Louis	ELF	29/06/07	**29/06/12**	
1C	agglomération	Saint-Louis	SHELL	en cours		
1E	18+800	Le Port	TOTAL	29/10/99		X
102	Chaudron	Saint-Denis	SCI BOIS DE LAIT	17/12/01		X
102	Rte Rivière Pluies	Saint-Denis	TOTAL	/		X
1001	agglomération	Le Port	SRPP	18/02/02		X
1006	5	Saint-Denis	SHELL	29/10/99		X
2 (2x2)	16 D	Sainte Marie	TOTAL	06/06/01		X
2 (2x2)	16 G	Sainte Marie	SRPP	17/07/02		X
2 (2x2)	33+500	Bras-Panon	NILLAMEYOM	26/05/06	**26/05/11**	
2 (2x2)	29+400 D	Saint-André	Ramassamy	/		X
2	36+500	Bras-Panon	TOTAL	13/10/99		X
2	110+950	Saint-Joseph	TOTAL	13/10/99		X
2	43+500	Saint-Benoit	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
2A	D	Saint-Denis	SRPP	13/09/01		X
2A	D	Saint-Denis	TOTAL	/		X
2A	0+400 G	Saint-Denis	TOTAL	02/05/00		X
2A	2+400 G	Saint-Denis	TOTAL	12/10/99		X
2A	G	Saint-Denis	ESSO	06/07/00		X
2002	Quartier Français	Sainte Suzanne	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
2002	26+240	Saint-André	TOTAL	01/07/05	**01/07/10**	
3 (2x2)	53+700 D	Le Tampon	CALTEX			X
3	53+165 G	Le Tampon	ESSO	23/10/01		X
3	51+557 D	Le Tampon	ESSO	23/10/01		X
3	21	Plaine Palmistes	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
3	40+150	Tampon 22ème	TANG CHIM FONG	29/06/07	**29/06/12**	
3	50+680	Tampon 11ème	SRPP	29/06/07	**29/06/12**	
3	35+400	Tampon 27ème	CALTEX	01/04/98	en cours	
3	49+400	Tampon 14ème	SHELL	en cours		
3B	60+880	Saint-Pierre	SRPP	29/06/07	**29/06/12**	
3C	60+888 G	Saint-Pierre	ESSO	23/10/01		X
5	agglomération	Saint-Louis	ESSO	23/10/01		X
5	2+900	Saint-Louis	ESSO	05/10/05	**05/10/10**	

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

ANNEXE 3

Liste non exhaustive des :

- A3-1 Centres d'Exploitation Techniques
- A3-2 Radars

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

ANNEXE A3-1 Centres d'Exploitation Techniques et Points d'Appui

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Centres d'Exploitation Techniques

AGENCE	C.E.T.
NORD	S.V.R.
	Centre de la Grande Chaloupe
OUEST	Centre des Aigrettes
SUD	Centre de St Pierre
	Centre de St Joseph
	Centre de la Rivière St Louis
EST	Centre de St Benoît
	Centre de la Plaine des Palmistes

Points d'appui

NORD	Paniandy
EST	Ste Rose

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

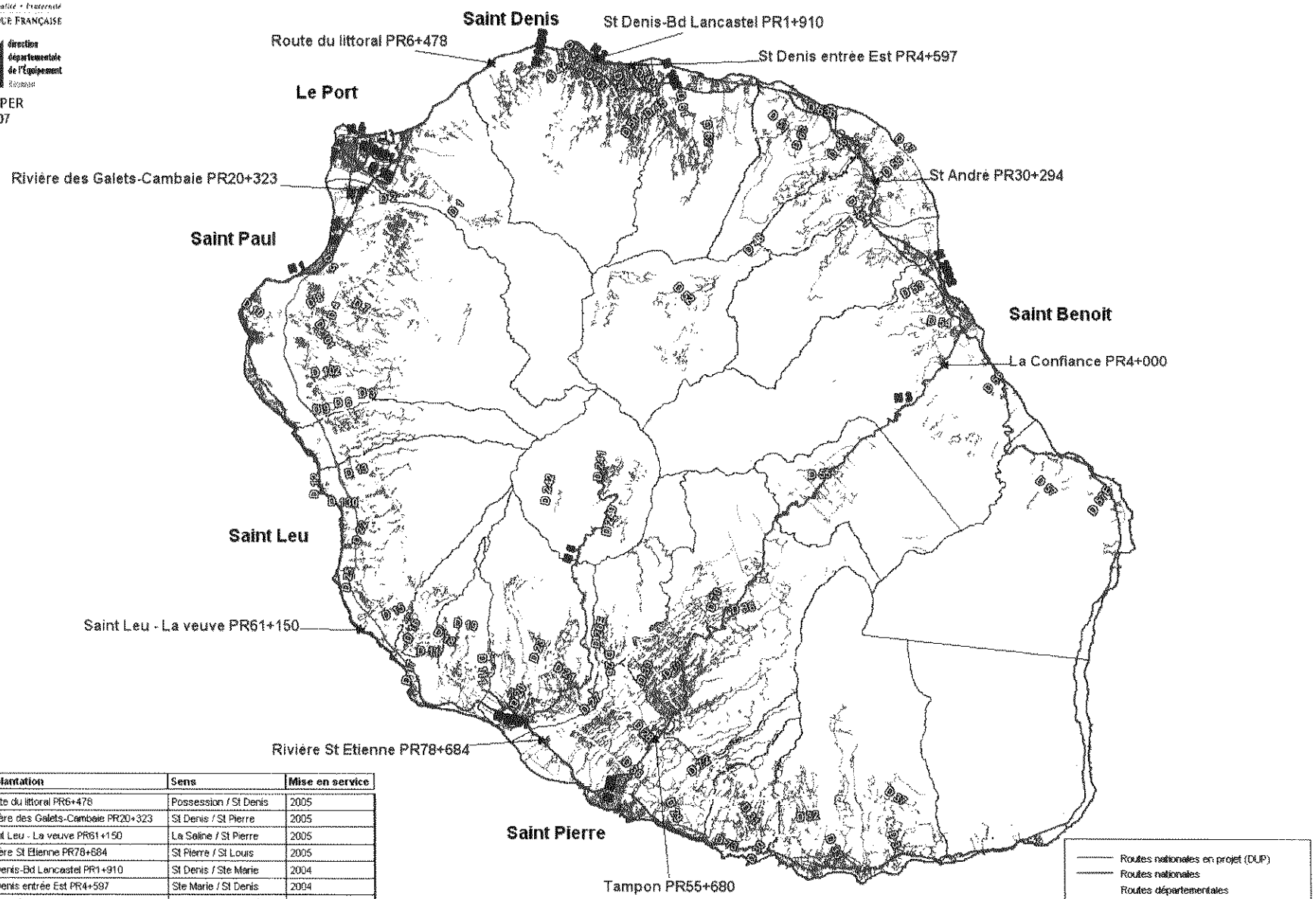
ANNEXE A3-2 Radars

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Équipement
Réunion

SGR - CPER
Août 2007

IMPLANTATIONS DES RADARS AUTOMATIQUES



© IGN - BDTOPO ® 1999 - ILE DE LA REUNION
Réalisé avec le concours de l'Etat, de la Région et du Département

Rif	Implantation	Sens	Mise en service
RN1	Route du littoral PR6+478	Possession / St Denis	2005
RN1	Rivière des Galets-Cambaie PR20+323	St Denis / St Pierre	2005
RN1	Saint Leu - La veuve PR61+150	La Saline / St Pierre	2005
RN1	Rivière St Etienne PR78+684	St Pierre / St Louis	2005
RN2	St Denis-Bd Lancastel PR1+910	St Denis / Ste Marie	2004
RN2	St Denis entrée Est PR4+597	Ste Marie / St Denis	2004
RN2	St André PR30+294	St Benoit / St André	2004
RN3	La Confiance PR4+000	St Pierre / St Benoit	2007
RN3	Tampon PR55+680	Tampon / St Pierre	2004

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Affaire suivie par : Marie-Vincente SAINT-PAUL
Tél : 02 62 90 84 02
DAMR/BAF/vsp

ARRÊTÉ N° 2019 – BAF/SRS - 31
portant alignement et délimitation du domaine public routier

Mandataire :
Nom et prénom : Cabinet DECLERCK – Géomètre-expert
72 rue du Presbytère
97410 SAINT PIERRE

Adresse du bien : Ravine Blanche, allée des Flamboyants
Parcelle : DK 42 (locataire : SAS COTRANS AUTOMOBILE)
Propriétaire présumé : SCI KARINA – 128 rue Jean Châtel – 97400 SAINT DENIS
Routes nationales n° : ex RN 3 et actuelle RN 3 (PR 62+500)
Commune de : SAINT-PIERRE

VU le code de la voirie routière ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion
VU le règlement de voirie de la Région Réunion approuvé par délibération N° DCP2016-0314 de la commission permanente du 5 juillet 2016 ;
VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi le 26 février 2019 par le cabinet DECLERCK, géomètre-expert à Saint-Pierre ;

ARRETE

ARTICLE 1 – DÉLIMITATION

La délimitation du domaine public le long de l'ancienne route nationale n° 3 et de l'actuelle RN 3 sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, au droit de la parcelle DK 42 est définie comme suit :

- côté ex route nationale 3 : par les points A, B, C, D, D', E, F, G, H, I, J
- côté RN 3 actuelle : K, L, M, N, O , P

LA RÉUNION! POsitive!

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

conformément au plan parcellaire établi en 1969 par le service des domaines, celui du 04 août 1981 de DEZAUBRIS et le nouveau plan de délimitation du domaine public du 27/11/2018 et le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, établis par le cabinet DECLERCK, géomètre-expert à Saint-Pierre, le 26 février 2019 (dossier 5159-2).

Une régularisation foncière est engagée entre la Région et la SCI KARINA pour échanger les lots A et B contres les lots E et F.

ARTICLE 2 – ALIGNEMENT

L'alignement du domaine public le long de l'ancienne route nationale n° 3 et l'actuelle RN 3 sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, au droit de la parcelle DK 42 est définie comme suit :

- côté ex route nationale 3 : A1, B1, C1, D1, E1, F1, G1
- côté RN 3 actuelle : H1, I1, J1, K1, L1, M1 et N1

conformément au plan de délimitation du domaine public du 27/11/2018 (cf limite de fait) et le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, établis par le cabinet DECLERCK, géomètre-expert à Saint-Pierre, le 26 février 2019 (dossier 5159-2).

Une régularisation foncière est engagée entre la Région et la SCI KARINA pour échanger les lots A et B contres les lots E et F.

ARTICLE 3 – SERVITUDES

Aucun accès ni véhicule ni piéton n'est et ne sera autorisé du côté de la RN3 actuelle.
L'écoulement des eaux de ruissellement du domaine public routier de la RN3 actuelle devra être préservé. Les ouvrages hydrauliques existants, enterrés comme aériens, ne devront subir aucune modification et resteront en l'état, y compris ceux présents sur le lot A.

ARTICLE 4 – FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait de réaliser des travaux quelle qu'en soit la nature, sur le domaine public, il devra demander au préalable au gestionnaire de la voie, une permission de voirie.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

Le présent arrêté n'est donné que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication à Monsieur le Président – Conseil Régional - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés (DAJM) - Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 - 97801 SAINT DENIS CEDEX 9.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision du recours gracieux de l'administration devant le tribunal administratif - 27 rue Félix-Guyon - CS 61107 - 97404 SAINT DENIS CEDEX.

Fait à Saint-Denis, le 03 AVR. 2019

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

LA RÉUNION Positive!

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

S.C.P. Joël DECLERCK - Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
Diplômé de l'Institut de Topométrie - Ancien Cabinet HELLIS / DECLERCK
N° d'inscription à l'OGE : 5131 - Archives ASSON / BORDIER

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

LEVÉS TOPOGRAPHIQUES • PLANS DE PROPRIÉTÉ • DOCUMENTS D'ARPENTAGE • PROFILS
IMPLANTATIONS • CUBATURES • MÉTRÉS • ASSISTANCE TECHNIQUE • TRAVAUX GPS
NIVELLEMENT DE PRÉCISION • COPROPRIÉTÉ • BORNAGE • PLANS D'INTERIEURS

PROCES-VERBAL CONCOURANT A LA DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

ORIGINAL A RETOURNER

Concernant la propriété sise
Département de LA REUNION
Commune de SAINT-PIERRE
Parcelle non cadastrée
entourant la parcelle cadastrée section DK n° 42
Appartenant à LA REGION REUNION

A la requête de REGION REUNION, propriétaire de la propriété ci-après désignée,
je soussigné Joël DECLERCK, Géomètre-Expert à Saint-Pierre, inscrit au tableau du conseil régional de La Réunion, sous le numéro 5131,
ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété affectée de la domanialité publique artificielle non cadastrée commune de SAINT-PIERRE, entourant la parcelle cadastrée commune de SAINT-PIERRE section DK numéro 42 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

PREAMBULE

Le présent document vise le domaine public artificiel hors voirie.

La consistance du domaine public artificiel résulte en principe des titres et décisions qui ont permis à la personne publique d'avoir la maitrise foncière des sols pour asseoir ses ouvrages.

La délimitation de la propriété des personnes publiques est régie par le Code du même nom dans ses articles L.2111-5 pour le domaine public maritime naturel et L.2111-9 pour le domaine public fluvial naturel.

Le principe de l'unilatéralité est la règle dans la procédure de délimitation de ces domaines publics naturels et par un effet d'extension, sans réelle assise réglementaire, le même principe est appliqué au domaine public artificiel.

Les faits indiquent que l'assiette des ouvrages publics n'est pas toujours garantie par des titres, qu'elle est parfois incertaine ou est même le résultat d'empiètements sur la propriété des riverains.

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom
72, Rue du Presbytère - 97410 SAINT-PIERRE - Téléphone : 02 62 25 34 64 - Télécopie : 02 62 25 83 48 - E-mail : declerck@geo-expert.fr
BNP PARIBAS REUNION : IBAN : FR76 4191 9094 1001 1061 0729 123 - BIC : BNPARERXXXX
N° SIRET : 349 267 575 00018 - Code Ape : 7112 A

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

La définition de la limite entre la propriété de la personne publique et la propriété privée ne peut pas se réduire au simple constat de l'assiette de l'ouvrage public :

- la limite entre les propriétés doit résulter d'une analyse de documents qui permet d'établir un procès-verbal de délimitation entre la propriété privée et la propriété des personnes publiques affectée de la domanialité publique.
- le constat de l'assiette de l'ouvrage public permet dans un second temps à la personne publique de valider ce qui est nécessaire au fonctionnement actuel de l'ouvrage public, c'est-à-dire qui est réellement affecté de la domanialité publique.
- ces deux limites ne sont pas nécessairement confondues, ce qui peut nécessiter dans ce cas une régularisation foncière.

Le principe du contradictoire est la règle essentielle et nécessaire dans toute procédure de l'ordre judiciaire et amiable, et par un effet d'extension, le même principe doit être appliqué afin :
- de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien affecté de la domanialité publique,
- de respecter les droits des propriétaires privés,
- de prévenir les contentieux.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Article 1. Désignation des parties

Collectivité publique agissante

1) **Propriété de la REGION REUNION** propriétaire de la propriété non cadastrée commune de SAINT-PIERRE (97410)

Supportant un délaissé non cadastré de la Route Nationale n° 3 et de l'ancienne Route Nationale n°2 , et donc considéré comme domaine public de la REGION REUNION.

Désignation des états civils :
* La REGION REUNION, en qualité de propriétaire, idéntifiée sous le numéro SIREN 239 740 012 ayant son siège à Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 - 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

Titre de propriété :
Au regard de l'arrêté préfectoral n° 4260 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Régional de La Réunion, dressé le 12 décembre 2007 par Le Préfet de La Réunion.

Propriétaire riverain concerné par la délimitation

2) **Propriété NATIXIS LEASE IMMO / SCI KARINA** propriétaire de la parcelle cadastrée commune de SAINT-PIERRE (97410), **section DK n° 42.**

Désignation des états civils :
* La Société Anonyme (S.A) NATIXIS LEASE IMMO, en qualité de propriétaire bailleur, immatriculée au registre sous le numéro SIREN 333 384 311 ayant son siège, 30 Avenue Pierre Mendes France 75013 PARIS.

* La Société Civile Immobilière (S.C.I) KARINA, en qualité de preneur, immatriculée au registre sous le numéro SIREN 509 363 909 ayant son siège, 128 rue Jean Chatel 97400 SAINT-DENIS.

Titres de propriété :
Au regard de l'acte de vente dressé le 29 septembre 2014 par Me Valérie ROCCA Notaire à SAINT-DENIS, et publié au fichier immobilier de SAINT-PIERRE le 23 octobre 2014, vol 2014 P n° 4542.

Au regard du crédit bail dressé le 29 septembre 2014 par Me GOUGUENHEIM Notaire à PARIS 17è, et publié au fichier immobilier de SAINT-PIERRE le 12 décembre 2014 2014, vol 2014 P n° 5440.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Article 2. Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir les éléments permettant à la personne publique, de fixer de manière certaine les limites séparatives communes et(ou) les points de limites communs entre :

Commune de SAINT-PIERRE :

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
DK	Ravine Blanche	**Non cadastré**	Délimitation côté nord et sud de la parcelle DK n° 42

et les parcelles cadastrées :
Commune de SAINT-PIERRE :

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
DK	Ravine Blanche	42	

Le présent procès-verbal est destiné à être annexé à l'arrêté de délimitation de la propriété de la personne publique correspondant.

Cet arrêté doit être rédigé par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien affecté de la domanialité publique.
Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique au géomètre-expert auteur des présentes ainsi qu'à tout propriétaire riverain concerné.
Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le géomètre-expert.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Article 3. Réunion contradictoire

Afin de respecter le débat contradictoire, les parties mentionnées ci-dessous ont été contactés par mail et téléphone de la présente mission, et ont eu connaissance du plan projet de délimitation.
M. Thomas ROETHLISBERGER, collaborateur, a procédé à l'organisation du débat avec les parties mentionnées ci-dessous.

Nom et prénom	Convoqué	Présent	Observations
S.A. NATIXIS LEASE IMMO	X		Echanges avec Mme TIMOL Faaïza, architecte pour la S.A.S. COTRANS AUTOMOBILE
S.C.I. KARINA			
S.A.S. COTRANS AUTOMOBILE			Locataire de la parcelle DK n° 42 et Titulaire d'une AOT sur le Domaine Public Routier Régional.
REGION REUNION	X		Echanges avec Mme SAINT-PAUL Marie Vincente, agent du service foncier

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Article 4. Eléments analysés pour la définition des limites

Les documents présentés aux parties par le Géomètre-Expert :

- Le présent procès-verbal de délimitation du domaine public dressé par Joël DECLERCK le 26 février 2019, affaire 5159-2 ;

- Le plan de délimitation du domaine public dressé par Joël DECLERCK le 26 février 2019, affaire 5159-2, plan n° 18-567 indice A, annexé aux présentes ;

- L'arrêté préfectoral n° 98-1828/DDE, dressé le 30 juillet 1998, par Le Préfet de La Réunion, et le plan synoptique de repérage des voies déclassées : document de déclassement de plusieurs routes nationales dans la voirie communale : l'arrêté indique que l'actuelle rue Marius et Ary Leblond (ancienne R.N. n°2), indiquée comme section de routes et ouvrages, est versée dans la voirie communale. Il n'est aucunement indiqué que les délaissés des voies sont concernés. Le terrain situé entre la parcelle DK n° 42 et la rue Marius et Ary Leblond est un délaissé non aménagé, non utile au fonctionnement de la voie communale, qui n'a donc pas été transféré à la Commune, et est resté propriété de l'Etat après 1998 ;

- La délibération du conseil Municipal de SAINT-PIERRE n° 28/1041, dressée le 7 mai 1998, confirmant l'arrêté précédent et reprenant les mêmes termes ;

- L'arrêté préfectoral n° 4260 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Régional de La Réunion, dressé le 12 décembre 2007 par Le Préfet de La Réunion. Document de transfert de routes nationales dans le patrimoine de la REGION REUNION. L'arrêté indique clairement que les délaissés font partis du transfert. Le terrain entourant la parcelle DK n°42 en cause (excepté la Ravine Blanche) devient donc propriété de la REGION REUNION ;

- Un arrêté n° 2018-184 portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier régional, dressé le 7 mai 2018 par la REGION REUNION: document autorisant la S.A.S. COTRANS AUTOMOBILE à occuper le lot F du plan de délimitation et de division joint aux présentes ;

- Un plan de division projet dressé par Joël DECLERCK, Géomètre-Expert à SAINT-PIERRE, le 21 mai 2018, affaire 5159-1, plan 17-566 indice B : documents indiquant un état des lieux foncier de la parcelle DK n° 42, avec report des limites de propriété existantes, des occupations actuelles. La présente délimitation reprend les mêmes termes de limites ;

- Un plan topographique et de bornage de la parcelle DK n° 42, dressé le 5 novembre 2002 par la S.C.P. HELLIS/DECLERCK, Géomètre-Experts à SAINT-PIERRE : document indiquant un périmètre de la parcelle DK n° 42, sans bornage et sans délimitation avec les riverains. Les limites indiquées ne sont pas contradictoires. La présente délimitation reprend en partie les limites ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

- Un plan parcellaire de l'entrée Ouest de SAINT-PIERRE dressé par Michel DEZAUBRIS, Géomètre au PORT, le 4 août 1981, affaire 516, et le DMPC n° 968 : document de division ayant créé la limite nord de la parcelle DK n° 42 avec la Route Nationale n° 3: document graphique étant appliqué avec un nombre de points communs suffisants avec l'état des lieux actuel, mais sa qualité technique ne permet pas de rétablir avec précision la limite, d'où la nécessité de la présente délimitation. Le plan indique également la position du talus de la Ravine Blanche en 1981. Cette position est reportée sur le plan de délimitation à titre d'information ;

- Un plan parcellaire de la déviation Nord-Ouest de SAINT-PIERRE dressé par la DDE en 1969 et annexé à l'acte de vente Vol 1750 n° 35: document de division, réalisé avant la rénovation cadastrale, ayant créé la limite sud de la parcelle DK n° 42 avec l'ancien tracé de la Route Nationale n° 3: document graphique étant appliqué avec un nombre de points communs suffisants avec l'état des lieux actuel, mais sa qualité technique ne permet pas de rétablir avec précision la limite, d'où la nécessité de la présente délimitation ;

- L'arrêté préfectoral n° 06-4709/SG/DRCTCV dressé le 26 décembre 2006 par Monsieur Le Préfet de La Réunion. Document indiquant la liste des cours d'eau classés dans le Domaine Public Fluvial, dans laquelle la Ravine Blanche n'apparaît pas;

- L'arrêté préfectoral n° 4045 dressé le 27 novembre 2007 par Monsieur Le Préfet de La Réunion. Document indiquant que les ravines non identifiées comme appartenant au domaine public fluvial constituent le domaine privé de l'Etat et sont affectées à titre définitif au Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables. Nous en déduisons que le foncier de la Ravine Blanche fait partie du domaine privé de l'Etat ;

- Un arrêté n° 1498 dressé par le Prefet de La Réunion le 20 aout 2013: document indiquant que l'ouvrage physique de la Ravine Blanche est propriété de la Commune de SAINT-PIERRE ;

- La fiche d'immeuble de la parcelle DK n° 42, issue du service de la publicité foncière de SAINT-PIERRE le 8 janvier 2019 : document indiquant les ayants-droit exacts du terrain ;

- Le plan cadastral de la section DK.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Les titres de propriété :

- Les actes et arrêtés mentionnés à l'article 1 ne comportent pas de description sur les limites.

Les documents présentés par les parties :

Les parties n'ont pas présentés de documents supplémentaires.

Les parties présentes ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Les signes de possession et en particulier :

- la présence d'un mur de clôture sur tout le périmètre
- la présence de la Route Nationale n° 3 et d'une canalisation d'eaux pluviales côté Nord
- la présence d'un parking et de la Rue Marius et Ary Leblond côté Sud
- la présence de la Ravine Blanche côté Ouest

Les dires des parties repris ci-dessous :

Les parties n'ont pas fait de déclaration particulière sur la définition des limites.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Article 5. Définition des limites de propriétés foncières

A l'issue
De la réunion contradictoire
De l'analyse :

- des titres de propriétés
- des documents cités ci-dessus,
- des signes de possession,
- des usages locaux,

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

Les termes de limites :

- A : Angle de mur
- B et C : Points sur mur non matérialisés
- D, D' et E : Points non matérialisés
- F : Point sur mur non matérialisé
- G, H et I : Points non matérialisés
- J : Point sur mur non matérialisé
- K, L, M, N, O et P : Points non matérialisés

ont été fixés.

A noter que la limite P-Q-R n'est pas concernée par la présente délimitation.

Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours.

Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont ainsi fixées:

- segments de droite R-A, A-B, B-C, C-D, D-D', D'-E, E-F, F-G, G-H, H-I, I-J et J-K : le mur A-B est privatif à la parcelle DK n° 42
- segments de droite K-L, L-M, M-N, N-O et O-P

Le plan n° 18-567 indice A joint, établi par le cabinet à l'échelle du 1/200, permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Article 6. Définition de la limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

La limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété :

Les termes de limites :

- A et B : Angles de mur

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

- A1: Angle de mur
- C : Point non matérialisé sur mur aligné avec A1-B1
- B1, C1, D1 et E1 : Angles de mur
- F : Point non matérialisé sur mur aligné avec E1-F1
- F1 : Angle de mur
- G1 : Borne existante
- H1 : Angle de mur
- J : Point non matérialisé sur mur aligné avec H1-I1
- I1, J1, K1, L1, M1 et N1 : Angles de mur

ont été fixés.

A noter que la limite de fait N1-A n'est pas concernée par la présente délimitation.

Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours.

La limite de fait est ainsi identifiée :

- segment de droite A-B : identique à la limite de propriété
- segments de droite B-A1, puis A1-C et C-B1 alignés : le mur A-B-A1-C-B1 est privatif, hors domaine public
- segments de droite B1-C1, C1-D1, D1-E1, E1-F et F-F1 : les piliers entre B1-C1-D1 et le mur E1-F-F1 sont privatifs, hors domaine public
- segments de droite F1-G1 et G1-H1: le mur F1-G1-H1 est privatif, hors domaine public
- segments de droite H1-J, J-I1, I1-J1, J1-K1, K1-L1, L1-M1, M1-N1 : le mur H1-J-J1-K1-L1-M1-N1 est privatif, hors domaine public

Le plan n° 18-567 indice A joint, établi par le cabinet à l'échelle du 1/200, permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

Article 7. Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public :

- Si les parties s'accordent sur une régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif.
- Si les parties s'accordent sur la signature d'une convention d'occupation temporaire, la personne publique sera amenée à rédiger une autorisation d'occupation temporaire

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Article 8. Observations complémentaires

Vu l'écart entre la limite de propriété et la limite de fait, la REGION REUNION demande au Géomètre-Expert de dresser le plan de division et les documents modificatifs du parcellaire cadastral en vue d'une régularisation foncière.

Article 9. Rétablissement des bornes ou repères

Les bornes ou repères qui viendraient à disparaître, définissant les limites de propriété objet du présent procès-verbal et confirmées par l'arrêté auquel il est destiné, devront être remises en place par un géomètre-expert.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procèdera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera certificat. Ce certificat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

Ce certificat sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande express des parties, le Géomètre-Expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété objet du présent procès-verbal.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Article 10. Clauses Générales

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (RGR92, projection UTM40 Sud), afin de permettre la visualisation dans le portail www.geofoncier.fr des limites contradictoirement définies.

En cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra demander au notaire de mentionner dans l'acte l'existence du présent document.

Les parties confient l'exemplaire original au Géomètre-Expert soussigné qui s'oblige à le conserver et à en délivrer copie aux intéressés.

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de délimitation et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par la REGION REUNION.

Le signataire déclare accepter les conditions du présent procès-verbal en toutes ses dispositions.

Fait sur 12 pages à SAINT-PIERRE
le 26 février 2019

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes
Joël DECLERCK

SCP Joël DECLERCK
Géomètre-Expert DPLG
72 rue du Presbytère
97410 SAINT-PIERRE
Tél : 02 62 25 34 64 - Fax : 02 62 25 83 48

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté
en date du

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Ravine Blanche

Propriété de la S.A. NATIXIS LEASE IMMO / S.C.I. KARINA
Parcelle Cadastrée Section DK n° 42

Propriété de la REGION REUNION
Domaine public non cadastré

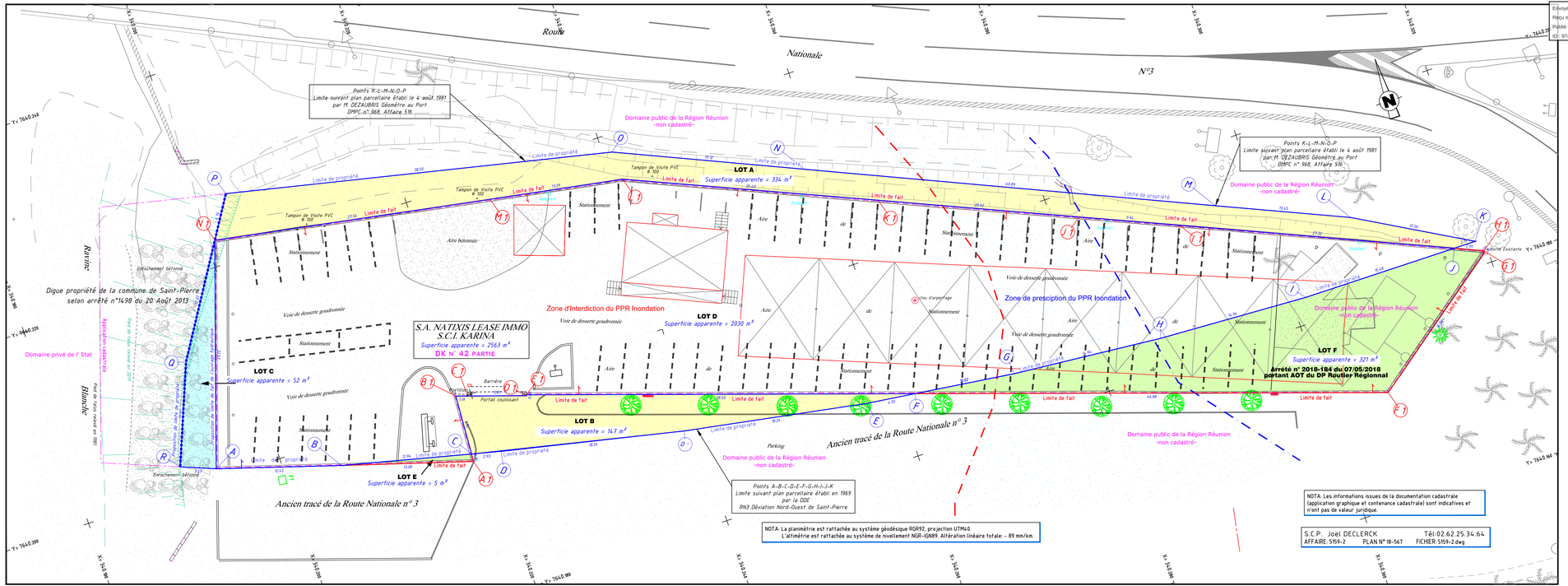
PLAN DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
PLAN DE DIVISION
Projet

S.C.P. Joël DECLERCK
Géomètre Expert DPLG
N° O.G.E. : 2000A10005
72 Rue du Presbytère
97410 SAINT-PIERRE
Tél:02.62.25.34.64 Fax:02.62.25.83.48
E-mail : declerck@geo-expert.fr

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A	26/02/19	Procès-verbal de délimitation, en attente de validation par un arrêté

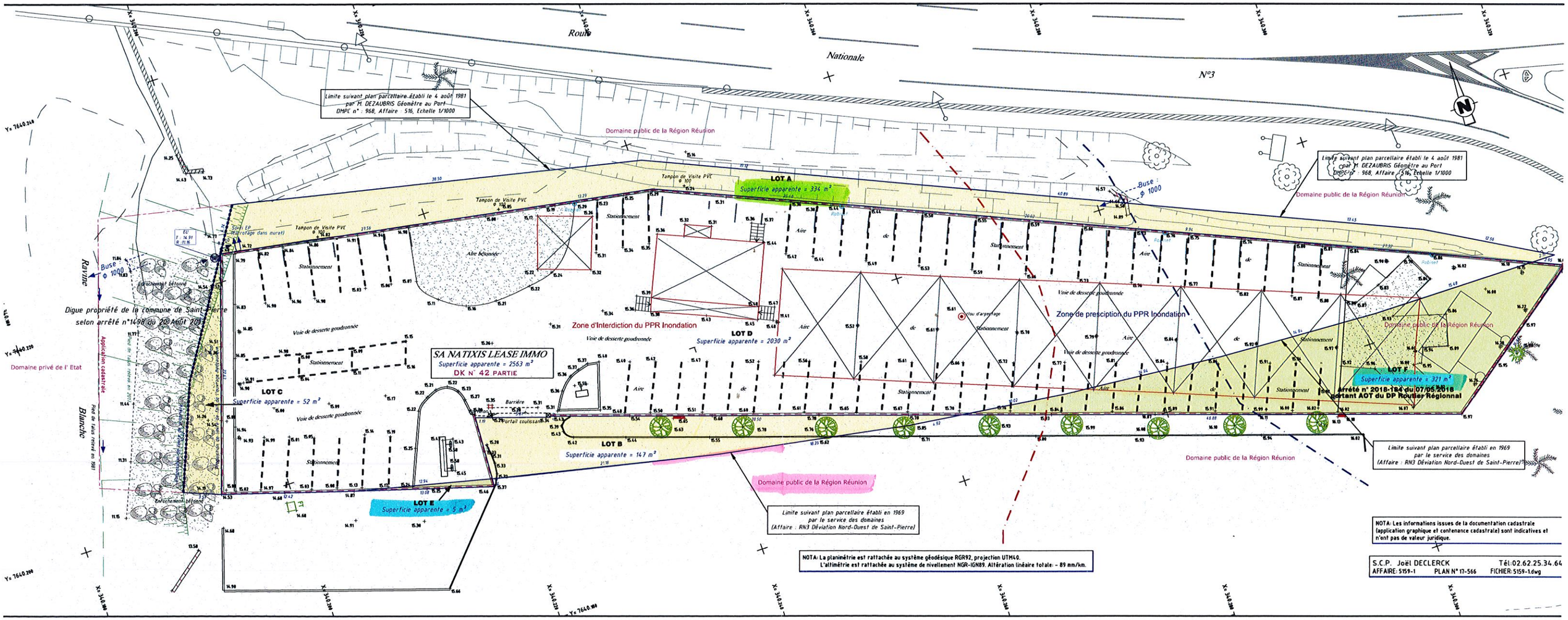
AFFAIRE	5159-2	PLAN N°	18-567	DATE	27/11/18	ECHELLE	1/200
Fichier Dessin	5159-2.dwg	LEVES TOPOGRAPHIQUES-PLANS DE PROPRIETE-DOCUMENTS D'ARPENTAGE PROFILS-IMPLANTATIONS-CUBATURES-TRAVAUX GPS-NIVELLEMENT COPROPRIETE-PROCES VERBAUX DE BORNAGE-PLANS D'INTERIEURS		Etabli par:		TR/KT	

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Commune de Saint-Pierre
Parcelle DK 42 (DP12)
Echange foncier emprise en vert c/ emprise en bleu (DP12)



Mai 2018

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de La Réunion

Pôle d'évaluation domaniale de La Réunion

7 avenue André Malraux CS21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

Courriel : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE
Courriel : lilian.saviraye@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 92 64 28 67

Réf DS: 10537487
Réf OSE : 2022-97416-83525

Le 6 décembre 2022

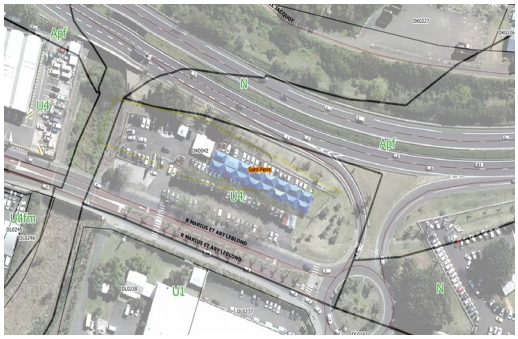
Le Directeur régional des Finances publiques de La Réunion

à

SEDRE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : DK 274-275

Adresse du bien : Ravine Blanche – 97410 Saint-Pierre

Valeur : 110 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Rachida BADAT

2 - DATES

de consultation :	9/11/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	16/11/2022
du dossier complet :	24/11/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession à la SCI KARINA, dans le cadre d'un échange afin de régulariser des empiétements. En effet, le parking de la SCI KARINA empiète sur la parcelle Région DK 274 et sur la parcelle DK 275 des constructions ont été édifiées par la SCI KARINA dans le cadre de son activité.

A ce stade, il est prévu un échange sans soulte puisqu'en contrepartie de la cession des parcelles DK 274-275, la SCI KARINA céderait à la Région Réunion, la parcelle DK 309.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les parcelles DK 274-275 sont situées à la Ravine Blanche dans une zone industrielle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les deux parcelles sont desservies par les réseaux et bordent la rue Marius et Ary Leblond.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre (parcelles non encore actives) sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Contenance cadastrale	Nature réelle
SAINT-PIERRE	DK 274	Ravine Blanche	5 m²	Terrain
SAINT-PIERRE	DK 275	Ravine Blanche	321 m²	Terrain
		TOTAL	326 m²	

4.4. Descriptif

Les parcelles DK 274 et DK 275 ont été extraites du domaine public régional. Elles sont issues d'un ensemble plus vaste.

Il s'agit de terrains plats.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Les parcelles appartiennent à la Région Réunion.

5.2. Conditions d'occupation

La SCI KARINA a empiété sur les deux parcelles.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

P.L.U. : U4

P.P.R. : En partie en prescription et en interdiction

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

La recherche a été effectuée dans l'application « estimer un bien » et dans la base « Demande de valeurs Foncières ».

- Recherche dans « estimer un bien »

Estimer un bien - Résultat de la recherche

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse 1 all petit paris, 97410, Saint-Pierre correspondant à la référence cadastrale : 97 416 / 000 DK 0042

Aire du polygone 966312 m²

Période de recherche

De 11/2019 a 11/2022

Caractéristiques du bien

Non bâti

Surface du terrain : de 1 à 2000 m²



Plan	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	P.L.U.	P.P.R.	Observation	Nature de bien	Situation locative
1	16//DL/ 229//	SAINT PIERRE	9010 ZONE INDUSTRIELLE N 1	###	160	45 590	284,94	U4fm	Nul	A environ 270 m	Sol	Libre

- Recherche dans la base « Données de valeurs foncières »

Critères : recherche des cessions en zonage U4 ou assimilé (AU41) sur Saint-Pierre entre 2017 et 2022.

4 cessions répondant aux critères ont été retenues :

									Retraitement des données après lecture des actes				
Année	Date	Mutation	Nature	IDU_CAD	INFO_PLU	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix m²	Surface terrain (m²)	Prix total HT	Prix m² HT	Nature surface	P.P.R.
2021	20210614	Vente	NON BATI	416000CS1390	U4 (100 %)	1 775,00	969 447,50	546,17	1 787,00	893 500,00	**500,00**	Bornée	Nul
2017	20170817	Vente	NON BATI	416000CS0247	AU41 (100 %)	7 155,00	515 000,00	71,98	7 155,00	515 000,00	71,98	Cadastrale	Nul
2017	20170324	Vente	NON BATI	416000CS1118	AU41 (100 %)	547,00	136 059,00	248,74	475,00	125 400,00	**264,00**	Mesurée	Nul
2017	20170223	Vente	NON BATI	416000CO0415 - 416000CO0615 - 416000CO0583 - 416000CO0580	U4 (100 %)	2 680,00	316 000,00	117,91	2 868,00	316 000,00	110,18	Apparente	Prescription 100 %

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Néant

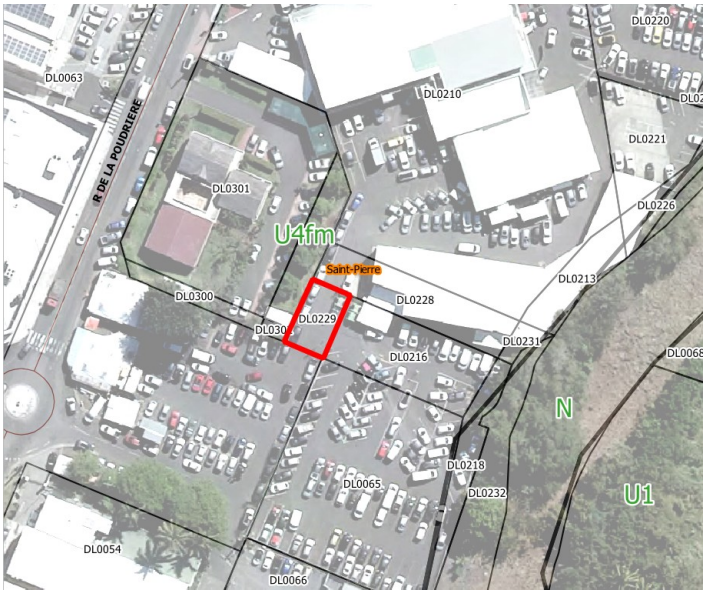
Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et val

L'analyse des termes de comparaison permet d'apporter les observations suivantes :

La cession de DL 229, bien proche, montre un prix de 284,94 €/m².

Ce prix doit tenir compte du fait que la parcelle DL 229 de forme rectangulaire est étroite (environ 16 m de long sur 9 m de large) et constitue une voie d'accès au terrain de l'acquéreur.



Les termes issus de DVF :

Il y a 4 termes mais on peut écarter deux termes qui concernent des superficies non comparables (CS 247 et CO 415-580-583-615).

Il reste un terme, CS 1390 à 500 €/m² et un terme, CS 1118 à 264 €/m².

Ces deux termes sont situés un peu plus haut, à environ 1 800 m, dans la zone industrielle Vayaboury.

En résumé, nous avons trois termes de comparaison en zonage U4 ou AU41, non concernés par les aléas PPR.

Le bien à évaluer est particulièrement bien situé, ayant une large façade sur la rue Marius et Ary Leblond qui est une artère très passante, donnant une parfaite visibilité aux commerces qui y sont installés puisqu'à l'entrée nord de la commune de Saint-Pierre.

Les trois termes sont disparates, soit 284,94 €/m², 500 €/m² et 264 €/m².

La médiane des cessions, soit 284,94 €/m², pourrait être retenue mais ce bien (DL 229) présente moins de qualité que le bien à évaluer.

La moyenne des trois cessions est de : (284,94 €/m² + 500 €/m² + 264 €/m²) / 3 = 349,65 €/m²

La moyenne arrondie des trois cessions est retenue, soit **350 €/m²**.

A ce titre, il convient de noter que les parcelles nues situées non loin, DL 222-224-245 et DL 220-225 avaient été cédées, respectivement le 29/08/2012 et le 22/12/2010, pour 309,54 €/m² et 367,50 €/m².

La parcelle DK 274 est étroite et DK 275 est de forme triangulaire.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Cependant ces parcelles ne présentent cette configuration défavorable que pour l'extraction, dans le cadre du projet mené par le vendeur de régularisation de l'empiétement, à un ensemble plus vaste exempt de ces défauts, elles ne sauraient donc supporter pour ce motif une minoration de valeur.

Néanmoins, les parties en zone d'interdiction seront abattues de 70 % et celles en prescription de 10 %.

Zones par aléas	Surface	Valeur m²	Pondération	Valeur nette	Valeur vénale
Nul	241,00	350	1,00	350,00	84 350,00
Prescription	80,00	350	0,90	315,00	25 200,00
Interdiction	5,00	350	0,30	105,00	525,00
Total	326,00				110 075,00

La valeur vénale de 110 075 € est arrondie à 110 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **110 000 €.**

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 99 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **douze mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait é[illegible] d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,
L'évaluateur



Lilian SAVIRAYE
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Sa[illegible] 13 SEP. 2018

REGION REUNION
www.regionreunion.com

SCI KARINA

128 rue Jean Châtel

97400 SAINT DENIS

D2018018231

Votre identifiant Région : 282873
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Marie-Vincente SAINT-PAUL
Mél : marie-vincente.saint-paul@cr-reunion.fr
Tél : 02 62 90 84 02

V/REF : M. SAM CAM
N/REF : N° D2018018231/DRR/DAMR/BAF/VSP/kp

OBJET : Echange foncier, parcelle DK 42/emprise du DPR, ravine blanche sur la commune de Saint-Pierre.

Monsieur,

Je fais suite aux divers échanges que vous avez eus avec mes services concernant la procédure de régularisation foncière à intervenir entre la SCI KARINA et la REGION sur le secteur de ravine blanche, commune de Saint-Pierre.

Je vous confirme qu'une emprise équivalente à 326 m² (lots E et F) sera extraite du domaine public routier (DPR) et fera l'objet d'un échange contre une emprise de 334 m² (lot A) à détacher de votre parcelle DK 42, sur laquelle il existe une transparence hydraulique à incorporer dans le DPR.

Comme il vous a été indiqué, les frais de géomètre et ceux inhérents au transfert de propriété seront partagés entre la SCI KARINA et la Région.

Enfin, vous voudrez bien me confirmer votre accord dans le cadre d'un échange foncier sans soulte.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

LA RÉUNION Positive!

Docusign Envelope ID: D5862BAF-3D8C-47A8-AFCF-2CCCBE53826C

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

BPCE LEASE

CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
Avenue René Cassin – Hôtel de Région Pierre Lagourgue-Moufia
BP 67190-97801 SAINT DENIS CEDEX 9

A l'attention de Madame Enola ICHIRANTE,

Objet : Echange de parcelles sans soulte

CHARENTON-LE-PONT le 20 octobre 2025

Chère Madame,

Par la présente, nous vous confirmons l'accord de BPCE LEASE IMMO, pour procéder à l'échange avec la Région Réunion, sans soulte de part et d'autre, des parcelles cadastrées, section DK numéro 309 d'une part et DK numéros 274 et 275 d'autre part, ci-après plus amplement visées, savoir :

- Parcelle propriété de la société BPCE LEASE IMMO :

La parcelle cadastrée section DK numéro 309, d'une superficie de 296m² et d'une superficie apparente de 334m², sise lieudit Les ravines Blanches, SAINT-PIERRE (La Réunion). Cette parcelle est issue de la division d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section DK numéro 42.
La parcelle DK 42 faisait partie de l'assiette cadastrale du contrat de crédit-bail immobilier établi suivant acte reçu le 29 septembre 2014 par Maître Sylvie Gouguenheim, entre la société BPCE LEASE IMMO et la société KARINA, depuis absorbée par la société CADIMMO, crédit-preneur actuel, en date du 21/12/2019, avec effet rétroactif au 01/01/2019.

- Parcelles propriété de la Région Réunion :

Les parcelles cadastrées section DK numéros 274 et 275, d'une superficie respective de 5m² et 321m², sises lieudit Les Ravines Blanches, SAINT-PIERRE (La Réunion).

Nous avons bien noté que les coéchangistes visés ci-dessus seront propriétaires des parcelles échangées à compter du jour de la signature de l'acte administratif dressé par la Région Réunion et constatant l'échange des parcelles susvisées.
Par ailleurs nous vous confirmons notre accord sur l'absence de soulte de part et d'autre, les biens échangés étant de consistance et valeur équivalentes.

DS
BS

Docusign Envelope ID: D5862BAF-3D8C-47A8-AFCF-2CCCBE53826C

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

Enfin il est rappelé que les frais de géomètre ainsi que les frais inhérents aux transferts de propriété, ainsi que tous autres frais annexes liés à l'échange de parcelles seront répartis pour moitié entre la Région Réunion et la société CADIMMO (RCS 409 844 404).

Les frais de dossier revenant à BPCE LEASE IMMO et d'avenant notarié au crédit-bail immobilier qui sera établi en suite des échanges afin de mettre à jour l'assiette foncière du crédit-bail immobilier seront à la charge du crédit-preneur, la société CADIMMO (RCS 409 844 404).

Nous vous rappelons que cet échange aura lieu sous réserve de l'accord du crédit-preneur, la société CADIMMO (RCS 409 844 404), laquelle interviendra à l'acte d'échange dressé en la forme administrative.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Madame Béatrice SABI,
Leader Expert juridique,
Dûment habilitée à cet effet

20 octobre 2025 | 17:59 CEST

DocuSigned by:
Beatrice SABI
A57C808A62BD42F...

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1010-DE

SCI CADIMMO
Société Civile Immobilière au capital de 76 224.51 Euros
128 rue Jean Chatel - 97400 SAINT DENIS
R.C.S. SAINT-DENIS SIRET D 409 844 404 000 23

Madame la Présidente du Conseil Régional

Direction Régionale des Routes
Avenue René Cassin
BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9

Sainte-Clotilde, le 20 octobre 2025

Objet : Échange foncier, parcelle DK42/emprise du DPR, ravine Banche sur la commune de Saint Pierre
Affaire suivie par : Enola ICHIRANTE
V/REF : N° D2018018231/DRR/DAMR/BAF/VSP/kp

Madame la Présidente,

Je fais suite à mon courrier du 26 septembre 2018 et suite à votre courrier du 13 septembre 2018 relatif à la régularisation de l'échange de l'emprise équivalente à 326 m2 (lots E et F) du domaine public routier (DPR) contre l'emprise de 334 m2 (lot A) à détacher de notre parcelle DK42.

La Société SCI Karina ayant été absorbé par la SCI CADIMMO, je vous reconfirme l'accord de procéder à l'échange avec la Région Réunion, sans soulte de part et d'autre, des parcelles suivantes :

Parcelle appartenant à la SCI CADIMMO

- DK 309 d'une superficie de 334 m²

Parcelles appartenant à la REGION REUNION

- DK 274 d'une superficie de 5 m²
- DK 275 d'une superficie de 321 m²

Cet échange sera réalisé par la BCPE LEASE IMMO qui est le crédit bailleur pour la SCI CADIMMO.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations les meilleures.



La Gérante
Madame Rabia KARODIA

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1011-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1011

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDID / N°117970
PROJET RÉUNION EXPRESS - PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC (CNDP) (INTERVENTION N°20251829)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1011-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1011
Rapport /RDDID / N°117970

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET RÉUNION EXPRESS - PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC (CNDP) (INTERVENTION N°20251829)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L121-8 du Code de l'Environnement relatif aux modalités de saisie de la Commission Nationale du Débat Public,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2016_0475 en date du 30 août 2016 validant un premier tracé de référence global du Réseau Régional de Transport Guidé, dit Réunion Express,

Vu la délibération N° DCP 2025_0730 en date du 17 octobre 2025 validant le principe de saisine de la CNDP afin d'engager les premières phases réglementaires de concertation du public pour le projet Réunion Express,

Vu la délibération N° DCP 2025_0860 en date du 21 novembre 2025 validant notamment la mise en place d'une Autorisation de programme de 3 000 000 € sur le projet Réunion Express, dont 1 500 000 € pour le financement du débat public en lien avec la CNDP,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'Etat qui prescrit un tracé de principe pour la réalisation d'un Réseau Régional de Transport Guidé, dit Réunion Express, entre Saint-Benoît et Saint-Joseph,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° RDDID / 117970 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains guidés et routiers à La Réunion, et en tant que chef de file de l'intermodalité,

2. le principe de Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) tel que décrit au Schéma d'Aménagement Régional susvisé, dorénavant nommé Réunion Express,

3. le bilan des États Généraux des Mobilités à La Réunion, organisés avec l'appui de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), et notamment la volonté constatée de la population réunionnaise de voir La Réunion se doter d'un système ferroviaire d'intérêt régional (77% de réponses favorables),

4. la Feuille de Route des Mobilités issue des États Généraux des Mobilités signée le 29 août 2025 entre

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1011-DE

la Région, la Cirest, la Cinor, le TO, la Casud et la Civis et incluant notamment le principe de réalisation du Réunion Express et de la mise en œuvre d'une société de projet dédiée,

5. les caractéristiques techniques du Réunion Express, en tant que service ferroviaire régional de l'ordre de 140 km,

6. la saisine de la CNDP par la Région en date du 17 octobre 2025 afin de statuer sur les modalités à mettre en œuvre pour la consultation du public sur ce projet, au vu de ces caractéristiques techniques,

7. la décision de la CNDP du 5 novembre 2025, d'organiser un Débat Public sur le projet Réunion Express,

8. le projet de convention de financement proposé à la Région par la CNDP pour l'organisation de ce Débat Public, pour un coût global de 1 500 000 € TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'autoriser la Présidente à finaliser puis signer la convention financière ci-jointe avec la Commission Nationale du Débat Public pour un montant de **1 500 000 € TTC** pour l'organisation du Débat Public du projet Réunion Express ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1011-DE

C25.007

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE C25.007 RELATIVE À L'ORGANISATION DU DÉBAT PUBLIC DU PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UN TRAIN EXPRESS RÉGIONAL DE LA REUNION DIT « REUNION EXPRESS »

Entre:

La Commission nationale du débat public (ci-après « CNDP »),
Autorité Administrative Indépendante,
Située 244, boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS,
SIRET : 110 000 213 0030
Représentée par Monsieur Marc PAPINUTTI, Président,

d'une part, et

La Région REUNION,
Représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional de La Réunion, agissant au nom de celle-ci et dûment habilitée par la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 24 mars 2024

D'autre part,

Ensemble désignées « **les Parties** » ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 17-II,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 121-8, L.1218-1, L 121-6 et R. 121-6-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCP2025-0730 du 17 octobre 2025 autorisant la Région Réunion à saisir la Commission Nationale du Débat Public pour le projet Réunion Express,

Vu la délibération n°DCP2025-XXX du 21 novembre 2025 mettant en place des autorisations de programme pour le financement du débat public du projet Réunion Express,

Vu le courrier de saisine du 17 octobre 2025 de Madame la Présidente du Conseil Régional de la REUNION.

Vu la décision de la Commission nationale du débat public n° 2025 / 147 / REUNION EXPRESS / 1 du 5 novembre 2025, décidant de l'organisation d'un débat public relatif au projet de mise en œuvre d'un train

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1011-DE

express régional de La Réunion dit « Réunion Express ».

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N°DCP2025-XXX approuvant cette convention financière et autorisant la Présidente du Conseil régional de La Réunion à la signer,

Considérant que :

- La Région, en tant que maître d'ouvrage, souhaite poursuivre les études liées au projet Réunion Express, projet ferroviaire de 140 km permettant de relier Saint-Benoît à Saint-Joseph et cadrer les modalités de concertation associées,
- Le projet relève des catégories de projets visés par l'article R. 121-2 du code de l'Environnement,
- La CNDP, saisie par le Conseil Régional, a décidé le 5 novembre 2025, de l'organisation d'un débat public,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit le montant prévisionnel des dépenses liées à l'organisation matérielle du débat public et définit les modalités de prise en charge financière de celle-ci par le Conseil Régional de La Réunion en tant que maître d'ouvrage du projet relatif à la mise en œuvre d'un train express régional de La Réunion dit « Réunion Express ».

L'organisation, les caractéristiques et le montant prévisionnel des coûts de ce débat public sont précisés en annexe n° 1.

Ces dépenses ne concernent pas l'indemnisation et le défraiement des membres de la commission particulière du débat public, ni le coût des éventuelles expertises complémentaires que la CNDP serait amenée à demander au vu de l'orientation du débat public. Ces dépenses seront prises en charge financièrement par la CNDP.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La contribution financière du Conseil Régional de La Réunion au financement de l'organisation matérielle du débat public sur le projet de mise en œuvre d'un train express régional de La Réunion dit « Réunion Express » interviendra sous la forme d'un versement dans un délai de 30 jours à réception des titres de perception émis par l'Etat, de fonds de concours portant les références 23-1-2-00300 « participations diverses à des actions de communication et de formation dans le domaine de l'environnement ».

Les originaux des titres de perception seront à adresser à :
CONSEIL REGIONAL
Direction des Infrastructures et Déplacements
Avenue René Cassin – Moufia
BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1011-DE

Les titres de perception mentionneront les références suivantes :

- Fonds de concours « 23-1-2-00300 – Participations diverses à des actions de communication et de formation dans le domaine de l'environnement » rattaché au programme 217 HT2, « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- Comptable chargé du recouvrement : DDFiP de l'Essonne – 27 rue des Mazières – 91011 EVRY CEDEX
- Adresse de facturation :
CONSEIL REGIONAL
Direction des Infrastructures et Déplacements
Avenue René Cassin – Moufia
BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Ces fonds de concours seront portés en recettes, sur le budget général de l'État, sur le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » du ministère de la transition écologique.

ARTICLE 3 : PLAFOND ET EXÉCUTION DE LA DÉPENSE

Au titre de la présente convention, le plafond de la dépense est de 1 250 000,00 € Hors Taxes (soit un plafond maximal de 1 500 000,00 € Toutes Taxes Comprises ans l'hypothèse d'une TVA au taux de 20%, tout en notant que certaines dépenses pourraient être acquittées au taux de TVA réduite de 8,5% s'appliquant localement), que ce soit en autorisations d'engagement ou en crédits de paiement.

ARTICLE 4 : ÉCHÉANCIERS DES VERSEMENTS

Conformément aux dispositions de l'article R. 121-6-1 du code de l'environnement, le Conseil Régional de La Réunion verse à l'État un premier acompte de 80 % du montant prévisionnel du débat public, soit 1 200 000,00 € Toutes Taxes Comprises à la signature de la convention.

Lors du commencement du débat public, un second acompte de 15 % du budget prévisionnel, soit 225 000,00 € Toutes Taxes Comprises sera payé à l'État par le Conseil Régional de La Réunion. Un tableau récapitulatif des dépenses déjà engagées dans Chorus mentionnant les numéros d'engagement sera annexé à la demande de paiement.

Le versement de chaque acompte sera réalisé dans un délai de 30 jours à réception du titre de perception

Le versement du solde sera appelé par l'État lorsque les engagements atteignent 95 % du montant du plafond de la présente convention. Un état établit par le Président de la CNDP sera adressé au Conseil Régional de La Réunion pour mise en paiement.

ARTICLE 5 : SUIVI DE L'EXECUTION

La CNDP s'engage à procéder sur ces dépenses à des contrôles internes comptables équivalents à ceux prévus sur ses propres actes comptables dans le cadre du contrôle interne Comptable.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1011-DE

La CNDP communiquera au Conseil Régional de La Réunion un suivi trimestriel détaillé des consommations en autorisations d'engagements et crédits de paiement effectuées dans le cadre de la présente convention, ainsi que l'arrêt définitif des dépenses.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

Si le montant des dépenses réellement exécutées est inférieur aux acomptes perçus, l'État reversera le trop-perçu au Conseil Régional de La Réunion, après validation des 2 parties de l'arrêt des dépenses, et au plus tard 90 jours après la parution du décret portant annulation de crédits (Ministère de l'Economie, des Finances et de la relance).

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des Parties, et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant plus de trois mois, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Pour l'exécution de la présente convention, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux Parties.

La présente convention prendra fin après le règlement des comptes consécutifs à l'établissement, par le Président de la CNDP de l'état d'arrêt des dépenses mentionné aux articles 5 et 6 de la présente convention.

Convention établie en deux exemplaires originaux

Fait à PARIS, le

Pour la CNDP **Le Président**	**Pour le Conseil Régional** **de La Réunion,** **La Présidente**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1011-DE

Marc PAPINUTTI **Huguette BELLO**

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE C25.007 RELATIVE À L'ORGANISATION DU DÉBAT PUBLIC DU PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UN TRAIN EXPRESS RÉGIONAL DE LA REUNION DIT « REUNION EXPRESS »

Le débat se déroulera principalement sur le territoire français de La Réunion et devrait démarrer au premier semestre 2026.

Pour l'animation du débat, la CPDP disposera d'un secrétariat général, composé d'au moins trois personnes.

La mobilisation des différentes prestations nécessaire à la bonne organisation du débat public s'effectuera dans le cadre des marchés publics en vigueur au sein de la CNDP, à savoir, à la date de signature de la présente convention :

- M21.001 : Organisation des débats publics de la CNDP :
  - Lot 1 : Prestations de ressources humaines pour la constitution et la gestion des secrétariats généraux des débats publics ;
  - Lot 3 : Communication des débats publics ;
- M22.001 : Organisation logistiques des débats publics ;
- M22.022 : Ingénierie de la participation pour l'organisation des débats publics.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1011-DE

La répartition du budget prévisionnel par grandes catégories de dépenses à charge des maîtres d'ouvrage est décrite dans le tableau ci-après dont les montants sont inscrits à titre indicatif.

Catégorie de dépenses	**Montant prévisionnel HT**	**Montant prévisionnel TTC (hypothèse de TVA à 20%)**
M21.001-1 Secrétariat général du débat public (RH + frais professionnels)	437 500,00 €	525 000,00 €
M22.002 Ingénierie de la participation	281 250,00 €	337 500,00 €
M21.001-3 Communication	250 000,00 €	300 000,00 €
M22.001 Organisation logistique	250 000,00 €	300 000,00 €
Dépenses non prévues dans le cadre des marchés précités (sur devis)	31 250,00 €	37 500,00 €
Total	**1 250 000,00 €**	**1 500 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1012-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1012

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDEER / N°117922
RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES ET AMÉNAGEMENTS PONCTUELS SUR RN – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX 2025-2035

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1012-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1012
Rapport /RDDEER / N°117922

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES ET AMÉNAGEMENTS PONCTUELS SUR RN – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX 2025-2035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0928 en date du 18 décembre 2024, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 26 900 000 € pour les travaux 2025-2035 de renforcement de chaussées et d'aménagements ponctuels sur les routes nationales,

Vu le rapport N° RDDEER / 117922 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,

2. que la Région doit consacrer chaque année des moyens pour la modernisation de son patrimoine routier, notamment à travers la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renforcement de chaussées,

3. que le maintien régulier de son patrimoine dans un état propre à son usage par toutes catégories d'usagers est aussi une nécessité en termes de sécurité routière,

4. que le nouveau dispositif de programmation pluri-annuel des travaux de renforcement de chaussées et d'aménagements ponctuels des voiries nationales, permet une utilisation efficiente des budgets, et qu'une affectation de 40 000 000 € permettrait de déployer ce programme 2025-2035 à hauteur des crédits de paiement annuellement votés,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **40 000 000 €** pour les travaux de modernisation des routes nationales programme 2025-2035 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1012-DE

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits correspondants sur le programme «P160-0003 - Programme Régional Routes» sous axe 3-3 (réseau routier) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1013-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1013

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDEER / N°117921
ROUTES NATIONALES - MISE EN PLACE DU BUDGET D'EXPLOITATION - TRAVAUX 2026 ET D'UN BUDGET COMPLÉMENTAIRE AU BUDGET D'EXPLOITATION 2025 POUR LA SÉCURISATION DES FALAISES DE BOUCAN ET DU CAP LAHOUSSAYE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1013-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1013
Rapport /RDDEER / N°117921

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ROUTES NATIONALES - MISE EN PLACE DU BUDGET D'EXPLOITATION - TRAVAUX 2026 ET D'UN BUDGET COMPLÉMENTAIRE AU BUDGET D'EXPLOITATION 2025 POUR LA SÉCURISATION DES FALAISES DE BOUCAN ET DU CAP LAHOUSSAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° RDDEER / 117921 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacements et Travaux du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. les compétences de la Région Réunion dans le domaine de gestion des routes nationales, en particulier dans ses actions qui permettent d'améliorer le service rendu à l'usager et de garantir des conditions de circulation en toute sécurité,

2. que l'exploitation du réseau routier fait l'objet d'interventions multiples programmées par les huit services de la Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route (DEER) sur réseau routier national et de ses dépendances (travaux sur chaussées et sur ouvrages, mises en conformité de signalisation et de dispositifs de retenue, travaux de sécurité ou de petits aménagements de sécurité, pose de filets en falaise, reconstruction et réfection d'ouvrages, équipement du Centre Réunionnais de Gestion du Trafic, études diverses, travaux sur bassins de rétentions...),

3. que ces interventions parfois imprévisibles (aléas climatiques) nécessitent une grande réactivité des services et la disponibilité immédiate de moyens humains, matériels et financiers,

4. que pour réaliser l'ensemble de ces missions, le budget annuel prévisionnel pour 2026 s'élève à 20 000 000 €,

5. la nécessité de sécuriser le Cap Lahoussaye, le budget prévisionnel pour ces travaux spécifiques s'élève à 1 500 000 €,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **20 000 000 €** pour les travaux de remise en état des routes nationales ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1013-DE

ARTICLE 2 :
d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire au budget exploitation 2025 d'un montant de **1 500 000 €** pour la sécurisation des falaises de Boucan et du Cap Lahoussaye ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants sur le programme «P160-0003 - Programme Régional Routes» sous axe 3-3 (réseau routier) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1014

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDEER / N°117934
PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE 4ÈME ÉCHÉANCE : BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET APPROBATION DU PPBE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1014
Rapport /RDDEER / N°117934

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE 4ÈME ÉCHÉANCE : BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET APPROBATION DU PPBE

Vu la Directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2025_0036 en date du 07 février 2025 arrêtant le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4éme échéance et approuvant les modalités de consultation du public,

Vu le rapport N° RDDEER / 117934 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national,

2. l'absence de compensation, par l'État, des charges liées au traitement des points noirs du bruit au moment du transfert des Routes Nationales à la Région Réunion en 2008,

3. l'obligation réglementaire faite à la Région Réunion d'élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) concernant ce réseau routier national et de le mettre à disposition du public, au regard des effets nocifs de l'exposition au bruit,

4. la révision des Cartes de Bruit Stratégiques de 2023 pour la quatrième échéance,

5. que le projet de PPBE pour les routes nationales de plus de 8200 véhicules/jour vaut pour la quatrième échéance,

6. qu'il n'est, réglementairement, donné aucun objectif quantitatif à atteindre pour les PPBE,

7. que, cependant, la Région Réunion souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration de la situation sonore des riverains du réseau routier dont elle a reçu la charge depuis le 1er janvier 2008, dans le cadre d'un programme quinquennal qui doit s'inscrire dans sa programmation pluriannuelle des investissements ainsi que dans la trajectoire d'équilibre budgétaire,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

8. que, de ce fait, les investissements à réaliser dans le cadre du PPBE sont à prévoir au budget global dédié aux routes et aux transports,

9. que le programme quinquennal de mesures du PPBE de 3ème échéance est finalisé,

10. qu'un programme complémentaire est présenté, visant l'amélioration de l'environnement sonore aux abords des routes nationales, basé sur le programme d'investissements de la Région Réunion en matière d'infrastructure de transports (projets de transports collectifs ou de mode doux et de développement et modernisation du réseau - suivi, sécurisation, entretien et maintenance du patrimoine…),

11. la consultation du public sur le projet de PPBE, qui s'est tenue entre le 24 avril 2025 et le 24 juin 2025, et le bilan qui en est tiré,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider le bilan de la consultation organisée sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de quatrième échéance, entre le 24 avril 2025 et le 24 juin 2025, ci-joint ;

ARTICLE 2 :
d'approuver le PPBE de quatrième échéance ci-joint ;

ARTICLE 3 :
de publier ce bilan et le PPBE approuvés sur le site internet de la Région Réunion, afin qu'ils puissent être librement consultés par le public ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

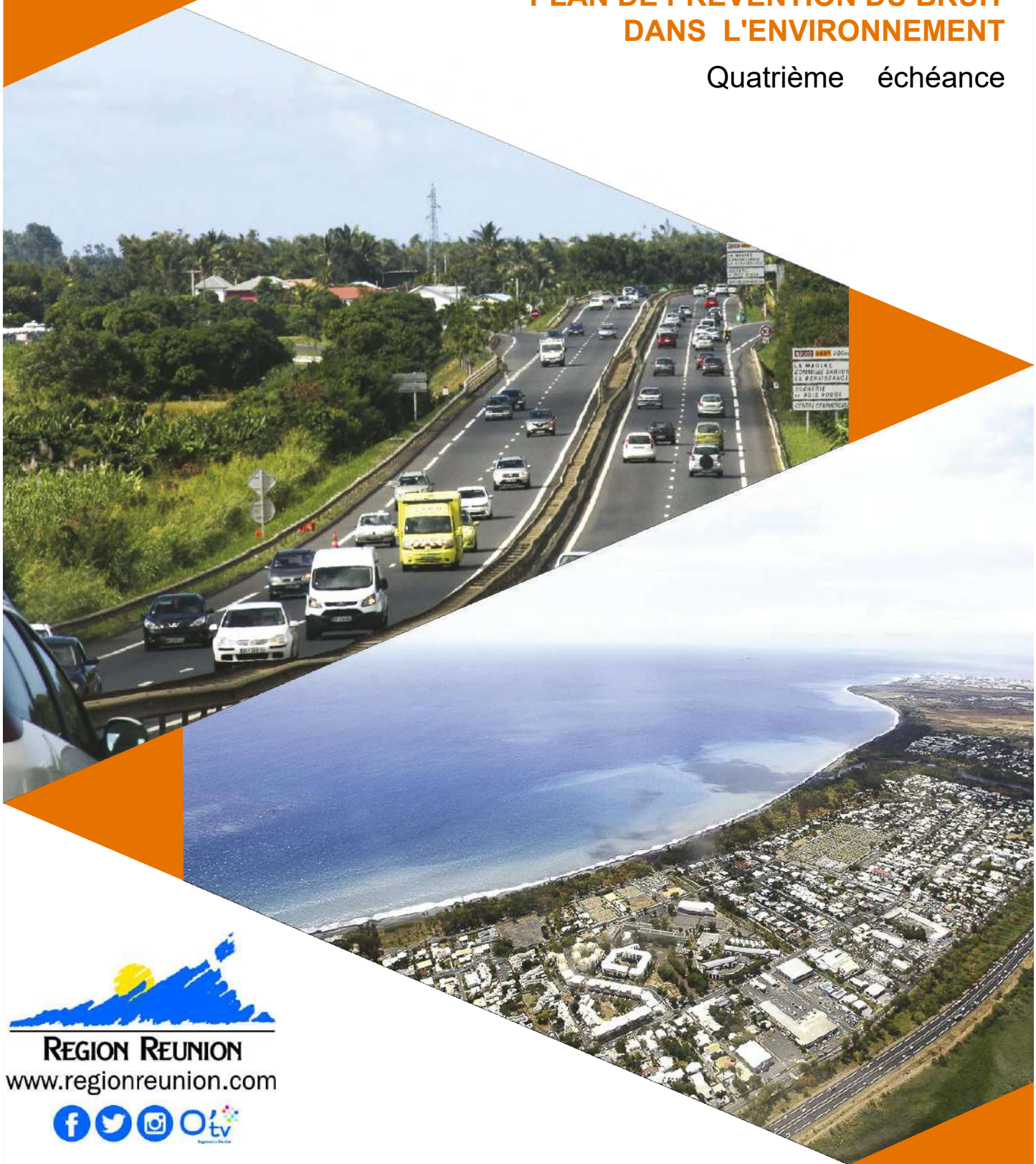
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

ROUTES NATIONALES DE LA REUNION

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Quatrième échéance



REGION REUNION
www.regionreunion.com

RÉGION RÉUNION
DIRECTION DES ROUTES ET DES DÉPLACEMENTS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

Préambule

RÉGION RÉUNION
DIRECTION DES ROUTES ET DES DÉPLACEMENTS

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

Préambule

La Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, afin de recenser les populations exposées à des niveaux de bruit importants. À partir de ce diagnostic, des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) doivent être élaborés.

Elle a été transcrite dans le droit français par l'arrêté du 4 avril 2006, le décret n°2006-361 et l'ordonnance n°2004-1199.

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire si besoin, les niveaux d'exposition au bruit, ainsi qu'à protéger, s'il y a lieu, les zones calmes.

Les infrastructures concernées par le présent PPBE sont celles supportant un trafic journalier supérieur à 8 200 véhicules/jour, relevant de la compétence de la Région Réunion.

Le plan comprend:

- un rapport de diagnostic constitué d'une part, d'une description des infrastructures concernées et d'autre part, d'une synthèse des résultats des cartes de bruit ou des études de détermination des Points Noirs du Bruit ;
- s'il y a lieu les critères de détermination et la localisation des zones calmes ;
- les objectifs de réduction du bruit ;
- les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit arrêtées au cours des dix années précédentes et celles prévues pour les cinq années à venir ;
- si elles sont disponibles, les échéances prévues pour la mise en œuvre des mesures recensées ;
- les motifs ayant présidé au choix des mesures retenues ;
- une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit ;
- un résumé non technique.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

Table des matières

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE....7

2. NOTIONS SUR LE BRUIT....10

2.1. Perception des phénomènes sonores....10
2.2. Les indicateurs de bruit....11
2.3. Comment se propage le bruit routier ?....13
2.4. Quels sont les facteurs contribuant au bruit routier ?....14
2.4.1. Densité du trafic....14
2.4.2. Composition du trafic....14
2.4.3. Bruit de roulement....15
2.4.4. Vitesse des véhicules....16
2.4.5. Allure du flot de véhicules....16
2.4.6. Axe et profil de voie : cas des projets neufs....17
2.5. Mesures génériques possibles....18
2.5.1. Mesures relatives aux déplacements....18
2.5.2. Traitement à la source de bruit....19
2.5.3. Traitement de la propagation du bruit....22
2.5.4. Traitement à la réception (bâtiment)....22

3. CADRE DE RÉFÉRENCE NATIONAL....23

3.1. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres....23
3.2. Bruit des infrastructures de transports terrestres nouvelles ou modifiées....24
3.3. Notion de Point Noir du Bruit....25
3.3.1. Critères acoustiques....25
3.3.2. Critères d'antériorité....25

4. DÉMARCHE DU PPBE DE QUATRIÈME ÉCHÉANCE....26

4.1. Contexte territorial....26
4.2. Réseau routier concerné....26
4.3. Les étapes du PPBE....28
4.3.1. Cartes de Bruit Stratégiques....28
4.3.2. Estimation de la population impactée....29
4.3.3. Dénombrement des bâtiments sensibles....30
4.3.4. Classement des zones à enjeu....31
4.3.5. Mesures de réduction du bruit....31
4.3.6. Présentation des résultats....31
4.3.7. Zones calmes....31

5. OBJECTIFS DU PPBE DE QUATRIÈME ÉCHÉANCE....32

5.1. Objectifs généraux du Conseil Régional....32
5.2. Prévenir les effets du bruit routier....32
5.3. Maîtriser le bruit routier....32
5.4. Prévenir les nuisances sonores....32
5.5. Le réseau Car Jaune....33
5.6. Favoriser les transports collectifs....33
5.7. La Voie Vélo Régionale....33

6. RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC....34

6.1. Dénombrement des PNB par infrastructure....34
6.2. Dénombrement des PNB par commune....35
6.3. Classement des zones à enjeu....36

7. MESURES RÉALISÉES ET PROJETÉES POUR LES ROUTES NATIONALES....38

7.1. Actions réalisées sur les infrastructures....38
7.2. Mesures à venir sur les infrastructures....42
7.2.1. Financement....42
7.2.2. Actions envisagées....42
7.3. Estimation de la diminution des personnes exposées au bruit....44

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

8. ZONES CALMES.....44

8.1. Définition d'une zone calme.....44
8.2. Préserver les zones dites «calmes».....44

9. GLOSSAIRE.....45

10. ANNEXE 1 : MODALITÉS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.....49

11. ANNEXE 2 : DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL 51

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

Résumé non technique

RÉGION RÉUNION
DIRECTION DES ROUTES ET DES DÉPLACEMENTS

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

1. Résumé non technique

Le présent document, projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales de plus de 3 millions de véhicules de la Région Réunion est mis à disposition du public pendant une durée de 2 mois.

Le document final intégrera les remarques formulées par le public pendant cette période et sera soumis à l'approbation du Conseil Régional avant transmission au Préfet de La Réunion.

Qu'est ce qu'un PPBE du réseau routier national ?

Le PPBE est un plan d'action de maîtrise du bruit routier sur le territoire. Les nuisances sonores sont aujourd'hui un signe prédominant de détérioration du cadre de vie, en milieu urbain comme au voisinage des grandes infrastructures de transport, ce qui confirme l'attente citoyenne grandissante sur cette problématique.

La directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour vocation de définir une approche visant à éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs de l'exposition des populations au bruit dans l'environnement. Elle est basée sur une évaluation de l'exposition au bruit (cartes de bruit stratégiques), sur l'information des populations, sur la mise en œuvre de PPBE au niveau local.

Les cartes de bruit stratégiques sont réexaminées tous les cinq ans, puis éventuellement révisées.

Le contenu du PPBE et son élaboration sont réglementés. Le PPBE tend à prévenir les effets du bruit, à réduire, si possible, les niveaux de bruit ainsi qu'à protéger les zones calmes.

Quelles sont les infrastructures concernées ?

Les infrastructures routières concernées par le présent PPBE de 4ème échéance sont les voiries nationales supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an soit 8 200 véhicules/jour. Toutes les routes nationales de La Réunion sont concernées à l'exception des sections suivantes : la RN1A au sud de la RD11, la RN2 entre l'est de Saint-Joseph et la RD56, la RN3 entre la RD55 et la RD36 et la RN5 à l'est de la RD3 ; cela représente un linéaire de l'ordre de 275 kilomètres.

Qui a réalisé ce PPBE ?

Cette mission d'élaboration du PPBE du réseau routier national revient aux services du Conseil Régional de La Réunion.

Quelle est la démarche du PPBE ?

Le projet de PPBE a été élaboré en plusieurs étapes. Un diagnostic acoustique du territoire recense le nombre de point Noir du Bruit (identification de dépassement de valeur seuil ou potentiel de calme). Leur analyse pour chaque zone identifiée comme bruyante a permis à la Région Réunion de classer les niveaux d'enjeu sur son territoire. Les mesures réalisées, engagées et projetées, bénéfiques pour l'environnement sonore aux abords des infrastructures routières nationales, sont détaillées dans le présent document.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

Quels sont les résultats du diagnostic ?

Les statistiques des populations exposées résultant des CBS des voies nationales de plus de 8 200 véhicules/jour dénombrent plus de 22 000 personnes potentiellement exposées au-delà de la valeur seuil de 68 dB(A) pour l'indicateur sur 24h (Lden).

Les bâtiments sensibles exposés ont été dénombrés selon leur antériorité.

Les critères de classement des zones à enjeu de l'ensemble du réseau concerné des routes nationales sont les suivants :

1. Le nombre d'habitations et d'établissements sensibles (établissement d'enseignement et de santé) exposés à un bruit routier élevé, soit les niveaux sonores en Lden supérieurs à la valeur limite réglementaire de 68 dB(A) et en Ln supérieurs à la valeur limite réglementaire de 62 dB(A) .
2. Le trafic moyen de véhicules (en TMJA, avec le pourcentage poids-lourds),
3. L'antériorité du bâti et sa densité,
4. le nombre de plaintes des riverains.

Quels sont les objectifs et orientations stratégiques de ce plan de prévention ?

Les objectifs du PPBE peuvent être classés selon des mesures de type évitement, réduction ou accompagnement :

PREVENTION ET PLANIFICATION	LIMITATIONS DES NUISANCES SONORES	INFORMATION ET SENSIBILISATION
Politique de déplacement à l'échelle du territoire	Nouveaux tracés de routes nationales (déviations) avec dispositifs acoustiques	Mise à disposition et diffusion du présent PPBE
Agir sur les déplacements grâce au développement des transports collectifs : infrastructures favorisant leur circulation	Mise en place d'écrans acoustiques ou merlons Isolation de façades	Classement sonore des routes nationales
Création d'aire de co-voiturage	Rénovation du revêtement des chaussées : mise en oeuvre d'enrobés acoustiques	
Développement des circulations douces (voies dédiées)	Aménagement réduisant la vitesse ou limitation de la vitesse réglementaire	

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

RÉGION RÉUNION
DIRECTION DES ROUTES ET DES DÉPLACEMENTS

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

2. Notions sur le bruit

Les bruits sont indissociables de la vie et leurs appréciations se modulent en fonction des lieux, des perceptions, et des périodes. Un bruit routier excessif est en revanche néfaste à la santé de l'Homme et à son bien-être. La population française considère le bruit comme une atteinte à la qualité de vie.

2.1. Perception des phénomènes sonores

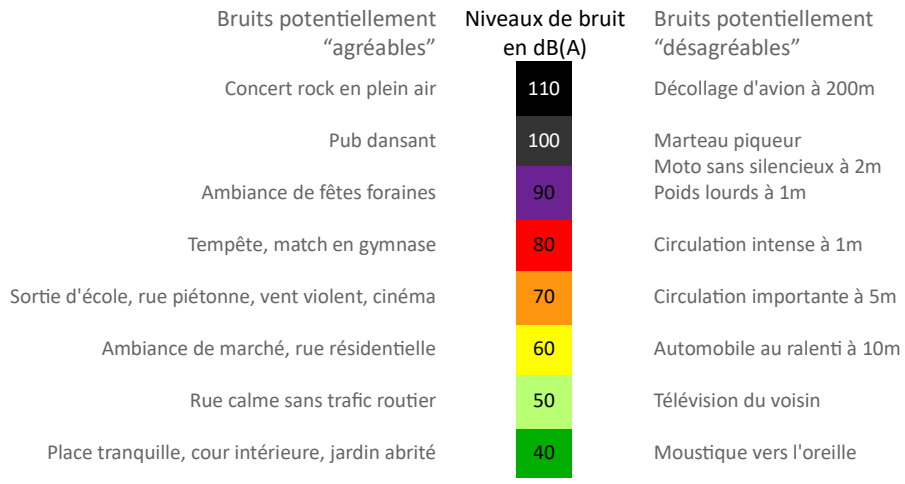
Le **son** est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (20 µPascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 kHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

Perception	Échelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression acoustique)	Fort Faible	Intensité I Décibel, décibel (A)
Hauteur (son pur)	Aigu Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu Grave	Spectre
Durée	Longue Brève	Durée $L_A$eq (niveau moyen équivalent)

L'interprétation d'un individu d'un événement ou d'une ambiance sonore pose la question de la représentation d'un **bruit**[1] pour une personne donnée à un instant donné. Les niveaux de bruit sont traduits en décibel, échelle de valeur logarithmique pour traduire des niveaux de pression acoustique. L'interprétation d'un niveau de bruit est relative. L'échelle ci-dessous transcrit des niveaux de bruit et des perceptions à un instant donné sans prendre en compte la gêne sur une période.



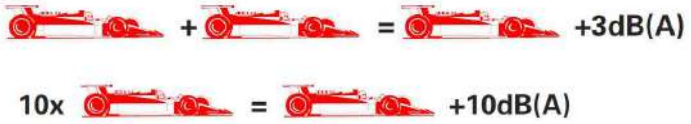
1 L'ISO (organisation internationale de normalisation) définit le bruit comme « un phénomène acoustique (qui relève donc de la physique) produisant une sensation (dont l'étude concerne la physiologie) généralement considérée comme désagréable ou gênante (notions que l'on aborde au moyen des sciences humaines – psychologie, sociologie) »

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

2.2. Les indicateurs de bruit

L'usage du décibel implique un référentiel de calcul spécifique, ainsi :

- L'addition de décibel est particulière : un doublement d'une source de bruit augmente le niveau de 3 dB. Ainsi, le passage de deux voitures identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'une seule voiture. Il faudra dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (augmentation est alors de 10 dB environ).

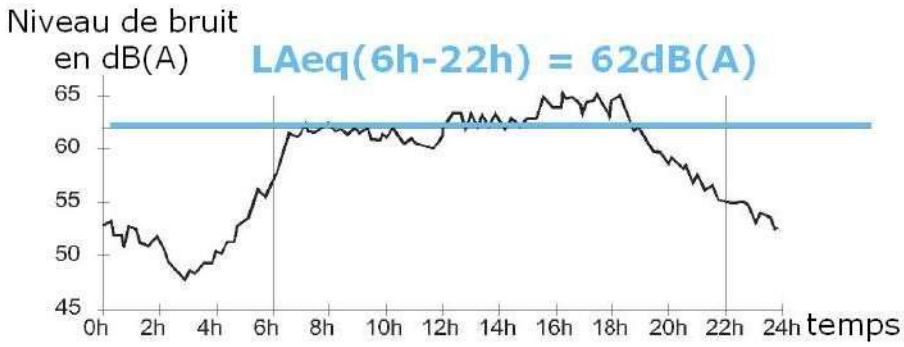


- **Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB. Une variation de 3 dB est juste perceptible alors qu'il s'agit du doublement d'une source de bruit.**

- L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière : le décibel pondéré A ou dB (A).

Multiplier l'énergie sonore par	Correspond à une	
	Augmentation du niveau de	Sensation sonore d'une variation
2	3 dB	Très légère
4	6 dB	Nette : Sentiment d'aggravation ou d'amélioration si le bruit augmente ou diminue de 6 dB
10	10 dB	Flagrante : impression que le bruit est 2 fois plus fort
100	20 dB	Comme si le bruit était 4 fois plus fort : une variation brutale de 20 dB peut réveiller ou déconcentrer
100 000	50 dB	Comme si le bruit était 30 fois plus fort : une variation brutale de 50 dB fait sursauter

Le niveau sonore d'une source varie dans le temps. La moyenne énergétique de la pression acoustique sur une durée donnée est calculée pour obtenir des valeurs comparatives. Les indicateurs de niveaux sonores utilisés sont définis par période de référence, noté Laeq.



Évolution temporelle des niveaux sonores en dB(A) et représentation d'un niveau sonore équivalent (LAeq) sur la période de référence

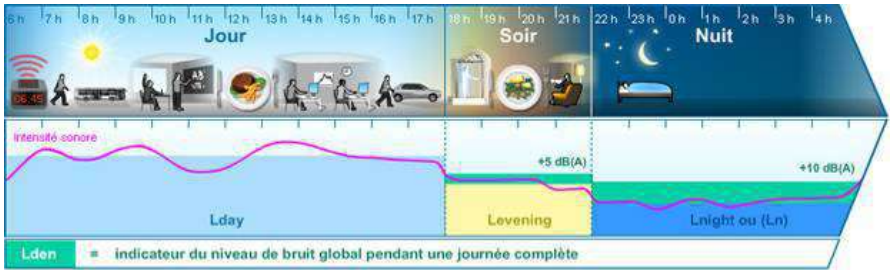
Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

Le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A (**LAeq**) par période correspond au niveau de bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit réellement perçu pendant la même période :

- LAeq (6h-22h) pour la période diurne, niveau calculé de 6 heures à 22 heures
- LAeq (22h-6h) pour la période nocturne, niveau calculé de 22 heures à 6 heures.

L'Europe a mis en place deux nouveaux indicateurs acoustiques de niveau d'intensité sonore exprimés en dB(A) :

- Le **Lden*** : bruit pondéré sur 24 heures en moyenne sur l'année. Les calculs du bruit sur 24h (Lden) intègrent des sur-pondérations, pour prendre en compte les attentes de confort sonore des individus suivant les moments de la journée (sensibilité au bruit plus grande le soir et la nuit).



* Les intitulés des indicateurs proviennent de la langue anglaise :
L : level = niveau
d :day=jour
e : evening=soirée
n : night=nuit

- Le **Ln*** : bruit de nuit de 22h à 6h du matin en moyenne sur l'année.

Les niveaux LAeq et Lden sont généralement évalués (par mesure ou calcul) à 4 m du sol à 2 m en avant de la façade des bâtiments, fenêtres fermées.

2 Indicateurs définis dans l'Arrêté du 5 mai 1995 et la NF S 31-110 « Caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement »

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

2.3. Comment se propage le bruit routier ?



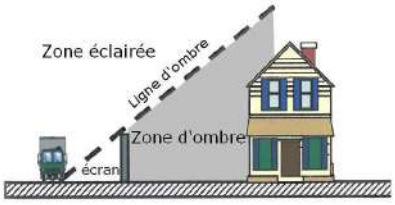
Source : Guide PLU et bruit (www.ecologie.gouv.fr)

Les phénomènes sonores en un lieu dépendent des caractéristiques des sources de bruit présentes et du contexte de propagation. La propagation d'un bruit dans un site donné dépend des conditions du milieu ambiant et notamment de multiples paramètres comme :

- **L'effet de sol** :
  La nature du sol intervient dans la propagation du son en l'absorbant ou en le renvoyant : un sol dur et lisse réfléchit beaucoup plus d'énergie acoustique qu'un terrain meuble, de culture ou recouvert d'une végétation buissonnante.

- **L'effet d'obstacle** :
  Lorsqu'un obstacle matériel opaque se trouve entre la source et le récepteur, celui-ci va bénéficier d'une « zone d'ombre » dans laquelle l'énergie acoustique est atténuée par rapport à celle qui serait perçue à la même distance de la source, en l'absence de l'obstacle.

- **L'effet de la distance** :
  L'atténuation du son sur le trajet source-récepteur se traduit par une perte d'énergie acoustique en fonction de la distance à la source : un doublement de la distance par rapport à la source (de type linéique) correspond à une diminution de 3 dB(A) au niveau du récepteur.



Source : Guide Les écrans acoustiques CERTU

- **Les effets météorologiques** :
  Les effets du vent et de la température sont simultanés et entraînent une stratification de l'atmosphère se traduisant par une modification de la propagation sonore (effet de « courbure » vers le sol ou le ciel).

- **L'effet des végétaux :**

  Les végétaux sont trop perméables à l'air pour constituer un obstacle ayant un grand effet atténuateur. En général, ils agissent sur le son comme éléments diffusants.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

2.4. Quels sont les facteurs contribuant au bruit routier ?

Les facteurs qui contribuent au bruit du trafic routier détaillés ci-après interagissent entre eux de façon complexe.

2.4.1. Densité du trafic

La variation des niveaux de bruit en fonction du trafic total équivalent fait apparaître qu'une division du trafic par 2 engendre un abaissement du niveau sonore de 3 dB(A), une division par 5, un abaissement de 7 dB(A).

À titre d'exemple, les valeurs de niveaux de bruit indicatives pour des trafics routiers de deux types d'infrastructure sont listées dans le tableau ci-après.

Exemple d'émission de bruit routier en fonction de la voirie

Rue de centre urbain (type « rue en U ») Largeur 15 m – vitesse 50 km/h – 5 % de PL	
Débit journalier approximatif	**LAeq (6h-22h) En façade**
150 véhicules./j.	**56 dB(A)**
1 500 véhicules./j.	**66 dB(A)**
15 000 véhicules./j.	**76 dB(A)**

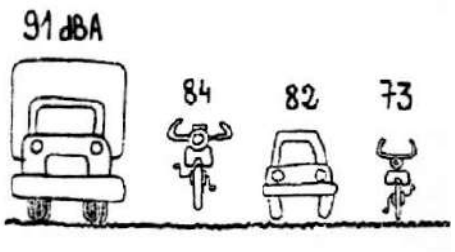
Source : CETE du Sud-Ouest

Autoroute interurbaine Vitesse VL de 50 km/h – 5 % de PL		
Débit journalier approximatif	**LAeq (6h-22h) à 30 m**	**Distance où LAeq = 60 dB(A)**
8 500 véhicules/j	**70 dB(A)**	120 m
17 000 véhicules/j	**73 dB(A)**	180 m
85 000 véhicules/j	**80 dB(A)**	480 m
170 000 véhicules/j	**83 dB(A)**	700 m

2.4.2. Composition du trafic

Le pourcentage de poids lourds (PL) présents conditionne fortement l'émission sonore totale, d'autant plus que la vitesse est basse et la rampe de la route élevée.

Le trafic total est calculé en nombre de véhicules par heure, en prenant en compte un facteur d'équivalence pour les PL représentant leur contribution sonore supérieure.



Exemple d'émission sonore par type de sources de bruit routières (source: Bar et Loye "Bruit et formes urbaines")

Cependant, l'émission sonore d'un poids lourd dépend de sa vitesse, de l'allure de circulation (conduite fluide, pulsée ou accélérée) et de la pente de la voie. Sur une autoroute, un poids lourd représente acoustiquement 4 véhicules légers (ce qui signifie que 20% de poids lourds émettent autant de bruit que les 80% de véhicules légers), mais ce rapport atteint couramment 10 en milieu urbain (les 10% de poids lourds émettent autant de bruit que les 90% de véhicules légers).

Contrairement aux autres véhicules, il n'existe pas de base de données officielles en France pour les émissions des **deux-roues à moteur**. Les deux-roues motorisés ne sont pas pris en compte dans les cartographies de bruit.

Par ailleurs, il n'existe pas d'abaque d'émission spécifique pour les véhicules de transport en commun.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

2.4.3. Bruit de roulement

Le **bruit de roulement** automobile ou bruit de contact pneumatique - chaussée constitue la source prépondérante de bruit d'un trafic routier, même à faible vitesse de circulation, à partir de 50 km/h pour les véhicules légers (et même 30 km/h pour les véhicules neufs), et environ 80 km/h pour les poids lourds. L'action sur les pneumatiques étant limitée par des questions de sécurité et de durabilité, l'enjeu le plus important porte sur la chaussée.

Le bruit de contact pneumatique-chaussée est influencé à la fois par les caractéristiques du pneumatique (type et état) et par les caractéristiques du revêtement de chaussée (type et état). L'**optimisation des revêtements de chaussées** permet d'atteindre des gains pouvant aller jusqu'à une dizaine de décibels en bordure de voie entre les revêtements les plus bruyants et les moins bruyants.

Les résultats de mesurages confirment l'influence des deux facteurs essentiels de constitution des revêtements qui agissent sur la réduction du bruit de roulement :

- La taille du diamètre « D » des granulats : le bruit généré est d'autant plus important que les granulats composant le revêtement sont de grande dimension (rugueux).
- La porosité de l'enrobé : le bruit généré est d'autant plus faible que le revêtement comporte des vides communicants.

Le gain acoustique maximal que l'on puisse attendre du renouvellement d'une couche de roulement en termes de LAeq, est **une réduction de 3 à 5 dB(A)** entre un revêtement traditionnel ayant conservé un bon état de surface et un revêtement optimisé vis-à-vis du bruit.

Il est à noter que le gain acoustique apporté par un revêtement acoustiquement performant :

- est plus faible pour un poids lourd que pour un véhicule léger, du fait de la part plus importante de la contribution sonore du moteur dans le bruit émis par les PL ;
- diminue lorsque les vitesses pratiquées diminuent (cf facteur vitesse des véhicules ci-après) ;
- est plus faible à grande distance de la voie que ceux constatés au bord de la chaussée ;
- est quasiment identique quel que soit l'effet des conditions atmosphériques pour toutes les techniques de revêtements.

Durabilité des revêtements acoustiquement performants et pertinence selon le contexte :
Le gain acoustique dû au phénomène d'absorption des revêtements poreux tend à s'atténuer avec le temps. Cela est plus important dans les sites soumis à une pollution permanente (poussières, végétaux, glaise, etc) ou chronique (salage). Les enrobés drainant traditionnels (BBDr) sont adaptés aux autoroutes et VRU où les trafics les plus salissants (engins agricoles, engins de chantier) sont interdits. La création de revêtements poreux à couche fine de surface limite les phénomènes d'encrassement.

L'usure et le polissage des granulats de surface des revêtements fermés à faible granularité (BBTM) tendent à réduire la production d'énergie sonore. Leurs caractéristiques acoustiques n'évoluent pas dans le temps.

Les BBTM 0/6 sont recommandés en milieu urbain où les conditions de sécurité n'exigent pas plus d'adhérence. Rappelons que le changement du revêtement de chaussée présente au plan acoustique un intérêt limité en milieu urbain où les vitesses sont réduites, hormis si le revêtement initial est particulièrement bruyant comme les pavés.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

2.4.4. Vitesse des véhicules

Le facteur vitesse est déterminant : une diminution de la vitesse conduit à une baisse du niveau d'émission sonore.

Les actions de modération de la vitesse des véhicules visent généralement à réduire de 20 km/h la vitesse réglementaire. Le tableau ci-contre montre les gains acoustiques possibles (en dB(A)) par tranche de réduction de vitesse de circulation en fonction de la nature du revêtement de chaussée.

En ville, la mise en place de zone 30 km/h, sous réserve qu'elle soit effective, est une mesure efficace permettant de réduire le bruit à la source qui s'accompagne d'avantages additionnels tels que, l'amélioration de la sécurité routière et la fluidité du trafic. Les effets de réduction du bruit des zones 30 s'expliquent par plusieurs raisons. L'homogénéisation du flux du trafic fait disparaître les phases d'accélération, mais c'est surtout le bruit de roulement qui diminue fortement. En effet, à une vitesse de 40 km/h, il couvre déjà le bruit du moteur.

Réduction vitesse	Revêtement peu bruyant	Revêtement standard	Revêtement bruyant
50 à 30 km/h	2,5	3,4	3,9
70 à 50 km/h	2,3	2,6	2,8
90 à 70 km/h	1,9	2,1	2,2
110 à 90 km/h	1,6	1,7	1,8
130 à 110 km/h	1,4	1,4	1,5

Tableau 1: Efficacité acoustique de réduction de la vitesse (gains en dB(A)) (source : Guide pour l'élaboration des PPBE - Ademe)

Pour rappel, Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB. Une variation de 3 dB est juste perceptible alors qu'il s'agit du doublement d'une source de bruit.

Il peut apparaître que l'effet des baisses de vitesse soit plus marqué sur voies rapides urbaines où la réduction des vitesses ne modifiera pas a priori le comportement des automobilistes, leur allure restant fluide. Par contre, sur les voies où la vitesse est déjà limitée à 50 ou 70 km/h, l'effet de la baisse de vitesse peut être annihilé par un comportement plus agressif des automobilistes, à savoir un régime moteur plus élevé du fait de l'utilisation d'un rapport de boîte de vitesse plus bas ou des alternances de décélérations puis d'accélérations si l'aménagement conçu pour abaisser la vitesse n'est pas accompagné d'une requalification de voie en cohérence.

2.4.5. Allure du flot de véhicules

Le comportement des conducteurs et le type de circulation (fluide ou pulsée) caractérisent l'allure du flot de véhicules.

Le régime moteur d'un véhicule est directement lié au caractère fluide ou pulsé de la circulation.

Un trafic pulsé est toujours plus bruyant qu'un trafic fluide. Pour des vitesses inférieures à 50 km/h, la différence entre un trafic fluide ou pulsé est estimée à 2 ou 3 dB(A).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

Lors d'un écoulement fluide continu, les véhicules ont une vitesse pratiquement constante. Pour un écoulement pulsé, les véhicules sont, en revanche, soit en accélération soit en décélération.

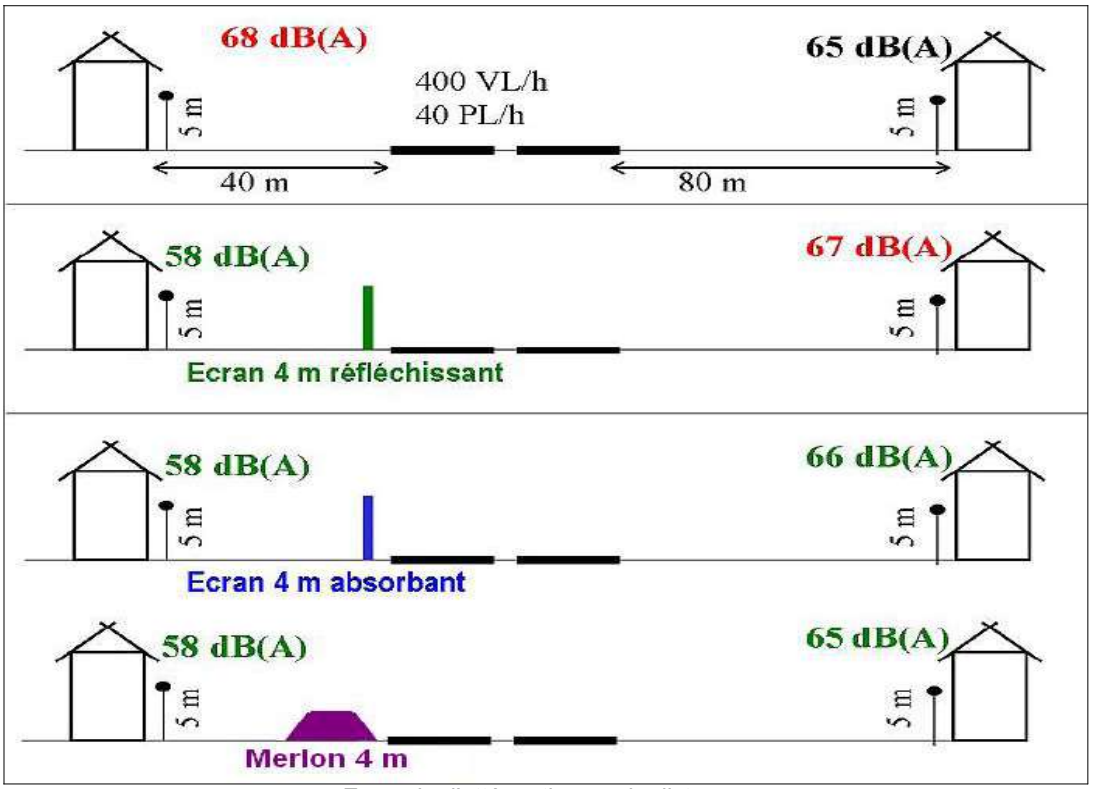
Attention : La fluidité du trafic peut entraîner une augmentation des vitesses pratiquées, préjudiciable aux niveaux sonores. Il faut donc prendre garde à réduire et simultanément stabiliser la vitesse afin d'éviter l'élévation des niveaux sonores.

Les mesures acoustiques in situ de changement entre un carrefour à feux en un giratoire révèle un gain de 1 à 3 dB(A).

Les effets négatifs des aménagements ponctuels isolés ont été observés suite à des mesures acoustiques, avant/ après travaux, pour les aménagements suivants : bandes rugueuses (aussi appelées bandes sonores) ; ralentisseur de type dos d'âne ; coussins ; plateaux surélevés ; ralentisseurs de type "rigole". En ce qui concerne les coussins isolés, une baisse de 5 à 10 km/h est observée au droit de ceux-ci pour des vitesses variant entre 25 et 40 km/h. Les études de cas montrent, en revanche, au droit de ces aménagements, une forte augmentation des niveaux sonores maximaux au passage des véhicules, pouvant atteindre 10 dB(A) pour les poids lourds.

2.4.6. Axe et profil de voie : cas des projets neufs

L'emplacement des lignes de circulation (axe en plan, profil en long) et le profil en travers (déblais/remblais) ont un effet sur l'impact du bruit routier dans l'environnement. Selon les types de voies les configurations suivantes sont à privilégier :



Exemple d'atténuation par la distance
ou la mise en place de dispositif de protection acoustique

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

- Routes et grands axes interurbains ou périurbains (entrée de ville, rocade, desserte sans accès direct) : privilégier les profils en long encaissés.
- Projets d'aménagement de quartier :
  - ✔ optimiser le choix du plan masse et des principes de construction pour réduire l'impact sonore des infrastructures routières et concilier l'ensemble des contraintes du projet (accessibilité, desserte, topographie, paysage).
  - ✔ Réduire les largeurs de chaussée pour assurer une vitesse réduite des véhicules ;
  - ✔ Si besoin créer des chicanes pour casser les perspectives qui incitent à accélérer.
- Projets de construction de bâtiment : concevoir une implantation optimisée favorisant la création de cœurs d'îlots préservés du bruit et hiérarchiser les fonctionnalités des espaces intérieurs, respecter les servitudes d'alignement dans les PLU (marges de recul des constructions neuves par rapport à l'axe de la chaussée, hors agglomération).

2.5. Mesures génériques possibles

Nous présentons ici les différents principes de solution pouvant constituer les plans d'action d'un PPBE. Il peut s'agir de mesures opérationnelles de prévention ou de réduction comme de mesures de concertation, à savoir :

- Les mesures de planification urbaine ;
- Les mesures relatives aux déplacements ;
- Les mesures d'aménagement des voiries ;
- Les mesures de sensibilisation ;
- Les mesures de suivi des actions du PPBE.

Plusieurs principes de solutions sont donc possibles pour réduire le bruit routier dans les zones à enjeux. Un PPBE présente l'avantage de pouvoir combiner un certain nombre d'actions entre elles afin de proposer des solutions de prévention et de résorption les plus pertinentes possibles.

Les mesures de type planification urbaine renvoient davantage aux autorités compétentes établissant les documents d'urbanisme des territoires traversés par une infrastructure bruyante, qui ne sont pas les gestionnaires de voiries importantes. Nous exposerons donc les autres principes de solution et plus particulièrement les mesures d'aménagement des voiries comme : le traitement pour réduire le bruit à sa source, le traitement de la propagation du bruit, et le traitement des bâtiments exposés.

2.5.1. Mesures relatives aux déplacements

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU hors compétence du Conseil Régional de La Réunion) et Politiques de Déplacement contribuent à l'amélioration de l'environnement sonore au travers principalement de 6 mesures :

- La baisse de la vitesse réglementaire : mesure difficile à mettre en place pour des tronçons en agglomération où la vitesse est déjà réduite à 50 km/h ;
- La régulation du trafic, visant un meilleur écoulement des véhicules : une fluidification des trafics sur les axes prioritaires permet de limiter les phénomènes de décélération/ accélération, très nuisants d'un point de vue sonore ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

- Les orientations des flux de trafic (éviter les trafics de transit en agglomérations, détournement des trafics poids lourds vers les périphériques ou voies de contournement) ;
- Les restrictions de circulation, afin de réduire la congestion, de limiter les nuisances et de libérer de l'espace pour d'autres modes comme par exemple :
  - ✔ l'action sur le coût des déplacements (coûts de stationnement, sanction plus rigoureuse du stationnement illicite, limitation de l'offre de stationnement, tarification visant à dissuader la demande) ;
  - ✔ l'aménagement incitatif au changement de modes (cloisonnement des centres, zones piétonnières avec parcs de stationnement à leur périphérie) et coordination des modes collectifs et individuels à l'aide de parcs relais, accompagnement d'une tarification et d'une information lisible de ces actions ;
  - ✔ la réglementation (interdiction d'accès à certaines catégories de véhicules, conditions imposées sur le stationnement pour l'obtention du permis de construire, réduction des vitesses limites réglementaires...).
- La promotion des modes et véhicules peu polluants ou peu bruyants (comme la marche à pied, le vélo, les transports collectifs, les modes à pollution zéro et les véhicules peu polluants) grâce à plusieurs biais :
  - ✔ le développement des transports collectifs ;
  - ✔ le covoiturage ;
  - ✔ le développement des cheminements piétons et vélos (mieux sécurisés) ;
  - ✔ l'achat de véhicules peu polluants dans les administrations ;
  - ✔ l'encouragement de l'utilisation des véhicules peu polluants via une politique de stationnement qui leur est favorable ;
  - ✔ l'encouragement des plans de déplacements (Plans de déplacements entreprises (PDE), Plans de déplacements d'établissements scolaires (PDES) ou encore Plans de déplacements administration (PDA)…) ;
  - ✔ l'encouragement des économies d'énergie à travers la promotion de l'écomobilité dans les entreprises, les administrations, les établissements publics, les collectivités et leurs délégataires.
- Les actions sur le stationnement : les conditions de stationnement déterminant de façon importante le choix du mode de déplacement.

Les mesures concernant la maîtrise des déplacements urbains sont étroitement liées les unes aux autres et doivent être coordonnées à un niveau géographique pertinent

2.5.2. Traitement à la source de bruit

Parmi les traitements à la source du bruit, les mesures de réduction peuvent être la diminution des vitesses, la limitation des émissions des véhicules motorisés ou le développement d'aménagements favorables aux modes doux (vélo, cheminements piétons). Différents types d'actions sur le trafic routier sont possibles selon leur pertinence en termes d'efficacité acoustique et de délais de mise en œuvre.

La création de voie et la modification du plan de circulation en interaction avec les politiques de déplacement, et notamment celles des itinéraires poids lourds, sont des actions permettant de moduler la composition du trafic routier, facteurs contribuant à la réduction du bruit.

La limitation de l'usage de la voiture individuelle et la contribution au développement des transports en commun permet aussi de réduire à la source le bruit émis par le réseau routier.

Précisons que, dans le cadre d'une démarche environnementale, chaque collectivité peut montrer l'exemple en cherchant à intervenir sur :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

- La solution d'un parc de véhicules moins bruyants (pour le ramassage des ordures ménagères, les véhicules de propreté, les transports en communs…) : le recensement du parc de véhicules existant est nécessaire afin d'évaluer les améliorations possibles.
- Projet de développement des modes doux, moyens de transport non polluant et plus silencieux :
  - ✔ L'amélioration et l'agrandissement du réseau cyclable et la création de vélo-stations ;
  - ✔ L'aide à la mise en relation de personnes intéressées par le covoiturage ;
  - ✔ Une valorisation des transports en commun (proposition de réductions adaptées à divers profils d'usagers et entre services train - bus par exemple).

La modération de la vitesse autorisée est aussi une action facteur de réduction du bruit du trafic routier. Par exemple, hors agglomération, une réduction de 20 km/h permet un gain acoustique variable selon les plages de vitesse considérées correspondant à :

- diminution de 50 à 30 km/h, gain acoustique constaté de 2,5 à 3,9 dB(A) ;
- diminution de 70 à 50 km/h, gain acoustique constaté de 2,3 à 2,8 dB(A) ;
- diminution de 90 à 70 km/h, gain acoustique constaté de 1,9 à 2,2 dB(A) ;
- diminution de 110 à 90 km/h,, gain acoustique constaté de 1,6 à 1,8 dB(A) ;
- diminution de 130 à 110 km/h, gain acoustique constaté de 1,4 à 1,5 dB(A).

A titre d'exemple, la modération du trafic routier en centre urbain peut consister à combiner les actions suivantes :

- Favoriser une circulation à basse vitesse constante,
- Rapprocher les aménagements durs comme les ralentisseurs, les chicanes (de configuration adaptée et accompagnés d'une signalétique appropriée) pour maintenir une allure apaisée,
- Éviter les revêtements rugueux (pavés,…),
- Remplacer les carrefours à feux par des giratoires de dimension suffisante pour conserver la fluidité,
- Augmenter la lisibilité des aménagements (pré alerte d'aménagements durs, contraste entre revêtements, diminution progressive de la largeur de la chaussée, visibilité des événements bâti et humain le long du parcours),
- Limiter les longues sections sans aménagements propices à une reprise de la vitesse,
- La requalification des chaussées et l'élargissement des trottoirs contribuent à l'encouragement des mobilités dites « douces ».

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

<table>
<tr><th>Action sur le trafic routier</th><th>Efficacité acoustique</th></tr>
<tr><td>Réduction du trafic</td><td>Division par 2 du trafic permet un gain acoustique de 3 dB(A) (juste perceptible)</td></tr>
<tr><td>Modification du plan de circulation</td><td>Effet local très intéressant si baisse du trafic
(cf action Réduction du trafic)</td></tr>
<tr><td>Restriction de la circulation des poids lourds (PL)</td><td>La signature sonore d’un véhicule léger n’est pas la même que celle d’un poids lourd. En milieu urbain, un trafic VL permet un gain de 10 dB par rapport à un trafic PL équivalent.</td></tr>
<tr><td>Instauration d'un péage urbain</td><td>Faible gain acoustique, efficace si baisse conséquente du trafic (cf action Réduction du trafic)</td></tr>
<tr><td>Gestion du stationnement</td><td>Mesure clé pour gérer et réduire le trafic en centre ville (cf action Réduction du trafic)</td></tr>
<tr><td>Gestion du trafic urbain de livraison</td><td>Difficilement quantifiable</td></tr>
<tr><td>Modération de la vitesse autorisée
(chicanes, réduction de la largeur de voie)</td><td>Plus efficace pour des tronçons à faible vitesse : le bruit de roulement devient dominant sur le bruit moteur à partir de 40 km/h pour les voitures et de 60 à 70 km/h pour les poids lourds
<table>
<tr><th>Réduction</th><th>Fourchette de gains acoustiques
(suivant type de revêtement)</th></tr>
<tr><td>50 à 30 km/h</td><td>2,5 dB(A) à 3,9 dB(A)</td></tr>
<tr><td>70 à 50 km/h</td><td>2,3 dB(A) à 2,8 dB(A)</td></tr>
<tr><td>90 à 70 km/h</td><td>1,9 dB(A) à 2,2 dB(A)</td></tr>
<tr><td>110 à 90 km/h</td><td>1,6 dB(A) à 1,8 dB(A)</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Installation de radar automatique</td><td>Effet local du fait du ralentissement de la vitesse (cf gains ci-dessus)</td></tr>
<tr><td>Mise en place d'une « onde verte » et gestion des carrefours (giratoire)</td><td>Fluidification du trafic qui joue en priorité sur les comportements de conducteurs
Gain acoustique variable en fonction du contexte (favorise le déplacement en transport individuel et non en transport en commun si inapproprié)
Gain acoustique sur les niveaux de crête</td></tr>
<tr><td>Réalisation d'une zone 30</td><td>Effet local très intéressant : permet un gain acoustique de 2,5 dB(A) à 3,9 dB(A)</td></tr>
<tr><td>Partage de la voirie</td><td>Permet de baisser la vitesse pratiquée
Très efficace pour les voies faiblement circulées, une réduction des vitesse de 50 à 30 km/h permet un gain acoustique de 2,5 dB(A) à 3,9 dB(A)</td></tr>
<tr><td>Développement des modes de transports doux</td><td>Permet de réduire le trafic et la vitesse (cf actions ci-dessus)</td></tr>
<tr><td>Développement des transports en commun</td><td>Très efficace (cf action Réduction du trafic) si service approprié et suffisant</td></tr>
<tr><td>Utilisation de véhicule électrique ou hybride</td><td>Efficace en milieu urbain à basse vitesse quand le bruit du moteur est prépondérant : un véhicule électrique présente un gain d'environ 7 dB par rapport à un véhicule thermique.
A vitesse élevée, une grande partie des émissions sonores est produite par les pneus. Un véhicule électrique a un bruit proche d'un véhicule thermique.</td></tr>
<tr><td>Modifier les revêtements routiers</td><td>Pertinents sur des voies à vitesse élevée, les revêtements peu bruyants permettent d'obtenir un gain acoustique de l’ordre de 3 à 5 dB(A) par rapport à un revêtement traditionnel en bon état</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

2.5.3. Traitement de la propagation du bruit

Les protections acoustiques permettent de limiter les nuisances sonores dues aux infrastructures de transports routiers en agissant sur la propagation du bruit, soit en interposant un obstacle entre les sources sonores et les habitations à protéger, soit en atténuant les réflexions sonores entre différentes parois à l'aide de parements absorbants.

Les types de protection et d'aménagement envisagés nécessitent d'être modélisés spécifiquement à l'aide du modèle informatique calé pour estimer précisément les gains acoustiques potentiels.

Plusieurs solutions de traitement de la propagation du bruit existent, citons par exemple :

- La couverture intégrale de l'infrastructure, solution très efficace mais extrêmement coûteuse ;
- La construction d'écrans anti-bruit (de type merlon et/ou écran) : efficacité locale limitée à la partie d'infrastructure masquée (gain de 3 à 6 dB(A) pour le premier niveau), coût plus ou moins important, garder à l'esprit l'étude des possibilités foncières pour créer des masques bâtis ;
- La pose de panneaux absorbants sur les murs de soutènement, efficace dans certaines configurations (encaissement, murs déjà existants), matériaux coûteux et fragiles (surface de protection spécifique).
- Le traitement par des revêtements de chaussée absorbants : efficacité homogène sur l'ensemble du linéaire traité, surcoût à l'investissement faible dès qu'il s'agit de remplacer un revêtement ancien (remplacement d'une couche de roulement traditionnelle en bon état par un revêtement optimisé permet une réduction de 3 à 4 dB), le gain diminue quand la vitesse pratiquée diminue (bruit de roulement dominant pour les vitesses plus élevées), pérennité dans le temps variable.

2.5.4. Traitement à la réception (bâtiment)

Dans le cas où les mesures ci-dessus ne peuvent être appliquées ou sont inefficaces, les mesures de réduction du bruit peuvent être par exemple : l'amélioration de l'isolation acoustique des bâtiments, la forme des bâtiments (organisation intérieure des pièces du bâtiment).

L'isolation acoustique des bâtiments est très efficace pour améliorer le confort intérieur de l'habitat mais ne permet pas de transformer l'environnement proche et d'utiliser les espaces extérieurs ou d'ouvrir les fenêtres.

L'isolation acoustique des bâtiments ne satisfait que rarement pleinement les riverains. En effet, cela les prive de l'usage des espaces qui entourent le logement. Il est important de rappeler ici le contexte climatique particulier de La Réunion. Dans les climats chauds, l'espace extérieur est fondamental.

De plus, les formes construites sont adaptées au climat tropical. Pour éviter la surchauffe des logements, les façades des bâtiments sont largement ouvertes sur l'extérieur afin de permettre une bonne ventilation naturelle et favoriser la circulation d'air à travers les pièces. Il est conseillé de prévoir un minimum de 20% de la surface de façade en ouverture (réduite à 15% dans les hauts). Ces préconisations ne sont pas compatibles avec une isolation phonique efficace.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

3. Cadre de référence national

3.1. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Les voies routières supportant un trafic de plus de 5 000 véhicules par jour font l'objet d'un classement sonore[3] qui impose des règles minimales d'isolation acoustique pour les constructions. Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, tels que décrits dans le tableau ci-dessous.

Niveau sonore de référence L_{Aeq}(6h-22h) en dB(A)	**Niveau sonore de référence** L_{Aeq}(22h-6h) en dB(A)	**Catégorie de l'infrastructure**	**Largeur maximale** des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	Catégorie 1 – la plus bruyante	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	Catégorie 2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	Catégorie 3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	Catégorie 4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	Catégorie 5	10 m

Précision : Les indicateurs utilisés sont les niveaux sonores équivalents LAeq. Seule est prise en compte la contribution de l'infrastructure elle-même, abstraction faite des autres sources en présence sur le site.

Après consultation des communes concernées, ces informations sont publiées par arrêté préfectoral et reportées dans les documents graphiques annexés au PLU (Plan Local d'Urbanisme). Ce sont des documents destinés à informer les futurs constructeurs et rappeler les prescriptions relatives à l'insonorisation des constructions dans le cadre de la délivrance des certificats d'urbanisme et dans le cadre de l'instruction sanitaire des autorisations d'occupation des sols.

Les arrêtés préfectoraux de classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres de La Réunion concernant les Routes nationales ont été pris selon la chronologie suivante :

Routes Nationales de La Réunion	**Date de l'arrêté préfectoral**
Premiers classements sonores	13 janvier 1999 et 15 février 2002
Première actualisation du classement sonore	16 juin 2014
Deuxième actualisation du classement sonore	14 et 15 décembre 2023

3 Suivant l'application des articles R571-32 à 43 du code de l'Environnement

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

3.2. Bruit des infrastructures de transports terrestres nouvelles ou modifiées

Après 1995, lors de la construction d'une route, il appartient au maître d'ouvrage de la voirie, de protéger l'ensemble des bâtiments dont la construction a été autorisée avant que le projet ait été rendu public[4] (publication de l'acte ouvrant l'enquête publique portant sur le projet d'infrastructure, mise à disposition du public des emplacements à réserver pour la réalisation du projet, inscription du projet en emplacement réservé dans les PLU, mise en service de l'infrastructure, publication des arrêtés préfectoraux portant classement de l'infrastructure).

Dans le cas de modifications significatives ou de créations de voies, une zone sera qualifiée d'ambiance sonore modérée si les niveaux de bruit ambiant, en façade du logement, respectent les critères ci-dessous. L'appréciation du critère d'ambiance sonore modérée est ainsi recherchée pour des zones homogènes du point de vue de l'occupation des sols et non par façade de bâtiment.

Les niveaux maximums admissibles, en façade du logement, par périodes et types de locaux pour une voie nouvelle, dépendent du type d'activité et de l'ambiance sonore initiale.

Ils sont référencés dans le tableau ci-dessous.

USAGE et NATURE des LOCAUX	**LAeq (6h-22h)**	**LAeq (22h-6h)**
Établissements de santé de soins et d'action sociale……	60dB(A)	55dB(A)
Établissements d'enseignement (sauf ateliers bruyants et locaux sportifs)……	60dB(A)	aucune obligation
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée*……	60dB(A)	55dB(A)
Autres logements……	65dB(A)	60dB(A)
Locaux à usage de bureaux en zone d'ambiance sonore préexistante modérée*…	65dB(A)	aucune obligation

* « Une zone est d'ambiance sonore modérée si le niveau de bruit ambiant existant avant la construction de la voie nouvelle ou la modification à 2 m en avant des façades des bâtiments, est tel que le LAeq(6h-22h) est inférieur à 65 dB(A) et le LAeq(22h-6h) est inférieur à 60 dB(A) »[5].

4 Articles R 571-44 à R 571-52 du code de l'environnement
5 Article 2 de l'arrêté du 5 mai 1995.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

3.3. Notion de Point Noir du Bruit

La circulaire interministérielle du 25 mai 2004 sur le bruit des infrastructures de transports terrestres traite du classement sonore des infrastructures de transports terrestres, des observatoires du bruit des transports terrestres, ainsi que du recensement et de la résorption des " points noirs " dus au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux. Elle porte ainsi sur l'ensemble des questions ayant trait au bruit des infrastructures existantes.

Les points noirs dus au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux sont caractérisés par les critères acoustiques et les critères d'antériorité indiqués ci-après.

3.3.1. Critères acoustiques

Valeurs limites relatives aux contributions sonores dB(A) en façade (si une seule de ces valeurs est dépassée, le bâtiment peut être qualifié de point noir)			
Indicateurs de bruit	**Route et/ou LGV**	**Voie ferrée conventionnelle**	**Cumul Route et/ou LGV ⊕Voie ferrée conventionnelle**
LAeq(6h-22h)	70	73	73
LAeq(22h-6h)	65	68	68
Lden	68	73	73
Lnight	62	65	65

Tableau 2: valeurs limites de bruit caractéristiques des points noirs définies en fonction des indicateurs réglementaires actuels [LAeq(6h-22h), LAeq(22h-6h), Lden et Lnight]

3.3.2. Critères d'antériorité

Les critères d'antériorité à considérer sont précisés par l'annexe 1 de la circulaire du 12 juin 2001 ainsi qu'à l'article 3 de l'arrêté du 3 mai 2002. Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont :

- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures visées à l'article 9 du décret n°95-22 du 9 janvier 1995 et concernant les infrastructures des réseaux routier et ferroviaire nationaux auxquelles ces locaux sont exposés ;
- les locaux des établissements d'enseignement, de soins, de santé, et d'action sociale dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

4. Démarche du PPBE de quatrième échéance

4.1. Contexte territorial

En tant que gestionnaire d'un réseau routier, le Conseil Régional de La Réunion est concerné par la mise en application de la Directive n° 2002/49/CE sur la gestion du bruit dans l'environnement, et son intégration dans la réglementation nationale.

Suite à la production des cartes de bruit stratégiques des Infrastructures routières à La Réunion approuvées par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2023, le Conseil Régional de La Réunion est l'autorité compétente pour élaborer le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement visant à résorber les zones soumises à des niveaux de bruit excessifs et à maintenir en l'état les zones calmes, pour les Routes Nationales (RN) dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules/jour (4ème échéance).

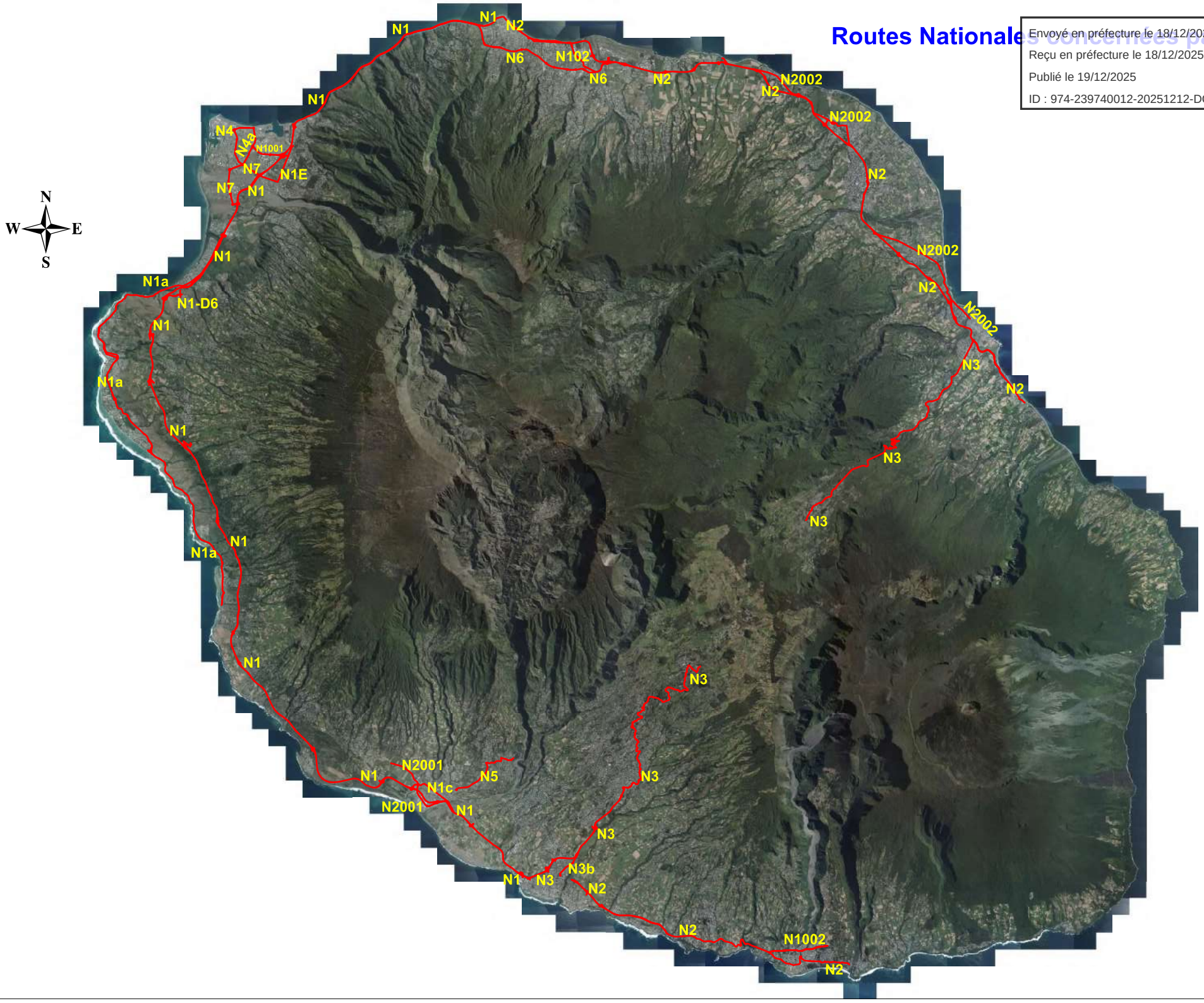
4.2. Réseau routier concerné

Les sections de RN concernées par le présent PPBE sont les suivantes (environ 275 kilomètres):

Infrastructure	Communes traversées	Longueur (km)
N1	Saint-Denis, La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Les Avirons, Etang-Salé, Saint-Louis, Saint-Pierre	76
N1	Barreau N1- D6 Saint-Paul	1
N1A	Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, (entre les RD 4 et 11)	30,5
N1C	Saint-Louis (entre les RN 1 et 2001)	2,5
N1E	Le Port, La Possession	3,5
N2	Saint-Denis, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Saint-André, Bras Panon, Saint-Benoît, Saint-Joseph, Petite-Ile, Saint-Pierre, (entre, la RN1 et la RD 56, et, Langevin et la rivière des Remparts)	64
N3	Saint-Benoît, La Plaine des Palmistes, Le Tampon, Saint-Pierre (entre la RN2 et la RD55 et entre la RD36 et la RN1)	42
N3B	Saint-Pierre	1,5
N4	Le Port	3,5
N4A	Le Port	2,5
N5	Saint-Louis (du début à la RD3)	4,5
N6	Saint-Denis, Sainte-Marie	10
N7	Le Port, Saint-Paul	4,5
N102	Saint-Denis (entre les RN2 et 6)	2,5
N1001	Le Port	2
N1002	Saint-Joseph	3,5
N2001	Etang-Salé, Saint-Louis	4,5
N2002	Sainte-Suzanne, Saint-André, Bras-Panon, Saint-Benoît (du début à la rue A Bouvet)	16

Routes Nationales concernées par le PPBE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

4.3. Les étapes du PPBE

4.3.1. Cartes de Bruit Stratégiques

Tous les 5 ans, les cartes de bruit stratégiques (CBS) sont réexaminées, puis éventuellement révisées.

Le PPBE est réalisé à partir des cartes stratégiques de bruit de 4ème échéance produites par la DEAL. Les cartes suivantes ont été produites :

- Deux cartes de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden et en Ln,
- Deux cartes de type C représentant les zones où les valeurs limites sont dépassées (68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln) et qui concernent les bâtiments d'habitations, d'enseignement et de santé.

Les Cartes de Bruit Stratégiques peuvent être consultées sur le site Internet de la DEAL Réunion (http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr) sous la thématique TRANSPORTS, MOBILITES rubrique «Bruit des transports routiers».

L'illustration suivante présente un extrait de la carte de type A avec l'indicateur Lden pour la RN2.

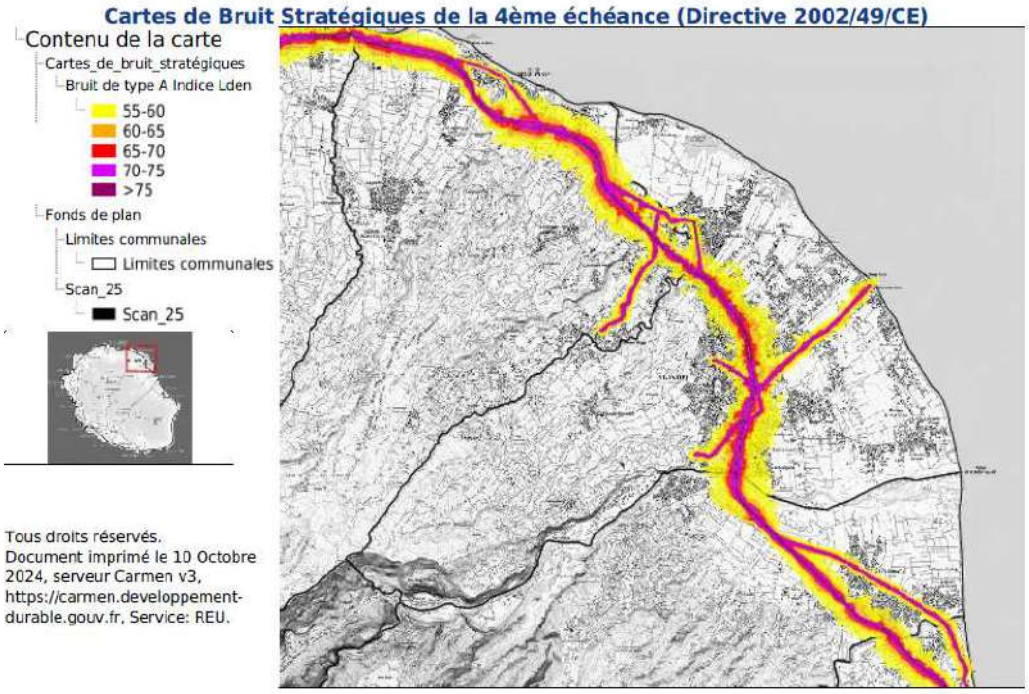


Figure 5 :Carte de type A – Indicateur Lden – RN2

Les cartes de bruit de type C ont été croisées par les services de la Région avec les données des différentes bases informatisées disponibles (TOPOGRAPHIE, Plan CADASTRAL – PARCELLAIRE - FONCIER, Base EQUIPEMENT AGORAH, Photographies aériennes) pour identifier les bâtiments exposés au bruit au-delà des valeurs limites.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

4.3.2. Estimation de la population impactée

Les tableaux suivants sont issus du rapport non technique des cartes de bruit de la 4ème échéance édité en janvier 2023 par le CEREMA. Ils présentent une estimation du nombre de personnes exposées à des niveaux sonores supérieurs au seuils fixés par la réglementation, par infrastructure.

Infrastructure	Lden > 68 dB(A)			
	Nombre de personnes exposées	Nombre de logements exposés	Nombre d'établissement de santé	Nombre d'établissement d'enseignement
N1	2054	856	2	12
N1- D6	0	0	0	0
N1A	1524	635	2	3
N1C	329	137	1	2
N1E	569	237	0	1
N2	5665	2360	3	9
N3	3922	1634	1	4
N3B	359	150	0	0
N4	978	408	0	2
N4A	227	94	2	0
N5	891	371	0	1
N6	2679	1116	4	7
N7	103	43	0	2
N102	924	385	0	0
N1001	40	17	0	0
N1002	32	13	0	0
N2001	36	15	0	1
N2002	1709	712	0	4

Tableau 2 :Estimation de la population exposée et dénombrement des bâtiments de santé et d'enseignement – Indicateur Lden – Données issues du résumé non technique du CEREMA 4ème échéance

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

Infrastructure	Ln > 62 dB(A)			
	Nombre de personnes exposées	Nombre de logements exposés	Nombre d'établissement de santé	Nombre d'établissement d'enseignement
N1	852	355	7	25
N1 - D6	0	0	0	0
N1A	552	230	3	4
N1C	218	91	2	4
N1E	189	79	0	2
N2	2506	1044	5	26
N3	2284	952	2	8
N3B	256	107	0	4
N4	550	229	0	5
N4A	116	48	4	0
N5	648	270	0	6
N6	1452	605	6	16
N7	22	9	0	4
N102	380	158	0	0
N1001	16	7	0	1
N1002	11	4	0	1
N2001	16	7	0	2
N2002	753	314	0	9

Tableau 3 : Estimation de la population exposée et dénombrement des bâtiments de santé et d'enseignement – Indicateur Ln – Données issues du résumé non technique du CEREMA 4ème échéance

4.3.3. Dénombrement des bâtiments sensibles

Sur la base de cette liste, les bâtiments sensibles peuvent être déterminés, en tenant compte des critères énoncés au paragraphe Notion de Point Noir Bruit. Pour le critère d'antériorité, la donnée foncière MAJIC a été utilisée.

En considérant les critères d'antériorité et au moins un des niveaux sonores maximal dépassé, un certain nombre de bâtiments ressortent comme étant en situation de Point Noir Bruit et ainsi faisant partie du PPBE.

Ceux-ci sont dénombrés et repérés, par infrastructure.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

4.3.4. Classement des zones à enjeu

Le classement des zones à enjeu s'appuie sur les phases précédentes, qui ont permis de considérer les niveaux sonores des Cartes de Bruit Stratégiques et d'identifier les bâtiments concernés par l'étude respectant le critère d'antériorité.

Les critères de classement des enjeux de l'ensemble du réseau concerné des routes nationales sont les suivants :

- Le nombre d'habitations et d'établissements sensibles (établissement d'enseignement et de santé) exposés à un bruit routier élevé, soit les niveaux sonores en Lden supérieurs à la valeur limite réglementaire de 68 dB(A) et en Ln supérieurs à la valeur limite réglementaire de 62 dB(A) .
- Le trafic moyen journalier de véhicules (en TMJA, avec le pourcentage poids-lourds),
- L'antériorité du bâti et sa densité,
- Le nombre de plaintes des riverains.

Les situations sonores ciblées ont été classées selon 6 classes :

enjeu très fort, enjeu fort, enjeu moyen, enjeu faible, enjeu très faible et sans enjeu.

4.3.5. Mesures de réduction du bruit

Les tracés neufs équipés de dispositifs acoustiques ou les opérations d'aménagements, d'entretien ou d'exploitation, qui permettent de diminuer l'impact acoustique de la Route Nationale privilégient la réduction du bruit à la source, qui peuvent alors bénéficier à tous les bâtiments situés dans la zone exposée à un niveau de bruit élevé, quelque soit leur antériorité.

La réalisation de travaux sur les bâtiments (dits à la réception) conduiraient à une diminution des nuisances sonores, tout en permettant la prise en compte du critère d'antériorité.

4.3.6. Présentation des résultats

Le dénombrement des PNB et les mesures de réduction du bruit sont présentés dans la suite du PPBE.

4.3.7. Zones calmes

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

5. Objectifs du PPBE de quatrième échéance

5.1. Objectifs généraux du Conseil Régional

Le Conseil Régional a pour objectif d'identifier les Points Noirs de Bruit aux abords des infrastructures en respectant les mêmes critères de seuils acoustiques, d'antériorité et de destination des bâtiments, que pour les PPBE des routes nationales relevant de l'Etat.

L'analyse des caractéristiques des locaux préalablement identifiés dans les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS), permet de mieux caractériser leur environnement. Ainsi une démarche d'amélioration de la situation sonore des Points Noirs de Bruit peut-elle être engagée, en mettant en œuvre des mesures (programme quinquennal) en fonction des enjeux et des disponibilités budgétaires mobilisables.

5.2. Prévenir les effets du bruit routier

La Région Réunion œuvre au quotidien pour l'amélioration du cadre de vie et pour garantir un service public correspondant aux attentes de la population. Sa politique de prévention des effets du bruit routier vise plusieurs niveaux d'actions :

- Gestion, suivi et entretien de son réseau routier,
- Prise en compte des questions environnementales et, plus particulièrement l'environnement sonore, dans le respect de la réglementation pour l'implantation de voiries nouvelles ou de bâtiments sensibles neufs à proximité d'infrastructures routières (rappelée par le classement sonore),
- Développement des logiques de déplacements intégrant les modes de déplacement autres que celui des véhicules classiques (véhicules légers, camions) tels que l'usage du vélo et des transports en commun et le co-voiturage.

5.3. Maîtriser le bruit routier

La Région Réunion propose des mesures d'aménagement ou d'exploitation en fonction des programmes de travaux, de la réglementation et des budgets alloués.

Les mesures générales privilégiant le traitement à la source du bruit, permettent à tous les bâtiments situés dans la zone exposée de bénéficier de leur impact, indépendamment de leur antériorité.

Ce critère d'antériorité pourrait être pris en compte pour la réalisation de travaux de protection acoustique sur les habitations situées dans les zones les plus exposées.

5.4. Prévenir les nuisances sonores

Les documents de planification dont le Conseil Régional de La Réunion à la charge (Schéma d'Aménagement Régional-SAR, Schéma Régional des Infrastructures de Transport et Planification Régionale de l'Intermodalité), sont des outils de gestion des transports en général, et donc de prévention de leurs impacts comprenant les nuisances sonores, permettant une meilleure connaissance et communication autour de futurs aménagements routiers ou urbains en partenariat avec les collectivités concernées, et de son réseau routier national, dans le cadre de son diagnostic sonore, de son amélioration et de son entretien. La Région Réunion poursuit son engagement pour une politique de déplacement responsable et conforme aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, en particulier en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains - réseau Car Jaune et à travers les programmes suivants.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

5.5. Le réseau Car Jaune

Les objectifs de cette politique régionale traduisent la volonté, de la Collectivité, d'améliorer significativement l'offre de transport collectif et des mobilités alternatives à la voiture particulière. Depuis 2017, la Région Réunion a en charge l'exploitation et la gestion des transports interurbains de personnes (réseau Car jaune) et a entrepris plusieurs actions d'amélioration et de renforcement du service, avec l'objectif d'augmenter l'usage du transport public, comme :

- des travaux de modernisation des infrastructures ;
- la simplification de la billettique et la gratuité de déplacement pour certains publics ,
- l'optimisation et le renforcement de l'offre de service, en particulier aux périodes de pointe sur les lignes saturées (fréquence).

5.6. Favoriser les transports collectifs

La Région Réunion développe un programme pour fluidifier la circulation et améliorer les déplacements en transports en commun. Son but est de proposer des voies réservées aux transports collectifs (avec un parc de bus propres).

À titre d'exemple, la Nouvelle Route du Littoral en sera pourvue.

Avec l'objectif de pouvoir évoluer à terme vers un transport guidé, la Région Réunion a défini, en concertation avec le Conseil Départemental, les EPCI et les communes, le tracé du Réseau Régional de Transport Guidé représentant l'emprise du futur Transport en Commun en Site Propre régional inscrit au SAR entre Saint-Benoît et Saint-Joseph.

5.7. La Voie Vélo Régionale

Ce programme propose une alternative à l'automobile, par la création d'itinéraires cyclables tout autour de l'île. Ce mode de transport représente un réel potentiel pour les déplacements urbains et périurbains de courtes et moyennes distances. Le développement de ce mode de transport permettrait une amélioration de l'environnement sonore urbain.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

6. Résultats du diagnostic

Le dénombrement des PNB et le classement des zones à enjeu sont présentés ci-après.

6.1. Dénombrement des PNB par infrastructure

En considérant les critères d'antériorité et qu'au moins un des niveaux sonores maximal est dépassé, un certain nombre de bâtiments ressortent comme étant en situation de Point Noir Bruit. Ceux-ci sont dénombrés dans les tableaux suivants par infrastructure.

Infrastructure	Nombre de Point Noir Bruit au-delà de 68 dB(A)	Nombre de Point Noir Bruit au-delà de 62 dB(A) la nuit	Nombre d'établissements de santé / d'enseignement au-delà de 68 dB(A)	Nombre d'établissements de santé / d'enseignement au-delà de 62 dB(A) la nuit
N1	262	113	5/7	1/4
N1 - D6	0	0	0/0	0/0
N1A	167	87	1/1	1/1
N1C	45	36	1/1	1/1
N1E	14	8	0/1	0/1
N2	781	444	3/12	3/11
N3	690	474	2/4	2/4
N3B	11	10	1/2	1/2
N4	20	10	1/1	1/0
N4A	20	2	2/0	2/0
N5	135	110	0/2	0/1
N6	245	139	1/4	1/4
N7	4	4	0/2	0/2
N102	30	15	0/0	0/0
N1001	2	0	0/0	0/0
N1002	17	6	0/1	0/1
N2001	0	0	0/0	0/0
N2002	171	100	0/4	0/3
TOTAL	**2614**	**1558**	**17/42**	**13/35**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

6.2. Dénombrement des PNB par commune

De la même manière, le tableau ci-dessous présente le nombre de bâtiments en situation de PNB par commune.

Commune	Nombre de Point Noir Bruit au-delà de 68 dB(A)	Nombre de Point Noir Bruit au-delà de 62 dB(A)la nuit	Nombre d'établissements de santé/enseignement au-delà de 68 dB(A)	Nombre d'établissements de santé/ enseignement au-delà de 62 dB(A) la nuit
Bras Panon	28	5	1/0	0/0
Etang-Salé	1	0	0/0	0/0
La Plaine des Palmistes	87	53	0/0	0/0
La Possession	41	20	1/3	1/3
Le Port	55	22	3/3	3/2
Le Tampon	454	329	2/4	2/4
Les Avirons	0	0	0/0	0/0
Petite-Ile	45	30	0/0	0/0
Saint-André	260	148	0/2	0/2
Saint-Benoît	279	175	0/7	0/5
Saint-Denis	470	276	3/5	2/5
Saint-Joseph	140	77	1/3	1/3
Saint-Leu	71	26	0/1	0/1
Saint-Louis	200	159	2/5	1/3
Saint-Paul	245	113	2/2	1/0
Saint-Pierre	154	87	2/3	2/3
Sainte-Marie	32	12	0/0	0/0
Sainte-Suzanne	47	24	0/4	0/4
Trois-Bassins	5	2	0/0	0/0
TOTAL	**2614**	**1558**	**17/42**	**13/35**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

6.3. Classement des zones à enjeu

Dans le tableau suivant, les secteurs sont classés selon leur niveau d'enjeu.

Infrastructure		Nombre de PNB au-delà de 68 dB(A)			Nombre de PNB au-delà de 62 dB(A) la nuit			Niveau d'enjeu
		Habitation individuelle : M Immeuble collectif : I			Etablissement de : santé (S) / enseignement (E)			
RN	**Commune**	**M**	**I**	**S/E**	**M**	**I**	**S/E**	
1	Saint-Denis	21	8	1/0	8	8	0/0	Moyen
1	La Possession	33	1	1/2	16	1	1/2	Moyen
1	Le Port	4	1	0/0	1	2	0/0	Très faible
1	Saint-Paul	108	12	1/2	36	7	0/0	**Fort**
1	Trois Bassins	0	0	0/0	0	0	0/0	Sans enjeu
1	Saint-Leu	31	1	1/0	6	2	0/0	Moyen
1	Les Avirons	0	0	0/0	0	0	0/0	Sans enjeu
1	Etang Salé	1	0	0/0	0	0	0/0	Sans enjeu
1	Saint-Louis	16	4	1/2	12	1	0/1	Faible
1	Saint-Pierre	21	0	0/1	11	2	0/1	Faible
1 D6	Saint-Paul	0	0	0/0	0	0	0/0	Sans enjeu
1A	Saint-Paul	107	15	1/0	52	15	1/0	**Fort**
1A	Trois Bassins	4	1	0/0	2	0	0/0	Très faible
1A	Saint-Leu	33	6	0/1	15	3	0/1	Moyen
1C	Saint-Louis	30	15	1/1	21	15	1/1	Moyen
1E	La Possession	7	0	0/1	3	0	0/1	Très faible
1E	Le Port	6	1	0/0	5	0	0/0	Très faible
2	Saint-Denis	143	25	1/1	81	25	1/1	**Fort**
2	Sainte-Marie	28	2	0/0	7	5	0/0	Moyen
2	Sainte-Suzanne	7	1	0/2	2	1	0/2	Moyen
2	Saint-André	212	6	0/2	100	17	0/2	**Très fort**
2	Bras Panon	5	0	0/0	0	0	0/0	Très faible
2	Saint-Benoît	150	6	0/5	81	14	0/4	**Fort**
2	Saint-Joseph	107	16	1/2	52	19	1/2	**Fort**
2	Petite Ile	43	1	0/0	25	5	0/0	Moyen

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

2	Saint-Pierre	26	2	1/0	13	1	1/0	Moyen
3	Saint-Benoît	55	1	0/0	40	1	0/0	Moyen
3	La Plaine des Palmistes	83	4	0/0	51	2	0/0	Moyen
3	Le Tampon	432	22	2/4	280	49	2/4	**Très fort**
3	Saint-Pierre	89	5	0/0	43	7	0/0	**Très fort**
3B	Saint-Pierre	11	0	1/2	10	0	1/2	Faible
4	Le Port	17	2	1/1	8	2	1/0	Faible
4A	Le Port	19	1	1/0	1	1	2/0	Faible
5	Saint-Louis	132	3	0/2	93	16	0/1	**Fort**
6	Saint-Denis	205	38	1/4	104	35	1/4	**Très fort**
6	Sainte-Marie	2	0	0/0	0	0	0/0	Sans en jeu
7	Le Port	1	1	0/2	1	1	0/2	Très faible
7	Saint-Paul	3	0	0/0	1	1	0/0	Très faible
102	Saint-Denis	25	5	0/0	12	2	0/0	Moyen
1001	Le Port	1	1	0/0	0	0	0/0	Sans enjeu
1002	Saint-Joseph	17	1	0/1	5	1	0/1	Faible
2001	Saint-Louis	0	0	0/0	0	0	0/0	Sans enjeu
2001	Etang Salé	0	0	0/0	0	0	0/0	Sans enjeu
2002	Sainte-Suzanne	32	7	0/2	12	9	0/2	Moyen
2002	Saint-André	37	5	0/0	25	5	0/0	Moyen
2002	Bras Panon	20	3	1/0	4	1	0/0	Faible
2002	Saint-Benoît	55	12	0/2	31	12	0/1	Moyen
TOTAL		**2379**	**235**	**17/42**	**1270**	**288**	**13/35**	

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

7. Mesures réalisées et projetées pour les Routes Nationales

L'ensemble des leviers de la Région Réunion participe donc à cette maîtrise des impacts des besoins en déplacement à La Réunion. Ils se déclinent en mesures ou en opérations concernant tout particulièrement les Routes Nationales de La Réunion.

7.1. Actions réalisées sur les infrastructures

De nombreux aménagements des Routes Nationales sont concernés par ce PPBE.

Certaines de ces actions terminées dans les 10 dernières années, rappelées dans le tableau suivant, concernent la construction de nouvelles infrastructures (déviation) et la réalisation de dispositifs acoustiques associés, comme la contournante de Saint-Joseph, la favorisation de la circulation des transports collectifs ou doux (couloir Bus, aire de co-voiturage, voie cyclable,...) ainsi que la rénovation des revêtements des chaussées ou la limitation de la vitesse.



Illustration 1: Contournante de Saint-Joseph en service et équipée de dispositifs acoustiques, RN1002



Illustration 2: Voie réservée aux transports collectifs et Voie Vélo Régionale à Sainte-Suzanne RN2

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE





Illustration 3: Pôle d'Echanges multimodal de DUPARC avec co-voiturage à Sainte Marie RN2



Illustration 4: limitation de vitesse à 30km/h, création d'un plateau traversant et suppression des pavés à Petit Saint-Pierre RN2

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

RN	COMMUNE	MESURES REALISEES SUR LES DIX DERNIERES ANNEES FAVORABLES DU POINT DE VUE ACOUSTIQUE
1	Saint-Denis	Création d'un nouveau franchissement de la rivière Saint-Denis avec TCSP et aménagements en faveur des modes actifs NRL - Travaux de déviation pour mise en sécurité avec voies TCSP dans les deux sens
1	La Possession	Réalisation d'un mur au droit de l'école Lapierre
1	Le Port	Création de Couloir BUS et shunt sur l'échangeur avec les RN7 et RN1E Création d'un nouveau franchissement sur la rivière des galets Réfection d'enrobés
1	Saint-Paul	Aménagement de bretelle sur l'échangeur de Savanna Affectation aux bus de la voie lente descendante du viaduc de Saint Paul Aménagement d'une collectrice sur l'échangeur de Cambaie avec revêtement acoustique
1	Saint-Leu	Tranchée couverte Saint Leu écrans et compléments de protections acoustiques Création d'un parking Relais sur la ZAC Portail
1A	Saint-Paul	Renforcement de la Chaussée Royale avec aménagement ponctuel d'un couloir de bus Création et aménagement d'une Voie Vélo Régionale entre Boucan Canot et le giratoire Sabiani Aménagement d'accotements colorés pour la Voie Vélo Régionale et abaissement ponctuel de la vitesse à 70km/h Renforcement de la chaussée du PR 29+500 au PR 32+600 et au Cap Lahoussaye Boucan Canot Création de giratoires au Nord et au Sud de Saint-Gilles et réfection des accotements cyclables à Saint-Gilles avec suppression du créneau de dépassement
1A	Trois Bassins	Suppression du créneau de dépassement à Souris Chaude
1A	Saint-Leu	Renforcement de la chaussée entre la RD9 et la RD12 avec insertion d'accotements colorés pour les vélos Suppression du créneau de dépassement de la Pointe des Châteaux et renforcement de la chaussée entre l'ancien créneau de dépassement de la Pointe des Châteaux et Saint-Leu avec abaissement de la vitesse à 70 km/h et création d'un giratoire avec la RD12 Mise en place de radars pédagogiques aux entrées de Saint-Leu et mise en place de stop et de ralentisseurs dans la traversée de la commune Renforcement de la chaussée à la sortie Sud de Saint-Leu (avec ralentisseurs) Changement de priorité entre la RN1A et la RD11 avec création d'un giratoire
1C	Saint-Louis	Mise en place de feux de circulation, de giratoires et de 4 coussins berlinois dans la traversée de Saint-Louis
1E	Le Port/La Possession	Renforcement de chaussée à la Ravine à Marquet/Sacré Coeur
2	Sainte-Marie	Création d'un Pôle d'Echange Multimodal à Duparc Création d'une Voie Réservée Transports en Commun de Bel Air Sainte Suzanne jusqu'à Duparc Sainte Marie (en direction de Saint Denis) Création d'aménagements cyclables entre Sainte Marie Centre Ville et Ravine des Chèvres
2	Sainte-Suzanne	Création d'une Voie Réservée Transports en Commun, dans les deux sens de circulation, entre Bel Air Sainte Suzanne et Duparc Sainte Marie Création d'une piste cyclable entre Bel Air et Ravine des Chèvres
2	Saint-André	Abaissement de la vitesse au niveau de Petit Bazar Renouvellement du revêtement de chaussée par un revêtement typé acoustique à Saint-André

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

		Création d'une voie d'insertion sur l'échangeur Cressonnière en direction du Nord Création d'une voie d'insertion sur l'échangeur Lagourgue en direction du Nord
2	Bras Panon	Rénovation du revêtement entre les PR 33 et 42 Aménagement de l'échangeur Paniandy (RN2, RN2002, RD48A) avec prise en compte des cycles
2	Saint-Benoît	Création d'un couloir de bus à l'entrée Est de Saint Benoît et renouvellement du revêtement avec la création de bandes colorées multifonctionnelles (Voie Vélo Régionale) Diminution de la vitesse à 50km/h avec bandes rugueuses à l'entrée Ouest de Saint-François Aménagement de trottoir dans la traversée de Saint-François (avec bande cyclable) Réaménagement du carrefour entre la RN2 et le chemin du Cap Travaux de réaménagement de la RN2 entre Saint-François et Sainte-Anne, incluant une Voie Vélo Régionale et aire de co-voiturage Création d'un giratoire à l'entrée de Saint-Anne et renforcement ponctuel de chaussée
3	Saint-Benoît	Création d'un giratoire d'accès à l'Hôpital Renforcement de la chaussée dans l'agglomération de La Confiance sur 1,2 km et sur 1 km hors agglomération Installation de coussins berlinois et abaissement de la vitesse à 30 km/h au Chemin de Ceinture Rénovation de la chaussée sur 3.3 km et abaissement de la vitesse à 70 km/h Aménagement du carrefour et création d'un tourne-à-gauche avec abaissement de la vitesse à 70 m/h à Pont-Payet Création d'une voie Bus entre l'Hôpital et giratoire des Plaines
3	La Plaine des Palmistes	Aménagement du carrefour et création d'un tourne-à-gauche avec la rue des Arums et la ZA des Plaines Aménagement d'un giratoire entre la RN3, la RD55 et la rue Lebeau Renforcement de la chaussée dans l'agglomération entre les PR 18 et 20+700
3	Saint-Pierre	Rénovation du revêtement entre Mon Caprice et les Azalées avec abaissements ponctuels de la vitesse Réfection de chaussées avec revêtement typé acoustique sur Basse Terre et Casabona
3B	Saint-Pierre	Réfection d'enrobés et aménagements cyclables
4A	Le Port	Renforcement de chaussée avec création ponctuelle de voie de bus accessible aux cyclistes et rénovation du revêtement entre PR 1+200 et 2+300
5	Saint-Louis	Diminution de la vitesse à 70 km/h entre La Palissade et l'entrée de La Rivière et mise en place de 2 radars pédagogiques Diminution de la vitesse à 30 km/h au droit des coussins berlinois et au droit du plateau traversant
6	Sainte-Marie	Aménagement de couloir Bus (pont sur la Rivière des Pluies)
7	Le Port	Création d'une piste cyclable entre Giratoires des Danseuses et Faraday
1001	Le Port	Réaménagement section RN1 RN4A avec voies Bus en axial et Voie Vélo Régionale
1002	Saint-Joseph	Création nouvelle voie avec protections acoustiques (Pose d'écrans bois ou transparent) et offre cyclable sur sections Ouest et Centre
2002	Saint-Benoît	Renouvellement du revêtement de chaussée entre les PR 38+700 et PR 42 avec accotements colorés et limitation de vitesse ponctuelle à 70 km/h

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

7.2. Mesures à venir sur les infrastructures

7.2.1. Financement

Les mesures qui sont prévues sont principalement des projets d'aménagement ou d'entretien dont le coût est à supporter par le budget de la Région Réunion.

7.2.2. Actions envisagées

Le PPBE répertorie également toutes les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement pour les 5 années à venir.

Dans le cadre de l'aménagement des Routes Nationales, la Région mène des opérations permettant de limiter le bruit, en particulier :

- poursuite des travaux de la contournante de Saint-Joseph,
- projet de prolongement de l'axe mixte à Saint-Paul.

Des aménagements en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture sont aussi prévus:

- projet d'aménagement de la RN2 en plateforme multimodale à Saint-Benoît,
- création d'une voie Bus à Sainte Marie (côté Sainte Suzanne).

Dans le cadre de l'exploitation ou de l'entretien des Routes Nationales, la limitation de la vitesse réglementaire ou la rénovation du revêtement des chaussées permet également de limiter le bruit routier.

Le tableau suivant présente les mesures prévues dans le cadre du budget de la Région Réunion pour les cinq années à venir, et qui contribueraient à améliorer l'environnement sonore.

Des mesures spécifiques de lutte contre le bruit routier sont également prévues dans le cadre de l'élaboration du présent PPBE :

- examiner la possibilité de mettre en place, et le cas échéant définir, un cadre d'intervention d'un fond de subvention régional, ayant pour objet la réalisation des travaux de protection acoustique (isolation de façade), en faveur des riverains propriétaire dont la construction constitue un Point Noir du Bruit, avec application du principe d'antériorité.

Cette mesure permettrait d'intervenir progressivement sur l'ensemble du réseau en fonction des situation sonores et des demandes des riverains.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

RN	COMMUNE	MESURES PREVUES DANS LES CINQ ANS FAVORABLES DU POINT DE VUE ACOUSTIQUE
1	Saint-Denis	Études TCSP en traversée de Saint Denis
1	La Possession	NRL-Etudes et Travaux de déviation pour mise en sécurité avec TCSP et traitement acoustique réglementaire en particulier au niveau de la RD41
1	Saint-Paul	Prolongement de la voie réservée Bus du viaduc au droit de l'Etang dans le sens Sud/Nord Création d'une voie Vélo entre Pont Rivière des Galets et Cambaie Mise à 2*3 voies entre Pont rivière des Galets et Savanna
1	Saint-Leu	Réfection d'enrobés sur différents secteurs
1	Saint-Louis	Etudes pour la création d'une voie vélo le long de la RN1 entre Etang Salé et Saint Louis Etude d'une VRTC entre Etang Salé et Saint Louis
1A	Saint-Paul	Etudes pour l'ajout d'un giratoire central sur la déviation de Saint-Gilles Travaux pour l'amélioration de la desserte de la gare routière de Saint Paul en faveur des bus Etudes du Nouveau Pont sur Etang Saint Paul avec TCSP et aménagements dédiés aux modes actifs
1C	Saint-Louis	Création d'une liaison entre la RN1C et la RN1 à Bel air avec intégration d'une voie vélos Étude de la mise en œuvre d'une Voie Vélo Régionale sur l'accès Sud de Saint-Louis (ancien pont de la Rivière Saint-Etienne)
1E	Le Port / La Possession	Réfection enrobé et aménagements en faveur des modes actifs
2	Sainte-Marie	Création d'une voie réservée BUS entre Duparc et Verger et réduction de la vitesse à 90km/h
2	Saint-André	Etudes visant à compléter l'échangeur Lagourgue
2	Saint-Benoît	Requalification de la RN2 en plateforme multimodale (voitures, transports collectifs et mode doux) entre l'échangeur Bourbier et le giratoire des Plaines
2	Saint Pierre	Etudes d'une VRTC entre Grands Bois et l'entrée de Saint Pierre
2	Saint-Joseph	Etude de la requalification de la RN2 Ouest
3	Saint-Benoît	Carrefour giratoire entre la RN3, la ZI3 et le Chemin David Moreau avec renouvellement du revêtement de chaussée et réfection des enrobés Travaux d'aménagement de la traverse du Chemin de ceinture
3	Le Tampon	Réfection d'enrobés
3	Saint-Pierre	Études d'une VRTC à l'entrée Nord vers RN3B
5	Saint-Louis	Étude de liaison entre la RN1 et la RN5
7	Saint-Paul	Prolongement de l'axe mixte (Écocité) entre échangeurs de Cambaie et de Savanna (avec Transport en Commun en Site Propre et voies dédiées aux modes actifs)
1002	Saint-Joseph	Poursuite des travaux de la contournante – livraison de la section Est

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

7.3. Estimation de la diminution des personnes exposées au bruit

Les actions de réduction du bruit qui vont être mises en œuvre sont des aménagements d'infrastructure dont le gain acoustique est difficilement quantifiable à ce stade, sans études approfondies, incluant des modélisations acoustiques précises et en tenant compte des tracés définitifs des projets.

Pour les autres projets, tels que la création de pistes cyclables ou le développement des modes de transport en commun, le gain acoustique dépendra de l'appropriation de ces nouveaux modes de transport par les riverains.

Il n'est donc pas possible actuellement d'estimer le nombre de personnes qui profitera de ces améliorations de l'environnement sonore.

8. Zones calmes

8.1. Définition d'une zone calme

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver.

Les zones calmes sont définies dans le Code de l'Environnement français comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité compétente souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte-tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

La notion de calme recouvre des réalités multiples et sensibles. Selon les exigences des personnes interrogées, il peut s'agir d'un espace qui présente un minimum de désagrément ou, au contraire, des qualités remarquables. Définir une zone « calme » est donc un exercice qui appartient à l'autorité compétente. En conséquence, pleine liberté est laissée aux collectivités pour établir leur propre référentiel.

8.2. Préserver les zones dites «calmes»

Ces zones calmes sont donc des zones dont la qualité sonore paraît être un enjeu de développement durable de ces espaces. Par nature, les abords des grandes infrastructures ne peuvent être considérées comme des zones de calme.

De plus, les zones calmes aux abords des routes nationales (objet du présent PPBE) ne prend pas en compte les bruits générés par les autres voiries à proximité qui peuvent générer des niveaux de bruit dans l'environnement.

De fait, dans la continuité du PPBE de 3ème échéance, les abords des grandes infrastructures de transports terrestres constituant des secteurs acoustiquement altérés, l'autorité compétente n'a pas d'ambition particulière en termes de sauvegarde.

Aucune «zone calme» n'a été déterminée sur le réseau routier concerné.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

9. Glossaire

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AGORAH	Agence pour l'Observation de La Réunion,l'Aménagement et l'Habitat
Bâtiment sensible au bruit	Habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale
BBTM	Béton bitumineux très mince
BBDr	Béton bitumineux drainant
CBS	Carte de bruit stratégique
CETE	Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
CEREMA	Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CERTU	Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques
Courbe isophone	Par analogie avec une courbe de niveau, une courbe isophone est une courbe reliant des points exposés à un même niveau de bruit
dB(A)	Décibel, Unité permettant d'exprimer les niveaux de bruit (échelle logarithmique)
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
Hertz (Hz)	Unité de mesure de la fréquence. La fréquence est l'expression du caractère grave ou aigu d'un son
LAeq	Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré (A). Ce paramètre représente le niveau d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T ; a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. La lettre A indique une pondération en fréquence simulant la réponse de l'oreille humaine aux fréquences audibles
Lden	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24 heures, avec d,e,n = day (jour), evening (soirée), night (nuit) Indicateur en dB(A) correspondant du LAeq au niveau européen, pondéré par période (jour, soirée, nuit) et moyenné pendant une année. $Lden = 10\log\frac{1}{24} * \left[12*10^{\frac{Ld}{10}} + 4*10^{\frac{5+Le}{10}} + 8*10^{\frac{10+Ln}{10}}\right]$ Ld (day) = niveau sonore moyen sur un an, de jour (6h à 18h, pondéré A). Le (evening) = niveau en soirée (18h à 22h, pondéré A) ; Ln (night) = niveau de nuit (22h à 6h, pondéré A). L'indice Lden pondère plus les niveaux sonores de soirée et de nuit que l'indice LAeq : 10dB de plus la nuit contre 5dB dans l'instruction cadre du 25 mars 2004.
Ln	Niveau acoustique moyen de nuit (22h-6h) .
LGV	Ligne ferroviaire à Grande Vitesse

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

MAJIC	Les fichiers fonciers MAJIC sont les bases de données brutes décrivant en particulier les parcelles et les bâtiments. Utilisables dans un Système d'Information Géographique, ils sont produits par les Services Fiscaux.
Pascal (Pa)	Unité de mesure de pression équivalant 1newton/m2
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PLU	Plan local d'urbanisme
Point Noir du Bruit	Un point noir du bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) [73 dB(A) pour le ferroviaire] en période diurne (LAeq (6h-22h)) et 65 dB(A) [68 dB(A) pour le ferroviaire] en période nocturne (LAeq (22h-6h) et qui répond aux critères d'antériorité
Point Noir du Bruit diurne	Un point noir du bruit diurne est un point noir bruit où seule la valeur limite diurne est dépassée
Point Noir du Bruit nocturne	Un point noir du bruit nocturne est un point noir bruit où seule la valeur limite nocturne est dépassée
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
RD	Route Départementale
RN	Route Nationale
TMJA	Trafic moyen journalier annuel
VRU	Voie rapide urbaine
Zone calme	« Les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues » (art L.572-6 du code de l'environnement).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

Annexes

RÉGION RÉUNION
DIRECTION DES ROUTES ET DES DÉPLACEMENTS

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

Modalités de consultation du public

RÉGION RÉUNION
DIRECTION DES ROUTES ET DES DÉPLACEMENTS

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

10. Annexe 1 : Modalités de la consultation du Public

Conformément à l'article R 572-9 du Code de l'environnement, ce présent PPBE doit être mis en consultation du public pendant une durée de deux mois. Les modalités d'information du public sont les suivantes :

- parution d'un avis informant de ces dispositions dans les deux journaux quotidiens locaux, deux semaines avant le démarrage de la consultation, avec un rappel au bout d'un mois,
- projet de PPBE mis à disposition sur le site Internet de la Région Réunion (https://www.regionreunion.com/) avec la possibilité d'émettre des avis numériques.

Après la consultation du public, les observations recueillies seront compilées dans le document de PPBE final. Les modifications nécessaires seront également apportées au document.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

Approbation du PPBE

RÉGION RÉUNION
DIRECTION DES ROUTES ET DES DÉPLACEMENTS

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

11. Annexe 2 : Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0036

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 février 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 7

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDEER / N°116516
PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE 4ÈME ÉCHÉANCE SUR LES ROUTES NATIONALES DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

REGION REUNION

Séance du 7 février 2025
Délibération N°DCP2025_0036
Rapport /RDDEER / N°116516

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE 4ÈME ÉCHÉANCE SUR LES ROUTES NATIONALES DE LA RÉUNION

Vu la Directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° RDDEER / 116516 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 janvier 2025,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national,
- l'obligation réglementaire faite à la Région Réunion d'élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) concernant ce réseau routier national et de le mettre à disposition du public, au regard des effets nocifs de l'exposition au bruit,
- la révision des Cartes de Bruit Stratégiques de 2023 pour la quatrième échéance,
- l'absence de compensation, par l'État, des charges liées au traitement des points noirs du bruit au moment du transfert des Routes Nationales à la Région Réunion en 2008,
- que, de ce fait, les investissements à réaliser dans le cadre du PPBE sont à prévoir au budget global dédié aux routes et aux déplacements,
- qu'un programme quinquennal de mesures est présenté, visant l'amélioration de l'environnement sonore aux abords des routes nationales, basé sur le programme d'investissements de la Région Réunion en matière d'infrastructure de transports (projets de transports collectifs ou de mode doux et de développement et modernisation du réseau - suivi, sécurisation, entretien et maintenance du patrimoine…),

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de valider le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement **(quatrième échéance)**, ci-joint, en vue de sa mise à disposition du public ;

- d'approuver les modalités de la consultation du public, ainsi que le lancement de la consultation, prévoyant pendant deux mois, la mise à disposition électronique et la possibilité de donner un avis via le site Internet de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON (+ procuration de Monsieur Patrice BOULEVART) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 11/02/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

Document disponible sur www.regionreunion.com

REGION REUNION
www.regionreunion.com

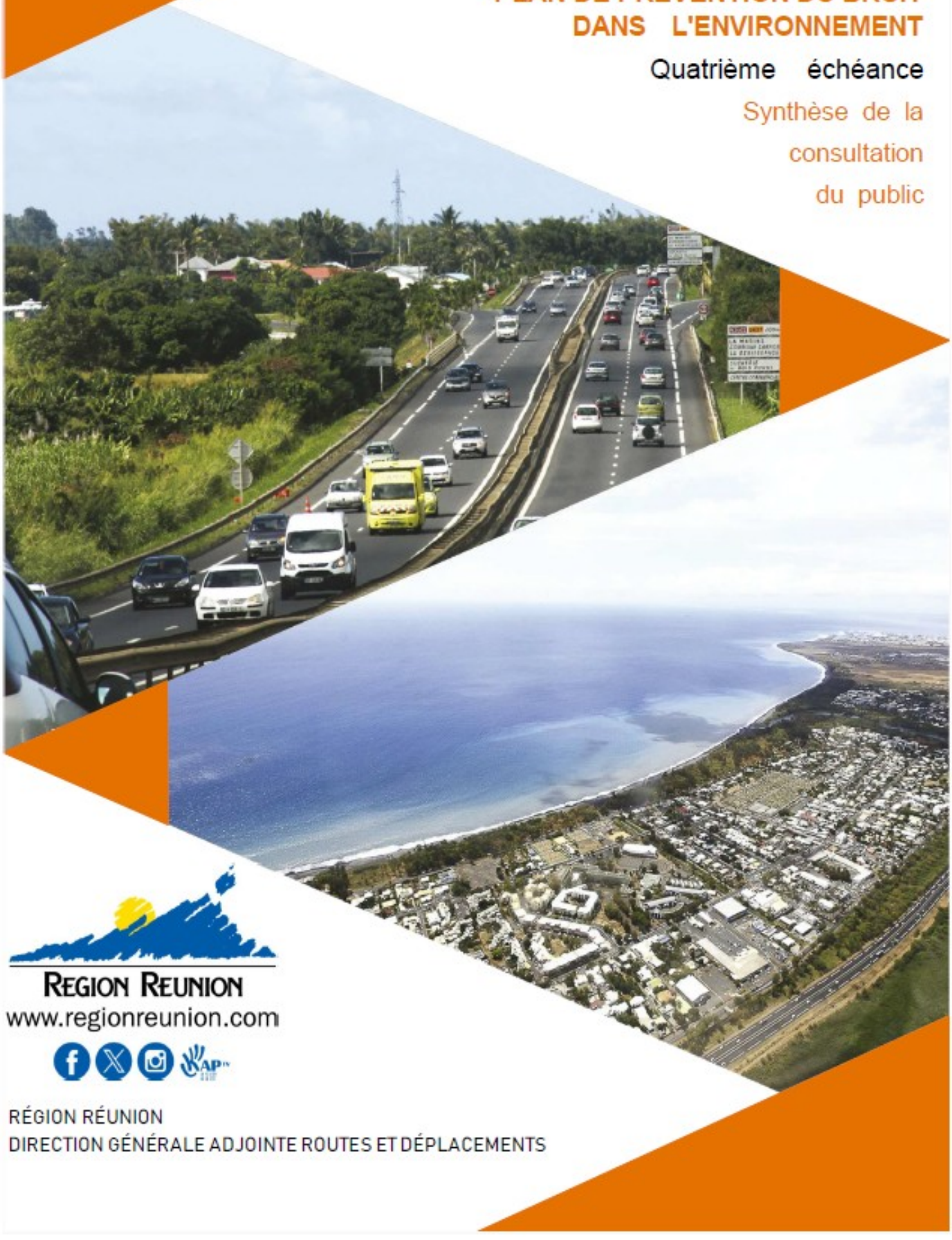
Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

ROUTES NATIONALES DE LA REUNION

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Quatrième échéance

Synthèse de la consultation du public



REGION REUNION
www.regionreunion.com

RÉGION RÉUNION
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ROUTES ET DÉPLACEMENTS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

SOMMAIRE

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE....3

2. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION....4

2.1. Nombre d'observations consignées....4
2.2. Commune de résidence....4
2.3. Statut du rédacteur....4

3. ANALYSE DES AVIS ET RÉPONSES AUX OBSERVATIONS ÉMISES LORS DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC....4

3.1. Thèmes abordés....5
3.2. Réponses aux thèmes abordés....6

4. CONCLUSION....9

5. TABLEAU DES THÉMATIQUES ABORDÉES PAR AVIS....12

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

1. Contexte réglementaire

La Directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objectif d'établir une approche commune pour éviter, prévenir et réduire les effets nuisibles, y compris la gêne de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette directive a été transcrite en droit français (code de l'Environnement), venant ainsi renforcer la loi cadre sur le Bruit de 1992.

Concernant l'information du public, l'article R.572-9 du Code de l'Environnement dispose :

« Le projet de plan comprenant les documents prévus à l'article R. 572-8 est mis à la disposition du public pendant deux mois.

Un avis faisant connaître la date à compter de laquelle le dossier est mis à la disposition du public est publié dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés, quinze jours au moins avant le début de la période de mise à disposition.

Cet avis mentionne, en outre, les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du projet et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet. »

L'article R.572-11 du Code de l'Environnement dispose :

« *Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et une note exposant les résultats de la consultation du public prévue à l'article R. 572-9 ainsi que la suite qui leur a été donnée sont publiés par voie électroniques sur le site de l'autorité compétente concernée pendant la durée du plan.* »

Le projet de PPBE de 4ème échéance (plus de 8 200 véhicules/jour) a été soumis à la consultation du public du 24 avril 2025 au 24 juin 2025.

Le public a pu prendre connaissance du projet de PPBE sur le site internet de la Région Réunion https://www.regionreunion.com et présenter ses observations sur ce même site.

Les avis ont été publié comme suit :

- Journal « Le Quotidien » aux dates suivantes : 09/04/2025, 24/04/2025, 05/05/2025 et 27/05/2025,
- Visuel sur le site web de la Région Réunion du 08/04/2025 et pendant la durée de la consultation publique.

Durant cette période, le projet de PPBE a pu être consulté et faire l'objet de remarques en ligne sur le site https://www.regionreunion.com.

L'objet de la présente note, en application de l'article R.572-11 du code de l'environnement, est d'exposer une synthèse des résultats de la consultation du public et d'apporter des réponses aux observations formulées, en proposant les suites à y réserver.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

2. Résultats de la consultation

2.1. Nombre d'observations consignées

Les avis enregistrés lors de la consultation publique sur le site internet de la Région Réunion sont au nombre de 50 au total.

2.2. Commune de résidence

Le nombre d'avis détaillé par commune est donné dans le tableau suivant :

Commune	Nombre d'observations consignées
Saint-Paul	24
L'Étang-Salé	10
Saint-Denis	4
Saint-Pierre	4
Saint-André	3
Saint-Benoît	2
Bras-Panon	1
Saint-Leu	1
Le Tampon	1
Total	**50**

2.3. Statut du rédacteur

Le détail du statut des personnes est fourni dans le tableau suivant :

Statut	Nombre d'observations consignées
Particulier	50
Association	0
Total	**50**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

3. Analyse des avis et réponses aux observations émises lors de la procédure de consultation du public

L'examen des 50 avis donnés suite à la publication du projet de PPBE montre que :

- toutes les observations proviennent de particuliers ;
- la commune de Saint-Paul est la commune qui a recensé le plus d'avis ;
- 48 avis sur les 50 sont en lien direct avec le PPBE ;
- le tableau suivant montre que la grande majorité des 50 avis routiers concerne la **RN1** ;
- 6 avis concernent le bruit émis par certains types de véhicules trop bruyants sur les **RN1, RN3** et la **RN6** ;
- 20 avis concernent des nuisances qui ne sont pas du ressort du PPBE

Routes concernées	Nombre d'avis
RN1	36
RN1A	2
RN2	6
RN3	3
RN6	1
Déviation de Saint-Leu – Barreau N1/D6 et autres bruits (non concernés par le PPBE)	2
Total	**50**

Les sujets évoqués dans les avis sont exposés au « 5. Tableau des thématiques abordées par avis »

3.1. Thèmes abordés

L'analyse des avis a permis de détailler les thèmes abordés au cours de la consultation du public.

Thèmes abordés	Nombre d'avis	Routes nationales	Autres sources de bruit de transport	Autres bruits
Mise à 2x3 voies	20	RN1 Cambaie		
Écran anti-bruit	14	RN1, RN2, RN3, RN1A		
Sirène/klaxon	5	RN1, RN6, RN1A		
Camions Poids lourds	4	RN1		

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

Ralentisseur/ vitesse/sécurité	1	RN3		
Joint de chaussée NRL	2	RN1		
Autre route			2	
Motos/scooter/pot non conforme			6	
Sono			1	
Stationnement sauvage			1	
Aboiement de chien			1	
Nuisance industrielle				3
Feux d'artifice				2
Pollution olfactive				2
Passerelle de Pierrefonds				1

3.2. Réponses aux thèmes abordés

Les réponses apportées sont détaillées ci-dessous :

RN1 : Nuisances entre le nouveau franchissement de la rivière des Galets et l'échangeur de Cambaie (Saint-Paul)

Les travaux menés successivement sur plusieurs tronçons entre l'échangeur du Sacré-cœur au Port et Savanna à Saint-Paul. Sur cet axe, la capacité de la route est passé progressivement de 2X2 en 2X3 voies avec la création d'un nouvel ouvrage de franchissement de la rivière des Galets. Une voie verte a également été construite en accotement coté mer en parallèle à la RN1.

Ces aménagements ont pu contribuer, avec l'augmentation de la circulation, à faire évoluer l'impact du bruit sur ce secteur.

Des mesures de bruits ont été réalisées aux mêmes points que ceux qui avaient été estimées dans son étude d'impact avant la réalisation du nouveau franchissement de la rivière des Galets, en 2013 et qui avaient permis de caractériser l'exposition au bruit des habitations.

Cette étude a été rendue mi novembre 2025, permettant ainsi de quantifier l'évolution du bruit avant et après réalisation de ces aménagements et de comparer les résultats des mesures avec les modélisations issues de l'étude d'impact.

La nature des résultats des mesures démontre que globalement le bruit est resté stable sur ce secteur et que les niveaux de bruit mesurés sur l'ensemble des points étudiés restent inférieurs aux limites réglementaires.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

Par ailleurs la prévision de destruction du pont béton historique emprunté par des engins motorisés prévue pour début 2026 sera de nature à supprimer les usages parasites constatés sur cet ouvrage.

La re-végétalisation des délaissés de la route en bordure de la RN1 a été réalisée. La repousse des végétaux existants, élagués pour la réalisation des travaux de la voie verte, rétablira une barrière visuelle et phonique entre les résidents du lotissement Cambaie et la RN1.

Enfin la Région Réunion projette dans ce secteur la réalisation sur la RN7, du prolongement de l'axe mixte jusqu'à l'Etang Saint-Paul (intégrant un Transport en Commun en Site Propre - TCSP).

Ces travaux sont susceptibles de mieux répartir et de fluidifier le trafic, tout en privilégiant la circulation des transports collectifs, participant ainsi à l'amélioration de l'ambiance sonore des riverains de la RN1.

RN1 : Nuisances au niveau de la ZAC Carangue (Etang-Salé les bains)

La Route des Tamarins a été ouverte à la circulation en juin 2009.

L'augmentation de la circulation depuis sa mise en service a contribué à l'accentuation de son empreinte sonore.

La proximité de la ZAC Carangue par rapport à la RN1 la rend plus sensible aux bruits routier.

La situation sonore de cette section est à hiérarchiser au regard des enjeux de l'ensemble du réseau concerné.

RN1 : Nuisances au niveau de la Nouvelle Route du Littoral (Cap Bernard – Grande Chaloupe)

La Nouvelle Route du Littoral a été mise en service en mars 2023.

Elle est équipée de joints de chaussée faisant partie intégrante de la structure de l'ouvrage qui est composé de 7 viaducs.

Des claquements au passage des véhicules sont inévitables. L'éloignement des zones habitées est réel et le traitement phonique du dispositif n'est pas envisageable.

Le contrôle de la conformité de certains véhicules (« groupe de motos ») est du ressort des services de l'État.

RN1 : Nuisances au niveau de la RD26 (Saint-Pierre)

Cette zone est pourvue d'un radar permanent participant à l'amélioration de l'empreinte sonore de la RN1.

Le contrôle de l'usage de leur sirène par certains véhicules prioritaires n'est pas de la compétence de la Région. De même, le contrôle de la conformité de certains véhicules (« groupe de motos ») est du ressort des services de l'État.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

L'installation de bancs sur le nouvel ouvrage « piéton et vélo » de franchissement de la RN1 n'est pas de la compétence de la Région Réunion.

La situation sonore de cette section est à hiérarchiser au regard des enjeux de l'ensemble du réseau concerné.

RN1A : Nuisances Ravine St-Gilles les Bains (Saint-Paul)

La déviation de Saint-Gilles les Bains a été construite avec les équipements acoustiques réglementaires. La date de la Déclaration d'Utilité Publique (07 octobre 1987) est retenue dans l'application du critère d'antériorité (au sens du Code de l'Environnement) pour les nouvelles habitations.

Elle est pourvue de deux giratoires et fait l'objet de limitations de vitesse, permettant ainsi de participer à l'amélioration de son empreinte sonore, au regard de la diminution de la vitesse moyenne.

Cette section de la RN1A fait l'objet d'abaissements de la vitesse de la circulation, de 110km/h à 70km/h, permettant ainsi de diminuer son empreinte sonore. La livraison de la route des Tamarins en juin 2009 a permis d'abaisser sensiblement le trafic routier et ôter tout trafic de transit, notamment les poids lourds.

RN1A : Nuisances sur la déviation de la Saline-les-Bains (Saint-Paul)

La déviation de la Saline-les-Bains a été construite avec les équipements acoustiques réglementaires. La date de la Déclaration d'Utilité Publique (12 juillet 2001) est retenue dans l'application du critère d'antériorité (au sens du Code de l'Environnement) pour les nouvelles habitations.

Elle est pourvue de deux giratoires et fait l'objet de limitations de vitesse, permettant ainsi de participer à l'amélioration de son empreinte sonore, au regard de la diminution de la vitesse moyenne.

Il est prévu l'abaissement de la vitesse courant 2026 à 70 km/h.

La Région l'a également équipée d'une Voie Vélo.

Le contrôle de la vitesse des « groupes de motos » et, en particulier, la mise en place de radar, reste du ressort des services de l'État.

RN2 : Nuisances au niveau de Petit Bazar (Saint-André)

Cette section de la RN2 a fait l'objet d'abaissement de la vitesse de la circulation à 90 km/h, permettant ainsi de diminuer son empreinte sonore.

Des travaux d'enrobé acoustique ont été réalisés en 2024.

L'installation d'un radar fixe prévu fin 2025 devrait participer à l'amélioration de son empreinte sonore.

La situation sonore de cette section est à hiérarchiser au regard des enjeux de l'ensemble du réseau concerné.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

RN2 : Nuisances au niveau de Bourbier les rails et Bourbier les bas (Saint-Benoît)

La mise en service de la déviation de Bras-Panon a été réalisée en 1999.

L'augmentation du trafic routier depuis sa mise en service est réelle.

Il a été procédé à la rénovation du revêtement de chaussée entre le PR33 – Rivière du Mât et PR42 – fin de section à 2x2 voie à St Benoît.

L'empreinte sonore du secteur ayant été dégradé par la destruction de la végétation après les passages successifs des cyclones, et notamment en 2025 le passage du cyclone Garance, la repousse des arbres contribuera a rétablir la situation initiale.

A noter également le démarrage prochain du projet de boulevard urbain de St Benoît, entre Bourbier les rails et le rond point des Plaines permettant de réduire son empreinte sonore.

La situation sonore de cette section est à hiérarchiser au regard des enjeux de l'ensemble du réseau concerné.

RN2 : Nuisances au niveau de Bras-Panon (Rivière des Roches)

La mise en service de la déviation de Bras-Panon a été réalisée en 1999.

L'augmentation du trafic routier depuis sa mise en service est un réel facteur d'augmentation de son empreinte sonore.

Il a été procédé à la rénovation du revêtement de chaussée entre PR33 – Rivière du Mât et PR42 – fin de section à 2x2 voie à St Benoît.

Néanmoins son impact est faible compte tenu de l'éloignement des habitations.

RN3 : Nuisances au niveau de Mon Caprice et Condé Concession (Saint-Pierre)

Cette zone est pourvue d'un radar permanent participant à l'amélioration de l'empreinte sonore de la RN3.

Il a été procédé à la rénovation du revêtement de chaussée entre PR54 – Les 400 / Le Tampon et PR60 – Banks / St Pierre.

Le contrôle de l'usage de leur sirène par certains véhicules prioritaires n'est pas de la compétence de la Région Réunion. De même, le contrôle de la conformité de certains véhicules (« groupe de motos ») est du ressort des services de l'État.

Les bruits d'hélicoptères ne sont pas du ressort du PPBE.

La situation sonore de cette section est à hiérarchiser au regard des enjeux de l'ensemble du réseau concerné.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

RN3 : Nuisances au niveau de la Plaine des Cafres (Le Tampon)

Le contrôle de la vitesse des automobilistes et, en particulier, la mise en place de radar est du ressort des services de l'État. De même que le contrôle de conformité de certains véhicules («groupe de motos»).

La vitesse sur le secteur a été réduite à 80 km/h depuis juillet 2018. un abaissement de la vitesse fera l'objet d'une étude en 2026.

RN6 : Nuisances sur la commune de Saint-Denis

Le Boulevard Sud ou RN6 constitue un accès principal au Centre Hospitalier Universitaire Félix Guyon Nord de l'île. Sa mise en service complète en 2008 a permis une meilleure répartition de la circulation avec la RN2.

Le contrôle de l'usage des sirènes des véhicules prioritaires, ambulances, pompiers, SMUR, police n'est pas de la compétence de la Région.

La situation sonore de cette section est à hiérarchiser au regard des enjeux de l'ensemble du réseau concerné.

Autres sources de bruit ou de pollution

D'autres moyens de transport bruyants (moto, véhicule équipé de pot non conforme, klaxon, etc.) sont évoqués mais ne sont pas du ressort de ce PPBE.

En particulier, le contrôle de la conformité des deux-roues (« groupe de motos ») est du ressort des services de l'État.

La suppression d'arbres contribuant à l'atténuation du bruit sont évoqués sur Cambaie à Saint-Paul et Bourbier à Saint-Benoît.

D'autres activités bruyantes (Zone industrielle de Cambaie, feux d'artifice, aboiement de chien, etc) ou d'autres sujets (stationnement sauvage, etc) sont également évoqués, mais ne relèvent pas de la problématique du présent PPBE.

4. Conclusion

Le bilan de la consultation du public et le projet initial de PPBE de quatrième échéance ont été approuvés par la Commission Permanente de la Région Réunion en date du …./…./ 2025.

Les documents sont disponibles sur le site https://www.regionreunion.com .

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

5. Tableau des thématiques abordées par avis

Thèmes abordés	Numéro de la route nationale					Autres bruits de transport ou sujet routier	Autres bruits ou pollution
Numéro d'avis	RN1	RN1A	RN2	RN3	RN6		
1			Petit Bazar Demande construction écran type mur moellon			Inefficacité des mesures déjà prises (enrobé acoustique et abaissement de vitesse)	
2				Mon Caprice Condé-Concession Bruit routier			sono
3	NRL Bruit routier remontant jusqu'au Cap-Bernard					Joint de dilatation de l'ouvrage bruyant	
4						Barreau N1/D6 Diminution de la vitesse ; Délestage du réseau différemment pour diminuer les conflits routiers	
5				Condé-Concession Bruit routier			Pollution olfactive
6			Bourbier les Bas Environnement sonore dégradé			Depuis Garance (en février 2025) barrière végétale existante détruite	

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

7	Pierrefonds Bruit					Installation de bancs sur la passerelle dans un environnement sonore dégradé	
8	Cambaie Nuisance sonore trafic ; Demande mur anti bruit					Camions	Feux d'artifice ; Nuisance industrielle de la zone de Cambaie
9	Cambaie Nuisance sonore trafic ; Demande mur anti bruit					Camions	Feux d'artifice ; Nuisance industrielle ;Aboiement de chien
10	Cambaie Nuisance sonore trafic						Nuisance industrielle
11			Bras-Panon Augmentation bruit routier 2X2 voies				
12						Déviation haute de Saint-Leu Bruit routier	
13	Giratoire Pierrefonds Bruit circulation; Mur anti bruit					Échappement ; Klaxon	Rond point servant d'aire de covoiturage
14	Barachois Bruit routier					Route dangereuse et bruyante ; Installations de sécurité enlevées et motos bruyantes	

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

15		Déviation de St-Gilles Bruit trafic routier				Moto; Prévision d'accentuation par projet giratoire Sud	
16			Bourbier les rails Densification du trafic			Accentuation du bruit en temps de pluie	
17				Plaine des Cafres Route bruyante ; Demande panneau anti bruit		Accidents liés à la vitesse ; Demande de ralentisseur, de bandes rugueuses	
18	Cambaie Nuisance sonore trafic 2X3 voies en augmentation Demande mur anti bruit					Klaxon de camions et sirène des véhicules ambulances, barrière végétale détruite	
19	Cambaie Nuisance sonore trafic 2X3 voies en augmentation Pétition adressée à la Région						

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

20	Cambaie Nuisance sonore trafic 2X3 voies en augmentation Pétition adressée à la Région						
21	Cambaie Nuisance sonore trafic 2X3 voies en augmentation ; Pétition adressée à la Région						
22	Cambaie Nuisance sonore trafic 2X3 voies						
23	Cambaie Nuisance sonore trafic 2X3 voies Mur anti bruit						
24	Cambaie Nuisance sonore trafic 2X3 voies						
25	Cambaie Nuisance sonore trafic depuis 2019 Mur anti bruit					Isolation vitrage	
26	Cambaie Nuisance sonore trafic						

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

27	Eperon Bruit Route des Tamarins depuis Ravine St-Gilles						
28	Cambaie Nuisance sonore par augmentation trafic réseau routier ; Mur anti bruit						Pollution atmosphérique
29	L'Étang-Salé Nuisance sonore trafic ; relevé effectué						
30	L'Étang-Salé Nuisance bruit routier					Camions	
31	L'Étang-Salé Nuisance sonore trafic						
32	L'Étang-Salé Nuisance sonore trafic						
33	L'Étang-Salé Nuisance sonore trafic						
34	L'Étang-Salé Nuisance sonore trafic ; Demande mur anti bruit						

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

35	L'Étang-Salé Nuisance sonore trafic						
36	L'Étang-Salé Nuisance sonore trafic						
37	L'Étang-Salé Nuisance sonore trafic						
38	NRL nuisance sonore					Joint de dilation ; motos	
39	L'Étang-Salé Nuisance continu						
40		Saline les Bains Bruit routier ; Pas de mur anti bruit				Nuisance sonore ; moto et véhicules	
41					Boulevard Sud Fort bruit routier	Sirènes véhicules ambulance, pompier, police, SMUR	
42			Petit-Bazard Bruit				
43			Petit-Bazard Nuisances trafic croissant ; Absence mur anti bruit				

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE

44	Cambaie Nuisance sonore augmentation trafic réseau routier						
45	Cambaie Nuisance sonore réseau routier					camions, motos élagage arbres	
46	Cambaie Nuisance sonore réseau routier ; Mur anti bruit						
47	Cambaie Nuisance sonore réseau routier						
48	Cambaie Réseau plus bruyant						
49	Cambaie Trafic routier plus dense ; Demande de mur anti bruit					Nuisance sonore ambulances vers le CHOR	
50	Cambaie Nuisance trafic ; Demande de mur anti bruit						

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1015-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1015

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDEER / N°117920
RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT, REPRISE DE L'ÉTANCHÉITÉ ET RÉFECTION DES JOINTS DE CHAUSSÉES SUR LES OUVRAGES D'ART DES ROUTES NATIONALES - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE 8 500 000 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1015-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1015
Rapport /RDDEER / N°117920

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT, REPRISE DE L'ÉTANCHÉITÉ ET RÉFECTION DES JOINTS DE CHAUSSÉES SUR LES OUVRAGES D'ART DES ROUTES NATIONALES - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE 8 500 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0166 en date du 19 avril 2024 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 3 000 000 € pour la réalisation de travaux de réfection d'étanchéité des ouvrages d'art,

Vu la délibération N° DCP 2025_0037 en date du 07 février 2025 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 3 000 000 € pour la réalisation de travaux de réfection d'étanchéité des ouvrages d'art,

Vu le rapport N° RDDEER / 117920 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,

2. la nécessité de conserver en bon état ce patrimoine routier, notamment pour la sécurité des usagers,

3. l'état de dégradation de certains ouvrages et la nécessité notamment de renouveler les couches de roulement, l'étanchéité et les joints de chaussée de ces ouvrages, pour en garantir l'intégrité et le bon état à long terme,

4. le reliquat de 1 181 k€ sur l'enveloppe globale de 6 000 000 € d'autorisations de programme déjà mises en place sur l'opération,

5. la nécessité de mettre en place une nouvelle autorisation de programme complémentaire de 8 500 000 € afin de pouvoir programmer et réaliser les travaux les plus urgents de réfections des couches de roulement, de reprise de l'étanchéité et de réalisation de joints de chaussée sur les ouvrages d'arts du réseau routier national,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1015-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **8 500 000 €** pour les travaux de réfections des couches de roulement, de reprise de l'étanchéité et de la réalisation de joints de chaussée sur certains ouvrages d'arts du réseau routier national ;

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » sous axe 3-3 (Réseau routier) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette Marie Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1016-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1016

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RSDRH / N°117633
RAPPORT SUR L'ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1016-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1016
Rapport /RSDRH / N°117633

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RAPPORT SUR L'ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 11 décembre 2025,

Considérant,

1. que la Région Réunion doit appliquer le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 dans l'attente de la transposition de l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

2. que la Protection Sociale Complémentaire constitue l'opportunité d'une avancée sociale au bénéfice des agents de la Région Réunion, participant à l'attractivité et à la fidélisation des agents,

3. l'importance de garantir aux agents un maintien de revenu de 90 % en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité, ce qui participe à leur sécurité financière,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre De Gestion ;

ARTICLE 2 :
de laisser le libre choix aux agents de souscrire au contrat de prévoyance du Centre de Gestion ;

ARTICLE 3 :
de valider une participation de la collectivité à hauteur de 20 € par agent ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1016-DE

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1017-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1017

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117933
PROGRAMME EXPERIMENTAL D'INNOVATION CULTURELLE - NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1017-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1017
Rapport /DHSDSC / N°117933

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME EXPERIMENTAL D'INNOVATION CULTURELLE - NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117933 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité du 05 décembre 2025,

Considérant,

1. les orientations de la politique culturelle de la Région de soutien des filières artistiques et culturelles, et en particulier l'accompagnement en termes de structuration et de professionnalisation des acteurs de la filière,

2. le contexte de fragilisation des entreprises culturelles et la nécessité de stimuler et accompagner l'émergence de solutions collectives pour faire face aux divers enjeux de transition sociétale, écologiques et numériques,

3. la volonté d'impulser un programme d'innovation culturelle,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le cadre d'intervention « Programme expérimental d'innovation culturelle » ci- joint ;

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **150 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 150-0039 « Programme d'innovation et coopération culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **150 000 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du Budget 2025 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1017-DE

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1017-DE

AXE	Développement Humain et Solidaire
Intitulé du dispositif	**Programme expérimental d'innovation culturelle**
Service instructeur	Conseil Régional – Direction du Développement Culturel et Sportif (DDCS)
Direction	Conseil Régional – Direction du Développement Culturel et Sportif (DDCS)
Date(s) d'approbation en CPERMA	

I. Rappel des orientations de la Collectivité

La collectivité régionale place la culture au cœur de son projet de mandature dans une démarche de transversalité avec les autres politiques régionales, et dans le respect des droits culturels des personnes. Elle prend en compte les nouveaux enjeux : réinventer la relation entre l'art et les citoyens, renforcer l'ancrage territorial tout en assurant un équilibrage de l'aménagement culturel du territoire, considérer la demande de participation des citoyens et des acteurs à la vie culturelle, renforcer la coopération entre institutions publiques. Les orientations de la collectivité se décline au travers des axes suivants :

- faciliter l'égal accès de tous aux ressources culturelles, à l'éducation et à l'enseignement artistique et culturel,
- renforcer les actions de développement des filières culturelles au travers des schémas culturels régionaux,
- rénover l'accompagnement aux acteurs culturels et les accompagner dans leurs transformations,
- encourager la formation professionnelle culturelle et artistique,
- valoriser le patrimoine culturel et le rendre accessible à la population.

II. Objectifs du dispositif

Face aux profondes mutations que traverse le secteur culturel, le programme d'innovation culturelle a pour objet de permettre aux acteurs culturels de s'outiller et d'agir face aux diverses transformations sociétales, environnementales, numériques.

Il a pour objectif de soutenir des temps d'expérimentations collaboratives afin de :
- permettre l'émergence de nouvelles stratégies, coopérations et économies pour s'adapter aux transformations,
- d'explorer des solutions nouvelles pour mieux travailler ensemble,
- de faire émerger d'autres façons de créer, de produire et de diffuser,
- de développer les solidarités et les partages d'expériences et de compétences.

On entend par innovation tout processus dynamique et collaboratif de recherche et d'expérimentation pour développer et mettre en œuvre des solutions créatives (nouveaux services, produits, programmes…) face à des défis sociétaux complexes. L'innovation suppose expérimentation et création collective.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1017-DE

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible annuel	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets soutenus par la Région	3		
Nombres de structures coopérantes	6		
Nombre d'individus bénéficiant d'un programme d'échanges de savoir faire	10		

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant

V. Descriptif technique du dispositif

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des dépenses nécessaires pour expérimenter et mettre en œuvre des projets d'innovation culturelle.

Les projets d'innovation culturelle portent sur un ou plusieurs volets suivants :

- des actions de coopération et de solidarité entre acteurs professionnels de la culture permettant de mieux travailler ensemble,

- des créations et développement de réseaux et/ou actions communes entre filières de différents secteurs,

- des programmes d'échanges de savoir-faire professionnel, de partages et transferts de compétences,

Un appel à projet qui précise les dates de retrait et de dépôt des dossiers de demande est diffusé par voie de presse et sur le site www.regionreunion.com au cours du dernier trimestre de l'année N pour des projets en année N+1.

VI. Critères d'éligibilité sur le dispositif

a - Structures éligibles

STRUCTURES ÉLIGIBLES
<u>Les structures des secteurs culturels :</u> - inscrites aux registres légaux de La Réunion depuis au moins un an à la date du dépôt de la demande - constituées juridiquement en personne morale de droit privé (Association, EURL,EIRL,SARL, SCIC etc. ..) ou en gestion publique autonome (régie personnalisée ou établissement public)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1017-DE

- justifier d'au minimum 12 mois d'activités réelles(disposer des
- à jour au regard de leurs obligations sociales et fiscales.

b - Projets éligibles

PROJETS ÉLIGIBLES
Objet des projets : Les projets d'innovation culturelle doivent répondre à au moins un des objets suivants : - projets qui organise la coopération et la solidarité entre acteurs professionnels de la culture en travaillant les complémentarités, les collaborations et les projets de mutualisation des outils de travail, des espaces de travail, des moyens humains et financiers dont l'exploration de nouveaux modèles économiques, - projets qui amorce et /ou développe les relations inter-filières et les réseaux, au travers d'actions permettant de mieux se connaître et d'impulser des projets communs répondant aux enjeux de transformation numériques, écologiques ou sociétales, - projets qui développe des échanges de savoir-faire professionnel, les partages et transferts de compétences, au travers de programmes tels que les mentorats, compagnonnages, immersions … **Durée des projets :** Les projets d'innovation culturelle doivent être réalisés sur une période d'au minimum un an et d'au maximum deux ans.

VII. Conditions de recevabilité d'une demande

Le coût total du projet devra au minimum être de 10 000 euros (dépenses éligibles HT).

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération et que le dossier est complet (voir pièces constitutives du dossier au IX)

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si le cas échéant la subvention de l'année n-2 a été soldée, sauf report exceptionnel par voie d'avenant.

Le présent dispositif n'est pas cumulable avec toute autre aide de la collectivité régionale portant sur les mêmes dépenses éligibles.

Le demandeur doit avoir signé la lettre d'engagement mentionnant son engagement en matière de lutte contre les VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels) et le contrat d'engagement républicain pour les associations.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1017-DE

VIII. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

DÉPENSES ÉLIGIBLES
- dépenses immatérielles (études, conseils, honoraires, traductions, formations…) - frais de prestations d'administration, d'ingénierie et de gestion de projet, - frais de communication et de promotion, - frais de formation, - rémunération du personnel directement affecté à l'opération sur la base du coût réel et de fiches de temps pour ce qui relève de la dépense affectée à l'opération, - frais de déplacement (dont frais aériens au tarif le plus économique), - frais relatifs aux dépenses techniques (location de locaux techniques, acquisition de matériel affecté à l'opération …), - droits d'auteur, - frais juridiques. L'ensemble des dépenses présentées doivent être directement liées au projet.

b - Dépenses inéligibles

DÉPENSES INÉLIGIBLES
- les services bancaires et assimilés, - biens consommables, - les redevances, impôts et taxes, - les charges financières, - les charges exceptionnelles, - les charges aux amortissements et provisions, - toutes dépenses non directement liées au projet.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1017-DE

IX. Pièces minimales d'une demande de subvention

Documents relatifs au projet :

DOCUMENTS RELATIFS AU PROJET À FOURNIR
• le programme d'innovation culturelle détaillé (problématique(s) identifiée(s), objectifs, actions détaillées, calendrier de réalisation précisant les dates de début et de fin de projet, justification de l'innovation culturelle recherchée), • les outils d'évaluation du projet et la détermination des indicateurs, • le budget prévisionnel du projet sur l'ensemble de la durée proposée, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les recettes sollicitées • les documents contractuels entre les structures collaboratives parties du projet, ainsi que pour chaque structure collaborative les attestations permettant de vérifier le respect des obligations sociales et fiscales, la lettre mentionnant l'engagement en matière de lutte contre les VHSS (violences et harcèlements sexistes et sexuels), et pour les associations la souscription au contrat d'engagement républicain, • la description de l'équipe porteuse du projet et des équipes des structures collaboratrices ainsi que la répartition des fonctions de chaque membre, • l'engagement de la structure principale à vérifier la capacité technique et financière des partenaires impliqués dans le projet.

Pièces administratives :

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS À FOURNIR
• la lettre de demande de subvention adressée à la Présidente de la Région et signée par le représentant légal de la structure principale porteuse du projet précisant la nature du projet et le montant de l'aide sollicitée auprès de la Région. • le bilan d'activité et les comptes sociaux correspondant aux activités réalisées l'année précédente, • le Relevé d'Identité Bancaire au nom et adresse de la structure porteuse, • les attestations permettant de vérifier le respect des obligations sociales et fiscales , • N° SIRET, • l'attestation de non assujettissement à la T. V. A, le cas échéant, • une lettre d'engagement à ne pas solliciter ou avoir bénéficié d'une subvention régionale pour le même projet, • la lettre mentionnant l'engagement en matière de lutte contre les VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels), Pour les associations : • le récépissé de la déclaration en Préfecture, • les statuts de l'Association (extraits signés et datés) • la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration la souscription au contrat d'engagement républicain (décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021) . les documents liés au contrat d'engagement républicain, - pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes. Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1017-DE

X - CRITÈRES D'ANALYSE DE LA DEMANDE

Les critères d'analyse du dossier sont les suivants :

- qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision)
- capacités techniques et financières du porteur de projet et de ses partenaires collaboratifs,
- qualité de la coopération et en particulier le niveau d'implication des partenariats et collaborations,l'équilibre dans la répartition des actions, le nombre et la nature des acteurs bénéficiant de cette coopération, la pertinence de la réponse au regard de la problématique identifiée,
- modalités des programmes d'échanges de savoir-faire professionnel, et en particulier les contenus envisagés, les modes de transfert, l'organisation dans le temps
- diversité des acteurs impliqués dans le projet,
- éléments méthodologiques présentés,
- qualité des équipes et expérience sur des actions similaires,
- la description des résultats attendus,
- pérennité potentielle du projet,
- modalités et outils d'évaluation.

XI. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :X		NON :	
Dispositif d'aides pris en application du régime cadre exempté n°SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.			

b - Modalités de subventionnement

MODALITÉ DE SUBVENTIONNEMENT
Taux de subvention au bénéficiaire : 80 % des dépenses HT éligibles retenues Assiette de dépenses subventionnées : montant des dépenses HT éligibles retenues Plafond de l'aide : 50 000 euros Versement de l'aide régionale : - 40 % à la signature de la convention au vu de l'attestation de démarrage de l'action, - deux acomptes maximum sur justificatifs des dépenses réalisées et du rapport d'activité à hauteur de 80 % du coût du projet, - le solde au vu des bilans financiers et d'activités justifiant de la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1017-DE

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques cumulées ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Néant

XI. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional – Direction du Développement Culturel et Sportif

Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 96
Site internet : http://www.regionreunion.com

XII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1018

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117893
MISSION ORIENTATION : LE PLAN D'ACTIONS 2025-2026 EN DIRECTION DES ÉLÈVES ET LEUR FAMILLE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1018
Rapport /DHSEVL / N°117893

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MISSION ORIENTATION : LE PLAN D'ACTIONS 2025-2026 EN DIRECTION DES ÉLÈVES ET LEUR FAMILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 18,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le cadre national de référence en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprenti et étudiant conclu entre l'État et Régions de France, en date du 28 mai 2019,

Vu la convention de mise à disposition de parties de services de la Délégation Régionale de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (DRONISEP) signée le 12 novembre 2019,

Vu la convention relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et de la Région en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprenti et étudiant signée le 17 mars 2020,

Vu la demande de subvention de l'Association Euro-France en date du 16 juillet 2025 pour l'organisation des concours « J e filme le métier qui me plaît et je filme ma formation - année scolaire 2025/2026 »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117893 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. le renforcement de la compétence régionale en matière d'information sur les métiers et les formations, au service de l'orientation et de l'évolution professionnelle tout au long de la vie, en direction des publics scolaire, apprenti et étudiant,

2. le transfert à la Région Réunion des missions exercées par la Délégation Régionale de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (DRONISEP) en matière de diffusion de la documentation ainsi que d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves, des apprentis et des étudiants,

3. la nécessité de mieux informer les jeunes et les familles sur les formations et les métiers en vue de préparer leur avenir,

4. la compétence de la Région en matière de carte des formations initiales professionnelles sous statut scolaire des établissements scolaires publics et privés,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

5. la volonté de la Collectivité de mieux former la jeunesse et d'avoir une politique éducative ambitieuse,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le cadre d'intervention « Soutien à l'organisation de manifestations en matière d'information et d'orientation scolaire » joint en annexe 1;

ARTICLE 2 :
de valider la mise en œuvre du plan d'actions 2025-2026 décomposé comme suit :
- élaboration de la documentation régionale sur les formations et les métiers,
- diffusion de l'information en direction des élèves et leur famille,
- organisation d'actions d'information sur les métiers et les formation,
- actions en matière d'égalité, d'inclusion et de lutte contre les inégalités d'accès à l'orientation.

ARTICLE 3 :
de valider le règlement des 2 concours régionaux « je filme le métier qui me plaît et Je filme ma formation » - année scolaire 2025/2026 » joint en annexe 2;

ARTICLE 4 :
de valider l'engagement d'une enveloppe globale d'un montant maximal de **226 380 €**, répartie comme suit :
- 110 380 € pour la mise en œuvre des besoins assurés en Maîtrise d'Ouvrage Région (publications, campagnes de presse, Rondavelle, application mobile « Nou lé Kap »…) ;
- 116 000 € en délégation de crédits pour accompagner financièrement l'organisation de manifestations relevant des établissements scolaires ou acteurs de l'enseignement secondaire conformément au cadre d'intervention joint en annexe 1 ;

ARTICLE 5 :
d'engager une enveloppe globale de **226 380 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 110-0018 « orientation » votée au chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 6 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 7 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

Annexe 2b

JE FILME LE MÉTIER QUI ME PLAÎT !

Règlement du Concours Régional

ARTICLE 1 : Organisateurs

La Région Réunion organise en partenariat avec EURO-FRANCE ASSOCIATION, association loi de 1901, (en collaboration avec EURO-FRANCE MEDIAS) ensemble créateurs et organisateurs du concours international JE FILME LE MÉTIER QUI ME PLAÎT et le Rectorat,

« ***Je filme le métier qui me plaît*** »

Pour tout renseignement, veuillez contacter :
- **la Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne de la Région Réunion** par courrier électronique à : concours.devl@cr-reunion.fr en mettant en objet : Concours « je filme le métier qui me plaît » ;
- **ou Euro-France Médias** par courrier électronique : via **le formulaire du site (contact) ou par l'adresse mail :** jefilme@euro-france.tv

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le concours « ***Je filme le métier qui me plaît*** » est ouvert à tous les élèves scolarisés dans les établissements publics ou privés sous contrat d'association ainsi que les établissements relevant de l'enseignement agricole et maritime sans limite d'âge ni de nationalité. La participation au concours peut se faire en groupe ou par classe entière.

ARTICLE 3 : Objectif

L'objectif principal du concours est d'améliorer l'employabilité des jeunes, à travers une meilleure connaissance des métiers, mais également de valoriser le territoire de La Réunion et les filières de formations.

Ce concours incite les jeunes et les enseignants à restituer leur découverte des métiers à travers la création d'un support numérique, à encourager les initiatives locales et à développer les compétences numériques des élèves. Les élèves, aidés de leurs enseignants devront ainsi répondre à un appel à projets organisé par l'association Euro-France, en proposant une vidéo de trois minutes maximum ayant pour thème un métier, un aspect d'un métier, ou la découverte d'une entreprise ou organisation à travers un métier, son fonctionnement, son activité, un produit ou un procédé de fabrication, une méthode, une activité économique au travers d'un métier ou tout autre sujet pouvant éveiller la curiosité ou contribuer à la culture économique des jeunes et à la connaissance d'un métier ou la découverte de l'entreprise. Ce projet pourra être mis en place dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à l'orientation.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

Le concours« ***Je filme le métier qui me plaît*** » s'inscrit dans la mise en œuvre de la mission Orientation de la Région Réunion en vue d'accompagner les jeunes vers une démarche active d'aide à l'orientation en découvrant des métiers.

Ce concours valorise ainsi la démarche active et collaborative des jeunes, par la sélection de projets d'équipes d'élèves, d'apprentis, d'étudiants et d'enseignants.

Il permet aux élèves, apprentis ou étudiants de présenter tout projet relatif à la diversité des métiers.

Le projet sera présenté par un groupe d'une même classe, de classes différentes ou de niveaux d'enseignement différents qui pourra s'inscrire dans les thématiques décrites ci-dessus ou autres champs d'activité développés sur le territoire.

ARTICLE 4 : Types de projets attendus et finalités éducatives associées

Le projet, basé sur une démarche volontaire, culturelle, scientifique, technologique ou artistique, doit favoriser l'esprit d'initiative et la compréhension par les jeunes sur l'environnement professionnel en développant leur connaissance des métiers.

Une ouverture ou un partenariat sur le monde associatif ou de l'entreprise, que ce soit en production ou en service, est également encouragée.

Le concours doit être considéré comme l'occasion donnée à toute initiative pédagogique innovante de se voir aider, diffuser et prolonger au niveau académique et régional.

La finalité est autant de valoriser des acquis que d'encourager des créations.

Le projet présenté s'inscrira dans la sélection officielle du concours national et international (saison 18) dont la remise des diplômes, des claps et des prix donnera lieu à une cérémonie nationale **organisée le 28 mai 2025** à Paris en présence de participants et des personnalités du monde cinématographique.

Les projets pourront aider les élèves à mieux percevoir les enjeux du monde professionnel.

ARTICLE 5 : Production demandée

Les projets proposés seront sélectionnés sous deux formats :

- **Un format vidéo** de 3 minutes maximum présentant un métier correspondant au moins à l'une des thématiques proposées à l'article 3 ci-dessus. Ce support vidéo sera soumis au jury.
- **Une présentation orale** par les élèves qui en sont les auteurs lors de la cérémonie de la remise des prix. Les modalités de cette présentation seront les suivantes :
  - 10 minutes de présentation orale suivies d'un échange de dix minutes maximum,
  - le choix des supports de cette présentation est laissé à l'initiative des porteurs de projets.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

Ces projets et leurs présentations orales gagneront notamment à être intégrés à la réforme des lycées et en particulier à la préparation du « grand oral » pour les lycées généraux et technologiques et du chef-d'œuvre pour les lycées professionnels.

ARTICLE 6 : Modalités pratiques et juridiques

ARTICLE 6-1 : Calendrier et étapes

Le **concours régional** se déroule en plusieurs étapes. Les dates indiquées sont **prévisionnelles :**

- Candidature au concours jusqu'au **17 janvier 2025.** Elle se fait en ligne sur le site de Euro-France Médias : www.jefilmelemetierquimeplait.tv ;
- Envoi des vidéos **jusqu'au 17 mars 2025** sur le site : www.jefilme-lemetierquimeplait.tv dans l'espace candidature ;
  > remise de vidéo sous format MP4 poids maxi 400 Mo
  > les vidéos peuvent être faites via un Smart phone ou une caméra
- Finale réunissant les projets sélectionnés et récompensant les 3 meilleures vidéos ainsi que d'autres prix, le **le 02 avril 2025** (date prévisionnelle). Les établissements scolaires participants s'engagent à amener leurs élèves sur le lieu de remise des prix.

La Région et les porteurs de projets déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou de perte des travaux ainsi que tout retard dans la réception des courriers.

ARTICLE 6-2 : Autorisations et Cession des droits d'auteurs

Les projets sélectionnés et leur support vidéo pourront servir au sein des établissements et à la Région Réunion pour des campagnes de sensibilisation, sur les différentes thématiques proposées et plus généralement à l'éducation et à l'orientation.

Les images filmées/ photographiées seront libres de droits. Ces dernières pourront être diffusées sur les supports de communication de la Région Réunion (magazine régional, site internet, sites partenaires, OTV...) et utilisés dans les campagnes de communication régionales.

Les établissements s'engagent à informer et à demander aux participants et aux parents (si participants mineurs) une autorisation relative à la publication des vidéos, ainsi qu'une autorisation garantissant le droit à l'image.
Sans ces autorisations, le groupe ou la classe ne pourront pas participer au concours.

Les droits cédés : comprennent notamment le droit de reproduction, de représentation, d'arrangement, d'adaptation et ceux, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports de communication existants à ce jour.
La présente cession est consentie à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

Conformément au règlement national, toute diffusion devra faire mention des sources (c) JEFILMELEMETIERQUIMEPLAIT SAISON 18 - France - 2025 et afficher le jingle d'"intro" en tête du film et le jingle d'"outro" en fin de film.

ARTICLE 7 : Jury

ARTICLE 7-1 : Critères de sélection des productions vidéos

Le jury sélectionnera les productions selon les critères suivants :

- Pertinence de la production par rapport à la promotion et à la mise en œuvre des métiers ;
- Intérêt scientifique et éducatif du projet ;
- Originalité et la créativité de la forme du clip;
- Qualité ;
- Esthétique, soin apporté à la production vidéo ;
- Respect des conseils apportés par l'association Euro-France ;
- Respect des consignes du présent règlement sur la production attendue.

ARTICLE 7-2 : Composition du jury

Le jury sera composé :

- 2 représentants de la Région ;
- 1 représentant du Rectorat en charge de l'éducation, de l'orientation et/ou des arts appliqués ;
- 1 représentant de l'enseignement agricole ;
- 2 à 5 membres qualifiés du monde professionnel.

La décision du jury est impartiale, souveraine et sans appel. Le jury pourra être modifié au cours de la période, selon leur disponibilité.

ARTICLE 8 : Prix et récompenses

- 1er prix : une caméra HD d'une valeur de 200 €
- 2e prix : une caméra HD d'une valeur de 200 €
- 3e prix : une caméra HD d'une valeur de 200 €

D'autres prix et récompenses peuvent venir compléter les prix et récompenses citées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Remise ou retrait des lots

Chaque gagnant pourra se voir remettre son lot lors de la finale régionale.
Les établissements des gagnants, absents lors de la remise des prix du concours seront informés par la Région Réunion et / ou par l'association par voie électronique.

Les lots attribués ne sont pas transmissibles.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de tout autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement

Le règlement du concours régional définit les objectifs et le cadre du concours. Tout candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Les délibérations du jury mentionnées au présent règlement sont strictement confidentielles.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que l'arbitrage des organisateurs qui trancheront dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et toute question non tranchée par ce règlement.

Chaque participant doit prendre connaissance des modalités de ce concours et l'accepter sans aucune réserve. Toute décision ne figurant pas dans le présent règlement sera prise souverainement par la Région Réunion et les partenaires académiques ou le jury.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la Région Réunion et sur le site de l'association Euro-France.

ARTICLE 11 : Modifications / Arrêt du concours

La Région Réunion et l'association Euro-France se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours conformément aux dispositions du règlement. Sans être tenues responsables et sans avoir à indemniser un quelconque dommage moral ou financier des participants en cas de force majeure.

Les organisateurs pourront, sans engager leur responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles à leur volonté l'exigent remplacer les lots à gagner par des lots de même nature et de valeur équivalente.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité des organisateurs ou demander leur contre-valeur en euros.

En cas de modification des conditions du concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de sa durée, la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Les organisateurs et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiaient. Ils ne sauraient être tenus pour responsables, si pour des raisons indépendantes de sa volonté le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Dans ce cas une annonce sera faite par voie postale.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

ANNEXE

FICHE DE PARTICIPATION AU CONCOURS :
« JE FILME LE MÉTIER QUI ME PLAÎT ! »

A RETOURNER ***la Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne de la Région Réunion par courrier électronique à :*** concours.devl@cr-reunion.fr

Nom de l'établissement : .....
……..

Nom du responsable de l'établissement :……..…

Adresse de l'Établissement :…….....…..……
……..……
Code postal : ……..

Téléphone : 0262 /__/__/__/ - Fax : 0262 /__/__/__/

Courriel Établissement : ……..……..……..

Nom de l'enseignant(e) référent du projet pour les publics scolaires: ……..…..
……

Tel : 0262 /__/__/__/ - Mob : 0692 ou 0693 /__/__/__/

Courriel du référent : .....…

Classe ou niveau d'enseignement des participants :……....

Effectif du groupe : …….

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter tous les termes.

Fait à…… , le ……

Signature du Chef d'établissement Cachet de l'établissement

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

ANNEXE

AUTORISATION

Participation au concours

« JE FILME LE MÉTIER QUI ME PLAÎT ! »

Je soussigné(e) : Mr et/ou Mme (nom prénom).....
……

□ agissant en qualité de Père* et/ou de Mère* (pour les participants mineurs) de l'enfant (nom prénom)……

□ agissant en mon nom propre (pour les majeurs)

en classe de : ……..……..……...

de l'établissement : ……..……

Autorisation - droit à l'image : **OUI*** **NON***

- utilisation des vidéos

accepte d'être photographié ou filmé dans le cadre strict de notre événement (lors de la remise des prix, …)

Autorisations remises à l'enseignant(e) ou à la Région le : ……

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

Signature

Nom-Prénom :

*** Rayer la mention inutile**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

Annexe 2

JE FILME MA FORMATION

Règlement du Concours Régional

ARTICLE 1 : Organisateurs

La Région Réunion organise en partenariat avec EURO-FRANCE ASSOCIATION, association loi de 1901, (en collaboration avec EURO-FRANCE MEDIAS) ensemble créateurs et organisateurs du concours international JE FILME MA FORMATION et le Rectorat,

« ***Je filme ma formation*** »

Pour tout renseignement, veuillez contacter :
- **la Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne de la Région Réunion** par courrier électronique à :
concours.devl@cr-reunion.fr en mettant en objet : Concours « je filme le métier qui me plaît » ;
- **ou Euro-France Médias** par courrier électronique : via **le formulaire du site (contact) ou par l'adresse mail :** jefilmemaformation@euro-france.tv

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le concours « ***Je filme ma formation*** » est ouvert à tous les élèves scolarisés dans les établissements publics ou privés sous contrat d'association ainsi que les établissements relevant de l'enseignement agricole et maritime sans limite d'âge ni de nationalité. La participation au concours peut se faire en groupe ou par classe entière.

ARTICLE 3 : Objectif

L'objectif principal du concours est de développer la connaissance de la diversité des formations à la lueur de leurs débouchés et liées aux métiers qui recrutent, d'encourager le développement chez les jeunes du sens de l'engagement et de l'initiative, de les faire progresser dans l'élaboration de leur projet d'orientation scolaire et professionnelle.

Ce concours incite les jeunes et les enseignants à faire découvrir leur formation à d'autres jeunes à travers la création d'un support numérique, à encourager les initiatives locales et à développer les compétences numériques des élèves. Les élèves, aidés de leurs enseignants devront ainsi répondre à un appel à projets organisé par l'association Euro-France, en proposant une vidéo de trois minutes maximum ayant pour objet de faire découvrir de façon attractive, concrète et utile une formation, ses débouchés en terme de métiers et d'emplois, le point fort de l'établissement dans lequel la formation est dispensée. Ce projet pourra être mis en place dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à l'orientation.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

Le concours« ***Je filme ma formation*** » s'inscrit dans la mise en œuvre de la mission Orientation de la Région Réunion en vue d'accompagner les jeunes vers une démarche active d'aide à l'orientation en découvrant des métiers.

Ce concours valorise ainsi la démarche active et collaborative des jeunes, par la sélection de projets d'équipes d'élèves, d'apprentis, d'étudiants et d'enseignants.

Il permet aux élèves, apprentis ou étudiants de présenter tout projet relatif aux formations et à leurs débouchés.

Le projet sera présenté par un groupe d'une même classe, de classes différentes ou de niveaux d'enseignement différents (parcours formation) qui pourra s'inscrire dans les thématiques décrites ci-dessus ou autres champs d'activité développés sur le territoire.

ARTICLE 4 : Types de projets attendus et finalités éducatives associées

Le projet, basé sur une démarche volontaire, doit mettre l'accent sur une formation (ses caractéristiques innovantes, créatives, valorisantes, son employabilité) et doit valoriser les équipes pédagogiques et les plateaux techniques.

Une ouverture ou un partenariat sur le monde associatif ou de l'entreprise, que ce soit en production ou en service, est également encouragée.

Le concours doit être considéré comme l'occasion donnée à toute initiative pédagogique innovante de se voir aider, diffuser et prolonger au niveau académique et régional.

La finalité est autant de valoriser des acquis que d'encourager des créations.

Le projet présenté s'inscrira dans la sélection officielle du concours national et international (saison 9) dont la remise des diplômes, des claps et des prix donnera lieu à une cérémonie nationale **organisée le 03 avril 2025** à Paris en présence de participants et des personnalités du monde cinématographique.

Les projets pourront aider les élèves à mieux percevoir les enjeux du monde professionnel.

ARTICLE 5 : Production demandée

Les projets proposés seront sélectionnés en deux temps et sous deux formats :

- **Un format vidéo** de 3 minutes maximum présentant une formation correspondant à la thématique proposée à l'article 3 ci-dessus. Ce support vidéo sera soumis au jury pour une pré-sélection.
- **Une présentation orale** par les élèves qui en sont les auteurs lors de la cérémonie de la remise des prix. Les modalités de cette présentation seront les suivantes :
  - 10 minutes de présentation orale suivies d'un échange de dix minutes maximum,
  - 5 orateurs maximum,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

- le choix des supports de cette présentation est laissé à l'initiative des porteurs de projets.

Ces projets et leurs présentations orales gagneront notamment à être intégrés à la réforme des lycées et en particulier à la préparation du « grand oral » pour les lycées généraux et technologiques et du chef-d'œuvre pour les lycées professionnels.

ARTICLE 6 : Modalités pratiques et juridiques

ARTICLE 6-1 : Calendrier et étapes

Le **concours régional** se déroule en plusieurs étapes. Les dates indiquées sont **prévisionnelles :**

- Candidature au concours jusqu'au **17 janvier 2025.** Elle se fait en ligne sur le site de Euro-France Médias : www.jefilmemaformation.tv ;
- Envoi des vidéos **jusqu'au 20 février 2025** sur le site : www.jefilmemaformation.tv dans l'espace candidature ;
  > remise de vidéo sous format MP4 poids maxi 400 Mo
  > les vidéos peuvent être faites via un Smart phone ou une caméra
- Finale réunissant les projets sélectionnés et récompensant les 3 meilleures vidéos ainsi que d'autres prix, **le 02 avril 2025** (date prévisionnelle). Les établissements scolaires participants s'engagent à amener leurs élèves sur le lieu de remise des prix.

La Région et les porteurs de projets déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou de perte des travaux ainsi que tout retard dans la réception des courriers.

ARTICLE 6-2 : Autorisations et Cession des droits d'auteurs

Les projets sélectionnés et leur support vidéo pourront servir au sein des établissements et à la Région Réunion pour des campagnes de sensibilisation, sur les différentes thématiques proposées et plus généralement à l'éducation et à l'orientation.

Les images filmées/ photographiées seront libres de droits. Ces dernières pourront être diffusées sur les supports de communication de la Région Réunion (magazine régional, site internet, sites partenaires, OTV...) et utilisés dans les campagnes de communication régionales.

Les établissements s'engagent à informer et à demander aux participants et aux parents (si participants mineurs) une autorisation relative à la publication des vidéos, ainsi qu'une autorisation garantissant le droit à l'image.
Sans ces autorisations, le groupe ou la classe ne pourront pas participer au concours.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

Les droits cédés : comprennent notamment le droit de reproduction, de représentation, d'arrangement, d'adaptation et ceux, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports de communication existants à ce jour.
La présente cession est consentie à titre gratuit.

Conformément au règlement national, toute diffusion devra faire mention des sources (c) JEFILMEMAFORMATION SAISON 9 - France - 2025 et afficher le jingle d'"intro" en tête du film et le jingle d'"outro" en fin de film.

ARTICLE 7 : Jury

ARTICLE 7-1 : Critères de sélection des productions vidéos

Le jury sélectionnera les productions selon les critères suivants :

- Pertinence de la production par rapport à l'attractivité et à la promotion de la formation ;
- Intérêt scientifique et éducatif du projet ;
- Originalité et la créativité de la forme du clip;
- Qualité ;
- Esthétique, soin apporté à la production vidéo ;
- Respect des conseils apportés par l'association Euro-France ;
- Respect des consignes du présent règlement sur la production attendue.

ARTICLE 7-2 : Composition du jury

Le jury sera composé :

- 2 représentants de la Région ;
- 1 représentant du Rectorat en charge de l'éducation, de l'orientation et/ou des arts appliqués ;
- 1 représentant de l'enseignement agricole ;
- 2 à 5 membres qualifiés du monde professionnel.

La décision du jury est impartiale, souveraine et sans appel. Le jury pourra être modifié au cours de la période, selon leur disponibilité.

ARTICLE 8 : Prix et récompenses

- 1er prix : une caméra HD d'une valeur de 200 €
- 2e prix : une caméra HD d'une valeur de 200 €
- 3e prix : une caméra HD d'une valeur de 200 €

D'autres prix et récompenses peuvent venir compléter les prix et récompenses citées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Remise ou retrait des lots

Chaque gagnant pourra se voir remettre son lot lors de la finale régionale.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

Les établissements des gagnants, absents lors de la remise des prix du concours seront informés par la Région Réunion et / ou par l'association par voie électronique.

Les lots attribués ne sont pas transmissibles.

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de tout autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement

Le règlement du concours régional définit les objectifs et le cadre du concours. Tout candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Les délibérations du jury mentionnées au présent règlement sont strictement confidentielles.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que l'arbitrage des organisateurs qui trancheront dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et toute question non tranchée par ce règlement.

Chaque participant doit prendre connaissance des modalités de ce concours et l'accepter sans aucune réserve. Toute décision ne figurant pas dans le présent règlement sera prise souverainement par la Région Réunion et les partenaires académiques ou le jury.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la Région Réunion et sur le site de l'association Euro-France.

ARTICLE 11 : Modifications / Arrêt du concours

La Région Réunion et l'association Euro-France se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours conformément aux dispositions du règlement. Sans être tenues responsables et sans avoir à indemniser un quelconque dommage moral ou financier des participants en cas de force majeure.

Les organisateurs pourront, sans engager leur responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles à leur volonté l'exigent remplacer les lots à gagner par des lots de même nature et de valeur équivalente.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité des organisateurs ou demander leur contre-valeur en euros.

En cas de modification des conditions du concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de sa durée, la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

Les organisateurs et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiaient. Ils ne sauraient être tenus pour responsables, si pour des raisons indépendantes de sa volonté le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Dans ce cas une annonce sera faite par voie postale.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

ANNEXE

FICHE DE PARTICIPATION AU CONCOURS :
« *JE FILME MA FORMATION*»

A RETOURNER ***la Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne de la Région Réunion par courrier électronique à : concours.devl@cr-reunion.fr***

Nom de l'établissement : .....
……..

Nom du responsable de l'établissement :……..…

Adresse de l'Établissement :…….....……..…
……..……
Code postal : ……..

Téléphone : 0262 /__/__/__/ - Fax : 0262 /__/__/__/

Courriel Établissement : …….....……..……..

Nom de l'enseignant(e) référent du projet pour les publics scolaires: ……..…..
……

Tel : 0262 /__/__/__/ - Mob : 0692 ou 0693 /__/__/__/

Courriel du référent : .....…

Classe ou niveau d'enseignement des participants :……....

Effectif du groupe : …….

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter tous les termes.

Fait à…… , le ……

Signature du Chef d'établissement Cachet de l'établissement

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

ANNEXE

AUTORISATION

Participation au concours

« JE FILME MA FORMATION»

Je soussigné(e) : Mr et/ou Mme (nom prénom).....
……

□ agissant en qualité de Père* et/ou de Mère* (pour les participants mineurs) de l'enfant (nom prénom)……

□ agissant en mon nom propre (pour les majeurs)

en classe de : ……..……..……...

de l'établissement : ……..……

Autorisation - droit à l'image : **OUI*** **NON***

- utilisation des vidéos

accepte d'être photographié ou filmé dans le cadre strict de notre événement (lors de la remise des prix, …)

Autorisations remises à l'enseignant(e) ou à la Région le : ……

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

Signature

Nom-Prénom :

*** Rayer la mention inutile**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

CADRE D'INTERVENTION

novembre 2025

Axe	**1 – Le développement humain et solidaire**
Intitulé du dispositif	**Soutien à l'organisation de manifestations en matière d'information et d'orientation scolaire**
Codification	
Service instructeur	Stratégie Gestion Prospective et Mobilité Éducative
Direction	Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne
Dates d'approbation en CPERMA	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Chaque année, plus de 3 000 jeunes Réunionnais de 14 à 17 ans quittent le système scolaire et ne possèdent aucun diplôme. Les lycéens de la voie professionnelle sont les plus touchés par le décrochage scolaire. Sur le territoire, cet enjeu prend un relief bien particulier car 44% des lycéens sont inscrits dans la voie professionnelle contre un sur trois en France hexagonale.

C'est dans ce cadre que le projet de mandature a placé la lutte contre le décrochage scolaire au cœur de sa politique éducative.

L'orientation dès la classe de 5ème est une impérieuse nécessité pour permettre aux collégiens de poursuivre et réussir leur scolarité au lycée, notamment en voie professionnelle où l'abandon est plus important. Au-delà des moyens mis en œuvre depuis plusieurs années, il convient de renforcer la notion de métiers, de parcours de formation dans les bassins d'enseignement (ou micro-régions) et d'ajuster les initiatives de valorisation des lycées, qui accueilleront ultérieurement ces futurs lycéens.

Aussi, la collectivité a voté le 15 decembre 2022, le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation où les filières porteuses telles que les énergies renouvelables, le bâti tropical, l'agroalimentaire, l'économie bleue, le numérique et le tourisme ont été identifiées. Ces choix d'orientation pourront être alimentés par les opportunités qu'offre notre territoire.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a défini un nouveau partage de compétences entre l'État et les régions pour une meilleure éducation à l'orientation. Elle a confié aux régions de nouvelles responsabilités d'information sur les formations et les métiers auprès des élèves, des étudiants et des apprentis.

Pour clarifier le rôle de l'État et de la Région dans ces nouvelles compétences, deux conventions ont été adoptées en commission permanente le 12 novembre 2019 :

- la convention de répartition des compétences entre l'État et la Région en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires (collèges et lycées), apprenti et étudiant ;
- la convention de mise à disposition de parties de services de la Délégation Régionale de l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions de la Réunion (DRONISEP).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

Les nouvelles missions de la Région confiées par la loi du 05 septembre 2018 (article 18 – section II- sur l'orientation et l'offre de formation) en matière d'orientation sont de trois ordres :

- organiser des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis, des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires ;
- élaborer la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions ;
- diffuser l'information et la mettre à la disposition des établissements de l'enseignement scolaire et supérieur en coordination avec l'État et le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP).

Ces missions visent à lever l'autocensure notamment des jeunes issus de milieux défavorisés et à veiller à l'égalité des chances filles-garçons en déconstruisant les stéréotypes de genre pour le choix des métiers et des formations. Elles s'inscrivent dans le calendrier scolaire et des formations du supérieur.

Dans ce cadre, la collectivité régionale s'attache à mettre en œuvre une politique ambitieuse sur la découverte des métiers et des parcours de formation dont la finalité est d'apporter aux jeunes une culture métiers, de les sensibiliser à la diversité des métiers, des univers professionnels et des voies de formation afin de leur offrir la possibilité de se projeter dans un parcours de formation et d'insertion.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés, etc.)

Ce cadre d'intervention a pour objet d'apporter le soutien de la collectivité pour l'organisation de manifestations relevant de l'information et de l'orientation scolaire. La Région souhaite centrer ce dispositif sur les manifestations de type suivant :

- des concours, colloques, forums, visites d'entreprises, animations, ateliers, conférences, expositions sur toutes les questions liées à l'information, l'orientation, la formation et les métiers ;
- des actions complémentaires d'information et d'orientation telles que les semaines de l'orientation des journées de découverte des métiers, des périodes d'observation en milieu professionnel et dans l'enseignement supérieur, la semaine de la persévérance scolaire.

Les résultats escomptés sont de permettre aux jeunes de :

- découvrir le monde professionnel au travers des différents salons (présentiels ou distanciels), des concours, des échanges, des stages pour accompagner nos jeunes vers des choix pertinents et éclairés,
- développer la confiance en soi, cultiver l'esprit d'ouverture et la curiosité,
- déconstruire les stéréotypes et notamment les stéréotypes de genre, apprendre à s'informer et à vérifier les informations.

Ces actions permettent une meilleure information et facilitent l'orientation des jeunes en répondant également aux besoins économiques et sociaux, en montrant à nos élèves toutes les opportunités de notre territoire.

3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible annuelle	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de jeunes informés	10 000	x	
Nombre d'évènements	10		x

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

4. Référence et dispositions réglementaires s'appliquant

- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Le décret n° 2019-830 du 5 août 2019 relatif à la convention type de mise à disposition de parties de services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) prévue à l'article 18 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Délibération n° DCP 2019_0709 en date du 12 novembre 2019 validant les projets de conventions relatifs à la mise en oeuvre de la compétence régionale de l'orientation

5. Descriptif technique du dispositif

Ce cadre d'intervention vise à accompagner financièrement l'organisation de manifestations relevant des établissements scolaires ou acteurs de l'enseignement secondaire pour une année scolaire donnée dans la limite des crédits alloués au dispositif.

Ces manifestations doivent contribuer à :

- valoriser la voie professionnelle,
- favoriser la réussite des élèves et la poursuite d'études,
- prévenir le décrochage et faciliter l'insertion professionnelle dès la classe de cinquième.

Ces manifestations seront accompagnées dans la limite des budgets disponibles et devront être en cohérence avec les orientations de la collectivité.

6. Critères de sélection sur le dispositif

a) Public éligible

Statut du demandeur :

- Lycées publics Éducation Nationale
- Lycées publics Agricoles
- Lycées privés sous contrat d'association
- Maisons Familiales et Rurales
- Groupement d'intérêt public académique (GIP)
- Association de type loi 1901

En outre, l'établissement public, le groupement d'intérêt public académique ou l'association doit :

- avoir une existence juridique d'au minimum un an,
- être implanté sur le territoire réunionnais depuis au moins un an,
- avoir son siège social à La Réunion,
- pour l'association, elle doit intégrer dans sa demande de subvention un courrier de soutien officiel d'un établissements public ou privé dispensant des formations initiales sous statut scolaire

b) Projet éligible

- organisation d'actions (concours, colloques, forums, animations, ateliers, conférences, expositions) sur toutes les questions liées à l'orientation, la formation et les métiers ;
- des actions complémentaires d'orientation telles que les semaines de l'orientation des journées de découverte des métiers, des périodes d'observation en milieu professionnel et dans l'enseignement supérieur, la semaine de la persévérance scolaire ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

- manifestations portées par les lycées, les CIO, le GIP académique ou les associations visant à renforcer l'information des jeunes et des familles de notre région sur les filières professionnelles, les métiers, l'emploi et les cursus de formation ;
- actions favorisant le rapprochement école-entreprise : financement des déplacements des élèves durant la semaine école entreprise, les semaines de l'orientation, la semaine de la persévérance scolaire et soutien au dispositif mini entreprises (EPA).

En outre, seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- en cohérence avec les orientations fixées par la collectivité,
- présentant un plan de financement faisant apparaître la contribution des autres partenaires,
- présentant une adéquation entre les moyens humains et financiers nécessaires et les objectifs affichés,
- ayant présenté une demande écrite de subvention avant le début de l'opération.

7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

c) Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses directement rattachables à l'opération, entre autres :

- la location de salles,
- les frais de gardiennage,
- les frais de publication et de communication,
- les frais de déplacement,
- les frais d'hébergement,
- la location de matériels,
- l'achat de goodies,
- les frais de transport des matériels,
- les frais de traduction,
- les frais de restauration,
- Etc.

d) Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- l'achat de spiritueux,
- les services bancaires ou assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- la masse salariale,
- les charges financières,
- les frais d'avocat,
- les charges exceptionnelles (pénalités, créances devenues irrécouvrables, etc.),
- les charges aux amortissements et provisions.

8. Pièces minimales d'une demande de subvention

- un courrier de demande de subvention signé du représentant légal de l'établissement ou de l'association,
- un relevé d'identitaire bancaire ou postal de l'établissement ou de l'association,
- le numéro SIRET,
- une note descriptive détaillée de l'opération,
- un budget prévisionnel, avec mention des cofinancements,
- calendrier prévisionnel de réalisation,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1018-DE

- en cas de renouvellement de la subvention : une fiche récapitulant les évolutions du projet depuis son dernier financement (si applicable : nouveaux objectifs, nouvelles cibles, nouvelles modalités, etc.).

2. Modalités techniques et financières

a) Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b) Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention, etc.)

- 80 % des dépenses éligibles du projet, 50 % pour les projets co-financés ;

- Subvention plafonnée à 40 000 € maximum par projet.

Ces manifestations seront accompagnées dans la limite des budgets annuels disponibles.

c) Plafond éventuel des subventions publiques

Le porteur de projet doit assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % de la dépense.

Pour les projets co-financés :
En cas de recettes complémentaires (hors participation minimale) provenant d'une autre entité que la collectivité (académie, Département, CAF, etc.), la participation de la collectivité ne pourrait pas excéder 50 % maximum des dépenses éligibles totales du projet.

d) Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant, citer le document contractuel (CPER, PIA, etc.)

néant

9. Nom et point de contact du service instructeur

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des bénéficiaires, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : francois.cazanove@cr-reunion.fr
- numéros de téléphone : 0262 30 87 41 / 0262 30 87 45

Tous les échanges entre les bénéficiaires et la Région se font par voie électronique.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1019-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1019

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117880
AIDE RÉGIONALE A L'HÉBERGEMENT DES LYCÉENS, ORIGINAIRES DES CIRQUES (SALAZIE, CILAOS, MAFATE), DANS LES INTERNATS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS SECONDAIRES

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1019-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1019
Rapport /DHSEVL / N°117880

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AIDE RÉGIONALE A L'HÉBERGEMENT DES LYCÉENS, ORIGINAIRES DES CIRQUES (SALAZIE, CILAOS, MAFATE), DANS LES INTERNATS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS SECONDAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0150 en date du 14 avril 2023 relative à la validation du dispositif « aide régionale à l'hébergement des lycéens originaires des cirques » dans les internats des établissements publics secondaires de l'île,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117880 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. la volonté de la collectivité d'assurer par l'égalité des chances, une véritable égalité des droits et de cohésion sociale territoriale,

2. la volonté de la collectivité d'accompagner les familles les plus modestes, d'agir en faveur des publics les plus fragiles,

3. la volonté de la collectivité de contribuer à favoriser la persévérance scolaire et de réduire le décrochage scolaire des lycéens originaires des cirques de Cilaos, de Salazie et de Mafate hébergés dans un internat des établissements publics secondaires,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider une enveloppe d'un montant maximal de **340 000 €** au titre de l'« aide régionale à l'hébergement des internes originaires des Cirques dans les internats des établissements publics » au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1019-DE

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement de l'aide qui s'effectuera par trimestre auprès du lycée d'inscription après traitement du mandat de recouvrement transmis par celui-ci, établi au regard de l'assiduité du lycéen ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe d'un montant maximal de **340 000 €,** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **340 000 €**, sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementationenvigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1020-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1020

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°117086
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET FRANCE TRAVAIL AU TITRE DU PACTE RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PRIC) EN FAVEUR DU FINANCEMENT D'UN POSTE DE COORDINATEUR PRIC (ETP)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1020-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1020
Rapport /DHSDFP / N°117086

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET FRANCE TRAVAIL AU TITRE DU PACTE RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PRIC) EN FAVEUR DU FINANCEMENT D'UN POSTE DE COORDINATEUR PRIC (ETP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des schémas directeurs de la formation professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DCP 2024_0305 en date du 21 juin 2024 relative au projet de protocole PRIC 2024-2027,

Vu la délibération N° DCP 2025_0379 en date du 4 juillet 2025 relative à la convention financière PRIC 2025,

Vu le protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans la formation 2024-2027 signé entre l'État et la Région le 9 juillet 2024,

Vu le rapport N° DHSDFP / 117086 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. la délégation de crédits relevant du Pacte Régionale d'Investissement dans les Compétences (PRIC) à France Travail pour la mise en œuvre de dispositifs de formation professionnelle,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1020-DE

2. la complémentarité entre le PRIC et le Plan Régional de Formation Professionnelle (PRFP), qui traduit ces priorités à travers l'offre régionale de formation destinée aux demandeurs d'emploi,

3. l'enjeu majeur que représente la prescription dans la mise en œuvre de la politique régionale de formation professionnelle,

4. la nécessité de renforcer la prescription et la coordination entre la Région et France Travail afin de favoriser la mobilisation effective des places de formation ouvertes dans le cadre du PRFP,

5. que ce financement, inscrit au titre du PRIC, concourt à la performance du service public régional de la formation professionnelle et à la consolidation du partenariat entre la Région et France Travail,

La Commission Permanente du Conseil régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la démarche partenariale engagée entre la Région Réunion et France Travail pour le financement d'un poste à temps plein de Coordinateur PRIC à hauteur de 64 863 € au titre de l'année 2025 ;

ARTICLE 2 :
de valider le projet convention de partenariat-cadre, figurant en annexe et d'autoriser la Présidente à en ajuster le contenu à la marge, le cas échéant ;

ARTICLE 3 :
de valider le rehaussement de l'objectif de mobilisation de places de formation via les achats collectifs de France Travail, porté de 2 500 à 3429 places pour l'année 2025 sans engagement de crédits supplémentaires au-delà des 15 500 000 € autorisés par la délibération N° DCP 2025_0378 en date du 4 juillet 2025 ;

ARTICLE 4 :
d'engager la somme de **64 863 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0024 «Pacte Subventions», votée au chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement d'un montant de **64 863 €** sur l'article fonctionnel 932-258 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1020-DE

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention de partenariat entre la Région Réunion et France Travail au titre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) Financement d'un poste de Coordinateur PRIC (ETP)

Le Conseil Régional de la Réunion,

dont le siège social est situé : Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin – Moufia B.P 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9,
Représentée par Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional,
Ci-après dénommé **« La Région »,** d'une part,

Et

France Travail Réunion,

Institution nationale publique, dont le siège régional est situé 1 à 5 Avenue du Docteur Gley, 75 987 PARIS CEDEX
Pour la Région la Réunion, dont le siège régional est situé au 62 boulevard du Chaudron, Centre d'affaire Cadjee, Bat C, 97490 Sainte Clotilde
Représenté par Monsieur Olivier PELVOIZIN, Directeur Régional,
Ci-après dénommée « **France Travail** », d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi ;

Vu le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) 2024-2027 signé entre l'État, la Région et France Travail ;

Vu la délibération DCP2024_0305 du 21 juin 2024 relative au protocole PRIC 2024-2027 ;

Vu la délibération DCP2025_0379 relative à la convention financière du PRIC 2025 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1020-DE

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) 2024-2027, la Région Réunion et France Travail conviennent d'un partenariat renforcé pour la mise en œuvre des dispositifs de formation professionnelle destinés aux demandeurs d'emploi. Ce partenariat s'inscrit dans une logique d'accès prioritaire aux publics les plus éloignés de l'emploi et d'adaptation aux besoins territoriaux.

La présente convention s'inscrit également dans le cadre de l'annexe 2 de la convention relative au PRIC, qui concerne les actions d'initiative régionale (AIR), et qui prévoit notamment le renforcement du réseau des Conseillers en Évolution Professionnelle (CEP) ainsi que la mobilisation de moyens humains permettant de mettre en synergie les actions menées par les CEP.

À ce titre, le financement d'un poste de Coordinateur PRIC (Equivalent Temps Plein) contribue à consolider le maillage territorial, à améliorer la coordination entre les acteurs et à renforcer la qualité de la prescription vers les formations financées par la Région.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du poste de Coordinateur PRIC dédié à l'accompagnement et à la mise en œuvre du PRIC ainsi que les engagements respectifs des parties.

Article 1 – Objet de la convention

La convention formalise les modalités de financement par la Région Réunion d'un poste à temps plein au sein de France Travail.

Cet agent est chargé de la coordination et de l'animation des actions prévues par le PRIC. Sa mission principale est également de contribuer à l'amélioration de la prescription par France travail uniquement des demandeurs d'emploi, en particulier des publics éloignés de l'emploi, vers les formations professionnelles financées par la Région. La fiche de poste de cet agent est annexée à la présente convention et en fait partie intégrante.

Article 2 – Engagements de la Région

La Région s'engage à financer le poste dédié et à assurer le versement des fonds dans les conditions fixées à l'article 5. Elle participe aux instances de pilotage organisées avec France Travail afin de suivre la mise en œuvre du PRIC et d'en mesurer les résultats. Elle veille à la bonne visibilité de l'action régionale dans toute communication relative à ce financement.

Article 3 – Engagements de France Travail

France Travail s'engage à affecter un agent à temps plein pour la coordination, le suivi et l'appui aux actions collectives prévues dans le cadre du PRIC. Cet agent consacre sa mission à l'amélioration de la prescription des publics demandeurs d'emploi vers les formations régionales, avec une attention particulière portée aux publics les plus éloignés de l'emploi. Il

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1020-DE

se met en relation régulière avec les référents de la Direction de la Formation Professionnelle afin d'assurer le suivi et l'amélioration continue de la prescription.

La Région organise par ailleurs, à une fréquence régulière, des comités techniques réunissant l'ensemble des prescripteurs. L'agent financé dans le cadre de la présente convention devra participer à ces temps d'échanges afin de contribuer activement à la coordination et à l'amélioration des pratiques de prescription.

Il participe également aux instances de pilotage conjointes organisées avec la Région, l'État et les partenaires institutionnels.

Article 4 – Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle peut être renouvelée par avenant chaque année jusqu'à l'échéance du PRIC fixée au 31 décembre 2027.

Article 5 – Modalités financières et versement

Le montant de la subvention accordée en faveur de France Travail pour le financement d'un ETP s'élève à 64 863 € pour l'année 2025. Ce financement est rattaché à l'annexe 2 de la convention relative au Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC), qui couvre les actions d'initiatives régionales.

Le versement se fait en deux temps :

- Un acompte de 70 % est versé à la signature de la convention.
- Le solde, dans la limite de 30 %, est versé sur présentation d'un rapport d'activité. Ce rapport doit porter sur la prescription des demandeurs d'emploi et des publics éloignés de l'emploi dans les formations financées au titre du Plan Régional de Formation Professionnelle. Il doit intégrer les indicateurs mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le versement du solde est en outre conditionné à la transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées pour le financement du poste.

Article 6 – Dépenses éligibles

Sont éligibles au financement accordé dans le cadre de la présente convention les dépenses directement liées au poste d'Équivalent Temps Plein financé par la Région. Il s'agit notamment :

- De la rémunération brute annuelle de l'agent dédié, incluant le traitement principal ;
- Des charges sociales patronales obligatoires, telles que définies par la réglementation en vigueur ;
- Des contributions légales et obligatoires afférentes à l'emploi (cotisations, assurances, taxes sur les salaires, le cas échéant) ;
- Des frais professionnels strictement nécessaires à l'exercice des missions, dûment justifiés :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1020-DE

- Frais de déplacement liés aux actions territoriales de coordination PRIC,
- Frais de participation aux réunions, ateliers ou comités de pilotage,
- Autres dépenses engagées pour les besoins de l'accompagnement et de la prescription liés au PRIC.

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses d'investissement,
- Les dépenses de fonctionnement général de l'organisme,
- Toute dépense n'ayant pas de lien direct et justifié avec la mission exercée par l'agent financé.

Les dépenses éligibles font l'objet d'un état récapitulatif annuel transmis à la Région, permettant le versement du solde prévu à l'article 5.

Article 7 – Suivi des indicateurs

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant la Région, France Travail et l'État. L'évaluation repose sur un ensemble d'indicateurs permettant de mesurer l'efficacité de la prescription :

Indicateurs quantitatifs :

- Le nombre de prescriptions (AIS, Attestations d'Inscription à un Stage) effectives vers les formations relevant du Plan Régional de Formation Professionnelle (PRFP),
- Le nombre d'entrées en formation (AES, Attestations d'Entrée en Stage),
- Le taux de concrétisation des prescriptions (AES/AIS),

Indicateurs qualitatifs :

- Le niveau de coopération entre la Région et France Travail sur la gestion des parcours;
- La fluidité du partage d'informations et suivi des parcours de formation ;
- La qualité du travail d'animation territoriale et diffusion des bonnes pratiques ;
- La participation effective de l'ETP aux instances de gouvernance du PRIC.

Article 8 – Communication

Toute communication relative à la présente convention mentionne le soutien de la Région Réunion et de France Travail.

Les partenaires s'engagent à assurer la valorisation conjointe du partenariat dans le respect des règles de visibilité et d'identité institutionnelle en vigueur au niveau régional et national.

Article 9 – Confidentialité et protections des données

Les parties garantissent la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la présente convention. Les données personnelles éventuellement collectées sont traitées dans

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1020-DE

le respect du règlement général sur la protection des données et des lois nationales en vigueur.

Article 10 – Modification et résiliation

Toute modification fait l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties. En cas de manquement grave ou d'inexécution des engagements, la convention peut être résiliée après mise en demeure restée sans effet pendant trois mois.

Article 11 – Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la convention relèvent de la compétence du tribunal administratif.

Fait le :

Pour la Région Réunion **Représentée par Madame Huguette BELLO** **Présidente de Région**	**Pour France Travail Réunion** **Représentée par Olivier PELVOIZIN** **Direction régional**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1021-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1021

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°117743
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT DES INSTITUTS ET DES ÉCOLES DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1021-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1021
Rapport /DHSDFP / N°117743

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT DES INSTITUTS ET DES ÉCOLES DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES 2025

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des Schémas Directeurs de la Formation Professionnelle prolongeant la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération n° DAP 2024_0012 du 28 mars 2024 donnant délégation à la Commission Permanente dans les domaines de compétences de la Région Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DFPA/2015_0577 de la Commission Permanente du 1er septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subvention d'équipement 2025 de l'Association Saint-François d'Assise, du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, de l'École de Métiers et d'Accompagnement de la Personne et l'Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale - Océan Indien,

Vu le rapport N° DHSDFP / 117743 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et en particulier dans le champ des formations sanitaires et sociales,

2. la nature des équipements sollicités par les instituts et écoles agréés par la Région Réunion,

3. l'objectif de la collectivité régionale de soutenir la qualité de l'offre de formation et d'améliorer les conditions de travail des stagiaires et des apprenants.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1021-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **616 763,30 €** aux organismes de formation ci- dessous pour la mise en œuvre de leur programme d'équipements 2025 ;

ARTICLE 2 :
d'engager la somme globale de **616 763,30 €** sur l'Autorisation de Programme P112-0001 « Équipement des centres » au Budget 2025 de la Région Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever des crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 902-27 du Budget de la Région comme suit :

Organisme de formation	**Montant de la subvention d'équipement 2025**
Association Saint-François d'Assise (ASFA)	145 673,01 €
Centre Hospitalier Universitaire Réunion (CHU - NORD)	92 635,86 €
Centre Hospitalier Universitaire Réunion (CHU-SUD)	27 427,52 €
École de Métiers et d'Accompagnement de la Personne (EMAP)	129 148,91 €
Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale - Océan Indien (ARFIS-O) 2023-2025	221 878,00 €
TOTAL	**616 763,30 €**

ARTICLE 4 :
d'agréer le projet de convention type annexé et d'autoriser la Présidente à le modifier à la marge le cas échéant ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO et Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Normane OMARJEE, n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1021-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CONVENTION N° DFP/SFSS/.../… PRÉVOYANT UNE AIDE DE LA REGION A L'ÉQUIPEMENT ... DES CENTRES DE FORMATION

ENTRE **La Région Réunion**, représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional

ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET **L'Ecole des Métiers et d'Accompagnement de la Personne (EMAP)**
n° SIRET : 440 944 544 00020
statut : Association
situé(e) : 1 D, chemin Vélia – B.P 24 – 97432 RAVINE DES CABRIS
représenté(e) par : Le Président de l'EMAP Monsieur Yannick GAZAR

ci-après désigné(e) « le bénéficiaire »

d'autre part,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération N° DAP2023_0029 du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des Schémas Directeurs de la Formation Professionnelle prolongeant la délibération N° DAP 2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022 ;

VU La délibération N° DAP 2015_0577 de la Commission Permanente du 1er septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales ;

VU La délibération N° DAP 2024_0012 du 28 mars 2024 (rapport RSDAJC n°115226) relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

VU La délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021;

VU Le rapport DHS/DFS N°... de Madame la Présidente du Conseil Régional ;

VU L'avis de la Commission de Développement Humain en date du ... ;

VU La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du … (rapport DFP/), (dossier N°20252006) ;

VU Le budget de l'exercice ...;

VU Les crédits inscrits au budget de la Région au Chapitre 902 Article fonctionnel 27.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1021-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Région Réunion apporte son soutien financier, dans les conditions précisées ci-après, à **...**, pour la réalisation de l'opération: **Programme d'équipement ...,** située au 1 D, chemin Vélia – B.P 24 – 97432 Ravine des Cabris, opération que le bénéficiaire s'engage à réaliser.

La finalité de cette opération est de soutenir la qualité de l'offre de formation et d'améliorer les conditions de travail des stagiaires et des apprenants.
Le détail de l'opération est présenté en annexe 1 (descriptif de l'opération incluant le montant agréé pour chaque matériel).

ARTICLE 2 : DÉLAIS DE RÉALISATION DE L OPÉRATION ET DE SA JUSTIFICATION

A- délais de mise en œuvre de l'opération

Date de début d'opération : ...

Date de fin d'opération : ...

Les équipements dont la liste figure en annexe 1 devront être réalisés au cours de cette période.

B- délais de remise de la demande de solde

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation dans un délai maximal de ..., à compter de la fin de l'opération, soit au plus tard le ...

Une prorogation peut être accordée par un avenant après avis du service instructeur, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. La convention ne pourra être prorogée qu'une seule fois et cette prorogation ne pourra être supérieure à 6 mois.

Sans réception des pièces de liquidation dans le délai prévu ci-dessus et sans demande de prorogation, la convention sera clôturée et les sommes versées à l'organisme, non justifiées selon les dispositions de l'article 5, feront l'objet d'un remboursement auprès du Conseil Régional.

La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation des pièces fixée à l'article 10 « contrôle ».

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide maximale accordée par la Région, pour le soutien de l'opération citée à l'article 1, s'élève ... **€**.

Cette opération bénéficie des concours suivants :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1021-DE

Coût total éligible du projet TTC	Montant subventionné	Dont Région	Fonds propres
... €	**... €**	**... €**	0 €
100 %	100 %	100 %	0 %

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées.

En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées.

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région de tout financement complémentaire obtenu sur l'opération, et non prévu initialement.

ARTICLE 4 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles à cette opération comprennent le coût d'acquisition du matériel, les frais de livraison et d'installation. À contrario, toute dépense autre que celles mentionnées en annexe est non éligible à l'opération.

Toutefois, dans la limite du montant de la subvention allouée, le surcoût de chaque matériel prévu en annexe 1 sera pris en compte comme suit :

- **de manière automatique, pour les surcoûts limités à 10 %** du montant prévisionnel du matériel ;
- éventuellement, sur demande écrite justifiée du bénéficiaire préalable à toute acquisition et après accord de la Région, pour les surcoûts supérieurs à 10 % du montant prévisionnel du matériel.

Le bénéficiaire inclura dans l'assiette de subvention uniquement des dépenses réelles enregistrées en comptabilité et affectées à l'opération soutenue.

Par dépenses d'investissement, on entend :

- les achats d'équipements, unités fonctionnelles d'une valeur unitaire supérieure ou égale à 500,00 € H.T. enregistrées en compte d'immobilisation,
- et, le cas échéant, les travaux enregistrés en compte d'immobilisation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Cette subvention sera imputée au chapitre . du budget de la Région.

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

- 60 % , soit … €, à la notification de la présente convention ;
- le solde de 40 %, dans la limite de … €, sur présentation, dans un délai de ... mois à compter de la fin de l'opération soutenue :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1021-DE

- - d'un rapport final d'exécution dûment signé par le/la Président(e)/Directeur(rice) de la structure faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée et les dispositions prises en matière de communication visée à l'article 6 ; le rapport intégrera notamment des indicateurs permettant de mesurer l'impact réel de l'opération par rapport aux données prévisionnelles.

  - même format que le programme prévisionnel,
  - mention de l'affectation définitive des matériels **(site, filière et nomenclature)**,
  - mention des références des pièces justificatives avec dates de paiement.

  Cet état sera certifié conforme à la comptabilité par le représentant de l'organisme ou par l'expert comptable ou le comptable public, accompagné des pièces justificatives (copies de factures acquittées…) datées et signées par le représentant de l'organisme, précisant la mention « service fait » et le mode de paiement (par chèque ou par virement ou tout autre moyen de paiement à l'exception du paiement en espèces).

La subvention régionale définitive sera égale aux dépenses conformes effectivement réalisées et justifiées dans la limite de la subvention prévisionnelle indiquée à l'article 3. Si le montant des dépenses effectuées est inférieur au montant de la subvention prévisionnelle, le solde sera versé dans la limite des dépenses justifiées et retenues. En cas de trop perçu, un titre de recettes sera émis par la Région.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Domiciliation : ...
Libellé du titulaire du compte : ...
code banque : ... - guichet : ...
n° de compte : ... - clé : ...
Le comptable public assignataire est M. le Payeur Régional de la Réunion.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION SUR L'INTERVENTION RÉGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation financière de la Région Réunion, en recourant notamment aux moyens suivants :

- utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération (la nouvelle signature de la Région Réunion est disponible sur le site internet : www.regionreunion.com),
- mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestation publique, conférence de presse, plaquettes, documents de présentation,…),
- le cas échéant, information systématique des bénéficiaires de l'opération,
- apposition du logo de la Région Réunion sur l'équipement avec la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien de la Région Réunion. »

Le bénéficiaire s'engage à garder trace des actions de communication réalisées.

En cas d'absence de communication sur l'aide régionale, une retenue correspondant à 2 % du montant prévisionnel de la subvention pourra être établie lors de la liquidation de la subvention.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1021-DE

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, à partir de la date de notification de la présente convention, à :

- réaliser l'opération mentionnée à l'article 1 de la présente convention ;
- informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue ;
- informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une éventuelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire…) ;
- transmettre, sur simple demande, ses comptes annuels et les rapports du commissaire aux comptes s'il en est doté ;
- fournir à la Région sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales ;
- ne pas revendre les investissements subventionnés pendant 5 ans à partir de la date de réalisation de l'opération, et ne pas tirer de recettes locatives à des fins commerciales ;
- prendre toutes dispositions nécessaires à la protection de son patrimoine subventionné (assurances, …) ;
- assurer l'entretien et la maintenance des équipements afin de veiller à leur bon fonctionnement et au respect des normes de sécurité en vigueur ;
- informer la Région sans délai, en cas de mise au rebut, de perte des équipements (vol, dégradation irrémédiable des matériels, incendie, …). À cet effet, l'organisme fournira toute pièce justificative afférente à la Région.

Les investissements subventionnés ne sont pas renouvelables. Par conséquent, la subvention d'investissement fera l'objet d'une reprise au compte de résultat au rythme de l'amortissement des biens subventionnés.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

L'aide financière apportée à l'opération visée à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.
Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification affectant le déroulement de l'opération visée à l'article 1, ou entraînant des changements dans la répartition par grande catégorie de dépenses (nomenclature – sites – filières) ou encore conduisant à des changements dans les équipements mentionnés dans l'annexe (modifications des quantités, de la nature des biens acquis, des prix au-delà ou en-deça de 10 %) doit faire l'objet d'un avis exprès favorable de la Région ou d'un avenant, sur demande écrite de l'organisme avant la date de fin de l'opération fixée à l'article 2-A de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1021-DE

ARTICLE 10 : CONTRÔLE

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par la Présidente du Conseil Régional. Il s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Le bénéficiaire s'engage à :

- accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés,
- tenir à la disposition de la Présidente du Conseil Régional, ou de toute personne mandatée par elle, les documents attestant de la situation vis à vis des organismes fiscaux et sociaux,
- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, pendant une durée de 5 ans après le solde de l'opération notifié par la Région.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par la Présidente du Conseil Régional.

ARTICLE 11 : SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

L'opérateur s'engage à souscrire au contrat d'engagement républicain et à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet s'il en dispose.
L'opérateur veille à ce que le contrat mentionné ci-dessus soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.
Sont imputables à l'opérateur les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, des lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient. Conformément à l'article du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 susvisé, un «manquement aux engagements souscrits au titre du contrat est de nature à justifier le retrait de la subvention», et le reversement des sommes indues.

ARTICLE 12 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RÉSILIATION

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention,
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1021-DE

Le reversement sera effectué par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

En cas de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la Région se réserve le droit de se placer parmi les créanciers, conformément aux articles 119 et 121-1 du décret du 27 décembre 1985.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de St Denis de La Réunion.

ARTICLE 14 : PIÈCES ANNEXES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- le présent document,

- annexe 1 : ...

Date :

Le bénéficiaire, représenté par	La Région, représentée par la Présidente du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1022-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1022

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°115635
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS LANTANT KAZKABAR ET FOND IMAR

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1022-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1022
Rapport /DEIDE / N°115635

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS LANTANT KAZKABAR ET FOND IMAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu les demandes de subvention sollicitées par :
- Lantant Kazkabar ACI « Projet pilote d'agroforesterie pastorale, pédagogique et patrimoniale » en date du 10/09/2025,
- Les Jardins de Fond Imar ACI « ENS Tour des Roches » en date du 16/04/2025,

Vu le rapport N° DEIDE / 115635 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 décembre 2025,

Considérant,

1. que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,

2. la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),

3. les avis favorables du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du :
- 23/11/2023 (Lantant Kazkabar - ACI « Projet pilote d'agroforesterie pastorale, pédagogique et patrimoniale »),
- 23/11/2023 (Les Jardins de Fond Imar - ACI « ENS Tour des Roches »),

4. la conformité des demandes formulée par les associations Lantant Kazkabar, Les Jardins de Fond Imar, au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1022-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de **60 000 €** au titre du dispositif Ateliers Chantiers d'Insertion, répartie comme suit :
- « Lantant Kazkabar » pour l'ACI « Projet pilote d'agroforesterie pastorale, pédagogique et patrimoniale » : 30 000 €
- « Les Jardins de Fond Imar » pour l'ACI « ENS Tour des Roches » : 30 000 €

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **60 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **60 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1023-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1023

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°117976
ASSOCIATION ECHOBAT - DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU ÉCONOMIQUE DE L'ÉCOCONSTRUCTION SOLIDAIRE A LA RÉUNION - ANNÉE 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1023-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1023
Rapport /DEIDE / N°117976

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ASSOCIATION ECHOBAT - DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU ÉCONOMIQUE DE L'ÉCOCONSTRUCTION SOLIDAIRE A LA RÉUNION - ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'Association ECHOBAT en date du 10 octobre 2025,

Vu le rapport N° DEIDE / 117976 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 décembre 2025,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,

2. la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs à l'Économie Sociale et Solidaire,

3. que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,

4. la nécessité de soutenir l'émergence de nouvelles filières pour contribuer à la transition écologique ou l'économie circulaire, notamment celles en lien avec l'écoconstruction ou la fabrication de matériaux de construction à base de fibres végétales locales,

5. que le développement et la structuration d'une filière de l'écoconstruction solidaire adaptée au contexte de La Réunion, ont un potentiel de développement économique créateur d'emplois sur l'île, en particulier pour les publics en difficultés socio-professionnelles,

6. que l'implantation du réseau ECHOBAT sur tout le territoire permet de répondre pleinement à ces objectifs et à cet égard, nécessite d'être accompagné pour sa mise en œuvre,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1023-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer à l'association « ECHOBAT » une subvention régionale d'un montant maximal de **40 000** € pour la poursuite du développement d'un réseau économique de l'écoconstruction solidaire à La Réunion au titre de l'année 2025 ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **40 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants, soit **40 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1024-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1024

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°117944
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION MISSION CCI PROXIMITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1024-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1024
Rapport /DEIDE / N°117944

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION MISSION CCI PROXIMITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant dispositions en matière sociale et économique,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la demande de subvention présentée par le bénéficiaire le 11 mars 2025,

Vu le rapport N° DEIDE / 117944 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 décembre 2025,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale, renforcé par la loi NOTRe en matière de développement économique, notamment en matière de soutien aux entreprises,

2. le caractère insulaire du territoire, son éloignement des grands pôles économiques ainsi que la forte proportion de Très Petites Entreprises (TPE), nécessitant un accompagnement renforcé,

3. que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE (Très Petites Entreprises) et que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,

4. que la CCIR constitue un acteur institutionnel de proximité, ayant pour mission d'accompagner et de former les entreprises locales, afin de favoriser leur structuration et leur développement,

5. que l'opération « Mission CCI proximité» s'inscrit pleinement dans les orientations du SRDEII intitulé « La Nouvelle Économie », et répond aux priorités régionales en matière d'accompagnement à la création, à la transmission et à la croissance des entreprises,

6. que la micro-région Est et les hauts de l'île nécessitent un accompagnement renforcé, l'opération « Mission CCI proximité» sera déployée de façon prioritaire dans ces secteurs,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1024-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **108 000,00 €** à la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion pour l'opération « Mission CCI Proximité » sur 12 mois (3 postes de conseillers en entreprises), avec une présence renforcée sur la micro région Est (60%) et notamment les Hauts ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de subvention de **108 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants, soit **108 000 €**, sur l'article fonctionnel 936.632 du Budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane OMARJEE (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1025-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1025

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°117977
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES - KAP TPE - LOT 6

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1025-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1025
Rapport /DEIDE / N°117977

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES - KAP TPE - LOT 6

Vu le Règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0620 en date du 11 octobre 2024 relative à « l'aide aux petits investissements pour les TPE »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes des entreprises concernées reçues par les services,

Vu le rapport N° DEIDE / 117977 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 décembre 2025,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi NOTRE,

2. la Priorité 1 de « la Nouvelle Économie » (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) : « transformer le tissu économique de La Réunion : Pour une économie réunionnaise dynamique », son axe1 « soutenir l'entrepreneuriat local » et son axe 2 « accompagner les dynamiques de création et de développement des entreprises »,

3. l'intérêt pour la Collectivité de soutenir l'investissement des TPE, notamment dans les secteurs les plus porteurs en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois,

4. que le budget qui a été engagé pour la mise en œuvre de ce dispositif s'élève à 2 000 000 €,

5. que les demandes de subvention présentées en Commission Développement Économique et Innovation pour le lot 6 sont conformes au cadre d'intervention,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1025-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver, au titre du dispositif « KAP TPE – aide aux petits investissements pour les TPE », l'attribution d'une subvention régionale d'un montant global de **141 638,32 € aux 21 entreprises suivantes :**

N° dossier	SIRET	Raison sociale	Activité	Responsable légal	Adresse	Montant de la subvention	IBAN
124-153	528 677 628 00026	**EI SIMILLE Tristan – Goodbye Platic**	Commerce d'objets personnalisables	SIMILLE Tristan	1 rue Axel Dorseuil 97410 SAINT PIERRE	**3 003,06 €**	FR7619906009743000735967185
124-274	834 835 316 00029	**LINOA**	Restauration traditionnelle et glacier	VANDECASTEELE Stéphane Claude Guy	51 rue François de Mahy, 97410 SAINT PIERRE	**3 170,00 €**	FR7619906009743000703999574
124-470	887 925 345 00027	**THE BEAN TO BAR FACTORY**	Artisan chocolatier	LAURET Richard	280 Avenue du Général De Gaulle, 97410 SAINT PIERRE	**9 623,90 €**	FR7619906009743001237124863
124-505	914 896 154 00012	**EURL LA GRANDE GRILLE**	Pizzeria et restauration rapide	DULIN Christophe	12 rue du Centaure, Saint Gilles les bains 97434 SAINT PAUL	**8 739,73 €**	FR7618719000800001450560064
124-523	932 200 975 00013	**ACT**	Installation de systèmes électriques	PERIE Thomas	411 rue Hubert Delisle, 97430 LE TAMPON	**5 609,00 €**	FR7611315000010803184936861
124-545	850 222 894 00014	**EI SAUTRON Jessica – QUNTESENS**	Esthéticienne	SAUTRON Jessica	178 RN 2, Bourbier les bas, 97470 SAINT BENOIT	**11 461,80 €**	FR7619906009743000949958691
124-582	430 444 463 00037	**EI MARTINEL PICARD Maria, Jessy – UN TI BRIN DE BEAUTE**	Esthéticienne	MARTINEL PICARD Maria, Jessy	1 rue Vincent Auriol, 97430 LE TAMPON	**2 744,90 €**	FR7611315000010801691237838
124-593	453 600 918 00024	**EI MASSEAUX Joseph Christian – MAENA CREATION**	Artisan bijoutier	MASSEAUX Joseph Christian	97 rue Monthyon, Res Le Bernica, Apt 3, 97400 SAINT DENIS	**7 500,00 €**	FR3410011000201240872844F95
124-611	845 290 048 00014	**DHJ FRUITS ET LEGUMES**	Commerce de fruits et légumes et épicerie	SAMYNADEN Jean Hansen	16 ter avenue Leconte de Lisle, 97490 SAINTE CLOTILDE	**9 987,19 €**	FR7610107003050083005958352
124-621	792 228 850 00030	**EI SELLOM Vincent – MOERO**	Fabrication de vêtements et couture	SELLOM Vincent	46 C Allée des Topazes, Ecobox 5, 97400SAINT DENIS	**8 451,58 €**	FR7618719000510001352100067
124-653	933 270 118 00013	**L'ATELIER DE FLO, COFFEE SHOP PEI**	Restauration rapide	GIGAN Florence	37 rue François Isautier, 97410 SAINT PIERRE	**9 841,82 €**	FR9620041010211111228Z01818
124-656	823 025 614 00038	**EI SERVEAUX Ep PAYET Marie Adélaide – PARADISE SHOES**	Commerce de détail de chaussures	SERVEAUX Ep PAYET Marie Adélaide	30 ter rue de Saint-Paul, 97420 LE PORT	**3 946,91 €**	FR7619906009743000489995070
124-660	397 865 601 00017	**A.M.S.D**	Quincaillerie	ZITTE Johnny	196 chemin Isautier, 97430 LE TAMPON	**5 220,82 €**	FR7611315000010801548385259
124-681	884 080 722 00017	**SARL AYOM**	Restauration rapide	OMARJEE Aniss	70 rue des bons enfants, 97410 SAINT PIERRE	**8 574,20 €**	FR9620041010211038381T01873
124-711	880 999 628 00014	**BOURBON ALU SERVICES**	Fabrication et pose de menuiseries aluminium	DAMOUR Olivier	75 chemin des trois mares, Bois d'olive 97432 SAINT PIERRE	**3 408,50 €**	FR7610107004920063305489220
124-751	443 046 370 00021	**EI CHANE HIN CHUN Eddy – CHC Photo Vidéo**	Reportage Photo et Vidéo	CHANE HIN CHUN Eddy	139 Bis Chemin du Cap, Sainte Anne, 97437 SAINT BENOIT	**6 486,00 €**	FR7610107003090053706642207
124-822	932 777 212 00014	**BRASSERIE ÉTOILÉE**	Fabrication de bière	LAISNEY Thibault	19 Chemin Sainterne, Bois de Nèfles 97411 SAINT PAUL	**6 820,99 €**	FR7616958000014656941344206
124-823	989 653 225 00015	**GARAGE MANU MECA**	Garage automobile	RIVIERE Emmanuel	84 A chemin Kerveguen, 97450 SAINT LOUIS	**9 066,30 €**	FR7619906009743002518801965
124-839	887 913 382 00016	**EURL A4**	Garage automobile et nettoyage de véhicules	GANY Anass	8 chemin du château d'eau, 97410 SAINT PIERRE	**9 608,64 €**	FR7619906009743001221227145
124-892	9445 824 770 0013	**EI Richard BARRET – Depann OI**	Electricité et travaux de dépannage	BARRET Richard	90 C rue Evariste de Parny, La Rivière, 97421 SAINT LOUIS	**5 436,48 €**	FR7619906009743002509903282
124-923	454 043 001 00014	**EI TAOCHY Marie Cindy – Chez Titeuf**	Restauration rapide	TAOCHY Marie Cindy	88 Avenue Octave Bénard, local 2, 97427 L'ETANG SALE	**2 936,50 €**	FR7610107004920083506356334
MONTANT TOTAL						**141 638,32 €**	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **141 638,32 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1025-DE

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1026-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1026

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°117778
FICHE ACTION 73.031- "SOUTIEN AUX OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PROGRAMME FEADER 2023/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'EI SALÉDOS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1026-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1026
Rapport /DEIDE / N°117778

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 73.031- "SOUTIEN AUX OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PROGRAMME FEADER 2023/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'EI SALÉDOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la validation des critères de sélection par le Comité de Suivi Régional (CSR) FEADER du 7 avril 2023,

Vu la fiche action de la mesure 73.031 « Soutien aux outils agro-industriels » validée par la Commission Permanente du 11 août 2023,

Vu l'avis du Conseil Départemental, service instructeur de la mesure précitée,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 02 octobre 2025,

Vu le rapport N° DEIDE / 117778 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 décembre 2025,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé par la loi NOTRe en matière de développement économique, notamment en matière de soutien aux entreprises,

2. la priorité accordée au secteur agroalimentaire par la collectivité régionale,

3. l'adéquation de la demande formulée par l'Entreprise Individuelle SALEDOS à la fiche action de la mesure 73.031 « Soutien aux outils agro-industriels » du FEADER PSN 2023-2027,

4. le programme d'investissement de l'entreprise EI SALÉDOS défini comme suit : Transformation de fruits, légumes et tubercules traditionnels de La Réunion en chips,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **3 293,06 €** à l'EI SALEDOS au titre de la contrepartie nationale à la mesure 73.031« Soutien aux outils agro-industriels » du FEADER PSN 2023-2027 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1026-DE

ARTICLE 2 :
d'engager la somme correspondante, soit **3 293,06 €**, sur l'Autorisation de Programme 2023-5 du programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises agricoles» votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiements correspondants, soit **3 293,06 €**, sur l'article fonctionnel 6318 du Budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1027-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1027

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIATI / N°118030
SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - AJUSTEMENT FINANCIER SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1027-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1027
Rapport /DEIATI / N°118030

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - AJUSTEMENT FINANCIER SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Pierrefonds,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Pierrefonds en date du 26 septembre 2025 fixant les participations complémentaires des collectivités membres pour l'année 2025, suite au retrait de la Commune de Saint Leu du Syndicat Mixte,

Vu le rapport N° DEIDAT / 118030 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 décembre 2025,

Considérant,

1. la volonté politique de la Région Réunion transcrite dans le second axe « développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons », notamment à travers la poursuite du désenclavement de La Réunion par le biais de l'aérien,

2. la qualité de membre de la Région Réunion au sein du Syndicat Mixte de Pierrefonds,

3. le retrait de la Commune de Saint Leu du Syndicat Mixte de Pierrefonds, et la répartition du prorata de sa cotisation d'un montant de 4 030 € entre les membres du Syndicat Mixte :
- CIVIS : 1 812 €
- CASUD : 988 €
- Région Réunion : 615 €
- Département de La Réunion : 615 €

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la contribution de la Région Réunion statuaire complémentaire à hauteur de **615 €** au titre du budget de fonctionnement 2025 du Syndicat Mixte de Pierrefonds ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1027-DE

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **615 €** sur l'Autorisation d'Engagement N°A140-0003 « STRUCTURES – Aménagement Economique » votée au chapitre 935 du budget régional 2025 ;

ARTICLE 3 :
d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 588 ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1028

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°118032
MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 1.3.9 "SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT MATERIEL : CREATION D'HOTELS DE GRANDE CAPACITE, D'HOTELS DE CHARME ET DE NOUVEAUX CONCEPTS D'HEBERGEMENTS" DANS LE CADRE DU PROGRAMME FEDER/FSE+ 2021-2027 - LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET DE MANIFESTATION D'INTERET

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1028
Rapport /EUDFE / N°118032

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 1.3.9 "SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT MATERIEL : CREATION D'HOTELS DE GRANDE CAPACITE, D'HOTELS DE CHARME ET DE NOUVEAUX CONCEPTS D'HEBERGEMENTS" DANS LE CADRE DU PROGRAMME FEDER/FSE+ 2021-2027 - LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET DE MANIFESTATION D'INTERET

Vu les règlements 2021/1060 portants dispositions communes aux fonds communautaires, 2021/1058 relatif au FEDER et 2021/1057 relatif au FSE+, du 24 juin 2021,

Vu l'adoption de l'accord de partenariat pour la période 2021-2027 par la Commission Européenne le 02 juin 2022,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C (2022) 8156 approuvant le programme FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion du 9 novembre 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.9 « Subvention à l'investissement matériel : création d'hôtels de grande capacité, d'hôtels de charme et de nouveaux concepts d'hébergements » modifiée le 29 septembre 2025,

Vu le rapport N° EUDFE / 118032 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 décembre 2025,

Considérant,

1. le rôle d'Autorité de gestion des Programmes européens FEDER, FSE+ et INTERREG, et d'Autorité de gestion déléguée du volet régional du FEAMPA assuré par la Région Réunion dans le cadre des programmes 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

2. la nécessité de procéder à des modifications sur la fiche action 1.3.9 « Subvention à l'investissement matériel : création d'hôtels de grande capacité, d'hôtels de charme et de nouveaux concepts d'hébergements » relevant du FEDER,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- d'approuver l'ensemble des modifications et précisions apportées à la fiche action 1.3.9 « Subvention à l'investissement matériel : création d'hôtels de grande capacité, d'hôtels de charme et de nouveaux concepts d'hébergements » du Programme européen FEDER/FSE+ 2021-2027, ci-jointe ;

- d'approuver les modifications portant sur les critères de sélection de la fiche action 1.3.9 « Subvention à l'investissement matériel : création d'hôtels de grande capacité, d'hôtels de charme et de nouveaux concepts d'hébergements » du Programme européen FEDER/FSE+ 2021-2027, ci-jointe ;

- d'autoriser la Présidente à prendre en considération les décisions du Comité de suivi et à procéder aux démarches réglementaires nécessaires au titre de l'adoption finale des critères de sélection et la fiche-action liée pour sa mise en œuvre ;

- de prendre acte du lancement de l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la fiche action 1.3.9 « Subvention à l'investissement matériel : création d'hôtels de grande capacité, d'hôtels de charme et de nouveaux concepts d'hébergements » du Programme européen FEDER/FSE+ 2021-2027 ci-joint ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Modifications de la fiche action 1.3.9 « Subvention à l'investissement matériel : création d'hôtels de grande capacité, d'hôtels de charme et de nouveaux concepts d'hébergements »- Octobre 2025

Rédaction actuelle	Proposition d'adaptation	Observations
Critères de sélection		
Critère de sélection n°4 : - Les projets visant la création d'hôtels classés de tourisme de grande envergure devront être d'une capacité minimale de 30 chambres dans les hauts, 120 chambres en zone balnéaire et 50 chambres dans les autres zones et viser a minima un classement 3 étoiles.	Critère de sélection n°4 : - Les projets visant la création d'hôtels classés de tourisme de grande envergure devront être d'une capacité minimale de 30 chambres dans les hauts, 120 chambres **minimum** en zone balnéaire **(1)** et 50 chambres **minimum** dans les autres zones et viser a minima un classement 3 étoiles. **(1) Zone littorale des communes de Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Etang-Salé, Saint-Pierre et Petite-Île, allant jusqu'à 100 mètres d'altitude**	Nécessité d'apporter des précisions sur la notion de « balnéaire » et de minimum
Critère de sélection n° 9 : Les projets devront présenter une démarche de labellisation en adéquation avec leur positionnement : les hôtels classés de tourisme devront adhérer au label qualité QTIR de charme pour les projets de petite hôtellerie de charme, et QTIR pour les autres projets (grande envergure, nouveaux concepts), et viser des labels, eco-labels … en lien avec leur concept.	Critère de sélection n° 9 : - Les projets devront présenter une démarche de labellisation en adéquation avec leur positionnement : les hôtels classés de tourisme devront adhérer au label qualité QTIR de charme pour les projets de petite hôtellerie de charme, et **« Destination d'Excellence »** pour les autres projets (grande envergure, nouveaux concepts), et viser des labels, eco-labels … en lien avec leur concept.	À partir du 1er septembre 2024, le label Destination d'Excellence vient remplacer la marque historique Qualité Tourisme en France. Il reprend l'essentiel du dispositif « Qualité Tourisme », en particulier la garantie du haut niveau de qualité de l'accueil, et renforce le niveau d'exigence en matière d'éco-responsabilité et d'information des publics en situation de handicap quant à l'accessibilité des prestations proposées. Il est géré par Atout France.
Critère de sélection n°13 - Les projets de création d'hôtels qualifiés d'hôtellerie de charme » devront répondre au	Critère de sélection n°13 - Les projets de création d'hôtels qualifiés d'« hôtellerie de charme » devront répondre **à**	Ajustement des justificatifs demandés au regard de la cible. Grille d'évaluation « Hôtels de charme » jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

cahier des charges et à la grille d'évaluation « QTIR de charme » (seront retenus les projets justifiant a minima 85 % de la grille d'évaluation et 70 % minimum par chapitre).	**la grille d'évaluation « Hôtel de charme » annexée (seront retenus les projets justifiant d'une note minimale globale de 22 sur 24, avec pour l'axe 5 une note minimale de 5 sur 6 et pour l'axe 6 une note minimale de 4 sur 5).**	
Critère de sélection n°14 : Les projets offrant de nouveaux concepts d'hébergement devront se démarquer des offres d'hôtellerie classique/standardisée, en se basant sur l'innovation et la personnalisation dans les services/prestations offertes, la conception et les modalités de gestion des établissements.	Critère de sélection n°14 : Les projets offrant de nouveaux concepts d'hébergement devront se démarquer des offres d'hôtellerie classique/standardisée, en se basant sur l'innovation et la personnalisation dans les services/prestations offertes, la conception et les modalités de gestion des établissements. **Seront retenus les projets atteignant la note minimale globale de 15 sur 24 à la grille d'évaluation « Hôtels de concepts nouveaux » annexée, la note 0 étant éliminatoire sur les critères 1 et 5 de la grille.**	Ajustement des justificatifs demandés au regard de la cible. Grille d'évaluation « Nouveaux concepts d'hébergement » jointe en annexe.
	Insertion d'un critère de sélection spécifique supplémentaire : **Une attention particulière sera portée sur le calendrier prévisionnel de réalisation des projets. Seuls les projets faisant l'objet d'un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2026 et achevés avant la fin de l'année 2028 seront retenus.**	Création d'un critère de sélection spécifique lié à la maturité des projets afin de considérer les délais maximums de certification des dépenses sur le programme FEDER 2021-2027.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Annexe : Grille de notation **Pour les projet qualifiés de grande envergure**		
Critères de sélection : Conformité de l'entreprise avec la législation nationale **Justifications :** Attestation d'immatriculation au RNE, ou Kbis / fiche SIRENE	**Critères de sélection :** Conformité de l'entreprise avec la législation nationale **Justifications :** Attestation d'immatriculation au RNE	Prise en compte du remplacement du RCS et du RM par le RNE à compter du 1er janvier 2023 (Loi Pacte du 22 mai 2019)
Critère de sélection : Capacité technique et financière du demandeur **Critères de notation :** Comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises ayant le même type d'activités) Attestation de dépôt de demande de financement ou proposition de financement auprès d'un organisme financier ou justificatif d'apport en fonds propres.	**Critère de sélection :** Capacité technique et financière du demandeur **Critères de notation :** Comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises **existantes** ayant le même type d'activités) Attestation de dépôt de demande de financement ou proposition de financement auprès d'un organisme financier ou justificatif d'apport en fonds propres.	Ajustement des justificatifs demandés au regard de la cible visée
Critère de sélection : Viabilité du projet **Critère de notation :** Opportunité du projet au regard du marché visé **Notation :** 3	**Critère de sélection :** Viabilité du projet **Critère de notation :** Opportunité du projet au regard du marché visé **Notation : Oui :3 Non : 0***	Ajustement de la notation au regard du critère de notation
Critère de sélection : Localisation du projet **Justificatifs :** Lieu de réalisation de l'opération	**Critère de sélection :** Localisation du projet **Justificatifs :** 1.Lieu de réalisation de l'opération **2.Bail ou acte de propriété**	Ajustement des justificatifs demandés

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Critère de sélection : Labellisation **Critère de notation** : Démarche de labellisation en adéquation avec le positionnement **Justificatifs :** Attestation de la démarche vers la labellisation QTIR	**Critère de sélection :** Labellisation et classement **Critère de notation** : Démarche de labellisation en adéquation avec le positionnement et classement a minima 3 étoiles pour les projets d'hôtels classés de tourisme de grande envergure **Justificatifs :** Attestation de la démarche vers la labellisation **« Destination d'Excellence » à minima et autres labels ou marques**	Reprise du critère de sélection relatif à l'obligation de classement (3 étoiles minimum) dans la grille de notation Ajustement des justificatifs demandés
Critère de sélection : Qualité architecturale **Justificatifs :** Plans du projet Esquisse architecturale Description du choix des matériaux Carnet de tendance Description de l'aménagement paysager	**Critère de sélection :** Qualité architecturale **Justificatifs :** Plans du projet Esquisse architecturale Description du choix des matériaux Carnet de tendance **pour la décoration intérieure** Description de l'aménagement paysager	Ajustement des justificatifs demandés
Critère de sélection : Qualité environnementale Note : Oui:2 Non : 0* **Justificatifs :** Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises Labellisation envisagée à l'issu du programme d'investissement	**Critère de sélection :** Qualité environnementale Note : Oui:2 **Non : 0** **Justificatifs :** Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises et/ou **Labellisation et/ou autres labels ou marques** envisagées à l'issue du programme d'investissement	Mise en cohérence du critère de notation de la grille de notation avec le critère de sélection spécifique : la note éliminatoire n'est pas à attribuer en cas de non respect.
Critère de sélection : Effort consenti sur l'emploi **Justificatifs :** Organigramme Comptes de résultats	**Critère de sélection :** Effort consenti sur l'emploi **Justificatifs :** Organigramme **Fiches de poste des emplois en création**	Ajustement des justificatifs demandés

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Annexe : Grille de notation **Pour les hôtels de charme**		
Critère de sélection : Conformité de l'entreprise avec la législation nationale **Critère de notation :** Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) **Justificatifs :** Attestation d'immatriculation au RNE, ou Kbis / fiche SIRENE	**Critère de sélection :** Conformité de l'entreprise avec la législation nationale **Critère de notation :** Inscrite au Répertoire National des Entreprises (RNE), disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité **Justificatifs :** Attestation d'immatriculation au RNE,	Prise en compte du remplacement du RCS et du RM par le RNE à compter du 1er janvier 2023 (Loi Pacte du 22 mai 2019)
Critère de sélection : Capacité technique et financière du demandeur **Critères de notation :** Comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises ayant le même type d'activités) Attestation de dépôt de demande de financement ou proposition de financement auprès d'un organisme financier ou justificatif d'apport en fonds propres.	**Critère de sélection :** Capacité technique et financière du demandeur **Critères de notation :** Comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises **existantes** ayant le même type d'activités) Attestation de dépôt de demande de financement ou proposition de financement auprès d'un organisme financier ou justificatif d'apport en fonds propres.	Ajustement des justificatifs demandés au regard de la cible visée
Critère de sélection : Localisation du projet Critère de notation : Zone des Hauts (Limite correspondant à la zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National) ou de l'Est ou du Sud	**Critère de sélection :** Localisation du projet **Critère de notation :** Zone des Hauts **(Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007) ou périmètre de la microrégion Est ou du Sud tel que**	Harmonisation avec les autres fiches actions

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Justificatifs : Lieu de réalisation de l'opération	**défini par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR)** **Justificatifs** : Lieu de réalisation de l'opération Bail ou acte de propriété	
Critère de sélection : Labellisation **Justificatifs :** Attestation de la démarche vers la labellisation	**Critère de sélection** : Labellisation **Justificatifs :** Attestation de la démarche vers la labellisation **« QTIR de Charme »**	Ajustement des justificatifs demandés
Critère de sélection : Qualité environnementale Note : Oui:2 Non : 0* **Justificatifs :** Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises Labellisation envisagée à l'issu du programme d'investissement	**Critère de sélection :** Qualité environnementale Note : Oui:2 **Non : 0** **Justificatifs :** Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises et/ou **Labellisation et/ou autres labels ou marques** envisagées à l'issue du programme d'investissement	Mise en cohérence du critère de notation de la grille de notation avec le critère de sélection spécifique : la note éliminatoire n'est pas à attribuer en cas de non respect.
Critère de sélection : Grille d'évaluation « petite hôtellerie de charme » **Critère de notation :** % de l'indice global et par chapitre de la grille d'évaluation "petite hôtellerie de charme » **Notation :** 4 points si conformité globale de 100% 3 points si 90 % de l'indice global et 85 % par chap 2 points si 85 % de l'indice global et 70 % par chap **Justificatifs :** Grille d'analyse complétée et	**Critère de sélection :** Qualification « hôtellerie de charme » **Critère de notation : - Les projets de création d'hôtels qualifiés d'« hôtellerie de charme » devront répondre à la grille d'évaluation « Hôtel de charme » annexée** **Notation** : **Oui : 4** **(projets justifiant d'une note minimale globale de 22 sur 24, avec pour l'axe 5 une note minimale de 5 sur 6 et pour l'axe 6 une note minimale de 4 sur 5)**	Ajustement des justificatifs demandés pour permettre une notation de ce critère de sélection pour lequel une note éliminatoire est attribuée en cas de non-respect. Ajustement des seuils de notation exprimés en points au lieu de pourcentage

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

justifiée (la cohérence entre la grille et les éléments transmis sera analysée)	**Non : 0*** **(autres cas)** **Justificatif : Diagnostic du comité technique composé comme suit :** **-Comité Réunionnais du Tourisme (CRT)** **- CAUE** **- Direction de la Transition écologique de la Région Réunion** **-Direction du Tourisme de la Région Réunion** **- Direction FEDER Economie de la Région Réunion** **établi sur la base de la grille d'évaluation « Hôtels de charme » annexée**	
Annexe : Grille de notation **Pour les hôtels de concepts nouveaux**		
Critères de sélection : Conformité de l'entreprise avec la législation nationale **Justificatifs :** Attestation d'immatriculation au RNE, ou Kbis / fiche SIRENE	**Critères de sélection :** Conformité de l'entreprise avec la législation nationale **Justificatifs :** Attestation d'immatriculation au RNE	Prise en compte du remplacement du RCS et du RM par le RNE à compter du 1er janvier 2023 (Loi Pacte du 22 mai 2019)
Critère de sélection : Capacité technique et financière du demandeur **Critères de notation :**	**Critère de sélection :** Capacité technique et financière du demandeur **Critères de notation :**	Ajustement des justificatifs demandés au regard de la cible visée

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises ayant le même type d'activités) Attestation de dépôt de demande de financement ou proposition de financement auprès d'un organisme financier ou justificatif d'apport en fonds propres.	Comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises **existantes** ayant le même type d'activités) Attestation de dépôt de demande de financement ou proposition de financement auprès d'un organisme financier ou justificatif d'apport en fonds propres.	
Critère de sélection : Localisation du projet **Critère de notation :** Zone des Hauts (Limite correspondant à la zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National) ou de l'Est ou du Sud **Justificatif :** Lieu de réalisation de l'opération	**Critère de sélection :** Localisation du projet **Critère de notation :** Zone des Hauts **(Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007) ou périmètre de la microrégion Est ou du Sud tel que défini par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR)** **Justificatif :** 1.Lieu de réalisation de l'opération **2.Bail ou acte de propriété**	Harmonisation avec les autres fiches actions
Critère de sélection : Labellisation **Justificatifs :** Attestation de la démarche vers la labellisation	**Critère de sélection** : Labellisation **Justificatifs :** Attestation de la démarche vers la labellisation «**Destination d'Excellence » a minima et autres labels ou marques**	Ajustement des justificatifs demandés
Critère de sélection : Qualité environnementale Note : Oui:1 Non : 0*		**Rubrique fusionnée avec les critères qualité architecturale et qualité des services/prestations faisant l'objet de la grille d'évaluation**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Justificatifs : Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises Labellisation envisagée à l'issu du programme d'investissement		
Critère de sélection : Qualité architecturale **Justificatifs :** Plans du projet Esquisse architecturale Description du choix des matériaux Carnet de tendance Description de l'aménagement paysager		**Rubrique fusionnée avec les critères qualité environnementale et qualité des services/prestations faisant l'objet de la grille d'évaluation**
Critère de sélection : Services/prestations **Critère de notation :** Innovation et personnalisation dans les services/prestations offertes Note : Oui = 3 Non = 0* **Justificatifs :** Description du concept Analyse comparative	**Critère de sélection :** Services/prestations **Critère de notation :** Le projet doit se démarquer des offres d'hôtellerie classiques/standardisées, en se basant sur l'innovation et la personnalisation dans les services/prestations offertes, la conception et les modalités de gestion des établissements **Note :** **Oui = 5 (projets atteignant la note minimale globale de 15 sur 24 à la grille d'évaluation « Hôtels de concepts nouveaux » annexée, la note 0 étant éliminatoire sur les critères 1 et 5 de la grille.** **Non = 0* (autre cas)** **Justificatifs :** Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises et/ou Labellisation et/ou marque envisagée à l'issue du programme d'investissement Plans du projet	**Rubrique fusionnée avec les critères qualité environnementale et qualité architecturale faisant l'objet de la grille d'évaluation** Ajustement des justificatifs demandés pour permettre une notation de ce critère de sélection pour lequel une note éliminatoire est attribuée en cas de non respect. Ajustement des seuils de notation exprimés en points

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

	Esquisse architecturale Description du choix des matériaux Carnet de tendance **pour la décoration intérieure** Description de l'aménagement paysager **Diagnostic technique d'un comité composé comme suit :** **- Comité Réunionnais du Tourisme** **- CAUE** **- Direction de la Transition écologique de la Région Réunion** **-Direction du Tourisme de la Région Réunion** **- Direction FEDER Economie de la Région Réunion** **établi sur la base de la grille d'évaluation « Hôtel de concepts nouveaux » annexée**	
Critère de sélection : Effort consenti sur l'emploi **Justificatifs :** Organigramme Comptes de résultats	**Critère de sélection :** Effort consenti sur l'emploi **Justificatifs :** Organigramme Fiches de poste des emplois en création	Ajustement des justificatifs demandés

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Financé par l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion

REGION REUNION

FICHE ACTION 1.3.9
Subvention à l'investissement matériel : création d'hôtels de grande capacité, d'hôtels de charme et de nouveaux concepts d'hébergements

Direction FEDER	Economie
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente pour l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1-3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)
Domaine d'intervention	021 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs
Intitulé de la fiche action	Subvention à l'investissement matériel : création d'hôtels de grande capacité, d'hôtels de charme et de nouveaux concepts d'hébergements
Date d'approbation des critères de sélection	03/07/2025
Date de validation Commission Permanente	29/09/2025
N° de version	V4

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non [ ] Oui, partiellement [ ] Oui, en totalité [X]

1. CONTEXTE

Le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR) souligne dans son constat une capacité d'accueil en termes d'hébergement touristique de l'île encore insuffisante et à qualifier. Le développement du tourisme à La Réunion doit nécessairement passer par l'augmentation de son offre d'hébergement, laquelle doit servir de levier sur les capacités aériennes et les réseaux de distribution (Tours Opérateurs).

Par ailleurs, il convient d'affirmer le tourisme dans la stratégie d'aménagement et de développement économique de l'île. Rééquilibrer les zones des Hauts, de l'Est et du Sud participera ainsi à l'objectif de fluidifier les flux touristiques et de générer des retombées économiques sur l'ensemble du territoire.

A travers les chantiers opérationnels « Renforcer la performance et la compétitivité de l'offre touristique » et « Développer l'attractivité et le rayonnement touristique », le SDATR préconise de favoriser les investisse-

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

ments significatifs en matière d'hébergements : innovants, visant l'excellence, et positionnés sur différents types de concepts (« hébergements insolites », hôtels de charme …), visant à « différencier » la destination Réunion.

Le SDATR met en particulier en exergue le manque d'hébergements « porte-étendards » dans l'île, capables de générer de la visibilité pour la destination, en s'appuyant en particulier sur des enseignes/marques hôtelières de grande notoriété, et de faire levier sur l'accroissement de l'offre de sièges d'avion et les réseaux de distribution.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'objectif poursuivi par cette fiche action est de favoriser la création d'hôtels de « grande envergure », notamment sous enseignes internationales de renommée, capables de fidéliser une large clientèle à travers le monde de par leur notoriété et leurs puissants moyens de commercialisation, « d'hôtels de charme » et d'établissements offrant de nouveaux concepts, nécessaires à la relance de l'activité touristique fortement impactée par les effets négatifs de la crise du COVID-19, et offrir à cet effet des expériences uniques (hébergements atypiques, « insolites »...), en réponse à l'évolution de la demande et des nouvelles pratiques des clientèles, et valorisant les atouts naturels et culturels de la Réunion.

L'objectif est également de viser le rééquilibrage territorial de l'offre, notamment en faveur des Hauts, de l'Est et du Sud de l'île.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Dans le cadre de cette fiche action, il s'agira de sélectionner par le biais d'Appel à Manifestation d'Intérêt des projets de création d'hébergements hôteliers.

L'aide apportée consiste donc en une subvention en faveur des entreprises du secteur touristique pour leurs investissements matériels et immatériels, en vue de la création d'hébergements touristiques classés/ labellisés intégrant une démarche de transition écologique et de qualité.

De plus, afin de s'inscrire dans une démarche visant à disposer d'offres d'hébergements hautement qualifiées telle que préconisé par le SDATR, seuls trois types de structures seront concernés par cette fiche:

1. **Les hôtels de grande envergure** sont définis selon 4 critères :
   - classement 3 étoiles minimum et labellisation « Destination d'Excellence » à minima ;
   - capacité : plus de 120 chambres en zone balnéaire[1], plus de 30 chambres dans la zone des Hauts [2] et plus de 50 chambres dans les autres zones [3];
   - un service et une architecture de haute qualité participant à la valorisation du patrimoine et de l'identité locale ;
   - création d'emplois ;

2. **Les hôtels de charme** (de 10 à 29 chambres) : hébergements à taille humaine classés 4 étoiles à minima et labellisés « QTIR de Charme » et « Destination d'excellence », avec un caractère reflétant l'histoire et l'identité réunionnaise proposant des services personnalisés et de qualité, et une expérience immersive dans un cadre unique et singulier (architecture et design, qualité culinaire, décoration, environnement végétal…) ;

1 **Balnéaire** : Zone littorale des communes de Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Etang-Salé, Saint-Pierre et Petite-Île, allant jusqu'à 100 mètres d'altitude.
2 **Zone des Hauts :** Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007.
3 **Ailleurs :** Hors zone balnéaire et hors zone des Hauts

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

3. **Les hôtels de concepts nouveaux** (de 6 à 40 chambres) : hébergements classés 3 étoiles minimum et labellisés « Destination d'Excellence » à minima, offrant des expériences innovantes, interactives, exceptionnelles, voire uniques, en réponse à l'évolution des modes de vie, et d'une conscience accrue des clientèles en termes de pratiques éco-responsables en matière de consommation touristique, notamment suite aux impacts de la crise COVID.

Tout autre type d'hébergement (VVF, résidence de tourisme, …) est exclu du dispositif.

4. BÉNÉFICIAIRES :

Sont éligibles à la fiche action les entreprises (au sens communautaire) du secteur touristique : TPE (soumise au régime fiscal réel) / PME / Grande entreprise, (*hormis auto-entrepreneur*).

Statuts non éligibles : les SCI, auto-entrepreneurs

5. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île : Les projets devront être localisés à la Réunion.

6. PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses retenues	Dépenses non retenues
> Dépenses de travaux et d'aménagements	> TVA
> Investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet	> Dépenses d'un montant globalement inférieur à 500 € HT
> Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement.	> Dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail
Concernant les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention, le montant de la dépense éligible est plafonné à 6 000€ sans pouvoir excéder 10% du montant du projet pour les TPE de moins de 10 salariés et 5% pour les autres entreprises.	> Bâtiment non lié directement au projet
> Dépenses immatérielles liées à l'obtention d'un écolabel, marque, label…si elles sont directement associées au programme d'investissement.	> Sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, vidéo surveillance, prestataire sécurité/surveillance, …) (les travaux de clôtures et portail ne sont pas concernés)
> Frais d'installation des matériels et logiciels	> Matériels d'occasion
> Frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements (dans la limite de 10 % de l'investissement initial)	> Matériels reconditionnés
> Frais externes commerciaux (enseignes) ou de design (conception de logos et chartes graphiques) liés au projet	> Biens consommables
> Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion	> Travaux et équipements liés à l'entretien ou au renouvellement de biens amortis
	> Dépenses réglées en espèces
	> Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
	> Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
	> Dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels ou par une société dont le bénéficiaire a le

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

> Matériel roulant : s'il est affecté exclusivement au programme d'investissement et utilisé exclusivement dans l'unité de production. De fait, n'est pas concerné par cette définition tout matériel roulant sur la route et nécessitant une autorisation ou un certificat d'immatriculation (camion, voiture, véhicule de livraison, ou tout véhicule tracteur ou de chantier, ...), qui par nature ne peut être affecté directement et exclusivement à un processus de production d'une entreprise. > Développement de solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits, si elle s'intègre dans le projet d'investissement	contrôle > Matériel informatique non affecté à l'activité exclusive de production > Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit > Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, …) (cf. nota1) > Frais de bouche liés à de l'événementiel / à de la communication /guide touristique /etc. > travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionnariat, familial avec le bénéficiaire > mobiliers, vaisselle, literie …

Nota 1 : si le renforcement de la sécurité informatique correspond à un objectif du projet pour fiche action spécifique, la dépense au prorata temporis pourra être éligible.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

(1) : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.
L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEUR SPÉCIFIQUE DE RÉALISATION

Indicateurs de réalisation :

Code	Indicateur	Unité de mesure	2024	2029
RCO 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	383	1 455
RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	131	435

Indicateurs de résultat :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	Cible 2029
RCR 02	Investissements privés complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)	Euro	0	2021	310 000 000
RCR 17	Nouvelles entreprises toujours en activité	Entreprises	0	2021	140

8. CRITÈRES DE SÉLECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a conclu que cette mesure n'est pas susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur les 6 critères définis au titre du règlement sur la taxonomie.
  L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du programme recommande que les impacts potentiels des projets soient « encadrés par la réglementation environnementale et étudiés finement dans les études d'impacts (pour les projets qui y seront soumis). » Afin d'éviter ou de réduire ces impacts négatifs potentiels, l'EES préconise par ailleurs d'appliquer : les normes/référentiels environnementaux existants à La Réunion pour les bâtiments (ex. : PERENE, HQE…) et les aménagements (ex. : Quartiers Durables Réunionnais, démarche AEU136…), un critère relatif à la gestion environnementale des chantiers en phase de travaux.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Au titre de l'OS 1.3 : Afin de soutenir en particulier le développement des filières d'avenir de la Réunion, les projets soutenus devront être cohérents avec le Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et/ou le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR) le cas échéant

Critères de sélection spécifiques :

- Les projets soutenus devront être portés par une entreprise (au sens communautaire) : TPE (soumise au régime fiscal réel) / PME / Grande entreprise, (hormis auto-entrepreneur), inscrite au Répertoire National des Entreprises (RNE), disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité,

- Les projets devront être localisés à La Réunion, ceux situés dans la Zone des Hauts (Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007) ou de l'Est ou du Sud tel que défini par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR) seront favorisés.

- Les projets d'investissement (matériel et immatériel) devront viser la création d'hébergements touristiques classés/labellisés.

- Les projets visant la création d'hôtels classés de tourisme de grande envergure devront être d'une capacité minimale de 30 chambres dans les hauts, 120 chambres minimum en zone balnéaire et 50 chambres minimum dans les autres zones et viser a minima un classement 3 étoiles.

- Les projets visant la création d'hôtels classés de tourisme qualifiés d'hôtellerie de charme devront avoir une capacité comprise entre 10 et 29 chambres et viser a minima un classement 4 étoiles.

- Les projets visant la création de nouveaux concepts d'hôtels classés de tourisme devront avoir une capacité comprise entre 6 et 40 chambres et viser a minima un classement 3 étoiles.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

- Les projets portés par les PME seront favorisés.

- Les projets soutenus devront représenter une opportunité au regard du marché visé.

- Les projets devront présenter une démarche de labellisation en adéquation avec leur positionnement : les hôtels classés de tourisme devront adhérer aux labels qualité « QTIR de charme » et « Destination d'Excellence » pour les projets d'hôtellerie de charme, et « Destination d'Excellence » pour les autres projets (grande envergure, nouveaux concepts), et viser des labels, eco-labels … en lien avec leur concept.

- un engagement dans une démarche de protection environnementale, notamment en matière de gestion des déchets et de consommation énergétique sera privilégié.

- La qualité architecturale des projets devra participer à la valorisation du patrimoine et à l'identité locale de la destination Réunion.

- Les projets « riches » en création d'emplois au regard de l'investissement à réaliser seront privilégiés.

- Les projets de création d'hôtels pour être qualifiés d'« hôtels de charme » seront évalués au travers de la grille d'évaluation « Hôtel de charme » annexée et devront obtenir la note minimale globale de 22 sur 24, avec pour l'axe 5 une note minimale de 5 sur 6 et pour l'axe 6 une note minimale de 4 sur 5.

- Les projets offrant de nouveaux concepts d'hébergement devront se démarquer des offres d'hôtellerie classique/standardisée, en se basant sur l'innovation et la personnalisation dans les services/prestations offertes, la conception et les modalités de gestion des établissements. Ces projets, pour être qualifiés d'« hôtels de concepts nouveaux » seront évalués au travers de la grille d'évaluation « Hôtels de concepts nouveaux » annexée et devront obtenir la note minimale globale de 15 sur 24, la note 0 étant éliminatoire sur les critères 1 et 5 de la grille.

- Une attention particulière sera portée sur le calendrier prévisionnel de réalisation des projets. Seuls les projets faisant l'objet d'un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2026 et achevés avant la fin de l'année 2028 seront retenus.

Pour les grandes entreprises :
Le porteur de projet devra justifier de l'incitativité de l'aide, en explicitant qu'en l'absence de l'aide sollicitée, le projet ne pourrait pas se réaliser ou ne serait pas suffisamment rentable

Mode de sélection des opérations :
Appel à manifestation d'intérêt réguliers, basé sur une grille de notation (cf exemple en annexe).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :
- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la note de présentation de l'opération ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles ;
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

10. MODALITÉ D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)		x	

Service consulté : Comité technique composé comme suit :

- Comité Réunionnais du Tourisme
- CAUE
- Direction de la Transition écologique de la Région Réunion
- Direction du Tourisme de la Région Réunion
- Direction FEDER Economie de la Région Réunion

11. SPÉCIFICITÉS DE LA FICHE ACTION

La fiche action se décline selon 3 volets.

12. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Régime cadre exempté de notification n° SA 119 559 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) et ses versions ultérieures	X	Oui
Préfinancement par le cofinanceur public :	X	Non

S'agissant des demandes relevant des Aides à Finalité Régionale (AFR) :

- si les travaux ont commencé avant la réception de la demande « admissible » par l'administration, l'ensemble du projet perd son droit à l'aide ; l'expression « début des travaux » signifiant soit le début de travaux de construction ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrain et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'étude de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

- s'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

- Type de dossier : Investissements privés

- Subvention :

Pour les TPE de moins de 10 salariés, les honoraires liés à l'appui au montage de dossier de subvention seront pris en charge intégralement dans la limite de 6000€ (sans excéder 10% du montant du projet).

Un plafond[4] par chambre est attribué au projet selon son classement et sa catégorie :
- Montant de base pour les hôtels 3*: 45 000 €/ chambre
- Montant de base pour les hôtels 4* et 5* : 60 000 € / chambre

Les montants pourront être majorés au regard de la localisation géographique :
+ 15 000 € / ch dans les Hauts, l'Est
+ 10 000 € / ch dans les Bas du Sud

- Plafond de la subvention au titre du projet : 5 M€ (établissements hôteliers)

4 Nonobstant la prise en charge intégrale des frais d'honoraires liés au montage du dossier de demande de subvention pour les TPE de moins de 10 salariés

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

- Le taux de subvention maximal toutes aides confondues respectera les plafonds des Aides à Finalité Régionale (AFR)

- Plan de financement de la subvention : 85% FEDER / 15% REGION

- Autres obligations :
  Obligation de maintien de l'investissement et condition de classement/labellisation sur 10 ans

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Région Réunion - Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Direction FEDER Économie - Tél. : 0262 48 98 16 – E-mail : accueil_feder@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Pour les projets qualifiés de grande envergure :

Principes de sélection	Critères de sélection	Critères de notation	Notation	Justification
Qualité du porteur de projet	Taille de l'entreprise (au sens communautaire)	Petite Moyenne Grande entreprise	3 2 1	Effectif, chiffre d'affaires et total bilans annuels Comptes consolidés du groupe, le cas échéant Uniquement pour les grandes entreprises : Présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité de l'aide
	Conformité de l'entreprise avec la législation nationale	Inscrite au Répertoire National des Entreprises (RNE), disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité.,	Oui : 1 Non : 0*	Attestation d'immatriculation au RNE
	Capacité technique et financière du demandeur	Capacité technique du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Compétences des dirigeants (CV, diplômes obligatoires pour l'exercice de l'activité) ; Expériences professionnelles dans le secteur d'activité concerné - Référence dans les opérations du même type ainsi que le délai prévisionnel de lancement Ressources humaines internes
		Capacité financière du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises existantes ayant le même type d'activités) Attestation de dépôt de demande de financement ou proposition de financement auprès d'un organisme financier ou justificatif d'apport en fonds propres.
Pertinence du projet	Viabilité du projet	Opportunité du projet au regard du marché visé	Oui : 3 Non :0*	Etude de marché Bilans et comptes de résultat prévisionnel sur 5 ans Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel Plan marketing et de commercialisation afin de préciser la stratégie de

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

				l'entreprise Exploitation par une enseigne / marque de renommée
	Localisation du projet	Zone des Hauts (Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007) ou périmètre de la microrégion Est ou du Sud tel que défini par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR)	2	Lieu de réalisation de l'opération Bail ou acte de propriété
		Autres Zones	1	
	Labellisation et Classement	Démarche de labellisation en adéquation avec le positionnement et classement a minima 3 étoiles pour les projets d'hôtels classés de tourisme de grande envergure	Oui : 1 Non : 0 *	Attestation de la démarche vers la labellisation « Destination d'Excellence » à minima et autres labels ou marques Description détaillée du projet
	Qualité environnementale	Le projet intègre une démarche forte pour la transition écologique	Oui : 2 Non : 0	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises et/ou Labellisation et/ou marque envisagée à l'issue du programme d'investissement
	Qualité architecturale	Le projet est accompagné par une équipe dédiée (architecte, décorateur...) et participe à la valorisation du patrimoine et à l'identité locale	Oui : 2 Non : 0*	Plans du projet Esquisse architecturale Description du choix des matériaux Carnet de tendance pour la décoration intérieure Description de l'aménagement paysager
	Capacité	Création de 120 chambres minimum en zone balnéaire (Zone littorale des communes **de Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Etang-Salé, Saint-Pierre et Petite-Île, allant jusqu'à 100 mètres d'altitude)** ou	Oui = 1 Non = 0*	Plans intérieurs de la structure PC
		Création de 30 chambres minimum en zone des hauts ou		
		Création de 50 chambres minimum dans les autres zones		
	Effort consenti sur l'emploi	Création d'un ETP/2 chambres pour les projets visant un classement 4 et 5*	Oui = 1 Non = 0*	Organigramme Fiches de poste des emplois en création
		Création d'un ETP/3chambres pour les projets visant un classement 3*	Oui = 1 Non = 0*	

0* : éliminatoire au regard des critères du PO ;
Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 seront retenus.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Pour les hôtels de charme

Principes de sélection	Critères de sélection	Critères de notation	Notation	Justification
Qualité du porteur de projet	Taille de l'entreprise (au sens communautaire)	Petite Moyenne Grande entreprise	3 2 1	Effectif, chiffre d'affaires et total bilan annuel Comptes consolidés du groupe, le cas échéant Uniquement pour les grandes entreprises : présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité de l'aide
	Conformité de l'entreprise avec la législation nationale	Inscrite au Répertoire National des Entreprises (RNE), disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité	Oui : 1 Non : 0*	Attestation d'immatriculation au RNE,
	Capacité technique et financière du demandeur	Capacité technique du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Compétences des dirigeants (CV, diplômes obligatoires pour l'exercice de l'activité) ; Expériences professionnelles dans le secteur d'activité concerné Référence dans les opérations du même type ainsi que le délai prévisionnel de lancement Ressources humaines internes
		Capacité financière du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises existantes ayant le même type d'activités) Attestation de dépôt de demande de financement ou proposition de financement auprès d'un organisme financier ou justificatif d'apport en fonds propres.
Pertinence du projet	Viabilité du projet	Opportunité du projet au regard du marché visé	Oui : 3 Non : 0*	Etude de marché Bilans et comptes de résultat prévisionnel sur 3 ans Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel Exploitation par une enseigne/ marque de renommée
	Localisation du projet	Zone des Hauts (Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale	2	Lieu de réalisation de l'opération

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

		du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007) ou périmètre de la microrégion Est ou Sud tel que défini par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR)		Bail ou acte de propriété
		Autres Zones	1	
	Labellisation et classement	Démarche de labellisation en adéquation avec le positionnement et classement a minima 4 étoiles pour les projets d'hôtels de charme	Oui : 1 Non : 0 *	Attestation de la démarche vers la labellisation « QTIR de Charme » et « Destination d'Excellence » Description détaillée du projet
Qualité environnementale	Qualité environnementale	Le projet intègre une démarche de transition écologique	Oui : 2 Non : 0	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises et/ou Labellisation et/ou marque envisagée à l'issue du programme d'investissement
Qualité du projet	Qualification hôtellerie de charme	Les projets de création d'hôtels qualifiés d'« hôtellerie de charme » seront évalués au travers de la grille d'évaluation « Hôtel de charme » annexée	Oui : 4 (projets justifiant de l'atteinte d'une note minimale globale de 22 sur 24 à la grille d'évaluation annexée, avec pour l'axe 5 une note minimale de 5 sur 6 et pour l'axe 6 une note minimale de 4 sur 5) Non : 0* (autres cas)	Diagnostic technique d'un comité composé comme suit : - Comité Réunionnais du Tourisme - CAUE - Direction de la Transition écologique de la Région Réunion -Direction du Tourisme de la Région Réunion - Direction FEDER Economie de la Région Réunion établi sur la base de la grille d'évaluation « Hôtels de charme » annexée

0* : éliminatoire au regard des critères du PO ;
Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 seront retenus.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Pour les hôtels de concepts nouveaux

Principes de sélection	Critères de sélection	Critères de notation	Notation	Justification
Qualité du porteur de projet	Taille de l'entreprise (au sens communautaire)	Petite Moyenne Grande entreprise	3 2 1	Effectif, chiffre d'affaires et total bilans annuels Comptes consolidés du groupe, le cas échéant Uniquement pour les grandes entreprises : présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité de l'aide
	Conformité de l'entreprise avec la législation nationale	Inscrite Inscrite au Répertoire National des Entreprises (RNE), disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité.	Oui : 1 Non : 0*	Attestation d'immatriculation au RNE,
	Capacité technique et financière du demandeur	Capacité technique du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Compétences des dirigeants (CV, diplômes obligatoires pour l'exercice de l'activité) ; Expériences professionnelles dans le secteur d'activité concerné Référence dans les opérations du même type ainsi que le délai prévisionnel de lancement Ressources humaines internes
		Capacité financière du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises existantes ayant le même type d'activités) Attestation de dépôt de demande de financement ou proposition de financement auprès d'un organisme financier ou justificatif d'apport en fonds propres.
Pertinence du projet	Viabilité du projet	Opportunité du projet au regard du marché visé	Oui **:** 2 Non **: 0***	Etude de marché Bilans et comptes de résultat prévisionnel sur 3 ans Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel Plan marketing et de commercialisation afin de préciser la stratégie de l'entreprise Exploitation par une enseigne/

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

				marque de renommée
	Localisation du projet	Zone des Hauts (Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007) ou périmètre de la microrégion Est ou du Sud tel que défini par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR)	1	Lieu de réalisation de l'opération Bail ou acte de propriété
		Autres Zones	0	
	Labellisation et classement	Démarche de labellisation en adéquation avec le positionnement et classement a minima 3 étoiles pour les projets d'hôtels de nouveaux concepts	Oui : 1 Non : 0 *	Attestation de la démarche vers la labellisation-« Destination d'Excellence » a minima e Description détaillée du projett autres labels ou marques
	Qualité architecturale, environnementale et qualité des Services /prestations	Le projet intègre une démarche de transition écologique, participe à la valorisation du patrimoine et à l'identité locale de la destination Réunion et doit se démarquer des offres d'hôtellerie classiques/standardisées, en se basant sur l'innovation et la personnalisation dans les services/prestations offertes, la conception et les modalités de gestion des établissements	Oui = 5 (projets atteignant la note minimale globale de 15 sur 24 à la grille d'évaluation « Hôtels de concepts nouveaux » annexée, la note 0 étant éliminatoire sur les critères 1 et 5 de la grille. Non = 0* (autre cas)	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises et/ou Labellisation et/ou marque envisagée à l'issue du programme d'investissement Plans du projet Esquisse architecturale Description du choix des matériaux Carnet de tendance pour la décoration intérieure Description de l'aménagement paysager Diagnostic technique d'un comité composé comme suit : - Comité Réunionnais du Tourisme - CAUE - Direction de la Transition écologique de la Région Réunion -Direction du Tourisme de la Région Réunion - Direction FEDER Economie de la Région Réunion établi sur la base de la grille d'évaluation « Hôtel de concepts nouveaux » annexée

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

	Capacité	Nombre de chambres compris entre 6 et 40	Oui = 1 Non = 0*	Plans intérieurs de la structure PC
	Effort consenti sur l'emploi	Création de +1ETP /2 chambres	2	Organigramme Fiches de poste des emplois en création
		Création de + 1 ETP/ 3 chambres	1	
		Création de - 1 ETP/ 3 chambres	0	

0* : éliminatoire au regard des critères du PO ;
Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 seront retenus.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Financé par
l'Union européenne

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2025
au titre de la fiche action 1-3-9 du Programme Européen FEDER- FSE+ 2021-2027

ANNEXE

DÉFINITION HÔTEL DE CHARME (à titre indicatif)

Un hôtel de charme est un établissement à taille humaine, offrant une expérience authentique, personnalisée et haut de gamme. Il valorise le patrimoine local, propose des services de qualité et s'inscrit dans une démarche de durabilité et d'excellence. C'est un hôtel qui se distingue par son atmosphère chaleureuse, son caractère unique et son souci du détail, offrant une expérience personnalisée et authentique à ses clients. Souvent situé dans un cadre pittoresque ou historique, un hôtel de charme mise sur une décoration soignée, un accueil convivial, et des prestations de qualité, tout en privilégiant une certaine intimité et un service attentif. Il valorise en outre l'originalité, le confort et le bien-être dans un environnement souvent à taille humaine.

Caractéristiques principales :

- Architecture et décoration de caractère (maison créole, bâtiment historique, etc.)
- Moins de 30 chambres pour une ambiance intimiste
- Valorisation des produits locaux et du terroir
- Services hauts de gamme sans ostentation
- Engagement dans une démarche environnementale et sociale
- Respect des critères de classement Atout France 4 étoiles
- Adhésion à des labels à forte notoriété (Relais et Châteaux, Destination d'Excellence, Ecolabel Européen ...)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Fiche-action 1.3.9

EVALUATION PAR CRITERE
HOTELLERIE DE CHARME

NOM DU PORTEUR DE PROJET :
Statut d'entreprise :

lieu d'implantation :
superfice du terrain :
PLU :

Démarches de Qualité : (QTIR - destination d'excellence, esprit parc, Tourisme et handicap ……)
Démarche Durable :(ecolabel européen, cleverte, gren globe……..)

NOM DU REPRESENTANT :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
VILLE :

TEL. :
E-MAIL :
SITE :

Nbre de chambres :

Classement

PIECES
descriptif concept □
plans □
planche tenda □
planche tendance paysagère □

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

NOTICE D'UTILISATION HÔTEL DE CHARME

Introduction

La grille d'évaluation « GRILLE ÉVALUATION HÔTEL CHARME » vise à offrir un cadre structuré et objectif pour l'analyse des projets de petite hôtellerie de charme. Elle permet d'évaluer chaque projet selon 7 axes principaux, chacun composé de critères précis, afin de garantir la cohérence, la qualité et la différenciation des offres présentées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Notice d'utilisation détaillée

La grille d'évaluation se compose de 7 axes principaux. Pour chaque axe, l'évaluateur doit attribuer une note de 0 ou 1 pour chaque critère, et justifier son choix dans la colonne « Commentaire ».

Eligibilité : 22 sur 24 minimum sur le global, pour l'axe 5 : minimum de 5 sur 6, pour l'axe 6 : minimum de 4 sur 5

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

1. CONCEPT ET POSITIONNEMENT

Thématique	Critère	Justification	Note (0-1)	Commentaire
Concept & Positionnement	Le concept est-il clairement formulé, cohérent et différenciant ? *(hôtel de charme à taille humaine, mettant en valeur l'identité, l histoire et le patrimoine local. Positionnement : escapade ressourçante, petits groupes, authenticité, confort et services personnalisés.... Différenciation : décoration soignée, expériences sur mesure (cours de cuisine, balades guidées....), architecture avec respect du caractère local (matériaux, volumes préservés, bioclimatique pour optimiser confort et consommation énergétique...)*	Plan de masse, perspectives, plan de situation, Élévations/esquisses architecturales, photos du site d'implantation + Note descriptive détaillée du projet (concept, valeurs, positionnement, prestations, références historiques, patrimoniales ...)		
Concept & Positionnement	L'identité et les valeurs véhiculés par le projet sont-elles définies et en lien avec le concept ? (décoration intérieure, ambiance, style...)	Carnet de tendance pour la décoration/ambiance intérieure et carnet de tendance pour l'insertion paysagère		
Concept & Positionnement	Le projet répond-il à une tendance ou un besoin identifié du marché, est-il compatible avec les clientèles ciblées ?	Étude de marché		
	Score total			

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

2. COHERENCE AVEC LE TERRITOIRE – ANCRAGE LOCAL

Thématique	Critère	Justification	Note (0-1)	Commentaire
Cohérence avec le Territoire	Le projet valorise-t-il le patrimoine local ?	Note descriptive détaillée du projet, carnet de tendance pour la décoration/ l'ambiance intérieure et l'insertion paysagère		
Cohérence avec le Territoire	Interactions entre le projet et son territoire d'implantation, environnement immédiat (Liens/partenariats avec autres activités touristiques, culturelles, sportives, de santé, guides, artisans, circuits « courts » d'approvisionnement …) ?	Note descriptive détaillée du projet, projets de partenariat		
	Score total			

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

3. DIFFERENCIATION

Thématique	Critère	Justification	Note (0-1)	Commentaire
Différenciation	Le projet se distingue-t-il des offres existantes dans le même segment ?	Étude de marché		
Différenciation	Quels sont les éléments uniques permettant cette différenciation ? (décoration, services, expériences….)	Note descriptive détaillée du projet, carnet de tendance pour la décoration/ l'ambiance intérieure et l'insertion paysagère		
	Score total			

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

4. EMPLACEMENT ET ACCESSIBILITÉ

Thématique	Critère	Justification	Note (0-1)	Commentaire
Emplacement & Accessibilité	L'environnement immédiat est-il calme, sécurisé, valorisant ?	Plan de situation, note argumentaire		
Emplacement & Accessibilité	Le site est-il facilement accessible ? (route, transports, parkings..)	Plan de situation, note argumentaire		
Emplacement & Accessibilité	Des nuisances potentielles sont elles identifiées ? (bruits, voisinage, contraintes réglementaires…)	Plan de situation, note argumentaire		
Emplacement & Accessibilité	Quelle est la proximité avec des pôles d'intérêt ? (Plage, sentiers, patrimoines, activités…)	Plan de situation, note argumentaire		
	Score total			

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

5. BATIMENT ET ARCHITECTURE – DURABILITE

Thématique	Critère	Justification	Note (0-1)	Commentaire
Bâtiment & Architecture	Les bâtiments sont ils bien intégrés à l'environnement et au terrain, construits en harmonie avec l'environnement ? Cachet architectural (esthétique générale) est il valorisé dans le projet (façade, jardin, éléments anciens, matériaux….) Une architecture singulière (matériaux reflétant l'identité du territoire (bois, tôle, pierre…)	Esquisses, élévations, perspectives, note descriptive détaillée du projet		
Bâtiment & Architecture	Respect des contraintes patrimoniales ou d'urbanisme	Certificat d'urbanisme		
Bâtiment & Architecture	L'organisation des espaces est elle fonctionnelle : déambulation entre l'accueil, les chambres, les différents services…	Plans de masse détaillés		
Bâtiment & Architecture	Démarche bioclimatique, pratiques éco-responsables	Note descriptive détaillée		
Bâtiment & Architecture	Décoration intérieure raffinée et la qualité des matériaux valorise t'il l'originalité et l'élégance avec un souci du détail, mêlant confort, normes et éléments traditionnels ou artisanaux ?	Carnet de tendance décoration/ambiance intérieure		
Bâtiment & Architecture	Qualité des espaces verts et cheminements (jardin, patio terrasse….) sont-ils pensés afin de valoriser la richesse végétale de l'ile, offrant un cadre propice à la détente et à la découverte ?	Esquisse paysagère, plan d'intégration du projet sur le site d'implantation		
	Score total			

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

6. OFFRE ET EXPÉRIENCE CLIENT

Thématique		Justification	Note (0-1)	Commentaire
Offre & Expérience Clients	Déclinaison du concept dans les chambres	carnet de tendance pour la décoration/ l'ambiance intérieure		
Offre & Expérience Clients	Les services proposés sont ils cohérents avec le positionnement (gamme visée)?	Note descriptive détaillée du projet		
Offre & Expérience Clients	L'expérience client est elle immersive, mémorable et convaincante ?	Note descriptive détaillée du projet		
Offre & Expérience Clients	Les prestations annexes (spa, restauration, conciergerie…) sont elles réalistes et attractives ?	Note descriptive détaillée du projet		
Offre & Expérience Clients	Le projet prévoit il des partenariats locaux pour enrichir L'offre (guides, artisans, agriculteurs, producteurs…)	Note descriptive détaillée du projet		
	Score total			

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

7. LISIBILITÉ DU POSITIONNEMENT

Thématique	Critère	Justification	Note (0-1)	Commentaire
Lisibilité du Positionnement	Recours à une enseigne et à des labels reconnus au niveau national, voir international	Enseigne et label visés		
Lisibilité du Positionnement	Cohérence du plan de commercialisation	Plan de commercialisation		
	Score total			

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Axe	Score total	Score maximum	
Axe 1 – Concept & Positionnement		3	
Axe 2 – Cohérence avec le Territoire		2	
Axe 3 – Différenciation		2	
Axe 4 – Emplacement & Accessibilité		4	
Axe 5 – Bâtiment & Architecture		6	
Axe 6 – Offre & Expérience Clients		5	
Axe 7 – Lisibilité du Positionnement		2	
Score		24	Eligibilité si 22 sur 24 minimum

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Grille d'évaluation HEBERGEMENTS CONCEPTS NOUVEAUX

N°	Critère	Description	Justification	Note : 0 à 3	Commentaires / Justifications
	CONCEPT ARCHITECTURAL				
1	Utilise une structure non traditionnelle Design innovant et esthétique non conventionnel	L'hôtel, situé en zone constructible, utilise une structure non standard, distincte des typologies de bâtiment classiques : formes organiques ou artistiques, agencement ou architecture présentant une originalité manifeste. Le projet est obligatoirement accompagné par une équipe dédiée (architecte, décorateur,...)	Plan de masse, perspectives, Élévations/esquisses architecturales, Note descriptive détaillée du projet	**0 ou 1**	**Eliminatoire au regard du concept visé** **0 : NON** **1 : OUI**
2	Matériaux atypiques	Usage de matériaux naturels, recyclés ou inattendus dans le secteur hôtelier.	Note descriptive détaillé du concept	0 à 2	
	LIEU ET ENVIRONNEMENT				
3	Implantation dans un site naturel ou inusité. Vue, orientation ou intégration paysagère exceptionnelle	Implantation dans un environnement rare ou original, sans altérer significativement le paysage. Relation harmonieuse avec le paysage ou panorama unique.	Plan d'intégration dans le paysage/ esquisses paysagères	0 à 2	
4	Accès ou immersion particuliers	Accès non conventionnel : accès pédestre, par bateau ou autre moyen non motorisé, renforçant l'aspect aventureux (pont suspendu, barque, chemin forestier, etc.) sous réserve de possibilité d'accès pour les personnes porteuses d'un handicap.	Note descriptive détaillée du projet, plan de situation, visuels	0 à 2	
5	Promotion d'un tourisme responsable, démarche écotouristique	Engagement dans des pratiques éco-touristiques/éco-responsables (zéro déchet, protection biodiversité). Gestion durable des ressources, énergie, eau et déchets. Utilisation d'innovations écologiques ou techniques (autonomie énergétique, recyclage, etc.).	Note descriptive des mesures/démarches éco-responsables/écotouristiques	**0 ou 1**	**Eliminatoire au regard du concept visé et en cohérence avec la grille de notation de la Fiche Action** **0 : NON** **1 : OUI**
	EXPÉRIENCE ET IMAGINAIRE				
6	Expérience touristique complète Effet de surprise ou de dépaysement immédiat Stimulation de la curiosité ou de l'émerveillement Capacité à générer des récits personnels uniques	L'hébergement va au-delà du simple couchage et petit-déjeuner (accueil, activités, mise en scène), mais constitue une offre touristique complète, originale, capable de procurer au visiteur une expérience mémorable et cohérente. L'expérience suscite étonnement, curiosité ou émerveillement dès la découverte. Capacité du lieu à faire vivre une émotion ou un imaginaire unique. Conception favorisant des histoires mémorables (ex. : dormir sous les étoiles).	Note descriptive détaillée du concept	0 à 2	
7	Expérience sensorielle ou émotionnelle singulière / Intégration d'éléments sensoriels uniques	Sons, odeurs, matières, ambiances inédites/spécifiques, ou vues spécifiques contribuant à l'expérience (ex. : bruit de la rivière, vue panoramique...)	Note descriptive détaillée du concept, intégration paysagère, planches d'ambiance du projet	0 à 2	
8	Univers imaginaire, poétique ou thématique. Mise en valeur du patrimoine naturel ou de l'identité locale	Présence d'un concept narratif ou symbolique fort (pirates, légendes locales, nature sauvage...). Contribution à la mise en valeur du patrimoine naturel oude l'identité locale.	Note descriptive détaillée du concept	0 à 2	
9	Immersion complète dans un concept ou un thème. Activités ou services cohérents avec le caractère atypique/innovant du projet Inclusion d'activités expérientielles obligatoires	Cohérence totale entre décor, ambiance et activités proposées. Le projet offre une interaction directe avec la nature ou un thème culturel (ex. : observation des étoiles, vie nomade...). Activités proposées en lien direct avec la nature/le caractère du lieu (ex. : randonnée guidée, activité expérientielle « insolite »...).	Note descriptive des activités envisagées	0 à 2	
10	Implication dans une économie locale ou circulaire Intégration d'éléments artistiques ou créatifs Création artisanale ou sur mesure, non industrielle	Implication significative d'artisans, producteurs ou partenaires locaux, « circuits courts » Collaboration avec des artistes pour la décoration ou le design.	Note descriptive des partenariats et présentation des portfolios	0 à 2-	
	LISIBILITE DU CONCEPT / POSITIONNEMENT				
11	Positionnement marketing clair sur le concept nouveau proposé (insolite, atypique...)	Communication explicite sur le caractère insolite, atypique ou expérientiel du projet Recours à une enseigne et à des labels reconnus au niveau national, voir international	Plan de communication et marketing envisagé (grandes lignes) Enseigne, label envisagé	0 à 2	
12	Différenciation sur le marché touristique local Présence d'une idée novatrice ou créative	Offre unique, difficilement comparable à d'autres hébergements de La Réunion : pas d'équivalent, concept nouveau sur le territoire ou dans le secteur touristique.	Étude de marché	0 à 2	
13	Mesure de l'originalité du projet par comparaison à l'échelle nationale et internationale	Similaire à des exemples de même type à l'échelle nationale et internationale, mais adapté localement.	Étude de marché	0 à 2	

NB :	
Notation des critères 2,3,4,6,7,8,9,10,11,12,13 (11) :	
0 : insuffisant 1: satisfaisant 2: très satisfaisant	
Notation des critères 1 et 5 (2) :	
0 : NON 1 : OUI	**Note éliminatoire au regard du concept visé**
Nbre de points minimal : 15	

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Financé par
l'Union européenne

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2025 au titre de la fiche action 1-3-9 du Programme Européen FEDER- FSE+ 2021-2027

« Subvention à l'investissement matériel : création d'hôtels de grande capacité, d'hôtels de charme et de nouveaux concepts d'hébergements »

****

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :
19/01/2026

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :
30/04/2026 à 23h59

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :
https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

CONTEXTE

Le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR) souligne dans son constat une capacité d'accueil en termes d'hébergement touristique de l'île encore insuffisante et à qualifier. Le développement du tourisme à La Réunion doit nécessairement passer par l'augmentation de son offre d'hébergement, laquelle doit servir de levier sur les capacités aériennes et les réseaux de distribution (Tours Opérateurs).

Par ailleurs, il convient d'affirmer le tourisme dans la stratégie d'aménagement et de développement économique de l'île. Rééquilibrer les zones des Hauts, de l'Est et du Sud participera ainsi à l'objectif de fluidifier les flux touristiques et de générer des retombées économiques sur l'ensemble du territoire.

A travers les chantiers opérationnels « Renforcer la performance et la compétitivité de l'offre touristique » et « Développer l'attractivité et le rayonnement touristique », le SDATR préconise de favoriser les investissements significatifs en matière d'hébergements : innovants, visant l'excellence, et positionnés sur différents types de concepts (« hébergements insolites », hôtels de charme …), visant à « différencier » la destination Réunion.

Le SDATR met en particulier en exergue le manque d'hébergements « portes étendards » dans l'île, capables de générer de la visibilité pour la destination, en s'appuyant en particulier sur des enseignes/marques hôtelières de grande notoriété et de faire levier sur l'accroissement de l'offre de sièges d'avion et les réseaux de distribution.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

A/ Objectifs

Le présent AMI a pour objectif de favoriser la création d'hôtels de « grande envergure », notamment sous enseignes internationales de renommée, capables de fidéliser une large clientèle à travers le monde de par leur notoriété et leurs puissants moyens de commercialisation, « d'hôtels de charme » et d'établissements offrant de nouveaux concepts, nécessaires à la relance de l'activité touristique fortement impactée par les effets négatifs de la crise du COVID-19, et offrir à cet effet des expériences uniques (hébergements atypiques, « insolites », …), en réponse à l'évolution de la demande et des nouvelles pratiques des clientèles, et valorisant les atouts naturels et culturels de la Réunion.

L'objectif est également de viser le rééquilibrage territorial de l'offre, notamment en faveur des Hauts, de l'Est et du Sud de l'île.

B/ Périmètre géographique

Le périmètre intègre l'ensemble de l'île.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

C/ Descriptif technique

Dans le cadre de cette fiche action, il s'agira de sélectionner par le biais d'Appel à Manifestation d'Intérêt des projets de création d'hébergements hôteliers.

L'aide apportée consiste donc en une subvention en faveur des entreprises du secteur touristique pour leurs investissements matériels et immatériels, en vue de la création d'hébergements touristiques classés/ labellisés intégrant une démarche de transition écologique et de qualité.

De plus, afin de s'inscrire dans une démarche visant à disposer d'offres d'hébergements hautement qualifiées telle que préconisé par le SDATR, seuls trois types de structures seront concernés par cette fiche action-:

1. **Les hôtels de grande envergure** sont définis selon 4 critères :
   - classement 3 étoiles minimum et labellisation « Destination d'Excellence » à minima ;
   - capacité : plus de 120 chambres en zone balnéaire[1], 30 chambres dans la zone des Hauts [2] et 50 chambres autre zone [3];
   - un service et une architecture de haute qualité participant à la valorisation du patrimoine et de l'identité locale ;
   - création d'emplois ;

2. **Les hôtels de charme** (de 10 à 29 chambres) : hébergements à taille humaine classés 4 étoiles à minima et labellisés « QTIR de Charme » et « Destination d'excellence », avec un caractère reflétant l'histoire et l'identité réunionnaise, proposant des services personnalisés et de qualité, et une expérience immersive dans un cadre unique et singulier (architecture et design, qualité culinaire, décoration, environnement végétal…)- ;

3. **Les hôtels de concepts nouveaux** (de 5 à 40 chambres) : hébergements classés 3 étoiles minimum et labellisés « Destination d'Excellence » à minima, offrant des expériences innovantes, interactives, exceptionnelles, voire uniques, en réponse à l'évolution des modes de vie, et d'une conscience accrue des clientèles en termes de pratiques éco-responsables en matière de consommation touristique, notamment suite aux impacts de la crise COVID.

Tout autre type d'hébergement (VVF, résidence de tourisme, …) est exclu du dispositif.

MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Types de bénéficiaires

Les entreprises (au sens communautaire) du secteur touristique : TPE (soumise au régime fiscal réel) / PME / Grande entreprise, (*hormis auto-entrepreneur*).

Statuts non éligibles : les SCI, auto-entrepreneurs

B/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche Action 1-3-9 « Subvention à l'investissement matériel: création d'hôtels de grande capacité, d'hôtels de charme et

[1] **Balnéaire** : Zone littorale des communes de Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Etang-Salé, Saint-Pierre et Petite-Île, allant jusqu'à 100 mètres d'altitude.
[2] **Zone des Hauts :** Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007.
[3] **Ailleurs :** Hors zone balnéaire et hors zone des Hauts

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

de nouveaux concepts d'hébergements » téléchargeable sur le site https://regionreunion.com, et des grilles d'analyse et de notation ci-dessous :

Pour les projets qualifiés de grande envergure :

Critères de sélection spécifiques :

- Les projets soutenus devront être portés par une entreprise (au sens communautaire) : TPE (soumise au régime fiscal réel) / PME / Grande entreprise, (hormis auto-entrepreneur), inscrite au Répertoire National des Entreprises (RNE), disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité ;

- Les projets devront être localisés à La Réunion, ceux situés dans la Zone des Hauts (Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007) ou de l'Est ou du Sud tel que défini par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR) seront favorisés.

- Les projets d'investissement (matériel et immatériel) devront viser la création d'hébergements touristiques classés/labellisés ;

- Les projets visant la création d'hôtels classés de tourisme de grande envergure devront être d'une capacité minimale de 30 chambres dans les hauts, 120 chambres minimum en zone balnéaire **(Zone littorale des communes de Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Etang-Salé, Saint-Pierre et Petite-Île, allant jusqu'à 100 mètres d'altitude)** et 50 chambres minimum dans les autres zones et viser a minima un classement 3 étoiles ;

- Les projets portés par les PME seront favorisés ;

- Les projets soutenus devront représenter une opportunité au regard du marché visé ;

- Les projets devront présenter une démarche de labellisation en adéquation avec leur positionnement : les hôtels classés de tourisme devront adhérer au label « Destination d'Excellence » pour les projets qualifiés de grande envergure et viser des labels, eco-labels … en lien avec leur concept.

- un engagement dans une démarche de protection environnementale, notamment en matière de gestion des déchets et de consommation énergétique sera privilégié.

- La qualité architecturale des projets devra participer à la valorisation du patrimoine et à l'identité locale de la destination Réunion ;

- Les projets « riches » en création d'emplois au regard de l'investissement à réaliser seront privilégiés.

- Une attention particulière sera portée sur le calendrier prévisionnel de réalisation des projets. Seuls les projets faisant l'objet d'un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2026 et achevés avant la fin de l'année 2028 seront retenus.

Pour les grandes entreprises :
Le porteur de projet devra justifier de l'incitativité de l'aide, en explicitant qu'en l'absence de l'aide sollicitée, le projet ne pourrait pas se réaliser ou ne serait pas suffisamment rentable

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Grille de notation :

Principes de sélection	Critères de sélection	Critères de notation	Notation	Justification
Qualité du porteur de projet	Taille de l'entreprise (au sens communautaire)	Petite Moyenne Grande entreprise	3 2 1	Effectif, chiffre d'affaires et total bilans annuels Comptes consolidés du groupe, le cas échéant Uniquement pour les grandes entreprises : Présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité de l'aide
	Conformité de l'entreprise avec la législation nationale	Inscrite au Répertoire National des Entreprises (RNE), disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité.,	Oui : 1 Non : 0*	Attestation d'immatriculation au RNE
	Capacité technique et financière du demandeur	Capacité technique du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Compétences des dirigeants (CV, diplômes obligatoires pour l'exercice de l'activité) ; Expériences professionnelles dans le secteur d'activité concerné - Référence dans les opérations du même type ainsi que le délai prévisionnel de lancement Ressources humaines internes
		Capacité financière du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises existantes ayant le même type d'activités) Attestation de dépôt de demande de financement ou proposition de financement auprès d'un organisme financier ou justificatif d'apport en fonds propres.
Pertinence du projet	Viabilité du projet	Opportunité du projet au regard du marché visé	Oui : 3 Non :0*	Etude de marché Bilans et comptes de résultat prévisionnel sur 5 ans Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel Plan marketing et de commercialisation afin de préciser la stratégie de l'entreprise Exploitation par une enseigne / marque de renommée

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

	Localisation du projet	Zone des Hauts (Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007) ou périmètre de la microrégion Est ou du Sud tel que défini par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR)	2	Lieu de réalisation de l'opération Bail ou acte de propriété
		Autres Zones	1	
	Labellisation et Classement	Démarche de labellisation en adéquation avec le positionnement et classement a minima 3 étoiles pour les projets d'hôtels classés de tourisme de grande envergure	Oui : 1 Non : 0 *	Attestation de la démarche vers la labellisation « Destination d'Excellence » à minima et autres labels ou marques Description détaillée du projet
	Qualité environnementale	Le projet intègre une démarche forte pour la transition écologique	Oui : 2 Non : 0	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises et/ou Labellisation et/ou marque envisagée à l'issue du programme d'investissement
	Qualité architecturale	Le projet est accompagné par une équipe dédiée (architecte, décorateur...) et participe à la valorisation du patrimoine et à l'identité locale	Oui : 2 Non : 0*	Plans du projet Esquisse architecturale Description du choix des matériaux Carnet de tendance pour la décoration intérieure Description de l'aménagement paysager
	Capacité	Création de 120 chambres minimum en zone balnéaire (Zone littorale des communes **de Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Etang-Salé, Saint-Pierre et Petite-Île, allant jusqu'à 100 mètres d'altitude)** ou	Oui = 1 Non = 0*	Plans intérieurs de la structure PC
		Création de 30 chambres minimum en zone des hauts ou		
		Création de 50 chambres minimum dans les autres zones		
	Effort consenti sur l'emploi	Création d'un ETP/2 chambres pour les projets visant un classement 4 et 5*	Oui = 1 Non = 0*	Organigramme Fiches de poste des emplois en création
		Création d'un ETP/3chambres pour les projets visant un classement 3*	Oui = 1 Non = 0*	

0* : éliminatoire au regard des critères du PO ;
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Pour les hôtels de charme :

Critères de sélection spécifiques :

- Les projets soutenus devront être portés par une entreprise (au sens communautaire) : TPE (soumise au régime fiscal réel) / PME / Grande entreprise, (hormis auto-entrepreneur), inscrite au Répertoire National des Entreprises (RNE), disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité ;

- Les projets devront être localisés à La Réunion, ceux situés dans la Zone des Hauts (Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007) ou de l'Est ou du Sud tel que défini par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR) seront favorisés.

- Les projets d'investissement (matériel et immatériel) devront viser la création d'hébergements touristiques classés/labellisés ;

- Les projets visant la création d'hôtels classés de tourisme qualifiés d'hôtellerie de charme devront avoir une capacité comprise entre 10 et 29 chambres et viser a minima un classement 4 étoiles ;

- Les projets portés par les PME seront favorisés ;

- Les projets soutenus devront représenter une opportunité au regard du marché visé ;

- Les projets devront présenter une démarche de labellisation en adéquation avec leur positionnement : les hôtels classés de tourisme devront adhérer aux labels qualité « QTIR de charme » et « Destination d'Excellence » pour les projets d'hôtellerie de charme, et viser des labels, eco-labels … en lien avec leur concept.

- un engagement dans une démarche de protection environnementale, notamment en matière de gestion des déchets et de consommation énergétique sera privilégié

- La qualité architecturale des projets devra participer à la valorisation du patrimoine et à l'identité locale de la destination Réunion ;

- Les projets « riches » en création d'emplois au regard de l'investissement à réaliser seront privilégiés ;

- Les projets de création d'hôtels pour être qualifiés d'« hôtels de charme » seront évalués au travers de la grille d'évaluation « Hôtel de charme » annexée et devront obtenir la note minimale globale de 22 sur 24, avec pour l'axe 5 une note minimale de 5 sur 6 et pour l'axe 6 une note minimale de 4 sur 5.

- Une attention particulière sera portée sur le calendrier prévisionnel de réalisation des projets. Seuls les projets faisant l'objet d'un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2026 et achevés avant la fin de l'année 2028 seront retenus.

Pour les grandes entreprises :
Le porteur de projet devra justifier de l'incitativité de l'aide, en explicitant qu'en l'absence de l'aide sollicitée, le projet ne pourrait pas se réaliser ou ne serait pas suffisamment rentable

Grille de notation :

Principes de sélection	Critères de sélection	Critères de notation	Notation	Justification
Qualité du porteur de projet	Taille de l'entreprise (au sens communautaire)	Petite Moyenne Grande entreprise	3 2 1	Effectif, chiffre d'affaires et total bilan annuel Comptes consolidés du groupe, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

				Uniquement pour les grandes entreprises : présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité de l'aide
	Conformité de l'entreprise avec la législation nationale	Inscrite au Répertoire National des Entreprises (RNE), disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité	Oui : 1 Non : 0*	Attestation d'immatriculation au RNE,
	Capacité technique et financière du demandeur	Capacité technique du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Compétences des dirigeants (CV, diplômes obligatoires pour l'exercice de l'activité) ; Expériences professionnelles dans le secteur d'activité concerné Référence dans les opérations du même type ainsi que le délai prévisionnel de lancement Ressources humaines internes
		Capacité financière du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises existantes ayant le même type d'activités) Attestation de dépôt de demande de financement ou proposition de financement auprès d'un organisme financier ou justificatif d'apport en fonds propres.
Pertinence du projet	Viabilité du projet	Opportunité du projet au regard du marché visé	Oui : 3 Non : 0*	Etude de marché Bilans et comptes de résultat prévisionnel sur 3 ans Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel Exploitation par une enseigne/ marque de renommée
	Localisation du projet	Zone des Hauts (Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007) ou périmètre de la microrégion Est ou Sud tel que défini par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR)	2	Lieu de réalisation de l'opération Bail ou acte de propriété
		Autres Zones	1	
	Labellisation et classement	Démarche de labellisation en adéquation avec le positionnement et classement a minima 4	Oui : 1 Non : 0 *	Attestation de la démarche vers la labellisation « QTIR de Charme » et « Destination d'Excellence »

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

		étoiles pour les projets d'hôtels de charme		Description détaillée du projet
Qualité environnementale	Qualité environnementale	Le projet intègre une démarche de transition écologique	Oui : 2 Non : 0	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises et/ou Labellisation et/ou marque envisagée à l'issue du programme d'investissement
Qualité du projet	Qualification hôtellerie de charme	Les projets de création d'hôtels qualifiés d'« hôtellerie de charme » seront évalués au travers de la grille d'évaluation « Hôtel de charme » annexée	Oui : 4 (projets justifiant de l'atteinte d'une note minimale globale de 22 sur 24 à la grille d'évaluation annexée, avec pour l'axe 5 une note minimale de 5 sur 6 et pour l'axe 6 une note minimale de 4 sur 5) Non : 0* (autres cas)	Diagnostic technique d'un comité composé comme suit : - Comité Réunionnais du Tourisme - CAUE - Direction de la Transition écologique de la Région Réunion -Direction du Tourisme de la Région Réunion - Direction FEDER Economie de la Région Réunion établi sur la base de la grille d'évaluation « Hôtels de charme » annexée

0* : éliminatoire au regard des critères du PO ;
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

<u>Pour les hôtels de concepts nouveaux :</u>

<u>Critères de sélection spécifiques :</u>

- Les projets soutenus devront être portés par une entreprise (au sens communautaire) : TPE (soumise au régime fiscal réel) / PME / Grande entreprise, (hormis auto-entrepreneur), inscrite au Répertoire National des Entreprises (RNE), disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité ;

- Les projets devront être localisés à La Réunion, ceux situés dans la Zone des Hauts (Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007) ou de l'Est ou du Sud tel que défini par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR) seront favorisés.

- Les projets d'investissement (matériel et immatériel) devront viser la création d'hébergements touristiques classés/labellisés ;
- Les projets visant la création de nouveaux concepts d'hôtels classés de tourisme devront avoir une capacité comprise entre 6 et 40 chambres et viser a minima un classement 3 étoiles ;

- Les projets portés par les PME seront favorisés ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

- Les projets soutenus devront représenter une opportunité au regard du marché visé ;

- Les projets devront présenter une démarche de labellisation en adéquation avec leur positionnement : les hôtels classés de tourisme devront adhérer au label « Destination d'Excellence » pour les projets d'hôtels de nouveaux concepts, et viser des labels, eco-labels … en lien avec leur concept.

- un engagement dans une démarche de protection environnementale, notamment en matière de gestion des déchets et de consommation énergétique sera privilégié ;

- La qualité architecturale des projets devra participer à la valorisation du patrimoine et à l'identité locale de la destination Réunion ;

- Les projets « riches » en création d'emplois au regard de l'investissement à réaliser seront privilégiés ;

- Les projets offrant de nouveaux concepts d'hébergement devront se démarquer des offres d'hôtellerie classique/standardisée, en se basant sur l'innovation et la personnalisation dans les services/prestations offertes, la conception et les modalités de gestion des établissements. **Ces projets, pour être qualifiés d'« hôtels de concepts nouveaux » seront évalués au travers de la grille d'évaluation « Hôtels de concepts nouveaux » annexée et devront obtenir la note minimale globale de 15 sur 24, la note 0 étant éliminatoire sur les critères 1 et 5 de la grille.**

- Une attention particulière sera portée sur le calendrier prévisionnel de réalisation des projets. Seuls les projets faisant l'objet d'un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2026 et achevés avant la fin de l'année 2028 seront retenus.

Pour les grandes entreprises :

Le porteur de projet devra justifier de l'incitativité de l'aide, en explicitant qu'en l'absence de l'aide sollicitée, le projet ne pourrait pas se réaliser ou ne serait pas suffisamment rentable

Grille de notation :

Principes de sélection	**Critères de sélection**	**Critères de notation**	**Notation**	**Justification**
Qualité du porteur de projet	Taille de l'entreprise (au sens communautaire)	Petite Moyenne Grande entreprise	3 2 1	Effectif, chiffre d'affaires et total bilans annuels Comptes consolidés du groupe, le cas échéant Uniquement pour les grandes entreprises : présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité de l'aide
	Conformité de l'entreprise avec la législation nationale	Inscrite Inscrite au Répertoire National des Entreprises (RNE), disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité.	Oui : 1 Non : 0*	Attestation d'immatriculation au RNE,
	Capacité technique et financière du demandeur	Capacité technique du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Compétences des dirigeants (CV, diplômes obligatoires pour l'exercice de l'activité) ; Expériences professionnelles dans le secteur d'activité concerné Référence dans les opérations du même type ainsi que le délai prévisionnel de lancement

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

		Capacité financière du demandeur	Oui : 3 Non : 0*	Ressources humaines internes : 3 derniers comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises existantes ayant le même type d'activités) Attestation de dépôt de demande de financement ou proposition de financement auprès d'un organisme financier ou justificatif d'apport en fonds propres.
Pertinence du projet	Viabilité du projet	Opportunité du projet au regard du marché visé	Oui **:** 2 Non **: 0***	Etude de marché Bilans et comptes de résultat prévisionnel sur 3 ans Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel Plan marketing et de commercialisation afin de préciser la stratégie de l'entreprise Exploitation par une enseigne/ marque de renommée
	Localisation du projet	Zone des Hauts (Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007) ou périmètre de la microrégion Est ou du Sud tel que défini par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR)	1	Lieu de réalisation de l'opération Bail ou acte de propriété
		Autres Zones	0	
	Labellisation et classement	Démarche de labellisation en adéquation avec le positionnement et classement a minima 3 étoiles pour les projets d'hôtels de nouveaux concepts	Oui : 1 Non : 0 *	Attestation de la démarche vers la labellisation-« Destination d'Excellence » a minima et autres labels ou marques Description détaillée du projet
	Qualité architecturale, environnementale et qualité des Services /prestations	Le projet intègre une démarche de transition écologique, participe à la valorisation du patrimoine et à l'identité locale de la destination Réunion et doit se démarquer des offres d'hôtellerie classiques/standardisées, en se basant sur l'in-	Oui = 5 (projets atteignant la note minimale globale de 15 sur 24 à la grille d'évaluation « Hôtels de concepts nouveaux »	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises et/ou Labellisation et/ou marque envisagée à l'issue du programme d'investissement Plans du projet Esquisse architecturale Description du choix des matériaux Carnet de tendance pour la dé-

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

		novation et la personnalisation dans les services/prestations offertes, la conception et les modalités de gestion des établissements	annexée note 0 éliminatoire sur les critères 1 et 5 de la grille. Non = 0* (autre cas)	la	gration intérieure état	Description de l'aménagement paysager Diagnostic technique d'un comité composé comme suit : - Comité Réunionnais du Tourisme - CAUE - Direction de la Transition écologique de la Région Réunion -Direction du Tourisme de la Région Réunion - Direction FEDER Economie de la Région Réunion établi sur la base de la grille d'évaluation « Hôtel de concepts nouveaux » annexée
	Capacité	Nombre de chambres compris entre 6 et 40	Oui = 1 Non = 0*	Plans intérieurs de la structure PC
	Effort consenti sur l'emploi	Création de +1ETP /2 chambres	2	Organigramme Fiches de poste des emplois en création
		Création de + 1 ETP/ 3 chambres	1	
		Création de - 1 ETP/ 3 chambres	0	

0* : éliminatoire au regard des critères du PO ;
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

C/ Aides à l'investissement

1. Régime d'aide :

Régime cadre exempté de notification n° SA 119 559 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) et ses versions ultérieures

Pas de préfinancement par le cofinanceur

S'agissant des demandes relevant des Aides à Finalité Régionale (AFR) :

- si les travaux ont commencé avant la réception de la demande « admissible » par l'administration, l'ensemble du projet perd son droit à l'aide ; l'expression « début des travaux » signifiant soit le début de travaux de construction ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrain et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'étude de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

- s'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

2. Plan de financement de l'action :

- Type de dossier : Investissements privés

- Subvention :

Pour les TPE de moins de 10 salariés, les honoraires liés à l'appui au montage de dossier de subvention seront pris en charge intégralement dans la limite de 6000€ (sans excéder 10% du montant du projet).

Un plafond[4] par chambre est attribué au projet selon son classement et sa catégorie :
- Montant de base pour les hôtels 3*: 45 000 € / chambre
- Montant de base pour les hôtels 4* et 5* : 60 000 € / chambre

Les montants pourront être majorés au regard de la localisation géographique :
+ 15 000 € / ch dans les Hauts, l'Est
+ 10 000 € / ch dans les Bas du Sud

- Plafond de la subvention au titre du projet : 5 M€ (établissements hôteliers)

- Le taux de subvention maximal toutes aides confondues respectera les plafonds des Aides à Finalité Régionale (AFR)

- Plan de financement de la subvention : 85% FEDER / 15% REGION
- Autres obligations :
  Obligation de maintien de l'investissement et condition de classement/labellisation sur 10 ans

D/ Analyse des dépenses

Dépenses retenues	Dépenses non retenues
> Dépenses de travaux et d'aménagements	> TVA
> Investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet	> Dépenses d'un montant globalement inférieur à 500 € HT
> Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement.	> Dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail
Concernant les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention, le montant de la dépense éligible est plafonné à 6 000€ sans pouvoir excéder 10% du montant du projet pour les TPE de moins de 10 salariés et 5% pour les autres entreprises.	> Bâtiment non lié directement au projet
> Dépenses immatérielles liées à l'obtention d'un écolabel, marque, label…si elles sont directement associées au programme d'investissement.	> Sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, vidéo surveillance, prestataire sécurité/surveillance, …) (les travaux de clôtures et portail ne sont pas concernés)
> Frais d'installation des matériels et logiciels	> Matériels d'occasion
> Frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements (dans la limite de 10 % de l'investissement initial)	> Matériels reconditionnés
	> Biens consommables
	> Travaux et équipements liés à l'entretien ou au renouvellement de biens amortis
	> Dépenses réglées en espèces
	> Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs

[4] Nonobstant la prise en charge intégrale des frais d'honoraires liés au montage du dossier de demande de subvention pour les TPE de moins de 10 salariés

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

> Frais externes commerciaux (enseignes) ou de design (conception de logos et chartes graphiques) liés au projet > Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion > Matériel roulant : s'il est affecté exclusivement au programme d'investissement et utilisé exclusivement dans l'unité de production. De fait, n'est pas concerné par cette définition tout matériel roulant sur la route et nécessitant une autorisation ou un certificat d'immatriculation (camion, voiture, véhicule de livraison, ou tout véhicule tracteur ou de chantier, ...), qui par nature ne peut être affecté directement et exclusivement à un processus de production d'une entreprise. > Développement de solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits, si elle s'intègre dans le projet d'investissement	> Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière > Dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels ou par une société dont le bénéficiaire a le contrôle > Matériel informatique non affecté à l'activité exclusive de production > Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit > Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, …) (cf. nota1) > Frais de bouche liés à de l'événementiel / à de la communication /-guide touristique / etc… > travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionnariat, familial avec le bénéficiaire > mobiliers, vaisselle, literie …

Nota 1 : si le renforcement de la sécurité informatique correspond à un objectif du projet pour fiche action spécifique, la dépense au prorata temporis pourra être éligible.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

(1) : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.
L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

E/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation de la fiche action 1-3-9.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Économie (DFE). Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site https://regionreunion.com, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER».

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs peuvent être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Un Comité technique composé comme suit :

- Comité Réunionnais du Tourisme
- CAUE
- Direction de la Transition écologique de la Région Réunion
- Direction du Tourisme de la Région Réunion
- Direction FEDER Economie de la Région Réunion

sera consulté pour avis sur la qualification des projets.

Les projets recevant une note supérieure ou égale à 12/20 au titre de la grille de notation de la fiche-action seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en Commission Permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER/Région sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRESENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 1-3-9. Le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.**

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ **à l'adresse suivante : https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/**

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débuter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :
https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027

La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 30/04/2026 à 23h59.

Contacts :
Direction FEDER Développement Économie (DFE)
Centre d'Affaires Cadjee (Bât C - 2ème étage)
Tél : 02.62.48.98.16/ **email :** accueil_feder@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Financé par
l'Union européenne

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2025
au titre de la fiche action 1-3-9 du Programme Européen FEDER- FSE+ 2021-2027

ANNEXE

DÉFINITION HÔTEL DE CHARME (à titre indicatif)

Un hôtel de charme est un établissement à taille humaine, offrant une expérience authentique, personnalisée et haut de gamme. Il valorise le patrimoine local, propose des services de qualité et s'inscrit dans une démarche de durabilité et d'excellence. C'est un hôtel qui se distingue par son atmosphère chaleureuse, son caractère unique et son souci du détail, offrant une expérience personnalisée et authentique à ses clients. Souvent situé dans un cadre pittoresque ou historique, un hôtel de charme mise sur une décoration soignée, un accueil convivial, et des prestations de qualité, tout en privilégiant une certaine intimité et un service attentif. Il valorise en outre l'originalité, le confort et le bien-être dans un environnement souvent à taille humaine.

Caractéristiques principales :

- Architecture et décoration de caractère (maison créole, bâtiment historique, etc.)
- Moins de 30 chambres pour une ambiance intimiste
- Valorisation des produits locaux et du terroir
- Services hauts de gamme sans ostentation
- Engagement dans une démarche environnementale et sociale
- Respect des critères de classement Atout France 4 étoiles
- Adhésion à des labels à forte notoriété (Relais et Châteaux, Destination d'Excellence, Ecolabel Européen ...)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Fiche-action 1.3.9

EVALUATION PAR CRITERE
HOTELLERIE DE CHARME

NOM DU PORTEUR DE PROJET :
Statut d'entreprise :

lieu d'implantation :
superfice du terrain :
PLU :

Démarches de Qualité : (QTIR - destination d'excellence, esprit parc, Tourisme et handicap ……)
Démarche Durable :(ecolabel européen, cleverte, gren globe……..)

NOM DU REPRESENTANT :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
VILLE :

TEL. :
E-MAIL :
SITE :

Nbre de chambres :

Classement

PIECES
descriptif concept □
plans □
planche tenda □
planche tendance paysagère □

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

NOTICE D'UTILISATION HÔTEL DE CHARME

Introduction

La grille d'évaluation « GRILLE ÉVALUATION HÔTEL CHARME » vise à offrir un cadre structuré et objectif pour l'analyse des projets de petite hôtellerie de charme. Elle permet d'évaluer chaque projet selon 7 axes principaux, chacun composé de critères précis, afin de garantir la cohérence, la qualité et la différenciation des offres présentées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Notice d'utilisation détaillée

La grille d'évaluation se compose de 7 axes principaux. Pour chaque axe, l'évaluateur doit attribuer une note de 0 ou 1 pour chaque critère, et justifier son choix dans la colonne « Commentaire ».

Eligibilité : 22 sur 24 minimum sur le global, pour l'axe 5 : minimum de 5 sur 6, pour l'axe 6 : minimum de 4 sur 5

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

1. CONCEPT ET POSITIONNEMENT

Thématique	Critère	Justification	Note (0-1)	Commentaire
Concept & Positionnement	Le concept est-il clairement formulé, cohérent et différenciant ? *(hôtel de charme à taille humaine, mettant en valeur l'identité, l histoire et le patrimoine local. Positionnement : escapade ressourçante, petits groupes, authenticité, confort et services personnalisés.... Différenciation : décoration soignée, expériences sur mesure (cours de cuisine, balades guidées....), architecture avec respect du caractère local (matériaux, volumes préservés, bioclimatique pour optimiser confort et consommation énergétique...)*	Plan de masse, perspectives, plan de situation, Élévations/esquisses architecturales, photos du site d'implantation + Note descriptive détaillée du projet (concept, valeurs, positionnement, prestations, références historiques, patrimoniales ...)		
Concept & Positionnement	L'identité et les valeurs véhiculés par le projet sont-elles définies et en lien avec le concept ? (décoration intérieure, ambiance, style...)	Carnet de tendance pour la décoration/ambiance intérieure et carnet de tendance pour l'insertion paysagère		
Concept & Positionnement	Le projet répond-il à une tendance ou un besoin identifié du marché, est-il compatible avec les clientèles ciblées ?	Étude de marché		
	Score total			

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

2. COHERENCE AVEC LE TERRITOIRE – ANCRAGE LOCAL

Thématique	Critère	Justification	Note (0-1)	Commentaire
Cohérence avec le Territoire	Le projet valorise-t-il le patrimoine local ?	Note descriptive détaillée du projet, carnet de tendance pour la décoration/ l'ambiance intérieure et l'insertion paysagère		
Cohérence avec le Territoire	Interactions entre le projet et son territoire d'implantation, environnement immédiat (Liens/partenariats avec autres activités touristiques, culturelles, sportives, de santé, guides, artisans, circuits « courts » d'approvisionnement …) ?	Note descriptive détaillée du projet, projets de partenariat		
	Score total			

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

3. DIFFERENCIATION

Thématique	Critère	Justification	Note (0-1)	Commentaire
Différenciation	Le projet se distingue-t-il des offres existantes dans le même segment ?	Étude de marché		
Différenciation	Quels sont les éléments uniques permettant cette différenciation ? (décoration, services, expériences….)	Note descriptive détaillée du projet, carnet de tendance pour la décoration/ l'ambiance intérieure et l'insertion paysagère		
	Score total			

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

4. EMPLACEMENT ET ACCESSIBILITÉ

Thématique	Critère	Justification	Note (0-1)	Commentaire
Emplacement & Accessibilité	L'environnement immédiat est-il calme, sécurisé, valorisant ?	Plan de situation, note argumentaire		
Emplacement & Accessibilité	Le site est-il facilement accessible ? (route, transports, parkings..)	Plan de situation, note argumentaire		
Emplacement & Accessibilité	Des nuisances potentielles sont elles identifiées ? (bruits, voisinage, contraintes réglementaires…)	Plan de situation, note argumentaire		
Emplacement & Accessibilité	Quelle est la proximité avec des pôles d'intérêt ? (Plage, sentiers, patrimoines, activités…)	Plan de situation, note argumentaire		
	Score total			

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

5. BATIMENT ET ARCHITECTURE – DURABILITE

Thématique	Critère	Justification	Note (0-1)	Commentaire
Bâtiment & Architecture	Les bâtiments sont ils bien intégrés à l'environnement et au terrain, construits en harmonie avec l'environnement ? Cachet architectural (esthétique générale) est il valorisé dans le projet (façade, jardin, éléments anciens, matériaux….) Une architecture singulière (matériaux reflétant l'identité du territoire (bois, tôle, pierre…)	Esquisses, élévations, perspectives, note descriptive détaillée du projet		
Bâtiment & Architecture	Respect des contraintes patrimoniales ou d'urbanisme	Certificat d'urbanisme		
Bâtiment & Architecture	L'organisation des espaces est elle fonctionnelle : déambulation entre l'accueil, les chambres, les différents services…	Plans de masse détaillés		
Bâtiment & Architecture	Démarche bioclimatique, pratiques éco-responsables	Note descriptive détaillée		
Bâtiment & Architecture	Décoration intérieure raffinée et la qualité des matériaux valorise t'il l'originalité et l'élégance avec un souci du détail, mêlant confort, normes et éléments traditionnels ou artisanaux ?	Carnet de tendance décoration/ambiance intérieure		
Bâtiment & Architecture	Qualité des espaces verts et cheminements (jardin, patio terrasse….) sont-ils pensés afin de valoriser la richesse végétale de l'ile, offrant un cadre propice à la détente et à la découverte ?	Esquisse paysagère, plan d'intégration du projet sur le site d'implantation		
	Score total			

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

6. OFFRE ET EXPÉRIENCE CLIENT

Thématique		Justification	Note (0-1)	Commentaire
Offre & Expérience Clients	Déclinaison du concept dans les chambres	carnet de tendance pour la décoration/ l'ambiance intérieure		
Offre & Expérience Clients	Les services proposés sont ils cohérents avec le positionnement (gamme visée)?	Note descriptive détaillée du projet		
Offre & Expérience Clients	L'expérience client est elle immersive, mémorable et convaincante ?	Note descriptive détaillée du projet		
Offre & Expérience Clients	Les prestations annexes (spa, restauration, conciergerie…) sont elles réalistes et attractives ?	Note descriptive détaillée du projet		
Offre & Expérience Clients	Le projet prévoit il des partenariats locaux pour enrichir L'offre (guides, artisans, agriculteurs, producteurs…)	Note descriptive détaillée du projet		
	Score total			

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

7. LISIBILITÉ DU POSITIONNEMENT

Thématique	Critère	Justification	Note (0-1)	Commentaire
Lisibilité du Positionnement	Recours à une enseigne et à des labels reconnus au niveau national, voir international	Enseigne et label visés		
Lisibilité du Positionnement	Cohérence du plan de commercialisation	Plan de commercialisation		
	Score total			

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Axe	Score total	Score maximum	
Axe 1 – Concept & Positionnement		3	
Axe 2 – Cohérence avec le Territoire		2	
Axe 3 – Différenciation		2	
Axe 4 – Emplacement & Accessibilité		4	
Axe 5 – Bâtiment & Architecture		6	
Axe 6 – Offre & Expérience Clients		5	
Axe 7 – Lisibilité du Positionnement		2	
Score		24	Eligibilité si 22 sur 24 minimum

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1028-DE

Grille d'évaluation HEBERGEMENTS CONCEPTS NOUVEAUX

N°	Critère	Description	Justification	Note : 0 à 3	Commentaires / Justifications
	CONCEPT ARCHITECTURAL				
1	Utilise une structure non traditionnelle Design innovant et esthétique non conventionnel	L'hôtel, situé en zone constructible, utilise une structure non standard, distincte des typologies de bâtiment classiques : formes organiques ou artistiques, agencement ou architecture présentant une originalité manifeste. Le projet est obligatoirement accompagné par une équipe dédiée (architecte, décorateur,...)	Plan de masse, perspectives, Élévations/esquisses architecturales, Note descriptive détaillée du projet	**0 ou 1**	**Eliminatoire au regard du concept visé** **0 : NON** **1 : OUI**
2	Matériaux atypiques	Usage de matériaux naturels, recyclés ou inattendus dans le secteur hôtelier.	Note descriptive détaillé du concept	0 à 2	
	LIEU ET ENVIRONNEMENT				
3	Implantation dans un site naturel ou inusité. Vue, orientation ou intégration paysagère exceptionnelle	Implantation dans un environnement rare ou original, sans altérer significativement le paysage. Relation harmonieuse avec le paysage ou panorama unique.	Plan d'intégration dans le paysage/ esquisses paysagères	0 à 2	
4	Accès ou immersion particuliers	Accès non conventionnel : accès pédestre, par bateau ou autre moyen non motorisé, renforçant l'aspect aventureux (pont suspendu, barque, chemin forestier, etc.) sous réserve de possibilité d'accès pour les personnes porteuses d'un handicap.	Note descriptive détaillée du projet, plan de situation, visuels	0 à 2	
5	Promotion d'un tourisme responsable, démarche écotouristique	Engagement dans des pratiques éco-touristiques/éco-responsables (zéro déchet, protection biodiversité). Gestion durable des ressources, énergie, eau et déchets. Utilisation d'innovations écologiques ou techniques (autonomie énergétique, recyclage, etc.).	Note descriptive des mesures/démarches éco-responsables/écotouristiques	**0 ou 1**	**Eliminatoire au regard du concept visé et en cohérence avec la grille de notation de la Fiche Action** **0 : NON** **1 : OUI**
	EXPÉRIENCE ET IMAGINAIRE				
6	Expérience touristique complète Effet de surprise ou de dépaysement immédiat Stimulation de la curiosité ou de l'émerveillement Capacité à générer des récits personnels uniques	L'hébergement va au-delà du simple couchage et petit-déjeuner (accueil, activités, mise en scène), mais constitue une offre touristique complète, originale, capable de procurer au visiteur une expérience mémorable et cohérente. L'expérience suscite étonnement, curiosité ou émerveillement dès la découverte. Capacité du lieu à faire vivre une émotion ou un imaginaire unique. Conception favorisant des histoires mémorables (ex. : dormir sous les étoiles).	Note descriptive détaillée du concept	0 à 2	
7	Expérience sensorielle ou émotionnelle singulière / Intégration d'éléments sensoriels uniques	Sons, odeurs, matières, ambiances inédites/spécifiques, ou vues spécifiques contribuant à l'expérience (ex. : bruit de la rivière, vue panoramique...)	Note descriptive détaillée du concept, intégration paysagère, planches d'ambiance du projet	0 à 2	
8	Univers imaginaire, poétique ou thématique. Mise en valeur du patrimoine naturel ou de l'identité locale	Présence d'un concept narratif ou symbolique fort (pirates, légendes locales, nature sauvage...). Contribution à la mise en valeur du patrimoine naturel oude l'identité locale.	Note descriptive détaillée du concept	0 à 2	
9	Immersion complète dans un concept ou un thème. Activités ou services cohérents avec le caractère atypique/innovant du projet Inclusion d'activités expérientielles obligatoires	Cohérence totale entre décor, ambiance et activités proposées. Le projet offre une interaction directe avec la nature ou un thème culturel (ex. : observation des étoiles, vie nomade...). Activités proposées en lien direct avec la nature/le caractère du lieu (ex. : randonnée guidée, activité expérientielle « insolite »...).	Note descriptive des activités envisagées	0 à 2	
10	Implication dans une économie locale ou circulaire Intégration d'éléments artistiques ou créatifs Création artisanale ou sur mesure, non industrielle	Implication significative d'artisans, producteurs ou partenaires locaux, « circuits courts » Collaboration avec des artistes pour la décoration ou le design.	Note descriptive des partenariats et présentation des portfolios	0 à 2-	
	LISIBILITE DU CONCEPT / POSITIONNEMENT				
11	Positionnement marketing clair sur le concept nouveau proposé (insolite, atypique...)	Communication explicite sur le caractère insolite, atypique ou expérientiel du projet Recours à une enseigne et à des labels reconnus au niveau national, voir international	Plan de communication et marketing envisagé (grandes lignes) Enseigne, label envisagé	0 à 2	
12	Différenciation sur le marché touristique local Présence d'une idée novatrice ou créative	Offre unique, difficilement comparable à d'autres hébergements de La Réunion : pas d'équivalent, concept nouveau sur le territoire ou dans le secteur touristique.	Étude de marché	0 à 2	
13	Mesure de l'originalité du projet par comparaison à l'échelle nationale et internationale	Similaire à des exemples de même type à l'échelle nationale et internationale, mais adapté localement.	Étude de marché	0 à 2	

NB :	
Notation des critères 2,3,4,6,7,8,9,10,11,12,13 (11) :	
0 : insuffisant 1: satisfaisant 2: très satisfaisant	
Notation des critères 1 et 5 (2) :	
0 : NON 1 : OUI	**Note éliminatoire au regard du concept visé**
Nbre de points minimal : 15	

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1029-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1029

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°117707
ÉTUDES PRÉALABLES À UNE CONSULTATION OU UN DÉBAT PUBLIC POUR LA CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN OFF SHORE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1029-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1029
Rapport /DDDTE / N°117707

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ÉTUDES PRÉALABLES À UNE CONSULTATION OU UN DÉBAT PUBLIC POUR LA CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN OFF SHORE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le décret N° 2022-575 du 20 avril 2022 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de La Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DDDTE / 117707 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. les objectifs de la Région Réunion d'autonomie énergétique et de développement des énergies renouvelables définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,

2. la volonté régionale de développer les énergies renouvelables en général et l'éolien off-shore en particulier,

3. la feuille de route de l'éolien off-shore que la collectivité régionale a souhaité voir mettre en œuvre,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la réalisation sous maîtrise d'ouvrage régionale des études préalables à la consultation du public sur le déploiement d'une ferme éolienne off-shore portant notamment sur les thématiques suivantes : environnement, météorologie, océanographie, hydrographie, géosciences, technologie… ;

ARTICLE 2 :
d'approuver l'engagement d'une enveloppe de **868 000 €** sur l'autorisation de programme P208/0002 – 2024/1 « ÉNERGIE – Éolien off shore » votée au chapitre 907 du budget 2025 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1029-DE

ARTICLE 3 :
d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-58 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
de donner pouvoir à la Présidente du Conseil Régional pour solliciter d'éventuelles aides financières auprès d'organismes publics ou privés et de solliciter la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour une évaluation préalable des modalités de la prise en compte du coût des études ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à lancer les consultations de commandes publiques qui seraient nécessaires à la réalisation des études ;

ARTICLE 6 :
de souligner l'importance de ce projet ambitieux pour le territoire et le nécessaire soutien de l'Etat pour la réalisation d'un parc éolien off-shore comme cela est observé dans les autres régions et façades maritimes ;

ARTICLE 7 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1030-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1030

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°117109
CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF KAP PHOTOVOLTAÏQUE SOLIDAIRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1030-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1030
Rapport /DDDTE / N°117109

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF KAP PHOTOVOLTAÏQUE SOLIDAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le décret N° 2022-575 du 20 avril 2022 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2025_0768 en date du 07 novembre 2025 sur la modification du programme FEDER FSE+ 21-27,

Vu le programme Opérationnel Européen FEDER pour la période 2021-2027,

Vu le rapport N° DDDTE / 117109 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. les objectifs de la Région Réunion d'autonomie énergétique, de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,

2. les objectifs du Programme Opérationnel Européen FEDER 2021-2027 en matière d'énergie,

3. la volonté régionale de favoriser l'accès aux énergies renouvelables en général et du photovoltaïque en autoconsommation en particulier,

4. la volonté régionale de lutter contre la précarité énergétique,

5. les résultats de la mise en œuvre du dispositif « Kap Photovoltaïque » depuis son lancement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le cadre d'intervention des aides aux particuliers en situation de précarité énergétique pour l'acquisition de centrales photovoltaïques pour le dispositif Kap Photovoltaïque Solidaire, ci-joint ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1030-DE

ARTICLE 2 :
de donner pouvoir à la Présidente du Conseil Régional pour mettre à jour selon les décisions de la présente délibération le cadre d'intervention relatif au dispositif Kap Photovoltaïque Solidaire et les prix plafonds des installations subventionnées en tenant compte de l'évolution des prix constatés ;

ARTICLE 3 :
de souligner l'avancée que constitue ce nouveau dispositif ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1030-DE

CADRE D'INTERVENTION

AXE 3	**Le développement durable et la transition écologique par une excellence environnementale/ Atteindre l'autonomie énergétique**
Intitulé du projet :	**Aides aux particuliers en situation de précarité énergétique pour l'acquisition de centrales photovoltaïques sans stockage** **Dispositif « Kap Photovoltaïque Solidaire »**
Codification :	
Direction :	Direction de la Transition Ecologique
Service instructeur :	Service « Energie »
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

Les aides éligibles au présent cadre d'intervention de la Région Réunion ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas de caractères systématiques. Leur attribution ou la modulation de leur montant peut être fonction des priorités définies au niveau régional ainsi que des budgets disponibles.

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La politique régionale en matière d'énergie s'inscrit dans les engagements nationaux et européens traduits à l'échelle locale par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), approuvé par l'Assemblée plénière de la Région et arrêté par le Préfet le 18 décembre 2013. Ce document cadre établit les grandes orientations en matière de climat, d'énergie et de maîtrise de la qualité de l'air.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) constitue le volet énergétique du Schéma d'Aménagement régional (SAR). La version en vigueur en mai 2025 a été approuvée par décret interministériel n°2022-575 du 20 avril 2022. Elle couvre les périodes 2019-2023 et 2023-2028.

La PPE fixe une ambition forte : notamment atteindre 99,8 % d'électricité renouvelable en 2028. Pour y parvenir, la PPE prévoit en autres mesures :

- Une réduction de la consommation d'énergie de 438 GWh par an en 2028 par rapport à ce qu'elle aurait été sans les actions mises en œuvre depuis 2019 ;
- Un développement massif de la production électrique renouvelable, en particulier via le photovoltaïque et la biomasse.

Dans ce cadre stratégique, la Région Réunion mène une politique ambitieuse de soutien au développement des énergies renouvelables, avec une attention particulière portée à la réduction des inégalités d'accès à l'énergie et à la transition énergétique des ménages, notamment les plus vulnérables. À travers des dispositifs adaptés, elle vise à favoriser l'autonomie énergétique des foyers modestes en répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique

2. Objet et objectifs du dispositif :

Dans cette démarche de transition énergétique, la Région Réunion met en place un dispositif complémentaire destiné à soutenir l'autonomie énergétique des ménages les plus vulnérables, tout en luttant contre la précarité énergétique.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1030-DE

L'aide proposée est spécifiquement destinée au public en situation de précarité économique. Elle vise à accompagner l'installation de petites centrales photovoltaïques en autoconsommation sans stockage dans les logements individuels des ménages modestes et très modestes.

Les objectifs principaux sont :

- Développer le parc privé de centrales photovoltaïques, notamment au bénéfice des foyers à faibles revenus ;
- Réduire la facture énergétique de ces ménages et leur dépendance au réseau ;
- Contribuer à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix électrique régional, conformément aux orientations de la PPE.

3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2028	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de centrales photovoltaïques subventionnées	3 750	X	
Puissance cumulée des centrales photovoltaïques subventionnées	3 MWc		

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Le présent dispositif de soutien aux particuliers en situation de précarité énergétique pour l'acquisition de centrales photovoltaïques concerne des acteurs privés économiques.

Nom du dispositif	Règlement
Soutien aux particuliers en situation de précarité énergétique pour l'acquisition de centrale photovoltaïque seules ou couplées à un système d'amélioration du confort thermique	**Règlement n° 2023/2831** de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**

5. Descriptif technique du dispositif :

Le présent cadre d'intervention a pour objet de définir les modalités de soutien de la Collectivité aux particuliers en situation de précarité énergétique pour l'acquisition de centrale photovoltaïque seules ou couplées à un système d'amélioration du confort thermique, dans une logique d'autonomie énergétique, de justice sociale et de transition écologique.

Un objectif de 3750 foyers modestes et très modestes est visé pour l'acquisition de centrale photovoltaïque. Le dispositif subventionné devra répondre aux critères suivants :

- Une puissance ≤ 1 kWc,
- Installation en autoconsommation totale sans revente ni injection de surplus de production,
- Sans stockage, pour limiter les coûts et simplifier l'installation.
- Conformité de l'installation et du matériel permettant une évolution ultérieure du système, notamment l'ajout d'un dispositif de stockage, sans modification du matériel initial.

Ces installations, dimensionnées pour la consommation du jour, visent à réduire la facture énergétique des ménages tout en contribuant à l'augmentation de la part d'électricité renouvelable locale. Elles s'intègrent pleinement dans une logique d'autoconsommation photovoltaïque accessible au plus grand

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1030-DE

nombre.

6. Conditions d'éligibilité et critères de sélection sur le dispositif :

a) Projets éligibles :

- Les installations doivent se situées sur l'Ile de La Réunion notamment,
- Être réalisées par un professionnel ayant signé une convention de partenariat avec la Région relative au dispositif mis en œuvre,
- Être en autoconsommation totale avec une puissance crête inférieure ou égale à 1 kWc ;

b) Public éligible :

Les dispositifs s'adressent aux particuliers remplissant les conditions suivantes :

- Être propriétaire occupant d'un logement individuel (hors logements collectifs ou logements sociaux gérés par des bailleurs) ;
- Disposer de revenus modestes ou très modestes, selon les plafonds définis par l'ANAH en vigueur au moment de la demande (Le guide des aides financières 2025) ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'un financement de la Région Réunion pour une installation photovoltaïque.

c) Critères de sélection :

Sans objet

7. Autres conditions d'éligibilité - Conditions de recevabilité d'une demande :

Pour être recevable, la demande de subvention doit répondre aux conditions suivantes :

- L'accord de subvention doit obligatoirement être délivré avant la réalisation de l'installation. Toute installation commencée avant la notification de l'aide est inéligible au dispositif.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement relatives à l'installation de centrales photovoltaïques individuelles neuves en autoconsommation totale sans revente sans stockage réalisées par un ou des professionnels ayant signé une convention de partenariat avec la Région Réunion.

Ces dépenses doivent donner lieu à une facturation.

Les dépenses doivent être facturées et acquittées **après** la date d'accusé réception de dossier conforme et complet et **avant** la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte signé entre les parties. Un système de subrogation entre le bénéficiaire et la ou les entreprises réalisant l'installation pourra être mis en place pour éviter au bénéficiaire d'avoir à porter la trésorerie correspondant à la subvention octroyée.

Seules les dépenses initialement présentées lors de la demande, considérées comme éligibles lors de l'établissement de l'acte peuvent être prises en compte dans le calcul de l'assiette définitivement éligible. Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA.

Les prestations subventionnées portent sur :

- La fourniture et la pose complète du système photovoltaïque ;
- Une installation conforme à la réglementation en vigueur. Dans le cas d'interventions localisées sur des logements anciens, une mise en conformité partielle peut être tolérée : la partie neuve ou modifiée respecte intégralement la norme NF C 15-100, sans obligation de remise aux normes complète du logement, sous réserve de l'absence de non-conformités dangereuses sur le reste de l'installation.

b) Dépenses inéligibles

Sont notamment inéligibles :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1030-DE

- Les installations réalisées avant l'accord de subvention ;
- Les équipements ou prestations non conformes aux critères techniques en vigueur. En cas d'interventions localisées sur des logements anciens, seule la partie neuve ou modifiée doit être entièrement conforme à la norme NF C 15-100 ;
- Toute non-conformité présentant un danger sur le reste de l'installation électrique existante ;
- Les acquisitions effectuées hors du cadre des entreprises conventionnées ;
- Les frais de maintenance, d'entretien, de réparation ou de remplacement ;
- Les installations comportant une injection de l'électricité sur le réseau.
- Les installations avec stockage.

9. Pièces d'une demande de subvention :

L'ensemble des documents doivent être remplis au nom du même demandeur (formulaire, devis, pièce d'identité, facture EDF, mandat de représentation, attestation de maintenance). Un dossier de demande d'aide est jugé **complet** s'il comporte l'ensemble des pièces listées dans les tableaux ci-dessous répondant aux exigences indiquées :

Pièces	Point à vérifier
Formulaire de demande d'aide (y compris acte de subrogation et courrier d'engagement)	Rempli dans l'ensemble des cases, daté et signé par le demandeur **ET** le professionnel
Copie pièce d'identité du demandeur	Carte Nationale d'Identité ou Passeport du demandeur.
Justificatif de revenu	Dernier avis d'imposition ou tout document équivalent.
Justificatif de propriété du logement équipé	Taxe foncière, acte de propriété ou attestation notariée.
Facture EDF	Nom/Prénom et l'adresse de livraison identiques à demandeur.
Devis signé et daté aux noms et prénoms du demandeur	La date apparaissant sur le devis doit être conforme à la période de validité de la convention. Le devis doit être signé du Particulier et du professionnel. Le devis doit être conforme au document type fourni lors de la candidature. Il doit mentionner les **durées de garantie** pour chaque matériel. Le prix figurant sur le devis ne doit pas être supérieur s'ils existent aux prix plafonds fixés dans la convention de partenariat. Le cas échéant, le prix plafond sera vérifié et recalculé en fonction des données techniques du projet (puissance, type de l'installation, capacité utile installée).
Mandat de représentation	Signés des 2 parties : Professionnel et Bénéficiaire
Attestation de maintenance	
Attestation sur l'honneur de non-injection sur le réseau	Signés des 2 parties : Professionnel et Bénéficiaire

10. Modalités techniques et financières du dispositif :

a) Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :		NON :	**X**
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**			

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1030-DE

b) Modalités de subventionnement

Les aides sont forfaitaires mais plafonnées. Le taux d'aide maximal pour le dispositif Kap PV Solidaire est de 90 % du montant HT du prix de l'installation photovoltaïque.
Le versement de la subvention sera effectué conformément aux modalités prévues dans l'acte d'attribution.

c) Plafond éventuel des subventions publiques

La participation maximale de la Région Réunion peut atteindre 90 % du montant HT des dépenses éligibles dans le respect du Règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis.

La subvention régionale ne peut être supérieure au prix de l'installation.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Service Région instructeur :
Direction Transition Énergétique - Service Énergie
Points de contact : 02 62 48 72 75

Service externalisé co-instructeur :
SPL Énergies Réunion
Points de contact : 0262 44 57 00

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Madame La Présidente du Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Transition Ecologique (DTE)
Avenue René Cassin - Moufia _ BP 67 190
97 801 Saint-Denis Messag Cedex 9

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1031-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1031

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°118050
APPUI À LA RÉALISATION DU CHAPITRE INDIVIDUALISÉ DU SAR – VOLET ÉNERGIE - CORRECTION

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1031-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1031
Rapport /DDDAMT / N°118050

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

APPUI À LA RÉALISATION DU CHAPITRE INDIVIDUALISÉ DU SAR – VOLET ÉNERGIE - CORRECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4433-7-3 et R4433-2 fixant le contenu du chapitre individualisé du Schéma d'Aménagement Régional portant sur la stratégie d'adaptation au changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL Énergies Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2021_0042 en date du 22 novembre 2021 approuvant la mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional au vu des conclusions du rapport d'évaluation du schéma,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2025_0682 en date du 03 octobre 2025 approuvant le versement d'une participation à hauteur de **49 826 €** pour l'appui technique relatif à la réalisation du chapitre individualisé portant sur la stratégie d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air – volet énergie du SAR,

Vu le contrat de prestations intégrées Action 2025-03 n° DTE/20250793 relatif à l'animation et le secrétariat de l'Observatoire Énergie Réunion,

Vu le rapport N° DDDAMT / 118050 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. qu'en tant qu'actionnaire de la SPL Énergies Réunion, la relation contractuelle avec la Région Réunion se réalise via la contractualisation de contrats de prestations intégrées,

2. qu'il convient de requalifier la relation partenariale validée par délibération n° DCP2025_0682 initialement prévue sous la forme d'une convention donnant lieu à subvention, en contrat de prestation intégrée,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1031-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
de valider le contrat de prestations intégrées annexé avec la SPL Énergies Réunion pour une mission d'appui technique pour la réalisation du volet énergie du chapitre individualisé portant sur la stratégie d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air du SAR telle que définie dans le cahier des charges annexé et pour un montant de **49 826 €** ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à apporter des modifications non substantielles au contrat de prestations intégrées jusqu'à la signature de ce dernier ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Céline SITOUZE) et Monsieur Patrice BOULEVART, représenté par Monsieur Patrick LEBRETON, n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1031-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES DAMT/n°XXXXXX

Bénéficiaire : SPL ÉNERGIES REUNION

Objet :
APPUI À LA RÉALISATION DU CHAPITRE INDIVIDUALISÉ DU SAR – Volet Énergie
Fonctionnement

ANNÉE : 2025

RÉGION RÉUNION

Article fonctionnel : 935 – nature 617
Montant : 49 826 Euros

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1031-DE

ENTRE : La Région Réunion

Domiciliée à : Conseil Régional
Avenue René Cassin
B.P. 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9

Représentée par : **La Présidente de la Région Réunion,**
Madame Huguette BELLO,

d'une part,

ET : la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ÉNERGIES RÉUNION

Domiciliée à : 2 rue Galabé – ZAC Portail – bât E, 1er étage

97424 PITON SAINT LEU

Représentée par : **Le Directeur Général**
M. Matthieu HOARAU,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n°DAP2021_0042 en date du 22 novembre 2021, approuvant la mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional au vu des conclusions du rapport d'évaluation du schéma,

Vu la délibération de l'assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL énergies Réunion,

Vu le contrat de prestation intégrées Action 2024- 03 n° DTE/20200488 relatif à l'animation et le secrétariat de l'observatoire énergie Réunion,

Vu le contrat de prestation intégrées Action 2025- 03 n° DTE/20250793 relatif à l'animation et le secrétariat de l'observatoire énergie Réunion,

Vu le cahier des charges, relatif à l'accompagnement de la SPL énergies Réunion au chapitre individualisé du SAR,

Vu le rapport DAMT / 117520 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique en date du XXXXXX,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1031-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le présent contrat de prestations intégrées a pour but d'établir les obligations contractuelles à **intervenir entre** le bénéficiaire et la Région Réunion. **Il met en place les modalités de paiements au bénéficiaire. Celui-ci s'engage par la signature de la présente à en respecter les diverses clauses.**

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la réalisation du chapitre individualisé portant sur la stratégie du territoire en matière d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air il est nécessaire d'établir des études complémentaires relatives au bilan énergétique territorial ainsi qu'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre, l'évaluation du potentiel énergétique renouvelable et de récupération, un recensement de l'ensemble des réseaux de chaleur et de froid, une évaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique ainsi que l'estimation des besoins de réduction de consommation énergétiques et émission de gaz effet de serre aux horizons 2030 et 2050.

La Région Réunion fait appel à la SPL Énergies Réunion pour réaliser les prestations définies à l'article 3 dans les délais définis à l'article 2.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les missions confiées dans les délais définis à l'article 2.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide obtenue à la réalisation exclusive du projet.

ARTICLE 2 : DÉLAIS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS

Les dépenses considérées éligibles sont celles effectuées et acquittées à compter du **1er septembre 2025 au 31 janvier 2026.**

A- Description des livrables et délais

Volet 1 - Rapports et tableurs Excel associés aux éléments suivants :

- Inventaire des émissions de gaz à effet de serre données 2022 : 30 novembre 2025
- Inventaire des émissions de gaz à effet de serre données 2023 : 31 décembre 2025
- Bilan énergétique de La Réunion – données 2024 : 30 septembre 2025

Volet 2 - Notes et tableurs Excel associés aux éléments suivants :

- Evaluation du potentiel énergétique, renouvelable et de récupération : 31 janvier 2026
- Evaluation du besoin foncier mobilisable pour le photovoltaïque et pour l'hydrogène : 31 octobre 2025
- Evaluation du besoin foncier mobilisable pour les autres énergies renouvelables : 31 janvier 2026
- Evaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique : 31 janvier 2026
- Objectif(s) en matière de réduction de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelon du territoire et aux horizons 2030 et 2050 : 31 janvier 2026

Volet 3 - Rapport final et présentation powerpoint : 31 janvier 2026

B- délais de remise de la demande de solde

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation dans un délai maximal de 4 mois, à compter de la fin de l'opération, soit au plus tard le **30 mai 2026**.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1031-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1031-DE

ARTICLE 3 – COÛT DES PRESTATIONS

Le coût des prestations détaillées par libellée, sont présentés dans le tableau suivant :

Phases	Intitulé de la mission	TOTAL CPI HT
0	VOLET 1 - Remise des productions techniques de l'Observatoire Energie Réunion	776 €
0.1	Réunions de présentation des documents et des chiffres remis et évaluation du puits carbone	776 €
1	Volet 2 - Production technique	39 420 €
1.1	Evaluation du potentiel énergétique renouvelable et de récupération	12 420 €
1.2	Evaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique	6 930 €
1.3	Définition des objectifs à l'échelon territorial et aux horizons 2030 et 2050	20 070 €
2	Volet 3 - Rapport final	5 726 €
2.1	Rédaction du rapport et présentation finale des résultats	5 726 €
	Total HT	45 923 €
	TVA	3 903 €
	Total TTC	49 826 €

ARTICLE 4 : MONTANT DES PRESTATIONS

L'aide maximale accordée par la Région, pour le soutien de l'opération citée à l'article 1, s'élève à 49 826 **€ pour 2025.**

Ce montant est un montant maximum prévisionnel.

Le montant définitif de la contribution financière régionale sera calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, acquittées et justifiées.

En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la contribution régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées, acquittées et justifiées.

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région de tout financement complémentaire obtenu sur l'opération et non prévu initialement.

ARTICLE 5 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Le bénéficiaire inclura dans l'assiette de contribution financière uniquement des dépenses réelles enregistrées en comptabilité, affectées à l'opération soutenue et rattachables à cette opération.

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la contribution financière que **des dépenses concernant les postes suivants :**

- Volet énergie du chapitre individualisé Air Climat énergie

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide maximale de la Région sera imputée au chapitre 935 – nature 617 du budget 2025 de la Région.
Le versement de la contribution régionale interviendra comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1031-DE

- 50 % à la notification du contrat, **soit 24 913€,**
- le solde de 50 %, dans la limite de **24 913 €**, sur présentation des livrables du volet 3 prévus à l'article 2 prévus dans les délais définis au même article.

Les sommes versées au bénéficiaire au titre de la présente n'ont pas le caractère de paiements définitifs et ne sont acquises au bénéficiaire que lorsque toutes les obligations de celui-ci soient satisfaites.

Les paiements sont effectués sur le compte suivant ouvert au nom de la SPL Énergies Réunion.

L'ordonnateur est Madame la Présidente du Conseil Régional.

Le Comptable assignataire est Madame la Payeuse Régionale.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente de la Région Réunion. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place et à présenter aux agents du contrôle tout document et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues. Ce contrôle est effectué aux frais du bénéficiaire lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION SUR L'INTERVENTION RÉGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation financière de la Région Réunion, en recourant notamment aux moyens suivants :

- utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération (la nouvelle signature de la Région Réunion est disponible sur le site internet : www.regionreunion.com),
- mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestation publique, conférence de presse, plaquettes, documents de présentation,…),
- le cas échéant, information systématique des bénéficiaires de l'opération,
- En cas d'équipement financé, apposer un logo de la Région Réunion sur l'équipement avec la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien de la Région Réunion. »
- en gardant trace des actions de communication réalisées.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, à partir de la date de notification de la présente, à :

- réaliser l'opération mentionnée à l'article 1, et à disposer des moyens matériels humains et financiers suffisants à la réalisation de l'opération ;
- informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue,
- informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une éventuelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire…) ,
- à transmettre, sur simple demande, ses comptes annuels et les rapports du commissaire aux comptes s'il en est doté,
- fournir à la Région sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales,

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

L'aide financière apportée à l'opération visée à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du BÉNÉFICIAIRE ou d'un tiers.

Le BÉNÉFICIAIRE s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1031-DE

celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'enlèvement des matériels.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

Le présent contrat pourra, à tout moment, être modifiée avec l'accord des parties par voie d'avenant.

ARTICLE 12 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RÉSILIATION

Le reversement total ou partiel du montant des prestations ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du BÉNÉFICIAIRE lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation du présent contrat, ou en cas :

- de non-respect des clauses du présent contrat,
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par le présent contrat,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet du présent contrat,
- de fraude,
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet du contrat, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement sera effectué par le BÉNÉFICIAIRE dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par la Payeuse Régionale.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de le présent contrat et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux remis aux destinataires suivants :

- un exemplaire pour le bénéficiaire ;
- un exemplaire pour la Région.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion et Madame la Payeuse Régionale de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent acte.

Les documents suivants font partie intégrante du présent contrat :

- Cahier des charges : ACCOMPAGNEMENT AU CHAPITRE INDIVIDUALISÉ DU SAR – volet énergie

Fait à Saint-Denis, le

Le bénéficiaire (Date, Nom et qualité du signataire Signature, Cachet)	**La Présidente** **du Conseil Régional,**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1031-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1031-DE

CAHIER DES CHARGES : ACCOMPAGNEMENT AU CHAPITRE INDIVIDUALISÉ DU SAR

CONTEXTE

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) est un document de planification stratégique à l'échelle de la région, défini par le Code de l'urbanisme (article L.4433-7 pour les régions d'outre-mer). Il constitue un outil fondamental pour structurer le développement équilibré et durable du territoire, en articulant les grands objectifs d'aménagement avec les spécificités environnementales, sociales et économiques régionales. Le SAR s'impose aux documents d'urbanisme infra-régionaux (PLU, PLUi, SCOT), et oriente les politiques sectorielles (mobilité, énergie, biodiversité, habitat, etc.) sur le long terme.

Dans le contexte spécifique de La Réunion, territoire insulaire soumis à une forte pression démographique et environnementale, le SAR prend une dimension particulière en intégrant des enjeux de résilience, d'autosuffisance et de cohérence territoriale face au changement climatique.

Le SAR intègre de manière transversale une stratégie d'adaptation au changement climatique, en cohérence avec les documents de planification régionale (SRCAE, PCAET, etc.) et les orientations nationales. Cette stratégie vise à anticiper les impacts du dérèglement climatique sur les milieux naturels, les infrastructures et les usages du sol. Elle repose notamment sur :

- La réduction de la vulnérabilité des zones urbanisées (prévention des risques littoraux, inondations, mouvements de terrain, îlots de chaleur urbains) ;
- La prise en compte de la ressource en eau dans l'aménagement du territoire (zones d'expansion des crues, sobriété hydrique) ;
- La protection des espaces naturels et agricoles pour préserver la biodiversité fonctionnelle et les services écosystémiques ;
- L'intégration des solutions fondées sur la nature dans les projets d'urbanisme et d'infrastructure.

En parallèle, le SAR porte une attention renforcée à l'amélioration de la qualité de l'air, en lien avec les enjeux de santé publique, de transition énergétique et de justice sociale. Les principales orientations concernent :

- Le développement de mobilités bas carbone (transports en commun, mobilités actives, véhicules à faibles émissions) ;
- La maîtrise de l'étalement urbain et la promotion de formes urbaines compactes & mixtes ;
- La réduction des émissions liées au secteur résidentiel-tertiaire, notamment via la rénovation énergétique et l'implantation raisonnée des équipements ;
- La limitation de l'exposition des populations aux sources d'émission (industries, axes routiers, zones portuaires).

Dans ce cadre, le Conseil Régional de la Réunion souhaite confier à la SPL Énergies Réunion la réalisation d'études contribuant à la rédaction du chapitre individualisé du SAR portant sur la stratégie en matière d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1031-DE

PÉRIMÈTRE

L'objet du présent contrat a pour objet d'étudier les points suivants qui devront s'intégrer dans le SAR :

- Inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre
- Bilan énergétique
- Evaluation du potentiel énergétique, renouvelable et de récupération
- Evaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique

Ces éléments permettront de définir des objectifs à l'échelon territorial et aux horizons 2030 et 2050 de :

- Réduction de la consommation énergétique
- De réduction des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants

En matière de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique, pour le territoire, des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement seront considérés.

DONNÉES DISPONIBLES

Ci-dessous une liste non exhaustive de documents qui pourrait servir de support aux travaux :

- Programmation Pluriannuelle de l'Énergie à La Réunion 2019-2028.
- Bilan énergétique de La Réunion 2023, éd. 2024, Observatoire Energie Réunion.
- Bilan prévisionnel de l'équilibre offre/demande d'électricité à La Réunion 2022/2023/2024, EDF SEI.
- Étude « Transitions 2050 », ADEME.
- Schéma régional éolien
- Feuille de route Hydrogène
- Schéma Régional Biomasse
- Les Plans Climat Air Energie Territoriaux
- Données disponibles sur le site de l'observatoire de l'énergie
- Schéma d'Aménagement Régional de la Réunion / SRCAE

STRUCTURE DE L'ÉTUDE

La demande de la Région Réunion est de l'accompagner sur le volet Climat Air Energie du Schéma d'Aménagement Régional. Il s'agira de :

- Fournir des documents techniques
- Fournir des analyses de données

Les documents pourront être remis au fil de l'eau et selon les plannings vus avec les services de La Région.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1031-DE

DESCRIPTION DU TRAVAIL

Comme mentionné dans la partie « cadre méthodologique », la mission se fera sous plusieurs formats :

- Remise de production de documents de l'Observatoire Energie Réunion :
  - Inventaire des émissions de gaz à effet de serre
  - Bilan énergétique de La Réunion
- Production technique avec rendu de livrable sous le format de rapport et/ou de fichier de type excel :
  - Evaluation du potentiel énergétique, renouvelable et de récupération
  - Evaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique
  - Objectif(s) en matière de réduction de la consommation énergétique à l'échelon du territoire et aux horizons 2030 et 2050
  - Objectif(s) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelon du territoire et aux horizons 2030 et 2050

VOLET 1 - Remise des productions technique de l'Observatoire Energie Réunion

La SPL Energies Réunion fournira au service de La Région Réunion :

- L'Inventaire des émissions de GES – données 2022 à minima 2023 pour le volet concernant l'industrie de l'énergie
- Le Bilan énergétique de La Réunion - données 2024

Une réunion de présentation des documents sera organisée avec l'équipe du SAR.

Dates de disponibilité des documents :
- Bilan énergétique – données 2024 : septembre 2025
- Inventaire des émissions de gaz à effet de serre - données 2022 : novembre 2025 (et Les données 2023 : décembre 2025)

VOLET 2 – Production technique

Conformément à l'article R.4433-2 du CGCT, la SPL Énergies Réunion mettra en œuvre une production itérative pour répondre aux attentes du volet énergie du Schéma d'aménagement Régional (SAR) à l'horizon 2030 et 2050.

2.1 Évaluation du potentiel énergétique renouvelable et de récupération

Il s'agira de s'appuyer sur les documents existants du territoire à date :

- PPE 2019 – 2028
- Schéma régional biomasse
- Schéma régional éolien
- Feuille de route hydrogène
- Etude de potentiel éolien off-shore
- Etude de potentiel éolien flottant
- Etude de potentiel de gisement géothermique

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1031-DE

Les données seront compilées à la maille du territoire et des EPCIs selon la disponibilité des données.

Rendus attendus pour : janvier 2026

Une évaluation du besoin foncier mobilisable est attendues pour l'ensemble des gisements. Il s'agira de définir à la maille du territoire. La spatialisation des surfaces mobilisables n'est pas attendue de la part de la Région Réunion.

Rendus attendus pour le photovoltaïque et pour l'hydrogène en octobre 2025 et les autres énergies renouvelables en janvier 2026

2.2 Evaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique

Il s'agira d'évaluer les technologies et les efficacités énergétiques possibles tant pour les installations d'énergies renouvelables (comme le photovoltaïque, l'éolien, la biomasse ou encore l'hydraulique) que les secteurs du bâtiment (résidentiel, tertiaire), de l'industrie, des transports et des systèmes énergétiques.

Rendus finalisés attendus pour janvier 2026.

2.3 Définition des objectifs à l'échelon territorial et aux horizons 2030 et 2050

- Réduction de la consommation énergétique :
    - Il s'agira de prendre en considération les hypothèses du bilan prévisionnel d'EDF SEI 2024 – 2040 et de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2019 – 2028 pour comme base des projections. La SPL Energies Réunion se laisse la possibilité de faire évoluer les hypothèses en fonction de la définition des gisements.
      De plus, les hypothèses seront hors secteur maritime et hors secteur aérien.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre :
    - Il s'agira de prendre en considération l'évolution les moyens de production électrique, les actions de MDE et les évolutions du secteur du transport routier.
      Les leviers de réduction seront étudiés afin de les intégrer dans le diagnostic.

Rendus attendus pour : janvier 2026

VOLET 3 – RAPPORT FINAL

3.1 Rapport

Un rapport final sera rédigé reprenant les éléments clés développés dans le volet 2. Chacun des points ou résultats importants devra être illustré à l'aide de graphes, accompagnés des principaux chiffres clés.

Ce rapport final sera assorti d'une présentation ppt.

Documentation et propriété intellectuelle des méthodes

Les méthodes et outils utilisées pour l'étude devront être dûment documentées pour permettre une compréhension et une analyse par les comités de pilotage. Si jugés sensibles, il sera possible de demander la confidentialité sur tout ou partie des éléments de méthodes utilisées.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1031-DE

Livrables :

- Rapport compilant l'ensemble des notes du volet 2
- Présentation PPT

PROPOSITION FINANCIERE – FICHE DE REMUNERATION

Phases	Intitulé de la mission	TOTAL CPI HT
0	**VOLET 1 - Remise des productions techniques de l'Observatoire Energie Réunion**	**776 €**
0.1	**Réunions de présentation des documents et des chiffres remis et évaluation du puits carbone**	776 €
1	**Volet 2 - Production technique**	**39 420 €**
1.1	**Evaluation du potentiel énergétique renouvelable et de récupération**	12 420 €
1.2	**Evaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique**	6 930 €
1.3	**Définition des objectifs à l'échelon territorial et aux horizons 2030 et 2050**	20 070 €
2	**Volet 3 - Rapport final**	**5 726 €**
2.1	**Rédaction du rapport et présentation finale des résultats**	5 726 €
	Total HT	**45 923 €**
	TVA	***3 903 €***
	Total TTC	***49 826 €***

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1032-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1032

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°117750
GIP MAFATE - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1032-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1032
Rapport /DDDAMT / N°117750

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

GIP MAFATE - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupement d'intérêt public,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0044 en date du 12 décembre 2024, portant sur la création, l'adhésion de la Région Réunion au groupement d'intérêt public de Mafate et validant la convention et désignation des membres,

Vu la convention constitutive du GIP Mafate signée à Aurère le 05 juin 2025,

Vu les propositions de modifications à la convention constitutive formulées par le Conseil d'administration du GIP Mafate le 14 octobre 2024,

Vu le rapport N° DDDAMT / 117 750 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 09 décembre 2025,

Considérant :

1. les spécificités du cirque de Mafate et le partage des compétences pour assurer les services essentiels aux habitants du cirque,

2. la volonté de la Région de contribuer au développement des Hauts de La Réunion,

3. la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) par la signature de sa convention constitutive en date du 5 juin 2025 afin de structurer et de coordonner les interventions des acteurs publics dans les domaines clés de la gestion de l'accessibilité, de l'approvisionnement, de l'eau brute, de la gestion des déchets et de la sécurité des hélisurfaces, dans une perspective de développement durable du territoire,

4. les propositions de modifications à la convention constitutive du GIP Mafate proposées par le Conseil d'administration du GIP en date du 14 octobre 2025 et notamment la prise en compte de la modification demandée par la Région de plafonner sa participation financière au fonctionnement du GIP à 130 000 euros par an,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1032-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver les modifications de la convention constitutive du GIP de Mafate annexée à la présente délibération, modifiant notamment les articles suivants :

- Article 4 : le président et le vice-président étant nommés pour trois (3) ans, la durée du GIP est portée à six (6) ans,
- Article 7.1 : à la demande la Région et conformément à la délibération de l'Assemblée plénière du 12/12/2024, la mention suivante est ajoutée sur les contributions des membres *« la contribution en fonctionnement apportée par la Région Réunion est plafonnée à **130 000 €** par an »,*
- Article 8 : retrait décidé à la majorité des 2/3 (et non plus unanimité),
- Article 13 : modification de la date butoir d'approbation du budget du GIP au 31 décembre au lieu du 30 novembre de l'année N-1 ;

ARTICLE 2 :
de valider les représentants suivants aux instances de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration pour la Région :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mr Jean-Bernard MARATCHIA	Mme Régine CHANE-HONG

ARTICLE 3 :
de donner délégation à la Présidente du Conseil Régional pour modifier la convention constitutive du GIP Mafate et l'autoriser à la signer ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1032-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) DE MAFATE

PREAMBULE 3
TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES 7
Article 1 : Dénomination 7
Article 2 : Objet 7
2.1 Périmètre géographique d'action 7
2.2 Champ d'intervention 7
Article 3 : Siège 8
Article 4 : Durée 8
Article 5 : Membres 8
Article 6 : Droits statutaires 8
Article 7 : Obligations statutaires – Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers 8
Article 8 : Adhésion, retrait, exclusion 9
TITRE II – FONCTIONNEMENT 10
Article 9 : Capital 10
Article 10 : Ressources du GIP 10
Article 11 : Régime applicable au personnel du GIP, dont son directeur 10
Article 12 : Propriété des équipements, des logiciels et des locaux 10
Article 13 : Budget 10
Article 14 : Contribution annuelle des membres aux charges du GIP 11
Article 15 : Gestion et tenue des comptes 11
Article 16 : Résultats financiers 11
TITRE III – ORGANISATION, ADMINISTRATION ET REPRESENTATION DU GIP 12
Article 17 : Assemblée générale 12
Article 18 : Conseil d'administration 13
Article 20 : Directeur du GIP 14
TITRE IV – LIQUIDATION DU GIP 15
Article 21 : Dissolution 15
Article 22 : Liquidation 15
Article 23 : Dévolution des actifs 15
TITRE V – DISPOSITIONS FINALES 15
Article 24 : Règlement intérieur 15

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1032-DE

Article 25 : Litiges 15
Article 26 : Partenariats 15
Article 27 : Condition suspensive 15

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1032-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) DE MAFATE

PREAMBULE

Le cirque de Mafate est un territoire de 10 000 ha sis sur un foncier départemento-domanial (FDD : 8 950 ha – Conseil Départemental propriétaire du fonds et État bénéficiant d'un droit d'usage) et domanial (FD : 1 000 ha – domaine privé de l'Etat). Pour la partie FDD, l'arrêté du 30 juin 1948 prévoit une répartition des biens de l'ancien domaine colonial immobilier entre l'Etat, les départements et les communes. Le Département de La Réunion est désigné comme le propriétaire en titre des forêts de l'ancien domaine colonial, en tant que successeur de la colonie. L'arrêté précise, en son article 3, que les forêts sont placées sous la main de l'administration des eaux et forêts et des administrations appelées à gérer ces services. Tous les bois et forêts appartenant à l'ancien domaine de la colonie, dont le cirque de Mafate, relèvent du régime forestier.

Dans le cadre du régime forestier, l'Etat a en charge « la gestion » de ce domaine, dont le Département, pour la plus grande partie, est nu-propriétaire. Suite au décret n° 95-622 du 6 mai 1995, les forêts départemento-domaniales ont été inscrites au tableau général des propriétés de l'Etat, dont la gestion est confiée à l'**Office National des Forêts** (article L. 211-1 du code forestier). L'ONF exerce sur la forêt départemento-domaniale de Mafate les compétences prévues par l'article R. 2222-36 du code général de la propriété des personnes publiques, notamment celle d'attribution de droits privatifs sur les terrains.

Les bâtis (habitations principales) et les activités commerciales (boutiques, tables d'hôtes et gîtes) et agricoles (cultures vivrières et élevages) sont des occupations de la forêt sous propriété publique relevant du régime forestier (FDD ou FD), consenties sous forme de conventions d'occupation temporaire (COT), sans droits réels. Au titre de l'aménagement forestier, le foncier concerné par ces occupations est rassemblé en une « série rurale ».

Le cirque de Mafate**, partagé entre deux territoires communaux** (La Possession et Saint-Paul), membres du Territoire de l'Ouest (TO), est situé dans la zone du cœur du **Parc national de La Réunion** créé en 2007. Le cirque, au regard de son histoire et du patrimoine culturel qui y est lié, bénéficie du statut particulier de « Cœur habité » qui n'existe que dans deux des parcs nationaux français. De plus, ce territoire fait partie du *Bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité* par l'UNESCO.

Historiquement habité dès 1740, le cirque comptait plus de 2 000 habitants dans les années 1950, avant un exode rural massif laissant une population résiduelle d'à peine 500 personnes en 1982. La population de Mafate, en constante augmentation depuis les années 2000, est estimée à environ 900 personnes à fin 2019, réparties dans une dizaine d'îlets.

Mafate est aujourd'hui un territoire très attractif en plein développement économique avec plus de 130 000 randonneurs par an et près de 90 000 nuitées, soit, lissé sur l'année, près de 360 visiteurs par jour. Mafate dispose aujourd'hui de plus de 1 000 lits d'accueil, soit plus que pour ses propres habitants.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1032-DE

Les missions incombant aux différents acteurs de Mafate sont les suivantes :

- **l'Etat** exerce l'ensemble de ses compétences régaliennes, notamment en matière de gestion du foncier, d'environnement, de santé et de sécurité publiques. Il veille, dans le cadre d'un aménagement maîtrisé et durable du territoire, à ce que les habitants de Mafate aient accès aux services et réseaux publics. Il apporte sa contrepartie au programme LEADER du Groupe d'Action Locale (GAL) Ouest, comportant un volet spécifique dédié à Mafate, et contribue financièrement à l'électrification de Mafate et à la lutte contre la précarité énergétique ;

- **Le Parc National de La Réunion (PNR)**, établissement public national créé par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 pour gérer le territoire éponyme, a globalement pour missions :
  La protection de l'espace naturel ;
  La protection et la valorisation des patrimoines ;
  La définition de stratégies d'aménagement et de développement durables pour l'ensemble du territoire (classé en parc gestionnaire du *Bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité)* pour le compte de l'Etat ; il doit aussi garantir l'état de conservation dudit Bien au regard des deux critères d'inscription : la biodiversité et la qualité des paysages.

  A Mafate, le classement du territoire en cœur de parc national et son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO confèrent *au PNR* une responsabilité particulière vis-à-vis de cet espace. Le Parc, de par ses missions, devient en effet un acteur important de la conservation et de la valorisation des patrimoines naturel et culturel, ainsi que de la politique de développement durable des îlets concernés.
  A ce titre, le Parc anime une *Commission Cœur Habité* et porte plusieurs postes dédiés à Mafate, qu'ils soient permanents ou sur projets. Il a également assuré la maîtrise d'ouvrage du *Schéma expérimental d'aménagement de quatre îlets* à Mafate, qui constitue une action opérationnelle du *Schéma directeur d'aménagement des Ilets de Mafate*, élaboré en co-maîtrise d'ouvrage avec le TO.
  Formellement et s'agissant d'un espace en cœur de parc national, le PNR donne des avis conformes sur les demandes de permis de construire traitées par les communes, et sur les activités projetées, au titre de leurs impacts environnementaux. N'ayant pas de compétences au sens administratif du terme, il n'est pas directement impliqué dans la gestion des services publics à destination des habitants ;

- **l'Office National des Forêts (ONF)**, du fait du statut foncier du territoire, est l'acteur institutionnel historique du cirque de Mafate, avec, encore à ce jour, une présence significative dans les îlets : techniciens forestiers territoriaux, seuls agents assermentés résidant dans le cirque, conducteurs de travaux et ouvriers forestiers.
  En vertu du régime forestier et au titre de l'aménagement forestier, ces agents assurent la surveillance générale du domaine, la gestion des risques naturels en liaison avec le BRGM et les travaux sylvicoles. Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat avec le Département, l'ONF assure les travaux de lutte contre les espèces invasives, de création et d'entretien des équipements d'accueil du public, ainsi que l'encadrement d'emplois aidés chargés principalement de l'entretien des espaces communs et des voies de communication internes des îlets.
  Les bâtis (habitations principales, tables d'hôtes, boutiques et gîtes) et les activités agricoles (cultures vivrières et élevages) sont des occupations de la forêt publique relevant du régime forestier, consenties sous forme de COT sans droit réel. Ainsi, on

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1032-DE

compte plus de 550 COT (ou concessions) couvrant 205 ha, et plus de 200 occupations sans titre couvrant 77 ha.
Les îlets étant devenus de véritables hameaux associés à une activité touristique en fort développement ces dernières années, avec des attentes des occupants, notamment en matière d'adduction d'eau, d'électrification et de gestion des déchets, l'ONF assure à Mafate, par dérogation au régime forestier et sous forme d'une mission d'intérêt général non rémunérée, les missions d'un aménageur rural de proximité, incluant les aspects fonciers et humains associés à la relocalisation des occupations sous forme de bâtis, en liaison avec la cartographie des risques naturels de 2016 et sa déclinaison dans les PLU des communes de La Possession et Saint-Paul ;

• **Le Département**, nu-propriétaire du domaine forestier, intervient :
- En premier lieu, au titre de sa compétence sociale : ses travailleurs sociaux assurent une présence mensuelle auprès des familles, en intervenant directement dans les différents îlets. Il accompagne les familles pour l'accès au droit, l'intégration sociale, l'insertion professionnelle et les aide financièrement pour l'hébergement des collégiens ;
- Par ailleurs, **de façon volontariste** dans plusieurs domaines :
  - Il finance annuellement l'aménagement et l'entretien des pistes et sentiers, notamment en mobilisant des fonds européens. Avec le soutien financier du Département, l'ONF embauche des Mafatais afin d'entretenir ces sentiers ;
  - Il pilote un plan d'actions pour l'alimentation en eau des Hauts de l'île ;
  - Il contribue financièrement à l'électrification de Mafate et à la lutte contre la précarité énergétique ;
  - Il est service instructeur du programme « Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » (LEADER) du Groupe d'Action Locale (GAL) Ouest comportant un volet spécifique dédié à Mafate ;

- **La Région**, au titre du *Plan d'Aménagement des Hauts*, alloue des financements en faveur de Mafate, partie intégrante du territoire des Hauts. Ainsi, la Région apportera sa contrepartie au nouveau programme LEADER du GAL Ouest comportant un volet spécifique dédié à Mafate.

  En matière de tourisme, la Région définit les objectifs à moyen terme du développement touristique régional et en fixe les modalités et conditions de mise en œuvre. A ce titre, elle a approuvé en juin 2018 l'actualisation du *Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion* (*SDATR*) élaboré en 2004, définissant pour l'ensemble des acteurs concernés la « feuille de route du tourisme réunionnais » à l'horizon 2028.

  A travers quatre grands axes stratégiques (« consolider les acquis et agir sur les fondamentaux », « réenchanter et mettre en scène la destination », « faire exister La Réunion sur la carte touristique mondiale » et « fédérer et qualifier les acteurs autour d'une ambition partagée »), et un plan d'actions opérationnelles de cinq ans, l'objectif visé est notamment de structurer des territoires « infra » en destinations complémentaires et solidaires (Mafate, Salazie, Volcan, côte sud...), et de conduire une politique de valorisation de grands sites pilotes emblématiques de l'île proposant des services de qualité et des « expériences spectaculaires ».

  Elle apporte à cet effet son soutien financier, dans le cadre du Programme Opérationnel Européen « Fonds européen de développement régional » (POE FEDER) 2021-2027 et du volet régional du Programme Stratégique National « Fonds européen agricole pour le

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1032-DE

développement rural » (PSN FEADER), aux maîtres d'ouvrage publics en matière d'aménagement et d'équipement touristique du territoire, et aux entreprises intervenant dans le secteur du tourisme, au titre de la compétence exclusive qui lui est attribuée par la loi NOTRe pour définir et octroyer des aides aux petites et moyennes entreprises, et à celles de taille intermédiaire, à l'échelle régionale.

Responsable des données relatives à l'activité touristique sur son territoire, la Région coordonne par ailleurs les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristique. A ce titre, elle soutient l'écosystème touristique public local à travers le financement des organismes en charge de l'accueil, de l'information, de la promotion et de la communication touristique en région ;

- **Les communes et l'intercommunalité « Territoire de l'Ouest » (TO)** interviennent au titre des compétences réglementaires du bloc communal :

  - Les missions du **TO** :
    - déchets : plutôt que de s'en tenir à la seule collecte des déchets ménagers sur le domaine public, le TO a volontairement pris la charge de l'enlèvement des déchets résiduels des ménages et des gîteurs de Mafate (localisés sur le domaine privé de la personne publique), dans le cadre d'une convention avec l'ONF :
      - aménagement et entretien des points de collecte ;
      - fourniture des contenants (« big bags ») pour l'évacuation des déchets ;
      - mobilisation du personnel pour accrocher les contenants ou leur décrochage à l'arrivée de l'hélicoptère ;
      - rotations d'hélicoptères ;
      - transport des déchets jusqu'aux exutoires ;

    - Tourisme :
      - définition de la stratégie touristique de Mafate ;
      - création et animation d'un bureau d'information touristique (BIT) ;
      - aménagement :
      - *Schéma directeur d'aménagement des îlets de Mafate* réalisé de 2012 à 2015 avec le PNR ;
      - *Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de la côte ouest* ;

    - Eau (obligation réglementaire) :
      - établissement d'un diagnostic territorial identifiant les personnes n'ayant pas d'accès à l'eau potable ;
      - propositions de solutions (fontaines publiques, bornes collectives…) ;

  - Les missions des **communes** :
    - Gestion des écoles primaires ;
    - Accessibilité au cirque (piste de la Rivière des Galets – La Possession) ;
    - Autres compétences communales ; urbanisme ; état civil.
    -

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1032-DE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Dénomination

La dénomination du groupement est : Groupement d'Intérêt Public (GIP) de Mafate.

Article 2 : Objet

2.1 Périmètre géographique d'action

Le GIP intervient sur le territoire de Mafate, situé sur les deux communes de La Possession et de Saint-Paul, membres du Territoire de l'Ouest (TO), dans la zone du cœur de parc naturel national de La Réunion.

2.2 Champ d'intervention

Le GIP de Mafate est la cheville ouvrière de la coordination des acteurs publics sur le territoire de Mafate. Il assure la mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie commune à tous ses membres.

Son action est guidée par l'intérêt du territoire mafatais comprenant les milieux naturels, les espèces et habitants, présents comme futurs. Par conséquent, le GIP veillera à la préservation des espaces et espèces naturels, à la limitation des impacts humains sur les écosystèmes, ainsi qu'à la valorisation des patrimoines locaux (naturels, culturels et paysagers) et à l'amélioration du cadre de vie des résidents mafatais.
La mise en œuvre de ces objectifs est réalisée dans le respect des compétences et responsabilités des différents partenaires, de leurs propriétés et en conformité avec les conventions de gestion existantes.

Le GIP étant un outil à vocation multiple, ses missions ne sont pas limitatives et pourront évoluer après concertation entre membres ainsi qu'avec les acteurs territoriaux.

Sur le périmètre géographique précité, ses missions sont définies comme suit :

- Instance de partage d'information, d'échange et de débat entre les acteurs, en associant les Mafatais,
- Interlocuteur privilégié des institutions selon une logique de « porte d'entrée », interface entre institutions et résidents Mafatais,
- Mise en cohérence et coordination des stratégies des différents partenaires,
- Capitalisation des études réalisées sur Mafate,
- Force de proposition pour adapter au mieux la réglementation à la situation spécifique de Mafate,
- Arbitrage, orientation, animation et exécution des politiques publiques partagées sur Mafate,
- Maîtrise d'ouvrage : priorisation, pilotage et mise en œuvre des actions opérationnelles (études et travaux) dans les domaines suivants :
- Gestion de la piste de la Rivière des Galets (aménagement, entretien, contrôle des usages) ;
- Gestion de l'eau brute (déclaration réglementaire et aménagement des captages, adduction des îlets, maintenance des équipements) ;
- Mise en œuvre de solutions innovantes dans une optique de développement durable :(expérimentations, notamment dans les domaines de la gestion des risques naturels ou des déchets ; en matière de déchets, sensibilisation des usagers à l'éco-responsabilité, mise en œuvre du tri sélectif, gestion des biodéchets, rationalisation de la collecte héliportée par coordination et mutualisation des mouvements aériens…) ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1032-DE

- Sécurisation d'hélisurfaces et création d'hélistations avec optimisation des rotations.

Article 3 : Siège

Le siège du GIP est fixé au TO, centre d'affaires Ansellia, 15 rue Moulin Joli, 97419 La Possession.
Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale (AG).

Article 4 : Durée

Le GIP est constitué pour une durée de six (6) ans

Article 5 : Membres

Les membres fondateurs du GIP sont :

- l'Etat, représenté par la Préfecture de région, siégeant 6 rue des Messageries, 97400 Saint-Denis ;
- Le Conseil Régional, siégeant 5 avenue René Cassin, 97490 Saint-Denis ;
- Le Conseil Départemental, siégeant 2 rue de la Source, 97400 Saint-Denis ;
- Le Territoire de l'Ouest, siégeant 1 rue Eliard Laude, 97420 Le Port ;
- La commune de Saint-Paul, siégeant place du Général de Gaulle, 97460 Saint-Paul ;
- La commune de La Possession, siégeant 10 rue Waldeck Rochet, 97419 La Possession.

Les membres fondateurs peuvent associer des personnalités qualifiées au rôle consultatif au sein du conseil d'administration. Leurs rôles et droits seront fixés par le règlement intérieur. Parmi ces personnalités qualifiées, figurent notamment le Parc National de La Réunion, l'Office National des Forêts et le Syndicat intercommunal d'électricité du département de la Réunion (SIDELEC).
Par ailleurs, il est prévu la représentation à titre consultatif de(s) représentant(s) des habitants des différents îlets de Mafate. A cet effet, outre les représentants des îlets désignés dans le cadre de la démocratie participative par les communes, siègent des représentants du réseau associatif local Mafatais

Pour les citoyens :
Est considéré comme Mafatais toute personne pouvant justifier d'une concession ou titulaire d'une attestation d'hébergement par le titulaire d'une concession.

Pour les associations :
Est considérée comme mafataise toute association ayant son siège social à Mafate ou justifiant que l'objet de l'association concerne le territoire de Mafate.

Article 6 : Droits statutaires

La répartition des droits statutaires est proportionnelle à la contribution de chaque membre au fonctionnement du GIP (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Territoire de la Côte Ouest, commune de Saint-Paul et commune de La Possession, soit
16,6 % chacun.

Article 7 : Obligations statutaires – Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

7.1. Contributions :

Chaque membre fondateur contribue aux charges de fonctionnement du GIP à proportion de ses droits statutaires.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1032-DE

Les contributions statutaires peuvent être :

- des contributions financières ;
- des contributions non financières, sous la forme de mise à disposition sans contrepartie financière de personnel, de locaux ou d'équipements ;
- toute autre forme de contribution au fonctionnement du GIP (prise en charge de frais…).

Le détail de ces contributions figure dans les documents annexés à la convention (budgets, tableaux d'effectifs, états patrimoniaux prévisionnels).

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement spécifiques qu'un membre peut verser au GIP pour des opérations particulières, le cas échéant, ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

La contribution en fonctionnement apportée par la Région Réunion est plafonnée à 130 000 € par an.

7.2. Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux :

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du GIP. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers. La contribution des membres aux dettes du GIP est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement.

Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement. En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'AG, prise à la majorité qualifiée moins le membre concerné, un membre est responsable des dettes du GIP, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges. Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du GIP à proportion de leurs droits statutaires.

Article 8 : Adhésion, retrait, exclusion

8.1 Adhésion :

Au cours de son existence, le GIP peut accepter de nouveaux membres, par décision de l'AG. La décision approuvant l'adhésion d'un nouveau membre est formalisée par un avenant à la convention constitutive, modifiant notamment la répartition des droits statutaires.

8.2 Retrait :

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du GIP pour motif légitime (par exemple, évolution des compétences), sous réserve cumulative :

- Qu'il ait notifié sa volonté motivée de se retirer du GIP six mois avant la fin de l'exercice en cours ;
- Que ce retrait ait reçu l'accord à la majorité des deux tiers des droits statutaires exprimés de l'AG, sur la base d'un avenant à la convention constitutive modifiant la répartition des droits statutaires.

8.3 Exclusion :

L'exclusion d'un membre peut être prononcée, sur proposition du président, par l'AG en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable à la suite d'une mise en demeure.
Cette exclusion, et notamment ses incidences financières formalisées dans un avenant à la convention constitutive, doivent avoir reçu l'accord de l'AG à la majorité des deux tiers des droits statutaires exprimés.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1032-DE

TITRE II – FONCTIONNEMENT

Article 9 : Capital

Le GIP est constitué sans capital.

Des apports en capital pourront être mobilisés, sous réserve d'approbation par l'AG d'un avenant à la convention constitutive.

Article 10 : Ressources du GIP

10.1 Contributions statutaires :

Les ressources du GIP comprennent :

- Les contributions financières annuelles correspondant aux droits statutaires de chacun de ses membres ;
- Les contributions non financières de ses membres sous la forme de mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnels, de locaux ou d'équipements.

10.2 Autres ressources :

Les autres ressources du GIP sont :

- Les contributions volontaires des membres aux charges d'investissement relevant de leurs compétences réglementaires ou intérêts,
- La mise à disposition par des tiers, sans contrepartie financière, de personnels, de locaux, d'équipements ;
- Les subventions ;
- Les produits des biens propres ou mis à disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs.

La mise à disposition de personnel, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les entités (membres ou tiers) mettant à disposition.

Le nombre d'emplois, en équivalent temps plein travaillé, au titre de la participation financière de chaque membre, figure en annexe de la présente convention.

Article 11 : Régime applicable au personnel du GIP, dont son directeur

Le personnel du GIP, dont son directeur, sont soumis au régime défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public. Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par le CA sur proposition du directeur.

Article 12 : Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP lui appartiennent. En cas de dissolution du GIP, ils sont dévolus à d'autres personnes, conformément aux règles établies à l'article 21. Les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP, ils leur reviennent de droit.

Article 13 : Budget

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1032-DE

Le budget, présenté par le directeur du GIP, est approuvé chaque année par le conseil d'administration (CA), au plus tard le 31 décembre de l'année N-1.
Si le budget n'est pas approuvé au 1er janvier, le préfet arrête un budget provisoire sur la base des seules dépenses obligatoires réglées durant l'exercice passé (exécution des contrats de travail et des contrats de fournitures en cours d'application, dépenses liées à la sécurité des personnels et des biens du GIP).
Des décisions modificatives du budget, présentées par le directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par le CA. L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre (année civile).

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du GIP en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Un règlement financier, adopté par l'AG, précise, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Le financement des dépenses d'investissement s'effectue, lors du vote annuel du budget, entre les membres concernés en fonction des opérations à mener, suivant leurs compétences ou intérêts et est défini par des conventions spécifiques du GIP.

Un Plan Pluriannuel des Investissements sera présenté par le GIP définissant la participation de chacun des membres pour chacune des opérations prévues. Il fera l'objet d'une actualisation, chaque année, lors du vote du budget primitif.

Article 14 : Contribution annuelle des membres aux charges du GIP

Le montant de la contribution statutaire annuelle de chaque membre fixé à l'article 10 peut évoluer et est arrêté par décision de l'AG.
Les contributions non financières (prévues au budget), proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par l'AG.

Article 15 : Gestion et tenue des comptes

La comptabilité du GIP est tenue et sa gestion effectuée selon les règles du droit public.

Sa gestion étant publique, il lui est appliqué les dispositions du titre III du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, aux dispositions du code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, financières et comptables applicables aux communes.
Le comptable public assignataire est celui du TO.
Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration, précise les autres règles relatives à la gestion du GIP.

Article 16 : Résultats financiers

Le GIP ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1032-DE

TITRE III – ORGANISATION, ADMINISTRATION ET REPRESENTATION DU GIP

Article 17 : Assemblée générale

17.1 L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres fondateurs du GIP.

Les représentants des membres du GIP à l'AG et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres pour une durée de trois ans
En cas de renouvellement électoral des assemblées délibérantes des membres, les nouvelles assemblées résultantes désigneront leurs représentants au sein du GIP pour la durée de ce dernier restant en cours.

La présidence de l'AG est assurée par le président du GIP ou son représentant.
Le président et le vice-président sont élus parmi les représentants des membres fondateurs du GIP pour une durée de trois ans renouvelables. L'élection a lieu à la majorité simple.

Le secrétariat de l'AG est assuré par le directeur du GIP qui assiste aux séances avec voix consultative.

Le nombre de voix de chaque membre est proportionnel à ses droits statutaires définis à l'article 6, soit deux voix chacun pour l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, le TO, les communes de Saint-Paul et La Possession.
L'AG est réunie au moins une fois par an sur convocation de son président. La réunion de l'AG est de droit si elle est demandée par au moins le quart des membres ou par un ou plusieurs membres détenant conjointement au moins 25 % des droits statutaires.

L'AG est convoquée dix jours (10) jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq (5) jours en cas d'urgence. La convocation, par lettre ou courriel, indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

L'AG délibère valablement si les membres présents ou représentés détiennent au moins conjointement deux tiers des droits statutaires tels que définis à l'article 6 de la présente convention. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables, quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

L'AG peut se tenir à distance via tout moyen électronique le permettant. Les modalités de vote y afférentes seront définies par le règlement intérieur.

Les décisions de l'AG sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention. La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins.
Les délibérations de l'AG font l'objet de procès-verbaux qui sont signés par son président.

17.2 Sont de la compétence de l'assemblée générale :

1° l'élection du président et du vice-président du GIP
2° toute modification de la convention constitutive (contribution annuelle statutaire) ;
3° le renouvellement de la convention et la dissolution anticipée du GIP ;
4° les mesures nécessaires à sa liquidation ;
5° l'association du GIP à d'autres structures ;
6° la transformation du GIP en une autre structure ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1032-DE

7° l'admission de nouveaux membres ;
8° l'exclusion d'un membre et ses modalités financières ;
9° la fixation des modalités, notamment financières, du retrait d'un membre du GIP ;
10° la désignation, le renouvellement du mandat et la révocation des administrateurs ;
11° le transfert du siège social.

Dans les matières énumérées aux 2°, 3°, 5°, 6°, 7° et 8° du présent article, les décisions de l'AG ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée.

Article 18 : Conseil d'administration

Le GIP est administré par un conseil d'administration (CA) comportant les représentants titulaires des six (6) membres fondateurs. Il est présidé par le président du GIP ou son représentant.

Participent également aux réunions du CA, avec voix consultative, le directeur, l'agent comptable, ainsi que les représentants des îlets désignés dans le cadre de la démocratie participative par les communes, et les trois (3) représentants du réseau associatif local mafatais cités à l'article 5 *supra*.

Toute autre personnalité dont la présence est considérée comme essentielle par les membres fondateurs pourra être convoquée à participer à titre consultatif.

Les fonctions d'administrateur du GIP sont exercées à titre gracieux.

Le CA se réunit une fois par trimestre et délibère valablement si les membres présents détiennent au moins conjointement deux tiers des droits statutaires tels que définis à l'article 6 de la présente convention. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.
Le CA peut se tenir à distance via tout moyen électronique le permettant. Les modalités de vote y afférentes seront définies par le règlement intérieur.Les décisions du CA sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention. La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins.
Les délibérations du CA font l'objet de procès-verbaux qui sont signés par son président.
Les modalités de fonctionnement du CA sont définies par un règlement intérieur.

Le CA délibère sur les objets suivants :

1° la fixation de l'ordre du jour de l'assemblée et des projets de résolutions ;
2° le fonctionnement du GIP avec l'adoption d'un règlement intérieur ;
3° l'adoption du plan pluriannuel d'investissement, du programme annuel prévisionnel d'activités et du budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;
4° le vote du budget annuel du groupement ainsi que des décisions modificatives budgétaires en cours d'exercice ;
5° l'approbation des comptes de chaque exercice ;
6° le règlement financier du GIP;
7° la nomination du directeur du GIP, de même que son éventuelle révocation ;
8° les modalités de rémunération du directeur, ainsi que les modalités, proposées par le directeur, de rémunération des autres personnels du groupement ;
9° l'autorisation des transactions en cas de litiges ;
10° la composition et l'organisation des commissions spécialisées en tant que de besoin.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1032-DE

Dans les matières énumérées aux 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° et 9° du présent article, les décisions du CA ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée

Article 19 : Président du GIP

Le président a pour compétence de :

- Fixer l'ordre du jour des séances de l'AG et du CA dont il dirige les débats ;
- Convoquer les instances selon les modalités prévues par la présente convention ;
- Permettre le fonctionnement régulier des instances qu'il préside et s'assurer de la mise en œuvre et de la bonne application des orientations définies par le CA ;
- Proposer au CA la nomination du directeur et ses modalités de rémunérations ;
- Représenter le groupement en justice. Il peut déléguer cette compétence au directeur.

Article 20 : Directeur du GIP

Le directeur du GIP est nommé par le CA pour une durée de trois (3) ans renouvelable. Les modalités de sa rémunération sont arrêtées par le CA, sur proposition de son président.
Le directeur assure le fonctionnement du GIP sous l'autorité du CA et dans les conditions fixées par celui-ci.
À cet effet :

- Il structure l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur le personnel ;
- Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du GIP ;
- Il veille aux équilibres budgétaires et financiers du GIP ;
- Il propose au CA les modalités de rémunération du personnel ;
- Il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
- Il signe les transactions après autorisation du CA ;
- Il représente le GIP en justice (sur délégation du président) et dans les actes de la vie civile ;
- Une fois par an, il soumet au CA un rapport d'activité du GIP.

En fonction des choix stratégiques, le directeur :

- Met en œuvre les décisions du CA en sa qualité de responsable exécutif du GIP ;
- Elabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre et rend compte de son exécution à l'occasion du compte financier ;
- Exerce ses responsabilités d'ordonnateur en mettant en œuvre les diligences nécessaires imposées au GIP par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique qui lui est applicable ;
- Rend compte aux organes délibérants de l'activité du GIP, notamment à partir d'indicateurs prédéterminés.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le GIP par tout acte entrant dans son objet.
Il peut être révoqué, pour faute grave, sur décision du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1032-DE

TITRE IV – LIQUIDATION DU GIP

Article 21 : Dissolution

Le GIP est dissous par :

1° décision de l'AG

2° décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet

3° l'arrivée du terme de la convention constitutive, dans le cas où celle-ci n'est pas renouvelée.

La dissolution du GIP entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du GIP subsiste pour les besoins de celle-ci.

Article 22 : Liquidation

L'AG nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération.
Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'AG.

Article 23 : Dévolution des actifs

Après paiement des dettes, ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'AG du GIP.

TITRE V – DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est arrêté par l'assemblée générale pour préciser et compléter les règles de fonctionnement du GIP et fixer les modalités d'application de la présente convention.
L'adhésion à la présente convention emporte de plein droit l'adhésion au règlement intérieur.
Ce règlement acquiert vis-à-vis des membres du GIP la même force obligatoire que la présente convention dès son adoption par l'AG.

Article 25 : Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du GIP ou lors de sa liquidation, soit entre les membres et l'Etat ou le GIP, soit entre des tiers et le GIP, soit entre membres eux-mêmes relativement au GIP, seront réglées de façon amiable.
En cas d'échec, elles seront soumises à la juridiction compétente dans le ressort duquel se trouve le siège social du GIP.

Article 26 : Partenariats

Les conditions de passation des contrats sont définies dans le règlement intérieur du GIP.

Article 27 : Condition suspensive

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1032-DE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Pour l'Etat, le préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion	Pour le conseil régional de La Réunion et par délégation,	Pour le Conseil Départemental de La Réunion et par délégation,
Pour le Territoire de la Côte Ouest, le président,	Pour la commune de La Possession, le maire,	Pour la commune de Saint-Paul, pour le maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1033

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°117636
RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DE LEUR MANDAT AU SEIN DES SOCIÉTÉS : SODIAC - SEMAC- SEDRE - SODEGIS POUR L'EXERCICE 2023-2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1033
Rapport /DDDAMT / N°117636

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DE LEUR MANDAT AU SEIN DES SOCIÉTÉS : SODIAC - SEMAC- SEDRE - SODEGIS POUR L'EXERCICE 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524-5,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu le rapport N° DDDAMT / 117636 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. la participation de la Région Réunion au capital de la SEDRE à hauteur de 2,07 %,

2. la participation de la Région Réunion au capital de la SEMAC à hauteur de 9,09 %,

3. la participation de la Région Réunion au capital de la SODIAC à hauteur de 2,08 %,

4. la participation de la Région Réunion au capital de la SODEGIS à hauteur de 10,57 %,

5. l'obligation réglementaire du Conseil Régional de La Réunion de se prononcer sur les rapports écrits des représentants de la Région Réunion au sein des organismes dans lesquels la collectivité détient une part du capital,

6. que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité actionnaire doit se prononcer sur le rapport écrit annuel des administrateurs représentants aux conseils d'administration et aux assemblées générales des Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Sociétés Immobilières D'Outre-Mer (SIDOM),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de prendre acte des rapports annuels des Représentants de la collectivité régionale de la SEDRE, de la SEMAC, de la SODIAC et de la SODEGIS pour les exercices 2023-2024 au titre de leur mandat au sein des conseils d'administration et assemblées générales pour les exercices 2023 et 2024, ci-joints ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

SEDRE

(N° SIREN 310 863 378)

REGION REUNION

RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS

ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Représentation : 1 siège sur 16 administrateurs - Actionnariat : 2.07%)

EXERCICES 2023 ET 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

AVANT PROPOS

L'article L.1524-5 alinéa 14 Code Général des Collectivités Territoriales *(modifié par l'article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022)* prévoit que *« Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements* ***actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.*** *Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »*

Ce rapport a donc pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son suivi. Plus précisément, il permet :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Enfin, ce rapport a été rédigé conformément aux dispositions réglementaires précitées, avec une trame commune à compter de 2024, pour l'ensemble des EPL (SEM et SPL) de la collectivité régionale. Cela permet d'en faciliter la présentation et le débat lors de la commission permanente, ainsi que la comparaison avec les autres satellites concernés.

La SEDRE possède une expertise technique reconnue en matière d'aménagement. A ce titre, la Région a déjà fait appel à elle pour des petites missions d'action foncière (acquisition foncière) en lien notamment avec l'emprise des routes nationales par la rédaction d'acte administratifs.

Par ailleurs, les compétences de la collectivité régionale dans les domaines : de la gestion des Fonds Européens (fonction d'Autorité de gestion), du développement économique de la Réunion et l'aménagement du territoire notamment, limitent ses liens avec la SEDRE.

Les liens juridiques et financiers se cantonnent :

- **aux emprunts garantis (comme pour les autres bailleurs sociaux),**
- **aux subventions attribuées principalement sur fonds UE, dans les domaines de l'aménagement et de l'énergie.**

Aussi, le contenu du présent rapport est nécessairement allégé car adapté au niveau d'implication dans le suivi de la structure et sa gouvernance

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

SOMMAIRE

AVANT PROPOS 2

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES 4

1. Présentation de la SEDRE et de ses principales activités 4
2. L'organisation : dirigeants et conseil d'administration 4
3. L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années 6
4. Les statuts et leur modification 7
5. Les filiales et participations de la société 7
6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion 7

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE 8

1. Bilan opérationnel et faits marquants 8
2. Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice 9
3. Situation financière de la société et comparaison avec N-1 10
4. Perspectives de développement (année en cours) 12
5. Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes 14

III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE 15

1. Identification et traitement éventuel des risques et incertitudes d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel 15
2. Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption 15
3. Autres contrôles externes de la société 15
4. Contrôle analogue de la SEM 15
5. Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion 15

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION 15

1. Rémunération des mandataires et représentants 15
2. Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice 16
3. Autres points notés relatifs à la gouvernance 17

SIGNATURE DE L'ADMINISTRATRICE REPRESENTANTE DE LA REGION REUNION 18

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES

1. *Présentation de la SEDRE et de ses principales activités*

La SEDRE est une société d'économie mixte (SEM) associant dans son capital l'Etat, des collectivités locales (Région, Département, communes de Saint-Paul, Saint-Denis, Saint-Pierre et Le Port) et des partenaires économiques et financiers, publics et privés.
Acteur historique de l'aménagement et du développement urbain, la SEDRE intervient sur tous les grands chantiers de la Réunion en réalisant les grands projets qui contribuent au développement de l'île.

Les principales activités de la SEDRE sont la gestion patrimoniale, la promotion sociale et l'aménagement territorial. Cette double casquette de promoteur et de bailleur social lui permet de mener des projets complets, allant de la conception à la gestion des logements

Adresse du siège social :

Dénomination sociale	Société Anonyme d'Economie Mixte
Siret	310 863 378 00025
Code APE	6820 A
Siège social	53 rue de Paris – BP 40172 – 97464 SAINT DENIS Cedex
Téléphone / Fax	0262 61 87 00
Président	Monsieur Emmanuel SERAPHIN
Directeur Général	Monsieur Yannick PAYET FONTAINE
Nombre de salariés (au 31/12/2024)	104

2. *L'organisation : dirigeants et conseil d'administration*

Les Dirigeants :

Monsieur Emmanuel SERAPHIN occupe le poste de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Yannick PAYET FONTAINE, occupe le poste de Directeur Général de la SEDRE, assuré auparavant et jusqu' au 01/03/2023 par Monsieur Philippe LAPIERRE (démissionnaire).

Commissaire aux comptes : HDM AUDIT.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

Composition du Conseil d'administration :

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 octobre 2022, le Conseil d'Administration est composé de **16 administrateurs**, dont 10 postes dédiés aux collectivités locales.

Le tableau récapitule les mandats et la répartition des postes au sein du Conseil d'Administration au 31/12/2024 :

	ADMINISTRATEURS	REPRESENTANTS PERMANENTS	Durée du mandat	Date de renouvellement	Fin de mandat
1	COMMUNE DE SAINT PAUL	**Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Président**	Mandat d'élu	CA 26/08/2020	
1		Madame Marie-Anick FLORIANT	Mandat d'élu	CA 10/11/2021	
1		Madame Marie-Suzelle BUCHLE	Mandat d'élu	CA 14/09/2022	
1		Madame Pascaline CHEREAU-NEMAZINE	Mandat d'élu	CA 26/08/2020	
1		Monsieur Irchad OMARJEE	Mandat d'élu	CA 26/08/2020	
1	DEPARTEMENT DE LA REUNION	Madame Adèle ODON	Mandat d'élu	CA 25/08/2021	
1	COMMUNE DE SAINT DENIS	Monsieur David BELDA	Mandat d'élu	CA 26/08/2020	
1	COMMUNE DU PORT	Monsieur Didier AMACHALLA	Mandat d'élu	CA 26/08/2020	
1	COMMUNE DE SAINT PIERRE	Monsieur Olivier NARIA	Mandat d'élu	CA 26/08/2020	
1	REGION REUNION	**Madame Huguette BELLO 2ème Vice-Présidente**	Mandat d'élu	CA 25/08/2021	
1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	Monsieur Jean-Marie BASSOUAMINA	Statuts - 6 ans Échéance du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes clos au 31/12/2026	AGO 30/06/2021	AGO 2027
1	CHAMBRE D'AGRICULTURE	Monsieur Julius METANIRE	Statuts - 6 ans Échéance du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes clos au 31/12/2029	AGO 19/06/2024	AGO 2030
1	ACTION LOGEMENT IMMOBILIER	**Monsieur François CAILLE, 1er Vice-Président**	Statuts - 6 ans Échéance du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes clos au 31/12/2024	AGO 04/12/2019	AGO 2025
1	Monsieur François CUVELIER		Statuts - 6 ans Échéance du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes clos au 31/12/2028	AGO 28/06/2023	AGO 2029
1	Monsieur Jean-Pierre RIVIERE		Statuts - 6 ans Échéance du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes clos au 31/12/2028	AGO 28/06/2023	AGO 2029
1	Monsieur Gilles WARO		Statuts - 6 ans Échéance du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes clos au 31/12/2028	AGO 28/06/2023	AGO 2029
16					

Source : rapport de gestion 2024

Participent également aux travaux du Conseil d'Administration :

- le Commissaire du Gouvernement (le Sous-Préfet ou la Sous-Préfète de Saint-Paul) ;
- le Commissaire aux Comptes ;
- 2 représentants aux locataires ;
- 4 représentants du personnel (membres de délégation du personnel du Comité Social et Economique).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

3. *L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années*

Situation administrative au 31/ 12/2024 :

Capital social de 2 600 245€ divisé en 37 658 actions

SEDRE - Capital de 2 600 245 € divisé en 37 658 actions				
ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	PART. DU CAPITAL SOCIAL		
		Montant (€)	%	
Commune de Saint-Paul	12 855	887 653	34,14%	54,02%
Département	4 000	276 185	10,62%	
Commune de Saint-Denis	902	62 295	2,40%	
Commune du Port	902	62 295	2,40%	
Commune de Saint-Pierre	902	62 295	2,40%	
Région	780	53 760	2,07%	
Caisse des Dépôts et Consignations	4 402	304 080	11,69%	45,99%
Chambre d'Agriculture	111	7 680	0,30%	
Action Logement Immobilier	12 804	884 002	34,00%	
TOTAL	37 658	2 600 245	100,00%	

Source : rapport de gestion 2024

En 2023 :

Agrément de nouveaux actionnaires :

Le conseil d'administration du 24/05/2023 a décidé :

- D'agréer l'entrée de 3 nouveau actionnaires, partenaires de la société Action Logement Immobilier, afin qu'ils soient autorisés, après résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire, à siéger au Conseil d'Administration de la SEDR,
- D'agréer la cession ou le prêt d'actions par Action Logement Immobilier à chacun des 3 nouveaux actionnaires :
  Monsieur François CUVELIER, Jean-Pierre RIVIERE et Gilles WARO.
  Par respect aux dispositions de l'article L.225-20 du code de commerce, la Société Action Logement Immobilier a communiqué à la société copie des conventions de prêt de consommation d'action et les ordres de mouvement, portant sur le prêt d'une action de la SEDRE, à chacun des bénéficiaires

Actionnariat : Cession d'actions de la société Action Logement Immobilier à la Commune de Saint-Paul
Le Conseil d'Administration du 24/05/23 a pris acte de la cession de 43 actions sur les 12 847 actions détenues par Action Logement Immobilier dans le capital de la SEDRE au profit de la Commune de Saint-Paul, ceci pour respecter les dispositions de l'article 5 du pacte d'actionnaires conclu le 06/12/2019.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

Ainsi, les participations respectives de la commune de Saint-Paul et de la société Action Logement Immobilier dans le capital de la société sont désormais les suivantes :

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital social	Observations
Commune de Saint-Paul	12 855	34,14%	>34% Seuil art.5 Pacte d'actionnaires
Action Logement Immobilier	12 804	34 %	≤ 34% Seuil art.5 Pacte d'actionnaires

Source : rapport de gestion 2024

En 2024 :

Pas d'évolution au cours de 2024.

4. Les statuts et leur modification

Sur les 5 dernières années, il y a eu des modifications portées au statuts de la SEDRE :
- Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 21 février 2018
- Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 octobre 2022

5. Les filiales et participations de la société

La société détient des participations uniquement en lien avec son objet social et ses activités.

Au 31/12/2023, la SEDRE détenait **5 734 €** de participations en nominal énumérés ci-dessous dont la SCI LA COLINE (Opération Haut de l'Isle) dont le capital s'élevait à 1 500 € et dont sa participation était de 40.67% soit à hauteur de 610 €.

Au 31/12/2024, la SEDRE a fait évoluer sa participation au sein de sociétés avec une participation à hauteur de **5 123 €** de participations en nominal, à savoir :

- **SCI REUNION VACANCES (société en « sommeil »)**

Capital : 6 098€ - participation 25% (1 524 €)

- **GROUPEMENT SEDRE-SEMADER G2S – Société Civile d'Etudes – (société en sommeil)**

Capital 1 524 € : SEDRE 50 % - SEMADER 50 %. Participation : 762 €

- **SODIAC (SEM)**

Capital : 25 975 082 €. Une mise à jour est à priori nécessaire pour cette participation car :
- l'annexe de la SEDRE indique détenir 2 837 € (soit 0,011%),
- les documents juridiques de la SODIAC indique que la SEDRE détient 6 783 ® (soit 0,03%).

6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion

Comme indiqué en préambule, les relations avec la Région Réunion s'articulent principalement autour :

- Des garanties d'emprunts contractées par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement d'acquisitions foncières et de constructions immobilières.
  L'annexe B10 du compte administratif de la Région reprend le détail des montants.
  A la clôture 2024, le montant des encours s'élève à 1 778 805€ (7 opérations bénéficiant de la garantie d'emprunt régionale).
- Des subventions attribuées, principalement sur fonds UE, dans les domaines de l'aménagement et de l'énergie.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

Mais également d'opérations spécifiques sur la période concernée telles que :

- la mission confiée par la DGA Routes pour l'aménagement de l'échangeur d'accès ZAC Renaissance III à Saint Pierre (montant total de la convention financière 1,9 M€),
- la rédaction d'actes administratifs pour les infrastructures routières,
- les missions de maîtrise foncière sur les tracés de RN (engagées sur 2024) pour différents secteurs : RN2 – axe Saint-Benoît, Ravine des Grègues – Saint-Joseph, Axe mixte de Cambaie – SAINT-PAUL, RN1 Saint-Louis, RN5 Saint-Louis.

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE

1. *Bilan opérationnel et faits marquants*

Les éléments indiqués infra sont intégralement repris des documents de gestion produits par la structure dans le cadre de la clôture de ses comptes.

Pour 2023 :

En 2023, la SEDRE a réalisé une perte de 2 969 K€, pour un chiffre d'affaires global de 58 346 K€.
Cette perte est significativement plus élevée que celle envisagée lors de la prévision initiale (- 132 K€).

Le résultat 2023 se décompose de la manière suivante : Structure Société : - 2 025 K€, promotion et immobilier d'entreprise : + 1 361K€, logement social : - 2 305 K€.

Les frais généraux restent convenablement maîtrisés, malgré une hausse de 349 K€ par rapport à la prévision (1 864 K€ pour 1 515 K€ prévus, soit + 23%), la hausse intégrant une correction d'imputation de dépenses sous-traitance portant sur 3 exercices pour un montant de 241 K€. Les frais de personnel et de formation sont supérieurs de 3.6% par rapport à la prévision (8 276 K€ réalisés pour 7 986 K€ prévu), notamment en raison des revalorisations salariales plus importantes décidées en NAO à la suite d'une grève.
Le résultat brut de l'activité locative sociale, avant imputation des frais internes de gestion et hors rémunération sur production immobilisés, est sensiblement inférieur à celui de la prévision initiale (2 356 K€ de résultat brut pour 4 040 K€ prévu), principalement en raison d'une omission de prise en compte de l'impact des intérêts courus non échus (1 013 K€ de frais financiers supplémentaires par rapport à la prévision), de frais d'entretien courant plus élevés que prévus (428 K€ de plus), et de dotations aux amortissements également plus élevées (+ 540 K€ par rapport à la prévision).

Le résultat des opérations conventionnées avec le secteur public (opérations foncières, concessions, mandats), prévu à hauteur de 2 228K€, est en net retrait avec un produit de 1 479K€ (soit – 34%), du fait de dépenses d'investissement et de recettes moins importantes que prévu dans les concessions d'aménagement.

Le résultat des opérations propres (promotion et immobilier d'entreprises) est supérieur à la prévision (1 361K€ réalisé contre 856K€ prévu), en raison notamment d'une opportunité de vente d'un plateau de bureaux dans l'immeuble le Quartz à Saint-Denis pour 498K€.

Enfin, les autres charges et produits, qui intègrent notamment les produits financiers court terme des concessions, ressortent à un niveau un peu inférieur à celui des prévision budgétaires (+ 1 975 K€ de réalisé contre + 2 245 K€ prévu).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

Pour 2024 :

La SEDRE a lancé au mois de mai 2024 les travaux de viabilisation de la ZAC 3 Renaissance, opération d'aménagement d'intérêt majeur pour le développement futur des activités de la SEDRE (programme de 2019 logements dont la moitié aidés) et dotée d'un bilan prévisionnel de 114 000 K€.

En raison de différents retards (sur la maitrise foncière, sur la programmation et sur l'obtention de garanties d'emprunts) qui ne lui ont pas permis d'anticiper en temps opportun le lancement de nouveaux chantiers de construction, **la SEDRE n'a pu livrer d'opération de logements neufs locatifs sociaux sur l'exercice 2024, ce qui est une situation tout à fait exceptionnelle.**
La SEDRE a lancé fin 2024 la construction de 40 LLTS en diffus dans la ZAC EPERON (opération FENIX 1), ainsi que 24 LLTS dans la RHI poule d'Eau dans le cadre du PRU de SAINT PAUL.

La SEDRE a engagé la réhabilitation lourde des résidences TOUCOULEUR (75 logements LLTS, SAINT-DENIS, cout prévisionnel : 2 807 K€ TTC) et BRAS-CANOT (50 logements LLTS, SAINT-BENOIT, cout prévisionnel : 2 227 K€ TTC).

La société a signé le 14 novembre 2024 avec la commune de Sainte-Marie un protocole de sortie du conventionnement en garantie d'exploitation des 129 logements locatifs sociaux du Verger. La commune s'est engagée à verser une indemnité transactionnelle de 2 361K€ pour soutenir le déficit de l'opération à terminaison, solder sa dette et se défaire de ses engagements contractuels en garantie vis-à-vis de la SEDRE.

2. *Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice*

Les flux financiers des exercices 2023 et 2024 se sont traduits par :

- 136 K€ mandatés en 2023 dont principalement :
  - 91 K€ FEDER (subventions pour l'installation de production d'eau chaude solaire),
- 1 394 K€ mandatés en 2024 dont principalement :
  - 530 K€ FEDER (subventions pour l'installation de production d'eau chaude solaire),
  - 648 K€ REGION Routes (convention financière aménagement échangeur),
  - 172 K€ REGION Aménagement (conventions FRAFU).

Détail des garanties emprunt par opération :

Dans le cadre du dispositif régional de Garantie d'Emprunt, la Région a soutenu la SEDRE pour la construction de logements sociaux. Le capital restant dû à garantir par la Région à fin 2024 s'élève à **1 778 805 €** sur un total initial de **3 693 029 €.**

N°rapport	Date de délib	Opération	Localisation	Produit	Nbre Log	Montant garanti
20130843	26/11/13	Bois de Demoiselle	LA POSSESSION	LLS	48	704 247.14 €
20130845	26/11/13	Les Clémentines	ETANG-SALE	PLS	26	375 877.96€
20130844	26/11/13	Les Fucréas	SAINT-DENIS	LLTS	10	107 942.96 €
20130846	26/11/13	Les Camphriers	SAINTE-MARIE	LLTS	33	436 443.26 €
20140830	04/11/14	Panon 1	STE MARIE	LLTS	100	1 400 140.98€
102298	15/03/16	Tamarin L'Inde	LE PORT	LLS	38	425 269. €
102574	21/06/16	Coulée 77	STE ROSE	LLTS	27	243 107.40€
					282	**3 693 029.57€**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

3. Situation financière de la société et comparaison avec N-1

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	2024	2023	2022	2021	Var 2024 vs 2023	
Production vendue de biens	8 453	29 877	21 141	20 672	- 21 425	-72%
Production vendue de services	29 337	28 469	28 082	27 106	868	3%
Chiffre d'affaires	**37 790**	**58 346**	**49 223**	**47 778**	**- 20 556**	**-35%**
Production stockée	9 489	- 7 989	- 5 983	- 8 360	17 478	-219%
Production immobilisée	13	118	301	1 076	- 105	-89%
Subventions d'expoitation	74	789	408	2 618	- 715	-91%
Reprises sur amorti, transfert de charges	6 635	8 411	9 937	8 199	- 1 776	-21%
Produits d'exploitation	**54 000**	**59 675**	**53 885**	**51 311**	**- 5 675**	**-10%**
Achats de MP	17 625	22 868	15 697	11 513	- 5 243	-23%
Autres achats et charges externes	9 987	10 826	11 742	12 153	- 839	-8%
Impôts et taxes	3 903	3 691	3 402	3 239	212	6%
Frais de personnel (salaire + CS)	8 685	8 148	7 652	7 407	*537*	*7%*
Dotations aux amortissements	11 347	11 100	9 585	8 366	*247*	*2%*
Dotations aux provisions	4 066	3 768	6 381	7 265	298	*8%*
Autres charges	261	132	104	1 085	129	*98%*
Charges d'exploitation	**55 874**	**60 533**	**54 563**	**51 028**	**- 4 660**	**-8%**
Résultat d'exploitation	**- 1 873**	**- 858**	**- 678**	**283**	**- 1 015**	**118%**
Produits fi	4 423	2 678	1 798	2 241	1 745	65%
Charges fi	7 897	5 782	2 438	1 608	2 115	37%
Résultat financier	**- 3 474**	**- 3 104**	**- 640**	**633**	**- 370**	**12%**
Produits excep	7 438	4 235	5 587	4 488	3 203	76%
Charges excep	914	3 242	2 684	2 370	- 2 328	-72%
Résultat exceptionnel	**6 524**	**993**	**2 903**	**2 118**	**5 531**	**557%**
IS	- 6	0	-		- 6	-5317%
Résultat net	**1 182**	**- 2 969**	**1 585**	**3 034**	**4 151**	**-140%**

Le chiffre d'affaires a fortement évolué à la baisse alors qu'il avait progressé les exercices précédents. Le rapport de gestion rappelle que ce sont les écritures liées à l'activité des concessions d'aménagement qui impactent le CA sur la base d'estimations.
Pour autant, ce CA comprend les recettes issues de la gestion locative (29 M€) dont le niveau est stable (légère progression chaque année).

La masse salariale (effectif de 100) affiche une augmentation sur l'exercice. Elle semble maîtrisée et représente une part assez moyennement significative dans la structure des dépenses d'exploitation.

Comme indiqué par les montants, le résultat net de la SEM est très fortement impacté par les opérations comptables à caractère financier et exceptionnel.

En 2024, un bénéfice est constaté bien que le résultat d'exploitation soit déficitaire, alors qu'en 2023 il y avait à la fois un déficit comptable et un résultat d'exploitation négatif.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

BILAN ACTIF (en K€)	2024	2023	2022	2021	Var 2024 vs 2023	
Immos incorp BRUT	931	902	895	895	29	3%
Immos incorp NET	28	6		1	22	393%
Immos corp BRUT	437 617	434 909	421 079	355 715	2 707	1%
Immos corp NET	305 580	314 126	303 966	248 460	- 8 547	-3%
Immos fi BRUT	16	981	10 464	67 259	- 965	-98%
Immos fi NET	16	17	9 500	66 306	- 1	-6%
Actif immobilisé BRUT	**438 564**	**436 792**	**432 438**	**423 868**	**1 772**	**0%**
Actif immobilisé NET	**305 623**	**314 149**	**313 466**	**314 767**	**- 8 526**	**-3%**
Stock et en cours	97 979	87 934	95 231	100 039	10 045	11%
Clients et comptes rattachés	54 253	49 899	41 320	43 962	4 354	9%
CCA	77	153	88	406	- 76	-49%
Actif circulant hors dispo	**152 308**	**137 986**	**136 639**	**144 407**	**14 322**	**10%**
Tréso active (dispo/vmp)	16 004	14 901	37 871	28 778	1 103	7%
Total actif	**473 936**	**467 036**	**487 976**	**487 952**	**6 900**	**1%**

L'actif immobilisé est une composante très conséquente dans la structure du bilan de la SEM avec principalement les constructions (86%) correspondant aux immeubles générant les recettes locatives.
L'actif comprend 11 M€ d'immobilisations en cours au titre des constructions non achevées (en propre).

La trésorerie à la clôture présente un niveau presque 2 fois moindre qu'à fin 2021 et 2022.
Un tel niveau pourrait conférer une marge de manœuvre mais cela dépend du niveau infra-annuel.

BILAN PASSIF (en K€)	2024	2023	2022	2021	Var 2024 vs 2023	
Capital social	8 867	8 867	8 867	8 867	-	0%
Réserves	35 655	38 624	37 038	34 004	- 2 969	-8%
Report à nouveau	2 445	2 445	2 445	2 445	-	0%
Resultat	1 182	- 2 969	1 585	3 034	4 151	-140%
Subventions d'investissements net	**83 164**	**81 356**	**79 077**	**76 040**	1 808	2%
Fonds propres	**131 312**	**128 323**	**129 012**	**124 390**	**2 989**	**2%**
Provisions pour risques et charges	**15 336**	**15 432**	**16 163**	**17 769**	- 96	-1%
Dettes financières	**260 272**	**262 228**	**272 778**	**279 033**	- 1 957	-1%
Dettes fournisseurs	6 903	*8 213*	*8 759*	*6 175*	- 1 310	-16%
Dettes fiscales et sociales	4 740	*4 604*	*4 569*	*4 132*	136	3%
Fournisseurs d'immobilisation					-	#DIV/0!
Dettes sur immobilisations	2 877	*4 345*	*4 728*	*5 265*	- 1 468	-34%
Autres dettes	22 309	*23 172*	*22 941*	*20 850*	- 863	-4%
Dettes non financières	**36 829**	**40 334**	**40 997**	**36 422**	- 3 505	-9%
Produits constatés d'avance	**30 189**	**20 718**	**29 026**	**30 337**	9 471	46%
Total passif	**473 937**	**467 035**	**487 976**	**487 951**	**6 902**	**1%**

Les fonds propres présentent un haut niveau, en progression annuelle. Il se compose pour près des 2/3 des subventions d'investissement permettant de financer les opérations immobilières en construction.

Les subventions d'investissement représentent une composante essentielle de financement du budget d'investissement en lien avec l'activité de la SEM.
Ces subventions se rattachent à l'actif (aux constructions qui sont des biens amortissables).
Les investissements sont financés par les subventions et en fonds propres via les emprunts.

Les dettes financières présentent une diminution chaque année, traduisant à priori l'absence de nouveaux emprunts.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

En complément des éléments exposés supra, la SEM a produit dans le cadre de ses clôtures comptables un rapport de gestion et un rapport d'activité. Ces rapports sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

4. *Perspectives de développement (année en cours)*

Les réalisations 2023 et objectifs principaux pour 2024 consisteront à :

SITE	**Réalisations 2023**	- **Perspectives 2024**
ZAC III RENAISSANCE	L'année 2023 dernière étape pré-opérationnelle au lancement de la première phase travaux (autorisations préalables nécessaires avant le commencement opérationnel.	- Lancement des travaux au premier semestre 2024
ZAC SAINT-GILLES		- Signature d'un compromis de vente du foncier DH 92p pour la réaction du « complexe hôtel-casino - convention center » - Etude de projet de logements qui seraient destinés aux salariés du secteur touristique de la zone.
ZAC EPERON :	- RHI Terrain L'Avion : 14 parcelles ont été réceptionnés en 2023	- Engagement des études de MOE et marchés de travaux de viabilisation de 20 lots libres des « Portes du Golf » et « Clos Saint-Gilles » - Viabilisation de 7 lots libres « ruelle des fleurs »
	Réalisations 2024	**Perspectives 2025**
PRU :	- Dégradation de la trésorerie en fin d'achèvement des travaux suite à des facteurs tels que l'absence de mise en place d'avance de trésorerie et la perception différée des recettes du FEDER qui transitent par la ville	- Réflexion d'urbanisme sur le front de mer sur 4 ans
POLE ENTREE DE VILLE :	- Réception travaux aménagement du paséo et de la voie nouvelle - Pour 2024 : achèvement des travaux (lots bois, éclairage publics, espace vert) - Acquisition du foncier communal des ilots 5 à 9 - Lancement des études opérationnelles sur les ilots 3 et 4 (porteur privé)	- Démolition construction BO 416 - Dépollution BO 416 - Démarrage des travaux bâtiments des ilots 3 et 4 (poreur privé) - Permis de construire sur les ilots 7, 8 et 9 en maîtrise d'ouvrage SEDRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

	- Lancement des études opérationnelles sur les ilots 7 et 9 en maîtrise d'ouvrage SEDRE, - Lancement d'une mission AMO pour une mise en scène des aménagements réalisés	- Compromis de vente ilot 5 Kréolab - Aménagements transitoires des espaces publics
POLE FRONT DE MER :	- Etude de définition du plan d'aménagement des espaces publics et du marché forain - Finalisation des études de définition du plan d'aménagement des espaces publics en matière de la préservation du littoral et de la protection au risque de submersion - Maîtrise d'œuvre paysage des aménagements provisoires -	- Travaux d'aménagement provisoires sur l'ancienne école Maternelle Centre - Consultation de maîtrise d'œuvre urbaine du projet d'aménagement définitif

ZAC EPERON	- 80 LLTS diffus doivent être réalisés en remplacement des LES dont la construction a été abandonnée à la suite de l'annonce de la suppression de l'allocation logement accession fin 2017. Le démarrage des travaux a eu lieu en novembre 2024 pour une durée de 2 an. Un travail d'accompagnement est en cours auprès des familles concernées pour préparer l'entrée dans les lieux lors de la livraison de la première phase des 8 premiers logements prévue au premier trimestre 2026.	- Engagement des études de MOE et marchés de travaux de viabilisation de 20 lots libres des « Portes du Golf ». - Engagement des études de MOE et marchés de travaux de viabilisation de 2 lots ou 3lots libres « clos Saint-Gilles ». - Viabilisation de 7 lots libres « Ruelle des Fleurs ». - Aménagement paysager du bord de la ravine Saint-Gilles Lisière boisés et remise en valeur de la savane dans le périmètre inscrit de la Ravine Saint-Gilles - Travaux VRD et aménagement de places de stationnement autour du stade de l'Eperon, ainsi que dans le pôle tertiaire en partie basse de l'Eperon

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

5. *Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes*

Exercice 2023 :

Les comptes et résultat de l'exercice 2023 ont été arrêtés par le CA du 29 mai 2024 et approuvés par l'AG du 19 juin 2024.

Le Commissaire aux Comptes a certifié les comptes annuels de l'exercice 2023 sans réserve et sans observation au regard des règles et principes comptables français. Ces derniers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Exercice 2024 :

Les comptes et résultat de l'exercice 2024 ont été arrêtés par le CA du 2 juin 2025 et ont été approuvés par l'AG du 27 juin 2025.

Le Commissaire aux Comptes a certifié les comptes annuels de l'exercice 2024 sans réserve, au regard des règles et principes comptables français. Ces derniers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Le rapport présente par ailleurs une observation sur les évènements post clôture, relatifs aux jugements rendus par le TA sur des affaires contentieuses portant sur des soldes de concessions d'aménagement.

Les rapports du CAC sur les comptes annuels sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE

1. *Identification et traitement éventuel des risques et incertitudes d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel*

En qualité de mandataire représentant la Région Réunion, j'estime que la SEM ne présente pas de risques majeurs, au regard de l'actionnariat limité de la collectivité régionale, des liens contractuels peu nombreux et maîtrisés (essentiellement emprunts garantis) ainsi que d'une situation financière relativement saine telle que décrite précédemment.

2. *Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption*

Mesures de prévention : Pas d'élément porté à notre connaissance.

Mesures de détection : A ce jour, aucune procédure de faits d'atteinte à la probité a été portée à la connaissance des mandataires de la Région.

3. *Autres contrôles externes de la société*

Pas d'élément porté à la connaissance de la Région Réunion, en termes de contrôle externe sur les exercices 2023 et 2024.

4. *Contrôle analogue de la SEM*

Non applicable pour les SEM.

5. *Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion*

Sans objet.

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION

1. *Rémunération des mandataires et représentants*

Pour rappel, un seul administrateur représente la Région Réunion au sein du Conseil d'Administration.

Au cours des années 2023 et 2024, aucune rémunération de présence pour l'administrateur.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

2. *Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice*

Madame Huguette BELLO, Représentante de la Région au sein du Conseil d'Administration de la SEDRE, s'est faite représentée par le Président de la SEDRE, Emmanuel SERAPHIN au cours de l'année 2023 et 2024 **avec une participation en présentiel au Conseil d'Administration du 13 novembre 2024.**

Pour 2023 :

La vie sociale durant l'exercice 2023 a été jalonnée par :

- Deux conseils d'administration, présidé par le Président Emmanuel SERAPHIN
- Une Assemblée Générale Ordinaire portant sur l'approbation des comptes de l'exercice 2022

CONSEIL ADMINISTRATION DU 24/05/2023 (145e séance) 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 06/12/2022 (144e séance) 2/ Vie sociale : - Désignation des représentants des locataires au sein du Conseil d'Administration - Agrément de nouveaux actionnaires et nomination de nouveaux Administrateurs - Actionnariat : Cession d'actions de la société Action Logement Immobilier à la Commune de Saint-Paul 3/ Examen et arrêté des comptes de l'exercice 2022 - Préparation de l'AGO : - Présentation et examen du projet de rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2022 incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise - Présentation et examen des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2022 - Projets d'ordre du jour et de résolutions à soumettre à l'A.G.O. - Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire 4/ Conventions réglementées 5/ Programme d'emprunts 6/ Gestion locative : - Désignation des représentants des locataires au sein des commissions d'attribution - Validation du plan de Plan de Concertation Locative 7/ Rapport sur les contrats de réalisation et de gestion des logements sociaux Questions diverses
CONSEIL ADMINISTRATION DU 15/11/2023 (146e séance) 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24/05/2023 (145e séance) 2/ Vie sociale : Nomination de 3 nouveaux Administrateurs au sein du Conseil d'Administration Changement du Commissaire du Gouvernement 3/ Plan Stratégique du Patrimoine locatif social – Période 2023/2032 4/ Plan de travaux de gros entretien 5/ Modification du Règlement intérieur des Commissions d'Attribution et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) 6/ Politique d'attribution et d'occupation sociale du patrimoine 7/ Révision des loyers de logements locatifs sociaux et très sociaux pour 2024 8/ Programme d'emprunts Rapport d'information : Etat des concessions d'aménagement Questions diverses
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28/06/2023 : **Approbation des comptes de l'exercice 2022** 1/ Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 : - Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2022 incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise - Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 2/ Quitus de gestion aux Administrateurs 3/ Affectation du résultat de l'exercice 2022 4/ Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation des dites conventions 5/ Nomination de trois nouveaux Administrateurs 6/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités 7/ Questions diverses

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

Pour 2024 :

La vie sociale durant l'exercice 2024 a été jalonnée par :

- Trois conseils d'administration, présidé par le Président Emmanuel SERAPHIN
- Une Assemblée Générale Ordinaire portant sur l'approbation des comptes de l'exercice 2023

CONSEIL ADMINISTRATION DU 21/02/2024 (147e séance) 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15/11/2023 (146e séance) 2/ Vie sociale : - Modification de la raison sociale du Commissaire aux Comptes 3/ Activités de la Société : - *Activités de la société en 2023 et perspectives pour 2024* - *Budget : Révision 2023 et Prévisions 2024* *4/ Programme d'emprunt* *5/ Questions diverses*
CONSEIL ADMINISTRATION DU 29/05/2024 (148e séance) 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21/02/2024 (147e séance) 2 Vie sociale : - Changement du Représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations - Renouvellement du mandat d'Administrateur de la chambre d'Agriculture 3/ Examen et arrêté des comptes de l'exercice 2023 – préparation de l'AGO - Présentation et examen du projet de rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2023 incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise - Présentation et examen des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2023 - 3.2 Projets d'ordre du jour et de résolution à soumettre à l'A.G.O. - 3.3 Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire 4/ Conventions réglementées 5/ Programmes d'emprunts 6/ Rapport sur les contrats de réalisation et de gestion des logements sociaux 7/Cahier des charges de production de logements sociaux par recours à la VEFA 8/ Rémunération du Directeur Général
CONSEIL ADMINISTRATION DU 19/11/2024 (149e séance) 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29/05/2024 (148e séance) 2/ Plan stratégique du Patrimoine locatif social- Période 2024/2033 3/ Plan de travaux de gros entretien 4/ gestion locatives : révision des loyers LLS & LLTS pour 2025 ; conventions d'utilité sociale 5/ Programme d'emprunt 6/ Convention réglementée 7/ Etat des concessions d'aménagement 8/ Rapport d'étape de la concession d'aménagement ZAC Renaissance 3
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19/06/2024 : 1/ Approbation des comptes de l'exercice 2023 2/ Quitus de gestion aux Administrateurs 3/ Affectation du résultat 4/ Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles l- 225-38 et suivant du Code de Commerce des dites conventions 5/ renouvellement du mandat d'Administrateur de la Chambre d'Agriculture 6/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités 7/ Questions diverses

3. *Autres points notés relatifs à la gouvernance*

Il n'est pas porté d'autres compléments.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

SIGNATURE DE L'ADMINISTRATRICE REPRESENTANTE DE LA REGION REUNION

Date : 06 NOV. 2025

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

SEMAC

(N° SIREN 380 572 453)

REGION REUNION

RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS

ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Représentation : 1 siège sur 13 - Actionnariat : 9,09%)

EXERCICES 2023 ET 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

AVANT PROPOS

L'article L.1524-5 alinéa 14 Code Général des Collectivités Territoriales *(modifié par l'article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022)* prévoit que *« Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements* ***actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.*** *Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »*

Ce rapport a donc pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son suivi. Plus précisément, il permet :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Enfin, ce rapport a été rédigé conformément aux dispositions réglementaires précitées, avec une trame commune à compter de 2024, pour l'ensemble des EPL (SEM et SPL) de la collectivité régionale. Cela permet d'en faciliter la présentation et le débat lors de la commission permanente, ainsi que la comparaison avec les autres satellites concernés.

Dans le cadre de la SEMAC, créée en 1991, il est précisé qu'au-delà de sa participation au capital de la SEM (entrée au capital en 2002), la collectivité régionale ne confie aucune mission ou mandat pour son compte, contrairement aux relations contractualisées avec d'autres de ses participations (SEM ou SPL).

Par ailleurs, les compétences de la collectivité régionale dans les domaines : de la gestion des Fonds Européens (fonction d'Autorité de gestion), du développement économique de la Réunion et l'aménagement du territoire notamment, limitent ses liens avec la SEMAC.

Les liens juridiques et financiers se cantonnent :

- **aux emprunts garantis (comme pour les autres bailleurs sociaux),**
- **aux subventions attribuées principalement sur fonds UE, dans les domaines de l'aménagement et de l'énergie.**

Aussi, le contenu du présent rapport est nécessairement allégé car adapté au niveau d'implication dans le suivi de la structure et sa gouvernance.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

SOMMAIRE

AVANT PROPOS 2

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES 4

1. Présentation de la SEMAC et de ses principales activités 4
2. L'organisation : dirigeants et conseil d'administration 4
3. L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années 5
4. Les statuts et leur modification 6
5. Les filiales et participations de la société 7
6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion 7

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE 7

1. Bilan opérationnel et faits marquants 7
2. Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice 10
3. Situation financière de la société et comparaison avec N-1 11
4. Perspectives de développement (année en cours) 13
5. Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes 14

III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE 15

1. Identification et traitement éventuel des risques et incertitudes d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel 15
2. Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption 15
3. Autres contrôles externes de la société 15
4. Contrôle analogue de la SPL 15
5. Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion 15

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION 16

1. Rémunération des mandataires et représentants 16
2. Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice 16
3. Autres points notés relatifs à la gouvernance 19

SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA REGION REUNION 19

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES

1. *Présentation de la SEMAC et de ses principales activités*

La SEMAC est un acteur du logement social et de l'aménagement à La Réunion, gérant à fin 2024 un parc de 5 881 logements (11% du patrimoine social à la Réunion). Elle développe et produit chaque année environ 200 logements neufs. En tant que bailleur social, elle assure la gestion de son patrimoine avec pour objectif d'offrir un cadre de vie équilibré et de qualité à ses occupants.

Les principales activités de la SEMAC sont la gestion patrimoniale, la promotion sociale et l'aménagement territorial. Cette double casquette de promoteur et de bailleur social lui permet de mener des projets complets, allant de la conception à la gestion des logements.

Dénomination sociale	Société Anonyme d'Economie Mixte
Siret	380 572 453 000 39
Code APE	6820A
Siège social	16 résidences Le Manchy – rue Leconte de Lisle
Téléphone / Fax	0262 97 56 56/ 0262 97 56 57
Président	Monsieur Patrice SELLY
Directeur Général	Monsieur Frederic PILLORE
Nombre de salariés (au 31/12/2024)	62

Au 31/12/2024, l'activité de production neuve totalise 610 logements en chantier répartis sur 11 opérations représentant un investissement consolidé de 116 M€ HT dont 65M€ pour les opérations lancées en 2024. A la clôture de l'exercice, les principales opérations confiées à la SEMAC concernent :

- 12 concessions d'aménagement,
- 40 opérations de mandat environ,
- 22 opérations en propre,
- 16 opérations en VEFA,
- 11 opérations en réhabilitation,
- 225 opérations de construction et de gestion locative.

2. *L'organisation : dirigeants et conseil d'administration*

Les Dirigeants :

Monsieur Jean Patrice SELLY occupe le poste de Président du Conseil d'Administration/

Monsieur Fréderic PILLORE occupe le poste de Directeur Général.

Commissaire aux comptes : HDM Réunion Mayotte.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

Composition du Conseil d'administration :

- Président du Conseil d'Administration :	- Monsieur Patrice SELLY
- Administrateur de la CDC habitat :	- MPhilippe POURCEL - M. philippe BIDAULT - M. laurent PINSEL - M. Cyril DESHENRY - Mme Anne SERY - Mme Aurélie RIGAL
- La caisse des Dépôts et Consignations :	- M. Alexandre PROFIT
- CIREST :	- M. Dominique PANAMBALOM - Mme Sonia ALBUFFY
- REGION REUNION :	- Mme CHANE-KAYE-BONE-TAVEL
- Commune de SAINT-JOSEPH :	- M. Harry MUSSARD
- Censeur :	- Mme Anne-Sophie GRAVE

L'Assemblée Générale mixte des Actionnaires du 30 juin 2023 a approuvé la transformation de la SEMAC en SIDOM, la modification corrélative des statuts en SIDOM et la nomination du Conseil d'administration de la SEMAC renouvelé conformément à la nouvelle composition de l'actionnariat.

Désormais, le Conseil d'Administration comprend14 administrateurs. Le Conseil d'Administration du 12 décembre 2024 a approuvé la cession des actions suivantes :

- Société Bourbon Bois cession de 916 actions en faveur de la CDC Habitat. La cession a été réalisée au 30 décembre 2024.
- Ayants- droit de l'indivision de M. Christian ODE cession de 451 actions en faveur de la CDC Habitat, sous réserve de la justification par ces derniers de la dévolution successorale. À ce jour les formalités de cession des actions sont en cours.

3. *L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années*

La ville de Saint-Benoît et le groupe CDC Habitat ont conclu un protocole d'accord pour la cession des parts de la Ville de Saint-Benoît au sein de la SEMAC. Cette opération permettra d'engager une nouvelle dynamique pour la SEMAC, de conforter son développement et de lui apporter un support financier et opérationnel dans toutes ses opérations de construction et de rénovation.

Cette transaction a été entérinée par le CA du 20/09/2023 et la SEMAC a désormais le statut de SIDOM au lieu de SEML.

La ville de Saint-Benoît reste au capital et au Conseil d'administration de la SEMAC, et conserve la présidence du Conseil d'Administration de la société.

Le 30/12/2024, le groupe CDC Habitat a fait l'acquisition des actions de la société Bourbon Bois qui détenait jusqu'alors 5.17% du capital de la SEMAC.

Le groupe CDC Habitat renforce ainsi sa position d'actionnaire de référence de la SEMAC, et détient désormais 38.08 % du capital de la société.

La société est composée de 17 actionnaires, 13 administrateurs et 1 censeurs.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat à la clôture de l'exercice 2024 :

Actionnaires	Capital détenu (nombre d'actions)	Répartition (%)	Répartition (€)
Goupe 1 : actionnaires privés			
CDC Habitat	6 750	38,08%	5 028 750,00
Caisse des Dépôts et Consignations	3 256	18,37%	2 425 720,00
Particulier	451	2,54%	335 995,00
Caisse d'Epargne CEPAC	450	2,54%	335 250,00
Société Cise Réunion	225	1,27%	167 625,00
Chambre de commerce et d'industrie de la Réunion	114	0,64%	84 930,00
Téréos océan indien	50	0,28%	37 250,00
Groupe 2 : actionnaires publics			
CIREST	2 308	13,02%	1 719 460,00
Région Réunion	1 611	9,09%	1 200 195,00
Commune de Saint-Joseph	802	4,52%	597 490,00
Commune de Bras-Panon	520	2,93%	387 400,00
Commune de la Plaine des Palmistes	340	1,92%	253 300,00
Commune de Sainte-Rose	340	1,92%	253 300,00
Commune de Sainte-Suzanne	225	1,27%	167 625,00
Commune de Saint-Benoît	177	1,00%	131 865,00
Commune de Saint-André	67	0,38%	49 915,00
Commune de Salazie	40	0,23%	29 800,00
TOTAL	**17 726**	**100%**	**13 205 870**

Source : rapport de gestion 2024

4. ***Les statuts et leur modification***

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2025, il a été procédé à la modification des statuts en vue de la modernisation des modalités de réunion et de consultations des instances de gouvernance (loi 2024 – 537 du 13-6-2024 dite « loi attractivité »). Ainsi que sur les Pouvoirs pour les formalités légales. Ces résolutions ont été adoptée à l'unanimité.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2023, les résolutions adoptées portent sur :

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires.
- La transformation juridique de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction en une Société Immobilière d'Outre-Mer.
- La nomination du Conseil d'administration de la SEMAC renouvelé conformément à la nouvelle composition de l'actionnariat. Lors de cette assemblée il a été pris acte de la démission et de la révocation de certains administrateurs et de représentants permanents (dont M. Mickael SIHOU de la Région Réunion, portant donc à 1 siège notre représentation au conseil d'administration)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

5. Les filiales et participations de la société

La société détient des participations uniquement en lien avec son objet social et ses activités.

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Montant en €	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
1. Filiale SAS PALME	650 000	-40 023	55%	357 500	357 500	0	0	NC	NC	0
(+ de 50 % du capital détenu par la société)										
Participations dans les sociétés de portage des opérations en défiscalisation										
2. Participation SA AZUR	7 481 730	-2 581 134	100%	341	341	0	0	24 610	-4 900 596	0
3. Participation SAS IONIQUE 9	0	0	100%	0	0	0	0	0	-107	0
4. Participation Dorique 7	1 613 958	-541 026	99,99%	77	77	0	0	34 594	-1 072 676	0

(1) Capital social = 500 000 euros, les actions souscrites ont été entièrement libérées

* COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Source : annexe aux comptes

6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion

Comme indiqué en préambule, les relations avec la Région Réunion s'articulent exclusivement autour :

- Des garanties d'emprunts contractées par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement d'acquisitions foncières et de constructions immobilières.
  L'annexe B10 du compte administratif de la Région reprend le détail des montants.
  A la clôture 2024, le montant des encours s'élève à 3 508 143.06€ (20 opérations bénéficiant de la garantie d'emprunt régionale).
- Des subventions attribuées, principalement sur fonds UE, dans les domaines de l'aménagement et de l'énergie.

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE

1. Bilan opérationnel et faits marquants

Les éléments indiqués infra sont intégralement repris des documents de gestion produits par la structure dans le cadre de la clôture de ses comptes.

La Ville de Saint- benoît et le groupe CDC Habitat ont conclu un protocole d'accord pour la cession des parts de la Ville de Saint-Benoît au sein de la SEMAC. Cette opération permettra d'engager une nouvelle dynamique pour la SEMAC, de conforter son développement et de lui apporter un support financier et opérationnel dans toutes ses opérations de construction et de rénovation.
Cette transaction a été entérinée par le CA du 20/09/2023 et la SEMAC a désormais le statut de SIDOM au lieu de SEML.
La Ville de Saint-Benoît reste au capital et au Conseil d'administration de la SEMAC, et conserve la présidence du Conseil d'Administration de la société.
Le 30/12/2024, le groupe CDC Habitat a fait l'acquisition des actions de la société Bourbon Bois qui détenait jusqu' alors 5.17 % du capital de la SEMAC.
Le groupe CDC Habitat renforce ainsi sa position d'actionnaire de référence de la SEMAC, et détient désormais 38.08 % du capital de la société.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

Pour 2023 :

Au cours de l'exercice 2023, la SEMAC a procédé à l'acquisition de plusieurs opérations auprès de sociétés de portage (défiscalisation – article 199 undecies C du CGI), conformément aux engagement pris dans le cadre des montages retenus :

- 03/05/23 : acquisition de l'opération TERRAIN BENARD 20 LLS située à Saint-Pierre auprès de la société de portage SARL DORIQUE 8 pour 2 965 356.88€ TTC. A cette somme s'ajoute 5 928€ de frais de notaire.
- 30/06/23 : acquisition de l'opération PETIT SAINT-PIERRE 19 LLS située à Saint-Benoît auprès de la société de portage SARL PETIT SAINT-PIERRE pour 2 035 840.52€ TTC. A cette somme s'ajoute 17 500€ de frais de notaire.
- 30/06/23 : acquisition de l'opération JARDIN DE BEAULIEU 54 LLTS située à Saint-Benoît auprès de la société de portage SARL LS35 pour un montant de 5 173 883.70€ TTC. A cette somme s'ajoute 9 850€ de frais de notaire.
- 19/12/23 : Acquisition de l'opération TERRAIN MOULLAN 69 LLS située au Tampon auprès de la société de portage SAS IONIQUE 9 pour un montant de 7 009 209.12€ TTC. A cette somme s'ajoute 55 400€ de frais de notaire.

- Opérations détenues par des sociétés de portage au 31/12/23 :
  - 61 opérations (représentant 2 510 logements sociaux) ont fait l'objet de vente aux structures de portage ;
  - 56 opérations (représente 2 290 logements) ont été rachetées par la SEMAC.
  - Au 31/12/23 il reste 5 opérations en gestion dans 4 structures de portage soit 220 logements.
  - Figurent au bilan de la SEMAC dans le cadre de montages en défiscalisation, les montants suivants :
    - Immobilisation en cours 0€
    - Immobilisations financières 0€
    - Créances vis-à-vis des sociétés de portage 25 895 645€
    - Subvention brute 6 315 863€
    - Emprunts (y compris intérêts capitalisés et intérêts courus) 35 339 896€

- Opérations réalisées par recours au crédit d'impôt :

Au 31/12/23 la SEMAC compte 24 opérations en crédit d'impôt livrées et mises en services pour un total de 852 logements (dont 1 opération de 24 logements sur l'exercice 2023) :

- Au 31/12/23 la SEMAC compte 16 opérations propre en cours de construction, soit :
- La VOLIERE 18 LLS & 50 PLS, sur la commune de SAINT PIERRE
- ILOTS 6& 9 B 35 LLS, sur la commune de SAINT BENOIT
- DUCHEMANN 50 LLTS (dont 23 RPA) sur la commune de SAINT JOSEPH
- CAMBOURG 26 LLS sur la commune de SAINT BENOIT
- LACOUTURE 28 LLS & 33LLTS sur la commune du TAMPON
- CANNELLE 56 LLTS sur la commune de SAINT BENOIT
- ALAMANDA 36 LLTS sur la commune de SAINT JOSEPH
- GALLIAS 37 LLS sur la commune de SAINT BENOIT
- CAZEAU 28 LLTS RPA sur la commune de SAINT JOSEPH
- LEBON 7 LLS & 31LLTS sur la commune de SAINT JOSEPH
- FELICITE 36 LLTS RPA sur la commune de SAINT JOSEPH
- ANSE LES BAS 18 LLS, sur la commune de la PETITE ILE
- LE VERGER 39 LLS sur la commune de SAINT BENOIT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

Risques financiers sur opérations en cours de construction :

Les comptes de la SEMAC établis au 31/12/23 intègrent des provisions pour dépréciation des immobilisations relatives à des opérations de construction en cours à la clôture et présentant des risques financiers à la clôture.

Ces prévisions, qui s'élèvent à 4 132K€ au 31/12/23 (contre 4 470K€ au 31/12/22), soit une reprise nette de 338 K€ sur l'exercice 2023, se décomposent de la façon suivante :

intitulé	Solde au 31/12/022	Dotations 2023	Reprise 2023	Solde au 31/12/2023
0049- CN LA CHAPELLE	1 445 426€	21 272€	-	1 466 698€
0056 – CN PITOU AK 678	266€	-	266€	0.00
0058 – CN CANNELLE	2 365 961€	-	-	2 365 961€
0103 – CN PLACE PLS	353 705€	-	353705€	0.00
0163 – CN CINQ HEURES	102 225€	-		102 225€
0175 – CN FLEUR AUSTRALE	2 204€	-	2204€	0.00
0183- CN ROSE DE BOURBON	1 500€	-	1500€	0.00
0186 – CN SOANE	1 750€	-	1750€	0.00
0166 – CN FASY	197 724€	-	-	197 724€
Total dépréciation des immobilisations	4 470 761€	21 272€	359 426€	4 132 607€

Pour 2024 :

Au cours de l'exercice 2024, la SEMAC a procédé à l'acquisition de plusieurs opérations auprès de sociétés de portage, conformément aux engagements pris dans le cadre des montages retenus :

- 13/02/24 : acquisition des opérations OSITINATO 78 LLS & ADAGIO 32 PLS située à la Possession auprès de la société de portage SA AZUR pour 12 871 499.86€ TTC. A cette somme s'ajoutent 80 500e de frais de notaire.
- 13/08/24 : acquisition de l'opération LEBIHAN 42LLS située à Saint-Benoît auprès de la société de portage SARL DORIQUE 10 pour 4 991 765.58€ TTC. A cette somme s'ajoute 9 802€ de frais de notaire.
- 13/08/24 : acquisition de l'opération PERLE DE JASMIN 39 LLS située à Bras-Panon auprès de la société de portage SARL DORIQUE 13 pour un montant de 4 710 762.37€ TTC. A cette somme s'ajoutent 30 406.37€ de frais de notaire.
- 12/12/24 : acquisition de l'opération LES LIANES 29 LLTS individuels située à Saint-Joseph auprès de la société de portage SARL DORIQUE 7 pour un montant de 3 321 617.68€ TTC. A cette somme s'ajoutent 21 858€ de frais de notaire.

- Opérations réalisées par recours au crédit d'impôt :

Au 31/12/24 la SEMAC compte 30 opérations en crédit d'impôt livrées et mises en services pour un total de 1 203 logements.

Au cours de l'exercice 2024, 6 opérations totalisent 351 logements ont été livrées :

- ALICE 23 LLS, ALICE 36LLTS, ALICE 64 LLTS RPA sur la commune de Saint-André ;
- LA VOLIERE 18 LLS & 50 LLTS sur Saint-Pierre ;
- DUCHEMANN 23 LLTS RPA & DUCHEMANN 27 LLTS sur la commune de Saint-Joseph
- DIAMANTS 41 LLI sur la commune de de Saint-Denis,
- ILOT 6 & 9B 35 LLS sur la commune de Saint-Benoît.
- SERPENTINES 34 LLI, situé sur la commune de Saint-Denis,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

- Au 31/12/24 la SEMAC compte 5 opérations propres en cours de construction, soit :
  - CAMBOURG 26 LLS, sur la commune de Saint-Benoît
  - LACOUTURE 28 LLS & 33 LLTS, sur la commune du TAMPON,
  - CANNELLE 56 LLTS sur la commune de Saint-Benoît
  - ALAMANDA 36 LLTS sur la commune de Saint-Joseph
  - PLACEA 22 PLS sur la commune de Saint-Benoît

2. *Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice*

A noter l'absence de flux en 2023 et 2024 dans un cadre contractuel de subventionnement.

Acquisition d'un terrain par la Région en 2024 :

La SEMAC et la Ville de Saint-Benoît se sont engagées courant 2021 dans une démarche de clôture de la Convention publique d'Aménagement de la « ZAC ISIS » via un protocole transactionnel considérant la caducité du contrat. Les biens fonciers restant propriété de la SEMAC, elle a souhaité, au regard du potentiel d'implantation commerciales, s'engager dans la viabilisation de 3 lots délimité par la future bretelle de raccordement à la RN2 à l'Est, la rue des Alpinias au Sud, des opérations de logements collectifs à l'Ouest et des maisons s'individuelles le long de la rue des Poivriers au Nord.

La Région Réunion a fait part à la SEMAC, par un courrier du 12 juin 2023, de sa volonté d'acquérir l'emprise foncière référencé au cadastre sous les numéros AR 1661, 1662, 1666 et AS 1390, 1390, 1395 et d'une superficie cadastrale totale de 5 215 m² pour un montant de 563 220€ conformément à l'avis des Domaines en date 10 mars 2023.

Détail des garantie emprunt par opération :

Dans le cadre du dispositif régional de Garantie d'Emprunt, la Région a soutenu la SEMAC pour la construction de logement sociaux. Le capital restant dû à garantir par la Région à fin 2024 s'élève à **3 508 K€**.

284 PRET FONCIER FLEUR D'EAU - 7 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5021891	5 939,99
285 PRET CONSTRUCTION FLEUR D'EAU - 7 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5021892	26 900,78
286 PRET FONCIER HIPPOCAMPE - 41 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5021924	35 745,65
287 PRET CONSTRUCTION HIPPOCAMPE - 41 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5021925	142 920,62
288 PRET FONCIER PLATEAU NOIR	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5021939	21 793,95
289 PRET CONSTRUCTION PLATEAU NOIR 14 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5021940	79 508,52
290 PRET FONCIER TERRAIN BENARD - 20 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5021974	32 815,47
291 PRET CONSTRUCTION TERRAIN BENARD - 20 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5021975	108 994,87
292 PRET FONCIER CAMBUSTON 1 - 50 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5021944	51 025,92
293 PRET CONSTRUCTION CAMBUSTON 1 - 50 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5021945	192 427,80
294 PRET FONCIER CAMBUSTON 2 - 40 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5021935	52 182,24
295 PRET CONSTRUCTION CAMBUSTON 2 - 40 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5021936	204 896,15
297 PRET FONCIER QF4 COURS DE L'USINE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5021969	48 779,40
298 PRET CONSTRUCTION QF4 COURS DE L'USINE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5021970	210 219,74
299 PRET FONCIER MONTFLEURY 1	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5087439	22 255,90
300 PRET CONSTRUCTION MONTFLEURY 1	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5087440	71 589,12
301 PRET FONCIER MONTFLEURY 2	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5087423	35 850,82
302 PRET CONSTRUCTION MONTFLEURY 2	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5087424	112 563,80
317 PRET FONCIER LES LIANES 29 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5087747	31 809,69
318 PRET CONSTRUCTION LES LIANES 29 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5087748	142 445,74
319 PRET FONCIER PETIT SAINT PIERRE 19 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5087451	30 446,94
320 PRET CONSTRUCTION PETIT SAINT PIERRE 19 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5087452	116 791,69
321 PRET FONCIER TERRAIN MOULLAN 69 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5087727	78 517,54
322 PRET CONSTRUCTION TERRAIN MOULLAN 69 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5087728	362 342,41
323 PRET FONCIER LE BIHAN 42 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5151251	55 898,11
324 PRET CONSTRUCTION LE BIHAN 42 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5151250	224 801,21
335 PRET FONCIER ZIRONDELLES - VIDOT 1 5 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5182509	7 888,03
336 PRET CONSTRUCTION ZIRONDELLES - VIDOT 1 5 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5182510	27 302,06
337 PRET FONCIER ZIRONDELLES - AX 10 19 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5182513	21 605,20
338 PRET CONSTRUCTION ZIRONDELLES - AX 10 19 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5182512	67 656,46
341 PRET FONCIER RESIDENCE JULIETTTE 22 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5207016	28 322,08
342 PRET CONSTRUCTION RESIDENCE JULIETTTE 22 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5207017	120 046,79
343 PRET FONCIER PERLE DE JASMIN 39 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5198654	53 310,69
344 PRET CONSTRUCTION PERLE DE JAMIN 39 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5198653	214 874,78
345 PRET FONCIER CITRONELLE 21 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5238589	21 092,52
346 PRET CONSTRUCTION CITRONELLE 21 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5238588	93 748,37
450 PRET FONCIER FILLES DE MARIE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5297227	50 822,25
451 PRET CONSTRUCTION FILLES DE MARIE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5297228	172 335,17
452 PRET PHB FILLES DE MARIE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5300021	14 625,00
453 PRET FONCIER TERRAIN CHANE 16 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5295153	21 372,09
454 PRET CONSTRUCTION TERRAIN CHANE 16 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5295154	85 877,50
455 PRET PHB TERRAIN CHANE 16 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50 5301106	7 800,00
TOTAL1 : Garant = REGIONREUN, REGION REUNION				**3 508 143,06**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

3. Situation financière de la société et comparaison avec N-1

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	2024	2023	2022	2021	Var 2024 vs 2023	
Production vendue de biens	3 599	3 833	1 759	-	- 234	-6%
Production vendue de services	34 321	33 214	31 058	28 656	1 107	3%
Chiffre d'affaires	**37 920**	**37 047**	**32 817**	**28 656**	**873**	**2%**
Production stockée	- 2 341	- 2 649	- 996	- 1 210	308	-12%
Production immobilisée	1 551	1 612	1 138	1 412	- 61	-4%
Subventions d'expoitation	382	83	305	168	299	360%
Reprises sur amorti, transfert de charges	4 652	4 279	4 079	1 489	373	9%
Autres produits	8	1	91	3	7	690%
Produits d'exploitation	**42 172**	**40 373**	**37 434**	**30 518**	**1 799**	**4%**
Autres achats et charges externes	11 224	12 172	12 841	10 193	- 948	-8%
Impôts et taxes	3 380	2 934	2 346	2 570	446	15%
Frais de personnel (salaires + CS)	3 588	3 688	3 446	3 215	*- 100*	*-3%*
Dotations aux amortissements	12 613	10 749	9 395	7 923	*1 864*	*17%*
Dotations aux provisions	682	1 502	2 099	2 251	- 820	*-55%*
Autres charges	1 678	408	368	237	1 270	*311%*
Charges d'exploitation	**33 166**	**31 453**	**30 495**	**26 388**	**1 713**	**5%**
% salaires sur charges d'exploitation hors DAP	**11,0%**	**12,3%**	**12,1%**	**13,3%**		
Résultat d'exploitation	**9 006**	**8 920**	**6 939**	**4 130**	**86**	**1%**
Produits fi	1 030	768	627	1 186	262	34%
Charges fi	12 908	9 593	3 919	2 792	3 316	35%
(-)DAP/(+)REP			-	237	-	
Résultat financier	**- 11 878**	**- 8 825**	**- 3 292**	**- 1 370**	**- 3 054**	**35%**
Produits excep	6 069	4 116	4 115	2 813	1 954	47%
Charges excep	3 210	691	2 212	358	2 519	365%
(-)DAP/(+)REP	245		-	- 208	245	
Résultat exceptionnel	**3 105**	**3 425**	**1 903**	**2 247**	**- 320**	**-9%**
Intérressement des salariés	205	178	297	274	27	15%
IS	157	0	-	-	157	136371%
Résultat net	**- 129**	**3 342**	**5 253**	**4 733**	**- 3 471**	**-104%**

Le chiffre d'affaires est stable et comprend principalement les recettes issues de la gestion locative (34 M€). Ce niveau de CA a bien augmenté comparativement aux exercices 2021 et 2022 (29-31 M€).

La masse salariale (effectif de 62) affiche une légère diminution sur l'exercice. Elle semble maîtrisée et représente une part assez peu significative dans la structure des dépenses d'exploitation.

Comme indiqué par les montants, le résultat net de la SEM est très fortement impacté par les opérations comptables à caractère financier et exceptionnel.

En 2024, un déficit est constaté alors que le résultat d'exploitation était excédentaire et d'un montant équivalent à 2023. Cette forte différence trouve essentiellement son origine dans les charges financières, ayant considérablement augmenté entre 2023 et 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

BILAN ACTIF (en K€)	2024	2023	2022	2021	Var 2024 vs 2023	
Immos incorp BRUT	444	434	430	470	10	2%
Immos incorp NET	27	52	83	165	- 25	-48%
Immos corp BRUT	707 234	629 909	566 695	501 992	77 325	12%
Immos corp NET	603 534	536 162	482 848	427 807	67 372	13%
Immos fi BRUT	361	979	1 149	1 135	- 618	-63%
Immos fi NET	361	621	792	777	- 260	-42%
Actif immobilisé	**708 039**	**631 322**	**568 274**	**503 596**	**76 717**	**12%**
Actif immobilisé NET	**603 922**	**536 835**	**483 723**	**428 749**	**67 087**	**12%**
Stock et en cours	3 040	5 381	7 948	9 007	- 2 341	-44%
Clients et comptes rattachés	47 829	76 455	98 531	106 017	-28 626	-37%
CCA	206	111	10	5	95	85%
Actif circulant hors dispo	**51 075**	**81 947**	**106 489**	**115 029**	**-30 872**	**-38%**
Tréso active (dispo/vmp)	41 686	16 787	13 935	12 054	24 900	148%
Total actif	**696 684**	**635 571**	**604 146**	**555 832**	**61 113**	**10%**

L'actif immobilisé est une composante très conséquente dans la structure du bilan de la SEM avec principalement les constructions (70%) correspondant aux immeubles générant les recettes locatives. L'actif comprend plus de 60 M€ d'immobilisations en cours au titre des constructions non achevées (en propre).

La trésorerie à la clôture présente un niveau ayant fortement augmenté en 2024, par rapport au niveau stable des 3 exercices précédents. Un tel niveau confère une marge de manœuvre certains mais cela dépend du niveau infra-annuel. D'après le rapport de gestion, cela résulte des déblocages d'emprunt réalisés en 2024 avant le démarrage des travaux.

BILAN PASSIF (en K€)	2024	2023	2022	2021	Var 2024 vs 2023	
Capital social	13 206	13 206	13 206	13 206	-	0%
Primes d'émission, de fusion, d'apport	727	-	-	-	727	#DIV/0!
Réserves	1 321	1 321	1 321	1 139	-	0%
Report à nouveau	29 589	26 248	20 995	16 444	3 341	13%
Resultat	- 129	3 341	5 252	4 733	- 3 470	-104%
Subventions d'investissements net	**205 790**	**188 283**	**174 412**	**150 015**	17 507	9%
Autres fonds propres	4 000	4 000	-	-	-	0%
Fonds propres	**254 503**	**236 398**	**215 186**	**185 537**	**18 105**	**8%**
% Capital	5%	6%	6%	7%	- 0	-7%
Provisions pour risques et charges	**3 567**	**3 733**	**3 579**	**4 669**	- 166	-4%
Dettes financières	**424 565**	**380 355**	**358 925**	**340 728**	44 210	12%
Dettes fournisseurs	1 838	2 170	*3 968*	*4 515*	- 332	-15%
Dettes fiscales et sociales	1 864	1 886	*1 572*	*1 536*	- 22	-1%
Autres dettes d'exploitation	3 044	3 047	*2 975*	*3 070*	- 3	0%
Dettes d'exploitation	**6 746**	**7 103**	**8 515**	**9 122**	- 357	-5%
Dettes sur immobilisations	3 059	*3 321*	*12 585*	*9 637*	- 263	-8%
Autres dettes	-	-	-	-	-	#DIV/0!
Dettes non financières	**9 805**	**10 424**	**21 101**	**18 759**	- 620	-6%
Produits constatés d'avance	**4 244**	**4 660**	**5 355**	**6 138**	- 416	-9%
Total passif	**696 684**	**635 571**	**604 147**	**555 832**	**61 113**	**10%**

Les fonds propres présentent un haut niveau, en progression annuelle. Il se compose pour grande partie (80%) des subventions d'investissement permettant de financer les opérations immobilières en construction.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

Les subventions d'investissement représentent une composante essentielle de financement du budget d'investissement en lien avec l'activité de la SEM
Ces subventions se rattachent à l'actif (aux constructions qui sont des biens amortissables).
Les investissements sont financés par les subventions et en fond propres via les emprunts.
Pas de subventions de la Région ou des fonds UE, pour les constructions.

Les dettes financières ont augmenté entre 2023 et 2024, en lien avec les nouveaux emprunts débloqués. A noter que leur évolution présente une constante hausse depuis 4 ans.

En complément des éléments exposés supra, la SEM a produit dans le cadre de ses clôtures comptables un rapport de gestion et un rapport d'activité. Ces rapports sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

4. *Perspectives de développement (année en cours)*

Les éléments indiqués infra sont intégralement repris des documents de gestion produits par la structure dans le cadre de la clôture de ses comptes.

Les objectifs principaux pour 2024 consisteront à :

Objectifs & perspectives 2024	Réalisations
• Sécuriser les montages des dossiers de financement des programmes neufs au titre de la programmation LBU 2024, dans un environnement très contraint ;	• Une programmation composée de 6 résidences réparties à part égale entre le territoire de la CASUD et celui de la CINOR • L'absence d'une programmation sur le territoire • L'exercice 2024 marque un net regain de la programmation répartie de façon équilibrée entre maîtrise d'ouvrage interne (3) et VEFA (3)
• Garantir la finalisation des montages techniques, financiers et administratifs pour assurer la mise en chantier des programmes neufs en propre financés dans le cadre de la LBU 2022 et 2023 portants sur 199 logements répartis sur 6 opérations, dans un contexte de très forte tension sur les prix de la construction	• Au 31/ 12/24, 5 opérations en propre sont en cours de construction (bilan et faits marquants)
• Garantir la mise en service de 351 logements neufs répartis sur 6 opérations ;	• La SEMAC a pu au cours de l'exercice 2024 livré 6 opérations totalisant 351 logements

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

Objectifs & perspectives 2025	Réalisations
• Sécuriser les montages des dossiers de financement des programmes neufs au titre de la Programmation LBU 2025, dans un environnement contraint	
• Garantir la finalisation des montages techniques, financiers et administratifs pour assurer la mise en chantier des programmes neufs en propre des programmation LBU précédentes dans un contexte de très forte tension sur les prix	
• Réfléchir à la déclinaison de nouvelles offres de produits construit sur un projet social	
• Garantir la mise en service dans de bonne conditions de 276 logements neufs sur 3 opérations conformément au calendrier de livraison	

5. *Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes*

Exercice 2023 :

Les comptes et résultat de l'exercice 2023 ont été arrêtés par le CA du 15 avril et approuvés par l'AG du 28 juin 2024.

Le Commissaire aux Comptes a certifié les comptes annuels de l'exercice 2023 sans réserve et sans observation au regard des règles et principes comptables français. Ces derniers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Le rapport sur les conventions réglementées ne soulève pas de point significatif.

Exercice 2024 :

Les comptes et résultat de l'exercice 2024 ont été arrêtés par le CA du 11 avril et approuvés par l'AG du 19 juin 2025.

Le Commissaire aux Comptes a certifié les comptes annuels de l'exercice 2024 sans réserve et sans observation au regard des règles et principes comptables français. Ces derniers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Le rapport sur les conventions réglementées ne soulève pas de point significatif.

Les rapports du CAC (sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées) sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE

1. *Identification et traitement éventuel des risques et incertitudes d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel*

En qualité de mandataire représentant la Région Réunion, j'estime que la SEM ne présente pas de risques majeurs, au regard de l'actionnariat limité de la collectivité régionale, des liens contractuels peu nombreux et maîtrisés (essentiellement emprunts garantis) ainsi que d'une situation financière relativement saine telle que décrite précédemment.

2. *Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption*

Mesures de prévention : Pas d'élément porté à notre connaissance.

Mesures de détection : A ce jour, aucune procédure de faits d'atteinte à la probité a été portée à la connaissance de la Région.

3. *Autres contrôles externes de la société*

Pas d'élément porté à la connaissance de la Région Réunion, en termes de contrôle externe sur les exercices 2023 et 2024.

4. *Contrôle analogue de la SPL*

Non applicable pour les SEM.

5. *Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion*

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION

1. Rémunération des mandataires et représentants

Pour rappel, un seul administrateur représente la Région Réunion au sein du Conseil d'Administration (deux jusqu'en 2023).

Au cours des années 2023 et 2024, aucune rémunération de présence pour les administrateurs.

2. Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice

Pour 2023 :
L'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 30 juin 2023 a approuvé la transformation de la SEMAC en SIDOM, la modification corrélative des statuts en SIDOM et la nomination du Conseil d'administration de la SEMAC renouvelé conformément à la nouvelle composition de l'actionnariat

Pour 2023 :

DATE	INSTANCE	PRESENCE /ABSENCE	PRISE DE POSITION / ORDRE DU JOUR
01 mars 2023	CA	**Présence** de Mme CHANE-KANE-BONE TAVEL **Absence** de M SIHOU Mickaël	• Approbation du PV du CA du 15/12/22 • Présentation des Indicateurs d'activités • Révision des loyers 2023 ; • Emission de titres participatifs au profit de la Banque des territoires ; • Transmission universelle du patrimoine des société de portage ; • Promotion ISIS • Désignation des nouveaux représentants des locataires à la CALEOL ; • Rapport annuel 2022 (attribution de logements ; des cession et acquisitions et des marchés et contrats)
16 mai 2023	CA	**Présence** de Mme CHANE-KANE-BONE TAVEL **Présence** de M SIHOU Mickaël	• Approbation du PV du CA du 01 /03/23, • Indicateurs d'activité (vacances, impayés, valorisation des actifs, production immobilières, trésorerie) • Projet de rapport d'activité 2022 • Arrêté des comptes sociaux 2022 et convocation d'une assemblée générale mixte • Points sur les objectifs de la Direction Générale • Plan de concertation locative • Engagement d'opérations • **Agrément de la cession entre la commune de Saint-Benoît et la CDC Habitat** • Changement de statuts • Informations diverses
30 juin 2023	AGM	Non indiqué	• Rapport de gestion du CA et rapport général du Commissaire aux comptes • Examen et approbation des comptes annuels sociaux clos le 31 décembre 2022 • Quitus aux administrateurs • Affectation du résultat social, • Rapport spécial du commissaire aux comptes • Fixation de l'enveloppe globale de la rémunération d'activité • **Changement des statuts,** • Désignation de nouveaux administrateurs, • Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

20 septembre 2023	CA	**Absence** de Mme CHANE-KANE-BONE TAVEL **Absence** de M SIHOU Mickaël	• **Constatation de la réalisation de la transformation de la société en SIDOM et de la nouvelle composition du CA,** • Renouvellement du Président, • Election du Vice-Président, • Modalités d'exercice de la Direction Générale... • Confirmation du mandat du Directeur Général et modalité d'exercice de la fonction ; • Cooptation d'un administrateur, • Convocation d'une assemblée générale ordinaire afin de mettre en œuvre la composition finale du CA (révocation et ratification de la cooptation) • Adoption d'un règlement intérieur du CA • Création du Comité d'audit et composition • Création du comité d'orientation stratégique et composition • Création du comité des rémunérations et compositions • Modification du règlement intérieur et composition de la commission d'appel d'offres (CAO) • Composition des commissions de la CALEOL • Désignation de représentants de la SEMAC aux instances du Groupement d'Intérêt Economique Groupe Territoire Réunion • Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 16 mai 2023 • Autorisation de cession du reliquat ISIS à la Région Réunion • Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités • Informations diverses
19 octobre 2023	AGO	Non indiqué	• **Proposition de révocation d'administrateurs - dont Mickaël SIHOU** • Ratification de la cooptation de la Commune de Saint-Joseph • Nomination d'un administrateur, • Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
15 décembre 2023	CA	**Absence** de Mme CHANE-KANE-BONE TAVEL	• Approbation du PV du CA du 20 septembre 2023 • **Nouvelle composition du Conseil d'Administration (1 siège pour la Région)** • Nomination d'un censeur • Répartition de la rémunération d'activité des administrateurs • Comité d'audit et comité d'orientation stratégique : mise a jour de la composition ; • Budget probable et initial 2024 pour la SEMAC et le GIE Groupe et Territoires Réunion • Révision annuelle du plan stratégique du patrimoine et du plan moyen terme. • Engagement d'opérations • Planning 2023 défiscalisation • Délibération annuelle de la rémunération du dirigeant • Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités • Calendrier des instances

Pour 2024 :

DATE	INSTANCE	PRESENCE /ABSENCE	PRISE DE POSITION / ORDRE DU JOUR
15 avril 2024	CA	**Présence** de Mme CHANE-KANE-BONE TAVEL	• Approbation du PV du CA du 15 décembre 2023 • Examen, arrêté des comptes 2023 et convocation d'une assemblée générale ordinaire • Rapport de gestion 2023 • Réexamen annuel des conventions réglementées • **Prévention des difficultés des entreprises : arrêté des documents de gestion prévisionnelle.**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

			• Intervention du commissaire aux comptes sur l'arrêté des comptes 2023. • Rémunération du Directeur Général : part variable/ atteintes des objectifs N-1 • Développements – ventes • Révision des loyers 2024 • Vie sociale
28 juin 2024	CA	**Absence** de Mme CHANE-KANE-BONE TAVEL	• Approbation du PV du CA du 15 avril 2024, • Actualisation du plan stratégique de patrimoine • Développements – ventes • Modification de la composition du comité d'orientation stratégique. • Rapport annuel 2023 sur l'exécution des marchés • Rapport annuel 2023 sur les cessions et les acquisitions • Rapport annuel 2023 sur les CALEOL • Financement des travaux sur le patrimoine • Données sociales de l'UES Groupe Territoires Réunion • Clôture comptable opérations de construction N-1 • Passage en perte créance clients • Information diverses
28 juin 2024	AGO	Non indiqué	• Rapport de gestion du CA et rapport général du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2023, • Examen et approbation des comptes annuels sociaux clos le 31 décembre 2023 • Quitus aux administrateurs, • Affectation du résultat social, • Rapport spécial du commissaire aux comptes • Nomination d'un nouvel administrateur • Proposition de révocation de l'administrateur Commune de Saint-André • Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
10 octobre 2024	CA	**Présence** de Mme CHANE-KANE-BONE TAVEL	• Approbation du PV du CA du 28 juin 2024 • Vie sociale • Présentation des comptes au 30 juin 2024 • Présentation des difficultés des entreprises : arrêté des documents de gestion prévisionnelle • **Suivi du potentiel financier** • Développement – ventes -réhabilitations • **Conventions de gestion avec les réservataires** • Enquête de satisfaction locataires 2024, • Modification du règlement intérieur de la CALEOL • Question CSE sur les orientations stratégiques, • Informations diverses
12 décembre 2024	CA	**Présence** de Mme CHANE-KANE-BONE TAVEL	• Approbation du CA du 10 octobre 2024 • Présentation du projet de territoire • Budget de l'année 2025 et plan à moyen terme • Budget probable 2024 et initial 2025 du GIE GTR • Délibération annuelle de la rémunération du dirigeant • Développement • Agrément de cession des actions de la SAS PALME à ACTISEM • Lancement des démarches relatives à la Convention d'utilité sociale • Passage en perte créances clients • Clôture comptable des livraison 2020-2022 • Evolution des statuts, du règlement intérieur du CA et convocation d'une assemblée générale ordinaire • Calendrier des instances 2025 • Informations diverses

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

3. ***Autres points notés relatifs à la gouvernance***

Il n'est pas porté d'autres compléments.

SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA REGION REUNION

Date : 06 NOV. 2025

Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

SODIAC

(N° SIREN 378 918 510)

REGION REUNION

RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS

ADMINISTRATEURS AU SEIN DE LA SEM

(Représentation : 1 siège à l'Assemblée Générale - Actionnariat : 2.08%)

EXERCICES 2023 ET 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

AVANT PROPOS

L'article L.1524-5 alinéa 14 Code Général des Collectivités Territoriales *(modifié par l'article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022)* prévoit que *« Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements* ***actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.*** *Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »*

Ce rapport a donc pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son suivi. Plus précisément, il permet :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Enfin, ce rapport a été rédigé conformément aux dispositions réglementaires précitées, avec une trame commune à compter de 2024, pour l'ensemble des EPL (SEM et SPL) de la collectivité régionale. Cela permet d'en faciliter la présentation et le débat lors de la commission permanente, ainsi que la comparaison avec les autres satellites concernés.

Dans le cadre de la SODIAC, il est précisé qu'au-delà de sa participation au capital de la SEM, la collectivité régionale ne confie aucune mission ou mandat pour son compte, contrairement aux relations contractualisées avec d'autres de ses participations (SEM ou SPL).

Par ailleurs, les compétences de la collectivité régionale dans les domaines : de la gestion des Fonds Européens (fonction d'Autorité de gestion), du développement économique de la Réunion et l'aménagement du territoire notamment, limitent ses liens avec la SODIAC.

Les liens juridiques et financiers se cantonnent :

- **aux emprunts garantis (comme pour les autres bailleurs sociaux),**
- **aux subventions attribuées principalement sur fonds UE, dans les domaines de l'aménagement et de l'énergie.**

Aussi, le contenu du présent rapport est nécessairement allégé car adapté au niveau d'implication dans le suivi de la structure et sa gouvernance.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

SOMMAIRE

AVANT PROPOS 2

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES 4

1. Présentation de la SODIAC et de ses principales activités 4
2. L'organisation : dirigeants et conseil d'administration 4
3. L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années 6
4. Les statuts et leur modification 6
5. Les filiales et participations de la société 6
6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion 7

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE 7

1. Bilan opérationnel et faits marquants 7
2. Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice 8
3. Situation financière de la société et comparaison avec N-1 9
4. Perspectives de développement (année en cours) 11
5. Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes 11

III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE 12

1. Identification et traitement éventuel des risques et incertitudes d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel 12
2. Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption 12
3. Autres contrôles externes de la société 12
4. Contrôle analogue de la SEM 13
5. Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion 13

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION 13

1. Rémunération des mandataires et représentants 13
2. Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice 13
3. Autres points notés relatifs à la gouvernance 14

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA REGION REUNION 14

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES

1. *Présentation de la SODIAC et de ses principales activités*

La SODIAC est une SIDOM, dont les missions principales incluent le développement et la gestion de programmes de logement social, ainsi que la gestion des programmes immobiliers d'entreprise et la participation à des opérations d'aménagement sur le territoire de la Réunion.

Son objet social consiste dans :

- La construction et la gestion de logements sociaux et de commerces,
- La conduction d'opérations, dans le cadre de conventions avec les collectivités locales (concessions d'aménagement, mandats, ...) ou en nom propre.

Dénomination sociale	SIDOM au 1er janvier 2020
Siret	378 918 510 00033
Code APE	6820A
Siège social	12 BOULEVARD JEAN JAURES
Téléphone / Fax	
Présidente	Madame Monique ORPHE
Directeur Général	Anne SERY
Nombre de salariés (au 31/12/2024)	97

2. *L'organisation : dirigeants et conseil d'administration*

Les Dirigeants :

Les modalités d'exercice de la Direction Générale prévues par les statuts de la SODIAC résident dans la dissociation des mandats.

Le Conseil d'Administration nomme le Président du Conseil et nomme par ailleurs une personne physique portant le titre de Directeur Général.

Président du CA : Madame Monique ORPHE (Ville de Saint-Denis) ;

Vice-Président du CA : Monsieur Philippe POURCEL (CDC Habitat)

Directrice Générale de la SODIAC : Anne SERY

Secrétaire Général : Cyril DESHENRY.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

Les pouvoirs du Directeur Général :

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration et, sous réserve des limitations résultant des dispositions de l'article 3 du règlement Intérieur du CA.

Le Conseil d'Administration et les comités :

Le Conseil peut décider de constituer, en son sein, des Comités permanents et des Comités temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Le Conseil, sur proposition de son Président et après concertation, désigne les membres des Comités, en tenant compte des compétences, de l'expérience, et de la disponibilité des Administrateurs. Le Conseil arrête les Règlements Intérieurs éventuels de chaque Comité.

La mission d'un Comité consiste à étudier les sujets et projets que le Conseil ou le Président renvoie à son examen, à préparer les travaux et décisions du Conseil relativement à ces sujets et projets, ainsi qu'à rapporter leurs conclusions au Conseil sous forme de compte rendus comportant leurs propositions, avis, informations ou recommandations. Les Comités accomplissent leurs missions sous la responsabilité du Conseil. Tout Comité ne peut traiter de sa propre initiative de questions qui déborderaient le cadre propre de sa mission. Ils n'ont pas de pouvoir de décision.

La SODIAC a mis en place 3 comités : le Comité d'Audit et des Comptes (CAC) / le Comité d'Orientations Stratégiques (COS) et le Comité des Rémunérations (CREM).

Les membres du conseil d'administration	
- Madame Monique ORPHE Présidente du CA - Mairie de Saint-Denis	- Monsieur Fréderic ANDRE - Cabinet EXA
- Monsieur Philippe POURCEL - CDC Habitat (Vice- Président du CA)	- Monsieur Maurice GIRONCEL - CINOR
- Madame Anne-Sophie GRAVE CENSEUR - CDC Habitat (Censeur)	- Monsieur Virgile KICHENIN - Mairie de Saint-Denis
- Monsieur Philippe BIDAULT - CDC Habitat	- Madame Valérie LENORMAND - Action Logement Immobilier
- Monsieur Alexandre PROFIT - Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations	- Madame Alexandra NOURRY - CSE
- Madame Myriam CHALMETON - CDC Habitat – SIDR	- Monsieur Bertrand FRUTEAU - Représentant des locataires
- Monsieur Ahmed MONDROHA - CDC HABITAT – SIM MAYOTTE	- Madame Marie -Eve MALLET - Représentante des locataires

Précision, la Région Réunion ne dispose pas de siège au sein du Conseil d'Administration mais uniquement au sein de l'Assemblée Générale.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

3. L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années

L'AGE du 17 mars 2020 a approuvé l'augmentation de capital de 15 M€ avec la création de 126 050 actions au profit de la CDC Habitat, ainsi que la validation des nouveaux statuts et de la transformation en SIDOM. Au 31 décembre 2019, le capital de la SODIAC de 25 975 082€, divisé en 218 278 actions de 119 €.
La SODIAC a acquis juridiquement le statut de SIDOM au 1er janvier 2020.

Actionnaires	Nombre actions	Montant global	%
CDC HABITAT	126 050	14 999 950	57.75
COMMUNE DE SAINT DENIS	37 499	4 462 381	17.18
CINOR	26 283	3 127 677	12.04
CDC BANQUE DES TERRITOIRES	18 428	2 192 932	8.44
REGION REUNION	4 551	541 569	2.08
ACTION LOGEMENT	2 022	240 618	0.93
SOFIDER	1 405	167 195	0.64
SHLMR	686	81 634	0.31
CEPAC	391	46 529	0.18
SEMADER	343	40 817	0.16
SIDR	343	40 817	0.16
HOLDAR	60	7 140	0.03
SEDRE	57	6 783	0.03
HILDEBERT SA / SARL alizes	52	6 188	0.02
SGMR ENSEIGNE SUPER U	51	6 069	0.02
ETS I A RAVATE	40	4 760	0.02
SOGENICO	17	2 023	0.01
TOTAL	**218 278**	**25 975 082**	**100.00%**

Il n'y a pas de mouvement de capital sur l'exercice 2023 ou 2024

4. Les statuts et leur modification

Le Conseil d'Administration du 28 juillet 2020, au vu des pièces et documents présentés, constate que les 126.050 actions ordinaires nouvelles de 119€ de valeur nominale chacune composant l'augmentation du capital de la société de 14.999.950€, étant ainsi entièrement souscrites et intégralement libérées par la société CDC Habitat, l'augmentation de capital s'est trouvée définitivement réalisés le 17 juillet 2020.

Il en résulte que le capital de la société est de 25.975.082 euros divisés en 218.278 actions ordinaires, souscrites en numéraire et entièrement libérées. L'augmentation de capital

5. Les filiales et participations de la société

La société détient des participations uniquement en lien avec son objet social et ses activités.

La SODIAC possède 3 filiales :

- SCI QUAI OUEST détenu à 100% dégage un résultat de 326K€ (2022, 2023 non finalisé),
- SCI OCEAN AMENAGEMENT détenu à 51%, ne dégage pas de résultat,
- SCI PARKING RIEUL détenu à 15% dégage un résultat de -17 K€

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion

Comme indiqué en préambule, les relations avec la Région Réunion s'articulent exclusivement autour :

- Des garanties d'emprunts contractées par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement d'acquisitions foncières et de constructions immobilières.
  L'annexe B10 du compte administratif de la Région reprend le détail des montants.
  A la clôture 2024, le montant des encours s'élève à 4 072 731 € (17 opérations bénéficiant de la garantie d'emprunt régionale).
- Des subventions attribuées, principalement sur fonds UE, dans les domaines de l'aménagement et de l'énergie.

A noter également bien que cela ne soit pas significatif que la Région a confié à la SODIAC une mission de conduite d'opération pour la construction du lycée Saint-Denis VIII (Lycée Nord).

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE

1. Bilan opérationnel et faits marquants

Pour 2023 :

A la fin 2023, le parc compte 283 lots représentant 55 088m² d'immobilier d'entreprise :

- 21 %d'ateliers
- 45% de bureaux tertiaire,
- 24 % de commerces
- 3% d'appartement
- 7% de mixte

Le chiffre d'affaires s'élève à 8 336K€ en 2023 contre 7 831K€ en 2022 essentiellement composé des loyers facturés.

Des cessions d'actifs ont été effectuées :

- 12 lots sur le programme Espace Leclerc
- 2 lots sur le programme Rodrigues 1
- 1 lot sur le programme Charmoy

Pour 2024 :

La SODIAC a réussi sur l'année 2024 à maintenir une stratégie claire et ambitieuse. La relance de la production et du PSP montre que l'entreprise a poursuivi sa politique de rénovation de son parc.

Concernant la production immobilière, **la SODIAC a livré 92 logements en 2024** :

- 63 logements sociaux (VEFA KALOUPILE)
- 29 logements livrés (dont 25 dans le cadre d'opérations d'acquisition-Amélioration (COULEE VERTE et FAINERAIE))

L'activité de Gestion Logement Social compte 4 238 lots.

Depuis 2020, elle a su s'adapter à la crise sanitaire en ajustant sa relation client pour limiter les interactions internes et externes tout en maintenant un niveau de service de qualité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

En termes de développement, la SODIAC a lancé 5 opérations (VEFA LES FLAMBOYANTS / VEFA ANCIEN HOPITAL / VEFA RIVIERE DU MAT / COULEE VERTE / FAINERAIE) en 2024 pour un total de 360 logements. De plus, la SODIAC a procédé au rachat de la dernière opération en défiscalisation partagée pour un montant total de 3 170 K€ et 18 lots (Perles de l'océan).

En parallèle, des cessions d'actifs sont intervenues sur l'exercice 2024 (1 lot sur l'opération RODRIGUES 1 / 1 lot sur l'opération RODRIGUES 2 / 1 lot sur l'opération LE CHARMOY / 1 terrain ILOT MONTHYON / 2 lots PSLA ADELIE / 1 lot PSLA BUTTE CITRONNELLE).

En 2024, la hausse des prix du nouveau marché de remise en état logement (REL), la vacance persistante sur l'IE et la hausse des impayés ont contribué à la dégradation de l'EBE de 1,4 points entre 2023 et 2024 (55,7 % en 2024 contre 57,2 % en 2023).

On retrouve cette variation dans la hausse du coût de maintenance passant de 10 % en 2023 à 11,4 % en 2024 (+1,4 points).

Les coûts de gestion restent stables avec un ratio coût de gestion/produit net de 25,5 % en 2024 contre 24,9 % en 2023. Le résultat net est cependant en amélioration, soit 61K€ en 2024 contre -1 907 K€ en 2023. Cela s'explique principalement par la vente de la SCI QUAI OUEST (+ 5 121K€) qui a permis d'équilibrer le résultat et de couvrir l'impact du taux de livret A et la hausse générale du coût des travaux.

2. *Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice*

Les seuls flux de l'exercice 2023 se sont traduits par 4 paiements émis dans le cadre du marché relatif à la mission conduite d'opération pour le lycée Saint-Denis VIII, pour un total de 44 K€.

Aucun flux financier au cours de l'exercice 2024.

Détail des garantie emprunt par opération :

Dans le cadre du dispositif régional de Garantie d'Emprunt, la Région a soutenu la SODIAC pour la construction de logement sociaux. Le capital restant dû à garantir par la Région à fin 2024 s'élève à **4 073 K€** sur un total initial de **4 900 K€.**

N° Rapport	Date de délib	Opération	Localisation	Produit	Nbre Log	Montant garanti
20130652	01/10/13	La Boussole	ST BENOIT	LLS	48	337 417,05 €
20141044	16/12/14	Les Fougères	ST ANDRE	LLS	52	420 136,65 €
20141045	16/12/14	Les Solandres	ST DENIS	LLTS	46	355 430,40 €
20141046	16/12/14	Sequoïa	ST DENIS	LLTS	36	150 860,32 €
103006	18/10/16	Color	ST DENIS	LLTS	65	453 964,43 €
103007	18/10/16	Le Centre	ST ANDRE	LLS	36	254 435,03 €
103246	29/11/16	Le Parnasse	ST DENIS	LLS	45	338 676,83 €
103247	29/11/16	Le Palmyre	ST DENIS	LLTS	18	127 195,50 €
103248	29/11/16	Le Parnasse	ST DENIS	LLTS	25	171 020,00 €
103762	02/05/17	Le Clos de Bel Air	STE SUZANNE	LLS	30	226 434,00 €
103997	11/07/17	La Canopée	ST ANDRE	LLS	60	396 302,00 €
104457	17/10/17	Le Centre	ST ANDRE	LLS	29	364 788,00 €
104458	17/10/17	Coeur de Hameau	STE SUZANNE	LLTS	40	375 851,00 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

104934	12/12/17	Opale	ST DENIS	LLTS	24	245 402,00 €
104936	12/12/17	Bois Bleu	ST DENIS	LLTS	27	283 994,00 €
105168	10/04/18	Clair de Lune	ST DENIS	LLTS	22	173 739,00 €
105169	10/04/18	Clair de Lune	ST DENIS	LLS	29	224 444,00 €
					636	

3. *Situation financière de la société et comparaison avec N-1*

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	2024	2023	2022	2021	Var 2024 vs 2023	
Production vendue de biens	- 2 483	4 131	5 369	17 318	- 6 614	-160%
Production vendue de services	39 640	38 346	35 994	34 136	1 294	3%
Chiffre d'affaires	**37 157**	**42 477**	**41 363**	**51 454**	**- 5 320**	**-13%**
Production stockée	3 010	- 4 250	- 7 036	- 6 743	7 260	-171%
Production immobilisée	871	347	182	583	524	151%
Subventions d'expoitation	210	686	295	940	- 476	-69%
Reprises sur amorti, transfert de charges	8 311	8 560	9 554	9 496	- 249	-3%
Autres produits	61	135		45	- 74	-55%
Produits d'exploitation	**49 621**	**47 954**	**44 359**	**55 776**	**1 667**	**3%**
Achats de MP / Var stock		575	- 244	8 110	- 575	-100%
Autres achats et charges externes	13 065	12 406	11 576	11 611	659	5%
Impôts et taxes	4 431	4 793	4 535	4 213	- 362	-8%
Frais de personnel (salaires + CS)	6 428	6 090	5 819	5 908	*338*	*6%*
Dotations aux amortissements	15 764	15 448	13 902	13 150	*316*	*2%*
Dotations aux provisions	- 5 529	8 033	6 347	6 829	- 2 504	*-31%*
Autres charges	1 042			397	1 042	
Charges d'exploitation	**46 259**	**47 346**	**41 935**	**50 218**	**- 1 087**	**-2%**
% salaires sur charges d'exploitation hors DAP	**25,7%**	**25,5%**	**26,8%**	**19,5%**		
Résultat d'exploitation	**3 362**	**608**	**2 423**	**5 558**	**2 754**	**453%**
Produits fi	508	1 014	1 068	1 024	- 506	-50%
Charges fi	10 142	8 211	4 870	3 795	1 931	24%
(-)DAP/(+)REP	85		- 174	- 840	85	
Résultat financier	**- 9 549**	**- 7 197**	**- 3 976**	**- 3 611**	**- 2 352**	**33%**
Produits excep	11 352	12 507	11 744	8 271	- 1 155	-9%
Charges excep	4 386	7 623	13 036	3 404	- 3 237	-42%
(-)DAP/(+)REP			3 253	- 3 633	-	
Résultat exceptionnel	**6 966**	**4 884**	**1 961**	**1 234**	**2 082**	**43%**
Intérressement des salariés	182	203	287	200	- 21	-10%
IS	536				536	
Résultat net	**61**	**- 1 908**	**121**	**2 981**	**1 969**	**-103%**

Le chiffre d'affaires recule par rapport à 2023, principalement en raison de la baisse des ventes (terrains, accessions) et la quasi-disparition des revenus issus de la promotion tertiaire. Les loyers locatifs restent stables à environ 31 M€ soit plus de 80% du CA.

La masse salariale progresse légèrement, en cohérence avec la hausse des effectifs (97 salariés à fin 2024). Le ratio est resté stable.

Comme indiqué par les montants, le résultat net de la SEM est très fortement impacté par les opérations comptables à caractère financier et exceptionnel.

Le résultat d'exploitation s'est nettement amélioré en 2024 et le résultat net redevient positif, soutenu par les opérations exceptionnelles.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

BILAN ACTIF (en K€)	2024	2023	2022	2021	Var 2024 vs 2023	
Immos incorp BRUT	1 011	601	599		410	68%
Immos incorp NET	387	0	-	6	387	141658%
Immos corp BRUT	584 590	561 720	523 194		22 870	4%
Immos corp NET	426 604	417 298	392 059	357 225	9 306	2%
Immos fi BRUT	785	4 705	30 294		- 3 920	-83%
Immos fi NET	785	3 945	29 534	89 119	- 3 160	-80%
Actif immobilisé	**586 386**	**567 026**	**554 087**	**-**	**19 360**	**3%**
Actif immobilisé NET	**427 777**	**421 243**	**421 593**	**446 350**	**6 534**	**2%**
Stock et en cours	6 577	3 566	6 661	12 317	3 011	84%
Clients et comptes rattachés	20 974	20 678	23 098	29 080	296	1%
CCA	127	159	229	257	- 32	-20%
Actif circulant hors dispo	**27 678**	**24 403**	**29 988**	**41 654**	**3 275**	**13%**
Tréso active (dispo/vmp)	8 247	3 509	3 333	4 144	4 738	135%
Total actif	**463 702**	**449 156**	**454 914**	**492 148**	**14 546**	**3%**

L'actif immobilisé est une composante très conséquente dans la structure du bilan de la SEM avec principalement les constructions (76%) correspondant aux immeubles générant les recettes locatives. L'actif comprend plus de 31 M€ d'immobilisations en cours au titre des constructions non achevées (en propre).

La trésorerie à la clôture présente un niveau ayant fortement augmenté en 2024, par rapport au niveau stable des 3 exercices précédents. Un tel niveau confère une marge de manœuvre certaine mais cela dépend du niveau infra-annuel. D'après le rapport de gestion, cela résulte de la cession de titres (SCI Quai Ouest) qui a généré une plus-value exceptionnelle de 5,1 M€.

BILAN PASSIF (en K€)	2024	2023	2022	2021	Var 2024 vs 2023	
Capital social	25 975	25 975	25 975	25 975	-	0%
Primes d'émission, de fusion, d'apport					-	
Réserves	155	155	149		-	0%
Report à nouveau	- 2 325	- 417	- 32	- 2 864	- 1 908	458%
Resultat	61	- 1 908	121	2 981	1 969	-103%
Subventions d'investissements net	**92 130**	**86 257**	**78 622**	**78 300**	5 873	7%
Autres fonds propres					-	
Fonds propres	**115 996**	**110 062**	**104 835**	**104 392**	**5 934**	**5%**
% Capital	22%	24%	25%	25%	**- 0**	**-5%**
Provisions pour risques et charges	**2 271**	**3 393**	**2 749**	**2 473**	- 1 122	-33%
Dettes financières	**329 877**	**320 722**	**326 933**	**354 547**	9 155	3%
Dettes fournisseurs	5 343	6 758	*8 171*	*10 625*	- 1 415	-21%
Dettes fiscales et sociales	1 907	2 023	*2 454*	*2 950*	- 116	-6%
Autres dettes d'exploitation					-	
Dettes d'exploitation	**7 250**	**8 781**	**10 625**	**13 575**	- 1 531	-17%
Dettes sur immobilisations	715	1 303	*3 393*	*5 378*	- 588	-45%
Autres dettes	6 753	*1 093*	*986*	*4 303*	5 660	518%
Dettes non financières	**14 718**	**11 177**	**15 004**	**23 256**	3 541	32%
Produits constatés d'avance	**840**	**3 802**	**5 392**	**7 479**	- 2 962	-78%
Total passif	**463 702**	**449 156**	**454 913**	**492 147**	**14 546**	**3%**

Les fonds propres présentent un haut niveau, en progression annuelle. Ils se composent pour grande partie (80%) des subventions d'investissement permettant de financer les opérations immobilières en construction.

Les subventions d'investissement représentent une composante essentielle de financement du budget d'investissement en lien avec l'activité de la SEM.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

En complément des éléments exposés supra, la SEM a produit dans le cadre de ses clôtures comptables un rapport de gestion et un rapport d'activité. Ces rapports sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

4. *Perspectives de développement (année en cours)*

Pour 2023, la situation financière de la société a conduit le Conseil d'Administration à orienter la SODIAC autour de 3 grands axes stratégiques :

- Améliorer durablement la situation financière de l'entreprise ;
- Poursuivre un programme équilibré de l'entreprise de construction nouvelles et préserver la qualité du patrimoine ;
- Promouvoir la vocation sociale de la SODIAC.

Pour 2024, la situation perdure et les 3 grand axes sont maintenus avec la volonté :

- Retrouver un équilibre qui puisse assainir durablement sa situation et limiter, notamment les tensions financières (réduction de la vacance et coût de gestion et de la maintenance).
- Un volume cible de 100 logements locatifs sociaux par an et en privilégiant les constructions en propre dans sa programmation.
- La SODIAC souhaite renforcer l'accompagnement de ses locataires, tout au long de leur parcours résidentiels afin de retisser des liens de confiance avec ses locataires pour un meilleurs suivis de leurs doléances et meilleurs traitements des réclamations.

5. *Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes*

Exercice 2023 :

Les comptes 2023 ont été approuvés par l'AG du 26 juin 2024.

Le Commissaire aux Comptes a certifié les comptes annuels de l'exercice 2023 sans réserve, au regard des règles et principes comptables français. Ces derniers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Le rapport présente par ailleurs ses observations sur certains traitements comptables.

Le rapport sur les conventions réglementées ne soulève pas de point significatif.

Exercice 2024 :

Les comptes 2024 ont été approuvés par l'AG du 25 juin 2025.

Le Commissaire aux Comptes a certifié les comptes annuels de l'exercice 2024 sans réserve, au regard des règles et principes comptables français. Ces derniers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Le rapport présente par ailleurs ses observations sur certains traitements comptables.

Le rapport sur les conventions réglementées ne soulève pas de point significatif.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

Les rapports du CAC (sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées) sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE

1. *Identification et traitement éventuel des risques et incertitudes d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel*

En qualité de mandataire représentant la Région Réunion, j'estime que la SEM ne présente pas de risques majeurs, au regard de l'actionnariat limité de la collectivité régionale, des liens contractuels peu nombreux et maîtrisés (essentiellement emprunts garantis) ainsi que d'une situation financière relativement saine telle que décrite précédemment.

2. *Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption*

Mesures de prévention : La SEM a mis en place les mesures préventives à travers les mécanismes décrits ci-après (éléments transmis par l'organisme) :

La SODIAC, filiale de CDC Habitat, applique un dispositif structuré de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).
Ce dispositif est piloté par la Direction du contrôle permanent et de la conformité de la Caisse des Dépôts, qui assure la cohérence et le suivi pour l'ensemble des filiales. Un responsable LCB-FT est désigné, conformément aux obligations légales, afin de superviser la mise en œuvre et de garantir la maîtrise des risques.

La démarche repose sur une cartographie précise des risques, l'élaboration de plans de vigilance adaptés et l'utilisation d'outils communs pour harmoniser les pratiques au sein du groupe.
Des contrôles de second niveau sont réalisés régulièrement et les résultats sont présentés au comité d'audit et des comptes.

En parallèle, les collaborateurs reçoivent des formations spécifiques afin de renforcer leur capacité de détection et de réaction face aux risques identifiés.

Enfin, des procédures d'escalade sont prévues pour assurer un traitement efficace des situations sensibles.

Ce dispositif permet à la SODIAC de garantir une conformité stricte aux exigences du Code monétaire et financier et aux recommandations de l'ACPR.

***Mesures de détection :** A ce jour, aucune procédure de faits d'atteinte à la probité a été portée à la connaissance de la Région.*

3. *Autres contrôles externes de la société*

Pas d'élément porté à la connaissance de la Région Réunion, en termes de contrôle externe sur les exercices 2023 et 2024.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

4. Contrôle analogue de la SEM

Non applicable pour les SEM.

5. Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion

Sans objet.

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION

1. Rémunération des mandataires et représentants

Pour rappel, un seul administrateur représente la Région Réunion au sein de l'assemblée générale.

Au cours des années 2023 et 2024, aucune rémunération de présence pour l'administrateur.

2. Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice

Pour rappel, Avec la Région Réunion (2.08%, au capital) ne possède pas de siège au sein du Conseil d'Administration, et présente uniquement un siège au sein de l'Assemblée Générale.

Les informations concernant les points présentés et votés lors des Conseils d'Administration (environ 4 par an) ne sont donc pas disponibles (ordre du jour, présence des actionnaires, ...)

Il est uniquement repris ci-après les informations relatives aux AG :

Pour 2023 :

DATE	INSTANCE	PRESENCE /ABSENCE	ORDRE DU JOUR
21/06/23	AGO	**Absence** de M ANNETTE	• Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022 • Approbation des conventions réglementées • Affectation des résultats de l'exercice 2022 • Paiement des jetons de présence • Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Pour 2024 :

DATE	INSTANCE	PRESENCE /ABSENCE	PRISE DE POSITION / ORDRE DU JOUR
26/06/24	AGO	**Absence** de M ANNETTE	• Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 • Approbation des conventions réglementées • Quitus aux administrateurs • Affectation des résultats de l'exercice 2023 • Paiement des jetons de présence • Ratification de la cooptation d'un administrateur • Fin de mandat de deux administrateurs - Renouvellement des mandats • Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'ensemble des résolutions ont été adoptées.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

3. ***Autres points notés relatifs à la gouvernance***

Il n'est pas porté d'autres compléments.

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA REGION REUNION

Date : 06 NOV. 2025

Monsieur Christian ANNETTE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

SODEGIS

(N° SIREN 380 177 170)

REGION REUNION

RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS

ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Représentation : 1 siège à - Actionnariat : 10.57%)

EXERCICES 2023 ET 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

AVANT PROPOS

L'article L.1524-5 alinéa 14 Code Général des Collectivités Territoriales *(modifié par l'article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022)* prévoit que *« Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements* ***actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.*** *Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »*

Ce rapport a donc pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son suivi. Plus précisément, il permet :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Enfin, ce rapport a été rédigé conformément aux dispositions réglementaires précitées, avec une trame commune à compter de 2024, pour l'ensemble des EPL (SEM et SPL) de la collectivité régionale. Cela permet d'en faciliter la présentation et le débat lors de la commission permanente, ainsi que la comparaison avec les autres satellites concernés.

Dans le cadre de la SODEGIS, il est précisé qu'au-delà de sa participation au capital de la SEM, la collectivité régionale ne confie aucune mission ou mandat pour son compte, contrairement aux relations contractualisées avec d'autres de ses participations (SEM ou SPL).

Par ailleurs, les compétences de la collectivité régionale dans les domaines : de la gestion des Fonds Européens (fonction d'Autorité de gestion), du développement économique de la Réunion et l'aménagement du territoire notamment, limitent ses liens avec la SODEGIS.

Les liens juridiques et financiers se cantonnent :

- **aux emprunts garantis (comme pour les autres bailleurs sociaux),**
- **aux subventions attribuées principalement sur fonds UE, dans les domaines de l'aménagement et de l'énergie.**

Aussi, le contenu du présent rapport est nécessairement allégé car adapté au niveau d'implication dans le suivi de la structure et sa gouvernance.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

SOMMAIRE

AVANT PROPOS....2

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES....4

1. Présentation de la SODEGIS et de ses principales activités....4
2. L'organisation : dirigeants et conseil d'administration....5
3. L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années....6
4. Les statuts et leur modification....6
5. Les filiales et participations de la société....7
6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion....7

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE....8

1. Bilan opérationnel et faits marquants....8
2. Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice....8
3. Situation financière de la société et comparaison avec N-1....10
4. Perspectives de développement (année en cours)....12
5. Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes....13

III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE....14

1. Identification et traitement éventuel des risques et incertitudes d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel....14
2. Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption....14
3. Autres contrôles externes de la société....14
4. Contrôle analogue de la SEM....14
5. Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion....14

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION....15

1. Rémunération des mandataires et représentants....15
2. Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice....15
3. Autres points notés relatifs à la gouvernance....18

SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA REGION REUNION....18

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES

1. *Présentation de la SODEGIS et de ses principales activités*

La société a pour objet :

- De procéder à l'étude et à la construction sur tous terrain de tous immeubles collectifs ou individuels destinés à l'habitation, et principalement, des immeubles bénéficiant des financements aidés par l'Etat, notamment ceux entrant dans le cadre de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) ;
- De procéder à l'étude et à l'aménagement des terrains destinées à recevoir les immeubles désignés ci-dessus ;
- De procéder à l'étude, à la construction et à l'aménagement sur touts terrains des équipements d'accompagnement nécessaires aux immeubles désignés ci-dessus ;
- De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, d'actions sur les quartiers dégradés et notamment des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) ;
- De procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de commerce, bureaux, ateliers relais, locaux artisanaux et industriels destinés à la vente ou la location ;
- De procéder à l'étude et à l'aménagement de lotissements, zones industrielles, artisanales, zone d'aménagement concerté (ZAC) ;
- De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'équipements publics ou privés et notamment de toutes structures ou constructions orientées vers le développement agricole, le tourisme (hôtellerie, restauration…), les sports, les loisirs, l'enseignement, la formation, l'aéronautique, la santé, la culture, la sécurité publique, la protection du cadre de vie, l'environnement ;
- De réaliser toutes missions de développement local pour les collectivités territoriales ;
- D'effectuer toutes opérations d'aménagement en convention publique d'aménagement

Dénomination sociale	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION D'IMMOBILIER SOCIAL-SODEGIS SAEML
Siret	378 918 510 00033
Code APE	6820A
Siège social	7 rue Jean COUTURIER 97430 LE TAMPON
Président	Olivier RIVIERE
Directrice Générale	Valérie FUMAZ
Nombre de salariés (au 31/12/2024)	93

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

2. *L'organisation : dirigeants et conseil d'administration*

Les Dirigeants :

La Communauté d'Agglomération du Sud a désigné, par délibération du Conseil communautaire en date du 29/04/2022, **Monsieur Olivier RIVIERE** Président du Conseil d'Administration de la SODEGIS pour la durée de son mandat d'administrateur.

Par délibération en date du 15/03/2023, le Conseil d'Administration de la SODEGIS a désigné Madame **Valérie FUMAZ** aux fonctions de Directrice Générale de la SODEGIS à compter du 1er avril 2023.

Le Conseil d'Administration :

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres dont 9 sièges attribués aux collectivités territoriales, à leurs groupements actionnaires ou à leurs représentants. Le nombre de sièges attribués aux collectivités territoriales et à leurs groupements est au plus proportionnel à leur participation au capital. Ce nombre est arrondi en tant que de besoin à l'unité supérieure.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/2024

Les représentants de l'actionnariat public

Communauté d'Agglomération du Sud
M. Olivier RIVIERE Président
M. Bernard PICARDO 1er Vice-Président
M. Bachil VALY 2ème Vice-Président
M. Daniel MAUNIER 3ème Vice-Président
M. Jeannot Louis LEBON
Mme Fabienne BENARD
M. Patrice THIEN AH KOON

Commune de L'Etang-Salé
M. Antony TAOCHY

Région Réunion
M. Axel VIENNE

Les représentants de l'actionnariat privé

Mme Valérie LENORMAND Action Logement Immobilier
M. Alexandre PROFIT Caisse des Dépôts et Consignations

Les représentants du personnel
M. Frédéric BENARD
M. Jean Philippe PAYET
M. Olivier PLANTE
Mme Bénédicte PAYET
M. Olivier LALLEMAND
M. Tony GIGAN
Mme Clara ETHEVE
Mme Elise FRANQUE
M. Nicolas DIJOUX

Les représentants des locataires
Mme Marie Hélène VELNA C.D.L.R
Mme Yolanda GADO C.N.L

Source : rapport de gestion 2024

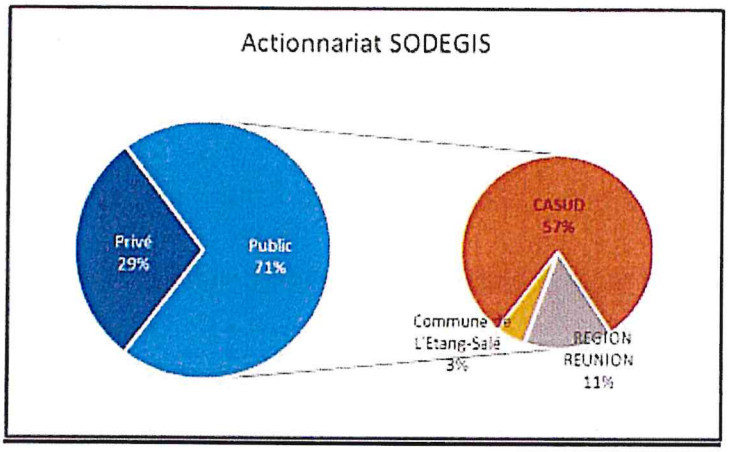
Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

3. *L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années*

La SODEGIS est majoritairement public avec 70.71 % d'actionnariat public contre 29.29% d'actionnariat privé.

La Région, avec 10.57%, est le deuxième actionnaire de la société.



Actionnariat Public	%
Communauté d'Agglomération du Sud	56,77%
REGION REUNION	10,57%
Commune de L'Etang-Salé	3,38%
sous-total public	*70,71%*

Actionnariat Privé	%
Caisse de Dépôts et Consignations	14,98%
ACTION LOGEMENT IMMOBILIER	5,95%
DODIN International	3,85%
SOFIDER	2,67%
CRCA de la Réunion	1,81%
Société Foncière de la Plaine	0,01%
sous-total privé	*29,29%*

Source : rapport d'activité 2024

4. *Les statuts et leur modification*

Les dernières modifications du statut social de la SODEGIS ont été effectués :

- Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2010 ;
- Lors du Conseil d'Administration du 29 mai 2015 et de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2015 ;
- Lors de L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2024 (voir ci-dessous) :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

Modifications apportées aux statuts de la société

Les statuts de la société SODEGIS sont modifiés pour intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2014 (annexe 1).

Il s'agit d'une mise à jour des articles des statuts relatifs à la composition et aux pouvoirs des organes de direction, aux règles de gouvernance, aux obligations de transparence, et aux modalités de fonctionnement de la société.

Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de valider article par article les modifications apportées et d'adopter les nouveaux statuts de la SODEGIS.

5. Les filiales et participations de la société

La SODEGIS ne détient pas de filiales ni de participation.

6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion

Comme indiqué en préambule, les relations avec la Région Réunion s'articulent exclusivement autour :

- Des garanties d'emprunts contractées par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement d'acquisitions foncières et de constructions immobilières.
  L'annexe B10 du compte administratif de la Région reprend le détail des montants.
  A la clôture 2024, le montant des encours s'élève à 4 946 581 € (33 opérations bénéficiant de la garantie d'emprunt régionale).
- Des subventions attribuées, principalement sur fonds UE, dans les domaines de l'aménagement et de l'énergie.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE

1. Bilan opérationnel et faits marquants

Les éléments infra sont intégralement repris des documents de gestion produits par la structure dans le cadre de la clôture de ses comptes.

Pour 2023 :

- Le remplacement de M. François CORNUZ, Directeur Général, après cinq années d'exercice dans le cadre du redressement de la SODEGIS, par la nouvelle directrice Générale, Mme Valérie FUMAZ.
- L'augmentation du taux du livret A à 3.00% dès février 2023. Cette hausse impacte le résultat financier de 5 M€.
- La reconduction du plafonnement de l'indice de révision des loyers à 2.50% (art. 12 loi Bouclier « Pouvoirs d'achat »).
- La livraison de 608 logements sur les deux derniers exercices : 2022 : 231 logements – 2023 : 377 logements.

Pour 2024 :

L'année 2024 est marquée par la livraison de 188 logements (110 LLS & LLTS ; 78 PLS). La SODEGIS a par ailleurs signer un partenariat avec la Banque des territoires qui a été actée le 16/04/2024 pour un montant de 100M€.

La SODEGIS a en outre procédé à l'actualisation de son PSP (2024 – 2033) en juin 2024afin de redéfinir les orientations patrimoniales en termes de développement, réhabilitation et remplacement de composants.

La concrétisation de la vente des bureaux SODEGIS (poker d'As) à la CASUD en février a généré une moins-value de 554K€ constatée sur l'exercice 2024.

La comptabilisation de la perte de la créance représentant les intérêts moratoires – mandat SOBEPRE (-) 455K€ dont l'impact a été neutralisé dans les comptes 2024.

La reconduction du plafonnement de l'indice de révision des loyers (IRL) à 2.5%.

Le maintien du taux du livret A à 3% impacte toujours la SODEGIS (+ 4.2M€) : le résultat financier de l'exercice 2024 s'élève à (-) 10.4 M€ en 2024 contre (-) 6.2 M€ en 2023.
Le résultat de l'exercice s'élève à (-) 364K€ contre 256K€ en 2023.

2. Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice

Les flux financiers des exercices 2023 et 2024 se sont traduits par :

- 112 K€ mandatés en 2023 dont principalement :
  - 103 K€ FEDER (subventions pour l'installation de production d'eau chaude solaire),
- 25 K€ mandatés en 2024 dont uniquement :
  - 25 K€ FEDER (subventions pour l'installation de production d'eau chaude solaire).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

Détail des garanties emprunt par opération :

Dans le cadre du dispositif régional de Garantie d'Emprunt, la Région a soutenu la SODEGIS pour la construction de logement sociaux. Le capital restant dû à garantir par la Région à fin 2024 s'élève à **4 947 K€** sur un total initial de **6 439 K€.**

N°rapport	Date de Délib	opération	Localisation	produit	Nbre Log	Montant garanti
20130851	26/11/13	Amaryllis	TAMPON	LLTS	9	64 800,75 €
20130847	26/11/13	Parc à Moutons	SAINT-JOSEPH	LLTS	34	226 793,00 €
20130848	26/11/13	Pivet Velin	TAMPON	LLS	54	443 900,48 €
20130849	26/11/13	Poker d'As	TAMPON	LLS	44	351 991,73 €
20130850	26/11/13	Rue de l'Eglise	ENTRE-DEUX	LLTS	18	111 772,73 €
20130852	26/11/13	Takamaka	SAINT-PHILIPPE	LLTS	14	94 514,70 €
20140433	24/06/14	Josepha Fontaine	ST JOSEPH	LLTS	15	98 567,17 €
20150243	12/05/15	Safranière	TAMPON	LLTS	47	340 568,03 €
104467	12/05/15	Faham ex Ilot 5.6	ETANG-SALE	LLS	30	247 235,55 €
20150252	12/05/15	Verveine des Indes EX ILOT 5.1	ETANG-SALE	LLTS	16	119 771,47 €
20150253	12/05/15	Z'Ambaville (Ex. AX 18)	ETANG-SALE	LLS	9	89 995,95 €
102099	03/11/15	Fleur Jaune	ETANG SALE	LLTS	30	202 955,68 €
102108	03/11/15	Pétunias	TAMPON	LLTS	50	395 461,79 €
103239	29/11/16	AT-257-RPA	ST PHILIPPE	LLTS	19	101 949,15 €
103240	29/11/16	Manapany – Les Bains	ST JOSEPH	LLTS	21	133 843,28 €
103756	02/05/17	Amata	ST LOUIS	LLS	46	396 441,00 €
103757	02/05/17	Amata	ST LOUIS	LLTS	12	57 867,00 €
103758	02/05/17	Vefa Paul & Gaston	LES AVIRONS	LLTS	23	132 906,00 €
103759	02/05/17	Lacaussade 3	ST JOSEPH	LLTS	20	115 850,00 €
104459	17/10/17	CD 61	TAMPON	LLTS	69	620 965,00 €
104460	17/10/17	CD 61	TAMPON	LLS	20	238 556,00 €
104462	17/10/17	Les Platanes	PETITE ILE	LLTS	28	252 715,00 €
104465	17/10/17	Les Kakis	ENTRE-DEUX	LLTS	35	329 249,00 €
105182	10/04/18	Ilôt 6.2	ETANG SALE	LLTS	18	189 312,00 €
105460	10/07/18	Coco Huet	SAINT JOSEPH	prêt complémentaire		43 574,00 €
105461	10/07/18	Pivet Velin	TAMPON	prêt complémentaire		61 725,00 €
105462	10/07/18	Lié Etheve	TAMPON	prêt complémentaire		12 865,00 €
105463	10/07/18	Rue de l'Église	ENTRE DEUX	prêt complémentaire		51 675,00 €
105464	10/07/18	Jean Morel	TAMPON	prêt complémentaire		15 019,00 €
105465	10/07/18	Josepha Fontaine	SAINT JOSEPH	prêt complémentaire		30 590,00 €
106363	16/04/19	Hortensias	TAMPON	LLTS	22	247 316,00 €
106364	16/04/19	RPA du Parc	ST JOSEPH	LLTS	40	328 654,00 €
103761	02/05/17	Maurice Lebon (ex Butor)	ST JOSEPH	LLTS	55	289 909,00 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

3. *Situation financière de la société et comparaison avec N-1*

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	2024	2023	2022	2021	Var 2024 vs 2023	
Production vendue de biens	1 716	1 886	3 852	3 176	- 170	-9%
Production vendue de services	34 781	30 709	28 720	26 973	4 072	13%
Chiffre d'affaires	**36 497**	**32 595**	**32 572**	**30 149**	**3 903**	**12%**
Production stockée	2 684	- 323	- 650	- 627	3 008	-930%
Production immobilisée	3 190	1 430	874	917	1 760	123%
Subventions d'expoitation	2	45	750	751	- 43	-96%
Reprises sur amorti, transfert de charges	4 882	372	4 097	1 755	4 510	1213%
Autres produits	12	19	1	25	- 7	-36%
Produits d'exploitation	**47 268**	**34 137**	**37 645**	**32 971**	**13 131**	**38%**
Achats de MP	5 706	443	2 461	-	5 263	1188%
Autres achats et charges externes	6 801	7 095	7 805	8 740	- 294	-4%
Impôts et taxes	2 725	2 684	2 666	2 309	40	1%
Frais de personnel (salaires + CS)	4 852	4 675	4 508	4 345	*177*	*4%*
Dotations aux amortissements	17 741	14 010	11 510	10 108	*3 731*	*27%*
Dotations aux provisions	490	1 496	3 462	1 095	- 1 006	*-67%*
Autres charges	3 295	752	1 783	2 157	2 543	*338%*
Charges d'exploitation	**41 609**	**31 156**	**34 194**	**28 754**	**10 453**	**34%**
% salaires sur charges d'exploitation hors DAP	**20,8%**	**29,9%**	**23,5%**	**24,8%**		
Résultat d'exploitation	**5 658**	**2 981**	**3 451**	**4 217**	**2 677**	**90%**
Produits fi	888	988	962	768	- 100	-10%
Charges fi	11 310	7 234	2 822	1 879	4 076	56%
(-)DAP/(+)REP	-	-			-	#DIV/0!
Résultat financier	**- 10 422**	**- 6 246**	**- 1 860**	**- 1 111**	**- 4 176**	**67%**
Produits excep	5 795	4 853	3 328	3 283	942	19%
Charges excep	1 341	1 333	1 268	1 532	8	1%
(-)DAP/(+)REP					-	#DIV/0!
Résultat exceptionnel	**4 454**	**3 520**	**2 060**	**1 751**	**934**	**27%**
Résultat net	**- 310**	**255**	**3 651**	**4 857**	**- 565**	**-222%**

Le chiffre d'affaires est issu principalement de la gestion locative (34 M€). Il est en augmentation de 4 M€ sur la période, cette variation s'explique par l'augmentation des loyers à 2,5% ainsi que les loyers des logements livrés en 2023 (soit 377 logements).

La masse salariale (effectif de 93) affiche une légère augmentation sur l'exercice. Elle semble maîtrisée et représente une part assez peu significative dans la structure des dépenses d'exploitation.

Comme indiqué par les montants, le résultat net de la SEM est très fortement impacté par les opérations comptables à caractère financier et exceptionnel (cf. tableau du compte de résultat en annexe). En 2024, un déficit est constaté alors que le résultat d'exploitation était excédentaire et supérieur au montant de 2023. D'après les documents comptables, cette forte différence trouve essentiellement son origine dans les charges financières, ayant considérablement augmenté entre 2023 et 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

BILAN ACTIF (en K€)	2024	2023	2022	2021	Var 2024 vs 2023	
Immos incorp BRUT	1 266	1 134	1 115	1 054	131	12%
Immos incorp NET	186	105	135	121	81	77%
Immos corp BRUT	702 426	633 914	551 122	474 413	68 511	11%
Immos corp NET	562 969	510 767	441 138	375 036	52 202	10%
Immos fi BRUT	147	12 276	43 250	71 813	- 12 129	-99%
Immos fi NET	147	12 276	43 250	71 813	- 12 129	-99%
Actif immobilisé	**703 838**	**647 325**	**595 488**	**547 280**	**56 513**	**9%**
Actif immobilisé NET	**563 301**	**523 148**	**484 523**	**446 970**	**40 153**	**8%**
Stock et en cours	9 459	9 040	4 626	5 188	419	5%
Clients et comptes rattachés	45 701	54 605	47 892	72 935	- 8 904	-16%
CCA	822	978	773	827	- 156	-16%
Actif circulant hors dispo	**55 983**	**64 624**	**53 291**	**78 950**	**- 8 641**	**-13%**
Valeurs mobilière de placement	10 487	13 172	9 432	6 020	- 2 685	-20%
Disponibilité	18 188	11 628	26 787	11 781	6 560	56%
Comptes de régularisation	433	-		-	433	#DIV/0!
Total actif	**648 393**	**612 573**	**574 036**	**543 721**	**35 819**	**6%**

L'actif immobilisé est une composante très conséquente dans la structure du bilan de la SEM avec principalement les constructions (77%) correspondant aux immeubles générant les recettes locatives.

La trésorerie à la clôture présente un niveau plus important en 2024. Un tel niveau confère une marge de manœuvre certains mais cela dépend du niveau infra-annuel.
D'après les éléments financiers à disposition, on constate que cela résulte des déblocages d'emprunt réalisés en 2024 avant le démarrage des travaux.

BILAN PASSIF (en K€)	2024	2023	2022	2021	Var 2024 vs 2023	
Capital social	9 014	9 014	9 014	9 014	-	0%
Primes d'émission, de fusion, d'apport	362	362	362	362	0	0%
Réserves	1 387	1 362	1 180	937	25	2%
Report à nouveau	22 272	22 041	18 572	13 958	231	1%
Resultat	- 364	256	3 651	4 857	- 619	-242%
Subventions d'investissements net	**175 381**	**162 882**	**143 791**	**124 373**	12 499	8%
Autres fonds propres	3 400		-	-	3 400	#DIV/0!
Fonds propres	**211 452**	**195 917**	**176 570**	**153 501**	**15 535**	**8%**
% Capital	2346%	2173%	1959%	1703%	2	8%
Provisions pour risques et charges	**2 173**	**5 452**	**5 780**	**3 394**	- 3 279	-60%
Clients créditeurs	**1 779**		-	**424**		
Dettes financières	**395 943**	**377 957**	**365 066**	**345 092**	17 986	5%
Dettes fournisseurs	2 489	3 030	*2 241*	*3 399*	- 541	-18%
Dettes fiscales et sociales	1 230	1 499	*2 049*	*2 005*	- 269	-18%
Autres dettes d'exploitation	20 644	18 953	*10 166*	*22 238*	1 691	9%
ST/Dettes d'exploitation	24 363	23 482	14 457	27 642	881	4%
Dettes sur immobilisations	10 539	*7 861*	*8 417*	*8 774*	2 678	34%
Autres dettes	-	-	-	-	-	#DIV/0!
Dettes non financières	**34 902**	**31 343**	**22 874**	**36 416**	3 560	11%
Produits constatés d'avance	**2 143**	**1 903**	**3 744**	**4 893**	240	13%
Total passif	**648 393**	**612 572**	**574 035**	**543 720**	**35 821**	**6%**

Les fonds propres présentent un haut niveau, en progression annuelle. Il se compose en grande partie (80%) des subventions d'investissement permettant de financer les opérations immobilières en construction.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

Les subventions d'investissement représentent une composante essentielle de financement du budget d'investissement en lien avec l'activité de la SEM.
Ces subventions se rattachent à l'actif (aux constructions qui sont des biens amortissables).
Les investissements sont financés par les subventions et en fonds propres via les emprunts.
Pas de subventions de la Région ou des fonds UE, pour les constructions.

Les dettes financières ont augmenté entre 2023 et 2024, en lien avec les nouveaux emprunts débloqués. A noter que leur évolution présente une constante hausse depuis 4 ans.

En complément des éléments exposés supra, la SEM a produit dans le cadre de ses clôtures comptables un rapport de gestion et un rapport d'activité. Ces rapports sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

4. ***Perspectives de développement (année en cours)***

En 2024, la crise a confirmé de frapper tous les secteurs, et particulièrement, la filière BTP. Alors que la production de logements sociaux pourrait encore chuter et le nombre de demandeurs augmenter en 2025, la SODEGIS complète sa production de logements neufs par l'acquisition de logements du parc privé tout en préservant l'autofinancement net HLM et le potentiel financier de la SODEGIS, indispensable à la pérennité de son action.

L'année 2025 sera marquée par l'acquisition de 3 résidences représentant 40 logements complémentaires qui s'ajoutent à la livraison de 210 logements neufs.

En outre, la programmation 2025 de 405 logements neufs et 74 logements en réhabilitation est confirmée :

- Priorité 1 : 227 logements neufs
- Priorité 2 : 178 logements neufs + 74 logements en réhabilitation

Par ailleurs, la comptabilisation de 2 expropriations sur le périmètre de la RHI Butte Citronnelle en 2024 selon l'application de la décision du Juge de l'Expropriation entrainera le recours à un portage de prêt foncier à hauteur de 4.2 M€ en 2025 au titre de l'acquisition de réserves foncières supplémentaires en faveur de la SODEGIS.

La baisse du taux du livret A de 3% à 2.4 %au 01/02/2025 accompagné du réaménagement de la dette permettront à la SODEGIS de retrouver des marges de manouvres financière dès 2025.

Les hypothèses de cadrage préconisées par l'établissement du VISIAL, entrevoient une amélioration mécanique de la situation financière de la SODEGIS dès 2025.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

5. *Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes*

Exercice 2023 :

Les comptes et résultat de l'exercice 2023 ont été arrêtés par le CA du 5 juin et approuvés par l'AG du 28 juin 2024.

Le Commissaire aux Comptes a certifié les comptes annuels de l'exercice 2023 sans réserve, au regard des règles et principes comptables français. Ces derniers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Le rapport présente par ailleurs ses observations sur certains traitements comptables.

Le rapport sur les conventions réglementées ne soulève pas de point significatif.

Exercice 2024 :

Les comptes et résultat de l'exercice 2024 ont été arrêtés par le CA du 28 mai et approuvés par l'AG du 18 juin 2025.

Le Commissaire aux Comptes a certifié les comptes annuels de l'exercice 2024 sans réserve, au regard des règles et principes comptables français. Ces derniers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Le rapport présente par ailleurs ses observations sur certains traitements comptables.

Le rapport sur les conventions réglementées ne soulève pas de point significatif.

Les rapports du CAC (sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées) sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE

1. *Identification et traitement éventuel des risques et incertitudes d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel*

En qualité de mandataire représentant la Région Réunion, j'estime que la SEM ne présente pas de risques majeurs, au regard de l'actionnariat limité de la collectivité régionale, des liens contractuels peu nombreux et maîtrisés (essentiellement emprunts garantis) ainsi que d'une situation financière relativement saine telle que décrite précédemment.

2. *Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption*

Mesures de prévention : Pas d'élément porté à notre connaissance.

Mesures de détection : A ce jour, aucune procédure de faits d'atteinte à la probité a été portée à la connaissance de la Région.

3. *Autres contrôles externes de la société*

Pas d'élément porté à la connaissance de la Région Réunion, en termes de contrôle externe sur les exercices 2023 et 2024.

4. *Contrôle analogue de la SEM*

Non applicable pour les SEM.

5. *Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion*

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION

1. *Rémunération des mandataires et représentants*

Pour rappel, un seul administrateur représente la Région Réunion au sein du Conseil d'Administration.

Au cours des années 2023 et 2024, aucune rémunération de présence pour l'administrateur.

2. *Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice*

Pour 2023 :

La vie sociale durant l'exercice 2023 a été jalonnée par les instances suivantes :

DATE	INSTANCE	PRESENCE /ABSENCE	ORDRE DU JOUR
15/03/23	CA	Présent	• Adoption définitive du PV des délibérations de la précédente réunion du CA en date du 16 novembre 2022 • Confirmation en tant que besoin du maintien de la dissociation entre les fonctions de président du Conseil d'Administration • Nomination du futur Directeur Général à compter du 1er avril 2023 • Fixation des pouvoirs et de la rémunération du nouveau Directeur Général • Nomination des représentants des locataires pour siéger au Conseil d'Administration de la SODEGIS • Examen et autorisation de programmes et d'emprunt des opérations nouvelles et des réhabilitations • Pouvoirs du Directeur Général relatif à l'engagement des opérations en sortie de défiscalisation par le rachat de l'immobilier, • Réalisation définitive de la fusion par laquelle la SODEGIS absorbera la SNC DORIQUE et pouvoirs au Directeur Général relatif à l'engagement de l'opération « saline Barrage » • Bilan des Commission d'Attribution des Logements et de l'examen de l'occupation des logement (CALEOL) 2022 • Présentation, examen et arrêté des comptes à présenter à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires • Validation des conditions de départ du Directeur Général en fonction, Monsieur François CORNUZ • Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires – fixation des dates, lieu et ordre du jour • Préparation de la documentation afférente à cette Assemblée Générale Ordinaire • Informations relatives à l'activité 2022 de la SODEGIS • Validation du Plan de Concertation Locative • Additif au règlement d'achats • Questions diverses • Pouvoirs pour formalités

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

DATE	INSTANCE	PRESENCE /ABSENCE	ORDRE DU JOUR
21/06/23	CA	Absent	• Adoption définitive du PV des délibérations de la précédente réunion du CA en date du 15 mars 2023 ; • Validation de la mise en place d'une Commission Finance et Patrimoine et approbation de son règlement intérieur • Délégation de gestion financière à la Direction Générale • Validation du guide des procédures internes des achats et de la commande publique • Approbation de la charte de déontologie de l'achat public de la SODEGIS • Validation de la politique de vente de la SODEGIS • Approbation du Compte rendu Annuel au Concédant 2022 (crac) de la RHI butte Citronnelle -commune de L'Etang-Salé • Examen et autorisation de programme et d'emprunt des opérations • Mise en œuvre de la télétransmission des actes SSODEGIS soumis au contrôle de la légalité • Autorisation d'ester en justice pour le compte de la SODEGIS • Point d'information sur les décisions de condamnations du tribunal correctionnel et de la cour d'appel • Point d'information sur l'arrêt de la mission d'accompagnement et d'intégration de la SD conseil • Proposition et validation du planning 2023 des réunions du Conseil d'Administration et de la visite du Patrimoine SODEGIS • Pouvoirs pour formalités • Questions diverses

DATE	INSTANCE	PRESENCE /ABSENCE	ORDRE DU JOUR
27/09/23	CA	Absent	• Adoption définitive du PV des délibérations de la précédente réunion du CA en date du 21 juin 2023 ; • Mise à jour et approbation du règlement intérieur du conseil d'administration • Présentation du compte rendu de la Commission Finance et Patrimoine • Pouvoirs de la directrice générale relatif et l'engagement des opérations en sortie de défiscalisation par le rachat de l'immobilier, • Présentation de l'atterrissage budgétaire au titre de l'exercice 2023 • Acquisitions foncières • Validation du prix de vente des bureaux et des places de parking de l'opération POKER D'AS • Examen et autorisation de programmes des nouvelles constructions (autorisation modificative d'emprunt) • Approbation de la convention de partenariat avec la commune de Saint-Philippe • Validation des tarifs de loyers pour l'année 2024, • Prévisionnel de livraison d'opérations sur 2024 • Augmentation des loyers au 1er janvier 2024 • Validation des conventions de réservation pour la gestion en flux à partir du 24/11/2023, • Points d'information de la gestion locative • Pouvoirs pour formalités, • Questions diverses

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

DATE	INSTANCE	PRESENCE /ABSENCE	ORDRE DU JOUR
30/10/23	CA	Non indiqué	• Adoption définitive du PV des délibérations de la précédente réunion du CA en date du 27 septembre 2023 ; • Présentation du compte rendu de la commission finance et patrimoine du 09 décembre 2024, • Admission en non-valeur de la créance irrecouvrable de la commune de Saint-leu au titre 2024 • Bilan des commissions d'appels d'offres d'octobre à décembre 2024, • Présentation du rapport d'orientation 2025, • Validation des tarifs de loyers pur les livraisons nouvelles de 2025, • Validation du budget prévisionnel, • Acquisition foncière, • Vente foncière lotissement Fanfan, • Validation de la politique de vente de la SODEGIS au titre de l'exercice 2025,

Il est précisé ici que ne sont pas disponibles les informations des AG ayant eu lieu en avril et en juin 2023.

Pour 2024 :

La vie sociale durant l'exercice 2024 a été jalonnée par les instances suivantes :

DATE	INSTANCE	PRESENCE /ABSENCE	ORDRE DU JOUR
28/06/24	AGM	Non indiqué	• Résolution à présenter à l'AGM statuant a titre extraordinaire • Résolution à présenter a l'Assemblé Générale Mixte • Lecture du rapport de gestion sur l'exercice 2023, • Lecture du rapport Général du Commissaire aux Comptes • Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, • Quitus aux administrateurs, au Président et à la Directrice Générale, • Affectation du résultat de l'exercice • Lecture du rapport spéciale du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code du Commerce… • Fixation des rémunérations allouées au Conseil d'Administration • Ratification de la nomination du nouvel administrateur de la société foncière de la Plaine • Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
30/10/24	CA	Non indiqué	• Adoption définitive des PV des délibérations des précédentes des précédentes réunions • Actualisation du règlement intérieur du CA, • Modification de l'article 12-1 des statuts de la SODEGIS, • Autorisation de lancement de la convention d'utilité sociale (CUS) 3eme génération • Compte rendu de la commission finance et patrimoine du 16 octobre 2024 • Autorisation du réaménagement de la dette auprès de la Banque des territoires, • Admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre 2024 • Présentation de la clôture intermédiaire des comptes au 30/06/2024 et de l'atterrissage au 31/122024, • Actualisation du plan de financement informatique,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1033-DE

			• ...

DATE	INSTANCE	PRESENCE /ABSENCE	ORDRE DU JOUR
11/12/24	CA	Non indiqué	• Adoption définitive du PV des délibération de la précédente réunion du CA en date 27 septembre 2023 • Présentation du compte rendu de la Commune Finance, • Admission en non-valeur de la créance irrécouvrable de la commune de Saint-leu au titre de 2024, • Présentation du rapport

Il est précisé ici que ne sont pas disponibles les informations des CA suivants :

- *CA du 27/03/24*
- *CA du 24/04/24*
- *CA du 05/06/24*

3. ***Autres points notés relatifs à la gouvernance***

Il n'est pas porté d'autres compléments.

SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA REGION REUNION

Date : 10 décembre 2025

Axel VIENNE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1034-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1034

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°118021
GARANCE - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BATIMENTS REGION

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1034-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1034
Rapport /PATDBP / N°118021

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

GARANCE - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BATIMENTS REGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2025 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0020 en date du 30 octobre 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modificative n°2 pour l'exercice 2025,

Vu le rapport N° PATDBP / 118021 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières et des Relations Internationales du 11 décembre 2025,

Considérant,

1. les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,

2. la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur les lycées, locaux de la direction régionale des routes et la cité du volcan,

3. la nécessité de mettre en place un financement de **2 800 000 € TTC** pour les lycées, les locaux de la direction régionale des routes et la cité du volcan,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider l'autorisation de programme d'un montant de **2 800 000 € TTC** en vue de la réalisation des travaux GER sur les lycées, les locaux de la direction régionale des routes et la cité du volcan ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1034-DE

ARTICLE 2 :
d'affecter une Autorisation de Programme de **2 300 000 € TTC** votée au chapitre 902 du budget supplémentaire / décision modificative n°1 2025 sur le programme P197-0002 « TRAVAUX DE MAINTENANCE ET GROS ENTRETIEN DES LYCEES MO REGION » en vue de la réalisation des travaux GER sur les lycées ;

ARTICLE 3 :
d'affecter une Autorisation de Programme de **350 000 € TTC** votée au chapitre 900 du budget supplémentaire / décision modificative n°1 2025 sur le programme P197-0016 « SERVICES GENERAUX - TRAVAUX ET GROSSES REPARATIONS » en vue de la réalisation des travaux GER sur les sites de la direction régionale des routes ;

ARTICLE 4 :
d'affecter une Autorisation de Programme de **150 000 € TTC** votée au chapitre 903 du budget supplémentaire / décision modificative n°1 2025 sur le programme P197-0026 « TRAVAUX SUR STRUCTURES MUSEALES » en vue de la réalisation des travaux GER sur la cité du volcan ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1034-DE

ANNEXE

CYCLONE GARANCE - AFFECTATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

	Numéro d'intervention	État des lieux	Observations	Montant des AP
SERVICES GENERAUX - TRAVAUX ET GROSSES REPARATIONS				
PROGRAMME	**P197-0016**			
Sécurisation des sites DRR	20220600	SRE et site de Chatel	Clôtures et toits très abîmés	350 000
		SOUS TOTAL		**350 000**
TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET MAINTENANCE DES LYCEES MO REGION				
PROGRAMME	**P197-0002**			
1	20241697	Lycée Georges BRASSENS	Inondations : salle de cours, internat Groupe froid arraché Ateliers d'enseignement professionnel : divers dégâts (étanchéité, nacos, coulée de boue…) Logements : infiltrations, clôtures endommagées... Clôtures affaisées, risque d'intrusion	100 000
2	20181685	LEGT Jean Claude FRUTEAU	Divers dégâts : étanchéités arrachées, panneaux solaires ECS envolés, portails arrachés, salle de classes inondées, kiosque envolé…	300 000
3	20181684	LP Patu de ROSEMONT	Divers dégâts : Couverture et façades des ateliers à réparer, façades déformées, reprise des plafonds écroulés, clôtures arrachées, salles de classes inondées, toits arrachés de 3 salles de classe, salle de tir à l'arc, élagage, kiosque écroulé, lanterneaux à réparer, rideaux métalliques à réparer ...	400 000
4	20191620	Lycée Lislet GEOFFROY	Inondation salle de classe et arbre cinquantenaire au sol	20 000
5	20230434	LPO Bel Air	Divers dégâts : déchets verts, panneaux photovoltaïques arrachés, menuiserie réfectoire endommagée Premières Infiltrations constatées dans les locaux de grande surface : atelier, CDI, réfectoire	50 000
6	20220904	Lycée Paule PIGNOLET DE FRESNE	importantes coulées de boue et infiltration dans trois niveaux du bâtiment principal	20 000
7	20191276	Lycée Paul VERGES (Saint-Paul IV)	Chambres internat inondées	50 000
8	20191622	EPLEFPA Angélo LAURET	Serres arrachées, tôles et clôtures, élagages	50 000
9	20210896	EPLEFPA Emile Boyer de la Giroday	Logements et clôtures abimés	40 000
10	20230432	Lycée Isnelle AMELIN	Dégâts importants (toit, clôture..) . Beaucoup d'étanchéité à reprendre dans le cadre du projet surtoiture	100 000
11	20201296	LP L'Horizon / Albert Ramassamy	Des dégâts importants au niveau des chapiteaux devant la salle des professeurs, un portail défaillant et des infiltrations sur les ateliers et autres bâtiments / logements de fonction : menuiseries abimées	40 000
12	20190630	Lycée Marie CURIE	Portails Hors Service / salles de classes inondées En l'absence de courant et de groupe électrogène, les denrées de la chambre froide pour nos internes (coût estimé de 6 000 euros) seront perdues / réfectoire inondé / panneaux solaires arrachés / arbres abimés / pas d'eau / pas d'électricité / pas de réseau	100 000
13	20190633	Lycée Nelson MANDELA	Dégâts sur les extérieurs / infiltration d'eau dans les salles / mises en sécurité car des tôles pendent au dessus des escaliers / pas d'eau / pas d'électricité / SG EPLE blessée	50 000
14	20191293	Lycée Léon LEPERVANCHE	Dégâts importants à l'infirmerie	20 000
15	20240911	Lycée Jean PERRIN	Urgence sur la clôture et les 2 portails d'entrée du lycée abimés pour la sécurité du site - Atelier bois : Rideaux métalliques détruits, les 2 systèmes de désenfumage sont abimés - salles de réunion et de restauration : infiltration d'eau par toiture - Un partie toiture bâtiment administratif s'est détachée	200 000

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1034-DE

	Numéro d'intervention	État des lieux	Observations	Montant des AP
16	20191619	Lycée Bellepierre	Vitrages cassés	10 000
17	20230432	Lycée Amiral Lacaze	Logements, divers cloture, et grilles, infiltrations	50 000
18	20210758	Lycée LECONTE DE LISLE	1 mur de séparation effondré	50 000
19	20241224	Lycée Mahatma Ghandi	Pas de dégâts majeurs, menuiseries et clôtures	100 000
20	2025089	Lycée Sarda GARRIGA	Des soulèvements de toiture, des salles infiltrées, des branchages dans la cour, des baies vitrées et gouttières cassées et des évacuations d'eau de climatiseurs arrachées. Par ailleurs, les logements de fonction des résidents sont également malmenés: clôture au sol, arbre arraché, faux-plafond infiltrés, voire qui ont cédé sous le poids de l'eau et du vent. Abri jardin arraché	80 000
21	à créer	Lycée Memona Hinterman Affejee	Réparation des VMC et diverses interventions	50 000
22	20190632	Lycée Paul MOREAU	Gymnase et plateau sportif / arbres déracinés / pas d'électricité - clôture abimée / Gouttières et toitures abimés, espace CDI	120 000
23	20210755	Lycée LE VERGER	Y compris équipements sportifs - Déchets végétaux, salles inondées, gouttières et clôtures arrachées, logements clôtures cassées, abris voitures et voitures endommagés	300 000
SOUS TOTAL				**2 300 000**
TRAVAUX SUR STRUCTURE MUSEALE				
PROGRAMME	**P197-0026**			
Musée	20191521	Cité du volcan	Bâtiment : - une partie de la toiture de la Galerie artistique Josémont Lauret en polycarbonate : envolée - 1 fenêtre cassée – niveau bureau des médiateurs - auditorium inondée – piscine créée au niveau de la scène - plusieurs infiltrations repérées sur l'ensemble du bâtiment Extérieur : - 2 portails d'entrée visiteurs + porte d'entrée personnel ont été déboîtés + mécanismes d'ouvertures cassés - l'extérieur du site a été abîmé par les arbres (branches de la forêt de cryptoméria située juste derrière la structure)	150 000
SOUS TOTAL				**150 000**
TOTAL			**2 800 000**	

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1035-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1035

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°118026
BATIMENT FOUCQUE - GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS (GER)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1035-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1035
Rapport /PATDBP / N°118026

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

BATIMENT FOUCQUE - GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS (GER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0020 en date du 30 octobre 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modificative n°2 pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DCP 2023_0784 en date du 01 décembre 2023 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de **280 000 € TTC** pour la réalisation des travaux et grosses réparations,

Vu le rapport N° PATDBP / 118026 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières et des Relations Internationales du 11 décembre 2025,

Considérant,

1. les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,

2. la nécessité d'engager des travaux de réparations et de maintenance sur le site du CHAUDRON,

3. le coût global des travaux estimé à **480 000 € TTC,** le financement déjà mis en place à hauteur de **280 000 € TTC**, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de **200 000,00 € TTC**,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1035-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider le programme des travaux de maintenance et grosses réparations à réaliser sur le site du CHAUDRON pour un montant de **480 000 € TTC** ;

ARTICLE 2 :
d'affecter une autorisation de programme de **200 000 € TTC** votée au chapitre 900 du budget primitif 2025 sur le Programme P197_016 « Travaux et Grosses Réparations » en vue de la réalisation des travaux de G-E-R sur le site du CHAUDRON ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur le chapitre 900 du budget de la Région Réunion ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1035-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0784

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 01 décembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°114708
TRAVAUX GER SUR LES BÂTIMENTS RÉGIONAUX : AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE BÂTIMENT "POLE TECHNIQUE - FOUCQUE" A SAINT-DENIS - AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE BÂTIMENT "ANTENNE EST " CHEMIN LEBON À SAINT-ANDRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1035-DE

REGION REUNION

Séance du 1 décembre 2023
Délibération N°DCP2023_0784
Rapport /PATDBP / N°114708

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

TRAVAUX GER SUR LES BÂTIMENTS RÉGIONAUX : AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE BÂTIMENT "POLE TECHNIQUE - FOUCQUE" A SAINT-DENIS - AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE BÂTIMENT "ANTENNE EST " CHEMIN LEBON À SAINT-ANDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu le rapport N° PATDBP / 114708 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 21 novembre 2023,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur les bâtiments « Pôle Technique » à Saint-Denis et « Antenne Est » à Saint-André faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de **280 000 € TTC** pour engager les travaux sur le bâtiment « Pôle Technique » à Saint-Denis,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de **100 000 € TTC** pour engager les travaux sur le Bâtiment « Antenne Est » à Saint-André,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'autorisation de programme d'un montant de **380 000 €TTC** en vue de la réalisation des travaux GER sur les bâtiments « Pôle Technique » à Saint-Denis et « Antenne Est » à Saint-André ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1035-DE

- d'affecter une autorisation de programme d'un montant **380 000 €TTC** votée au chapitre 900 du budget primitif 2023 sur le programme P197-0016 « Travaux et Grosses réparations » en vue de réalisation des travaux GER sur les bâtiments suivants :

  – **280 000 € TTC** pour le bâtiment « Pôle Technique » à Saint-Denis,

  – **100 000 € TTC** pour le bâtiment « Antenne Est » à Saint-André ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 900 du budget de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1035-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0810

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 29 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°116190
TRAVAUX ET REPARATIONS SUR LES SITES DE LA REGION DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE RELANCE D'ACTIVITE DU BTP

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1035-DE

REGION REUNION

Séance du 29 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0810
Rapport /PATDBP / N°116190

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

TRAVAUX ET REPARATIONS SUR LES SITES DE LA REGION DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE RELANCE D'ACTIVITE DU BTP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2023_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0022en date du. 28 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n°2 du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

Vu le rapport N° PATDBP / 116190 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 14 novembre 2024,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et de maintenance sur les établissements faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- le soutien apporté par la collectivité dans le cadre de la charte de relance de l'activité du BTP,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la programmation des travaux de maintenance et de réparations sur les établissements faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale pour un montant de **3 323 775 €TTC,** conformément à l' annexe ci-jointe ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1035-DE

- d’affecter une Autorisation de Programme d’un montant **2 153 775 €TTC** prévue au Budget modificatif 2024 de la collectivité, disponible au chapitre 902 du Programme 197-0002 « Travaux de grosses réparations et maintenance des lycées MO Région » pour le financement des opérations de soutien au secteur du BTP sur les lycées désignés ;

- d’affecter une Autorisation de Programme d’un montant **200 000 €TTC** prévue au Budget modificatif 2024 de la collectivité, disponible au chapitre 903 du Programme 197-0045 « Maintenance et GER équipements sportifs MO Région » pour le financement des opérations de soutien au secteur du BTP sur les gymnases désignés ;

- d’affecter une Autorisation de Programme d’un montant **310 000 €TTC** prévue au Budget modificatif 2024 de la collectivité, disponible au chapitre 903 du Programme 197-0026 « Maintenance et GER équipements culturels MO Région » pour le financement des opérations de soutien au secteur du BTP sur les musées désignés ;

- d’affecter une Autorisation de Programme d’un montant **150 000 €TTC** prévue au Budget modificatif 2024 de la collectivité, disponible au chapitre 902 du Programme 197-0043 « Maintenance et GER centres de formation MO Région » pour le financement des opérations de soutien au secteur du BTP sur les centres de formation désignés ;

- d’affecter une Autorisation de Programme d’un montant **415 000 €TTC** prévue au Budget modificatif 2024 de la collectivité, disponible au chapitre 900 du Programme 197-0016 « Maintenance et GER équipements administratifs » pour le financement des opérations de soutien au secteur du BTP sur les bâtiments administratifs désignés ;

- d’affecter une Autorisation de Programme d’un montant **95 000 €TTC** prévue au Budget modificatif 2024 de la collectivité, disponible au chapitre 908 du Programme 197-0046« Maintenance et GER gares routières » pour le financement des opérations de soutien au secteur du BTP sur les gares routières désignées ;

- d’autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur les chapitres 900, 902 et 903 et 908 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 03/12/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1036-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1036

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°118047
LYCEE BOIS JOLY POTIER - REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1036-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1036
Rapport /PATDBP / N°118047

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

LYCEE BOIS JOLY POTIER - REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0020 en date du 30 octobre 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modificative n°2 pour l'exercice 2025,

Vu les délibérations N° 20100663 en date du 01 décembre 2010, N° 20110413 en date du 12 juillet 2011, N° 20131030 du 17 décembre 2013, N° 20131031 du 17 décembre 2013, N° DCP 2016_0869 du 13 décembre 2016 approuvant l'affectation d'autorisations de programme pour un montant total de **10 831 588,90 € TTC**,

Vu la délibération N° DCP 2017_0764 en date du 28 novembre 2017 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme complémentaire de **750 000 €TTC** pour la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation du lycée Bois Joly POTIER au Tampon, ce qui porte le coût global de l'opération à un montant de **11 581 588,90 €TTC**,

Vu la délibération N° DCP 2023_114577 en date du 10 novembre 2023 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme complémentaire de **1 503 643,06 €TTC** pour la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation du lycée Bois Joly POTIER au Tampon, ce qui porte le coût global de l'opération à un montant de **13 085 231,96 €TTC**,

Vu le rapport N° PATDBP / 118047 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Développement Humain en date du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,

2. la nécessité de réaliser les travaux de GER et rénovation du lycée Bois Joly Potier,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1036-DE

3. le bilan financier actualisé de la réhabilitation globale du lycée établissant le coût global à 13 685 231,96 € TTC,

4. les financements déjà mis en place à hauteur de 13 085 231,96 €TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 600 000 000 € TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le bilan financier actualisé de la réhabilitation globale du lycée Bois Joly Potier sur la commune du Tampon pour un montant de **13 685 231,96 € TTC ;**

ARTICLE 2 :
d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de **600 000 € TTC** sur le Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mises aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2025 de la Région pour les travaux de GER et rénovation du lycée Bois Joly Potier ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1037-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1037

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117273
ZONE D'ACTIVITES AEROPORTUAIRE PIERRE LAGOURGUE - SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ACCORD

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1037-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1037
Rapport /PATDBP / N°117273

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ZONE D'ACTIVITES AEROPORTUAIRE PIERRE LAGOURGUE - SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ACCORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0513 en date du 18 août 2023 validant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt dans la Zone d'Activités Aéroportuaire Lagourgue à Sainte-Marie,

Vu la délibération N° DCP 2024_0520 en date du 6 septembre 2024 sélectionnant les candidats retenus,

Vu la délibération N° DCP 2024_0968 en date du 27 décembre 2024 confiant à la SPL Maraïna une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la commercialisation partielle de la ZAA Pierre LAGOURGUE,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° PATDBP / 117273 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 11 décembre 2025,

Considérant,

1. l'intérêt de conclure des protocoles d'accord avec les porteurs de projets retenus (INCANA, AU BUREAU/ VOLFONI, SEMIR, COLIPAYS, ISAUTIER, LAGON BLEU DE BOURBON) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 18 août 2023 en vue de l'implantation d'activités économiques dans la zone d'activités aéroportuaires Pierre Lagourgue,

2. la nécessité de mettre en place un financement de 120 000 € pour le bornage, nettoyage et défrichage des parcelles de la zone appartenant à la Région,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
de valider le projet de protocole d'accord ci-joint, rédigé par Maître Imrane OMARJEE, notaire associé de la SELAS « LE GOFF, OMARJEE et Associés » et qui sera conclu avec les porteurs de projets sélectionnés ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1037-DE

ARTICLE 2 :
d'affecter une autorisation de programme d'un montant de **120 000 €** sur le Programme P209-0002 au chapitre 900 pour les opérations de bornage, nettoyage et défrichage de la zone ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 900 du budget de la Région Réunion ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les protocoles d'accord et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON (+ procuration de Monsieur Patrice BOULEVART) et Monsieur Normane OMARJEE (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1037-DE

PROJET

17876808
IO/BJ/

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE

A

Maître Imrane OMARJEE, Notaire associé de la SELAS « LE GOFF, OMARJEE & Associés, Notaires », titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de SAINT-PIERRE (La Réunion), 22 allée de la Piscine, Centre Casabona, identifié sous le numéro CRPCEN 97411,

A reçu le présent acte relatif à :

ZONE D'ACTIVITES AEROPORTUAIRE LAGOURGUE
SUITE APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N°2

PROTOCOLE D'ACCORD
EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN BAIL A CONSTRUCTION

ENTRE :

LE PROPRIETAIRE DU FONCIER

La Société dénommée **REGION REUNION**, Organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est à SAINT-DENIS (97400), Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René-Cassin, MOUFIA, identifiée au SIREN sous le numéro 239740012.

Représentée par Madame Huguette **BELLO,** agissant aux présentes en qualité de Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1037-DE

D'UNE PART

ET :

LE CANDIDAT PRENEUR

XXXXXXXXXX

XXXXX

D'AUTRE PART

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE GILLOT

Par délibération du 16 décembre 1994, l'Assemblée Plénière de la Région Réunion a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Industrialo Aéroportuaire de Gillot.

Par délibération du 22 septembre 1995, la Commission Permanente de la Région Réunion s'est prononcée favorablement sur les acquisitions foncières relatives à la zone industrialo-aéroportuaire de Gillot. Sur la base de cette délibération, la Région a acquis la totalité du foncier pour l'aménagement de la zone.

Par délibération du 22 décembre 1995, l'assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion, a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée « *Z.A.C. Industrialo-Aéroportuaire de Gillot* ».

Par délibération du 10 juillet 1996, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-MARIE (Réunion), a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concertée Industrialo-Aéroportuaire de Gillot, et l'exonération de la taxe locale d'équipement dans le périmètre de la ZAC.

Par arrêté du 23 août 1996, la Préfecture de La Réunion a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté Industrialo-Aéroportuaire de Gillot, et a confirmé l'exonération de la taxe locale d'équipement dans le périmètre de la zone, et a mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du code général des impôts.

Par délibération du 28 juin 1996, l'assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion a approuvé la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée de Gillot.

Par délibération du 25 avril 1997, la Commission Permanente de la Région Réunion a désigné la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Réunion comme concessionnaire d'actions d'amnégament de la Zone Industrielle et de Service Aéroportuaire de Sainte-Marie.

Le plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z) et le programme des équipements publics ont été approuvés par arrêté préfectoral du 19 août 1998.

Par délibération du 22 décembre 1999, l'Assemblée Plénière de la Région Réunion a décidé de substituer au traité de concession, une convention de mandat d'aménagement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion signée le 11 septembre 2000.

Par délibération du 04 août 2000, l'Assemblée Plénière de la Région Réunion a décidé d'approuver le principe du bail à construction de trente ans éventuellement renouvelables, d'approuver la procédure de sélection des entreprises de la zone d'activités aéroportuaire, d'approuver la procédure de sélection et le cahier des charges de la consultation relatif aux complexe hôtelier.

En effet, souhaitant garder la maitrise finale du foncier sur l'ensemble de la zone, la Région a privilégié le bail à construction trentenaire parmi les modes de cession des terrains. La superficie totale du foncier concerné de la ZAA est de 187 806 m² répartie entre les trois

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1037-DE

pôles de la ZAA savoir le pôle d'affaires (ZA), le pôle de production transformation (ZB), le pôle logistique (ZC).

Par délibération du 21 décembre 2011, l'Assemblée Plénière de la Région Réunion a approuvé la mission de l'AMO consistant en une assistance administrative à l'actualisation des documents réglementaire de la ZAA notamment concernant les problématiques suivantes savoir :

- La problématique « eau »
- La problématique « énergie »
- La problématique « implantation des constructions »
- La problématique « matériaux »
- La problématique « aspect extérieur des plantations »
- La problématique « déchet »

Et plus particulièrement la mise en conformité de la ZAA au regard de la loi sur l'Eau.

PREMIER APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ET EXAMEN DES DEMANDES D'IMPLANTATION

Aux termes d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil régional n°2019-0242 en date du 27 novembre 2019, il a été décidé de mettre en place sur la zone un Appel à Manifestation d'Intérêt.

RELANCE DE LA PROCEDURE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Par suite du rapport numéro DAE /112157 de Madame la Présidente du Conseil Régional, ci-annexé, il a été décidé aux termes d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil régional numéro DCP 2022_0084 en date du 22 avril 2022, envoyé, reçue en Préfecture le 28 avril 2022, affichée le 28 avril 2022, relative à la relance d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'aménagement de la Zone d'Activités Aéroportuaire Pierre Lagourgue à SAINTE-MARIE :

« ----------

de retenir le principe d'une vision actualisée et globale des enjeux sur l'ensemble de l'espace aéroportuaire pour affirmer un positionnement stratégique cohérent et complémentaire avec les autres zones d'activités ;

***de ne pas donner suite à la procédure d'implantation des projets initialement retenus par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 18 août 2020** à l'issue de l'AMI à l'exception du projet porté par la PIROI qui correspond à un projet d'intérêt général ;*

de garantir l'adéquation de tout projet avec la vocation originelle de la Zone aéroportuaire ;

de relancer un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ;

de décider d'une révision du règlement de la zone, intégrant notamment le versement d'arrhes au moment de la réservation du foncier ;

de valider le principe d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés ;

- *d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.*

----------»

ANNEXE 1 – RAPPORT DAE N° 112151 du 22 avril 2022
ANNEXE 2 - DELIBERATION N°DCP 2022_0084 DU 22 AVRIL 2022

LANCEMENT DU NOUVEL L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Par suite du rapport numéro DEIDAT/115354 de Madame la Présidente du Conseil Régional, il a été décidé aux termes d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil régional numéro DCP2023_0513 en date du 18 août 2023, envoyé et reçu en Préfecture et publiée le 28 août 2023, relative au lancement d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'aménagement de la Zone d'Activités Aéroportuaires Pierre Lagourgue–Sainte-Marie :

« ----------

- *d'approuver le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;*
- *de maintenir le mode d'attribution reposant sur le bail à construction d'une durée maximale de trente ans, sauf exception, afin de préserver la maîtrise foncière régionale et d'éviter la « sous location » ;*
- *que la Région Réunion devra donner son agrément sur la nature des activités, celles-ci devront en effet respecter les conditions d'éligibilité ;*

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1037-DE

- *d'exclure toute opération d'acquisition foncière sur la Zone d'Activités Aéroportuaire Pierre-Lagourgue hautement stratégique ;*
- *d'imposer des délais dans les baux à construction pour la réalisation des projets (délai d'obtention du permis de construire, délai de construction, etc.) ;*
- *de commercialiser les espaces dans une logique de rationalisation à travers des seuils maximum de surfaces par projet et des programmes d'ensembles immobiliers ;*
- *de ne pas exclure une relative souplesse et modularité pour l'accueil des activités entre les pôles, en cas de besoin, sous réserve de compatibilité avec les documents d'urbanisme ;*
- *d'affirmer la vocation de la ZAA à accueillir des activités relevant notamment du secteur agro-alimentaire, des activités à haut contenu technologique, des activités en lien avec les énergies renouvelables, le domaine aérien (maintenance, catering, …) ;*
- *de prioriser l'implantation d'activités de restauration valorisant la gastronomie locale et l'identité réunionnaise ;*
- *d'exclure l'implantation de certaines activités, à savoir :*
    - *les professions libérales,*
    - *les activités à caractère commercial telles que les entreprises de commerces de grande distribution ou de détail,*
    - *les galeries commerciales,*
    - *les dépôts, les chantiers, les entreprises du bâtiment,*
    - *les activités soumises aux installations classées,*
    - *les entreprises occasionnant des nuisances (sonores, polluantes, stockage à l'air libre ou en container) ou nuisances environnementales,*
    - *les data center,*
    - *les activités en lien avec l'automobile et les véhicules (location, réparation, contrôle technique, …),*
    - *les entreprises non à jour de leurs cotisations fiscales et sociales,*
    - *les sièges sociaux n'ayant pas de lien direct avec le secteur aérien,*
    - *les activités de loisirs (salles de sport, …) ;*
- *de mettre en place un Comité de Pilotage traduisant la concertation avec les acteurs concernés, sur la stratégie de développement économique et d'aménagement de la zone ;*
- *d'approuver le dossier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ci-annexé ;*
- *d'autoriser la Présidente à opérer des modifications mineures sur la rédaction définitive du dossier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;*
- *d'autoriser la Présidente à lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;*
- *d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.*

----------»

ANNEXE 3 – RAPPORT DAE N° DEIDAT/115354
ANNEXE 4 - DELIBERATION N° DCP2023_0513 du 18 août 2023

SELECTION DES CANDIDATURES SUITE AU NOUVEL APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Aux termes d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil régional numéro DCP2024_0520 en date du **6 septembre 2024**, envoyée et reçue en Préfecture le 12 septembre 2024, publiée le 13 septembre 2024, il a été procédé à la sélection des candidatures suite à un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Il a été décidé à l'unanimité :

« ----------

- *De se prononcer en **faveur d'un agrément** en vue de l'implantation des projets suivants :*

Entreprise	***Nature de l'opération***
Colipays	*Augmenter la production de colis, avec une meilleure gestion du frais et ultra frais*
Groupe INCANA	*Activité boulangerie industrielle, production et transformation agroalimentaire*
Restaurants Au Bureau / Volfoni	*Restaurants PUB : Au bureau + volfoni, tratorias (2 restaurants)*
SEMIR	*Pépinière d'entreprises TPE / PME.*

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1037-DE

	Des échanges devront toutefois être menés avec la structure notamment sur les conditions de transfert des locaux actuels (Sainte Clotilde – ZAC Foucherolles) de la SEMIR vers la Zone Pierre Lagourgue.
Licornes enchantées	*Établissement d'accueil jeunes enfants. L'emprise au sol de la présente installation sera de 2 000 m², contre 3 000 m² prévue initialement.*

- *Favorablement en faveur d'un agrément sous réserve* **de fournir des informations complémentaires,**

Entreprise	***Nature de l'opération***	***Nature de la réserve***
ISAUTIER / SOREC	*Projet immobilier à vocation logistique 75% des bâtiments à louer 25% activité propre du groupe Isautier*	*Transmission d'informations quant aux futurs entreprises locatrices, notamment sur les 75 % des bâtiments à louer.*
Groupe INCANA	*Import / Export produits de la mer (frais et vivant).*	*Fournir les agréments nécessaires pour le transport d'animaux vivants, notamment sur le plan sanitaire et vétérinaire, et de justifier de la création effective de l'opération.*

- *De se prononcer défavorablement pour les projets suivants qui ne sont* **pas retenus,**

Entreprise	***Nature de l'opération***
Labo Cast Réunion	*Construction locaux mixte* *- Activité propre pour fabrication de prothèses dentaires* *- Immobilier d'entreprises*
Foncière Australe - Station R	*Station R - espace dédié au développement économique à l'export des entreprises des secteurs de l'innovation, des services et de l'économie de la connaissance.*
Foncière Australe – Programme Immobilier	*Espace de travail / accompagnement créateur entreprise*
ARDP	*Dépositaire de presse et grossiste librairie*

- *de se prononcer favorablement quant à la réservation et l'attribution d'une parcelle, dont l'emplacement et la surface seront à déterminer, au sein de la Zone Pierre Lagourgue pour les besoins en formations aéronautiques ;*

- *d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.*

----------»

ANNEXE 5 – DELIBERATION DCP 2024_0520 du 12 septembre 2024

Il a été adressé au **CANDIDAT PRENEUR** un courrier de notification le **27 septembre 2024**, l'informant de la décision favorable de la Région Réunion en faveur d'un agrément pour l'implantation de son projet d'immobilier d'entreprise sur le foncier régional de la ZAA PIERRE LAGOURGUE. A cette notification, étaient joints :

- Le cahier des charges de cession de terrain de la zone
- Le cahier des prescriptions environnementales et architecturales.

ANNEXE 6 – COURRIER DE NOTIFICATION AU CANDIDAT PRENEUR
ANNEXE 7 – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN
ANNEXE 8 – CAHIER DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET ARCHITECTURALES

Par délibération du 27 décembre 2024, l'Assemblée Plénière de la Région Réunion a confié à la SPL Maraïna, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la commercialisation partielle de la ZAA Pierre LAGOURGUE.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1037-DE

CECI EXPOSE, afin de permettre aux PARTIES d'avancer, chacun en ce qui la concerne, dans la préparation du bail à construction à venir, il a été convenu de donner un cadre contractuel à leurs obligations respectives.

INTENTION DES PARTIES

La Région Réunion, au travers de l'AMI susvisé, s'est engagée à accompagner la réalisation des projets répondant aux critères énoncés dans ledit AMI.

Pour ce faire, elle a choisi de mettre à disposition une partie de son foncier à vocation économique libre. Et, il a été retenu comme instrument juridique la conclusion de baux à construction.

Le bail à construction est la convention par laquelle un preneur s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain d'un bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du contrat. Cette obligation est une obligation essentielle du contrat, en l'absence de laquelle la convention ne peut être qualifiée de bail à construction.

Le bail à construction est régi par les articles L. 251-1 à L. 251-9 et R. 251-1 à R. 251-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Cinq points essentiels caractérisent ce type de bail :

- Ce bail oblige le preneur à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et lui permet de consentir les servitudes nécessaires à cet effet. Cette obligation de construire est inhérente au bail à construction pour la simple raison qu'elle est la finalité même du contrat. En conséquence de quoi, le preneur n'a pas une faculté de construire mais une obligation.
- Il confère au preneur un droit réel immobilier, librement cessible et librement hypothécable ;
- Il est consenti pour une durée comprise entre 18 et 99 ans ; s'il est envisagé une affectation hypothécaire des droits du preneur, celle-ci ne pourra être effectivement réalisée que si la durée du contrat excède sensiblement celle du financement ainsi garanti.
- Il confère au preneur la propriété des constructions édifiées et l'obligation de les conserver en bon état d'entretien et d'en supporter les charges et réparations, le bailleur en devenant, sauf stipulation contraire, propriétaire en fin de bail et profitant des améliorations ;
- Un prix peut être stipulé sous diverses formes, notamment il peut s'agir d'un paiement d'un loyer en numéraire périodique avec, remise – à terme - de constructions au bailleur.

Le **CANDIDAT PRENEUR** a pris acte de la volonté de la Région Réunion et a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI).

La réalisation du projet porté par le **CANDIDAT PRENEUR** nécessite des démarches techniques et administratives préalables :

- Une étude de faisabilité
- Un avant-projet sommaire (APS)
- La préparation d'un dossier de permis de construire
- L'élaboration d'un dossier de consultation des entreprises pour obtenir le chiffrage des coûts de construction (DCE)
- La mise en place d'un dossier de financement reposant sur un modèle économique viable et pérenne (budget prévisionnel détaillé).

Les Parties constatant qu'elles partagent des intentions convergentes ont ainsi décidé de conclure le présent Protocole pour mettre en œuvre leur volonté de parvenir ensemble à la réalisation des opérations nécessaires à la mise en œuvre du Projet porté par le **CANDIDAT PRENEUR**.

CECI EXPOSE, il est passé au Protocole, objet des présentes, les Parties entendant en considérer l'exposé comme partie intégrante.

PROTOCOLE D'ACCORD EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION

Les parties conviennent de parvenir à la conclusion d'un **BAIL A CONSTRUCTION** entre elles, dans le cadre des prévisions réglementaires sus énoncées, conformément au calendrier ci-après précisé et sous réserve et/ou dans les conditions ci-après détaillées.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1037-DE

ELEMENTS ESSENTIELS DU BAIL A CONSTRUCTION A VENIR

Le **PROPRIETAIRE DU FONCIER** fixe d'ores et déjà les conditions principales du bail à venir, savoir :

- Contrôle de la destination
- Durée de trente (30) ans
- Redevance : à déterminer selon Avis des Domaines
- Obligation de démarrer les travaux dans les 6 mois de la conclusion du bail à construction
- Obligation d'achever les travaux dans les 24 mois de la conclusion du bail à construction
- Droit de préférence au profit du **PROPRIETAIRE DU FONCIER** en cas de cession
- Clause anti-spéculative
- Information de toute location ou de tout droit de jouissance consenti à un tiers
- Remise des constructions au **PROPRIETAIRE DU FONCIER** en fin de bail sans indemnité
- Résiliation, sans indemnité, en cas de non-respect du bail.

Il est entendu entre les Parties que le bail à construction à conclure entre elles reprendront et détailleront chaque point susvisé.

CALENDRIER DES OPERATIONS JURIDIQUES

Les parties s'engagent aux présentes à respecter le calendrier suivant :

1ème étape – Signature d'une promesse de bail à construction au plus tard dans les douze (12) mois de la signature des présentes, soit au plus tard le XXX.

Ladite promesse de bail à construction sera d'une durée de **douze (12) mois** et stipulera trois conditions au bénéfice des deux Parties :

- L'obtention par le **CANDIDAT PRENEUR** d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait et permettant la réalisation de constructions projetées qui seront mentionnées aux termes de la promesse ;
  - Etant entendu que le dépôt du dossier de permis
    - Fera l'objet d'un encadrement temporel - délai maximal de trois (3) mois.
    - Nécessitera l'accord et la validation préalable du projet de permis de construire de la Région Réunion ou de la société SPL MARAINA.
    - Et ne pourra être déposé avant la transmission par le PROPRIETAIRE DU FONCIER (la Région Réunion) des cahiers des charges mis à jour à savoir :
      - Cahier des Charges de Cessions et de locations des Terrains (C.C.C.T) dont le cahier des prescriptions architecturales et environnementales
      - Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.)
      - Cahier des Charges de Cessions des terrains particulier (C.C.C.T.P).

    Lesquels documents devront être scrupuleusement et rigoureusement respectés par le CANDIDAT PRENEUR, lequel s'y engage dès à présent.

Le **CANDIDAT PRENEUR** s'engage expressément à solliciter, obtenir et respecter l'ensemble des autorisations administratives requises en fonction de la nature de son projet et des réglementations en vigueur, notamment :

- Au titre des espèces protégées, conformément aux articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement, le CANDIDAT PRENEUR devra s'assurer que ni les travaux ni l'exploitation de son projet ne portent atteinte aux spécimens, sites de reproduction ou aires de repos des espèces protégées présentes sur le site.
- Au titre des évaluations environnementales, si le projet figure parmi ceux listés à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le CANDIDAT PRENEUR devra réaliser une étude d'impact ou déposer une demande d'examen au cas par cas, selon les modalités prévues par la réglementation.
- Au titre des dispositions particulières au littoral, si le projet est situé dans un espace remarquable ou un milieu du littoral identifié comme devant

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1037-DE

être préservé en application de l'article L.146-6 du Code de l'urbanisme, seuls les aménagements autorisés au titre de l'article R.146-2 peuvent y être réalisés, sous réserve de l'obtention préalable d'un permis d'aménager
    - Au titre de la législation sur l'eau, et conformément à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, si le projet implique des installations, ouvrages, travaux ou aménagements soumis à déclaration ou autorisation, le Preneur devra engager la procédure adéquate

- Production par le **CANDIDAT ACQUEREUR** d'un chiffrage des constructions projetées, consistant en :
    - Un **plan masse, et un jeu de plans**, coupes et élévations, montrant la future consistance des constructions projetées établis par son Architecte ;
    - Un **devis descriptif des conditions et caractéristiques techniques de l'opération de construction projetée** établi par son Architecte ou tout maître d'œuvre, accompagné d'un tableau d'amortissement technique et financier des constructions projetées.

- Obtention par le **CANDIDAT ACQUEREUR** d'un ou plusieurs prêts bancaires assurant le financement total de son projet de construction.

Il est expressément convenu entre les Parties que, compte tenu de l'état d'avancement du projet et des financements obtenus ou à obtenir, celles-ci se réservent la faculté de conclure directement un bail à construction, sans qu'il soit nécessairement précédé de la signature d'une promesse de bail à construction.

2ème étape – Signature de l'acte définitif de bail à construction, sous réserve de la levée de toutes les conditions suspensives stipulées à la promesse lesquelles auront été stipulées dans l'intérêt des deux parties, au plus tard dans les douze (12) mois de la promesse, soit au plus tard le XXX

Pour parvenir à la signature des actes susvisés, les Parties s'obligent à divers engagements.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le **PROPRIETAIRE DU FONCIER** s'engage pendant la durée du présent protocole, à accomplir les diligences suivantes :

- Réaliser l'ensemble des diligences concernant le foncier nécessaires à la mise en place des baux à construction et notamment :
    - toutes divisions foncières en missionnant directement ou indirectement tout géomètre-expert avec indication des superficies utiles affectées à chaque lot ;
    - la matérialisation de toute emprise de servitudes notamment de réseaux et de passage ;

- Parfaire et transmettre dans les meilleurs délais au **CANDIDAT PRENEUR** les documents suivants :
    - Cahier des Charges de Cessions et de locations des Terrains (C.C.C.T) dont le cahier des prescriptions architecturales et environnementales
    - Cahier des Charges de Cessions des terrains particulier (C.C.C.T.P).

- Autoriser l'accès à la parcelle pour permettre au **CANDIDAT PRENEUR** de réaliser les études de sols ou toutes autres démarches nécessaires à la préparation du terrain.

Le **CANDIDAT PRENEUR** s'engage, de son côté, pendant la durée du présent protocole, à accomplir les diligences suivantes :

- Respecter le projet décrit aux termes de son dossier de candidature, les modifications ne pouvant être que mineures et non substantielles.

- Préparer une **esquisse de son projet de construction** afin que puisse être mentionné dans la promesse de bail à construction les constructions projetées, objet du bail à construction. Il devra à cet effet préciser :
    - Le nombre et la nature de bâtiment(s) :

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1037-DE

- La superficie du ou des bâtiments ;
- Le nombre d'étages
- Les places de stationnement

- Réaliser **l'ensemble des études nécessaires** à la mise en place de son projet de construction et établir un **coût estimatif des travaux** de construction envisagés.

- **Présentation des financements envisagés** : part envisagée de financements bancaires, apports en fonds propres, les éventuelles aides, etc.

- **Prendre à sa charge les frais de bornage** qui seront réalisés par le PROPRIETAIRE DU FONCIER

- **Prévoir le raccordement aux fluides et réseaux auprès des concessionnaires**

- Le CANDIDAT PRENEUR **ferra son affaire personnelle du défrichage du terrain**, mis à sa disposition notamment pour les études de sols ou toutes autres démarches nécessaires à la préparation du terrain.

DUREE DU PROTOCOLE

Le présent Protocole est conclu pour une durée qui expirera au jour de la signature du bail ou de la promesse de bail à construction, et au plus tard le [• •].

A défaut de conclusion la promesse de bail à construction à cette dernière date, le Protocole sera caduc de plein droit, à l'initiative de la Partie la plus diligente, chaque Partie conservant à sa charge les frais engagés par elle.

SANCTIONS

Caducité du protocole

Dans l'hypothèse où le **CANDIDAT PRENEUR** ne respecterait pas ses engagements tels que mentionnés ci-dessus, dans le délai imparti, le présent protocole sera **caduc** de plein droit, à l'initiative du **PROPRIETAIRE DU FONCIER**.

Clause pénale

En application de l'article 1231-5 du Code civil, en cas de non-respect par le **CANDIDAT PRENEUR** de ses engagements pris ci-dessus aux termes du présent protocole, et notamment d'absence de signature de la promesse de bail à construction dans le délai prévu aux termes du présent protocole du fait du **CANDIDAT PRENEUR**, ce dernier sera redevable d'une **indemnité à titre de dommages et intérêts** au profit du **PROPRIETAIRE DU FONCIER**.

Cette indemnité forfaitaire due par le **CANDIDAT PRENEUR** au **PROPRIETAIRE DU FONCIER** s'élèvera à **CINQUANTE EUROS (50,00 EUR)/m²** correspondant à la compensation du préjudice économique subi par le PROPRIETAIRE DU FONCIER du fait de l'indisponibilité du bien. Cette indemnité forfaitaire repose sur le fait que pendant toute la durée de cette occupation le PROPRIARIRE DU FONCIER :

- Ne peut mettre le bien à disposition d'un tiers ;
- Ne peut permettre le développement d'une autre activité sur le site ;
- Ne peut percevoir aucun loyer ni autre forme de revenu sur le bien.

Ladite indemnité sera due à compter du lendemain du jour d'expiration du présent protocole, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, le **PROPRIETAIRE DU FONCIER** se trouvant en demeure par le seul effet de l'arrivée du terme du présent protocole.

Conformément à l'article 1231-5 du Code civil, en cas de paiement partiel le juge pourra diminuer la peine convenue à proportion de l'intérêt que ce paiement partiel a procuré au **PROPRIETAIRE DU FONCIER**. En outre, en application du deuxième alinéa de l'article 1231-5 du Code civil, le juge pourra modérer ou augmenter la peine ci-dessus convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire.

La présente clause pénale ne préjudicie pas à la possibilité pour le **PROPRIETAIRE DU FONCIER** de demander des dommages-intérêts qu'il pourrait être amené à réclamer en raison de la carence du **CANDIDAT PRENEUR**.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1037-DE

Perte de l'agrément

Enfin les parties sont convenues que dans l'hypothèse où le **CANDIDAT PRENEUR** ne respecterait pas ses engagements tels que mentionnés ci-dessus, dans le délai imparti, il perdrait de plein droit l'agrément qui lui a été délivré par le **PROPRIETAIRE DU FONCIER** aux termes de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional numéro DCP2024_0520 en date du 6 septembre 2024.

MENTION

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera.

FRAIS

Les droits et honoraires des présentes seront supportés par le **CANDIDAT PRENEUR**.

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1037-DE

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante *: cil@notaires.fr.*

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1038-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1038

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°118034
SUBVENTION RMR ANNEE 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1038-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1038
Rapport /PATDBP / N°118034

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SUBVENTION RMR ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0020 en date du 30 octobre 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modificative n°2 pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DCP 2023_0674 en date du 10 novembre 2023 relative à l'adoption du principe de délégation de service public pour l'exploitation des musées régionaux et à la passation du contrat avec la SPL RMR,

Vu la délibération N° DCP 2024_0216 en date du 24 mai 2024 :

- approuvant le choix de la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux comme concessionnaire du service public pour la gestion des musées régionaux pour une durée de 4 ans et 7 mois à compter du 1er juin 2024 (période 2024–2028),
- approuvant le contrat de concession du service public pour la gestion des musées régionaux et ses annexes,
- approuvant le montant annuel de la contribution financière de la Région de 6 723 209 € TTC en compensation des charges d'exploitation liées aux sujétions de service public imposées au délégataire,
- approuvant la grille tarifaire des entrées des quatre musées régionaux,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 12 octobre 2023 approuvant le principe du recours à une délégation de service public et à la quasi-régie pour l'exploitation et la gestion des musées régionaux en passant par la SPL RMR,

Vu l'avis du Comité social technique du 20 octobre 2023 approuvant le recours à une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des musées régionaux,

Vu le rapport N° PATDBP / 118034 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1038-DE

Considérant,

1. les obligations de la SPL RMR en matière de gestion des musées régionaux,

2. les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,

3. la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur les musés régionaux,

4. la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 500 000 € TTC

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
de valider le programme 2025 de subventions de maintenance déléguées aux 4 musées pour un montant global de **500 000 € TTC**, avec la répartition par site suivante :

- Stella Matutina : 192 300 € TTC
- Kélonia : 84 200 € TTC
- MADOI : 104 000 € TTC
- Cité du Volcan : 119 500 € TTC

ARTICLE 2 :
d'engager l'enveloppe correspondante de **500 000 €** TTC sur l'Autorisation de Programme votée au chapitre 903 programme P197-0026 pour les travaux sur les structures muséales ;

ARTICLE 3 :
d'approuver l'attribution d'une subvention à la SPL RMR à hauteur de **500 000 €** TTC pour l'année 2025 ;

ARTICLE 4 :
d'approuver le projet de convention joint en annexe ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement à l'article fonctionnel 903-314-2313 du budget de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer la convention ainsi que tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1038-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Convention DBP N° 2025/

portant attribution d'une subvention
relative à des travaux de maintenance
des Musées Régionaux

- Exercice 2025 -

ENTRE **La Région Réunion**,

domiciliée à :	HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia – BP 67190 97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9
représentée par :	Madame la Présidente du Conseil Régional Madame Hugette BELLO

D'une part,

ET **La SPL Réunion des Musées Régionaux**,

domiciliée à :	Pavillon Laleu 6, Allée des Flamboyants Le Piton Saint-Leu CS81005 97424 Saint-Leu
représentée par :	Madame la Directrice Générale Madame Emmanuelle THUONG-HIME

D'autre part,
Ci-après dénommée Le Délégataire, ou Le Bénéficiaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 du 28 mars 2024 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0674 en date du 10 novembre 2023 relative à l'adoption du principe de délégation de service public pour l'exploitation des musées régionaux et à la passation du contrat avec la SPL RMR,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1038-DE

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 12 octobre 2023 approuvant le principe du recours à une délégation de service public et à la quasi-régie pour l'exploitation et la gestion des musées régionaux en passant par la SPL RMR,

Vu l'avis du Comité social technique du 20 octobre 2023 approuvant le recours à une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des musées régionaux,

Vu la délibération N°DCP2024_0216 du 24 mai 2024 ayant pour objet :

- d'approuver le choix de la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux comme concessionnaire du service public pour la gestion des musées régionaux pour une durée de 4 ans et 7 mois à compter du 1er juin 2024 (période 2024–2028);
- d'approuver le contrat de concession du service public pour la gestion des musées régionaux et ses annexes ;
- d'approuver le montant annuel de la contribution financière de la Région de 6 723 209 € TTC (6 584 926 € HT) en compensation des charges d'exploitation liées aux sujétions de service public imposées au délégataire ;
- d'approuver la grille tarifaire des entrées des quatre musées régionaux indiqué en annexe du projet de contrat ;
- d'autoriser le 1er Vice-Président à signer le contrat de concession de service public avec la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux, ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La Région Réunion est propriétaire de quatre établissements muséographiques :

- le Musée Stella Matutina
- Kélonia
- le Musée des arts décoratifs de l'océan Indien (MADOI),
- la Cité du Volcan

La Région a confié la gestion de ces équipements à la Société publique locale (SPL) Réunion des Musées Régionaux (RMR) par une procédure de délégation de service public.

Par délibération du 24 mai 2024, la Commission permanente de la Région Réunion a approuvé la signature du contrat de concession du service public pour la gestion des musées régionaux avec la SPL Réunion des musées Régionaux.

Ce contrat prévoit notamment la prise en charge par le Délégataire de l'entretien et de la maintenance des bâtiments et de leurs installations, jardins et espaces extérieurs.

Les critères retenus pour la réalisation de travaux de maintenance sur subvention allouée au Délégataire sont les suivants :

- prioritairement, les travaux relevant de la sécurité et de l'hygiène, et dans le cas de Kélonia contribuant à la sécurité du cheptel.
- les travaux n'impliquant pas des garanties relevant du propriétaire,
- les travaux pouvant être engagés selon une procédure simple du Code de la Commande Publique et ne nécessitant pas d'études particulières.

Parallèlement et pour des travaux plus importants, la Région intervient en maîtrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1038-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les conditions d'octroi de la subvention régionale allouée à l'établissement pour la réalisation des travaux de maintenance détaillés en annexe 1.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée est d'un montant de 500 000 € TTC, avec la répartition par site suivante :

- Stella Matutina : 192 300 € TTC
- Kélonia : 84 200 € TTC
- MADOI : 104 000 € TTC
- Cité du Volcan : 119 500 € TTC

Le montant global de la subvention se décompose selon les deux thématiques suivantes :

- Equipements muséographiques et scénographiques : 338 000 € TTC
- Maintenances des bâtiments et de leurs installations : 162 000 € TTC

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans .

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la disponibilité des crédits, le versement de la subvention allouée interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance de 80 % du montant de la subvention dès la signature de la présente convention ;
- versement du solde, soit 20 % du montant restant de la subvention, sur la base des dépenses acquittées et sur présentation par l'Établissement, selon les conditions précisées ci-après.

La demande de solde, sous peine de rejet, devra être accompagnée des documents suivants :

- d'un état récapitulatif des travaux et dépenses réalisés dans le cadre de la présente convention.
  Cet état, dûment signé par le Délégataire, sera présenté conformément au cadre joint en annexe 2 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1038-DE

- d'un exemplaire des factures certifiées et acquittées par le comptable du Délégataire, afférentes aux dépenses réalisées ;

- des éventuelles autorisations ou déclarations définies dans les articles infra.

En tout état de cause, le solde de la subvention devra être présentée au plus tard un mois avant l'expiration de la convention.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai imparti, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire.

Le versement se fera sur le compte bancaire ouvert au nom du délégataire.

Le Comptable Public Assignataire du versement est M. le Payeur Régional.

Toutes dépenses réalisées au titre de la présente convention devront être justifiées auprès des services de la Région.

ARTICLE 5 : DURÉE D'ELIGIBILITE DES DÉPENSES

L'éligibilité des dépenses retenues dans le cadre de la présente convention débute le 1er janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2026.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par la RÉGION RÉUNION, par avenant, sur demande écrite dûment justifiée par l'établissement, avant le 30 septembre 2026, afin de tenir compte d'éventuelles difficultés ou de circonstances particulières.

ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La liste des travaux subventionnés et ayant servi de base au calcul du montant de la subvention est jointe en annexe 1.

Au cas où un reliquat serait constaté sur le montant de la subvention, après réalisation de tous les travaux listés en annexe 1 ou en substitution, ce crédit pourrait être utilisé par le bénéficiaire pour la réalisation de travaux complémentaires ou substitutifs relevant de la sécurité des biens et des personnes.

Toutefois, avant l'engagement de ces travaux, le Délégataire devra au préalable obtenir l'autorisation écrite de la RÉGION RÉUNION.

ARTICLE 7: ENGAGEMENT PARTICULIER DU BÉNÉFICIAIRE

Pour une efficacité de la commande publique et une bonne utilisation des deniers publics, le bénéficiaire s'engage à partir de l'entrée en vigueur de la présente convention à :

- réaliser les travaux de maintenance mentionnés à l'annexe 1,
- respecter et appliquer les principes et procédures définis au Code de la Commande Publique,
- transmettre à première demande de la RÉGION RÉUNION toutes les pièces et explications afférentes aux travaux réalisés dans le cadre de la subvention.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1038-DE

ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC

Selon les indications qui lui seront fournies par la RÉGION RÉUNION, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information du public sur le rôle financier de la RÉGION RÉUNION dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le bénéficiaire devra au préalable, dans le cadre de la mise en œuvre des travaux sur un Établissement Recevant du Public, respecter le Code de l'Urbanisme ainsi que le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 111-8-1 du CCH (autorisation de travaux délivrée par la Mairie).

ARTICLE 10: INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RÉSILIATION

La RÉGION RÉUNION peut décider du reversement total ou partiel de la subvention, de l'interruption du versement ou même de la résiliation de la présente convention dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de la présente convention par le Délégataire,
- non-réalisation ou réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- utilisation par le Délégataire des fonds de façon non conforme à l'objet de la convention,
- refus du Délégataire de se soumettre aux contrôles prévus par la convention,
- non-justification des dépenses par le Délégataire, même sans demande de versement du solde.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la RÉGION RÉUNION exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement sera effectué par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE

La RÉGION RÉUNION se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional. Elle pourra suivre les chantiers et y accéder à tout moment.

A ce titre, le Délégataire s'engage à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, et à présenter aux agents de contrôle tous les documents et les pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1038-DE

- remettre sur simple demande de la Région, notamment à la réception des travaux, toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés, notamment les pièces relatives aux consultations, les plans initiaux… ;
- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, pendant une durée de 5 ans après le solde de l'opération notifié par la Région.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par le Payeur Régional.

ARTICLE 12: RESPONSABILITÉS

L'aide financière apportée ne peut entraîner à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, l'agrément des matériels, les droits liés à la propriété intellectuelle et les contrats de travail.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Les annexes 1 (LISTE DES TRAVAUX A RÉALISER) et 2 (ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX à établir au terme de l'exercice) font partie intégrante de la convention.

Fait à Sainte-Clotilde, le

Le Délégataire

La Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1038-DE

ANNEXE 1

LISTE DES TRAVAUX A RÉALISER (PROGRAMMATION)

Stella Matutina

Equipements muséographiques et scénographiques

Thématique	*Intitulé*	*Montant HT*
Eclairage scénographique	Relamping LED	55 000,00 €
Equipement auditorium	Renouvellement équipements	52 800,00 €
Équipement audiovisuel/multimédia muséo	Renouvellement lecteurs / Multimédiata / Ecran tactile/Vidéo projecteurs	32 000,00 €
Renouvellement Wifi museo		7 500,00 €
	TOTAL HT	**147 300,00 €**

Maintenances des bâtiments et de leurs installations

Thématique	*Intitulé*	*Montant HT*
Extincteurs	Renouvellement 10ans	6 302,50 €
Alarme intrustion	Remplacement fin de vie	13 471,69 €
Amphithéatre	Remplacement du coffret de relayage	6 974,00 €
Batiment LAME	Remplacement de l'onduleur	3 102,27 €
	TOTAL HT	**29 850,46 €**

Récapitulatif

Equipements muséographiques et scénographiques	147 300,00 €
Maintenances des bâtiments et de leurs installations	29 850,46 €
Total	177 150,46 € HT 192 208,25 € TTC
ARRONDI A	**192 300 € TTC**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1038-DE

Kélonia

Equipements muséographiques et scénographiques

Thématique	*Intitulé*	*Montant HT*
Relamping LED	Parcours muséal	2 400,00 €
Équipement audiovisuel/multimédia muséo	Renouvellement lecteurs / Multimédiata / Ecran tactile/Vidéo projecteurs	18 000,00 €
Renouvellement Wifi	Parcours muséo	8 000,00 €
Équipements mobiliers	Vitrines, fauteuils	1 000,00 €
Signalétique muséographique	Marquages, panneaux, cimaise …	1 500,00 €
	TOTAL HT	**30 900,00 €**

Maintenances des bâtiments et de leurs installations

Thématique	*Intitulé*	*Montant HT*
Pompages	Remplacement des pompes	5 780,00 €
	Remplacement filtre à UV	31 307,83 €
	Remplacement vannes et claptes anti retour	7 414,92 €
Climatisation	Remplacement climatisation	2 127,50 €
	TOTAL HT	**46 630,25 €**

Récapitulatif

Equipements muséographiques et scénographiques	30 900,00 €
Maintenances des bâtiments et de leurs installations	46 630,25 €
Total	77 530,25 € HT 84 120,32 € TTC
ARRONDI A	**84 200 €TTC**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1038-DE

MADOI

Equipements muséographiques et scénographiques

Thématique	*Intitulé*	*Montant HT*
Eclairage scénographique	Renouvellement eclairage scénique	7 500,00 €
Vidéoprojecteurs	Renouvellement	5 100,00 €
Équipement audiovisuel/multimédia muséo	Renouvellement lecteurs / Multimédiata / Ecran tactile/Vidéo projecteurs	2 400,00 €
Signalétique muséographique : Marquage, panneaux, cimaises…	Renouvellement signalétique parcours de visite extérieur	5 000,00 €
Amélioration couverture wifi	Parcours muséo	6 000,00 €
	TOTAL HT	**26 000 €**

Maintenances des bâtiments et de leurs installations

Thématique	*Intitulé*	*Montant HT*
Intérieur	Renouvellement de la centrale SSI, des équipements de vidéosurveillance et d'alarme technique, coordination SSI et mesures compensatoires pendant les travaux	48 000,00 €
Menuiserie	Porte accès toilettes à remplacer	1 700,00 €
Mesure compensatoire panne du groupe froid	Mise en place d'un groupe froid provisoire pour une année de fonctionnement	20 000,00 €
	TOTAL HT	**69 700 €**

Récapitulatif

Equipements muséographiques et scénographiques	26 000 €
Maintenances des bâtiments et de leurs installations	69 700 €
Total	95 700 € HT 103 834,50 € TTC
ARRONDI A	**104 000 € TTC**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1038-DE

Cité du Volcan

Equipements muséographiques et scénographiques

Thématique	*Intitulé*	*Montant HT*
Éclairage scénographique	Réseaux éclairage scéno (câblage, rails, …)	21 000,00 €
Équipement audiovisuel/multimédia muséo	Renouvellement lecteurs / Multimédiata / Ecran tactile/Vidéo projecteurs	36 900,00 €
Renouvellement vidéo projecteurs	Remplacement VP de la salle panoramique 270	29 000,00 €
Équipement audiovisuel/multimédia	Auditorium	5 000,00 €
Équipement cinéma 4D	Renouvellement d'équipements	15 000,00 €
	TOTAL HT	**106 900,00 €**

Maintenances des bâtiments et de leurs installations

Thématique	*Intitulé*	*Montant HT*
Sécurité	Remplacement alarme anti intrusion	3 125,30 €
	TOTAL HT	**3 125,30 €**

Récapitulatif

Equipements muséographiques et scénographiques	106 600,00 €
Maintenances des bâtiments et de leurs installations	3 125,30 €
Total	110 025,30 € HT 119 377,45 € TTC
ARRONDI A	**119 500 € TTC**

ANNEXE 2

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX REALISE

(A établir au terme de l'exercice)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1039-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1039

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°118018
PROGRAMME DE MISSIONS CONFIÉES A LA SPL ÉNERGIES POUR LA PÉRIODE 2025/2029

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1039-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1039
Rapport /PATDBP / N°118018

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMME DE MISSIONS CONFIÉES A LA SPL ÉNERGIES POUR LA PÉRIODE 2025/2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attribution l'accord cadre n°REG 2023/602195 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de MDE et EnR sur le patrimoine régional à la SPL Énergies Réunion,

Vu la décision de l'Assemblée Plénière réunie en date du 18 avril 2013 de se doter d'une Société Publique Locale dénommée Énergies Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modification n°1 pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0020 en date du 30 octobre 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modificative n°2 pour l'exercice 2025,

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 18 septembre 2019, approuvant le programme des actions confiées à la SPL Énergies Réunion,

Vu le rapport N° PATDBP / 118018 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 09 décembre 2025,

Considérant,

1. les objectifs de maîtrise de la dépense publique de la Région Réunion,

2. les responsabilités et les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du patrimoine régional,

3. le programme d'actions de maîtrise de la demande en énergie mise en place sur le patrimoine régional,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1039-DE

4. les missions d'assistance proposées portant sur l'accompagnement de la collectivité dans les actions :

- D'amélioration du confort thermique,
- D'amélioration et de définition des stratégies de déploiement des installations de production d'Eau Chaude Sanitaire,
- De mise en œuvre d'une stratégie et de déploiement des obligations résultantes du décret BACS (Building Automation and Control Systems – Systèmes de contrôle et d'automatisme dans les bâtiments),
- De mise en œuvre des installations photovoltaïque en autoconsommation individuelle.

La Commission permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
de valider le Programme de missions confiées à la SPL Énergies Réunion pour la période 2025 / 2029 ;

ARTICLE 2 :
de valider le montant prévisionnel affecté aux missions d'assistances à maîtrise d'ouvrage portées par la SPL Énergies Réunion pour un montant de **300 000 €** TTC ;

ARTICLE 3 :
l'affectation d'une Autorisation de Programme d'un montant de **300 000 € TTC** votée au chapitre 900 du Budget Primitif 2025 sur le Programme P197-0040 « Missions SPL ER et SPLA » pour réaliser les missions d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 900 du budget 2025 de la Région Réunion ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Céline SITOUZE) et Monsieur Patrice BOULEVART, représenté par Monsieur Patrick LEBRETON, n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1040-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1040

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117615
DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DE MATÉRIELS ROULANTS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1040-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1040
Rapport /PATDBP / N°117615

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DE MATÉRIELS ROULANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025,

Vu le rapport N° PATDBP / 117615 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 11 décembre 2025,

Considérant,

1. qu'une demande de désaffectation et d'aliénation de véhicules a été sollicitée par la Direction des Moyens Généraux en date du 02/10/2025,

2. que ces biens n'ont plus vocation à être affectés au service public,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public des véhicules listés en annexe de la présente délibération ;

ARTICLE 2 :
d'approuver l'aliénation de ces biens ;

ARTICLE 3 :
d'approuver la vente aux enchères publiques de 107 véhicules ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1040-DE

ARTICLE 4 :
d'approuver la cession d'un véhicule accidenté à l'assureur automobile de la Région Réunion pour indemnisation ;

ARTICLE 5 :
d'affecter les recettes perçues au titre de la vente aux enchères au budget de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser Madame la Présidente à signer des actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1040-DE

Liste des véhicules à désaffecter 2025

	Marque	Modèle	Immatriculation	Date de mise en circulation	N° Inventaire	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	VNC	Nature comptable	Observations
1	CITROEN	C4 AIRCROSS 4x4	**3890TBH**	13/04/2017	2016-1-8013	20/09/2016	35000	0	21828	Antenne Madagascar
2	PEUGEOT	206	**528-BSH-974**	26/09/2005	2005-580	17/10/2005	14598	0	21828	
3	PEUGEOT	BIPPER	**AQ-742-KY**	16/04/2010	2012-ETAT-501	31/12/2012	15779,05	0	21828	
4	PEUGEOT	207	**BK-378-JK**	16/03/2011	2015-1-9164	29/07/2015	9500	0	21828	
5	PEUGEOT	BIPPER	**BM-329-ZS**	12/03/2009	2012-ETAT-495	01/01/2012	11981,95	0	21828	
6	RENAULT	KANGOO	**BM-373-VD**	02/04/2007	2012-ETAT-483	01/01/2012	4082,58	0	21828	
7	RENAULT	CLIO	**BN-826-DC**	20/05/2005	2012-ETAT-463	01/01/2012	NC	0	21828	
8	PEUGEOT	206 HDI	**BN-827-DC**	10/10/2006	2012-ETAT-472	31/12/2012	NC	0	21828	
9	TOYOTA	PRIUS	**BQ-146-SA**	29/06/2011	2011-004	01/01/2014	25050	0	21828	
10	PEUGEOT	206+	**BQ-279-WB**	30/06/2011	2011-1-8670	24/10/2011	14444,65	0	21828	
11	CITROEN	C5	**BR-851-FV**	08/07/2011	2011-005	01/01/2014	47000	0	21828	
12	PEUGEOT	206+	**BT-322-KC**	31/08/2011	2011-1-8679	24/10/2011	13370,5	0	21828	
13	PEUGEOT	206+	**BT-629-KB**	31/08/2011	2011-1-8680	24/10/2011	13370,5	0	21828	
14	PEUGEOT	BIPPER	**BV-325-PE**	28/09/2011	2011-1-8676	24/10/2011	16200,4	0	21828	
15	PEUGEOT	BIPPER	**BV-335-GT**	21/09/2011	2011-1-8672	24/10/2011	16200,4	0	21828	
16	RENAULT	TRAFIC	**CB-942-JJ**	13/02/2012	2012-1-1740	03/05/2012	17631,6	0	21828	
17	RENAULT	MASTER	**CC-018-HJ**	06/03/2012	2012-1-1741	31/12/2012	27673,94	0	21828	
18	RENAULT	MASTER	**CC-977-XF**	20/03/2012	2012-1-1743	03/05/2012	32242,09	0	21828	
19	PEUGEOT	206+	**CP-062-JD**	28/12/2012	2013-1-5634	04/03/2013	13260	0	21828	
20	PEUGEOT	206+ CTTE	**CP-095-JD**	28/12/2012	2013-1-5635	04/03/2013	13260	0	21828	
21	PEUGEOT	206+	**CP-105-JD**	28/12/2012	2013-1-5636	04/03/2013	13260	0	21828	
22	PEUGEOT	206+ CTTE	**CP-110-JD**	28/12/2012	2013-1-5633	04/03/2013	13260	0	21828	
23	PEUGEOT	206+ CTTE	**CP-145-JD**	28/12/2012	2013-1-5638	04/03/2013	13260	0	21828	
24	PEUGEOT	206+	**CP-203-GW**	27/12/2012	2013-1-2521	12/02/2013	14444,65	0	21828	
25	PEUGEOT	206+	**CP-866-GV**	27/12/2012	2013-1-2515	12/02/2013	14444,65	0	21828	
26	PEUGEOT	BIPPER	**CQ-696-MB**	05/02/2013	2013-1-2523	25/03/2013	18300,4	0	21828	
27	PEUGEOT	BIPPER	**CR-218-DF**	25/02/2013	2013-1-2525	25/03/2013	16695,52	0	21828	
28	RENAULT	TRAFIC	**CS-281-YG**	18/04/2013	2013-1-5629	08/08/2013	20990	0	21828	
29	RENAULT	TRAFIC	**CT-975-BT**	23/04/2013	2013-1-5628	21/06/2013	20990	0	21828	
30	RENAULT	MASTER	**CV-864-GV**	31/05/2013	2013-041	01/01/2014	38395,41	0	21828	
31	RENAULT	MASTER	**CV-865-GV**	31/05/2013	2013-040	01/01/2014	38395,41	0	21828	
32	RENAULT	MASTER	**CV-866-GV**	31/05/2013	2013-039	14/08/2013	38395,413	0	21828	
33	RENAULT	MASTER	**CV-869-GV**	31/05/2013	2013-037	01/01/2014	31346,28	0	21828	
34	RENAULT	MASTER	**DG-517-AT**	23/05/2014	2013-140	01/01/2014	17663,36	0	21828	
35	RENAULT	MASTER	**DG-526-AT**	23/05/2014	2013-142	01/01/2014	26854,41	0	21828	

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1040-DE

36	RENAULT	KANGOO	**DK-095-CS**	16/09/2014	2014-1-4452	05/11/2014	16979,5	0	21828	
37	RENAULT	KANGOO	**DK-121-CS**	16/09/2014	2014-1-4449	05/11/2014	16979,5	0	21828	
38	RENAULT	CLIO	**DL-222-JF**	30/10/2014	2014-1-4428	25/11/2014	20472,5	0	21828	
39	SYM	SYMPHONY 125	**DL-465-CH**	21/10/2014	NC	NC	NC	0	21828	
40	PEUGEOT	308	**DM-289-VW**	24/12/2014	2014-1-4500	11/12/2014	21465,82	0	21828	Accidenté
41	PEUGEOT	208	**DM-522-WQ**	26/12/2014	2014-1-4474	11/12/2014	14837,1	0	21828	
42	PEUGEOT	508	**DM-833-WM**	26/12/2014	2014-1-4504	11/12/2014	35368,4	0	21828	
43	RENAULT	KANGOO	**DN-108-QG**	29/01/2015	2015-1-9450	22/04/2015	20058,5	0	21828	
44	PEUGEOT	208	**DN-173-VL**	05/02/2015	2015-1-9144	17/02/2015	14837,1	0	21828	
45	PEUGEOT	208	**DN-175-VL**	05/02/2015	2015-1-9150	17/02/2015	14837,1	0	21828	
46	PEUGEOT	208	**DN-182-VL**	05/02/2015	2015-1-9418	08/04/2015	14837,1	0	21828	
47	RENAULT	KANGOO	**DN-313-QG**	29/01/2015	2015-1-9451	11/06/2015	20058,5	0	21828	
48	PEUGEOT	208	**DN-490-GJ**	15/01/2015	2015-1-9128	17/02/2015	14837,1	0	21828	
49	RENAULT	KANGOO	**DN-495-QG**	29/01/2015	2015-1-9452	11/06/2015	20058,5	0	21828	
50	RENAULT	KANGOO	**DN-497-QF**	29/01/2015	2015-1-9453	03/12/2015	17479,5	0	21828	
51	PEUGEOT	208	**DN-607-GJ**	15/01/2015	2015-1-9123	17/02/2015	14837,1	0	21828	
52	RENAULT	KANGOO	**DN-617-QG**	29/01/2015	2015-1-9454	03/12/2015	17479,5	0	21828	
53	PEUGEOT	208	**DN-632-GJ**	15/01/2015	2015-1-9125	17/02/2015	14837,1	0	21828	
54	PEUGEOT	208	**DN-639-TN**	03/02/2015	2015-1-9133	17/02/2015	14837,1	0	21828	
55	PEUGEOT	208	**DN-731-TN**	03/02/2015	2015-1-9131	17/02/2015	14837,1	0	21828	
56	RENAULT	KANGOO	**DN-745-QG**	29/01/2015	2015-1-9455	11/06/2015	17479,5	0	21828	
57	RENAULT	KANGOO	**DP-013-GZ**	25/02/2015	2015-1-9456	11/06/2015	17479,5	0	21828	
58	RENAULT	MASTER	**DP-491-ZH**	20/03/2015	2015-1-9469	11/06/2015	34967,5	0	21828	
59	RENAULT	KANGOO	**DP-983-GY**	25/02/2015	2015-1-9457	04/09/2015	17479,5	0	21828	
60	RENAULT	KANGOO	**DR-365-AS**	27/04/2015	2015-1-9459	04/09/2015	17479,5	0	21828	
61	RENAULT	KANGOO	**DW-422-VP**	26/10/2015	2015-1-9460	04/09/2015	17479,5	0	21828	
62	FORD	RANGER	**DW-686-DR**	30/09/2015	2015-1-9466	08/12/2015	31330,74	0	21828	
63	FORD	RANGER	**DY-060-BH**	11/12/2015	2016-1-7976	12/04/2016	31330,74	0	21828	
64	PEUGEOT	208	**EA-971-BR**	29/02/2016	2015-1-9407	03/12/2015	15140,9	0	21828	
65	RENAULT	KANGOO	**EC-158-ZP**	13/06/2016	2016-1-7993	19/04/2016	16979,5	0	21828	
66	RENAULT	KANGOO	**EC-262-ZP**	13/06/2016	2016-1-7994	01/12/2016	16979,5	0	21828	
67	PEUGEOT	BOXER	**EC-692-ZR**	13/06/2016	2016-1-7990	08/08/2016	32492,5	0	21828	
68	RENAULT	MASTER	**ED-613-BZ**	16/06/2016	2016-1-7734	21/07/2016	35294,24	0	21828	
69	RENAULT	KANGOO	**EF-173-MD**	26/09/2016	2016-1-7998	01/12/2016	16945,5	0	21828	
70	RENAULT	KANGOO	**EF-271-MD**	26/09/2016	2016-1-7997	01/12/2016	16945,5	0	21828	
71	RENAULT	KANGOO	**EF-288-AN**	06/09/2016	2016-1-7996	01/12/2016	16945,5	0	21828	
72	RENAULT	KANGOO	**EF-423-MF**	26/09/2016	2016-1-7999	02/12/2016	16945,5	0	21828	
73	RENAULT	MASTER	**EF-448-QX**	30/09/2016	2016-1-8000	01/12/2016	35573,5	0	21828	
74	PEUGEOT	BOXER	**EF-460-DR**	13/09/2016	2015-1-9468	11/06/2015	33278,3	0	21828	
75	PEUGEOT	BOXER-3	**EF-650-LR**	23/09/2016	2017-1-1331	09/05/2017	36546,5	0	21828	

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1040-DE

76	RENAULT	KANGOO	**EF-739-MF**	26/09/2016	NC	26/09/2016	NC	0	21828	
77	RENAULT	KANGOO	**EF-896-MF**	29/09/2016	NC	26/09/2016	NC	0	21828	
78	PEUGEOT	BOXER-3	**EF-952-LR**	23/09/2016	2017-1-1332	09/05/2017	36546,5	0	21828	
79	PEUGEOT	BOXER-3	**EF-993-LR**	23/09/2016	2017-1-1328	23/09/2016	NC	0	21828	
80	PEUGEOT	BOXER-3	**EF-997-LR**	23/09/2016	2017-1-1329	09/05/2017	36546,5	0	21828	
81	PEUGEOT	208	**EP-613-QF**	31/07/2017	2017-1-1325	27/10/2017	16626,23	0	21828	
82	PEUGEOT	208	**EQ-210-CR**	30/08/2017	2017-1-1344	08/12/2017	15897,24	0	21828	
83	PEUGEOT	208	**EQ-211-CR**	30/08/2017	2017-1-1343	08/12/2017	15897,25	0	21828	
84	PEUGEOT	208	**EQ-334-PA**	19/09/2017	2017-1-1336	24/11/2017	15897,25	0	21828	
85	RENAULT	KANGOO	**EQ-445-GW**	06/09/2017	2017-1-1327	03/11/2017	20538,24	0	21828	
86	PEUGEOT	BOXER-3	**ES-375-YN**	22/12/2017	2018-1-1082	16/02/2018	36546,49	0	21828	
87	PEUGEOT	BOXER-3	**ES-860-YT**	22/12/2017	2018-1-1083	16/02/2018	36546,49	0	21828	
88	RENAULT	KANGOO	**ET-034-QX**	29/01/2018	2018-1-1081	07/03/2018	21038,24	0	21828	
89	RENAULT	KANGOO	**ET-228-QW**	29/01/2018	2018-1-1080	07/03/2018	21038,24	0	21828	
90	RENAULT	KANGOO	**ET-751-BE**	28/12/2017	2018-1-1088	19/02/2018	17453,24	0	21828	
91	RENAULT	KANGOO	**ET-846-BE**	28/12/2017	2018-1-1087	19/02/2018	17453,24	0	21828	
92	RENAULT	KANGOO	**ET-914-BE**	28/12/2017	2018-1-1090	19/02/2018	17453,24	0	21828	
93	REMORQUE MANDRINOISE	REMORQUE PLATEAU	**EX-631-MZ**	23/05/2018	2018-1-1086	16/02/2018	29480	NC	21828	Accidenté
94	PIAGGIO	SCOOTER 125	**FF-512-KY**	23/04/2007	NC	NC	NC	0	21828	
95	PEUGEOT	BOXER-3	**FF-603-GY**	09/04/2019	2019-1-742	22/06/2019	37479,24	0	21828	
96	RENAULT	MASTER-3	**FF-997-JF**	11/04/2019	2017-1-1329	09/05/2017	36546,5	0	21828	
97	RENAULT	MASTER-3	**FG-591-KQ**	24/05/2019	NC	NC	NC	0	21828	
98	ECIM	REMORQUE LEGERE	**GE-795-NA**	07/02/2022	NC	NC	NC	0	21828	Accidenté
99	CITROEN	JUMPER CELLULE	**GY-369-BN**	04/07/2024	2024-1-2409	11/10/2024	52540,99	51070	21828	Non adapté aux usages du service
100	GITANE	KINETIK	**Vélo assistance électrique**	05/02/2015	NC	NC	NC	NC	NC	Hors d'usage / non réparable
101	GITANE	KINETIK	**Vélo assistance électrique**	05/02/2015	NC	NC	NC	NC	NC	Hors d'usage / non réparable
102	GITANE	KINETIK	**Vélo assistance électrique**	05/02/2015	NC	NC	NC	NC	NC	Hors d'usage / non réparable
103	GITANE	KINETIK	**Vélo assistance électrique**	05/02/2015	NC	NC	NC	NC	NC	Hors d'usage / non réparable
104	GITANE	KINETIK	**Vélo assistance électrique**	05/02/2015	NC	NC	NC	NC	NC	Hors d'usage / non réparable
105	GITANE	KINETIK	**Vélo assistance électrique**	05/02/2015	NC	NC	NC	NC	NC	Hors d'usage / non réparable
106	GITANE	KINETIK	**Vélo assistance électrique**	05/02/2015	NC	NC	NC	NC	NC	Hors d'usage / non réparable

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1040-DE

107	GITANE	KINETIK	**Vélo assistance électrique**	05/02/2015	NC	NC	NC	NC	NC	non réparable
108	GITANE	KINETIK	**Vélo assistance électrique**	05/02/2015	NC	NC	NC	NC	NC	Hors d'usage / non réparable

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1040-DE

Aliénation véhicules 2025

	Marque	Modèle	Immatriculation	Date de mise en circulation	N° Inventaire	Mode d'aliénation	Bénéficiaire	Demandeur	Localisation
1	CITROEN	C4 AIRCROSS 4x4	**3890TBH**	13/04/2017	2016-1-8013	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DOCR	Antenne de Madagascar
2	PEUGEOT	206	**528-BSH-974**	26/09/2005	2005-580	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
3	PEUGEOT	BIPPER	**AQ-742-KY**	16/04/2010	2012-ETAT-501	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
4	PEUGEOT	207	**BK-378-JK**	16/03/2011	2015-1-9164	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
5	PEUGEOT	BIPPER	**BM-329-ZS**	12/03/2009	2012-ETAT-495	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Flotte de remplacement
6	RENAULT	KANGOO	**BM-373-VD**	02/04/2007	2012-ETAT-483	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Flotte de remplacement
7	RENAULT	CLIO	**BN-826-DC**	20/05/2005	2012-ETAT-463	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
8	PEUGEOT	206 HDI	**BN-827-DC**	10/10/2006	2012-ETAT-472	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
9	TOYOTA	PRIUS	**BQ-146-SA**	29/06/2011	2011-004	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
10	PEUGEOT	206+	**BQ-279-WB**	30/06/2011	2011-1-8670	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
11	CITROEN	C5	**BR-851-FV**	08/07/2011	2011-005	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
12	PEUGEOT	206+	**BT-322-KC**	31/08/2011	2011-1-8679	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
13	PEUGEOT	206+	**BT-629-KB**	31/08/2011	2011-1-8680	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRS
14	PEUGEOT	BIPPER	**BV-325-PE**	28/09/2011	2011-1-8676	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
15	PEUGEOT	BIPPER	**BV-335-GT**	21/09/2011	2011-1-8672	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Flotte de remplacement
16	RENAULT	TRAFIC	**CB-942-JJ**	13/02/2012	2012-1-1740	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
17	RENAULT	MASTER	**CC-018-HJ**	06/03/2012	2012-1-1741	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
18	RENAULT	MASTER	**CC-977-XF**	20/03/2012	2012-1-1743	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Flotte de remplacement
19	PEUGEOT	206+	**CP-062-JD**	28/12/2012	2013-1-5634	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Flotte de remplacement
20	PEUGEOT	206+ CTTE	**CP-095-JD**	28/12/2012	2013-1-5635	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Flotte de remplacement
21	PEUGEOT	206+	**CP-105-JD**	28/12/2012	2013-1-5636	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRE
22	PEUGEOT	206+ CTTE	**CP-110-JD**	28/12/2012	2013-1-5633	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Flotte de remplacement
23	PEUGEOT	206+ CTTE	**CP-145-JD**	28/12/2012	2013-1-5638	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Flotte de remplacement
24	PEUGEOT	206+	**CP-203-GW**	27/12/2012	2013-1-2521	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
25	PEUGEOT	206+	**CP-866-GV**	27/12/2012	2013-1-2515	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
26	PEUGEOT	BIPPER	**CQ-696-MB**	05/02/2013	2013-1-2523	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
27	PEUGEOT	BIPPER	**CR-218-DF**	25/02/2013	2013-1-2525	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Flotte de remplacement

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1040-DE

28	RENAULT	TRAFIC	**CS-281-YG**	18/04/2013	2013-1-5629	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme remplacement
29	RENAULT	TRAFIC	**CT-975-BT**	23/04/2013	2013-1-5628	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme remplacement
30	RENAULT	MASTER	**CV-864-GV**	31/05/2013	2013-041	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
31	RENAULT	MASTER	**CV-865-GV**	31/05/2013	2013-040	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
32	RENAULT	MASTER	**CV-866-GV**	31/05/2013	2013-039	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
33	RENAULT	MASTER	**CV-869-GV**	31/05/2013	2013-037	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Flotte de remplacement
34	RENAULT	MASTER	**DG-517-AT**	23/05/2014	2013-140	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
35	RENAULT	MASTER	**DG-526-AT**	23/05/2014	2013-142	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
36	RENAULT	KANGOO	**DK-095-CS**	16/09/2014	2014-1-4452	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Laverie
37	RENAULT	KANGOO	**DK-121-CS**	16/09/2014	2014-1-4449	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc auto
38	RENAULT	CLIO	**DL-222-JF**	30/10/2014	2014-1-4428	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc auto
39	SYM	SYMPHONY 125	**DL-465-CH**	21/10/2014	NC	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
40	PEUGEOT	308	**DM-289-VW**	24/12/2014	2014-1-4500	Cession à l'assurance suite sinistre	Recettes Région	DMG	Parc auto
41	PEUGEOT	208	**DM-522-WQ**	26/12/2014	2014-1-4474	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Pool SBA SUD
42	PEUGEOT	508	**DM-833-WM**	26/12/2014	2014-1-4504	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc auto
43	PEUGEOT	208	**DN-173-VL**	05/02/2015	2015-1-9144	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	CRGT
44	PEUGEOT	208	**DN-175-VL**	05/02/2015	2015-1-9150	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc auto
45	PEUGEOT	208	**DN-182-VL**	05/02/2015	2015-1-9418	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc auto
46	PEUGEOT	208	**DN-490-GJ**	15/01/2015	2015-1-9128	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Pool SBA NORD
47	PEUGEOT	208	**DN-607-GJ**	15/01/2015	2015-1-9123	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc auto
48	PEUGEOT	208	**DN-632-GJ**	15/01/2015	2015-1-9125	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Pool SBA NORD
49	PEUGEOT	208	**DN-639-TN**	03/02/2015	2015-1-9133	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Service COM
50	PEUGEOT	208	**DN-731-TN**	03/02/2015	2015-1-9131	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Pool ARDA
51	RENAULT	KANGOO	**DN-108-QG**	29/01/2015	2015-1-9450	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRN
52	RENAULT	KANGOO	**DN-313-QG**	29/01/2015	2015-1-9451	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRN
53	RENAULT	KANGOO	**DN-495-QG**	29/01/2015	2015-1-9452	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRS
54	RENAULT	KANGOO	**DN-497-QF**	29/01/2015	2015-1-9453	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRN
55	RENAULT	KANGOO	**DN-617-QG**	29/01/2015	2015-1-9454	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Flotte de remplacement
56	RENAULT	KANGOO	**DN-745-QG**	29/01/2015	2015-1-9455	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRS
57	RENAULT	KANGOO	**DP-013-GZ**	25/02/2015	2015-1-9456	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Flotte de remplacement
58	RENAULT	MASTER	**DP-491-ZH**	20/03/2015	2015-1-9469	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRS
59	RENAULT	KANGOO	**DP-983-GY**	25/02/2015	2015-1-9457	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Flotte de remplacement
60	RENAULT	KANGOO	**DR-365-AS**	27/04/2015	2015-1-9459	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1040-DE

61	RENAULT	KANGOO	**DW-422-VP**	26/10/2015	2015-1-9460	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRN
62	FORD	RANGER	**DW-686-DR**	30/09/2015	2015-1-9466	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRN
63	FORD	RANGER	**DY-060-BH**	11/12/2015	2016-1-7976	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRS
64	PEUGEOT	208	**EA-971-BR**	29/02/2016	2015-1-9407	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRN
65	PEUGEOT	BOXER	**EC-692-ZR**	13/06/2016	2016-1-7990	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Pool HR
66	RENAULT	KANGOO	**EC-158-ZP**	13/06/2016	2016-1-7993	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRE
67	RENAULT	KANGOO	**EC-262-ZP**	13/06/2016	2016-1-7994	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Flotte de remplacement
68	RENAULT	MASTER	**ED-613-BZ**	16/06/2016	2016-1-7734	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRS
69	RENAULT	KANGOO	**EF-173-MD**	26/09/2016	2016-1-7998	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRS
70	RENAULT	KANGOO	**EF-271-MD**	26/09/2016	2016-1-7997	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRN
71	RENAULT	KANGOO	**EF-288-AN**	06/09/2016	2016-1-7996	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRE
72	RENAULT	KANGOO	**EF-423-MF**	26/09/2016	2016-1-7999	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRN
73	RENAULT	MASTER	**EF-448-QX**	30/09/2016	2016-1-8000	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRS
74	PEUGEOT	BOXER	**EF-460-DR**	13/09/2016	2015-1-9468	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRE
75	PEUGEOT	BOXER-3	**EF-650-LR**	23/09/2016	2017-1-1331	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	SRS
76	RENAULT	KANGOO	**EF-739-MF**	26/09/2016	NC	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRN
77	RENAULT	KANGOO	**EF-896-MF**	29/09/2016	NC	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Flotte de remplacement
78	PEUGEOT	BOXER-3	**EF-952-LR**	23/09/2016	2017-1-1332	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRS
79	PEUGEOT	BOXER-3	**EF-993-LR**	23/09/2016	2017-1-1328	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Flotte de remplacement
80	PEUGEOT	BOXER-3	**EF-997-LR**	23/09/2016	2017-1-1329	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Flotte de remplacement
81	PEUGEOT	208	**EP-613-QF**	31/07/2017	2017-1-1325	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRN
82	PEUGEOT	208	**EQ-210-CR**	30/08/2017	2017-1-1344	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Pool SBA SUD
83	PEUGEOT	208	**EQ-211-CR**	30/08/2017	2017-1-1343	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Pool Foucques
84	PEUGEOT	208	**EQ-334-PA**	19/09/2017	2017-1-1336	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc auto
85	RENAULT	KANGOO	**EQ-445-GW**	06/09/2017	2017-1-1327	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	SRE
86	PEUGEOT	BOXER-3	**ES-375-YN**	22/12/2017	2018-1-1082	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc réforme
87	PEUGEOT	BOXER-3	**ES-860-YT**	22/12/2017	2018-1-1083	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	SRN
88	RENAULT	KANGOO	**ET-034-QX**	29/01/2018	2018-1-1081	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRE
89	RENAULT	KANGOO	**ET-228-QW**	29/01/2018	2018-1-1080	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRO
90	RENAULT	KANGOO	**ET-751-BE**	28/12/2017	2018-1-1088	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRO
91	RENAULT	KANGOO	**ET-846-BE**	28/12/2017	2018-1-1087	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRN
92	RENAULT	KANGOO	**ET-914-BE**	28/12/2017	2018-1-1090	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRO
93	REMORQUE MANDRINOISE	REMORQUE PLATEAU	**EX-631-MZ**	07/02/2022	NC	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Accidenté – EPERON
94	PIAGGIO	SCOOTER 125	**FF-512-KY**	23/04/2007	NC	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc auto

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1040-DE

95	PEUGEOT	BOXER-3	**FF-603-GY**	09/04/2019	2019-1-742	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	remplacement
96	RENAULT	MASTER-3	**FF-997-JF**	11/04/2019	NC	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Réforme SRN
97	RENAULT	MASTER-3	**FG-591-KQ**	24/05/2019	NC	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	SRS
98	ECIM	REMORQUE LEGERE	**GE-795-NA**	07/02/2022	NC	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Accidenté - ESIS
99	CITROEN	JUMPER CELLULE	**GY-369-BN**	04/07/2024	2024-1-2409	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc auto
100	GITANE	KINETIK	**Vélo assistance électrique**	05/02/2015	NC	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc auto
101	GITANE	KINETIK	**Vélo assistance électrique**	05/02/2015	NC	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc auto
102	GITANE	KINETIK	**Vélo assistance électrique**	05/02/2015	NC	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc auto
103	GITANE	KINETIK	**Vélo assistance électrique**	05/02/2015	NC	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc auto
104	GITANE	KINETIK	**Vélo assistance électrique**	05/02/2015	NC	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc auto
105	GITANE	KINETIK	**Vélo assistance électrique**	05/02/2015	NC	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc auto
106	GITANE	KINETIK	**Vélo assistance électrique**	05/02/2015	NC	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc auto
107	GITANE	KINETIK	**Vélo assistance électrique**	05/02/2015	NC	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc auto
108	GITANE	KINETIK	**Vélo assistance électrique**	05/02/2015	NC	Ventes aux enchères publiques	Recettes Région	DMG	Parc auto

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1041-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1041

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSDDC / N°117878
ACCUEIL A LA RÉUNION D'UNE DÉLÉGATION OFFICIELLE D'AFRIQUE DU SUD POUR LE 20 DÉCEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1041-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1041
Rapport /DGSDDC / N°117878

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ACCUEIL A LA RÉUNION D'UNE DÉLÉGATION OFFICIELLE D'AFRIQUE DU SUD POUR LE 20 DÉCEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles de L.1115-1 de L.1115-7,

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la loi d'orientation et de programmation n° 2014-773 du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

Vu la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional (« loi Letchimy »),

Vu la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'AECT et de son contrôle,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu le rapport N° DGSDDC / 117878 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 11 décembre 2025,

Considérant,

1. les liens géographiques, historiques et culturels entre La Réunion et l'Afrique du Sud, qu'il convient de renforcer,

2. l'opportunité de convier Madame Bertha Peace MABÉ, Vice-Ministre des Sports, des Arts et de la Culture de la République d'Afrique du Sud, et sa délégation,

3. la perspective de la signature d'un protocole d'accord de coopération entre la Région Réunion et le Ministère sud-africain des Sports, des Arts et de la Culture,

4. l'organisation à venir de la Conférence des femmes de l'océan Indien, d'Afrique australe et orientale en mai 2026,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1041-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de se prononcer favorablement sur la prise en charge des dépenses liées à la venue à La Réunion, entre le 15 et le 23 décembre 2025, de Madame Bertha Peace MABÉ, Vice-Ministre des Sports, des Arts et de la Culture d'Afrique du Sud et de sa délégation, ainsi que sur la venue de six artistes sud-africains qui accompagnent cette délégation ;

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **15 000 €** sur la ligne budgétaire A 144-0008 « Actions de coopération » chapitre 930 du budget 2025 de la Région et en crédits de paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **15 000 €**, sur l'article fonctionnel 93.048 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1042-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_1042

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSSAC / N°118085
MISSION D'UNE ELUE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1042-DE

REGION REUNION

Séance du 12 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_1042
Rapport /DGSSAC / N°118085

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MISSION D'UNE ELUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu l'article 11 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DGSSAC / 118085 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

1. que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,

2. le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de modifier la mission de Madame Céline SITOUZE à Paris/Orléans (délibération n° DCP2025_0881 du 21 novembre 2025) comme suit :
- **Paris/Orléans/Région Grand Est (Strasbourg)** du 11 au 12 décembre 2025 – 2 jours de mission
Objet : Réunions de travail sur le sujet des « espaces numériques de travail – ressources numériques – orientation scolaire » et visites de terrain (prise en charge des frais de mission et des frais de déplacements) ;

ARTICLE 2 :
d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1042-DE

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Presidence